PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Villars-Colmars (04370)

I. Rapport de présentation

I.1 Livre I du rapport de présentation
I.2 Livre II du rapport de présentation

Commission CDNPS

PROJET ARRÊTÉ LE : **10 Juillet 2017**	ENQUÊTE DU : 26 mars au 16 avril 2018
APPROBATION LE : 24 septembre 2018	
MODIFICATIONS :	MISES A JOUR :

Hôtel de Ville
Quartier Foulerie
04370 Villars-Colmars
Tel:+33 4 92 83 43 01
Mail: mairievillarscolmars@wanadoo.fr

Aménagement **U**rbanisme **A**rchitecture **D**esign
5 rue Monte Cristo
13004 MARSEILLE
Tel:+33 4 91 48 17 05
Site web: www.auad.fr - Mail: contact@auad.fr

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation
Livre I

Commune de Villars-Colmars

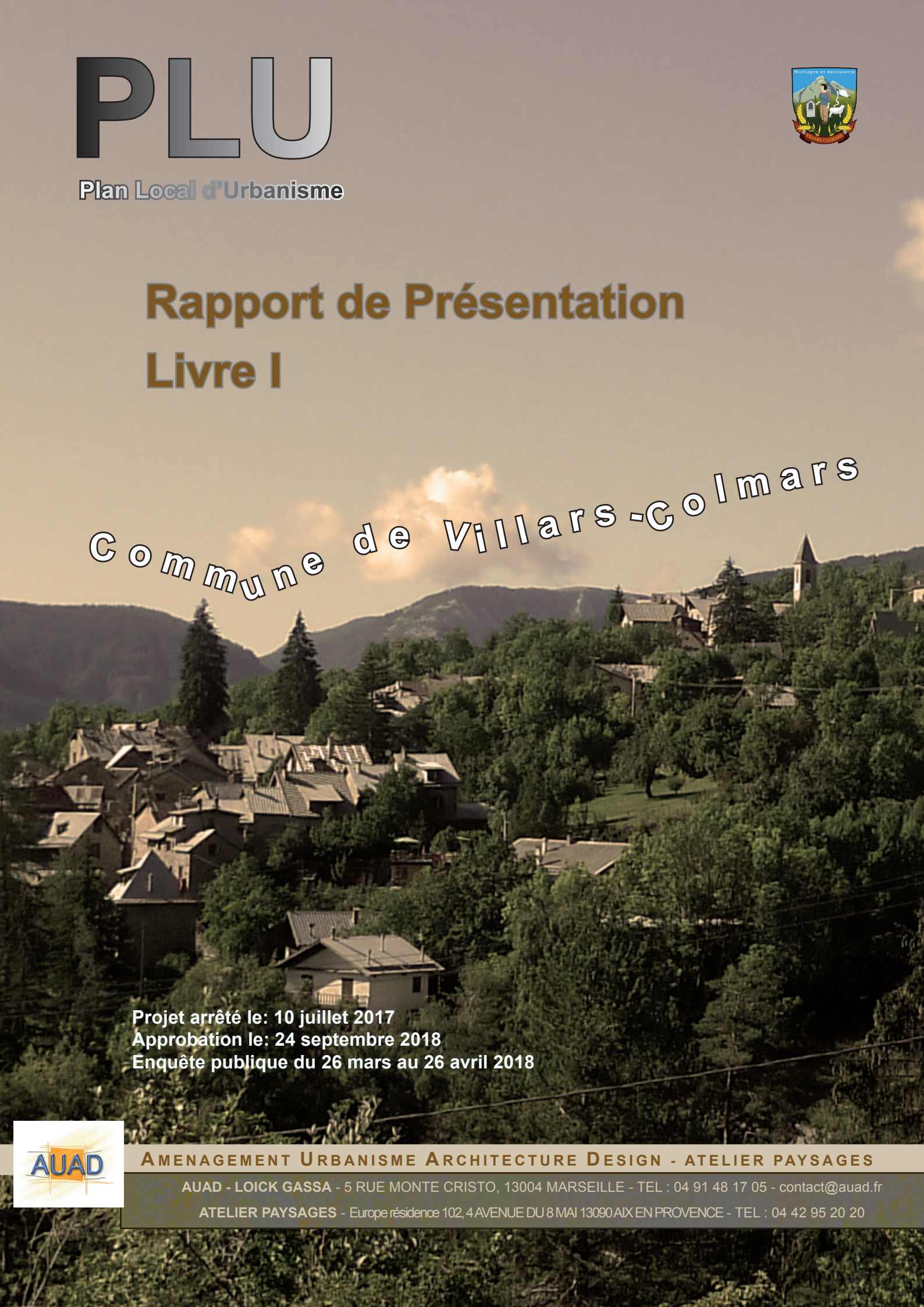

Projet arrêté le: 10 juillet 2017
Approbation le: 24 septembre 2018
Enquête publique du 26 mars au 26 avril 2018

AUAD

AMENAGEMENT URBANISME ARCHITECTURE DESIGN - ATELIER PAYSAGES

AUAD - LOICK GASSA - 5 RUE MONTE CRISTO, 13004 MARSEILLE - TEL : 04 91 48 17 05 - contact@auad.fr

ATELIER PAYSAGES - Europe résidence 102, 4 AVENUE DU 8 MAI 13090 AIX EN PROVENCE - TEL : 04 42 95 20 20

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 5
AVANT-PROPOS 6
LES RÈGLES SUPÉRIEURES 8

I. VILLARS-COLMARS, DES ORIGINES À AUJOURD'HUI 12

I.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE 13
I.2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 15
I.2.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) 15
I.2.2. Les risques recensés sur la commune 18
I.2.3. Les protections liées au patrimoine bâti, environnemental et paysager 18

I.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL 19
I.3.1. Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var 20
I.3.2. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos 20
I.4. L'ENCADREMENT SUPRA COMMUNAL 21
I.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA 21
I.4.2. Le SRCAE 21
I.4.3. Le SPCET 21
I.4.4. Agenda 21 des Alpes de Haute Provence 22
I.4.5 Le SDC des alpes de Haute Provence 23
I.4.6 Le Schéma Déparmtental des carrières 23

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 25

II.1. ÉTUDE PAYSAGÈRE 26
Préambule 26
II.1.1. Le contexte paysager 27
II.1.2. Les unités et sous unités paysagères 28
II.1.3. Les caractéristiques paysagères 31
II.1.4. Les enjeux paysagers 45

II.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 50
II.2.1. Topographie / Relief 50
II.2.2. Contexte climatique 50
II.2.3. Contexte géologique 51
II.2.4. Contexte hydrogéologique 52
II.2.5. Le réseau hydrographique 52

II.3. LES MILIEUX NATURELS 58
II.3.1. Contexte bioclimatique 58
II.3.2. Les inventaires, dispositifs de protection de l'environnement 58
II.3.3. Description des milieux 61
II.3.4. La Flore 63
II.3.5. La Faune 69
II.3.6. De la biodiversité à la Trame Verte et Bleue 76

II.4. LES RESSOURCES NATURELLES 86
II.4.1. Richesses du sous-sol et leur gestion 86
II.4.2. Richesses du sol et leur gestion 86
II.4.3. Richesses liées au eaux superficielles et souterraines 87
II.4.4. Les sources d'énergie renouvelables. 88

II.5. INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX 93
II.5.1. Alimentation en eau potable 93
II.5.2.Assainissement collectif 98
II.5.3.Assainissement non collectif 98
II.5.4.Les eaux pluviales 100
II.5.5.La gestion des déchets 102

II.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 106
II.6.1. Le risque inondation 106
II.6.2. Le risque mouvement de terrain 107
II.6.3. Le risque avalanche 107
II.6.4. Le risque sismique 107
II.6.5. Feux de forêt 108

II.7. LES NUISANCES ET POLLUTIONS 108
II.7.1. Les nuisances sonores 108
II.7.2. Les nuisances olfactives 108
II.7.3. Les pollutions atmosphériques 109
II.7.4. Les pollutions lumineuses 110
II.7.5. Les pollutions de l'eau et du milieu aquatique 111
II.7.6. Les pollutions des sols et des sous-sols 111

III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 112

III.1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 113
III.1.1. Un territoire dynamique 113
III.1.2. Evolution et structure du parc de logements 118
III.1.3. Population active et tissu économique 121
III.1.4. Les services, équipements et couverture numérique 128
III.1.5. Synthèse des dynamiques communales 131

III.2 OCCUPATION HUMAINE 132
III.2.1. Occupation de l'espace 132
III.2.2. Evolution des formes urbaines 135
III.2.3. Réseaux de transports, déplacements et espaces publics 136

III.3.PROSPECTIVES D'éVOLUTION DéMOGRAPHIQUE 141
III.3.1. Les processus en cours 141
III.3.2. Les scénarii d'évolution démographique 141

IV. DU DIAGNOSTIC AU PROJET 148
Rappel du diagnostic 149
Les enjeux environnementaux liés à la biodiversité 151
Les enjeux paysagers 152
Les enjeux liés aux risques naturels 153
Des enjeux démographiques aux besoins de logements 154
Les enjeux liés au fonctionnement urbain 156

Avertissement :

L'article L. 174-3 du Code de l'Urbanisme dispose, que « Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date».

Si le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu avant le 27 mars 2014, les dispositions de la loi ALUR peuvent ne pas être prises en compte dans le PLU en cours d'élaboration.

De plus en matière d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le PADD du projet de PLU de Villars-Colmars ayant été débattu en décembre 2012, les dispositions du Décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Art.11) ne s'appliquent pas au document d'urbanisme en cours d'élaboration. De ce fait, il n'y a pas d'obligation à réaliser une évaluation environnementale pour le PLU de Villars-Colmars.

Cependant, le PLU doit comporter dans son rapport de présentation : un état initial de l'environnement, la démonstration d'une absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les sites Natura 2000, et une analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.

La loi ALUR sera appliquée dans son intégralité lors d'une prochaine révision ou modification du PLU.

A compter du 1er janvier 2016, le code de l'urbanisme est remanié, dans sa partie législative et réglementaire, selon l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.
De ce fait, une nouvelle codification des articles est mise en place. Elle est mise en application dans ce document.

Compte tenu de la mise en application du RNU sur le territoire communal depuis le 27 Mars 2017 mais de l'ancienneté de toutes les études pour réaliser le PLU, il a été décider de ne pas modifier ni les références au POS ni les analyses ayant permis la réalisation du PLU.
Au 01 Janvier 2017 la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos a été intégré à la communauté de commune Alpes Provence Verdon sources de lumières, compte tenu de l'antériorité du travail, il a été décidé de maintenir dans l'ensemble des documents du PLU la référence et les analyses faites au regard de la communauté de communes d'origine.

Sauf indication contraire,
Les cartes sont orientées au Nord et sont, sauf indication, réalisées par AUAD.
Les données détaillées relatives à la démographie sont issues du recensement général de la population, source INSEE, années 1999, 2008, 2013 publication officielle
Equipe AUAD :
Loïck Gassa, Coline Ducaroy, Gilles Gassa, Julien Gassa

Localisation de la commune de Villars Colmars



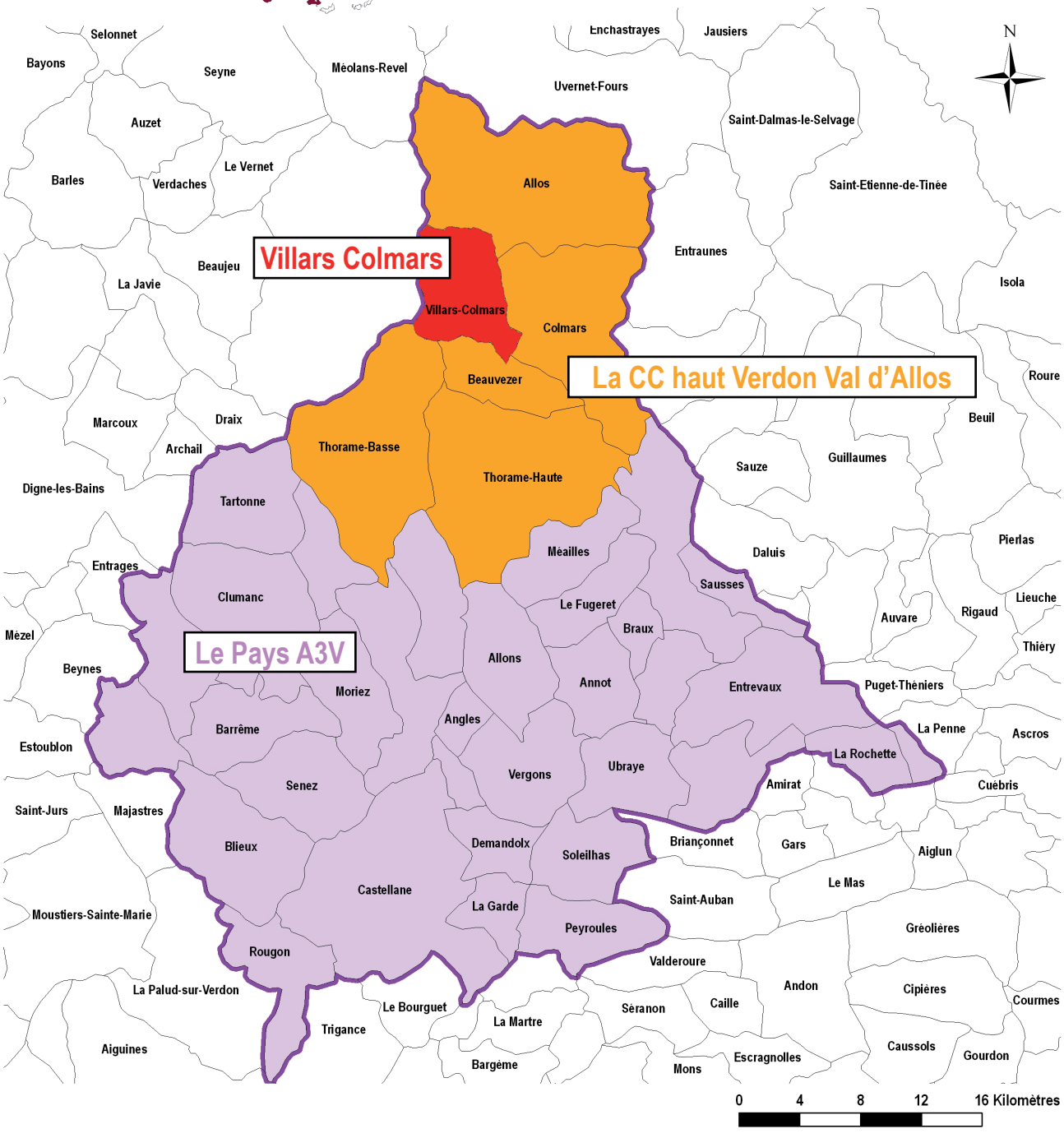

INTRODUCTION



AVANT PROPOS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification urbaine qui a pour vocation d'exprimer un projet pour la ville de demain.
Conformément au cadre législatif en vigueur, fondé sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le PLU est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols.

Projet urbain et logique de développement durable

Les lois SRU, ENE et ALUR proposent de réagir contre l'étalement spatial par le renouvellement urbain, contre la sectorisation des fonctions urbaines par la mixité de ces fonctions et contre les disparités sociales par la diversité de l'habitat. Par ailleurs, elles imposent de reconsidérer les logiques et les pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement territorial en intégrant les exigences du développement durable.
Selon un modèle idéal, la ville durable cherche à éviter la consommation inutile des espaces naturels existants pour les préserver en maintenant les espèces et cultures locales. Tout en répondant aux aspirations économiques et sociales de ses habitants, actuels et futurs, elle s'appuie autant que possible sur le tissu urbain existant, héritage de l'histoire communale, et sur ses emprises, naturelles sans en gaspiller les ressources.
Ainsi, la commune de Villars - Colmars a établi un véritable projet urbain devant servir de support à un aménagement durable de son territoire.
Ce nouveau document cadre englobe dans une même vision l'habitat, les transports, l'environnement, l'économie, le traitement des espaces publics, la préservation des paysages, mais aussi la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Toutes les thématiques de l'urbanisme sont passées au crible pour dessiner et conforter le cadre de vie des villarois.

Le diagnostic communal est l'introduction au rapport de présentation, première pièce réglementaire du PLU. Par l'analyse de l'histoire et de l'évolution du territoire, des situations présentes et des projections sur les 10 à 20 ans à venir, il permet de mesurer les enjeux, atouts et handicaps pour décliner un projet urbain à soumettre au débat. Le diagnostic se veut un document de synthèse pour tenter d'apporter au plus grand nombre la matière de ce débat.

Ce document est un outil d'accompagnement dans l'approche et la connaissance du territoire. Il permet de construire une analyse qui doit nous conduire à la déclinaison des grandes orientations du projet urbain, afin que la politique de planification urbaine soit en complète adéquation avec les besoins à court, moyen et long terme, de la population et du territoire.

Les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Villars-Colmars s'engage à définir les conditions de développement et de renouvellement de son territoire, en s'appuyant sur son projet de territoire en accord avec les politiques communautaires (Charte du Pays-Asses-Verdon-Vaïre-Var, Schéma départemental de développement commercial...), pour répondre aux exigences de qualité du cadre de vie des générations actuelles sans nuire à celles des générations futures.

L'objectif du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU est d'intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire, tout en veillant à :

- Concilier équité sociale, protection de l'environnement et croissance économique, dans une prospective nouvelle de développement,
- Replacer l'Homme au centre des préoccupations de l'aménagement,
- Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, notamment naturelles.

Selon l'article L151-4 (ancien L123-1-1-1 du code le l'urbanisme), le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD s'appuyant sur un diagnostic communal complet.

L'analyse de Villars-Colmars se construit autour des visites de terrain avec les élus, au cours des réunions de travail et des rencontres avec les familles d'acteurs (institutionnels et membres de la société civile) ayant vocation à intervenir sur le territoire, et par l'exploration des données statistiques et qualitatives disponibles dans les différentes politiques sectorielles (habitat, démographie, social, économie, transports, énergie...). Le diagnostic favorise l'émergence d'une première vision stratégique du territoire d'étude, enrichie par les échanges avec les personnes associées à la démarche et la concertation avec les citoyens.

Le Livre I rend compte de cette connaissance partagée du territoire, à partir de laquelle sont déclinés les enjeux.

Par la suite est décliné le PADD, pour lequel les objectifs de la commune et les principes du développement durable servent de fil conducteur dans la définition de l'ensemble des politiques de planification urbaine. Sur la base des enjeux territoriaux issus du diagnostic stratégique, le Livre II explique et justifie les choix et les orientations retenus par la municipalité, qui ont servi à bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Villars-Colmars. L'ensemble de ces orientations est traduit dans un document réglementaire, des pièces graphiques et des annexes explicitant leur mise en oeuvre sur le territoire communal.

Un préalable, l'élaboration du diagnostic stratégique

L'ensemble des données recueillies lors du diagnostic se présente sous la forme d'un rapport décliné selon différentes thématiques qui analysent, à partir des données disponibles, l'état des lieux, les besoins et les tendances, et révèlent les principaux enjeux, atouts et perspectives de façon à mieux justifier les options qui seront proposées dans le PADD.

Le diagnostic stratégique s'articule autour de nombreux thèmes (environnement naturel, patrimoine, paysage - démographie et structure sociale - habitat - activités économiques et emplois - mobilités et déplacements - équipements, services, loisirs - cadre urbain) et les abordent dans une lecture transversale du territoire.

L'ordre de présentation de ces thèmes n'est pas laissé au hasard. Posons comme principe que le paysage naturel constitue la première sensibilité déterminante du choix d'implantation des hommes, qu'il est ce qui est donné à voir et constitue le fondement du territoire. Ensuite le paysage est investi par l'homme à travers l'habitat, les activités économiques et les mobilités nécessaires. Tous ces éléments vont constituer une mémoire et laisser des traces physiques et culturelles donnant à lire les usages du territoire au cours du temps.

L'aménagement du territoire du point de vue de la politique publique, exprimé par l'offre en équipements et services, ainsi que par le fonctionnement urbain (hiérarchisation et usages de l'espace public ...), est alors abordé.

Cependant, l'ordre théorique des causalités est en réalité plus complexe et des causalités secondaires peuvent éventuellement intervenir en sens inverse. Ainsi, les activités économiques peuvent rétroagir sur l'habitat et la démographie. Les interrelations entre les thématiques peuvent donc être multiples, ce qui nécessite et justifie la mise en oeuvre d'une lecture transversale et non d'une juxtaposition d'analyses sectorielles.

Ce document de synthèse résume donc, à travers une approche transversale et selon les principes du développement durable, les points forts et les potentialités de la commune, expose ses points faibles et les risques auxquels elle est soumise, et s'attache à mettre en évidence les perspectives de développement sur court, moyen et long terme.

L'élaboration du diagnostic du PLU est également le moment de la prise en compte de l'ensemble des contraintes, servitudes, règlements ou études à l'oeuvre sur le territoire communal afin d'assurer une analyse la plus complète possible de l'utilisation du sol et des incidences possibles sur l'environnement. Des réunions avec les acteurs locaux, organisées en ateliers thématiques, et des visites de terrain ont été réalisées pour prendre connaissance de l'existant en matière d'activités (tourisme, hébergements, commerces, agriculture, artisanat...), de déplacements, de patrimoine bâti, d'habitat, d'espaces publics et de projets. Les acteurs ont pu exprimer les difficultés rencontrées en matière d'aménagement urbain et les besoins communaux en terme de développement économique. Les projets présentés ont été pris en compte et seront mis en adéquation avec les enjeux environnementaux économiques, sociaux et culturels de Villars-Colmars.

L'exposé des règles supérieures permet de poser un cadre juridique, d'établir un état des lieux des contraintes et prescriptions liées aux contextes paysager, patrimonial et politique auxquels appartient Villars-Colmars, avant de conduire le lecteur-citoyen vers l'analyse stratégique du territoire communal.

LES RÈGLES SUPÉRIEURES

Document juridique d'urbanisme, le PLU répond à des principes généraux du droit de l'urbanisme et à des règles juridiques spécifiques fixant les conditions de son élaboration et son contenu.

Les principes et objectifs du droit

Article L 110-1 du Code de l'Urbanisme « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'Art. L 101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes assignés aux documents d'urbanisme, notamment au PLU qui doit assurer :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

L'Art. L 151-4 du Code de l'Urbanisme, définit le rapport de présentation qui «*explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

L'article R 151-1 décline le contenu du livre I du rapport de présentation du PLU de Villars Colmars :

«Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Si le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 104-1 et suivants, le rapport de présentation doit être complété en respect de l'article R 151-3.

La hiérarchie des normes d'urbanisme

Les documents de niveaux supérieurs imposent leurs orientations à ceux de niveaux inférieurs (principe de compatibilité évoqué par l'article L.131-4 et suivants du CU). En l'absence de SCoT s'appliquant au territoire communal, le PLU doit être compatibles avec les documents supérieurs qui s'appliqueraient au SCoT (art. L.131-1 et suivants du CU).

Le PLU doit être compatible avec :

- les dispositions prévues aux chapitres I et II du Titre II de la loi montagne,

- les règles générales et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable (SRADDT) PACA, pour les dispositions auxquelles ces règles sont opposables,

- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon ;

- les objectifs de gestion des risques définis par le Plan de Gestion des Risques naturels (PPRn avalanche, inondation, mouvement de terrain, éboulement, chutes de pierres et de blocs) approuvé le 16/11/2007.

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages;

Le PLU prend en compte lorsqu'ils existent :

- les objectifs du SRADDT,

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour la PACA

- le schéma régional des carrières,

- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,

- le plan climat énergie territorial.

En l'absence de SCoT, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), le projet communal définira les orientations en matière d'habitat et de déplacements.

- **La loi Montagne**

La commune de Villars-Colmars est concernée par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. L'urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants constitue un des objectifs prioritaire de la loi. Elle vise également la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard et impose le respect d'un équilibre entre développement économique et pérennité des grands espaces naturels. A cet égard, la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation de ces espaces.

- **Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2014-2020)**

Le futur Contrat de Plan se structure autour de 5 priorités:
- L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional
- Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- Dynamiser l'accessibilité multimodale
- Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement solidaire des territoires

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau et affirme cette ressource comme un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

Elle a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de cette politique : Les SDAGE et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des

Eaux). Ces derniers sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau.

Fortement révisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le SAGE comporte désormais un règlement et un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

La commune de Villars-Colmars relève du bassin Rhône-Méditerranée, elle est donc concernée par le SDAGE Rhône - Méditerranée adopté le 20 novembre 2015, arrêtant pour une période de 6 ans (2016-2021) les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe également des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique et défini neuf orientations fondamentales :

0. S'adapter aux effets du changement climatique

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques...

3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

5. 5A/ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé… 5B/ Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques 5C/ Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses 5D/ Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles 5E/ évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

6. 6A/ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides… 6B/ Préserver, restaurer et gérer les zones humides 6C/ Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir...

8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques...

Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit également la définition de principes de gestion spécifiques des différents milieux : Eaux souterraines, cours de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SDAGE se décline à l'échelle locale par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il permet d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable, sur un périmètre cohérent. La commune de Villars-Colmars se situe dans le bassin versant du Verdon dont le SAGE est pour la première fois mis en oeuvre. La Commission Locale de l'Eau du Verdon créée en 2003 est animée par le Parc du Verdon.

En concordance avec le SDAGE, il définit collectivement un cadre réglementaire dans lequel s'inscrira la stratégie sur l'eau.

Le SAGE s'appuie sur 4 enjeux majeurs :

- «*Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon, amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation.*
- *Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.*
- *Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable * (prélèvement de la Société du Canal de Provence).*
- *Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.*»

Les thèmes des enjeux sont bien les crues et les inondations, l'eau potable, la gestion qualitative, le patrimoine et le tourisme.

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être en conformité avec les documents de gestion des eaux, et devront par conséquent veiller au respect et permettre l'atteinte des objectifs définis dans ces documents.

Face aux très nombreux enjeux concernant la gestion des eaux sur le bassin versant du Verdon, cette démarche globale et concertée est nécessaire pour parvenir à un compromis entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usagers.

- **Le Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var (Pays A3V)**

Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var est une association qui regroupe 40 communes des cantons de Castellane, Saint-André-les-Alpes, Barrême, Colmars, Annot et Entrevaux.

L'association de ces différentes CC permet aux communes de mieux agir sur leur territoire. Cette structure constitue un outil de développement et de réflexion de projets d'aménagement du territoire.

Pour mettre en oeuvre sa politique de développement, le Pays A3V négocie tous les ans avec les services de l'Etat pour le «contrat de Pays», permettant de financer les projets portés par l'ensembles des communes ou regroupement de commune.

- **La communauté de communes Alpes Provence Verdon «Sources de lumière»**
- La Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos (CCHVVA) a été intégrée le 01 Janvier 2017
-
- **La communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos**

La Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos (CCHVVA) a été créée le 31 décembre 2004 regroupant les 6 communes de la vallée: Allos, Beauvezer, Colmars les Alpes,Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars.

La communauté exerce de plein droit les compétences suivantes:

-Aménagement de l'espace communautaire

-Actions de développement économique d'intérêt communautaire (industrie, artisanat, commerces et services-tourisme-politique de l'emploi)

-Voirie-éclairage public (entretien , création et réhabiltation de voirie)

-Politique du logement et cadre de vie

-Protection et mise en valeur de l'environnement (élimination et valorisation des déchêts ménagers et assimilés-assainissement non collectif (SPANC)-sensibilisation du public à la connaissance et la protection de l'environnement-politique paysagère(developpement des énergies renouvelables)

-Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ,sportifs et d'enseignement élémentaire et préélémentaire

-Autres compétences: télévision, gestion des risques naturels , transports publics de voyageurs, action sociale et sportive, formation des élus, matériel informatique et bureautique.

Adhérant aux structures intercommunales du Pays A3V et de la CC du Haut Verdon Val d'Allos, la commune de Villars-Colmars doit respecter les documents mis en place par ces structures, ou les différentes études et actions menées sur ces territoires.

I. VILLARS-COLMARS, DES ORIGINES À AUJOURD'HUI



Se trouvant en limite Est du département des Alpes de Haute-Provence, la commune de Villars-Colmars se localise dans la vallée du Haut Verdon.
Située au coeur d'un écrin naturel d'une grande richesse, sur les rives du Verdon où celui-ci n'est encore qu'un étroit torrent, Villars-Colmars fait partie du canton d'Allos - Colmars, constitué de 6 communes représentant 2038 habitants.

Le territoire de Villars-Colmars s'étend suivant les données INSEE sur une superficie de 4059 ha dans l'unité paysagère du Haut Verdon d'Allos. Il existe cependant une différence de projection avec la version cadastrale numérisée servant de support à ce document d'urbanisme, la surface retenue est cette dernière qui s'élève à 4115,7 ha. Il est délimité par des sommets élevés, culminant entre 2 300 m et 2 700 m, formant la vallée de Chasse, affluent du Verdon. L'altitude de la commune varie entre 1 164 m et 2 642 m et comporte plus de 90% d'espaces naturels et pastoraux sur son territoire.

Les communes limitrophes sont Allos au nord, Colmars les Alpes à l'ouest, Beauvezer au sud et Thorame-Basse et Prads-Haute-Bléone à l'ouest. Ses limites physiques sont marqués par la crête de Valdemars au nord, la crête reliant les sommets du Gros Tapi (2371 m), de l'Autapie (2435 m) et de la Gardette (1925 m) à l'est, le Verdon au sud est, et l'ensemble formé par le ravin du Rioufleiran, la crête du Puy, les montagnes de Chalufy et de Vachières, et de la crête de Chabaud à l'ouest.

Le village, implanté au débouché de la vallée de la Chasse, sur un versant exposé au sud-est domine légèrement le Verdon. Son architecture montagnarde a conservé une certaine authenticité. Le territoire abrite un bâti vernaculaire lui conférant une certaine valeur patrimoniale : hameau, fontaines, lavoirs, cadrans solaires, chapelles, oratoires, cabanes...

I.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

L'histoire de la commune de Villars-Colmars est intimement liée à celle de sa voisine Colmars les Alpes puisque sous l'ancien régime ces deux communes ne formaient qu'une seule et même entité.

Sa toponymie dérive du latin tardif villare qui désigne un domaine rural (dérivé du latin villa). Ainsi, le glossaire édité par l'Institut Géographique National sur les noms de lieu en France[1] donne comme définition de l'appellation : «Village, hameau détaché autrefois d'une cité importante de la vallée, à laquelle il reste généralement rattaché par des liens administratifs». La présence du second terme montre que Villars-Colmars est resté effectivement attaché



Extrait carte d'Etat Major. Source : IGN.

à Colmars. L'origine toponymique de Colmars provient de son appellation romaine : Collis martis, «colline de Mars» jusqu'au XIIe siècle, la ville prend ensuite le nom de Collmartium, qui semble plus se rapprocher d'une dédicace à la collégiale Saint Martin. Ainsi, l'étude du toponyme de la commune nous renseigne avant tout autre approfondissement sur l'histoire de la commune. Cette évolution toponymique démontre que même lors de la prise de son indépendance, la commune est resté attachée à Colmars dans son fonctionnement.

La communauté de destin entre Villars et Colmars, et l'importance défensive de la seconde, restreignent le nombre de renseignements historiques spécifiques à Villars, notamment avant la scission. On sait tout de même qu'en 1690, lors du siège de Colmars par l'armée Piémontaise, Villars fut incendiée.

La scission

En octobre 1790, alors que la crise frumentaire, partiellement responsable de la Révolution, n'est toujours pas achevée, le maire de Colmars veut réunir en un seul lieu de stockage les blés de l'ensemble de la communauté. Lorsqu'il se présente à Villars pour y récupérer le blé stocké, les habitants du hameau s'y opposent. La suite des événements voit l'intervention de la troupe pour forcer les villarois à céder.

Dans les mois qui suivirent cet accrochage, les habitants du Villars adressèrent au Directoire du Département (institution créée en 1790 et en vigueur jusqu'en l'an VIII (1799-1800) du calendrier républicain) une supplique tendant à être constitués en municipalité indépendante. Ce qui lui fut accordé en mai 1792. La création tardive de la commune explique notamment la correspondance entre ses limites administratives et les repères physiques (lignes de crête et cours d'eau)

1 *A. Pégorier ; Glossaire de termes dialectaux - Les noms de lieux en France, IGN, 2006.*

L'industrie textile, moteur de l'économie locale jusqu'au XIXe siècle

(Source: Mireille Mistral, «L'industrie Drapière dans la vallée du Verdon», 1951)

Au Moyen Âge, le Haut et le Moyen Verdon possèdent un embryon d'industrie drapière qui utilise la laine de mouton, mais ne produit que du cordeillat, un drap grossier et de mauvaise qualité. Cependant, elle prend un essor important au XVIe siècle, et écoule sa production auprès des bergers accompagnant les troupeaux en transhumance, et sur les foires de Basse-Provence et d'Italie.

En 1620, la production annuelle atteint 18 000 pièces, dont 10 000 sont écoulées lors de la foire de Colmars, fin septembre, une partie étant également vendue à celle de Villars-Colmars.

Colmars reste le principal centre producteur jusqu'à la Révolution. Allos fournissant de la laine filée, l'essentiel du tissage se faisait sur la commune de Colmars, les métiers étant installés à domicile. La production ne suit pas les réglementations de qualité ce qui lui ferme le marché provençal au XVIIIe siècle ; elle réussit tout de même à s'écouler auprès d'une clientèle recherchant avant tout une toile peu onéreuse et inusable, notamment en Italie du Nord. Cette production se maintient jusqu'au premier tiers du XVIIIe siècle au moins, mais s'effondre pour tomber, pour l'ensemble de la viguerie de Colmars, à 2000 pièces peu avant la Révolution. La fermeture du débouché piémontais (application de droits de douane de 100% en 1760) finit de fermer tout débouché extérieur légal à la production du Haut-Verdon, la contrebande ne compensant pas.

La Révolution industrielle dans le secteur n'utilise pas la machine à vapeur. Les principales caractéristiques s'y retrouvent cependant : mécanisation du travail et concentration industrielle et capitalistique. Les premières filatures et fabriques de tissage apparaissent dans les années 1800 et 1810, préparant ainsi un nouvel essor de la production au XIXe siècle.

La première fabrique intégrée est construite par André Honnorat à Saint-André en 1819. Cet exemple est rapidement suivi, la vallée du Verdon et les vallées adjacentes ayant toutes une abondante matière première disponible. C'est ainsi que des fabriques ouvrent, toutes sur le même modèle, à Thorame-Haute et Basse, Beauvezer, Villars-Colmars, Castellane, Barrême, Moriez, Vergons, Annot, et même jusqu'à Saint-Martin-d'Entraunes, alors situé dans le royaume de Piémont-Sardaigne. En 1837, onze établissements emploient 260 ouvriers, douze fabriques en emploient 300 en 1842. Celle de Villars a été ouverte en 1832 par Honoré Roux. Deux fabriques emploient entre 10 et 15 ouvriers jusqu'en 1900 date de leurs fermetures

Parmi les causes du déclin, de cette industrie dans la vallée, sont citées la concurrence extérieure (industries du Nord de la France), l'exode rural, qui priva les ateliers de la main-d'oeuvre saisonnière, l'érosion qui réduisit les pâturages donc la production de laine, puis la reforestation, qui eut le même effet, avant de permettre de restituer des clairières aux troupeaux. Une des faiblesses de cette industrie était aussi la gestion, familiale, qui ne suivait pas de règles comptables établies.

Le tourisme estival, pilier de l'économie du Haut Verdon durant un demi siècle.

En 1896, l'Alp'Hôtel de Beauvezer est le premier fleuron de l'industrie hôtelière, suivi par Colmars les Alpes et Villars-Colmars où l'on trouve de nombreux meublés à louer pour l'été et deux hôtels de bonnes renommées.



Alp'Hotel de Beauvezer. (Source internet : http://ubaye-en-cartes.e-monsite.com/rubrique,fournier-page-8,1184170.html)

En 1904 est créé le syndicat d'initiative du Haut Verdon et du Lac d'Allos (dont le siège est à Beauvezer) qui lance une véritable opération de promotion du tourisme estival dans le Haut Verdon. Cette démarche s'appuie sur deux aspects de la vallée :

- Des espaces sauvages, des pics élevés, des excursions... pour un public averti.
- Des prairies verdoyantes, des eaux limpides... pour un tourisme familial.

Cet effort de développement reprend après la 1ère Guerre Mondiale : on parle d'industrie florissante dans la vallée (5 hôtels à Beauvezer, 3 à Villars-Colmars, et 1 à Colmars ainsi que de nombreuses villas et appartements pouvant loger jusqu'à 1 200 personnes.)

En 1923, Allos est classée en station de tourisme suivie par Beauvezer en 1929.

La grande faiblesse de ce tourisme estival réside dans son caractère saisonnier très court qui ne peut assurer un développement économique suffisant pour la région. Ce phénomène s'intensifie après la seconde guerre mondiale avec le raccourcissement des durées des

séjours. L'arrivée des congés payés, dès 1936, entraîne un changement des pratiques : le tourisme familial se déplace sur la côte, les hôtels de la vallée ne présentent plus le confort suffisant exigé par la clientèle.

La vallée recherche de nouveaux motifs pour faire venir les gens hors de la période estivale.

Allos se tourne vers les sports d'hiver. Dans les années 1980, de nombreux équipements sportifs et récréatifs sont créés (piscine, golf, tennis...) dans la vallée, attirant l'installation de nombreuses colonies de vacances (notamment à Colmars et Allos).

I.2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La mise en perspective du POS complète l'analyse du territoire par l'état des lieux de ses surfaces potentiellement urbanisables. Cet inventaire des capacités résiduelles du POS met en exergue un potentiel largement réparti sur l'ensemble de la commune, principalement au sein de zones urbaines.

I.2.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)

La première approbation du POS date du 20 octobre 1982. Il a par la suite fait l'objet de 5 modifications en 1984, 1990, 1996, 1997 et 1999. N'étant question que de modifications, le document actuel continue de se fonder sur une analyse (économique, démographique urbaine etc.) et des éléments de prospective en date de l'approbation initiale soit de 1982.

On compte 4 grandes orientations au POS :

- Déterminer une surface urbanisable suffisante pour faire face à l'accroissement de la population,
- Renforcer l'équilibre économique,
- Améliorer les liaisons avec les centres urbains,
- Préserver le patrimoine agricole et le milieu écologique de la commune.

Cette politique marquait une prise de conscience précoce de l'enjeu environnemental, avec une volonté affichée de limiter l'étalement urbain en n'ouvrant pas trop l'urbanisation de la commune et avec un positionnement touristique orienté sur la qualité paysagère et environnementale.

Approbation	
1ère approbation	20/10/1982
Modifications	
1ère modification	16/11/1984
2ème modification	06/04/1990
3ème modification	1996
4ème modification	16/05/1997
5ème modification	31/05/1999

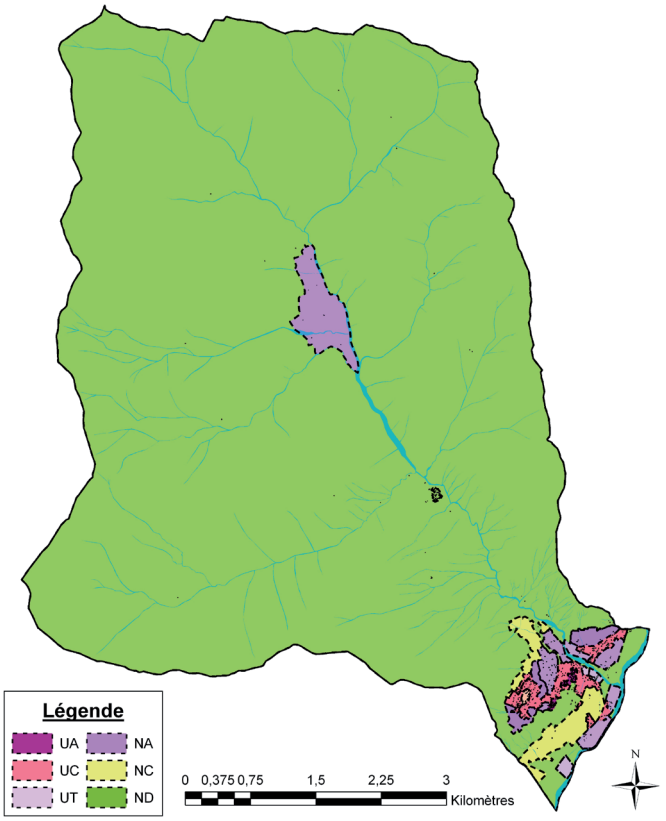

Zonage actuel

La superficie communale totale selon le POS actuel s'élève à 4115,68 hectares. Le zonage réparti ces surfaces de la manière suivante :

Les vocations des secteurs délimités dans le POS

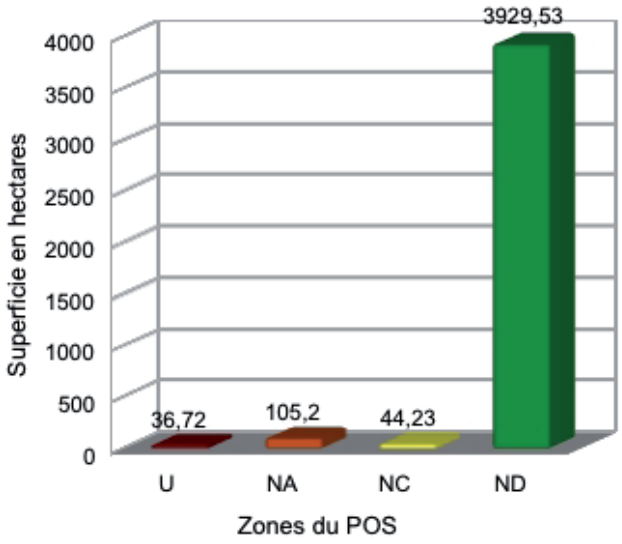

- **Les zones urbaines**

La zone UA est une zone dense, à vocation d'habitat, de services et commerces, caractérisée par une construction en ordre continu sur alignement des voies.

La zone UC est une zone d'urbanisation de densité moyenne, à vocation d'habitat, de services et de

commerces, caractérisée par des logements individuels ou petits collectifs. Elle comprend un secteur UCa à plus forte densité.
La zone UE est un secteur réservé aux activités industrielles, artisanales ou commerciales.
La zone UT est réservée aux constructions et installations liées à des activités sportives, touristiques et de loisirs.



- **Les zones d'urbanisation future**



La zone NA est une zone naturelle non équipée, urbanisable de façon organisée et sous certaines conditions. Les autorisations d'occuper le sol ne seront accordées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires aux besoins des constructions, à moins que ces autorisations ne s'inscrivent dans une zone d'aménagement concerté ou un secteur dans lequel un programme d'aménagement d'ensemble aura été approuvé par le conseil municipal. La zone NA est divisée en 6 sous secteurs: NA, NAa, NApm «Village» à vocation d'habitat, services et commerces, NApm «Chasse» aux mêmes vocations et urbanisables sous forme de ZAC, NAe à vocation d'activités artisanales et industrielles et NAt à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs.

- **Les zones agricoles**



La zone NC est une zone réservée aux activités agricoles.

- **Les zones naturelles**

La zone ND est une zone de protection de la nature et de la qualité de l'environnement. Elle comprend un secteur NDb cernant le hameau de Chasse.



Zonage et capacités résiduelles du POS

La capacité résiduelle du Plan d'Occupation des Sols indique les parcelles encore vierges de toutes constructions dans les zones U (urbaines) et NA (d'urbanisation future).

La surface résiduelle du POS de Villars-Colmars est de 94,17 hectares qui sont principalement concentrés dans les zones NA d'urbanisation futures (83,03 hectares)

Zone du POS	Surface (Ha)	Capacités résiduelles (Ha)	Résiduel de la zone sud (Ha)	Résiduel de la zone nord (Ha)
UA	2,68	0,43	0,43	0
UC	32,00	9,83	9,83	0
UCa	1,36	0,51	0,51	0
UT	0,68	0,37	0,37	0
NA	17,54	15,48	15,48	0
NAa	19,41	10,61	10,61	0
NAe	4,37	3,34	3,34	0
NAt	12,74	7,29	7,29	0
NApm	51,14	46,31	0,55	45,76
NC	44,23	-	-	-
ND	3929,53	-	-	-
Total	4115,68	94.17	48,41	45,76

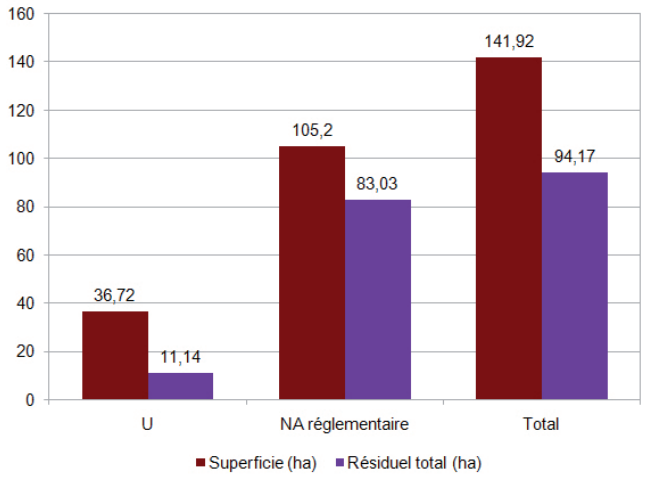

- **Le secteur sud**

Ce secteur concerne notamment le village et ses espaces périphériques.

La capacité résiduelle de ce secteur correspond largement à des parcelles proches du village mais sous une contrainte liée au plan de prévention des risques naturels prévisibles (inconstructibilité ou contrainte d'aménagement préalable) et à des zones classées d'urbanisation future.

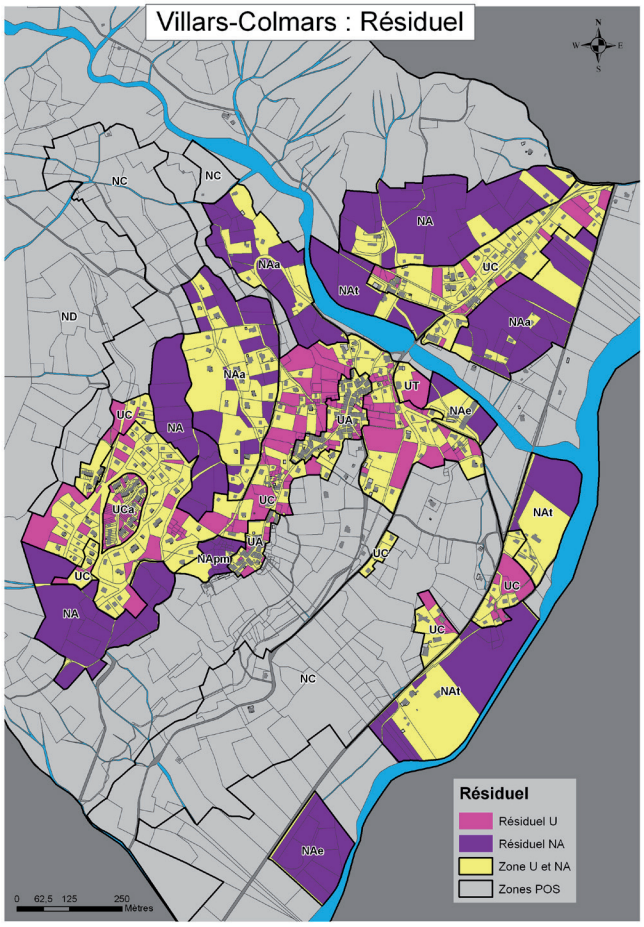

- **Le secteur nord**

Ce secteur concerne toute la partie amont de la commune soit la majeure partie du territoire communale. Elle comprend donc la vallée de la Chasse et donc le hameau du même nom. La capacité résiduelle de ce secteur correspond au secteur des Sagnes qui avait été classé en zone d'urbanisation future en prévision d'une éventuelle installation de station de ski, qui ne fut jamais réalisée.

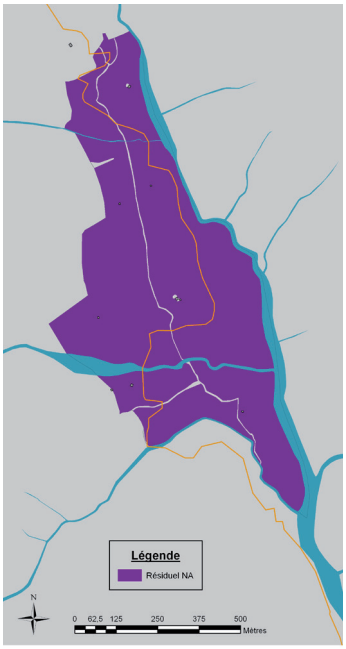

I.2.2. Les risques recensés sur la commune

Les risques présents sur le territoire sont liés à la géomorphologie des lieux et aux usages. Sont évoqués ici les principaux risques naturels, à savoir avalanche, inondation, mouvement de terrain, feux de forêt, Séisme.

Pour un exposé plus détaillé de l'ensemble des risques, voir le chapitre Risques.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-2643 du 16 novembre 2007. Il vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. Il est annexé au présent PLU.

Les risques naturels faisant l'objet du PPRNP sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les avalanches et les chutes de pierre.

Au milieu des années 1990, la commune de Villars-Colmars a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle concernant les inondations et coulées de boue pour des événements s'étant produit les 23-24 septembre 1994 et du 4 au 6 novembre de la même année.

I.2.3. Les protections liées au patrimoine bâti, environnemental et paysager

La commune de Villars-Colmars dispose d'outils de connaissance et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine naturel, paysager et bâti qui témoignent de sa richesse.

I.2.3.1. Les inventaires et protections du patrimoine naturel.

Chapitre élaboré d'après les données de la DREAL PACA (pour une présentation détaillée, voir l'état initial de l'environnement au chapitre suivant.)

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF, créées en 1982, constituent des inventaires faunistique et floristique. Elles ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles traduisent donc la richesse écologique d'un site qui bien souvent correspond à un espace d'intérêt paysager.

Il existe 2 types de zones : Les ZNIEFF type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Les ZNIEFF de type II sont elles de grand ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologie et paysagère.

Villars-Colmars est concerné par 3 ZNIEFF terrestres de type II.

Il n'existe aucune protection réglementaire liée au réseau *Natura 2000* sur la commune

I.2.3.3. Les protections du patrimoine paysager et bâti.

La loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. Ces protections, désormais codifiées aux articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement, n'entraînent pas d'expropriation mais instituent une servitude sur le bien protégé. Aucun site classé ou inscrit sur la commune.

La loi du 31 décembre 1913 pour les Monuments Historiques et leurs abords précise qu'une servitude est instituée dans un rayon de 500 mètres autour de chaque monument. A l'intérieur de ce périmètre, tous les travaux doivent être effectués sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Monuments historiques classés ou inscrits**

Le cadran solaire de la maison communale qui date de 1699 est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 1948.



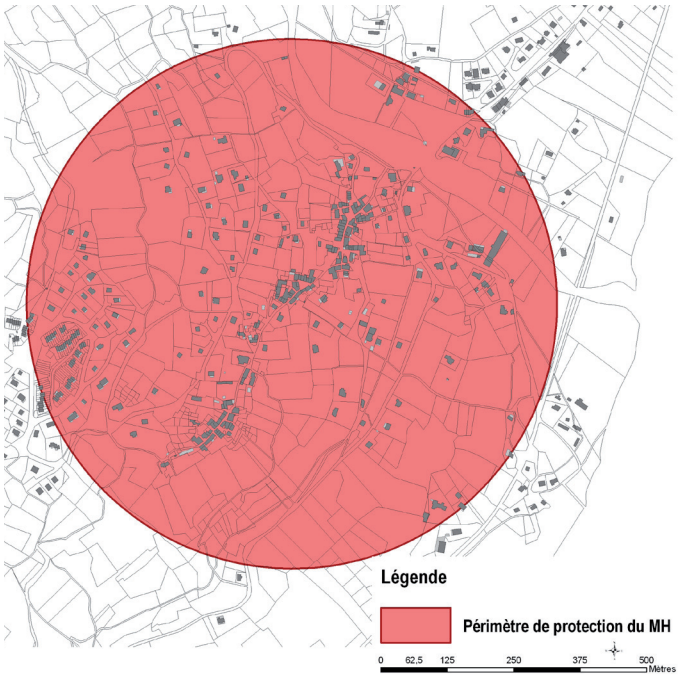

I.3. LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Villars-Colmars appartient a deux structures intercommunales : la Communauté de Communes de **Alpes Provence Verdon «Sources de lumière»** et le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var.

Villars-Colmars s'insère dans un environnement plus vaste que ses limites administratives, dans un cadre porteur de projets, afin d'inscrire sa dynamique territoriale en adéquation avec les volontés de développement et les orientations supra-communales.

I.3.1. Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var

Le pays est un territoire «qui présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale». Il est le cadre d'élaboration d'un projet partagé, approuvé par les communes et leurs groupements. Il favorise les partenariats en incitant les collectivités locales à travailler à l'élaboration d'objectifs partagés en association avec la société civile. Il est issu de la loi LOADT de 1995, modifiée et complétée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, dite Loi Voynet.

Le Pays A3V est une association loi 1901, créée le 7 décembre 1999. Il est aujourd'hui composé de 39 communes, 7 cantons et 5 EPCI, représentant 9 200 habitants permanents, soit 1/4 de la surface du département et 6% de sa population.

La charte du Pays A3V constitue un document de référence concernant les orientations prises sur le territoire.

Les membres du Pays A3V



Les orientations fondamentales du Pays A3V

Enjeux

- ENJEUX THEMATIQUES
  - ◊ ECONOMIQUE : Maintenir l'économie du Pays des A3V dans la compétition régionale, nationale et internationale et la diversifier sans dommage pour le patrimoine et le cadre de vie
  - ◊ SOCIAL : Veiller à assurer la présence des services publics par un maillage des services essentiels au maintien et à la qualité de vie des populations
  - ◊ IDENTITAIRE : Rechercher et affirmer une identité claire pour ancrer les actions, développer le Pays des A3V en harmonie avec ses richesses patrimoniales et culturelles et les attentes de sa population
- ENJEUX TRANSVERSAUX
  - ◊ ORGANISATION : Adopter une attitude volontariste pour imaginer / provoquer les solutions permettant d'atténuer les handicaps géographiques et démographiques, pour saisir les opportunités technologiques et pour valoriser les atouts du Pays A3V
  - ◊ PARTICIPATION : Développer un Pays vivant, actif et solidaire, en agissant pour et avec les divers acteurs et populations qui le composent, y vivent, y séjournent et y interviennent
  - ◊ PARTENARIAT : Développer des synergies pour enrichir les projets et contrebalancer la faiblesse des moyens propres du Pays des 3V et des structures intercommunales.

L'ambition politique du Pays A3V

Les principes qui fondent le Pays A3V :

- Un territoire de diversité et de complémentarité
- Un territoire à dimension humaine
- Un territoire tourné vers l'avenir, ouvert à la création et à l'innovation
- Un territoire solidaire pour construire notre avenir tout en préservant ce qui fait l'originalité du Pays, sa différence et ses spécificités

Les engagements

Engagement 1 : Elaborer et mettre en œuvre un Projet de développement économique, social et culturel basé sur un principe fort de respect de l'environnement et des hommes

Engagement 2 : Rechercher la cohérence entre les politiques, les initiatives, les actions mises en place par les acteurs du territoire et aider les collectivités à solutionner

leurs problèmes par une réflexion collective.
Engagement 3 : Conduire une réflexion approfondie pour pouvoir cerner et décliner l'identité du Pays des 3V en termes de communication interne et externe
Engagement 4 : Reconnaître le Conseil de développement et lui apporter un soutien technique et financier.

Les objectifs de développement
La charte du Pays A3V fixe 5 grands objectifs de développement :

- Dynamiser l'économie touristique
- Structurer et organiser le territoire
- Organiser et promouvoir les autres secteurs de l'économie et diversifier les activités du territoire : commerces, artisanat, agriculture, petite industrie…
- Impliquer les habitants et associer les partenaires au développement du Pays
- Déterminer l'identité du Pays

Le diagnostic de Villars-Colmars a pour objectif d'analyser le fonctionnement communal sous de multiples composantes, afin de les mettre en adéquation avec les grandes orientations supra-communales et les dynamiques qui en découlent.

I.3.2. La Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (nouvellement **Alpes Provence Verdon «Sources de lumière»)**

Créée par l'arrêté préfectoral n°2004-3200 du 13 décembre 2004, la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA) regroupe les communes de Allos, Beauvezer, Colmars, Thorame-Basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars dans un territoire de projet d'intérêt communautaire.
La communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant des communes d'un seul tenant et sans enclave.

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixées par la loi dans la limite de l'intérêt communautaire.

Compétences obligatoires
La CCHVVA est compétente en matière :
- d'aménagement de l'espace communautaire (Aménagement rural, gestion des risques naturels, politique paysagère, études, sentiers de randonnée),
- de développement économique d'intérêt communautaire (Industrie, artisanat, commerce, services, tourisme, politique de l'emploi).

Localisation de Villars-Colmars au sein de la CCHVVA

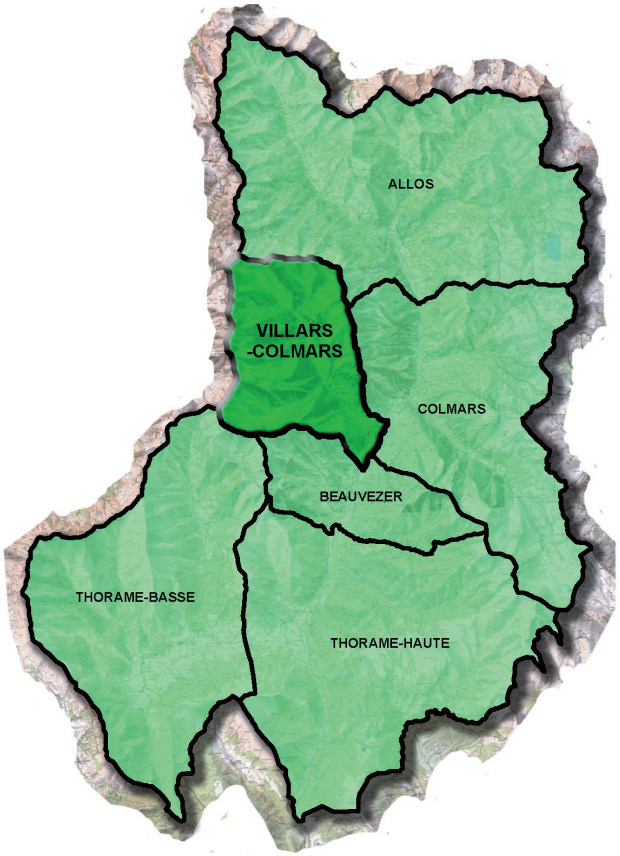

Compétences optionnelles
La CCHVVA a fait le choix d'être également compétente en matière :
- de voirie (création, entretien, aménagement),
- de politique du logement et cadre de vie,
- de protection et mise en valeur de l'environnement (élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, assainissement, sensibilisation du public, développement des énergies renouvelables),
- d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire.

Au regard de ces compétences, la CCHVVA est consultée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Villars-Colmars.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement du PLU devront obligatoirement prendre en considération les incidences des volontés communautaires, pour inscrire le développement de Villars-Colmars en adéquation avec les grandes lignes de forces qui oeuvrent pour l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

I.4. L'ENCADREMENT SUPRA COMMUNAL

I.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en PACA

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, précise que la trame Verte et Bleue doit être un outil d'aménagement faisant parti d'un ensemble de mesures permettant la préservation de la diversité du vivant.

La loi Grenelle II instaure ainsi les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) comme document de planification donnant les orientations de préservation des ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) visant également le bon état écologique de l'eau, imposé par la directive Cadre sur l'eau.

Le SRCE de la région PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. Ce document doit être pris en considération dans l'élaboration du PLU.

La région a été découpée en 5 unités biogéographiques, divisées ensuite en sous-territoires : Villars-Colmars fait partie du secteur du Haut-Verdon - Bassin de Seyne.

Les orientations du SRCE concernant le territoire sont présentées dans la partie « Les inventaires et dispositifs de protection de l'environnement ».

I.4.2 Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013, le SRCAE constitue une feuille de route pour réaliser la transition énergétique de la région PACA. Il s'agit d'une traduction régionale des objectifs nationaux et internationaux qui définissent comme objectifs pour 2020 :

- 20% de gain d'efficacité énergétique
- 23% d'énergie renouvelables dans la consommation final d'énergie
- 20% de réduction des émissions e gaz à effet de serre.

Orientations du SRCAE :

• Mobiliser les collectivités dans la planification et la réflexion globale : spécifique (Plans climats), générale (usage des outils d'urbanisme ou d'aménagement), ou expérimentales (dispositif ZAPA (Zones d'actions prioritaires pour l'air) etc.) ;

• Promouvoir dans l'aménagement urbain une structuration des formes urbaines qui favorise l'utilisation des transports en commun, et qui produise des espaces et des bâtiments globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation et au chauffage ;

• Faire des choix de gestion foncière et d'aménagement urbain anticipant l'accroissement des risques naturels et l'émergence de nouveaux risques, incluant les options de retrait stratégique dans les zones inondables et/ou soumises aux zones de submersion marine ;

• Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité et favoriser le développement des modes de déplacement doux ;

• Porter une attention à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves et réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores, qui contribueront à lutter contre la précarité énergétique ;

• Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie et développer l'ensemble des énergies renouvelables en optimisant chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local ;

• Adapter les filières agricoles et les pratiques sylvicoles pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique et favoriser les techniques moins émettrices de GES et de polluants.

Document d'orientations stratégiques, le SRCAE est décliné de manière opérationnelle dans le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) élaboré par le département des Alpes de Haute Provence détaillé ci-après

I.4.3 Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le PCET du département des Alpes de Haute Provence

Mis en place en juin 2009 par le Conseil Général, l'agenda 21 a permit de mettre en place au niveau du département des mesures et des actions visant à faire face aux enjeux globaux liés aux changements climatiques, à l'érosion de la biodiversité et au creusement des inégalités. L'objectif est la réduction des gaz à effet de serre pour limiter l'impact du territoire sur le climat en consommant moins d'énergie et en faisant évoluer les modes de transports et en développant les énergies renouvelables.

On observe dans le département du 04 une tendance à l'augmentation des températures, une évolution du régime des précipitations et une dégradation importante des conditions d'enneigement. Face à ces dysfonctionnements, le département semble malgré tout moins vulnérable face aux impacts des canicules comparé aux autres départements de la région PACA, du fait de sa faible densité de population, de la proximité des espaces naturels et de l'altitude. Par contre, la population vieillie, les risques d'allergies au pollen augmentent, le parc de logement ancien affichent de faibles qualités thermiques et le département est touché par des masses d'air pollué provenant des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, précisons que l'offre de soins conditionne la capacité d'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique. Dans le département, on observe une bonne couverture des services de santé de proximité mais un déficit de services spécialisés.

Le département énonce les recommandations d'adaptation pour anticiper les changements climatiques, à savoir :

- Développer la connaissance locale du changement climatique
- Sensibiliser et former les acteurs en fonction de leurs compétences
- Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques départementales et locales

- Mieux partager la ressource en eau en situation de forte tension

Plusieurs pistes d'amélioration existent :

- Améliorer les connaissances et le suivi de l'évolution des ressources en eau et des usages
- Mener un programme de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable
- Agir ponctuellement sur les interconnexion des réseaux
- Réduire les consommations en eau potable des équipements des collectivités
- Favoriser la réduction de la consommation en eau potable des ménages
- Évaluer les besoins en eau associés aux projets
- Sensibiliser les acteurs du tourisme et promouvoir un modèle touristique adapté
- Faire du confort d'été un nouveau paramètre du développement touristique

Face aux risques naturels et événements climatiques extrêmes :

- Développer la connaissance locale des impacts du changement climatique sur les risques
- Mettre à niveau les dispositifs de prévention des risques et de gestion des crises climatiques
- Créer / recréer une culture du risque
- Renforcer l'attractivité du département dans un contexte de changement climatique en proposant un modèle d'aménagement urbain durable et anticiper l'évolution des besoins énergétiques liée au confort d'été du secteur résidentiel.

Favoriser les migrations d'espèces et l'adaptation de la biodiversité :

- Observation et suivi : pérenniser les réseaux, organiser des échanges d'information
- Identifier les zones refuge pour la biodiversité et les préserver
- Sensibiliser la population et le grand public sur la biodiversité
- Encourager une gestion des espaces communaux de lutte conter les espèces envahissantes
- Maintenir une agriculture garante de la biodiversité
- Garantir la pérennité des zones humides naturelles les plus importantes

De cette façon, le PLU devra prendre en considération l'ensemble des recommandations du département pour limiter les impacts de l'aménagement de son territoire sur le climat.

Concernant la vulnérabilité du territoire (surreprésentation croisée des personnes âgées, des bas niveaux de revenus et des logements achevés entre 1949 et 1975) et la sécurité des personnes (risques), l'intensité est bien moins marquée sur la commune de Villars-Colmars que sur l'ensemble du territoire du département. Par contre, le territoire de Villars Colmars est concerné par une économie productive dépendante du climat puisqu'il existe une surreprésentation combinée de l'activité touristique et des activités agricoles.

Le PCET du Pays A3V en cours de réalisation

L'élaboration du Plan Climat Energie territorial a été lancée par le Pays A3V sur son territoire lors de l'exposition itinérante «Les temps changent ».

Le PCET se donne deux objectifs :

- Limiter l'impact de la collectivité et du territoire sur le climat en réduisant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (meilleure efficacité énergétique, évolution des modes de déplacements, développement des énergies renouvelables, etc.)

- Réduire la vulnérabilité face aux impacts du réchauffement de la planète par une politique d'adaptation aux évolutions climatiques.

Selon les enjeux environnementaux, le changement climatique est indéniablement en marche avec la température moyenne qui a augmenté de 0,74°C à la surface de la planète et de 0,95°C en France en 100 ans.

Le changement climatique aura des effets variables d'un continent ou d'un territoire à un autre. En France, le relief alpin pourrait être le plus exposé au réchauffement avec des conséquences potentielles telles que :

- l'érosion de la biodiversité (modification de la végétation, migrations d'espèces),
- la fonte des glaciers et la baisse de la couverture neigeuse,
- l'affaiblissement des réserves en eau,
- l'accroissement des risques naturels (inondations, canicules, incendies, …).

Pour lutter contre ces changements climatiques, le Pays A3V organise des réunions, des ateliers et des conférences avec les habitants pour les sensibiliser et les informer des enjeux du changement climatique en région PACA.

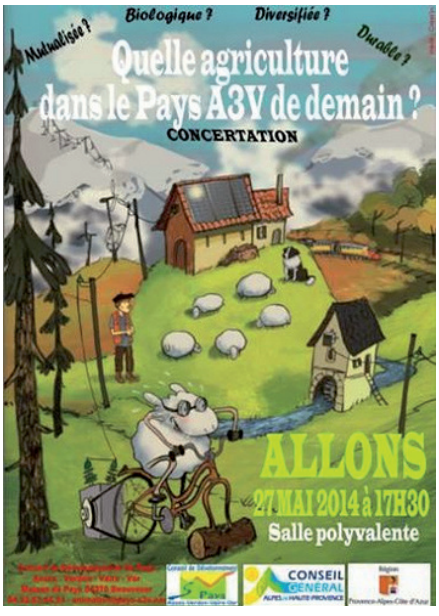

Le Pays A3V poursuit ses étapes en sensibilisant le public, réalisant des études sur le changement climatiques (diagnostic, bilan énergie, bilan carbone, étude de vulnérabilité, etc.), tout en restant en concertation avec les acteurs pour faire émerger des propositions, des futurs projets.

Le programme d'action est actuellement en cours de réalisation.

I.4.4. L'agenda 21 des Alpes de Haute Provence

Le conseil général des Alpes de Haute Provence a engagé fin 2005 sa démarche Agenda 21, premier programme d'actions, adopté en juin 2006, pour introduire des actions en faveur du développement durable sur son territoire.

Le plan d'action «Agenda 21» a été élaboré afin de répondre à 5 finalités essentielles :

1. la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. un développement responsable
4. l'épanouissement de tous
5. la lutte contre le changement climatique

Le département a obtenu, au titre de la stratégie nationale de développement durable, un label «Agenda 21 local France», distinction remise à l'occasion de la 5ème session de reconnaissance des «projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux».

- Les priorités de l'Agenda 21 du 04 sont :
- Agir pour les activités et les emplois dans les bassins de vie
- Promouvoir une agriculture durable et viable
- Développer un tourisme en équilibre avec les habitants et les milieux
- Favoriser la prévention et la réduction des déchets à la source
- Favoriser une mobilité raisonnée dans les territoires
- Promouvoir une gestion rationnelle de l'eau
- Réduire l'empreinte énergétique du territoire départemental
- Renforcer la solidarité avec les personnes isolées et leur insertion sociale
- Intervenir dans les domaines de l'éducation et de la culture pour sensibiliser le grand public
- Promouvoir un urbanisme respectueux de l'environnement et plus soutenable
- Agir au quotidien en tant que collectivité exemplaire
- Mieux connaître et préserver la biodiversité départementale

Sur le territoire du Pays A3V, l'agenda 21 se met en place dans le milieu scolaire, pour mieux sensibiliser les enfants sur l'impact de l'homme sur l'environnement.

I.4.5 Le SDC des Alpes de Haute Provence

(Source: Activités économiques - Equipement commercial - Préfecture des Alpes de Haute-Provence)

Le Schéma de Développement Commercial est un document qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique. Il comporte une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier.
Le département des Alpes de Haute-Provence a fait le choix d'élaborer un seul schéma couvrant l'ensemble du département.

Le SDEC a été approuvé par l'ODEC du département des Alpes de Haute-Provence le 15 septembre 2004. Conformément au Décret n°2002-1369 du 20 novembre 2002, il comporte une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier.
La stratégie retenue pour le développement commercial du département est celle d'une stratégie mixte de maillage resserré. Elle se décline en grandes orientations selon les catégories de pôles présents sur le département.

Portée du schéma

Conçu comme un document de caractère économique, simple outil d'aide à la décision pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), aucun texte ne le situe dans la hiérarchie locale des normes et documents d'urbanisme et d'aménagement.
Il a une double vocation, informative et prospective, mais ne représente pas un document de planification des implantations commerciales. Il ne constitue pas un texte normatif, créateur de droit et ne s'impose à aucun document.
La seule disposition normative concerne l'obligatoire référence aux travaux de l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commerciale (O.D.A.C.) que doivent faire les C.D.A.C, qui restent souveraines dans l'appréciation qu'elles sont amenées à faire du respect par un projet des critères définis par le Code du Commerce, au cas par cas.

Durée du schéma

Le schéma de développement commercial est approuvé pour 6 ans, à la majorité absolue des membres de l'O.D.A.C., à l'exception des représentants de l'administration qui ne prennent pas part au vote. Cette même majorité qualifiée peut décider de le réviser au bout de 3 ans.
Il peut également être modifié, sur l'initiative du Préfet de Région, pour être mis en cohérence avec les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les schémas de développement commercial des départements voisins.

Concernant la commune

Aucune orientation n'a été définie pour Villars-Colmars. Le SDEC évoque Colmars-les Alpes comme une commune de «service de proximité» avec une structuration assez fragile. L'orientation générale est la mise en place d'un maillage concentré sur les centres-bourgs.

I.4.6. Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) a été

approuvé par le Préfet des Alpes de Haute Provence le 16 juin 2003 puis a été actualisé et approuvé le 9 mars 2007 par les services de L'Etat (réalisé par les services alors connus sous l'appellation DRIRE Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement depuis intégrés dans le giron de la DREAL)

Les objectifs et les grandes orientations avancés dans le schéma sont :

- Favoriser le bon emploi des matériaux issus des terrassements, des dragages et du recyclage des matériaux issus du BTP.
- Réserver à titre principal l'usage des matériaux extraits des gisements de silico-calcaires à la fabrication de couches de roulement de chaussées.
- Rapprocher la satisfaction des besoins aux quantités autorisées.
- Prendre en compte toutes les caractéristiques de la faune, de la flore, des paysages du département des Alpes de Haute Provence, et proposer les mesures qui éviteront d'y porter atteinte, ou permettront de limiter ces atteintes ou de les compenser.
- Prendre en compte toutes les caractéristiques des réseaux hydrauliques de surface et des nappes dans le cadre du SDAGE et des plans ou schémas qui en découleront.
- Restituer des espaces remis en état en fonction d'un usage ultérieur.

Sur la liste des carrières dans les Alpes de Haute Provence, consultable sur le site internet de la DREAL PACA et dont la mise à jour date du 31 décembre 2010, il n'est fait mention de la présence d'aucune carrière sur le territoire communal, la plus proche étant située sur la commune de Thorame-Haute dont l'échéance était prévue pour le 25 avril 2012.

S'il advenait que le développement d'une carrière soit autorisée sur le territoire communal, il faudrait alors procéder à une modification du zonage de l'espace concerné pour le mettre en adéquation avec la nouvelle destination et s'inscrire dans le cadre définit par le schéma départemental des carrières.

Le PLU de Villars-Colmars devra prendre en considération l'ensemble des recommandations du département, du Pays A3V, de la CC du Haut Verdon Val d'Allos pour limiter les impacts de l'aménagement de son territoire sur le climat et l'environnement, que ce soit au travers du respect du PCET, de l'agenda 21, du SRCE ou toutes autres documents visant à respecter et à préserver les milieux naturels des actions humaines.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



II.1. ÉTUDE PAYSAGÈRE

Etude Paysagère réalisée par Atelier Paysage

Préambule

Selon la loi du 8 juillet 1993, portant sur la protection et la mise en valeur des paysages, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte «la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, les rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.»

Cette étude a donc pour objectifs :

- De caractériser et de comprendre les paysages de la commune de Villars Colmars
- D'évaluer leur sensibilité en appréhendant les tendances d'évolution et leur traduction paysagère
- De définir quels sont les espaces à préserver ou à valoriser.

Ce document se présente en deux parties.

La première s'attache à donner une vision globale de la commune.

Cette approche permet de définir les points particuliers et les unités paysagères qui composent le territoire, c'est à dire les espaces homogènes en terme d'organisation, de fonctionnement, de relations visuelles et d'ambiances.

La deuxième partie met en évidence les enjeux paysagers et conclut sur la synthèse des orientations et recommandations.

II.1.1. Le contexte paysager

Le territoire de la commune de Villars-Colmars s'étend dans l'entité paysagère du Haut Verdon d'Allos (définie dans l'atlas des paysages du département des Alpes de Haute Provence) sur une superficie de 4059 ha.
Villars Colmars, est situé à l'entrée du Haut Verdon et du Parc National du Mercantour.

Cette haute vallée, dominée par des sommets élevés, forme un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne, où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs.
Si l'activité agricole est encore présente, elle cède cependant peu à peu la place au tourisme qui se développe largement (stations de ski, campings, activités de randonnée, canyoning....).

Le Haut Verdon d'Allos est un pays fortement urbanisé.
Dans le fond de vallée se sont installés de gros bourgs au-dessus du torrent (Beauvezer, Villars-Colmars, Colmars-les-Alpes, Allos). Ces villes à l'ambiance montagnarde, présentent un coeur dense ancien avec une architecture caractéristique. Situées le long de la route départementale RD908 qui longe le cours d'eau, très fréquentée, ces villes ont aujourd'hui principalement une vocation touristique.

Sur les hauteurs de la vallée, de nombreux hameaux perchés et fermes isolées se sont installés au milieu de leurs terroirs en terrasses (Ondres, Villars Heyssier, Clignon Haut, le Seignus Haut, Villars Bas).

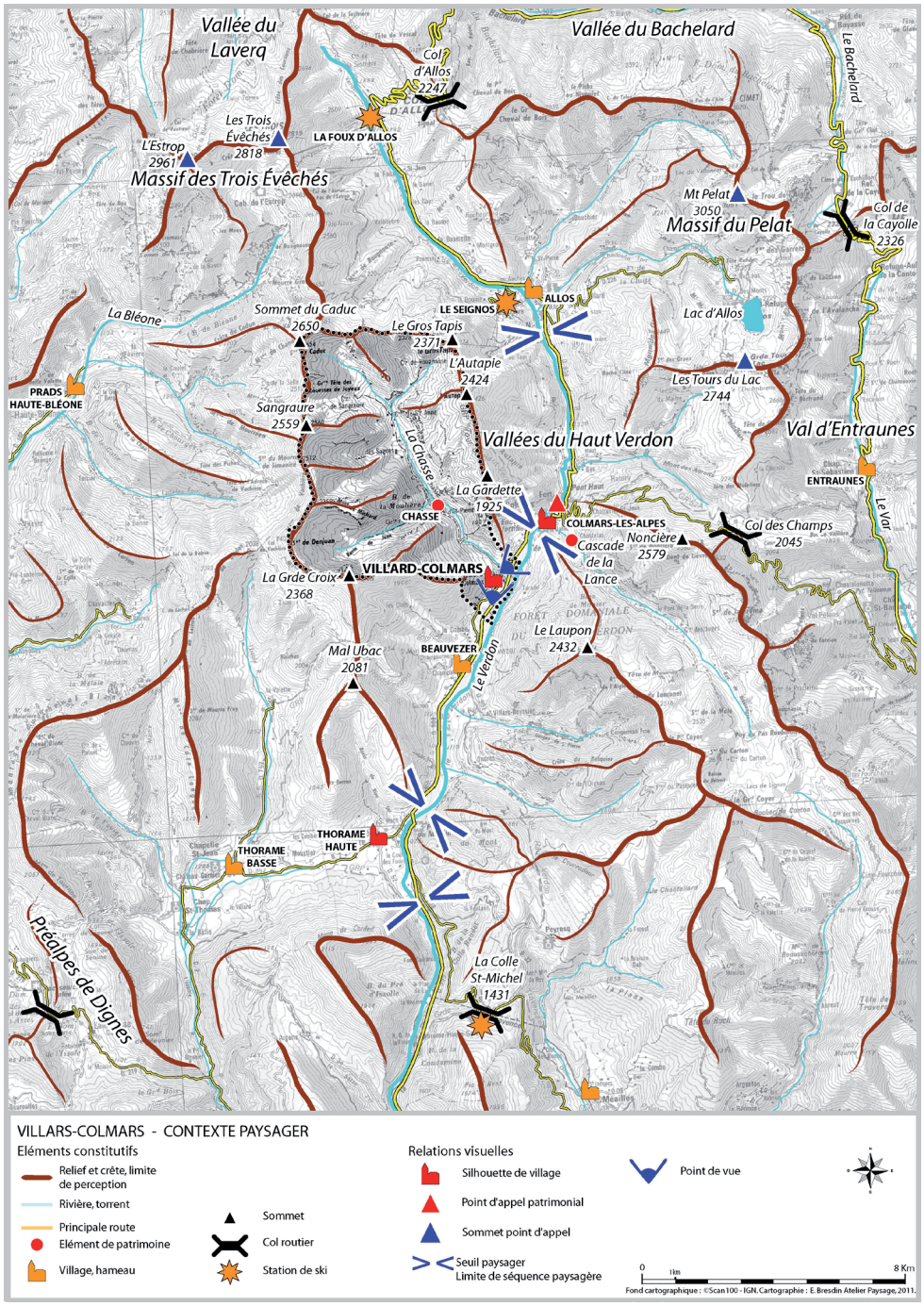

L'ensemble de la vallée subit une forte pression urbaine liée au tourisme. Habitat pavillonnaire, chalets, campings se développent dans le fond de vallée et sur les coteaux bocagers.

Elle abrite plusieurs sites paysagers remarquables qui contribuent à sa renommée : le lac d'Allos, les gorges Saint Pierre, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière, la ville fortifiée de Colmars les Alpes, le village d'Ondres.

II.1.2. Les unités et sous unités paysagères

Le territoire est délimité par des sommets élevés, culminant entre 2 300 et 2600 m formant la vallée de Chasse, affluent du Verdon : l'Autapie, le sommet de Valcibière à l'Est, le sommet de Valdemars, le sommet du Caduc au Nord ; Grosse Tête des Couesses de Joyeux, Sommet du Mourrel de Simanice, le sommet de Denjuan à l'Ouest, la Grande Croix au Sud.

A l'échelle de Villars-Colmars, le territoire peut être divisé en plusieurs unités et sous unités. Ce découpage doit permettre de proposer par suite des recommandations paysagères par secteur homogène en terme de composantes paysagères et d'enjeux de préservation, de mise en valeur et de gestion.

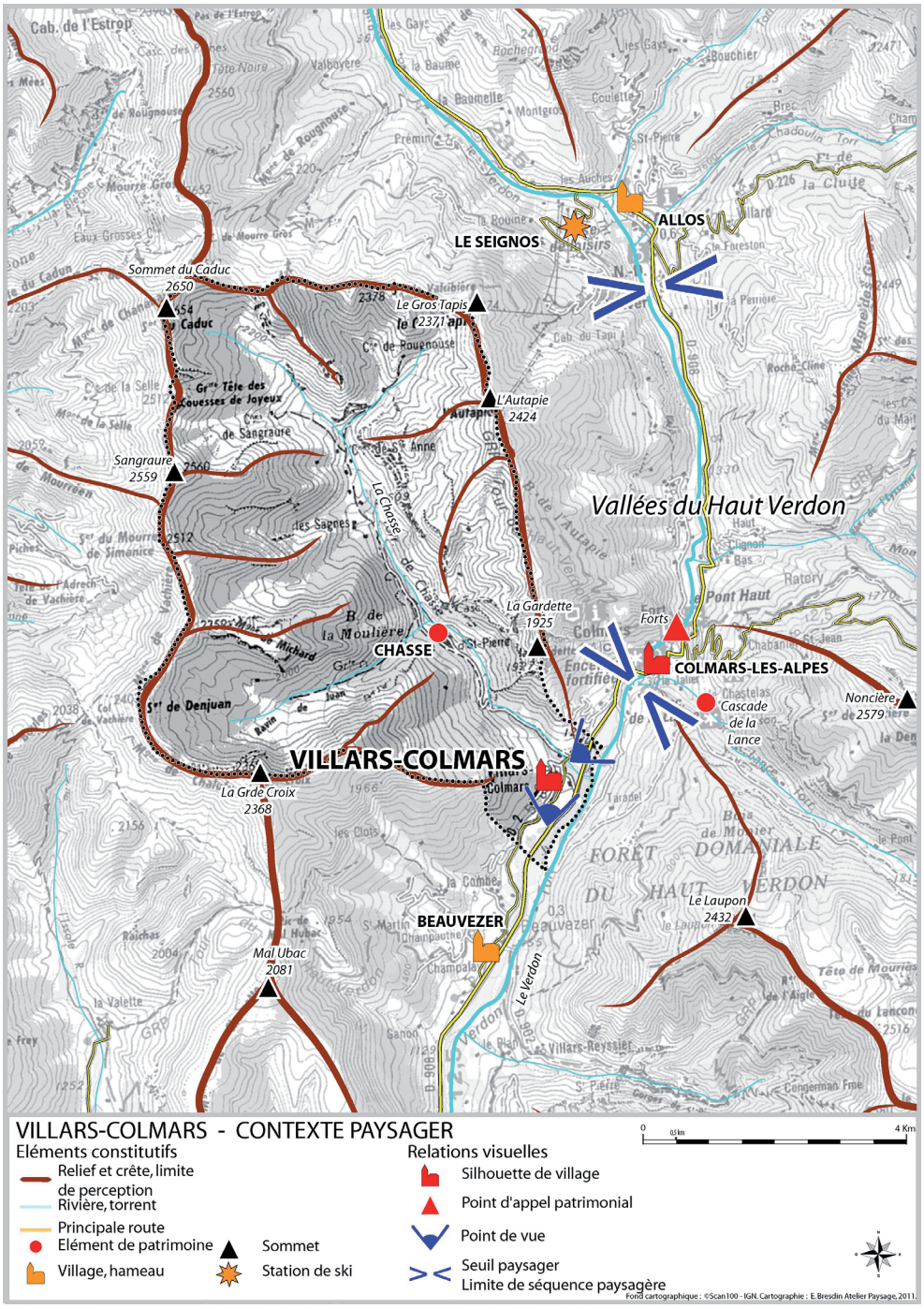

II.1.2.1. La vallée du Verdon

La vallée du Verdon délimitée par les versants boisés à dominante de pins sylvestres et pins à crochets, forme un profond couloir aux versants abrupts. Le fond de vallée, très encaissé ne laisse de place qu'à une épaisse ripisylve et quelques cultures en lanières encaissée.

Les piémonts en pente douce autour du village sont occupés par des prairies (pâturage) cloisonnés par des haies. Subissant une pression urbaine forte et une régression de l'activité pastorale, ces espaces ont tendance à s'enfricher et à se refermer.

Le village, implanté au débouché de la vallée de la Chasse, domine légèrement le Verdon de part et d'autre du torrent de Chasse.
Le village présente trois noyaux anciens denses implantés en rive droite du Chasse sur les coteaux surplombant le Verdon, qui dessinent des silhouettes encore lisibles et où l'architecture montagnarde a conservé une certaine authenticité.
Autour de ces noyaux s'est développée une urbanisation plus aérée sans réelle logique d'implantation et qui génère à une certaine banalisation brouillant la lisibilité du paysage.

La découverte du territoire communal s'effectue principalement par la RD908, axe routier principal qui longe le Verdon et qui offre des vues vers le bourg ainsi que la RD2, petite route permettant l'accès au village. Le réseau de sentiers de randonnée sillonnant les versants constitue également des lieux de découverte privilégiés.







II.1.2.2. Le vallon de Chasse

Cette vallée en U, étroite, creusée par le torrent de Chasse sur un linéaire d'environ 6 km présente un paysage très forestier et fermé où le camaïeu de verts des boisements mixtes de feuillus et de conifères (érables, sorbiers, saules, frênes, bouleaux, pins sylvestre, mélèzes, épicéas...) contraste avec le gris des rochers et éboulis.

Le hameau de Chasse est implanté à la faveur d'un élargissement de la vallée qui a permis l'exploitation des terres. Cet écrin autrefois ouvert et entretenu (prairies fourragères, pâturage) est aujourd'hui en déprise.

II.1.2.3. Les vallons suspendus

Une succession de vallons suspendus (ravins de Juan, de Chabaud, de Joyeux, de Sangraure, de Rougnouse, de Maraval et de Rest) enserrent la vallée de Chasse. Ces étendues de pelouses d'altitude, sont entaillées dans la roche de façon spectaculaire par le passage tourmenté des torrents. Ce sont des lieux forts prisés par les amateurs de canyoning .







La vallée et hameau de Chasse



Vallon de Maraval (photo Altisud.com)

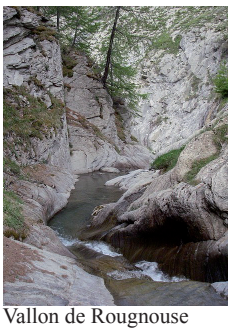

Vallon de Rougnouse (photo Altisud.com)

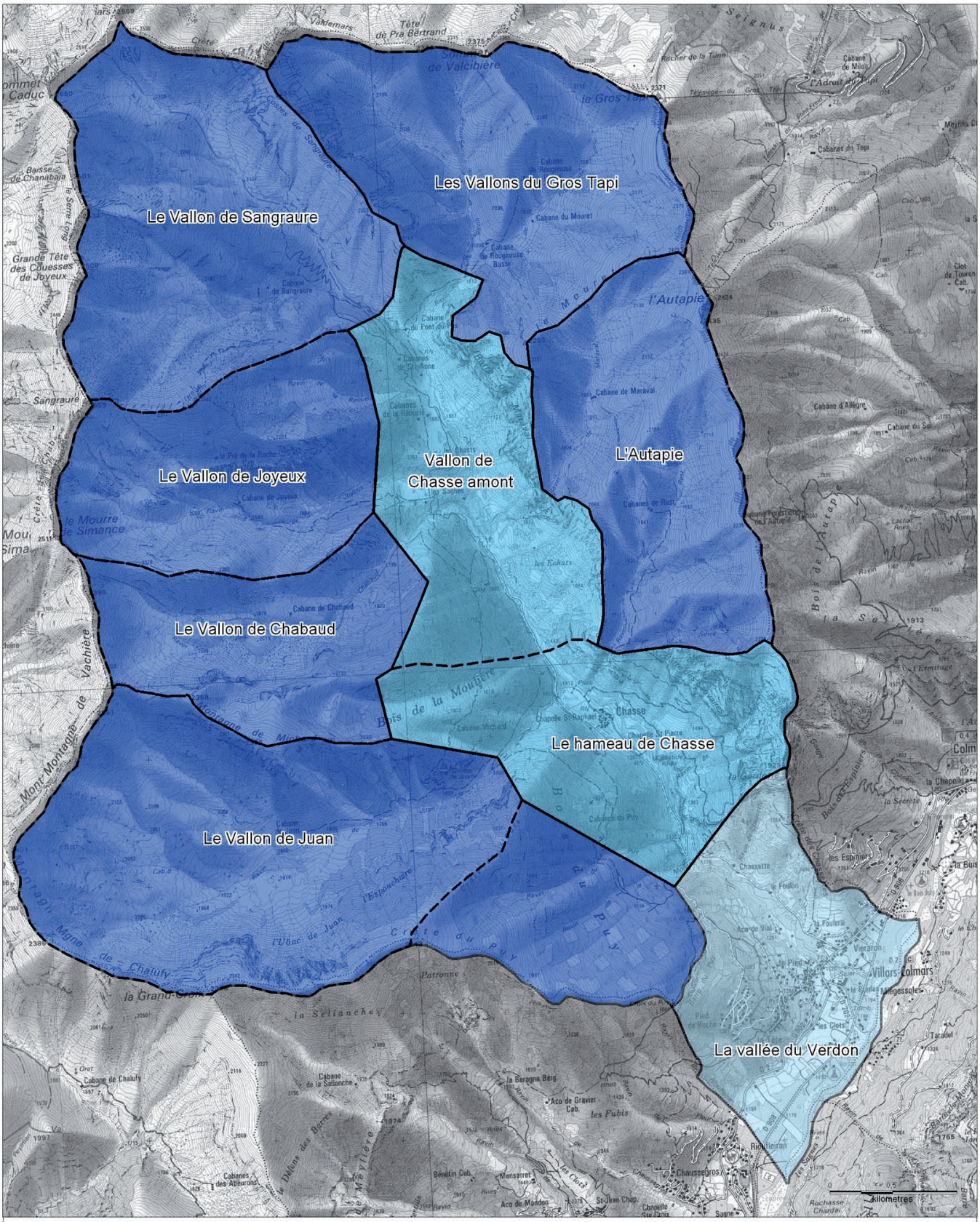

VILLARS-COLMAR

Unitées Paysagères

1. La vallée du Verdon
2. Le vallon de Chasse
3. Les vallons suspendus

N

II.1.3. Les caractéristiques paysagères

La vallée du Verdon est le secteur «habité» de Villars-Colmars et accueille l'ensemble de l'urbanisation de la commune. Elle concentre les enjeux paysagers et urbanistiques liés à l'élaboration du document d'urbanisme. Les analyses qui suivent porteront donc essentiellement sur ce secteur.

II.1.3.1. Les éléments constitutifs

Le relief

L'unité de la vallée du Verdon sur le territoire de Villars Colmars est limitée visuellement au Nord et à l'Ouest par les crêtes rocheuses de la barre du Puy (1688 m) et de la Gardette (1925 m) qui composent le toile de fond du bourg. Celui ci s'est implanté à l'abri des inondations sur un coteau ensoleillé et en pente douce dominant la vallée du Verdon.




Relief de la Gardette


Barre du Puy

L'eau

L'eau est très présente dans les paysages :
Le Verdon se découvre depuis la RD 908 qui le longe. La largeur de son lit caillouteux et la ripisylve discontinue et de faible épaisseur renforce le caractère minéral et favorise de larges et lointaines perspectives dans l'axe de la vallée.
Le torrent de Chasse, constitue une composante paysagère importante du bourg qu'il traverse. Ses dimensions modestes, son cours tumultueux, et sa ripisylve lui confère un caractère naturel et intimiste.
Un certain nombre de fontaines, lavoirs ponctuent et animent les espaces publics des noyaux villageois

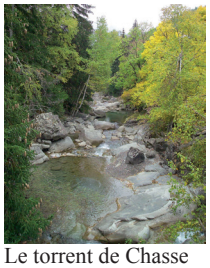
Le torrent de Chasse


Le Verdon







La trame végétale et les paysages agricoles

La végétation naturelle

Sur les versants et coteaux, la végétation rencontrée sur le territoire communal associe des étendues forestières composées principalement de boisements de pins sylvestres, de mélèzes, et des épicéas, avec des formations de prairies comprenant des pelouses sèches, des prairies subalpines, des pâturages, des pelouses et des rocailles alpines.
Aux abords du bourg et du hameau de la Chasse, les anciens terroirs agricoles constitués principalement de prairies de fauche et de pâtures sont en déprise et tendent à se fermer avec la progression du couvert forestier (mélange de conifères et de feuillus) au Nord Ouest du bourg et autour du hameau de Chasse. Une trame de haies composées d'érables, sorbiers, délimitant le parcellaire y est encore lisible.
En bordure des cours d'eau, la palette végétale est composée de pins sylvestres, bouleaux, aulnes blancs, saules drapés et pourpres, myricaire d'Allemagne...


Pins sylvestres, mélèzes, épicéas


Pins sylvestres


Erable champêtre

La végétation accompagnant les espaces bâtis

Une trame végétale agreste ponctue et structure les espaces bâtis :

Haie champêtre soulignant un mur, une clôture (érables, sorbiers...)

Alignements de frênes soulignant un chemin, un accès

Des épicéas isolés marquent un bâti particulier, et sont des repères

Des jardins potagers au pied des maisons, constituant un espace ouvert mettant en valeur les noyaux anciens. Ils sont parfois bordés de murs en pierre

On constate comme partout ailleurs, le développement de haies opaques (thuyas) utilisées comme clôture dans les zones d'habitat, qui ferment les vues et banalisent le paysage en gommant les caractéristiques locales.



Haie de sorbiers et érables



Epicéa arbre «signal»



Alignement de frênes



Jardins potagers

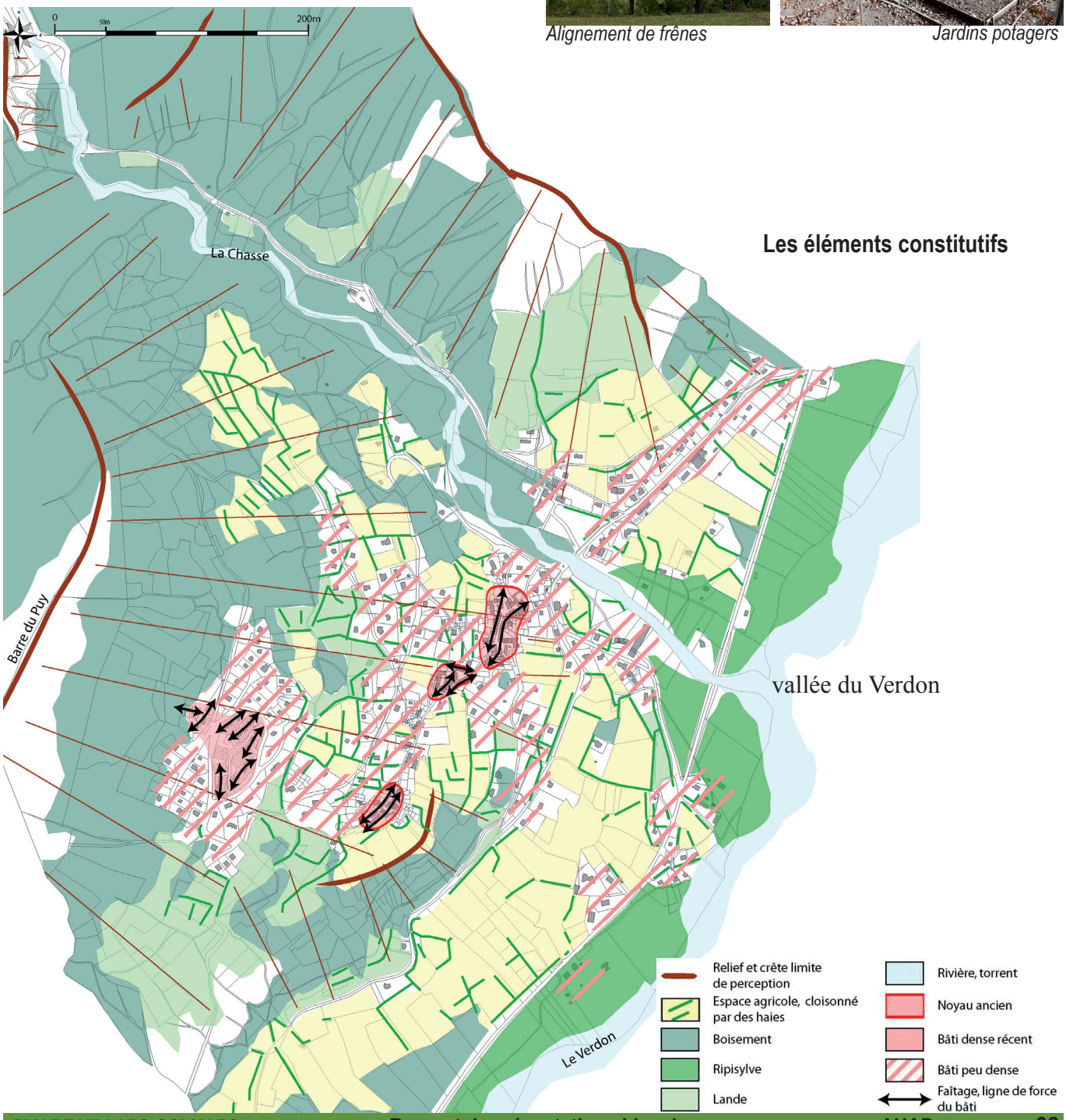

Evolution de la trame végétale et agricole (comparaison IGN 1965 - 2004)

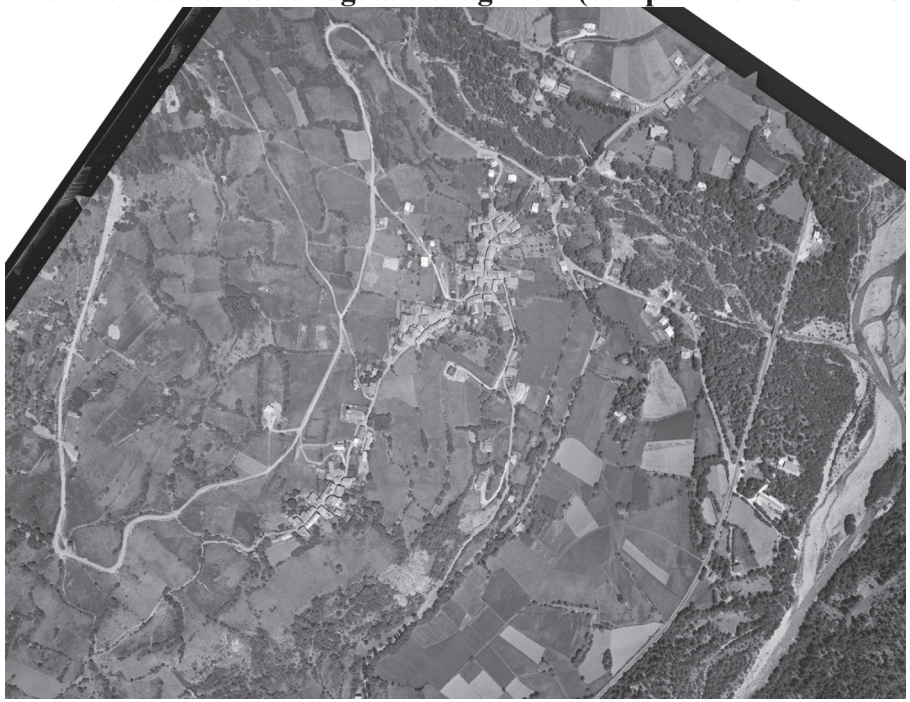



Etalement du bâti diffus

Noyau villageois de caractère

Cultures de fond de val-lée (prairies, fourrages) = paysage ouvert



Paysage à caractère boca-ger aux abords du village se refermant

Alignement des faîtages formant des lignes de force



Le bourg

Implantés sur le coteau dominant le Verdon en rive droite du torrent du Chasse, les trois noyaux denses du village construits le long de la voie de desserte, correspondent au bâti existant en 1836 (cadastre napoléonien). Ces maisons à l'architecture montagnarde sont caractéristiques de la zone alpine du département : maisons anciennes mitoyennes, hautes et étroites, aux toitures à 2 pans (pente à 45°) parfois couvertes de bardeaux, dominent des ruelles serrées débouchant sur des placettes agrémentées de fontaines et de lavoirs.

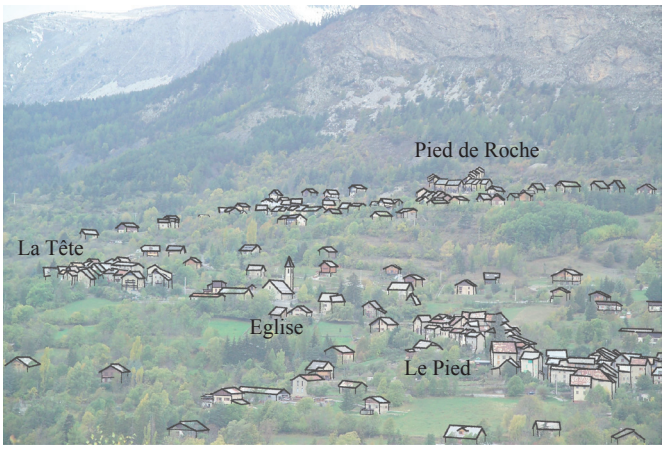

La conservation d'un certain nombre de caractéristiques d'architecture traditionnelle (volumétrie, forme et pente des toitures, balcons en bois, portes ...) et d'éléments vernaculaires tels que séchoirs, aires de battage, calades, jardins, murs de clôtures, témoignages de la vie agricole passée, confère au village de Villars-Colmars une certaine valeur patrimoniale. Si ces noyaux forment encore des silhouettes, celles-ci tendent cependant à s'estomper du fait de l'urbanisation récente. Celle-ci s'est développée tout autour et pour la plus grande partie de façon diffuse et désordonnée en rupture avec les formes traditionnelles, excepté pour le quartier Pied de Roche où les opérations réalisées relativement denses créent un quatrième noyau.

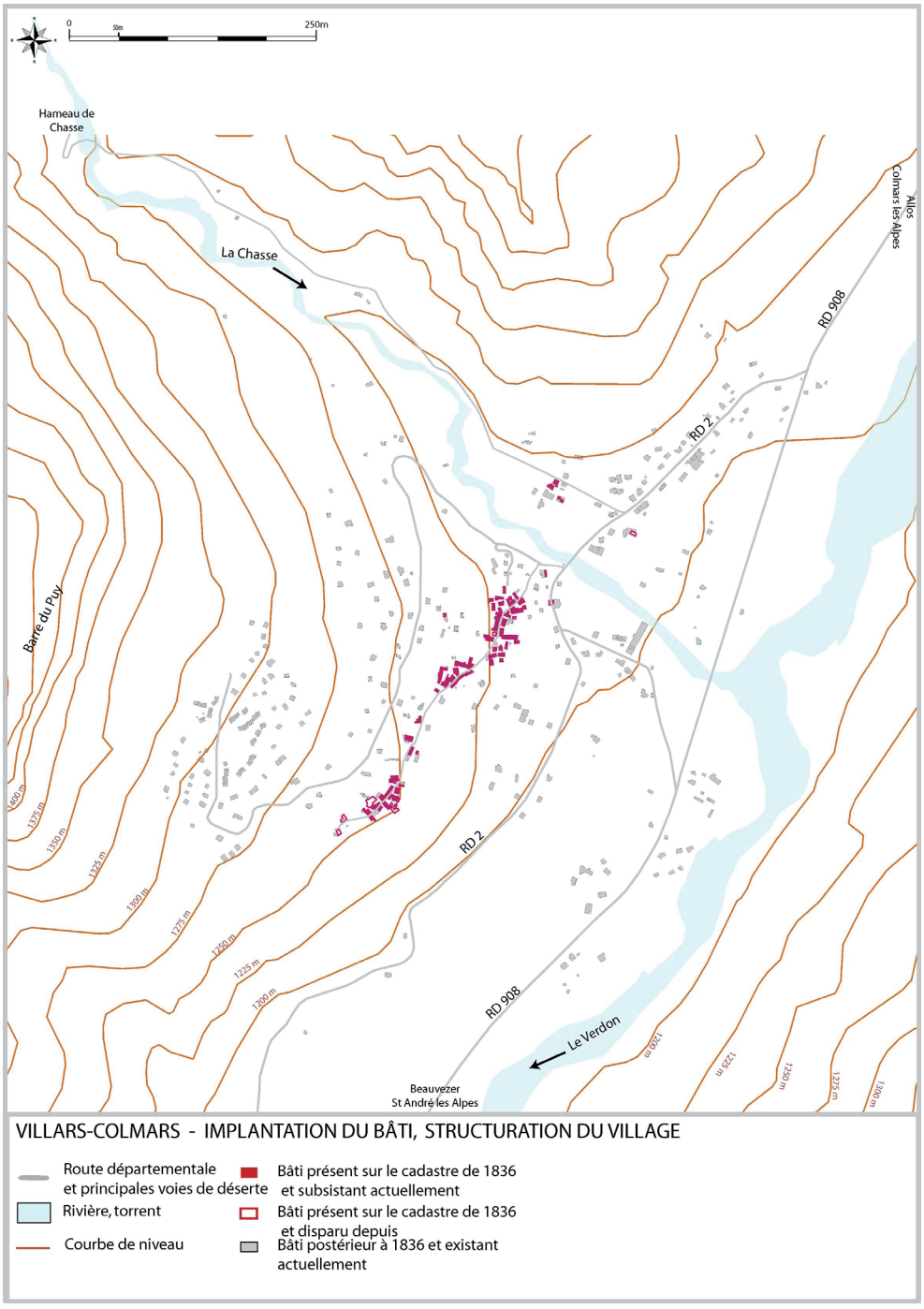

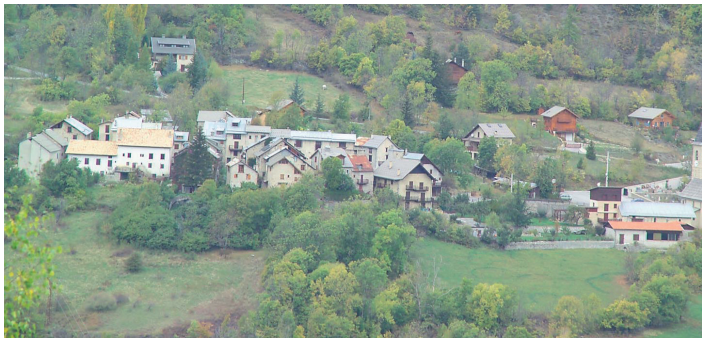

La Tête et l'église



Le Pied

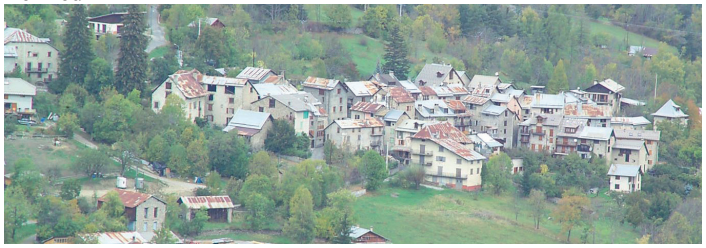

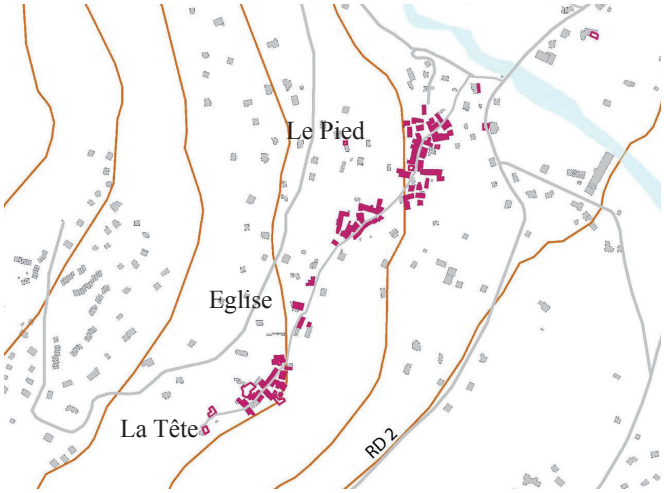

Caractéristiques des noyaux anciens du village

- Forme bâtie structurée : implantation du bâti dans la pente le long de la voie parallèlement ou perpendiculairement, faîtages parallèles ou perpendiculaires à la voie
- Maisons, pour la plus grande partie hautes, et étroites R+2, R+3 avec toitures à 2 pans pente à 45°. Quelques bâtisses aux volumes imposants avec toitures à 4 pans et demi-croupes
- Toitures traditionnelles en bardeaux de mélèzes
- Espaces libres ouverts autour (jardins, espaces agricoles) mettant en valeur les façades bâties
- Jardins clôturés par des murs en pierre ou clôtures en bois

Caractéristiques de l'urbanisation récente

- Bâti diffus autour des noyaux villageois sur les coteaux anciennement agricoles et en fond de vallée générant un mitage de l'espace et brouillant la lisibilité du paysage
- Implantation au milieu de la parcelle, modification du profil du terrain
- Voirie de desserte surdimensionnée ...
- Bâti souvent en rupture avec le site et le bâti traditionnel : volumétrie, toitures, de nombreux chalets attirant l'oeil par la couleur du bois tranchant avec les couleurs du site
- On note cependant dans le quartier de Pied de Roche, des opérations d'habitat groupé s'inspirant des caractéristiques du bâti traditionnel : implantation parallèle ou perpendiculaire à la pente, maisons mitoyennes hautes et étroites, volumes simples, toits à 45° et couverture en bardeaux de mélèzes, couleurs se fondant dans le paysage.



Le quartier Pied de Roche: bâti récent groupé s'intégrant bien dans le grand paysage

Le quartier Pied de Roche: bâti récent aéré, créant un «mitage» du paysage

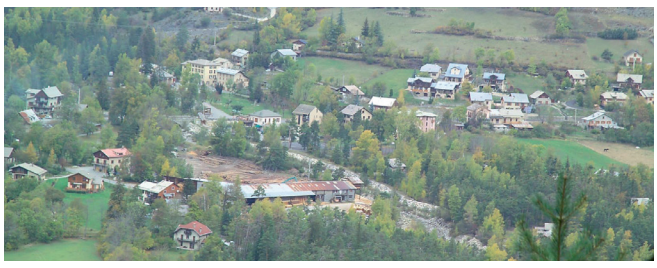

Quartier de Vieraron et la Foulerie

Les éléments de patrimoine

Le bâti dense et continu, aligné sur la rue, parallèlement aux courbes de niveau, ses toitures étagées qui constituent la «cinquième façade» perçue de loin, rythmées par les éléments verticaux (clocher de l'église paroissiale, épicéas) composent une silhouette pittoresque.

Outre les caractéristiques architecturales du bâti évoquées précédemment (volumes, hauteurs, toitures), un ensemble d'éléments vernaculaires participent à l'identité des lieux :

- Le patrimoine religieux avec l'église paroissiale à la silhouette élancée, d'origine romane, agrandie au XIXème siècle, la chapelle St Blaise, 8 oratoires qui ponctuent les itinéraires à travers le village. Ce patrimoine fait l'objet d'une mise en valeur par des actions de réhabilitation et par la mise en place d'itinéraires thématiques par la commune et la communauté de communes du Haut Verdon (circuit des Oratoires), en préfiguration d'un projet plus vaste à l'échelle de la vallée du Verdon.
- Les nombreux lavoirs et fontaines qui animent les places
- Les traces de revêtements anciens tels que aires de battage, rues en pente aménagées en pas d'âne et caniveaux où s'écoule l'eau. Les matériaux sont posés à sec, jointifs, et de chant, selon la technique du caladage.
- Certaines toitures sont agrémentées de ressauts témoignant de la présence de séchoirs aménagés dans les combles.
- Le coteau où est implanté le village, est aménagé en terrasses, et est structuré par un réseau de murs en pierres
- Les anciens jardins au pied du bâti sont clos de murs en pierre, les portails et portillons sont en bois
- Quelques épicéas isolés servent de repères dans le village et introduisent une composante végétale dans la silhouette.

Localisation des principaux éléments de patrimoine vernaculaire

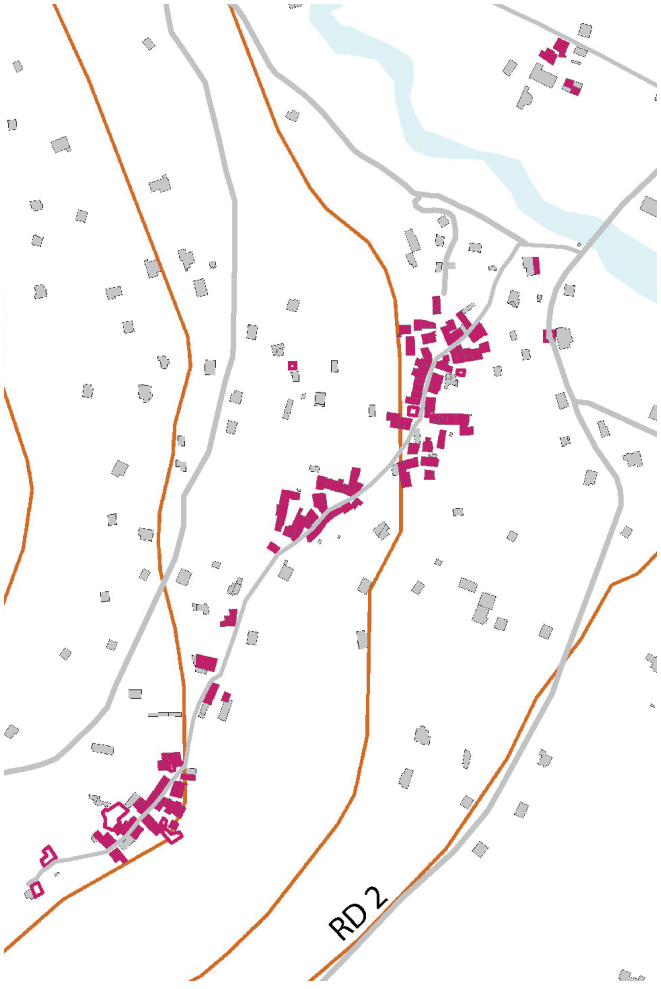



Silhouette bâtie formée par l'église et les toitures



Lavoir



Séchoirs





Ilôt de bâti ancien : bâti continu et dense, trame étroite, alignement sur la rue



Eglise paroissiale



Chapelle Saint Blaise



Ruelle étroite et balcons



Aire de battage



Pas d'âne et caniveaux





Chemin creux bordé de murs en pierre



Murs en pierre dessinant des terrasses











Quelques épicéas isolés animent et rythment la silhouette du centre ancien





Un certain nombre d'oratoires jalonne les parcours

Murs en pierre et portail, portillon en bois, clôturant les jardins



Le hameau de Chasse

L'arrivée à Chasse depuis Villars-Colmars est marquée par une patte d'oie par la petite et simple chapelle Saint Pierre. A cet endroit la vallée encaissée de Chasse s'ouvre sur une vaste clairière de prés et de pâturages, occupée en son centre par le hameau. Au dessus des bois de feuillus, des abrupts rocheux sont coiffés de conifères.

Ce petit hameau d'altitude présente un front bâti pittoresque et harmonieusement étagé, assez remarquable et inattendu dans la remontée du vallon. Le bâti vernaculaire s'organise dans une sorte de ronde autour d'une petite chapelle accompagnée d'un campanile élancé et gracile. Un mur de pierre isole un petit cimetière sur la façade ouest, côté chevet. Le pignon dissymétrique de la chapelle est enduit dans un ton rosé, les chaînages d'angle et les encadrements sont matérialisés par une peinture blanc crème, marquant l'importance de l'édifice.



Le hameau a conservé son caractère malgré l'adjonction d'éléments standardisés ou rapportés. Les enduits de couleurs ocres clairs ou pastels des façades sont souvent déposés pour laisser visibles les appareils en pierres d'apparence plus rustique. Les toits sont à deux pentes (un seul toit à demi croupe en dehors du hameau) et fortement inclinés (40 à 45°). Les couvertures en tôle ondulée (anciennes) ou embouties (les plus récentes) sont les plus nombreuses, mais les bardeaux en mélèze subsistent ou sont réutilisés. Les volumes bâtis sont simples aisément lisibles, excepté pour les aménagements récents agglomérant plusieurs extensions sans respect des pentes des toits et des volumes environnants.



Les sols entre les immeubles sont en terre battue ou enherbés. Peu de clôtures en dur viennent interrompre ces espaces ou bloquer les vues. La présence de jardins utiles confirme le caractère rural des lieux.

Les éléments de patrimoine de Chasse





Revêtement naturel





Epiceas ponctuant l'espace bâti



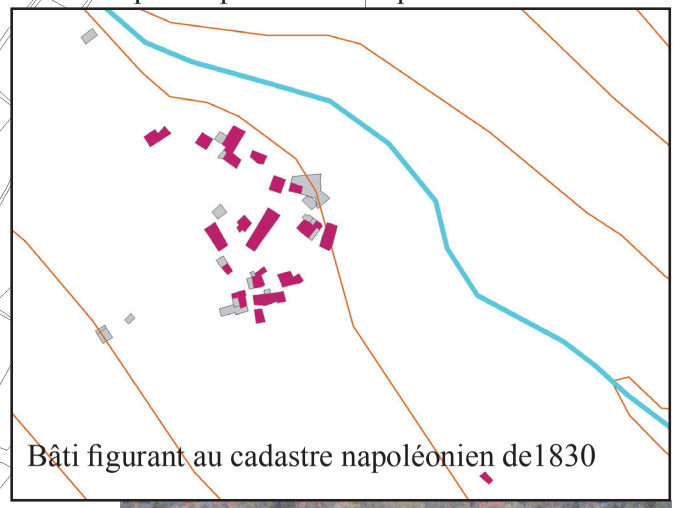

Bâti figurant au cadastre napoléonien de1830



Eglise et cimetière



Chemin d'accès au hameau



Chapelle saint Pierre en aval du hameau

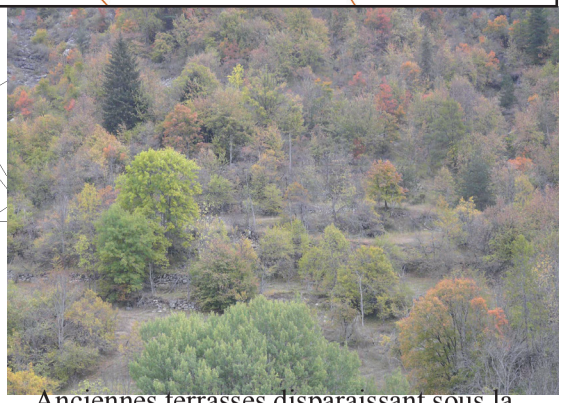

Anciennes terrasses disparaissant sous la végétation

II.1.3.2. Les relations visuelles

Les modalités de découverte du village

Les perceptions vers le village

Le village de Villars-Colmars, implanté sur un replat dominant le Verdon, se remarque peu à l'échelle du grand paysage et notamment depuis la principale voie de desserte de la vallée, la RD908 (cf ci après).

En perception lointaine, depuis le versant opposé et ses chemins de desserte, on a de belles vues sur l'ensemble du village : les noyaux anciens se distinguent malgré l'étalement de bâti diffus qui tend à brouiller la lisibilité des éléments caractéristiques.
Le réseau de sentiers de randonnée offre également des vues dominantes panoramiques sur la vallée du Verdon et Villars Colmars (croix du Puy).

En perception proche, l'entrée depuis la RD2 dans le sens Nord / Sud est marquée par une remarquable perspective axiale sur le clocher de l'église et les toitures étagées des maisons du quartier le Pied.

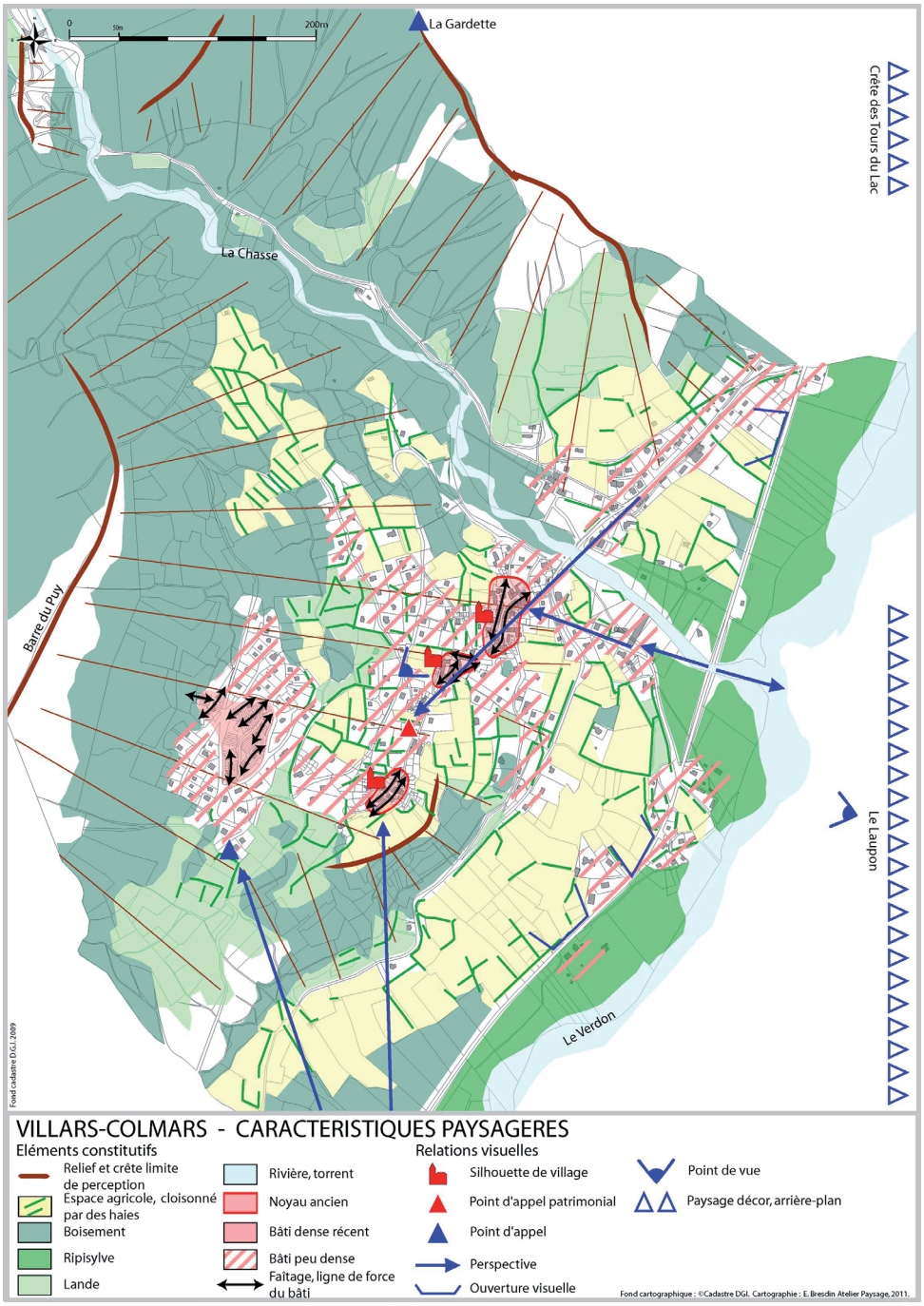

Les perceptions depuis le village

Depuis les noyaux anciens des quartiers La Tête et Le Pied, les vues alternent entre perspectives cadrées par le bâti dans l'axe de la rue formant des fenêtres sur les reliefs environnant et grandes ouvertures visuelles depuis les jardins ou espaces libres embrassant la vallée du Verdon au Nord comme au Sud. Vers le Sud se dessine la silhouette du Fort de Savoie de Colmars les Alpes avec en arrière plan la crête des Tours du Lac.



Vue d'ensemble du village de Villars depuis le versant opposé



Perspective cadrée vers le village du Pied et l'église

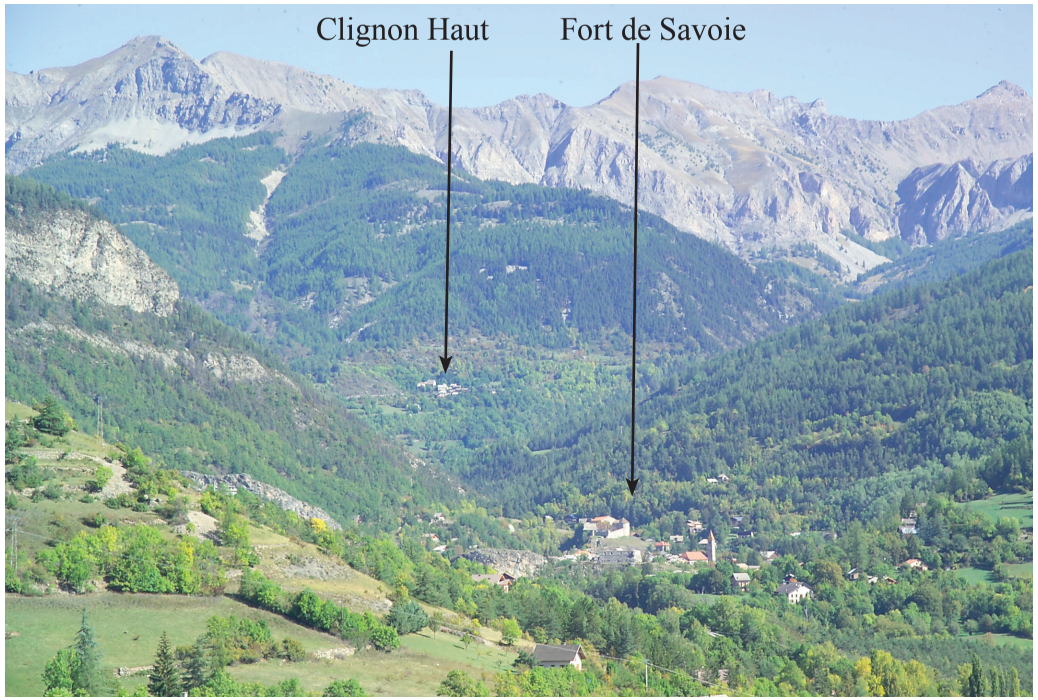

Vue depuis Villars Colmars vers la vallée du Verdon et Colmars les Alpes crête de la Tour du Lac en arrière plan





Perspectives cadrées vers les reliefs





Vue dominante panoramique depuis un jardin dans le quartier La Tête

Les perceptions depuis la RD908

L'arrivée à Villars-Colmars s'effectue par la RD908, desserte principale de la vallée. Les vues sont orientées principalement dans l'axe de la vallée.

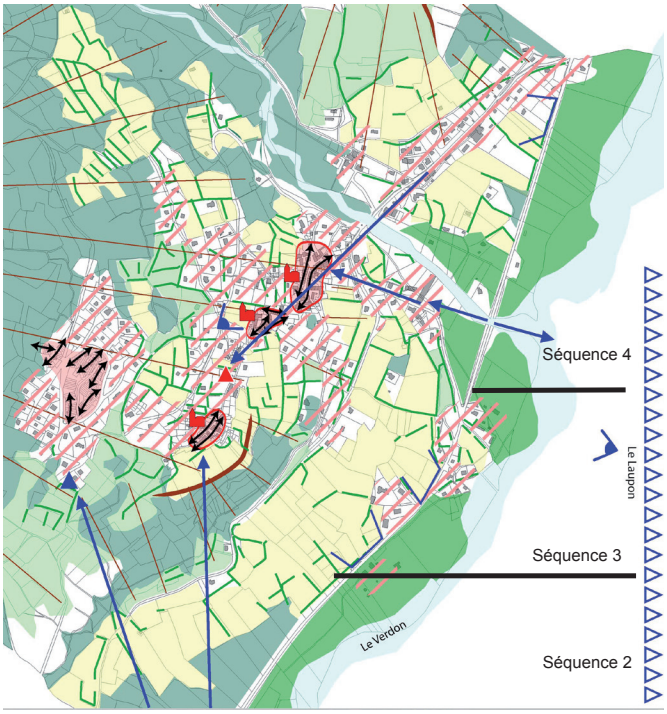

Séquence 1 (hors territoire communal) :

Après Beauvezer, avant d'entrer sur le territoire communal, la voie en remblai jouxte et domine le Verdon. L'absence de végétation de part et d'autre de la voie, dans le sens Sud Nord, offre une large ouverture visuelle donnant à voir le lit caillouteux du Verdon, le revers abrupt du coteau en pente douce où est implanté le village et où émergent les toitures, avec en arrière plan le relief de la Gardette et en toile de fond la silhouette découpée de la crête des Tours du Lac.



Séquence 2 :

L'entrée sur le territoire communal est marquée par une séquence à dominante végétale assez homogène et fermée. La voie s'éloigne du Verdon qui n'est plus visible, elle est bordée de part et d'autre par des boisements denses de bouleaux et de pins sylvestres, autorisant une ouverture visuelle en direction du village avec en arrière plan le relief de la Gardette et en premier plan un paysage agricole ouvert constitué de prairies.





Séquence 3 :

Paysage relativement ouvert de part la présence de parcelles agricoles ouvertes au Nord mais dont les premiers plans occupés par une urbanisation sans qualité à vocation d'activités (station service, entrée du camping) et d'habitat diffus brouillent la lisibilité et altèrent les vues vers le village et les reliefs alentours.





Séquence 4 :

Séquence à dominante boisée (pins sylvestres) et fermée notamment à l'Est mais autorisant quelques échappées visuelles à l'Ouest vers le village au droit de la traversée du torrent de Chasse et des parcelles en prés jouxtant la voie. On note cependant une fermeture du paysage de la vallée par l'implantation de bâti diffus s'accompagnant d'édification de clôtures végétales opaques et uniformes.

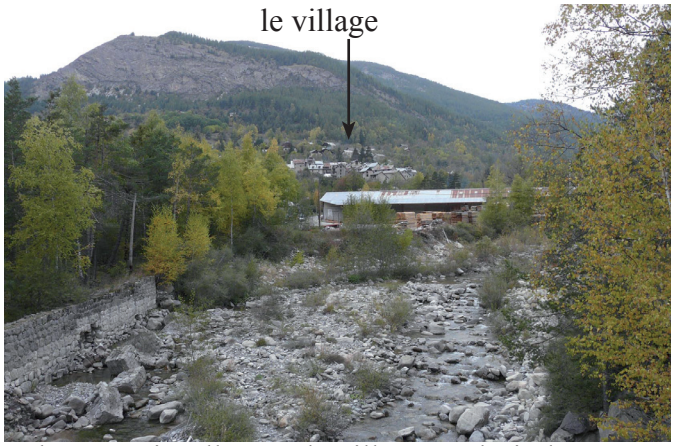

Echappée visuelle vers le village au droit du torrent de Chasse



Entrée dans Villars Colmars en venant de Colmars

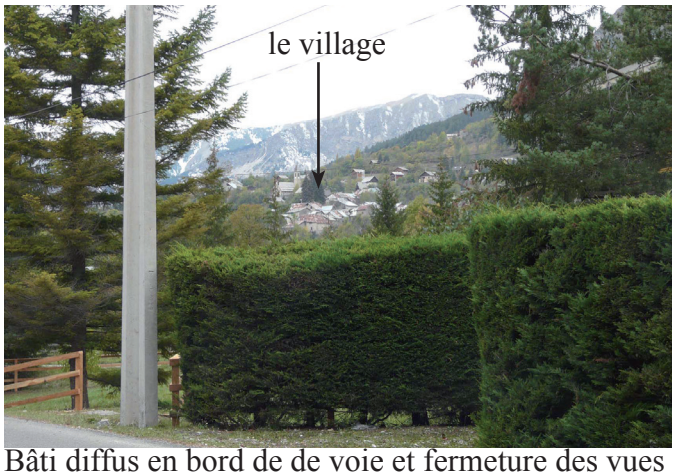

Bâti diffus en bord de de voie et fermeture des vues

II.1.4. Les enjeux paysagers

II.1.4.1. Les espaces protégés et reconnus

Le patrimoine naturel

(source : site internet DREAL PACA)

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type II ont été définies sur le territoire de Villars Colmars et recouvrent une bonne partie de la commune.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

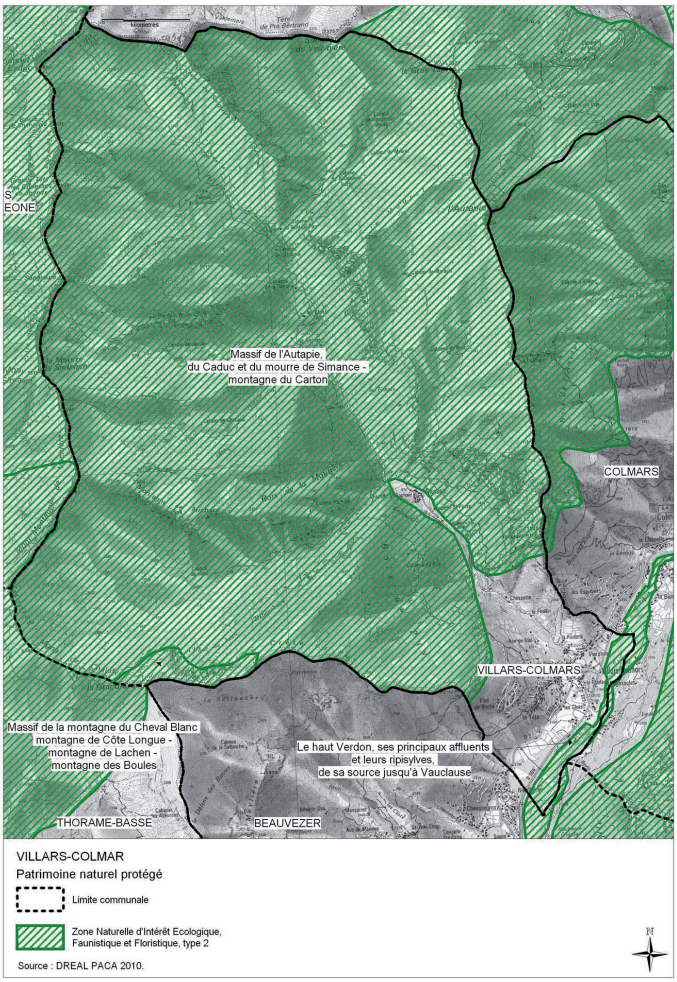

Le patrimoine bâti

Un seul monument est protégé au titre des monuments historiques, le cadran solaire de la maison communale du quartier Le Bas, datant du XVIIème siècle, qui est Monument Historique Inscrit (arrêté du 29/11/1948). Le village est en covisibilité avec les sites et monuments protégés de Colmars les Alpes (enceinte fortifiée, village).





II.1.4.2. Synthèse des enjeux paysagers et recommandations

Les enjeux liés à l'urbanisme présentés ici concernent principalement l'unité paysagère de la vallée du Verdon, les unités paysagères du vallon de Chasse et des vallons suspendus étant situés dans des secteurs de montagne, escarpés et retirés présentant un caractère et une vocation d'espace naturel, agricole et de randonnée.

Bien qu'ayant subi un développement de l'étalement urbain, préjudiciable à la lisibilité de ses caractéristiques, le bourg de Villars Colmars a conservé un certain nombre d'éléments vernaculaires qui fondent son identité. Le document d'urbanisme doit permettre de conserver et mettre en valeur ces éléments

Les quartiers Le Pied, La Tête, Pied de Roche

Il convient en premier lieu de **stopper le mitage et l'étalement urbain et de maîtriser la qualité des extensions urbaines:**

- Rester dans l'enveloppe bâtie existante, préférer une densification de certains secteurs judicieusement choisis à un développement dispersé
- Préserver les silhouettes des noyaux anciens, soigner les fronts bâtis : réglementation de l'orientation, la hauteur, volumétrie, sens du faîtage, pente des toits, matériaux, couleur ... de manière à ce que tout bâti s'insère harmonieusement avec le bâti existant
- Pour les nouvelles constructions, respecter les principes d'implantation, des formes et des couleurs du bâti traditionnel: implantation parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau, privilégier le bâti groupé sous forme de maisons hautes et de grosses bâtisses, hauteurs R+2 à R+3, sens des faîtages, pente des toits à 40°, 45°, couleurs, couverture en bardeaux de mélèzes...
- Eviter les clôtures, et/ou les réglementer : privilégier les clôtures bois traditionnelles, ou les murs en pierre, éviter les haies opaques uniforme type thuyas ...
- Respecter la topographie pour l'implantation des constructions et la réalisation de voirie
- Eviter les voiries et accès surdimensionnés
- Privilégier les revêtements naturels (pierre, terre, chemin enherbé)
- Utiliser les palettes et structures végétales locales

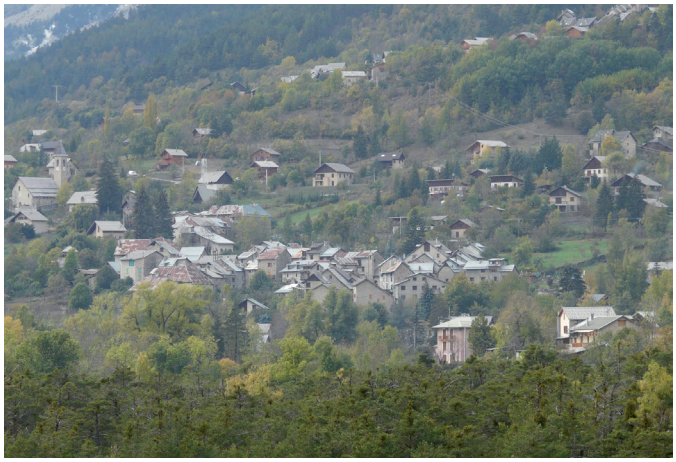

L'étalement du bâti diffus, aux architectures hétéroclites, nuit à la lisibilité des silhouettes des noyaux anciens



Clôture opaque sans référence au site - A éviter



Voirie secondaire surdimensionnée

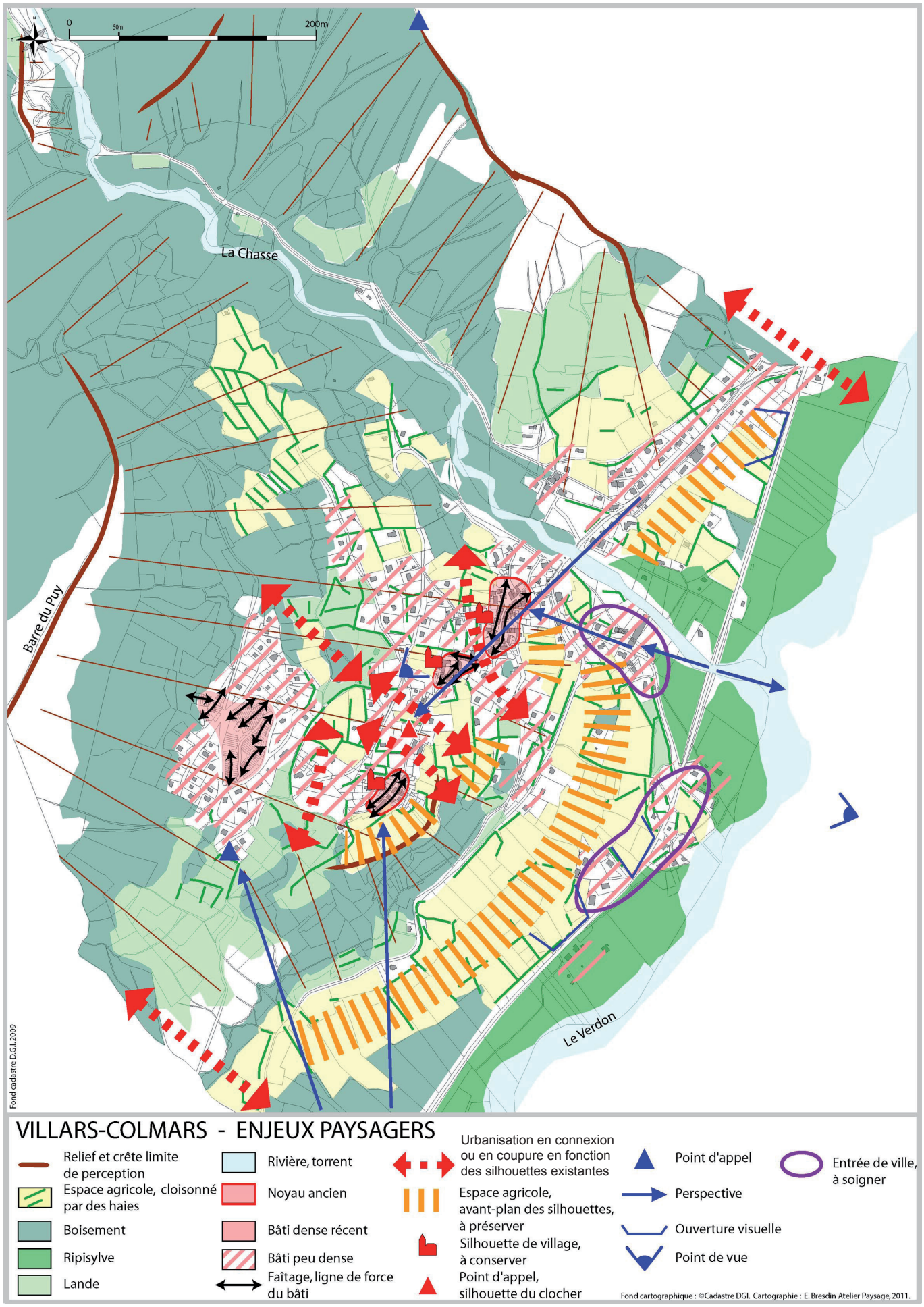
0
50m
200m
La Chasse
Barre du Puy
Le Verdon
Fond cadastre D.G.I. 2009
VILLARS-COLMARS - ENJEUX PAYSAGERS
Relief et crête limite de perception
Espace agricole, cloisonné par des haies
Boisement
Ripisylve
Lande
Rivière, torrent
Noyau ancien
Bâti dense récent
Bâti peu dense
Faîtage, ligne de force du bâti
Urbanisation en connexion ou en coupure en fonction des silhouettes existantes
Espace agricole, avant-plan des silhouettes, à préserver
Silhouette de village, à conserver
Point d'appel, silhouette du clocher
Point d'appel
Perspective
Ouverture visuelle
Point de vue
Entrée de ville, à soigner
Fond cartographique : ©Cadastre DGI. Cartographie : E. Bresdin Atelier Paysage, 2011.



Le quartier du Pied au début du XXème siècle et sa ceinture de jardins et d'espaces cultivés
(source : carte postale archives départementales 04)

Maintenir certaines ruptures dans l'urbanisation afin de préserver des respirations et la lisibilité des éléments de paysage

Certaines coupures d'urbanisation sont paysagèrement nettes, les structures des trois noyaux se détachent nettement des nouveaux quartiers moins denses.
Elles contribuent au maintien de l'identité villageoise et à la qualité du pittoresque de Villars, garantes de l'attractivité touristique de la commune.

- Affirmer une limite nette d'urbanisation
- Conserver des ruptures entre les noyaux villageois
- Maintenir les espaces ouverts (jardins) au pied des noyaux anciens

En fonction des silhouettes bâties, l'urbanisation devra s'effectuer en connexion ou en coupure des formes villageoises existantes

Les entrées du village

Améliorer l'image en entrée de village

- Requalifier les abords de la RD908 aux abords de la station service et du camping
- Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles et l'édification des clôtures qui «bouchent» les vues
- Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant

Le fond de vallée et les coteaux

Préserver la qualité des terroirs aux abords du village, et en fond de vallée

- Maintenir et développer l'activité agricole
- Maîtriser le développement des friches
- Limiter l'implantation de l'habitat diffus
- Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager (haies délimitant le parcellaire ou en bordure de chemins)
- Maintenir et entretenir les terrasses (murs en pierres sèches
- Eviter les clôtures



Le patrimoine vernaculaire

Maintenir et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire du village et du hameau de la Chasse

- Recenser, conserver, restaurer le petit patrimoine bâti et les éléments végétaux remarquables (murs, lavoirs, fontaines, calades, oratoires, haies champêtres, épicéas ...)





Les vues remarquables

Préserver la qualité des perspectives visuelles vers les silhouettes des noyaux anciens du village et du hameau de Chasse et les reliefs:

- Maintenir l'agriculture afin d'entretenir des premiers plans ouverts en bord de voie (RD908)
- Maintenir l'agriculture afin de garantir un écrin ouvert et entretenu autour des noyaux anciens
- Maîtriser l'implantation de bâti diffus et le développement des clôtures
- Réflechir à l'intégration et l'enfouissement et des réseaux



Vue vers la vallée au milieu du XXème s
(source : carte postale archives départementales 04)



Vue vers la vallée aujourd'hui :
fermeture des vues par la végétation,
la prégnance des réseaux....

L'état initial de l'environnement consiste à dresser à un instant «t», un état des lieux de l'environnement et de sa gestion à différentes échelles, communale, communautaire, départementale ou régionale. La notion d'environnement doit être prise au sens large, comme champ d'action publique appréhendable au travers de six dimensions :

- Ecologie,
- Pollution,
- Ressources naturelles,
- Sécurité,
- Cadre de vie
- Patrimoine.

II.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

II.2.1. Topographie / Relief

(Sources : IGN)

Située dans la partie alpine des Alpes de Haute-Provence, la commune de Villars-Colmars se caractérise par un relief fortement accidenté. En pied de pentes, le centre bourg est installé au débouché du torrent de Chasse, sur la rive droite de la vallée du Verdon qui suit un cours Nord-est / Sud-ouest.



Le relief à Villars-Colmars (Source : Carte IGN)

L'altitude de la commune varie de 1 164 mètres en son point le plus bas jusqu'à 2 650 mètres pour son point le plus élevé (Sommet du Caduc).
Le Torrent de Chasse orienté Nord / Sud s'ouvre sur plusieurs cirques et combes d'orientations générales Est / Ouest.
Le territoire de la commune est un territoire de montagne comportant une douzaines de sommets culminant à plus de 2 000 mètres, comme par exemple :

- Le Sommet du Caduc (2 650 m)
- Le Sangraure (2 559 m)
- Les Costes de Sangraure (2 552 m)
- Le Mourre de Simance (2 511 m)
- La Grande Tête des Couesses de Joyeux (2 508 m)
- L'Autapie (2 435 m)

Les surfaces planes sont donc relativement rares et se limitent principalement à la vallée du Verdon.

II.2.2. Contexte climatique

La situation géographique de la commune distante de 120 km de la Méditerranée et localisée dans les Alpes, explique les présences mêlées des influences climatiques méditerranéennes et alpines. Dégradé par l'altitude et la latitude, le temps varie entre les basses vallées et les plateaux de Haute-Provence où règne un climat d'arrière pays, plus contrasté que sur la côte.

La commune se situe en zone de climat montagnard sub-alpin. Il se caractérise :

- en été, par des pluies d'orage nombreuses et intenses, notamment en fin d'après-midi, des températures élevées et un très bon ensoleillement.
- en hiver, par des précipitations sous forme de pluie et de neige,
- au printemps, par des changements de temps brusques et imprévisibles (précocité des températures, brusques retours du froid)

Le climat se caractérise par d'importants écarts de températures journaliers et annuels. Les précipitations sont dominantes à l'automne et au printemps et surviennent généralement sous forme neigeuse durant la période hivernale. Le cumul annuel est proche de 1 000 mm/an mais souffre d'une grande variabilité inter annuelle.

Les influences locales liées à l'orientation des vallées, à la proximité de la mer, et au relief. L'influence de ce dernier se traduit notamment par un gradient thermique altitudinal élevé (-0,55°C pour +100 m) et une forte opposition adret-ubac.

II.2.3. Contexte géologique

(Sources : BRGM)

Contexte géologique régional

Le Haut Verdon se situe d'un point de vue géologique dans la zone dite des massifs Subalpins (et fait partie du domaine Vocontien au Crétacé) et se caractérise également par la présence de vaste nappe de charriage dans la partie septentrionale dont le massif de l'Autapie caractérisé par les flyschs à Helminthoïdes.

Les massifs subalpins se caractérisent par leur relief particulièrement organisé en raison de la présence de falaises, constituées par deux niveaux de calcaires : les calcaires tithoniques et les calcaires urgoniens

Dans le Haut-Verdon, les massifs appartiennent au domaine Vocontien caractérisé par des calcaires moins abondants ou plus argileux.

Contexte géologique local

Le territoire communal se répartit entre deux domaines géologiques distincts liés aux terrains sédimentaires et aux terrains de recouvrement.

Les **terrains sédimentaires** sont scindés également en deux catégories, celle liée à la série autochtone des zones alpines externes à l'ouest et celle liée aux séries allochtones des zones alpines internes charriées à l'Est. C'est le torrent de Chasse qui représente la ligne de séparation des deux domaines.

Dans la série autochtone, on trouve des terrains de :

- des calcaires du Crétacé supérieur (Cénomanien à Campanien) en bancs réguliers très épais.
- des calcaires du Bartonien en barre massive, superposée au dessus d'une discordance de ravinement au calcaire crétacée.
- des marnes priaboniennes correspondant à des marnes schiteuses, gris bleuté, assez épaisses et souvent fossilifères
- des grès d'Annot en bancs assez massifs avec des intercalations schisteuses

Les grès d'Annot correspondent à un «flysch», succession de séquences de bancs de grès et de silts.

Sur la série allochtone (unités subbriançonnaises), un ensemble de terrains fortement plissés se répartit en trois unités se chevauchant d'Est en Ouest :

- L'unité du Pelat comprend des lambeaux de calcaires jurassiques, puis des calcaires planctoniques calcschistes en petits bancs et brèches crétacées («flysch du Pelat») puis des conglomérats nummulitiques.
- L'unités des Trois Evêchés comprend des calcaires planctoniques et brèches crétacées et des grès schisteux nummulitiques
- Le flysch à l'Helminthoïdes forme les hauteurs du massif de l'Autapie et se compose par alternances de calcaires, de grès et de schistes.

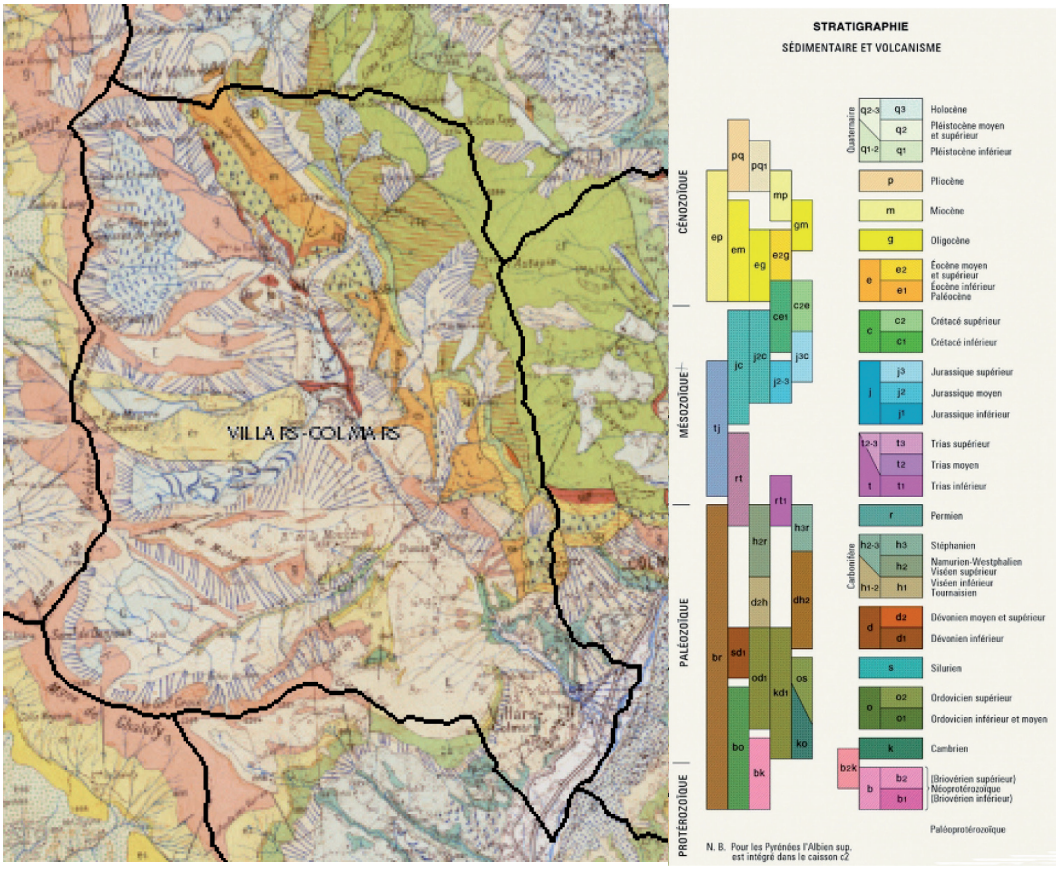

Les **terrains de recouvrement** sont liés à l'érosion des roches sédimentaires. Ils sont constitués :

- des éboulis dont certaines sont encore alimentées par les reliefs,
- des dépôts glaciaires, issus de l'avancé du Glacier du Verdon,
- d'alluvions issus du transport solide des cours d'eau (cône de déjection, alluvions récentes et anciennes, etc.)

Les formations marneuses donnent lieu à des glissement de terrains et peuvent provoquer des déplacements en masses de placages glaciaires. Ils sont très fréquents à flancs de vallées et sont composés de cailloutis et de blocs mêlés.

II.2.4. Contexte hydrogéologique

La nature géologique des terrains présents sur le territoire communal donnent lieu à de multiples réservoirs d'eau, dont les exutoires constituent des sources exploitables par la commune.

Les différents réservoirs sont :

- Les Grès d'Annot,
- Les ensembles calcaréo-marneux,
- Les formations quaternaires (éboulis et moraines glaciaires).

Les Grès d'Annot et les ensembles calcaréo-marneux constituent une formation fracturée surmontant des marnes bleues imperméables. L'eau infiltrée, circule dans ces formations qui donnent naissance à des sources à la base du contact avec les marnes. Les émergences peuvent localement être masquées des dépôts quaternaires (moraines ou éboulis).

Les formations quaternaires peuvent alimenter au contact des marnes de nombreuses sources qui sont généralement de faibles débit, et sont parfois à l'origine des torrents en altitude.

Toutefois, il n'est pas rare que ces formations masquent localement des émergences provenant des Grès d'Annot ou des ensembles calcaréo-marneux.

II.2.5. Le réseau hydrographique

Le village est situé en surplomb rive droite de la confluence entre la Chasse et le Verdon.

La commune est délimitée au sud par le lit du Verdon qui suit alors un cours orienté Nord-Est / Sud-Ouest. La Chasse prend sa source sur le territoire communal, près du sommet du Caduc. Son cours orienté Nord-Ouest / Sud-Est, est entièrement sur le territoire communal, il draine une multitude de talwegs au régime hydraulique discontinu.

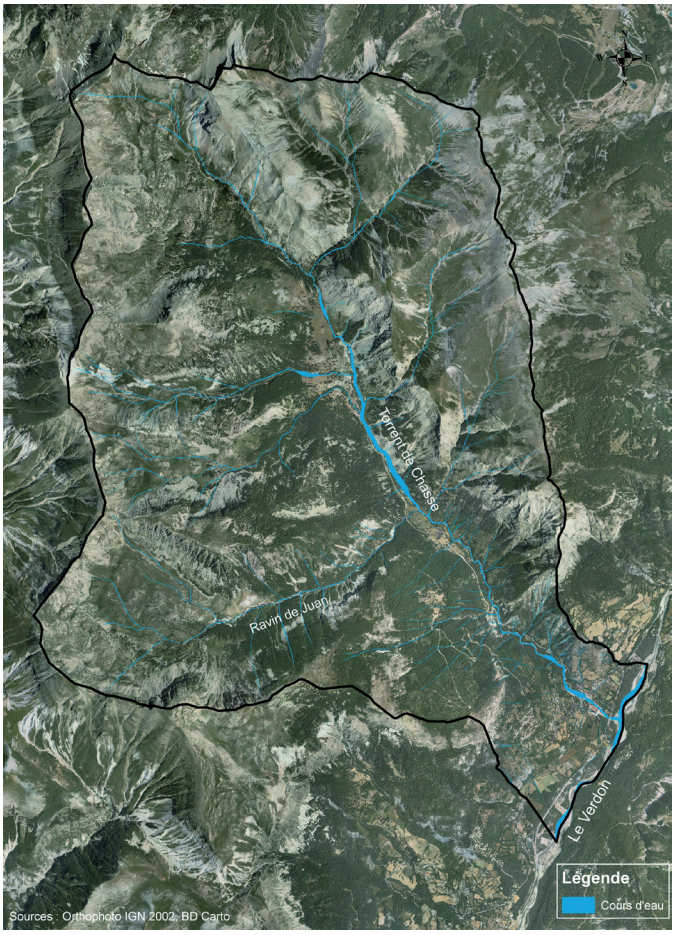

II.2.5.1. Contexte réglementaire

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques a fortement évolué ces 20 dernières années, par la mise en place de politiques en faveur de la protection et de la préservation de la qualité et des milieux :

- Loi pêche de 1984,
- Loi sur l'eau de 1992 (mise en place des SDAGE, SAGE et agences de bassins),
- Loi sur l'eau et milieu aquatique de 2006.

Villars-Colmars est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, arrêté le 3 décembre 2015 pour une durée de 6 ans (2016 - 2021) et par le SAGE du Verdon mis en application depuis l'arrêté du 10 septembre 2015. Le Verdon possède également un contrat de milieu (contrat de rivière) signé le 10 juillet 2008.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 :**

Le SDAGE définit un programme de mesures recensant les actions clefs à mettre en oeuvre sur la période 2016-2021 dans le domaine de l'eau. Ce document de planification sur l'eau a donc identifié les problèmes à traiter et les mesures à mettre en oeuvre pour le bassin du Verdon auquel appartient la commune.

Précisons d'or et déjà que le Verdon et le torrent de Chasse ont été retenus comme réservoir biologique par le SDAGE 2016-2021.

Source : Extraits du Projet de programme de mesures 2016-2021 ayant reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée le 19 septembre 2014

Caractéristiques du territoire

- Superficie : 18 410 km2
- 28 sous bassins versants
- 337 masses d'eau cours d'eau naturelles
- 22 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées
- 1 masse d'eau cours d'eau artificielle
- 3 masses d'eau plan d'eau naturelles
- 6 masses d'eau plan d'eau fortement modifiées

Objectifs des masses d'eau superficielle

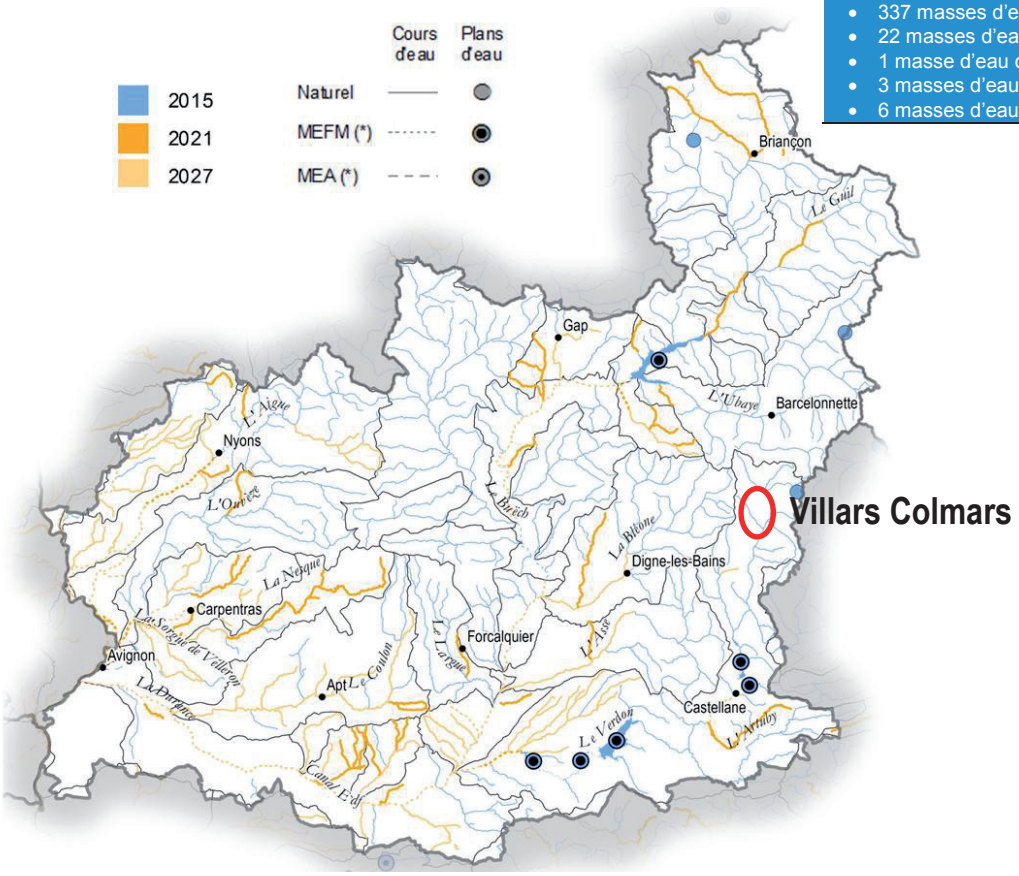

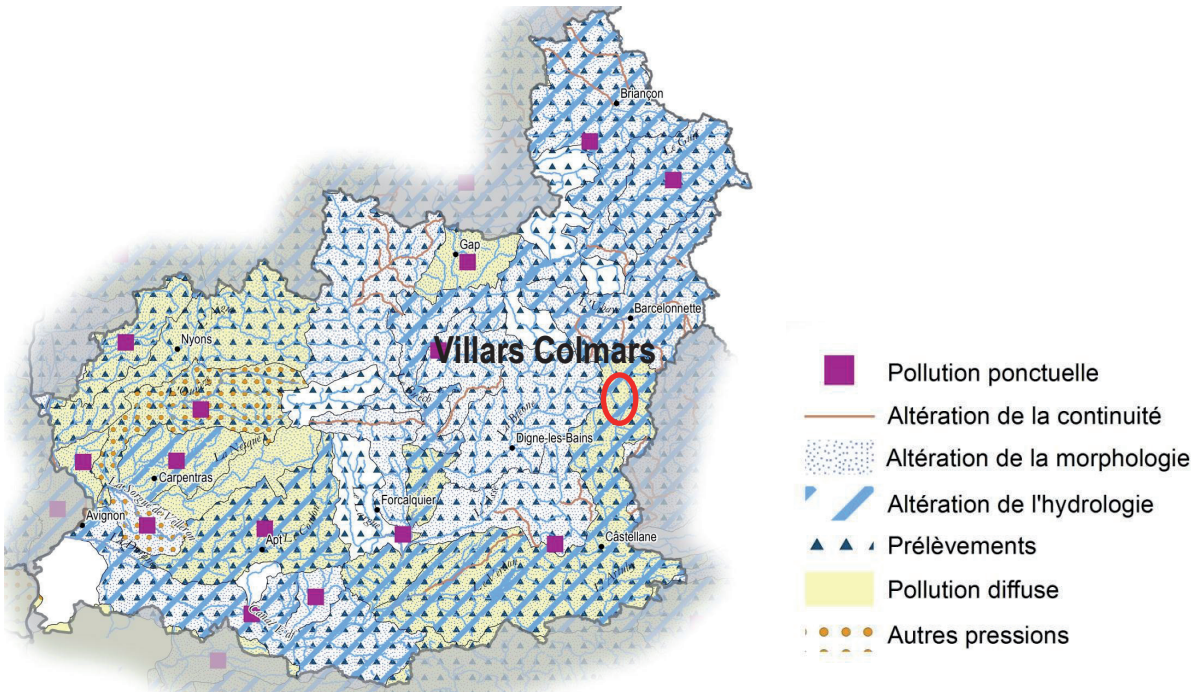

Objectifs de qualité :

Le SDAGE définit des objectifs de qualité des masses d'eau superficielles pour les cours d'eau persistant de chaque bassin versant et des objectifs de qualité pour les masses d'eau souterraine. Ces objectifs de qualité prennent en compte à la fois un volet écologique et un volet chimique. Les deux tableaux ci-après résument les objectifs pour les masses d'eau présentes à Villars-Colmars.

Masses d'eau superficielle					
Nom masse d'eau	État écologique		État chimique		Objectif de bon état
	État	Échéance	État	Échéance	Échéance
Torrent la Chasse	TBE	2015	BE	2015	2015
Le Verdon de sa source au Riou du Trou	BE	2015	BE	2015	2015

Masses d'eau souterraines					
Nom masse d'eau	État écologique		État chimique		Objectif de bon état
	État	Échéance	État	Échéance	Échéance
Domaine plissé BV Haut Verdon	BE	2015	BE	2015	2015

Source : SDAGE 2016-2021 Bassin Rhône Méditerranée -

La qualité des ressources en eau souterraine et superficielle est, à Villars-Colmars, en bon état écologique et chimique. Notons que le torrent de Chasse a été référencé par la Directive Cadre sur l'Eau comme un cours d'eau en très bon état écologique.



La Chasse à Villars-Colmars

Programme de mesures 2016-2021 pour le Verdon :

Pressions à traiter	Actions à engager
Altération de la continuité	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau - Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Altération de l'hydrologie	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Pollution diffuse par les nutriments	- Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates - Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
Pollution diffuse par les pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) -Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)

Pressions à traiter	Actions à engager
Prélèvements	- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités - Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau - Mettre en place une ressource de substitution
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Pressions à traiter	**Actions à engager**
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates	- Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

Le PLU de Villars Colmars devra donc veiller à favoriser la mise en oeuvre des actions à engager par le SDAGE 2016-2021 pour régler à terme les problème de pressions s'exerçant sur les cours d'eau.

- **Le Contrat de Rivière Verdon**

Le Verdon a possédé un contrat de rivière signé le 10 juillet 2008 pour une durée de 5 ans (2008-2013). Il s'agit d'un accord technique et financier entre divers partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il couvre une superficie de 2 289 km^2, identique à celle du SAGE, expliqué juste après. Le contrat de rivière et le SAGE sont portés par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Les six objectifs du contrat sont :

- Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile Continuités piscicoles, restauration de milieux, plans d'entretiens, fonctionnement hydraulique.

- Concilier les activités touristiques liées à l'eau avecles autres usages et la préservation des milieux.

- Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques.

- Aller vers une gestion solidaire de la ressource.

- Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en oeuvre aux résultats des actions.

Le territoire de Villars-Colmars est compris dans le segment du Haut Verdon «de la Sestrière à Castillon», le contrat de rivière[1] mentionne que ce tronçon est «le plus préservé de l'ensemble du bassin [...] La qualité des eaux et des milieux reste très bonne sur l'ensemble de cette zone».

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon**

Approuvé le 13/10/2014, le SAGE du Verdon couvre la même superficie que le contrat de rivière : 2 289 km^2.

Le SAGE Verdon est composé des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir

- Un règlement, qui définit les mesures précises pour la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD.

- Un rapport environnemental

- un rapport de présentation

Les enjeux du SAGE sont au nombre de quatre :

- Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon, amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation,
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.
- Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable (prélèvement de la Société du Canal de Provence).
- Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.

Les crues, les inondations, l'eau potable, la gestion qualitative, le patrimoine et le tourisme sont donc les thématiques du SAGE du Verdon.

1- Contrat de Rivière Verdon — Synthèse ; Parc Naturel régional du Verdon ; 2008

Le SAGE définit également des règles, à savoir :

1. la préservation des zones humides

2. la création de plans d'eau

3. Débits seuils et débits maximums instantanés prélevables sur l'Artuby

4. Niveaux de rejet / de traitement des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5 se rejetant dans un cours d'eau pour les paramètres DBO5 et NH4

5. Niveaux de rejet / de traitement des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5 (200 EH) se rejetant dans un lac

6. Niveaux de rejet / de traitement du phosphore des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5

7. Niveaux de rejet / de traitement sanitaire des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO5 (200 EH)

8. Mise en place de Zones de Rejet Intermédiaire

Le SAGE et le contrat de rivière ont été élaborés dans un souci de cohérence avec le SDAGE.

En matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques, le PLU de Villars-Colmars et les aménagements qui en découlent doivent prendre en considération, respecter les textes en vigueur et rester en adéquation avec les grandes orientations édictées par le SDAGE, le SAGE et le Contrat de Rivière du Verdon.

II.2.5.2. Description des cours d'eau de la commune

Le Verdon

Le Verdon à Villars-Colmars



Le Verdon est l'affluent principal rive gauche de la Durance, il prend sa source au creux du cirque de Sestrière à 2 500m d'altitude sur la commune d'Allos et serpente dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse sur 165 km. Il conflue avec la Durance sur la commune de Vinon sur Verdon au niveau du barrage de Cadarache. Son bassin versant a une superficie de 2 218 km² au niveau de la confluence avec la Durance.

Cours d'eau largement aménagé pour la production d'hydro-électricité, le torrent du Verdon peut être découpé en trois zones :

- Le Haut - Verdon : de Allos à Allons (Saint-André-les-Alpes)
- Le Moyen - Verdon : de Allons à Chaudanne
- Le Bas Verdon : de Chaudanne à la confluence avec la Durance;

Le cours d'eau compte au total cinq barrages permettant la production d'hydro-électricité, d'irrigation, et également d'alimentation en eau potable des communes méditerranéennes. Seul le secteur du Haut Verdon n'est pas aménagé pour la production d'hydro-électricité.
Les relevés d'état des eaux effectués sur la période 2007 - 2010 à hauteur de la Buissière sur la commune de voisine de Colmars, montrent une qualité de l'eau satisfaisante. Un affaiblissement est toutefois à noter pour l'année 2010 avec un état écologique qui passe de «Bon état» à «état moyen» suite à une acidification des eaux.

Cette acidification peut relever d'au moins quatre types de facteurs :

- Implantation importante de résineux sur le bassin versant et jusqu'en bordure du cours d'eau.
- Rejets acides liés à une activité humaine industrielle (usine, exhaure de carrières ou de mines ...)
- Acidification des sols par l'activité agro-pastorale

(engrais azotés et déjections animales)

- Apport d'eau au ph naturellement faible : Eau des massifs granitiques ou des tourbières acides.

Dans le cas présent, l'absence d'usines, de mines et de carrières laisse supposer que les causes de cette acidification sont à chercher : du coté d'un apport exceptionnel d'eau ayant un ph naturellement faible, d'une dynamique de déprise agricole au profit d'espèces de type résineux et/ou d'un élevage extensif (ovins) trop proches des cours d'eau alimentant le bassin versant.
Il conviendra d'observer l'état des eaux dans les prochains relevés de cette station pour vérifier si cette dégradation était liée à un événement exceptionnel ou si elle est le fruit de dynamiques et de comportements qu'il conviendrait de rectifier.

Cependant, l'état des eaux moyen observé sur les quatre dernières années est conforme aux objectifs fixés par le SDAGE à l'horizon 2015, aussi bien sur le plan écologique que sur le plan chimique.

Le Torrent de Chasse

Il s'agit d'un torrent de montagne. Le torrent de Chasse est le principal affluent du torrent du Verdon sur la commune de Villars - Colmars.



Le torrent de Chasse

Il s'agit d'un affluent rive droite qui prend sa source sur les pentes du Sommet du Caduc. Il s'écoule dans un vallon encaissé qui porte son nom. Son cours se développe sur 10,9 km, et ne traverse qu'environ 1% de territoires artificialisés, avant de confluer avec le Verdon en amont du centre villageois. Son bassin versant est d'une superficie de 295 km^2.

Le Ravin de Juan

Le Ravin de Juan est un affluent du Torrent de la Chasse sur la commune de Villars-Colmars.

Il s'agit d'un affluent rive droite, qui prend sa source à environ 2 000 m sur les pentes de la montagne de Chalufy, sur le territoire de la commune de Villars-Colmars. Il coule dans une vallée encaissée sur une longueur de 4,6 km avant sa confluence avec le Torrent de la Chasse en amont du hameau de Chasse, dans le vallon du même nom.

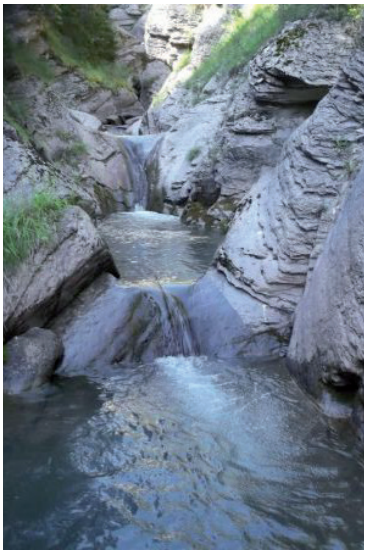

Le ravin de Juan

© davestnaw - http://www.descente-canyon.com/canyoning/photo/132784/_

II.3. LES MILIEUX NATURELS

Sources : ZNIEFF, INPN, DREAL

II.3.1. Contexte bioclimatique

La commune de Villars - Colmars est soumise à un climat méditerranéen dégradé par l'altitude et à tendance légèrement continentale.

Le territoire de la commune est inclus dans la zone biogéographique intra-alpine, l'altitude comprise entre 1 164 et 2 650 mètres, avec un étagement de la végétation en limite collinéen jusqu'à l'étage alpin.

Sur le territoire communal, les étages bioclimatiques sont représentés par les forêts, pinèdes sylvestres et mélézins (étages montagnards et bas subalpins), des prairies et des landes à l'étage subalpin, des pelouses et des rocailles, des formations rases dans les combes à neige, des éboulis, des escarpements et localement des bas marais, sources et ruisseaux à l'étage alpin.

La diversité des formations géologiques présentes a permis la formation d'une importante variété de terrains sédimentaires, comprenant des grès, des calcaires et des marno-calcaires, des schistes et des marnes noires. Ces conditions sont favorables au développement d'une grande variété d'habitat susceptible d'abriter une grande diversité d'espèces (faune et flore).

II.3.2. Les inventaires et dispositifs de protection de l'environnement

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outils de connaissance du patrimoine naturel de la France et permet de localiser, d'identifier et de décrire les territoire d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Une ZNIEFF est un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibre naturels et constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de Type I, de superficie relativement faible définies par la présence d'espèces et associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel local et régional.
- Les ZNIEFF de Type II, correspondant à de grands ensemble naturels, riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de Type I.

L'inventaire ZNIEFF a été initiée en 1988 et mis à jour pour la commune de Colmars en 2008 (2ème génération).

Le territoire communal est concernée par 3 ZNIEFF de Type II, à savoir :

- le Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance-Montagne du Carton
- le Massif de la Montagne du Cheval Blanc - Montagne de Côte Longue - Montagne de Lachen - Montagne des Boules
- Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause

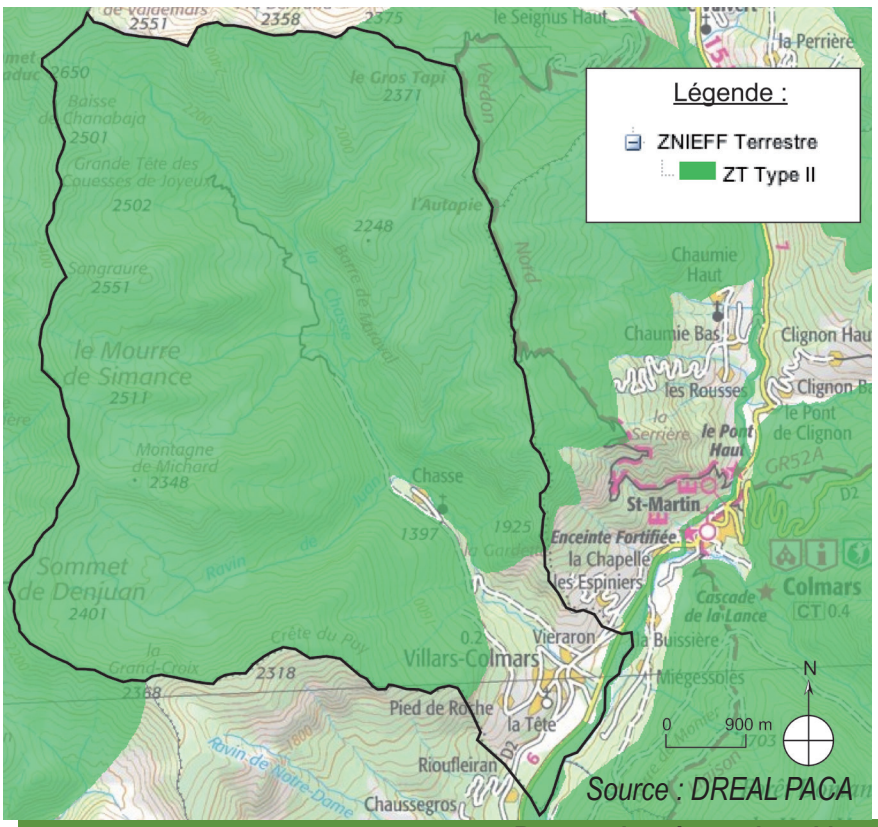

La quasi totalité du territoire communal est intégrée dans le périmètre de ces trois ZNIEFF, témoignant ainsi de la richesse naturelle de la commune de Villars-Colmars.

La commune de Villars-Colmars n'est pas concernée par des inventaires ou des protections réglementaires liés au réseau Natura 2000.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA

Le SRCE, document de programmation comprenant les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la région, a été approuvé par arrêté n°2014330-0001 le 26 novembre 2014 par le préfet de la région PACA.

Répondant aux exigences réglementaires du code de l'environnement (Art L371-3 et R371-25 à 31), le SRCE se structure autour de 6 cahiers, comprenant :

- un diagnostic écologique et Plan d'action stratégique
- une évaluation environnementale
- des fiches synthétiques relatives aux traits de vie des espèces animales de cohérence nationale TVB retenues en PACA
- des fiches de caractérisation des réservoirs de biodiversité et des corridors de la Trame Verte et Bleue
- une démarche itérative d'élaboration du SRCE. Une approche technique enrichie par les contributions des acteurs locaux
- un atlas cartographique

La commune de Villars-Colmars appartient au secteur Haut de Verdon - Bassin de Seyne.

Le territoire du Haut Verdon et du Bassin de Seyne comprend en terme de continuités écologiques :

Réservoirs de biodiversité

- 4 forêts
- 6 milieux semi-ouverts
- 11 milieux ouverts

Corridors :

- 11 forêts
- 8 milieux semi-ouverts
- 18 milieux ouverts

Villars Colmars se localise dans une petite région agricole où la densité des infrastructures agro-écologique en milieu rural (rapportée à la SAU) est comprises entre 80 à 90%. Les espaces pâturés ainsi que les prairies (permanentes ou temporaires) contribuent de façon significative à la richesse biologique de la région.

Le SRCE identifie sur le territoire communal deux réservoirs de biodiversité. Aucun corridor écologique n'est identifié sur la commune.

Territoire du Haut Verdon - Bassin de Seyne

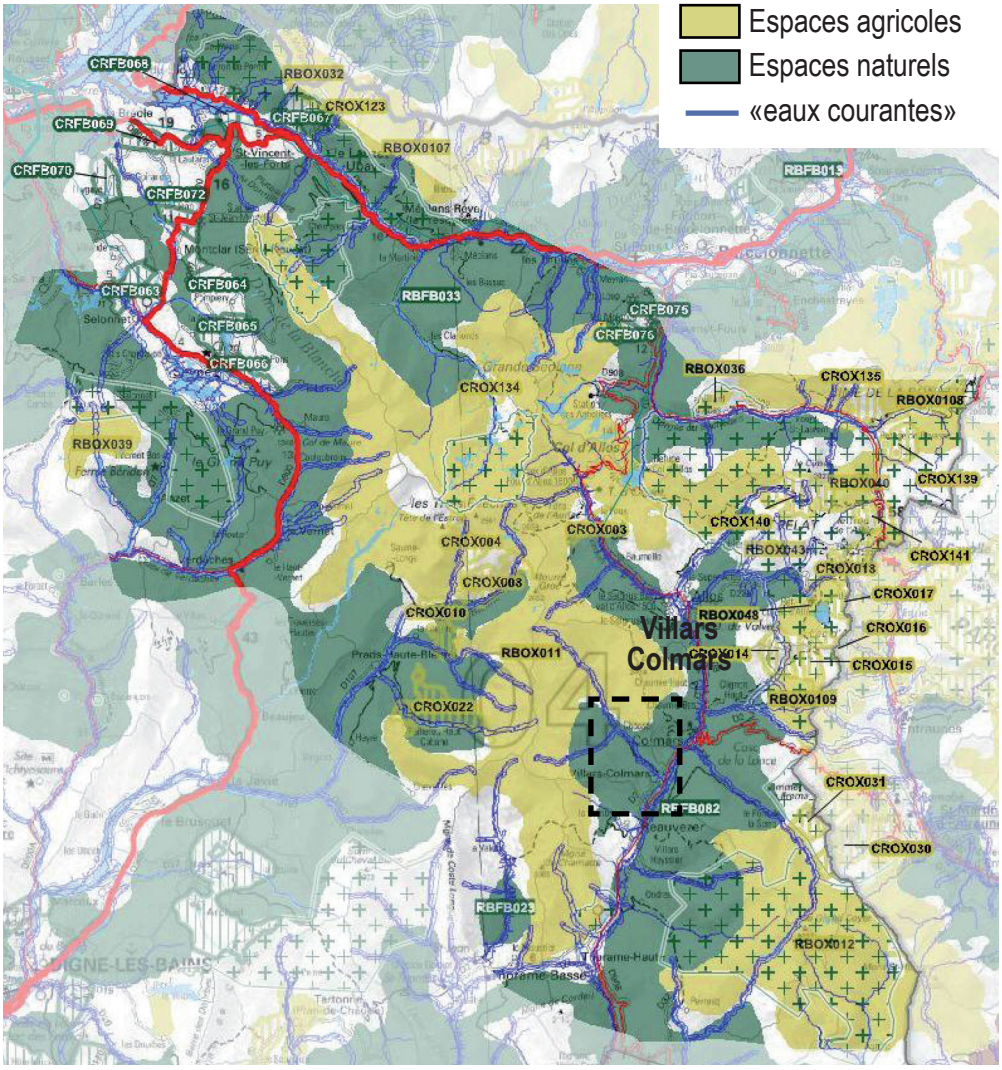

Carte issue de la fiche de caractérisation des réservoirs et des corridors de la TVB PACA - Haut Verdon - Bassin de Seyne

Trame Verte :

Issus des montagnes sub-alpines, deux réservoirs de biodiversité ont été localisés sur la commune de Villars-Colmars se différenciant par :

- les milieux forestiers de la haute vallée du Verdon : il s'agit d'une trame forestière de conifère, localisée au niveau du village et englobant la vallée du Verdon.

- les milieux ouverts d'altitude, localisés au Nord du Village, s'étendant au Nord de la Vallée de la Chasse, englobant les reliefs d'altitude. Ces paysages ouverts sont constitués de végétations clairsemées, de pelouses et de pâturages naturels.

En terme d'objectifs, le SRCE identifie les 2 réservoirs de biodiversité comme des espaces à préserver.

Trame Bleue :

Selon le SRCE, la commune de Villars Colmars comporte 3 cours d'eau structurants : le Verdon, le torrent de Chasse et son affluent, le ravin de Juan. Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau sont donc importants sur la commune avec la présence de ces cours d'eau.

En terme d'objectif, le torrent de Chasse et le ravin de Juan sont des cours d'eau à préserver alors que le Verdon est un cours d'eau qui doit être remis en bon état.

On observe à l'échelle communale que l'embouchure du Torrent de Chasse au niveau de la vallée du Verdon constitue un obstacle à l'écoulement des cours d'eau (cf. carte ci-contre). Cet obstacle correspond au pont au niveau du franchissement de la RD908 sur le torrent de Chasse, au niveau du village.
Mise à part cet obstacle, les milieux rivulaires sont bien développés malgré une ripisylve assez restreinte en largeur.

Les zones humides se localisent au niveau de la vallée du torrent de Chasse, en altitude, sur les hauteurs du versant de la «*Grande Tête des Couesses de Joyeux*». Les zones humides sont à préserver.

Le PLU devra prendre en considération les orientations du SRCE pour élaborer l'ensemble des documents d'urbanisme afin de respecter la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité existants sur le territoire de Villars-Colmars. De cette façon, pour être en conformité avec le SRCE PACA, le PLU de Villars Colmars devra intégrer dans son projet communal les enjeux régionaux en terme de préservation de la trame Verte et Bleue, pour les adapter au contexte local.

Milieux forestiers

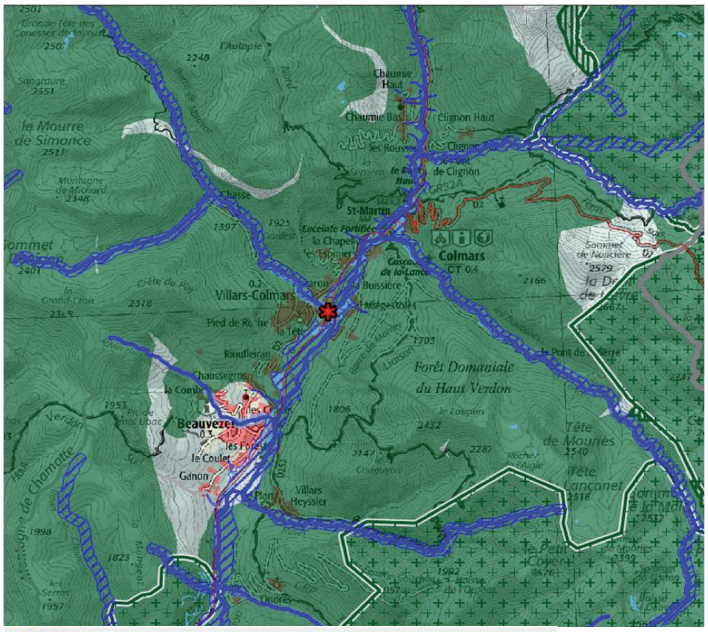

Objectifs SRCE

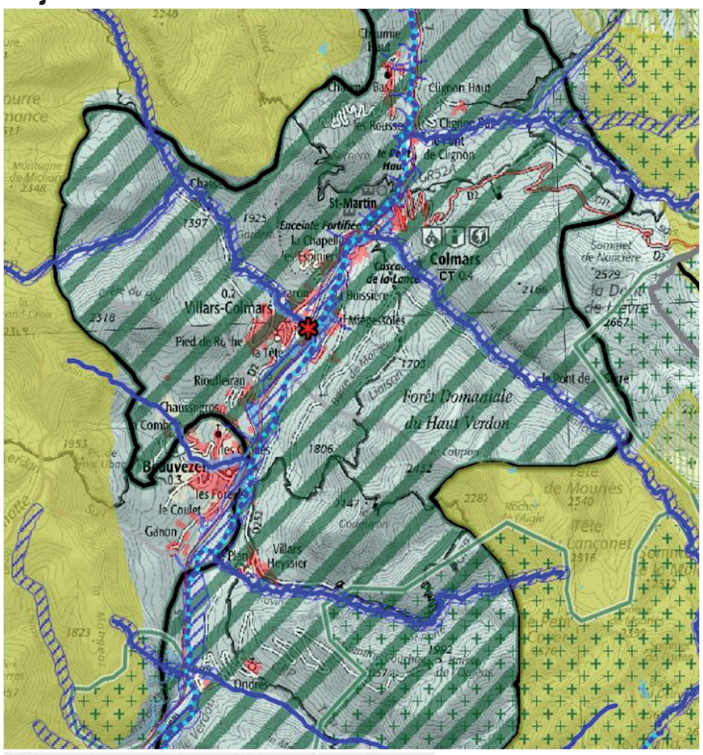

Extrait de la carte 3 «Objectifs et Trame Verte et Bleue sous trames», SRCE PACA décembre 2013

II.3.3. Description des milieux

La commune de Villars-Colmars est constitué d'au minimum neuf milieux naturels identifiés dans le tableau ci-dessous, faisant ensuite l'objet d'une description :

Code Corine	Libellé	Rang
31-43	Landes à Genévriers nains	Remarquable
32-136	Matorrals à Genévriers thurifères	Déterminant
36-432	Pelouses à avoines vivaces des Alpes du sud	Remarquable
37-7E	Landes à Astragalus semper-virens	Remarquable
41-17	Hêtraies, hêtraies sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence	Déterminant
54-231	Tourbières basses alcalines (Caricion davallianae) : marais à Carex davalliana Caricetum davallianae	Remarquable
61-22	Eboulis calcaires alpins du Thlaspion rotundifolii	Déterminant Remarquable
61-23	Eboulis calcaires alpins fins	Remarquable
62-151	Falaises calcaires des Alpes du sud et du Languedoc	Remarquable

• **Landes à Genévriers nains :**

Il s'agit de landes basses (appelées landines) naturelles stables de l'étage alpin inférieur, se retrouvant en subalpin dans des stations à caractères similaires. Le facteur écologique prépondérant est l'action du vent : les tempêtes hivernales entraînent rapidement la neige ; la végétation est donc soumise à une longue période de froids intenses (-20°C).



© Alain Lagrave Florac

Ces conditions ne peuvent être supportées que par des espèces fortement résistantes au froid, notamment par des plantes sempervirentes capables de photosynthétiser promptement dès que la température s'élève au dessus de 0°C. Dans nos montagnes, les landes donnent fréquemment une mosaïque avec des végétations recherchant une couche de neige persistante.

Ces formations sont localisées sur les adrets ensoleillés, souvent sur des pentes rocailleuses. Elles supportent la sécheresse estival et résistent aux basses températures hivernales. Les landes à Genévriers nains s'étendent aux dépens d'espaces pastoraux abandonnés. Ils peuvent ensuite évoluer vers divers habitats forestiers (pineraie de Pins sylvestres, à crochets, mélézins ou cembro).

Leur gestion passe par un pâturage d'entretien de début et de fin de saison à chargement instantané fort d'animaux afin de lutter contre la fermeture des milieux. Un débroussaillage sélectif peut s'avérer nécessaire pour restaurer la structure en mosaïque.

• **Mattorals à genévriers thurifères :**

Cet habitat se développe dans des sites chauds et très secs, surtout calcaires mais aussi parfois siliceux, aux étages supraméditerranéen et méditerranéo-montagnard, principalement entre 500 et 1 500 m d'altitude, dans des secteurs climatiques d'affinités continentales (été chaud, hiver rigoureux). C'est un milieu clairsemé, dont les formations arbustives et arborées basses sont dominées par le Genévrier thurifère, auquel s'associe l'Amélanchier et le Buis. Les strates herbacées et sous arbustives se résument à quelques touffes accrochées dans les fissures lorsqu'on est sur un escarpement rocheux (station primaire), et par des garrigues à thym et à lavande officinale lorsqu'on est en phase de recolonisation d'espaces ruraux (station secondaire).

A moyen terme, les stations secondaires évoluent vers un reboisement progressif par des chênes ou des pins. La colonisation par les pins ou le Buis est également possible en station primaire, et accroît les risques d'incendies de cet habitat. Des actions de débroussaillage et de restauration de pâturages abandonnés, en particulier dans les secteurs envahis par les pins, assureraient le maintien de certaines stations secondaires.

• **Les pelouses à avoines vivaces des Alpes du sud** sont des pelouses calcicoles d'altitude, installées en conditions sèches et chaudes, sur des sols calcaires squelettiques à peu évolués. Ces pelouses ouvertes, sensibles à l'érosion, prennent souvent l'aspect caractéristique de gradins ou de guirlandes. Positionnées sur les adrets, ces pelouses, du fait de leur sensibilité à l'érosion et d'une faible valeur pastorale, doivent être entretenues essentiellement par un pâturage extensif de passage, limité dans le temps à la montée aux estives et de préférence dirigé pour limiter le surpiétinement.

• **Les landes à Astragalus sempervirens** se situent essentiellement à l'étage montagnard entre 1 300 et 1 900 m, sur des versants exposés de sud est à sud ouest et de pente assez faible (10° en moyenne). Elles se développent dans un microclimat sec et chaud sur des sols généralement de nature calcaire. Elles offrent un recouvrement variable entre 50 et 90% et forment un paysage de pelouses écorchées rases en gradin, à arbustes nains prostrés, constituées de coussinets plus ou

moins denses. Elles peuvent être piquetées de manières plus ou moins denses par le Genévrier hémisphérique et/ou le Genévrier sabine.
C'est une végétation secondaire issue de déforestations historiques anciennes, inscrites dans des potentialités de forêts calcicoles à Pins sylvestres. Après abandon pastoral, le processus dynamique de reconstitution forestière est plus ou moins lent selon les conditions stationnelles. Elle peut donc évoluer vers des milieux plus fermés et dont la diversité floristique est plus faible. Sa gestion passe par le pâturage extensif des pelouses par les ovins ou bovins, afin de maintenir des mosaïques des différents stades dynamiques et faciès.

• **Les hêtraies, hêtraies sapinières neutrophiles des Alpes du sud et de Provence** sont des boisements diversifiés, en taillis ou plus souvent en futaies, dominés par le hêtre, associé au sapin. La strate herbacée y est bien développée et comprend de nombreuses plantes implantées dans la fine couche d'humus formée par l'accumulation de litière.
La destruction directe de ce milieu est rare, il a même tendance à s'étendre par reconquête d'espaces pastoraux abandonnés. Le pâturage extensif des sous bois, en limitant le développement des pousses, permet de ralentir ce phénomène de reconquête des espaces pastoraux limitrophes.

• **Tourbières basses alcalines** (Caricion davallianae) : marais à Carex davalliana Caricetum davallianae. Elles se rencontrent essentiellement dans les régions calcaires et se développent sur des substrats divers, rarement minéraux, le plus souvent humiques ou holorganiques. Cet habitat est étroitement dépendant de son alimentation hydrique. Le sol à drainage difficile est constamment gorgé d'une eau de type bicarbonatée-calcique, méso à oligotrophe et de pH généralement compris entre 6 et 8. La nappe phréatique n'est jamais très profonde, même en été, et des périodes d'inondation sont possibles.

La tourbière est dominée par la Laiche de Davall et s'accompagne d'une flore souvent très riche d'espèces colorées, notamment de nombreuses orchidées au-dessus d'un tapis plus ou moins dense d'hypnacées.
Cet habitat a connu, en France, une dramatique régression au cours des dernières décennies du fait du drainage agricole, de la populiculture, de l'exploitation de la tourbe et de diverses activités destructrices telles que le remblaiement, l'ennoiement ou la mise en décharge. L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche et pâturage) constitue aujourd'hui la principale menace pesant sur la végétation de ces milieux. La gestion de cet habitat consistera en la proscription de toute atteinte susceptible de modifier leur régime hydrique et l'entretien par la fauche ou le pâturage extensif, dans le cadre d'une gestion en mosaïque du milieu.


© Alain Lagrave Florac

• **Les falaises calcaires des Alpes du sud et du Languedoc** se trouvent aux étages alpins et subalpins, sous toutes les expositions aux étages montagnards et subalpins, principalement aux expositions chaudes à l'étage alpin. Le milieu se développe sur des parois subverticales, dépourvues en permanence de neige et soumises à de fortes variations thermiques annuelles et journalières. La grande perméabilité des niches calcaires entraîne une sécheresse intense. La très forte déclivité et le ruissellement intense provoquent un rajeunissement fréquent de la paroi qui s'oppose à l'édification d'un sol proprement dit. Ce n'est qu'au niveau des fissures et des replats que peuvent se développer des fragments de lithosol (mélange de minéraux et d'humus noir).
Le degré de recouvrement est généralement inférieur à 10%, mais est plus important aux altitudes inférieures et aux expositions plus froides en raison de conditions microclimatiques plus clémentes (sécheresse moindre). La végétation est essentiellement composée d'hémicryptophytes et de chaméphytes, les premiers devenant prépondérants avec l'élévation de l'altitude. Les géophytes sont quasiment inexistants et ne pourront se manifester qu'au niveau de larges fissures.
Cet habitat présente un caractère permanent, les menaces pesant dessus sont rares et tiennent principalement de l'équipement et de la fréquentation de voies d'escalades pouvant entraîner une raréfaction de certaines espèces végétales et le dérangement des sites de reproduction d'espèces animales rupestres (aigle royal, faucon pèlerin ...) peut entraîner leur abandon. La gestion de ce milieu passe donc par la non intervention dans la plupart des cas, la non exploitation des roches et l'absence d'installation d'équipements et de pratiques liées à l'escalade sur les falaises présentant une haute valeur biologique. Si ceux-ci sont inévitables, il s'agit alors de les positionner de façon à ne pas dégrader les stations d'espèces végétales rares.

• **Les éboulis calcaires alpins du Thlaspion rotundifolii** se développent de l'étage montagnard à l'étage nival sur des éboulis carbonatés. Cet habitat pionnier colonise les moraines, les pierriers issus de l'altération des falaises, les alluvions torrentielles, les fentes de lapiaz. Ces

pierriers sont principalement mobiles mais parfois fixés (cas des chaos de gros bloc). Les principales menaces qui pèsent dessus sont des aménagements qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique en empêchant l'apport de matériaux nouveaux. Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation, et des faibles relations qui lient les activités humaines de cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas à une non-intervention.

• **Eboulis Calcaire alpins fins.** L'habitat trouve son optimum à l'étage alpin, il se compose d'éléments fins, terreux, marneux marno-calcaires et schisteux de faible mobilité sur pente variable (souvent inférieure à 30%). La période d'enneigement y est courte (de l'ordre de 7 mois), le microclimat est donc rude et marqué par de fortes variations de températures annuelles et journalières. Le pH de la terre fine est de l'ordre de 7,5 - 8.
Le degré de recouvrement est variable selon l'importance de la pente et peut atteindre 30%. La faible mobilité de ces éboulis permet à des espèces généralistes, non exclusives des éboulis, de se développer en plus des espèces spécifiques. C'est un habitat rarement permanent mais qui peut en présenter le caractère lorsque l'érosion est importante. L'évolution vers des pelouses, par colonisation des graminées, est très lente et se fait essentiellement sur les bords de l'éboulis.
Cet habitat est très riche en espèces endémiques des Alpes.
La gestion de ce milieu passe par une non intervention dans la majorité des cas, et par l'absence de réalisation d'aménagements (routes, pistes pastorales, de ski ...) perturbant la dynamique de l'éboulis.

II.3.4. La Flore

Le portail SILENE (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) est un portail de valorisation de la donnée naturaliste en région PACA. Il participe d'une démarche collective ayant pour but de rassembler divers partenaires institutionnels. Il recense pour la commune de Villars-Colmars 727 taxons d'espèces végétales.

Au sein de cette importante diversité floristique 46 espèces font l'objet d'une protection réglementaire ou d'une inscription au livre rouge de la flore menacée de France.

Le tableau présenté sur la page suivante liste ces espèces et pour chacune mentionne son statut de protection ou son inscription au livre rouge de la flore menacée de France.

Les descriptions floristiques développées dans les pages suivantes ont été réalisées à partir des éléments disponibles en ligne sur les sites internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Wikipedia, www.florealpes.com et www.tela-botanica.org ainsi qu'à partir du Cahier de l'Habitat Natura 2000 tome 6 - Espèces végétales.

Ci dessous la carte présente le POS croisé avec la présence de ces espèces protégées identifiées sur le territoire. Comme on peut le constater l'ensemble des référencements d'espèces se situent en millieu naturel ou agricole. Une seule espèce se situe en zone urbaine (UC) sur un terrain déjà bâti. La superficie de la parcelle concernée est de moins de 1500m2.

L'espèce référencée est Aquilegia Reutéri non commun Ancolie de Bertolini

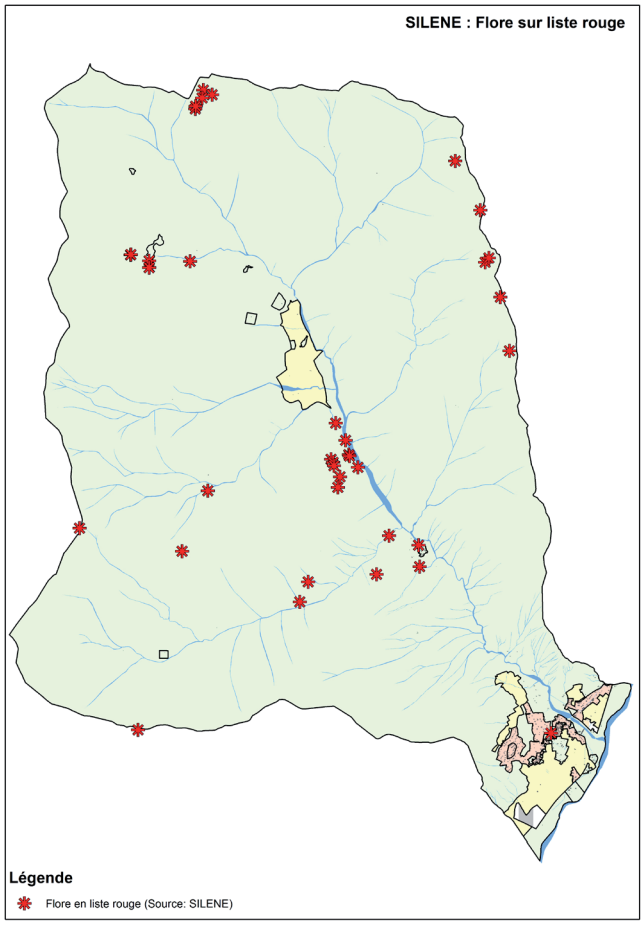

Nom Commun	Nom latin	Type de protection	Livre Rouge
Antennaire dioïque	Antennaria dioica (L.) Gaertner	Départementale	
Ancolie de Bertoloni	Aquilegia Bertolonii Schott	Convention de Washington, de Berne, Directive habitats (annexe II et IV), nationale et régionale	Tome II
Arnica des montagnes	Arnica Montana L.	Départementale	
Armoise absinthe	Artemisia absinthium L.	Départementale	
Bérardie laineuse	Berardia subacaulis Vill.	Nationale Annexe I	Tome II
Campanule alpestre	Campanula alpestris All.		Tome II
Chardon d'Aurouze	Carduus aurosicus Chaix	Régionale	Tome I
Orchis grenouille	Coeloglossum viride (L.) Hartmann	Convention de Washington Annexe C1	
Orchis de Fuchs	Dactylorhiza fuchsii	Convention de Washington Annexe C1	
Orchis sureau	Dactilorhiza latifolia	Convention de Washington Annexe C1	
Daphné bois gentil	Daphne mezereum L.	Régionale (cueillette) et départementale	
Œillet oeil de paon	Diantus pavonius Tausch	Régionale (cueillette) et départementale	Tome II
Œillet sauvage	Dianthus sylvestris	Régionale (cueillette) et départementale	
Epipactis rouge sombre	Epipactis atrorubens	Convention de Washington Annexe C1	
Epipactis à feuilles écartées	Epipactis distans Arv.-Touv.	Convention de Washington Annexe C1	

Nom Commun	Nom latin	Type de protection	Livre Rouge
Fetuque dorée	Festuca flavescens		Tome II
Fritillaire en forme de trompette	Fritillaria tubiformis Gren.& Godr. Subsp. Tubiformis	Départementale	
Gaillet oblique	Galium obliquum		Tome II
Gaillet pseudohelvétique	Galium pseudohelveticum		Tome II
Géranium argentée	Geranium argenteum	Nationale annexe I	Tome I
Gymnadénie moucheron ou à long éperon	Gymnadenia conopsea	Convention de Washington Annexe C1	
Avoine toujours verte	Helictotrichon sempervirens		Tome II
Porcelle à une tête	Hypochaeris uniflora		Tome II
Jonc arctique	Juncus arcticus	Régionale	Tome I
Lis martagon	Lilium martagon	Convention de Washington Annexe C1 et départementale	
Listère ovale	Listera ovata	Convention de Washington Annexe C1	
Alsine des rochers	Minuartia rupestris	Régionale	Tome II
Néottie nid d'oiseau	Neottia nidus-avis	Convention de Washington Annexe C1	
Euphraise lancéolée	Odontites lanceolatus		Tome II
Bugrane striée	Ononis striata		Tome II
Oréochlora fausse-seslérie	Oreochloa seslerioides		Tome II

Nom Commun	Nom latin	Type de protection	Livre Rouge
Pavot douteux	Papaver dubium		
Platanthère à deux feuilles	Platanthera bifolia	Convention de Washington Annexe C1 et régionale (cueillette)	
Polystic à aiguillons	Polystichum aculeatum	Départementale	
Primevère marginée	Primula marginata	Nationale annexe I	Tome II
Prunier de Briançon	Prunus bringantina		Tome II
Pulmonaire saupoudrée	Pulmonaria saccharata		Tome II
Saxifrage sillonée	Saxifraga exarata		Tome I
Orpin de Montereale	Sedum monregalense	Régionale	
Compagnon rouge	Silene dioica		Tome I
If	Taxus baccata	Départementale	
Germandrée lisse	Teucrium lucidum		Tome II
Scirpe de Hudson	Trichophorum alpinum		Tome II
Myrtille	Vaccinium myrtillus	Départementale	
Airelle des marais	Vaccinium uliginosum	Départementale	
Véronique d'Allioni	Veronica allionii		Tome II

Ce sont donc au final :

- 11 espèces protégées au titre de la Convention de Washington
- 1 au titre de la Convention de Berne
- 1 de la directive Habitats
- 4 des règles de protection à l'échelle nationale
- 10 des règles de protection régionale
- 12 de la protection départementale
- 24 inscrites au livre rouge de la flore menacée de France.

Cette flore est constituée par 3 embranchements qui engendrent 24 familles végétales. La plupart sont des Angiospermes, seules deux espèces sont issues d'embranchement différents, l'If qui est un Gymnosperme et le Polystic à aiguillons qui est un Ptéridophyte.
La présentation de la flore qui suit se fait à partir d'une sélection des familles les plus représentées et de certaines espèces caractéristiques. Elle ne vise pas à l'exhaustivité. (Nota : Les photographies sont issues du site de l'INPN)

Gymnospermes

L'If (Taxus baccata) est issu de la famille des Taxacées. C'est un petit arbre de 12 à 15 m de hauteur, qui peut exceptionnellement atteindre 20 m. Son écorce assez fine, brun à brun rougeâtre, se détache généralement en fines écailles. Ses feuilles sont des aiguilles souples et plates. Il est présent en sous-bois de hêtraies principalement. Sa régénération naturelle est assez faible du fait de l'augmentation du nombre d'ongulés, suite aux plans de chasse et à la disparition de leurs prédateurs naturels, ainsi qu'à l'appauvrissement de la diversité génétique des populations.

Ptéridophytes



Le Polystic à aiguillons (Polystichum aculeatum) est issu de la famille des Dryopteridaceae. C'est une fougère vivace, en touffe, de 20 à 100 cm de hauteur qui se développe souvent en colonies associées à d'autres fougères, en sous-bois (chênaies - frênaies, hêtraies) sur des sols calcaires.
Il est en régression en plaine mais reste assez abondante à l'étage montagnard et colinéen. L'intensification de la gestion sylvicole peut se révéler une menace pour cette plante.

Angiospermes

Famille	Espèces
Astéracées	Antennaire dioïque - Armoise absinthe - Arnica des montagnes - **Bérardie laineuse - Chardon d'Aurouze** - Porcelle à une tête
Borraginacées	Pulmonaire saupoudrée
Campanulacées	Campanule alpestre
Caryophyllacées	Alsine des rochers - **Compagnon rouge** - Oeillet oeil de paon - Oeillet sauvage
Crassulaceae	Orpin de Montereale
Cypéracées	Scirpe de Hudson
Ericaceae	Airelle des marais - **Myrtille**
Fabacées	**Bugrane striée**

Famille	Espèces
Géraniaceae	**Géranium argenté**
Graminées	**Avoine toujours verte - Fétuque dorée** - Oréochlora fausse-seslérie
Joncacées	**Jonc arctique**
Lamiacées	Germandrée lisse
Liliacées	Fritillaire en forme de trompette - **Lis martagon**
Orchidacées	Epipactis à feuilles écartées - **Epipactis rouge sombre** - Gymnadénie moucheron - Listère ovale - Néottie nid d'oiseau - Orchis de Fuschs - **Orchis grenouille - Orchis sureau** - Platanthère à deux feuilles
Papavéracées	Pavot douteux
Primulacées	**Primevère marginée**
Renonculacées	**Ancolie de Bertoloni**
Rosacées	Prunier de Briançon
Rubiacées	Gaillet oblique - Gaillet pseudohelvétique
Saxifragacées	Saxifrage sillonée
Scrophulariaceae	Euphraise lancéolée - **Véronique d'Allioni**
Thyméléacées	**Daphné bois gentil**

Note : Les espèces en gras sont les espèces présentées dans les pages suivantes

Astéracées

Les Astéracées ont la caractéristique commune d'avoir des fleurs réunies en capitules, c'est à dire serrées les unes à côté des autres, sans pédoncules, placées sur l'extrémité d'un rameau ou d'une tige et entourée d'une structure formée par des bractées florales (les marguerites en font partie). Six espèces ont été recensées (cf. Tableau ci-avant).

Parmi elles, la Bérardie laineuse (Berardia subacaulis) est protégée à l'échelle nationale et est inscrite au livre rouge de la flore menacée parmi les espèces à surveiller. C'est une plante vivace à tige presque nulle ou atteignant 16 cm. Ses fleurs sont blanchâtres.



Elle se développe dans les rocailles et éboulis de haute montagne.

Le Chardon d'Aurouze (Carduus aurosicus) est une espèce endémique des Alpes sud-occidentales françaises. Il peut être reconnu à ses capitules roses munis de bractées droites, sa tige et ses feuilles ailées et sa petite stature (10 à 30 cm de hauteur et 25 à 40 mm de diamètre de capitule). Il est inscrit au livre rouge de la flore menacée de France (tome I) et se retrouve dans des altitudes comprises entre 1 250 et 2 500 m.

Graminées

Les trois graminées mentionnées dans le tableau sont inscrites dans le livre rouge de la flore menacée de France. La famille des graminées (ou Poacées) regroupe près de 12 000 espèces. Généralement ce sont des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, à tige cylindrique creuse portant des noeuds. Les racines forment un chevelu important, notamment grâce à la formation de nombreuses racines adventives naissant à la base des tiges. Les inflorescences sont formées d'épillets, lorsque ceux-ci s'attachent directement sur la tige, on obtient un épi, lorsqu'ils sont pédicellés, l'inflorescence est une panicule (avoine).

L'Avoine toujours verte (Helictotrichon sempervirens) est caractéristique des pentes rocailleuses bien exposées, son feuillage est de couleur bleuâtre, et elle se développe jusqu'à 2 600 m d'altitude.

La Fétuque dorée (Festuca flavescens) est une plante caractéristique des sous-bois frais. Elle se reconnaît à ses très nombreuses feuilles vertes et très fines formant localement des gazons très denses. Elle se développe entre des altitudes de 1 000 à 2 500 m.

Orchidacées

Toutes les espèces d'orchidacées présentes dans ce tableau sont protégées par la convention de Washington.

Les orchidacées sont des plantes herbacées et comptent plus de 25 000 espèces. Elles ont développé des caractéristiques les rendant très économes en ressources : réduction du nombre d'étamines, symbiose avec un champignon, métabolisme de type CAM (métabolisme acide crassullacéen : type de photosynthèse permettant de fixer le carbone de nuit).

Parmi ces espèces :

Epipactis rouge sombre



© G. ARNAL

L'Epipactis rouge sombre (Epipactis atrorubens) est une plante vivace de 20 à 50 cm de hauteur portant de 5 à 10 feuilles ovales lancéolées et des fleurs généralement pendantes rouge pourpre. Cette plante héliophile ou de semi-ombre se développe de préférence sur les sols calcaires.

L'Orchis de Fuchs (Dactylorhiza fuschii) est une plante de 20 à 70 cm de hauteur, à tige élancée comptant 5 à 10 feuilles carénées puis plane. Son inflorescence se fait en épi, ses fleurs sont petites, blanches ou roses. Elle se développe en pleine lumière ou demi-ombre, sur des sols calcaires, secs à détrempés. Elle est présente jusqu'à 2 300 m d'altitude sur des pelouses sèches, en bois clairs et coupes forestières, des pentes herbeuses, des prairies fraîches ou des suintements et marais.

L'Orchis grenouille

(Dactylorhiza viridis) est une plante vivace de 10 à 30 cm de hauteur, à tubercule palmé, comptant 3 à 7 feuilles ovales-elliptiques en base puis plus lancéolées et embrassantes pour les supérieures, la dernière étant elle bractéiforme. Les fleurs sont au nombre de 5 à 20, vertes teintées de brun roux. C'est une espèce héliophile ou de mi-ombre tolérante vis-à-vis du substrat mais toujours oligotrophe. Elle se trouve jusqu'à 2 900 m dans les pelouses maigres, les prairies de fauche humides, les bas marais et les bois clairs.

Orchis grenouille



© MNHN-CBBP DUPRE

L'Orchis sureau (Dactylorhiza latifolia) est une plante vivace, glabre, de 10 à 30 cm de hauteur, à tige robuste à feuilles ovales. Son inflorescence est en épi dense et court, comptant de 10 à 20 fleurs, jaunes, rouges à gorge jaune ou, plus rarement rose saumon. Elle se trouve dans les prairies pâturées, les pelouses rases, voire même les ourlets forestiers ou les bois clairs jusqu'à 2 000 m d'altitude.

Ces espèces sont menacées par l'évolution de leurs milieux, l'intensification des pratiques agricoles ou au contraire le reboisement.

Renonculacées

La seule espèce de cette famille présente est l'Ancolie de Bertoloni (Aquilegia Bertolonii). Cette plante vivace haute de 15 à 50 cm est protégée à la fois par les conventions de Washington et de Berne, la directive Habitat, une protection nationale et une autre régionale, elle est de plus inscrite au livre rouge des espèces menacées. La hampe florale porte de 1 à 5 fleurs, penchées, grandes, à 5 pétales partiellement soudés prolongés chacun par un éperon droit ou un peu incurvé en crochet, d'un bleu violacé clair, à anthères jaunes. L'Ancolie de Bertoloni est une espèce calcicole des éboulis fins et mobiles, falaises, pierriers, pelouses rocailleuses pentues, on la rencontre également au niveau de clairières et de lisières et sous couvert forestier clair. Elle semble préférer les expositions fraîches d'ouest à nord-est. Espèce endémique franco-italienne, son aire de répartition s'étend de l'Apennin toscan aux Alpes sud-occidentales.



© Franck Le Driant

Elle est menacée par les opérations de reboisement, les travaux de restauration des terrains en montagne et les pistes forestières susceptibles de détruire ses stations. La fermeture du milieu liée à la densification des boisements, la surcharge pastorale et l'érosion qu'elle entraîne sont aussi susceptibles de la menacer.

Borraginacées

La seule espèce présente dans cet inventaire est la Pulmonaire saupoudrée (Pulmonaria saccharata), plante vivace à grandes feuilles basales et à feuilles caulinaires plus petites. L'ensemble de la plante est velu, ses fleurs sont bleues et ses larges feuilles estivales sont tachées des nombreuses marques blanches à l'origine de son appellation. Elle se développe dans les lieux frais et ombragés comme les hêtraies. Elle est inscrite dans le livre rouge de la flore menacée de France.

Caryophylacées

Les caryophylacées sont ici représentées par 4 espèces. C'est une famille de plantes à fleurs comptant plus de 2 000 espèces. Les feuilles sont simples, entières, opposées et souvent soudées à la base autour d'un noeud. Les fleurs régulières comprennent 5 pétales libres.

Parmi les espèces présentes le Compagnon rouge (Silene dioica) est une plante vivace dioïque (plante dont chaque pied porte des fleurs d'un seul genre) de 30 à 90 cm de haut. Son inflorescence se fait en cyme, ses fleurs sont rouges et d'environ 2 cm de diamètre.



©Jouko Lehmuskallio

Le Compagnon rouge se développe dans les bois frais, les près gras et les haies. Il est inscrit dans le livre rouge de la flore menacée de France (tome II) comme «taxon présent dans trois pays ou plus, rares et/ou menacés sur l'ensemble de leur aire de répartition», pour autant il ne semble pas menacé à court ou moyen terme en France.

Ericaceae

La Myrtille (Vaccinium myrtillus) est un sous-arbrisseau de 30 à 60 cm de hauteur, glabre, rhizomateux, à tiges nombreuses et feuilles caduques. Ses fleurs sont blanc-

rosé, solitaires, disposées à l'aisselle des feuilles. Ses fruits, les myrtilles, sont des baies noires bleuâtres acidulées qui sont mûres entre les mois de juin et d'août. L'arbrisseau se développe dans les forêts claires, les tourbières en voie d'assèchement et les landes sur sols acides. L'espèce est en régression en plaine et est souvent victime de la densification de la strate arborescente. On trouve aussi sur la commune l'Airelle des marais (Vaccinum uliginosum) ou Myrtille des marais dont les caractéristiques sont proches, ses fruits sont également consommables mais présentent une qualité nutritive moindre.

Fabacées

La Bugrane striée (Ononis striata) est un petit arbrisseau de 5 à 20 cm de hauteur, à tiges couchées. Ses feuilles sont constituées de trois folioles, ses fleurs sont jaune pâle. Elle se développe sur des pelouses et rocailles sur substrat calcaire, les sols pauvres et les clairières au sein de peuplements de chênes pubescents. C'est une plante méditerranéenne montagnarde, endémique de la France et de la péninsule ibérique. C'est une espèce globalement très rare en France et qui est menacée par la fermeture et la densification des milieux et par la gestion sylvicole intensive.



© DRONNET

Géraniaceae

Le géranium argenté (Geranium argenteum) est protégé à l'échelle nationale et est inscrit dans le livre rouge de la flore menacée de France parmi les espèces prioritaires (tome I). C'est une plante de 5 à 20 cm de haut. C'est une espèce endémique des Alpes du sud et des Apennins.

Il recherche le soleil et se développe sur des éboulis fins sur vires et crêtes, sur rebords de falaises, parfois en pelouses rocailleuses. Dans les Alpes françaises, il semble lié aux flyschs gréseux et aux calcaires siliceux du Sénonien. Il est menacé par le surpâturage ovin.



© GARGOMINY

Joncacées

Le Jonc arctique (Juncus arcticus) est inscrit dans le livre rouge de la flore menacée de France (tome I) et est protégé à l'échelle régionale. Il est présent entre 1 700 et 2 900 m et se reconnaît par son absence totale de feuilles et ses fleurs peu nombreuses et noirâtres. Sa taille oscille entre 30 et 40 cm.

Liliacées

Le Lis Martagon (Lilium martagon) est une plante vivace, protégée par la convention de Washington. Elle compte de 3 à 8 fleurs pédonculées et rose foncé. C'est une espèce des forêts montagnardes (chênaies-charmaies, hêtraies-charmaies, hêtraies et hêtraies-sapinières) de l'étage collinéen au subalpin (de 700-800 m jusqu'à 2 000-2 200 m) qui se développe sur sols neutres ou faiblement acides, limoneux ou argileux, frais ou modérément humides. Elle ne supporte ni un ensoleillement trop important, ni un couvert forestier trop dense.

Le Lis martagon fait face à 3 types de menaces potentielles : la fermeture des milieux par abandon ou mauvaise gestion, l'ouverture des milieux par des coupes trop importantes et la cueillette et l'arrachage à des fins horticoles.



© CORDIER

Primulacées

La Primevère marginée (Primula marginata) est une petite plante vivace, glabrescente, de 5 à 12 cm de hauteur à souche épaisse. Ses feuilles en rosette sont vertes-grisâtre, ovales à oblongues, spatulées et nettement crénelées. Elle porte de 2 à 10 fleurs en ombelle, pédicellées, d'un rose lilacé. Elle se développe en montagne dans les anfractuosités des roches calcaires, mais parfois aussi sur silice, en situation peu ombragée, à des altitudes comprises entre 1 000 et 3 000 m. C'est une espèce endémique des Alpes sud-occidentales franco-italiennes.

Elle est inscrite dans le livre rouge de la flore menacée et est protégée au niveau national.



©A. TURPAUD

Scrofulariacées

La Véronique d'Allioni (Veronica Allionii) est une petite

plante, de 5 à 15 cm de hauteur, endémique des Alpes, à tiges rampantes. Ses fleurs forment des racèmes à l'apparence d'épis et sont quasiment glabres. C'est une plante vivace poussant aux étages alpins et subalpins, entre 1 800 et 2 700 m d'altitude, sur des sols aussi bien acides que basiques. Elle apprécie les prés rocailleux secs à moyennement humides.

Thyméléacées

Le Daphné bois gentil (Daphne mezereum) est un arbrisseau de 40 cm à 1 m. Ses tiges dressées sont souples et résistantes, son écorce est d'un brun-grisâtre. Les feuilles mesurent de 7 à 10 cm de long, sont caduques et groupées en rosette au sommet des tiges.



©A. TURPAUD

Les fleurs sont positionnées en inflorescence latérale. Cette espèce méso-xérophiles, de mi-ombre, se développe sur les sols calcaires riches de l'étage colinéen (dès 300 m) à l'étage subalpin (jusqu'à 2 300 m), dans les groupements forestiers de type hêtraies et hêtraies sapinières.

II.3.5. La Faune

Les mammifères

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) comptabilise sur le territoire communal de Villars-Colmars 11 espèces menacées qui figurent soit sur la liste rouge mondiale des espèces menacées soit sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.
Les espèces en question et leur statut de protection sont indiqués dans le tableau suivant :

Liste des espèces menacées recensées à Villars-Colmars après 1950			
Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Statut de protection**	**Liste**
Ovis ammon (Corse)	Mouflon de Corse	VU	F
Oryctolagus cuniculus	Lapin de Garenne	NT	M et F
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	LC	M et F
Martes foina	Fouine	LC	M et F
Martes martes	Martre des pins	LC	M et F
Meles meles	Blaireau européen	LC	M et F
Mustela erminea	Hermine	LC	M et F
Mustela nivalis	Belette d'Europe	LC	M et F
Rupicapra rupicapra	Chamois	LC	M et F
Sus scrofa	Sanglier	LC	M et F
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	M et F

Statut de Protection : VU = Vulnérable / NT = Quasi menacée / LC = Préoccupation mineure
Liste : M = Liste rouge mondiale des espèces menacées / F = Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.

En plus de cette inscription sur ces deux listes rouges, 8 espèces sont protégées au titre de divers traités et conventions.

Les espèces en question et l'origine de leur(s) protection(s) légales sont indiquées dans le tableau suivant :

Liste des espèces protégées recensées à Villars-Colmars après 1950		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protégé par
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	Convention de Berne (1979)
Martes foina	Fouine	Convention de Berne
Martes martes	Martre des pins	Convention de Berne Directive 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage
Meles meles	Blaireau européen	Convention de Berne
Mustela erminea	Hermine	Convention de Berne
Mustela nivalis	Belette d'Europe	Convention de Berne
Ovis ammon (Corse)	Mouflon de Corse	Convention de Washington (1973) Règlement (CE) n°338/97 modifié (1497/2003 du 18/08/2003) du Conseil du 09/12/1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Rupicapra rupicapra	Renard roux	Convention de Berne Directive 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

Source : INPN

Deux espèces ont un statut de protection plus important que les autres.

Le Mouflon de Corse (Ovis ammon) est un des plus petits mouflons d'Eurasie. Le mâle adulte pèse entre 35 et 50 kg, mesure environ 75 cm au garrot et est d'une longueur comprise entre 130 et 140 cm. La femelle ne dépasse pas les 35 kg, 65 cm au garrot et 130 cm de long. Les cornes du mâle sont triangulaires à la base et généralement symétriques, elles peuvent atteindre jusqu'à 85 cm de longueur.



© G. GILSON

En été il recherche la fraîcheur dans les parties hautes de son habitat, les versants nord ou pourvus d'abris rocheux, de ravins ombragés ou de végétation dense. En automne il descend vers les parties médianes ; et en hiver il s'installe sur les versants sud ou les fonds de vallées.

Le Lapin de Garenne (Oryctolagus Cuniculus) présente la spécificité paradoxale d'être à la fois inscrit sur les deux listes rouges précédemment mentionnée et d'être en France légalement considéré comme un nuisible dont la destruction est autorisée même sans dommages préalables.

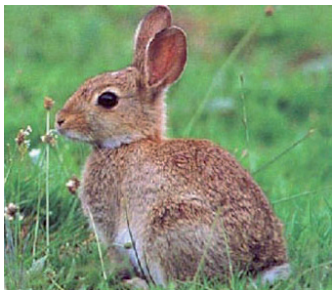

© F. LEBAS

Il mesure entre 34 et 50 cm (longueur tête et corps), ses oreilles mesurent de 4 à 8 cm et son poids varie entre 1,2 et 2,5 kg. Sa population est en fort recul ce qui explique son classement par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), en 2007, comme étant près de la limite au-delà de laquelle il serait à inclure dans les espèces menacées. Les causes de ce recul sont multiples : dégradation et fragmentation de leur habitat, chasse, myxomatose et autres maladies, mortalité routière. La disparition locale des lapins de garenne pose 3 problèmes écologiques :

Ils ne mangent plus la strate herbacée qui se développe en évapotranspirant plus et en produisant des milieux secs en été, sensibles aux incendies

Les grands prédateurs (loups, lynx, grand rapaces) souffrent d'un déficit de proies ce qui accentue la menace pesant sur certains d'entre eux (linx ibérique, aigle royal ...)

Ils ne creusent plus de terriers qui contribuent à remobiliser la banque de graines du sol et sont souvent utilisées par d'autres espèces.

Les carnivores

En plus de cet inventaire de l'INPN, il est important de noter la présence potentielle du loup (Canis Lupus) sur le territoire communal. La cartographie établie par le site du ministère consacré au loup *(http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr)* relève une zone de présence du loup englobant la majeure partie du territoire communal ainsi que les communes voisines de Beauvezer au sud, de Colmars à l'Est et d'Allos au Nord.

Le Loup est une espèce menacée, son inscription sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine le classe comme espèce vulnérable, il est

également inscrit sur la liste rouge mondiale de l'UICN. Le Canis lupus est protégé par la convention de Washington (annexes I et II), la convention de Berne (annexe II), la directive Habitats-Faune-Flore (annexes II-IV-V) et à l'échelle nationale par «l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection» (article 2).

Le loup est un carnivore de 90 à 150 cm de longueur (tête-corps) et d'une hauteur au garrot comprise entre 65 et 80 cm. Leur poids est très variable selon les régions et peut être au maximum de 80 kg pour un mâle et 50 kg pour une femelle. C'est un animal social vivant en meute (3 à 6 individus le plus souvent en Europe occidentale), le territoire d'une meute s'étend sur des surfaces pouvant aller de 100 à 1 000 km^2 (en France plutôt de l'ordre de 150 à 300 km^2) selon l'abondance des proies.

Son régime alimentaire se constitue de 2 à 4 kg de viande quotidienne. Ce carnivore chasseur est une espèce opportuniste adaptant son régime aux proies disponibles. En Europe occidentale, le Cerf élaphe, les caprinae et le sanglier constituent ses proies principales. Il peut également se révéler nécrophage.


© R. CLERC

Les menaces le concernant sont de deux ordres, d'une part l'opposition des éleveurs, notamment ovins, face à son retour à cause de l'impact supposée du loup sur les troupeaux ; et d'autre part le risque d'hybridation et la transmission d'agents pathogènes à partir des chiens errants.

Une présence irrégulière du Lynx est également notifiée sur la commune voisine de Colmars-les-Alpes en zone frontalière avec Villars-Colmars. Sa présence sur le territoire communal est donc envisageable. C'est une espèce protégée par la directive Habitats-Faune-Flore au titre des annexes II, IV et V, par la Convention de Berne (Annexe III) et à l'échelle nationale. Il figure sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine et sur la liste rouge de l'UICN.

Les Chiroptères

D'après le site de la DREAL PACA, «les chiroptères représentent un groupe faunistique singulier. Dotés de capacités de déplacement et de migration parfois importantes, ils sont particulièrement concernés par la préservation de corridors biologiques. En forte régression, ils sont menacés par l'évolution des paysages naturels et l'anthropisation de leurs territoires. Destruction de gîtes et d'habitats, dérangement hivernal, forte mortalité par collision, déstructuration des réseaux biologiques, pollutions agricoles sont les principales causes identifiées dans la diminution des effectifs.

La DREAL PACA a demandé au Groupe Chiroptères de Provence de réaliser, à partir de sa base de données, un ensemble de cartes destinées à alerter les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de l'aménagement sur les enjeux de préservation liés aux chauves-souris.» Ces cartes de répartition des espèces par commune sont consultables en ligne à l'adresse : *http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/chiropteres-r844.html*

Cette cartographie révèle la présence de 6 espèces de chiroptères sur le territoire de la commune.

- La Sérotine commune (Eptesicus serotinus) est une espèce protégée par l'annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore, par les conventions de Berne et de Bonn et à l'échelle nationale. Elle est également inscrite sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine avec le statut de préoccupation mineure. Elle est sur le territoire communal à la limite haute de son aire de répartition (présente jusqu'à environ 1 100 m). Espèce sédentaire dont les migrations sont rares et isolées, elle hiberne d'octobre à fin mars. Elle se nourrit de coléoptères et de papillons de nuit.


© WALRAVENS

- La Pipistrelle de Savi (Hypsugo savii) a les mêmes statuts de protection que la précédente. C'est une espèce de petite taille, typique des paysages karstique et des zones de montagne. De par sa petite taille elle ne se nourrit que de petits insectes (moustiques, punaises ...).

- Le Vespertillon de Daubenton (Myotis daubentonii) a les mêmes statuts de protection que les précédentes. Espèce de taille moyenne surtout présente en plaine, c'est une espèce forestière à forts besoins en eau. Ils chassent à la surface de l'eau pour se nourrir d'insectes aquatiques mais aussi parfois d'alevins.


© L. PETTER

• Le Vespertillon à moustaches (Myotis mystacinus) a les mêmes statuts de protection que les précédentes. De la taille d'un pouce cette espèce est présente jusqu'à 2 000 m d'altitude et apprécie les paysages karstiques. Elle chasse de préférence en forêt, à proximité de zones humides et se nourrit de diptères et de petites araignées.

• La Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) a les mêmes statuts de protection que les précédentes. C'est la plus petite espèce d'Europe. Cette espèce anthropophile vit principalement dans les villages et les grandes villes, jusqu'à une altitude de 2 000 m. Elle chasse principalement en sous bois et se nourrit exclusivement d'insectes.

• Enfin, le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) est une espèce caractéristique des espaces mosaïqués et est présente dans les Alpes jusqu'à 2 000 m d'altitude. Elle peut chasser au milieu d'un feuillage très dense et se nourrit particulièrement de diptères et de papillons mais aussi de neuroptères et de trichoptères. Elle a les mêmes statuts de protection que les précédentes.

Les oiseaux

Les oiseaux présentés s'appuient sur les inventaires réalisés par la DREAL PACA et la Ligue de Protection des Oiseaux consultables sur les sites internet suivant : www.silene.eu et www.faune-paca.org

Les rapaces diurnes

• L'Aigle royal (Aquila chrysaetos) : Espèce protégée depuis les années 1970, l'aigle royal est encore aujourd'hui classée comme espèce vulnérable dans le livre rouge des oiseaux nicheurs de la France métropolitaine. C'est un rapace habituellement sédentaire qui vit dans les montagnes et les pentes avec éboulis principalement. Son territoire peut s'étendre sur 90 km^2.



© J. GOVER

• Le Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus). Entre autre milieu, il peut vivre en moyenne montagne, tout dépend de la richesse du milieu en serpents qui demeure le paramètre essentiel qui conditionne sa présence. Cette spécialisation alimentaire en fait une espèce remarquable.

• Le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) est l'oiseau le plus rapide en vol au monde, ses piqués pouvant atteindre près de 400 km/h. En montagne il se reproduit sur les corniches des falaises et dans les crevasses, et défend agressivement son nid n'hésitant pas à attaquer de grands oiseaux ou mammifères. Il se nourrit principalement d'oiseaux chassés en plein vol et de petits reptiles ou mammifères capturés au ras du sol à l'aide de ses serres.

• Le Vautour fauve (Gyps fulvus) : fréquente les paysages ouverts avec falaises et dénivelés importants. Ceci correspond à ce que l'on pourrait appeler région de moyenne montagne. Il apprécie les climats chauds et ensoleillés, aussi peut-on fréquemment l'observer sur les corniches, les rebords des failles et dans les cavernes des massifs méditerranéens. Le vautour fauve est un nécrophage strict.



© L. KESSEL

Les galliformes

• Le Tétras-Lyre (Tetrao tetrix) est présent dans les forêts claires avec des landes de rhododendrons, genévriers et myrtilles entre 1 400 et 2 300 mètres d'altitude. Cette espèce est protégée dans le cadre de la Directive Oiseaux et par convention de Berne.
Elle fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le maintien de son habitat, très caractéristique, dont toute modification peut constituer des atteintes importantes au maintien des populations. Son régime alimentaire est prioritairement végétarien (feuilles, bourgeons, graines, fleurs et fruits d'arbrisseaux) qu'il complète occasionnellement en consommant des insectes et des araignées. Une des menaces pesant sur lui est le dérangement, notamment en période hivernale où pour se protéger du froid et économiser son énergie il s'enfonce dans la neige, toute perturbation induit alors une fragilisation.

• Le Lagopède alpin (Lagopus mutus) fréquente les milieux supra-forestiers, composés de pelouses alpines, de landines et d'étendues rocheuses. Cette espèce connaît une régression dans les Alpes. Son régime alimentaire d'été est composé de myrtilles, baies, têtes de joncs ou de roseaux, en hiver il consomme principalement des bourgeons et des brindilles de saule.
De même que pour le Tetras lyre, cette espèce est protégée dans le cadre de la convention de Berne, de la Directive Oiseaux et par un arrêté ministériel.



© G. LOMBART

• La Perdrix Bartavelle

(Alectoris graeca) affectionne plus particulièrement les versants sud entre 1 500 et 2 600 m d'altitude. Originaire d'Orient elle recherche la chaleur, les terrains arides bien exposés au soleil, les pierriers et blocs rocheux ainsi que les pentes très raides où la présence de hautes graminées lui assure nourriture et abri. Elle fréquente parfois les formations boisées claires à mélèze, pin cembro ou pin à crochets. En été, elle peut monter jusqu'au-dessus de 3 000 m mais son inadaptation au grand froid la fait redescendre dès les premiers frimas. On peut alors la rencontrer en dessous de 1 000 m en quête de nourriture dans les pentes escarpées couvertes de landes et de pelouses, dans les cultures en terrasses et même dans des terrains plus boisés. Leur présence dans ces milieux dépend de la durée de l'enneigement en altitude.
Elle est recensée comme espèce quasi menacée par le livre rouge des oiseaux nicheurs de la France métropolitaine et fait l'objet d'une protection au titre de la convention de Berne et de la Directive Oiseaux.

Les passériformes

• Le bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula) vit dans les zones boisées, conifères ou feuillus, avec un sous-bois dense. On le trouve aussi dans les vergers, les parcs et les jardins. C'est un oiseau timide. Il vole souvent d'un buisson à l'autre en couple ou en petits groupes familiaux. Ils se perchent plutôt sous le couvert des arbres, rarement sur le sol. Au printemps, ils peuvent former des groupes d'une cinquantaine d'oiseaux. Il se nourrit principalement de graines et de bourgeons d'arbres fruitiers, mais aussi des insectes et des baies.
Dans le livre rouge des oiseaux nicheurs de la France métropolitaine il est classé comme espèce vulnérable à cause de la destruction de son habitat par la réduction des lisières de forêts et des haies. Il est protégé par la convention de Berne.


© J. BOHDA

• Le Bruant jaune (Emberiza citrinella) est présent dans une grande majorité de l'Europe il vit dans des régions découvertes, cultivées ou non, avec haies, buissons, bocages ou lisières de bois. Le bruant jaune est un oiseau commun dans une grande variété d'habitats ouverts tels que les broussailles, les haies et les terres cultivées.
Néanmoins les modifications des pratiques agricoles ont entraîné un déclin qui lui vaut d'être classé comme espèce quasi menacée. Il est protégé par la convention de Berne

• Son cousin le Bruant proyer (Emberiza calandra) choisit lui de préférence les plateaux et les plaines, à une altitude de quelques 400 mètres le plus souvent. Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons.
Comme le Bruant jaune il décline et est classé comme espèce quasi menacée et protégé par la convention de Berne.


© M. GAUVAIN

• Le Crave à bec rouge (pyrrhocorax pyrrhocorax) fréquente l'étage alpin et nival, il se nourrit sur les pâturages au sommet des falaises. Il y trouve les invertébrés terrestres, graines et baies en hiver, nécessaires à son alimentation. Il est protégé par la convention de Berne et par la Directive oiseaux.

• La Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina) a pour biotope préférentiel la steppe ou la lande buissonnante. Le nid y est construit dans un arbuste à moins d'un mètre cinquante de hauteur. C'est une espèce essentiellement granivore, qui complète partiellement son alimentation d'insectes en été. La linotte mélodieuse est classé vulnérable et est protégée par la convention de Berne.

• La Mésange noire (Parus ater) est typiquement un habitant des forêts de résineux, sapinières, pinèdes et bois d'épicéas. Lorsqu'elle habite une forêt mixte, elle s'installe toujours là où prédominent les conifères. Elle va haut dans la montagne, jusqu'à la limite des forêts. L'introduction de monocultures d'épicéas dans les régions de collines et de plaines, a considérablement augmenté ses possibilités de nidification. Elle est principalement insectivore, et se tourne vers les graines en hiver pour compléter son régime. Classée espèce quasi menacée, elle est protégée par la convention de Berne.


©AVICEDA

• Le Pouillot siffleur (Phylloscopus sibillatrix) fréquente les collines de vieux chênes et les forêts de grands hêtres, les sous-bois dégagés et aux sols couverts d'un humus de feuilles mortes. Il vit très rarement dans les forêts de résineux. C'est un insectivore classé comme espèce vulnérable dans le livre rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Il est protégé

par les conventions de Bonn et de Berne.

• Le Tarin des aulnes (Carduelis spinus) est un petit oiseau assez proche du chardonneret. Il habite dans les bois, forêts ou terrains vagues assez boisés avec une préférence pour les conifères. On le rencontre assez souvent pendant la période hivernale près des aulnes et bouleaux sur lesquels il vient se nourrir. Il n'hésite pas quelques fois à approcher de très près des habitations où il fréquente volontiers les mangeoires. Adulte il est granivore, les jeunes sont eux nourris d'insectes. Il est classé comme espèce quasi menacée et est protégé par la convention de Berne.


© DRUMBATTER100

• Le Traquet motteux (Oenanthe oenanthe) est un habitant typique de la montagne. Il se nourrit surtout d'invertébrés : petits escargots, mille-pattes, chenilles, coléoptères, mouches, sauterelles, grillons et araignées. Il mange aussi des mûres, des myrtilles, et autres baies ainsi que quelques graines. Il est classé comme espèce quasi menacée et est protégé par la convention de Berne.

Les piciformes

• Le Pic noir (Dryocopus martius) fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. On le retrouve donc dans la taïga, les bois de toutes tailles, les forêts que ce soit en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins). Il est à la fois végétarien et insectivore, en hiver il se nourrit notamment de fourmis. Il peut à l'occasion se nourrir des oeufs d'autres oiseaux ou de leurs oisillons. Menacés par la disparition des habitats il est protégé par la convention de Berne et la Directive oiseau.


© G. DELUEMOZ

• Le Torcol familier (Jynx torquilla). La plupart des torcols quittent l'Europe à l'automne. Son bec cache une langue rosâtre longue de plusieurs centimètres qui lui permet de se nourrir surtout de fourmis. Il est classé comme espèce quasi menacée et est protégé par la convention de Berne.

Au total ce sont 82 espèces d'oiseaux menacées et/ou protégées qui ont été recensées par la ligue de protection des oiseaux sur le territoire communal. Il importe donc de prendre en compte la fragilité de leurs habitats pour en assurer la préservation.

Les reptiles et amphibiens

Les seules indications concernant l'éventuelle présence de reptiles ou amphibiens sur le territoire communal en notre disposition à ce jour sont les inventaires réalisés dans le cadre des ZNIEFF. Le territoire des ZNIEFF n'étant pas exclusivement communale, il se peut toutefois que les espèces présentes le soient dans des communes limitrophes, concernées par les mêmes ZNIEFF.

• Le lézard des souches (Lacerta agilis) est inscrit sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine et est protégée au titre de la convention de Berne (annexe II), de la directive Habitats-Faune-Flore (annexe IV) et à l'échelle nationale. Il peut se retrouver jusqu'à une altitude de 3 500 m et se nourrit d'insectes.


© N. BUHREL

• La Vipère d'Orsini (Vipera ursinii) est inscrite à la fois sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine et sur la liste rouge mondiale de l'UICN. Elle est donc protégée par les conventions de Berne et de Washington (respectivement annexe II et annexe I), par la directive Habitats-Faune-Flore (annexes II & IV) et à l'échelle nationale. C'est la plus petite vipère d'Europe, elle se nourrit presque exclusivement d'orthoptères (sauterelles et criquets) ce qui constitue une originalité importante pour un ophidien. Son habitat se situe sur les crêtes et les plateaux xériques dans les étages montagnard et subalpin (900 à 2 200 m d'altitude), il se caractérise par son fort ensoleillement estival, ses importants contrastes thermiques et plusieurs mois annuels d'enneigement. En tant que proie, la Vipère d'Orsini peut être consommée de manière régulière par le Circaète Jean-le-


© GARGOMINY

Blanc (Circaetus gallicus) et de manière occasionnelle par le Blaireau (Meles meles), le Sanglier (Sus scrofa), voire la Buse variable (Buteo buteo), le Busard cendré (Cyrcus pygargus) et le Grand corbeau (Crovus corax). Sa présence sur le territoire communal semble confirmée par celle de son prédateur le Circaète Jean-le-Blanc.

Les insectes terrestres

Les inventaires entomologiques réalisés de la commune ne sont que partiels. On relève tout de même la présence d'une espèce remarquable :

• Le papillon Apollon (Parnassius apollo) est une espèce alpine remarquable, inscrite sur la liste rouge des insectes de France métropolitaine comme espèce en danger et sur la liste rouge mondiale de l'UICN comme espèce vulnérable. En conséquence elle est protégée par les Conventions de Washington et de Berne (Annexe II), par la directive Habitats-Faune-Flore (annexe IV) et à l'échelle nationale. Sa chenille se nourrit sur l'Orpin et se transforme en papillon au coeur de l'été. C'est une «relique glaciaire» c'est-à-dire que c'est une espèce se retirant sous l'effet du réchauffement soit vers le nord, soit en altitude (principalement au dessus de 1000 m).

Les invertébrés aquatiques



© A. TURPAUD

Les invertébrés aquatiques encore appelés macro invertébrés ou faune benthique ont été peu étudiés, en comparaison à d'autres espèces, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans la transformation de la matière organique en matière vivante.

Seules quelques espèces d'odonates et de mollusques bénéficient d'un statut de protection qui n'est pas toujours en rapport avec la sensibilité de l'espèce.
Ce sont les torrents (Verdon et Chasse) qu'il faudrait prospecter pour mettre en évidence la richesse des milieux aquatiques de la commune. On peut néanmoins supposer que le peuplement est identique au secteur amont du Verdon, représentatif des rivières froides de moyenne et haute altitude des Alpes et Préalpes.
Dans ces torrents, le peuplement est constitué d'une trentaine d'espèces appartenant aux quatre groupes faunistique les mieux représentés dans les cours d'eau de montagne (Ephéméroptères, Plécoptères, Trichoptères, Diptères Blephariceridae et simuliidae).
En l'absence de réelle détermination nous ne citerons qu'une seule espèce : Rhithrogena colmarsensis. Son nom a été fixé selon la commune voisine de Colmars, ce qui vient appuyer les présomptions concernant sa présence. Cette espèce fait partie du genre des insectes éphémères dont la ponte se fait en milieu aquatique, connus en France uniquement dans le Haut Verdon. Depuis 1984, elle a été signalée en Suisse. On la trouve généralement entre 1000 et 1800 mètre d'altitude.

Les mollusques

Un pré inventaire effectué sur le territoire de la commune voisine Colmars-les-Alpes a mis en évidence la présence de plusieurs espèces patrimoniales dont un taxon rare, la Fausse-veloutée du Mercantour (Urticicola mounierensis mounierensis), espèce endémique pour laquelle les seules stations connues en France sont situées dans le Massif du Mounier (Haut Var et Mye Tinée dans les Alpes Maritime). Villars-Colmars étant en aval de Colmars, la présence de ce taxon est envisageable sur le territoire communal.

Les poissons



© GARGOMINY

Le Verdon est considéré comme un cours d'eau Salmonicole subalpin typique, de haute et moyenne altitude. Les eaux fraîches et bien oxygénées sont particulièrement favorables à la truite fario (Salmo trutta fario).

Les inventaires effectuées par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) mettent en évidence la présence d'une unique espèce dans le Verdon sur la commune de Colmars-les Alpes à savoir la truite de rivière (ou truite fario). Colmars les Alpes se situant immédiatement en amont de Villars-Colmars sa présence semble également certaine sur le territoire de la commune.

La présence de cette espèce inféodée au cours d'eau de montagne témoigne de l'excellente qualité de l'eau (espèce polluo-sensible).
Il est possible que l'on retrouve cette espèce dans le torrent affluent de Chasse plus vraisemblablement dans sa partie aval car ce cours d'eau possède plusieurs obstacles pouvant empêcher les individus d'en remonter le cours.

II.3.6. De la biodiversité vers la Trame Verte et Bleue

II.3.6.1. Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue ?

Le Grenelle de l'Environnement porte parmi ses mesures phares la réalisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale. Déclinée par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), la trame verte et bleue devra être prise en considération par les collectivités élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme.

En complément des orientations du SRCE en PACA, une analyse spécifique a permis de définir ce que pourrait être l'inscription de la commune dans la trame verte et bleue régionale. Les orientations du SRCE PACA sont évidemment respectées dans cette étude.

L'objectif de la TVB est d'enrayer la diminution de la biodiversité au sein des territoires en restaurant les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

La TVB est donc un outil de l'aménagement du territoire visant à reconstruire un tissu écologique cohérent à l'échelle nationale, afin de permettre aux différentes espèces animales et végétales de se développer, de circuler, de s'alimenter et de se reproduire.

Elle participe également de la préservation de la diversité des paysages.

II.3.6.2.La démarche

La méthode retenue est une adaptation de la méthode dite des Infrastructures Vertes et Bleues (IVB) développée par la Direction Régionale de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la matrice du bureau d'études indépendant ©Econat qui permet de définir le potentiel environnemental du territoire étudié.

L'identification et la connaissance de cette armature permet de définir les zones à enjeux et les perspectives de développement urbain en tenant compte des intérêts liés à la biodiversité et aux espaces naturels.

Cette méthode IVB a été éprouvée lors de la construction des SCOT du Sud Loire et de Caen Métropole. Elle résulte de deux processus d'identification des territoires pouvant porter un enjeu environnemental. Elle s'appui d'une part sur l'identification des milieux de nature «ordinaire», à partir de la base de données Corine Land Cover 2006 et d'autre part sur l'identification des milieux de nature «extraordinaire», à partir des inventaires environnementaux et des zonages de protection réglementaire.

Considérant, d'une part que la TVB ne saurait s'arrêter aux limites administratives et d'autre part que la méthode suivie implique une échelle de validité des résultats supérieure au seul territoire communal, le cadrage cartographique de l'étude englobe tout ou partie des communes limitrophes.

II.3.6.3. Les espaces de nature «extraordinaire»

L'identification de ces espaces permet de spatialiser la majorité des coeurs de nature qui correspondent aux espaces naturels remarquables connus ou reconnus suite à des inventaires environnementaux ou des classements réglementaires.

Les milieux ainsi pris en compte sont répartis comme indiqué dans le tableau suivant :

Participation significative	Participation forte	Participation majeure
ZNIEFF II	ZNIEFF I	Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
ZICO	Site Inscrits	Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Aire d'Adhésion du Parc National du Mercantour	Coeur du Parc National du Mercantour	Sites Classés
		Arrêté de Protection de Biotope

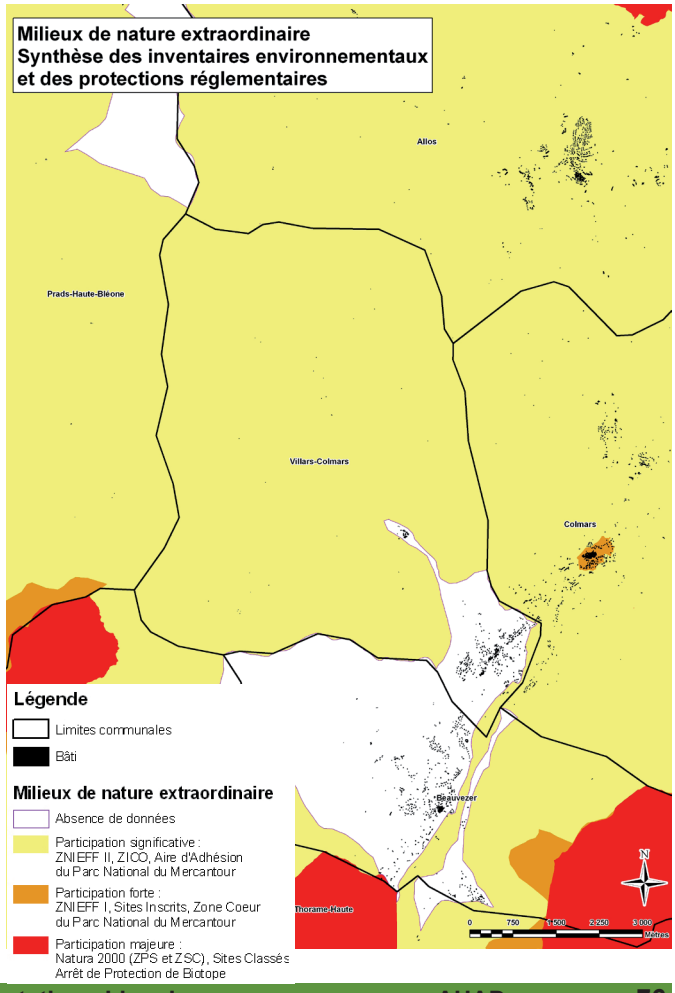

De ce temps de l'analyse cartographique il ressort que la commune de Villars n'est pas couverte par des classements et inventaires les plus sensibles. La vallée du Verdon ainsi que la majeure partie du territoire encadrant le hameau de Chasse sont couverts par une ZNIEFF de type II.
Les zones urbanisées ne sont impactées qu'en très faible mesure par ces inventaires et protections.

II.3.6.3. Les espaces de nature «ordinaire»

Les espaces de nature ordinaire sont appréhendés suivant différents continuums :

- des zones Boisées de Basse Altitude (< 1 400m) (BBA)
- des zones Boisées de Moyenne Altitude (>1 400m) (BMA)
- des zones Agricoles Extensives et de Lisières (AEL)
- des Zones Thermophiles Sèches (ZTS)
- des Milieux Aquatiques et Humides (MAH)

La combinaison des deux premiers permet d'établir le continuum des zones boisées, puis par agrégation des continuum AEL et ZTS de former un continuum terrestre, exprimant la capacité potentielle d'accueil du territoire terrestre du territoire d'étude pour la majorité des espèces faunistiques.

L'approche développée dans cette démarche d'identification des milieux de nature ordinaire repose sur la capacité des milieux à favoriser les déplacements de la faune au sein des différents milieux. Le point de départ de l'analyse cartographique est la base de données Corine Land Cover qui fournit une identification des milieux, à laquelle est associée la matrice élaborée par le bureau d'étude ©ECONAT, qui définit pour chaque milieu et pour chaque continuum des coefficients de résistance aux déplacement de la faune.

Cette combinaison permet de faire apparaître pour chacun des continuums des espaces :

- **Structurants** : Réservoirs de population, ils n'offrent aucune résistance aux déplacements.
- **Attractifs** : Milieux favorables à la présence d'espèce, forte perméabilité.
- **Peu fréquentés** : Milieux peu favorables à la présence d'espèces, faible perméabilité, milieux anthropisés
- **Répulsifs** : Milieux non fréquentés par les espèces, obstacle aux déplacements.

La méthode IVB propose de pondérer les différents continuums lors de leur phase d'agrégation, ceci dans l'optique d'ériger une hiérarchie des continuums. Dans le cadre présent, le choix a été de ne pas pondérer les différents continuums pour obtenir un état des lieux «brut» des continuités écologiques du territoire sans qu'il ne soit altéré par des éléments de subjectivité, qui auraient octroyé plus d'importance à tel milieu et donc à telles espèces particulières.

Une fois les diverses opérations nécessaires pour élaborer la cartographie des continuums, ont été ajouté sur la carte les tracés des limites communales et le bâti.

Milieux boisés

Du fait de la topographie du site d'étude, le continuum boisé de basse altitude se concentre naturellement dans les fonds de vallée du Verdon et du Torrent de Chasse, par conséquent, sur des zones assez proches des milieux urbanisés.

Le continuum des zones Boisées de Moyenne Altitude s'étend lui sur presque l'ensemble du territoire d'étude, les zones blanches (milieux répulsifs) correspondent aux milieux rocheux des crêtes de reliefs et aux zones urbanisées et leurs espaces périphériques.

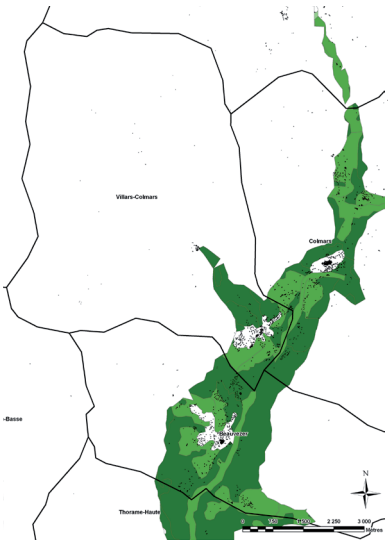

continuum des zones Boisées de Basse Altitude

continuum des zones Boisées de Moyenne Altitude

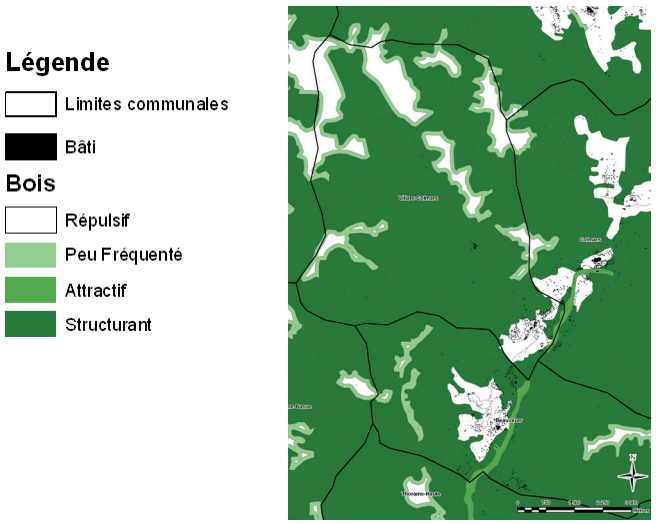

La synthèse de ces deux continuums laisse une place encore plus faible aux zones blanches puisqu'une partie des espaces urbanisés périphériques sont désormais marqués comme des espaces attractifs.

On constate toutefois que les espaces urbanisés sont en zone blanche et qu'un développement de l'urbanisation de la commune ne viendrait pas remettre en cause la continuité écologique des espaces boisés.

Cette carte met également en évidence le poids majeur que représente les espaces boisés qui s'étendent sur la majeure partie du territoire d'étude et qui constituent, au sein du SRCE, un réservoir de biodiversité avec un état fonctionnel à préserver.

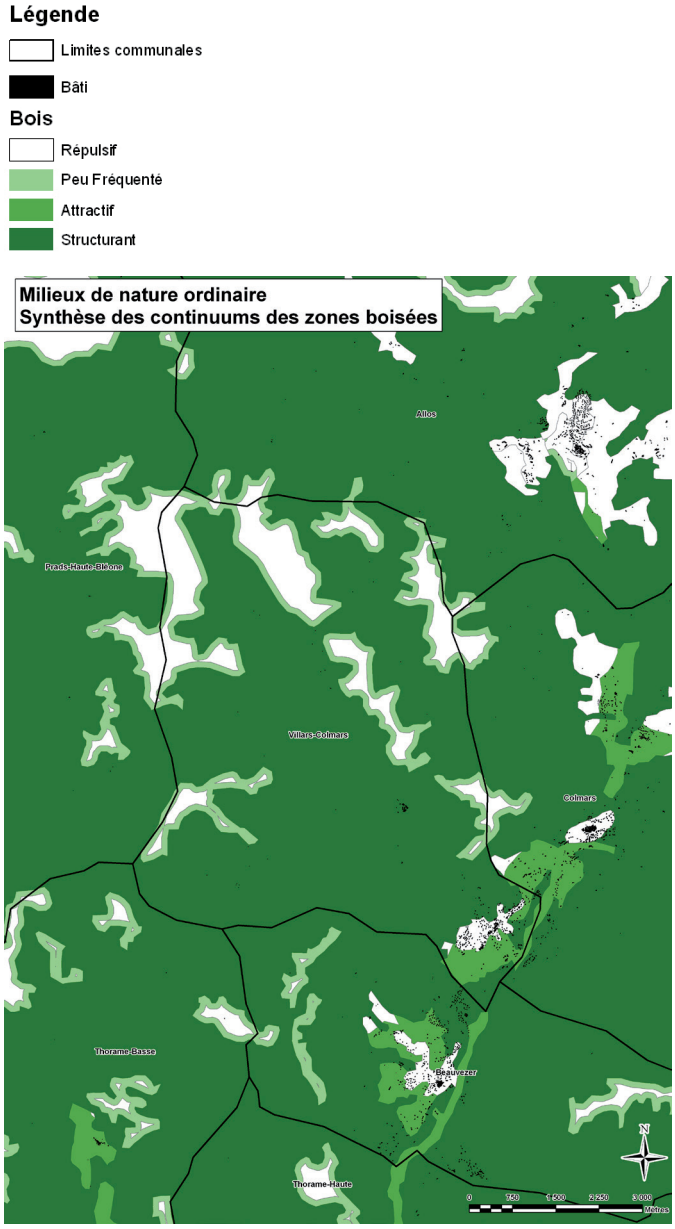

Les zones Agricoles Extensives et de Lisières (AEL)

Le contraste entre le continuum AEL et le continuum boisé est flagrant. Le nombre de milieux structurants ainsi que la surface qu'ils occupent est très largement inférieur. Ils se localisent le long de la vallée du Verdon ne montant que très peu sur les versants des reliefs et restant à proximité des milieux habités puisque ce continuum s'appuie sur le terroir agricole. On observe qu'il n'existe pas de continuité intercommunale puisqu'on relève des coupures entre Beauvezer et Villars-Colmars et autour du centre historique de Colmars

Le continuum AEL est un continuum créé par la main de l'homme, en travaillant la terre, ceci ajouté à sa faible ampleur, en fait le continuum pouvant le plus être impacté par le PLU. Cet impact ne devrait cependant pas être négatif puisque la commune a exprimé la volonté de préserver et renforcer les terres agricoles lors du zonage.

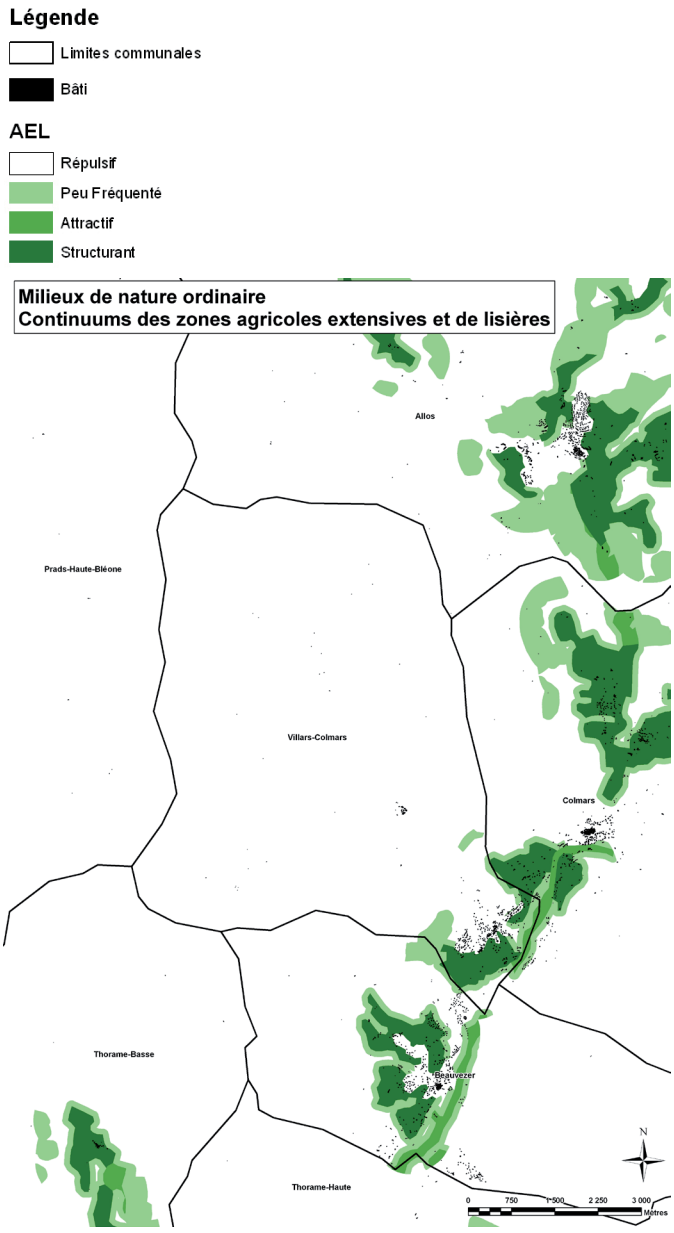

Les Zones Thermophiles Sèches (ZTS)

Le continuum ZTS : Zones thermophiles sèches est logiquement absent des fonds vallée du Verdon et de Chasse. Il est également absent des crêtes rocheuses des reliefs. Il se répand donc principalement sur les versants à des altitudes intermédiaires.

Aucun milieu structurant ne se trouve à proximité immédiate des zones urbanisées, par conséquent le continuum ZTS ne sera impacté qu'à la marge par le document d'urbanisme

Synthèse des continuums terrestres

La carte de synthèse des continuums terrestres comporte in fine peu de zones blanches, principalement du fait des zones boisées.

Les zones qui ressortent comme portant le plus d'enjeux sont les espaces des vallée du Verdon et du torrent de Chasse qui porte au moins deux milieux structurants et se situent dans des zones proches des espaces urbanisés.

La vallée du Verdon porte un enjeu supplémentaire qu'elle permet de connecter les milieux à enjeux de Thorame-Haute jusqu'à Colmars sans rupture.

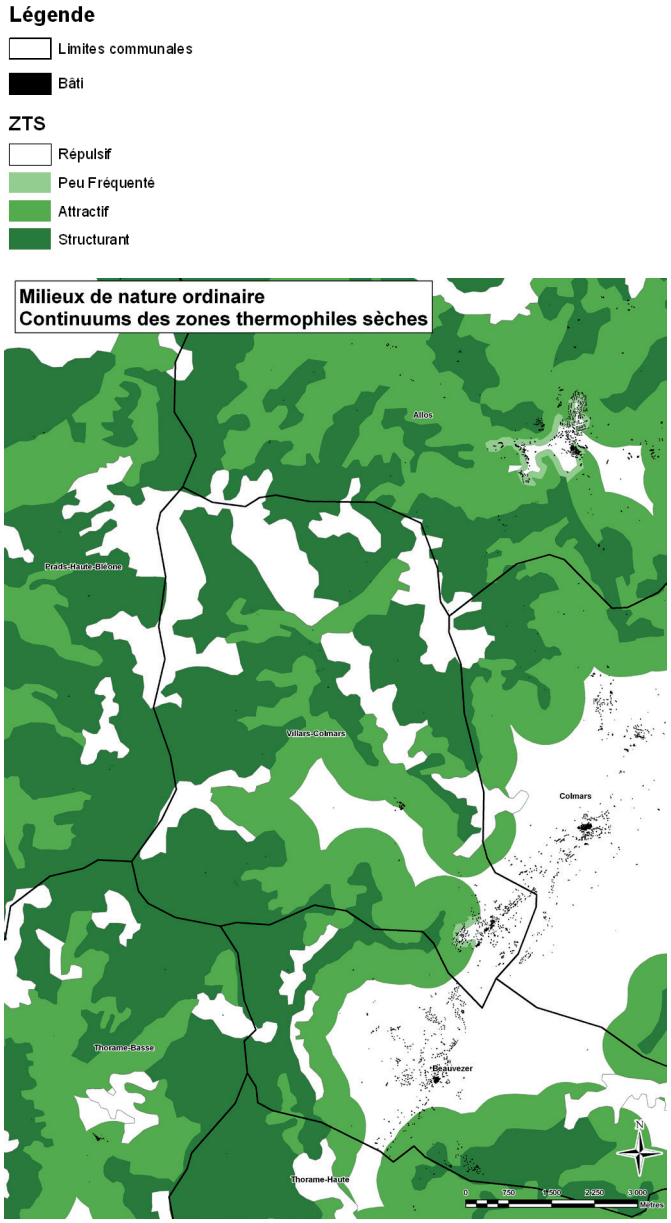

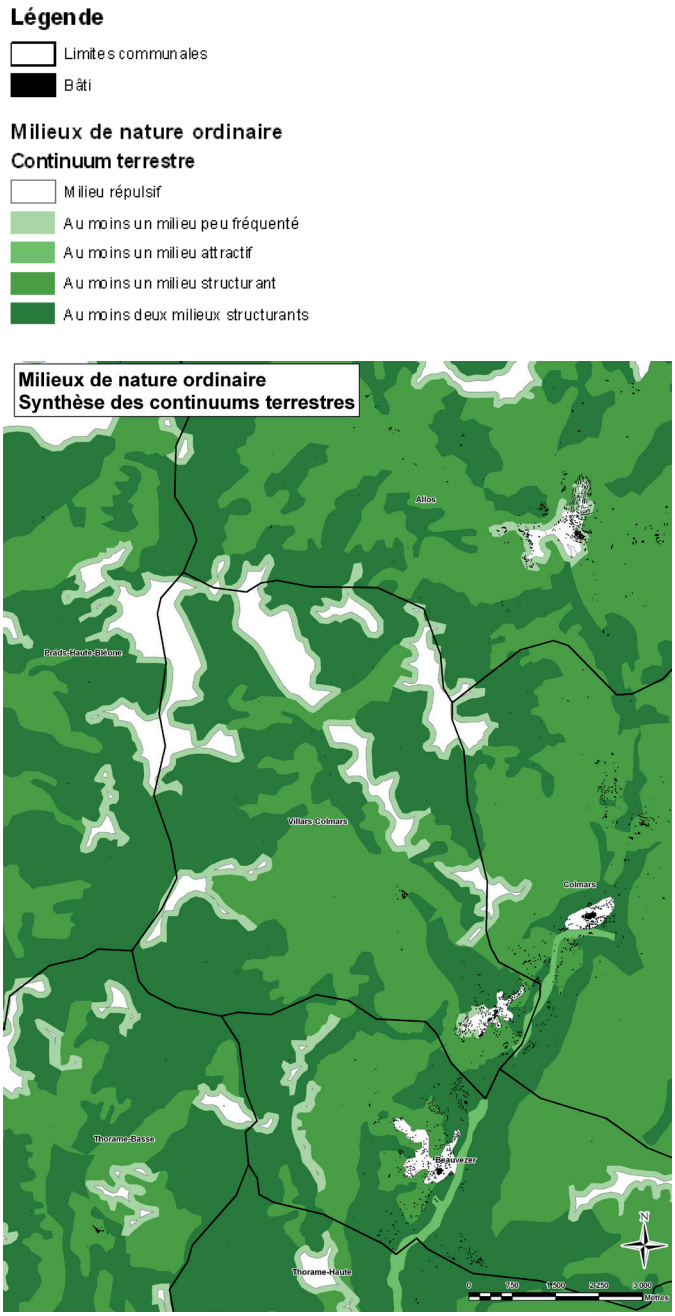

Milieux Aquatiques et Humides

Concernant le continuum aquatique et humide il s'organise naturellement autour des cours d'eau qui irriguent le territoire, cependant un seul cours d'eau traverse la commune, le Verdon. L'ensemble des autres cours d'eau ne permettent pas d'échange avec les territoires extra-communaux.

Légende

Limites communales

Bâti

Milieux de nature ordinaire

Continuum terrestre

Milieu répulsif

Au moins un milieu peu fréquenté

Au moins un milieu attractif

Au moins un milieu structurant

Au moins deux milieux structurants

Continuum aquatique

Milieu structurant

Milieu attractif

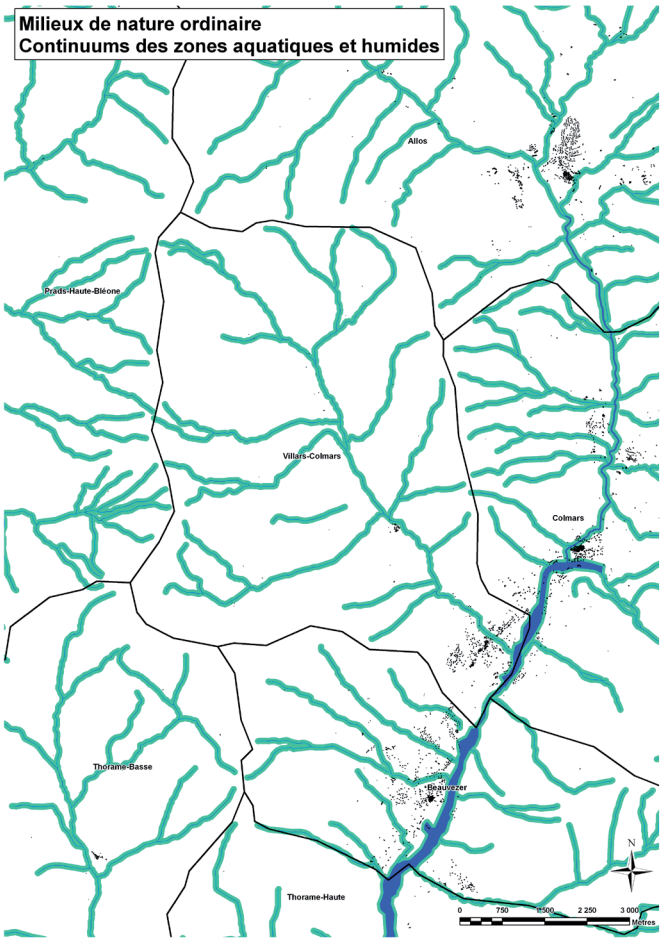

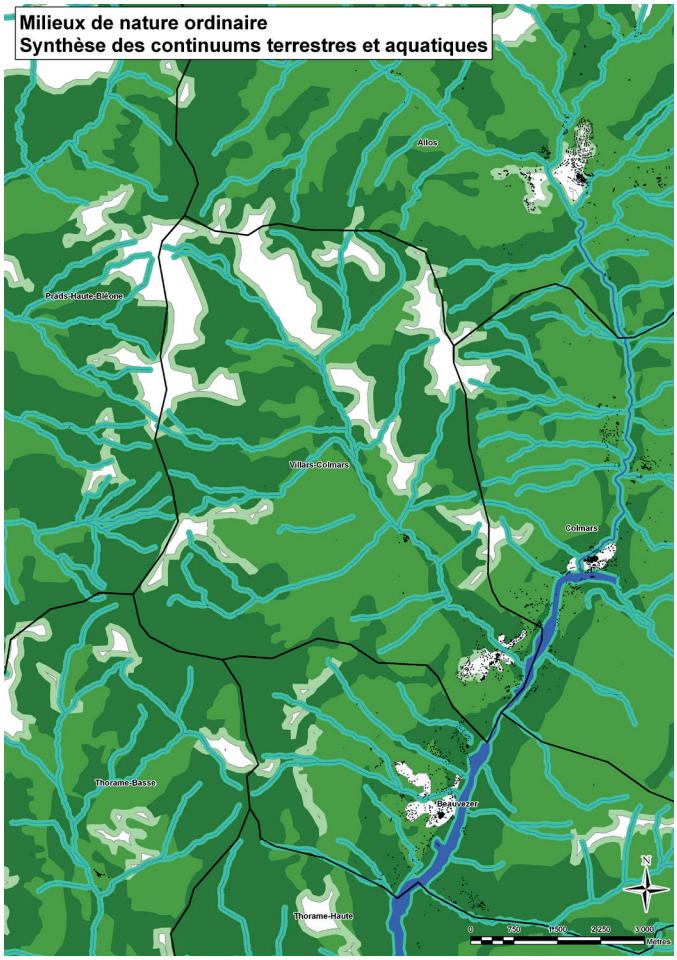

Légende

Limites communales

Bâti

Continuum aquatique

Milieu structurant

Milieu attractif

L'établissement d'une trame bleue doit donc passer par la préservation et la valorisation du Verdon et à l'échelle communale du torrent de Chasse qui recueille les autres cours d'eau, permanents ou non, du territoire avant de se jeter dans le Verdon. Le soin apporté à ces deux cours d'eau principaux pourra donc rejaillir sur l'ensemble de la trame hydraulique communale.

Précisons par ailleurs, que les deux réservoirs de biodiversité existants sur le territoire, à savoir les forêts de conifère (milieux forestiers) et les végétations clairsemées, pelouses et pâturages naturels (milieux ouverts), sont à préserver, voire à remettre en état pour les milieux semi-ouverts.

II.3.6.4. L'agrégation des milieux de nature «ordinaire» et «extraordinaire»

L'étape suivante consiste en la superposition des deux temps de l'analyse jusqu'ici développés.
On y constate que la très grande majorité des espaces communaux sont marqués, ne subsiste qu'une zone blanche assez limitée autour du noyau d'urbanisation.
La plupart des milieux de nature ordinaire sont inscrit à l'intérieur des milieux de nature extraordinaire à l'exception du cône s'étendant entre l'aval du hameau de Chasse et l'amont du village. Il conviendra donc de préserver cet espace qui permet d'assurer la jonction entre le plateau de Chasse et la vallée du Verdon. De plus cet espace contribue également à dessiner la silhouette paysagère du village dans son écrin naturel.

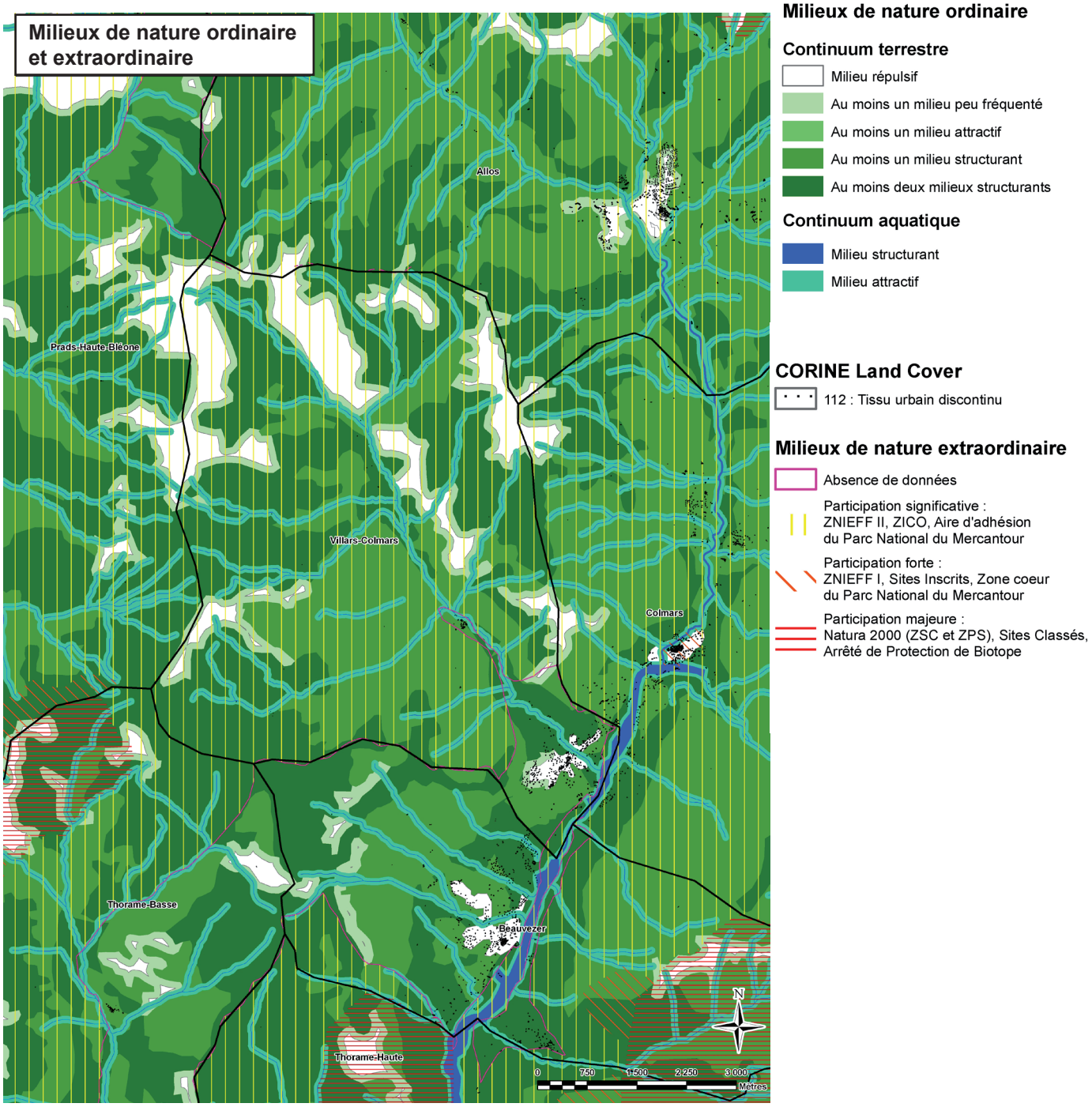

Les obstacles

Sur la carte ci-dessous, sont ensuite intégrés les différents obstacles de la faune induits par la présence de l'Homme et son aménagement du territoire.
Ces obstacles sont classés comme suit :

Obstacles pouvant présenter une gêne importante	Obstacles pouvant présenter une gêne moindre
Routes de desserte régionale	Autres routes
Zone bâtie diffuse	Zones d'activité
	Lignes à haute tension

L'ajout de ces obstacles permet de mettre en évidence les ruptures potentielles de continuités liées à l'anthropisation directe d'un territoire. Dans le cas de Villars-Colmars on observe une très faible fragmentation du territoire, les infrastructures routières ne représentent pas des gênes incontournables et sont principalement localisées dans la vallée du Verdon. L'enveloppe constituée par le tissu urbain discontinu se superpose presque idéalement au blanc laissé dans l'étude des milieux de nature ordinaire, enfin la ligne électrique aérienne reliant Villars-Colmars aux communes situées en aval offre une perméabilité à même de ne pas troubler outre mesure le fonctionnement des corridors écologiques.

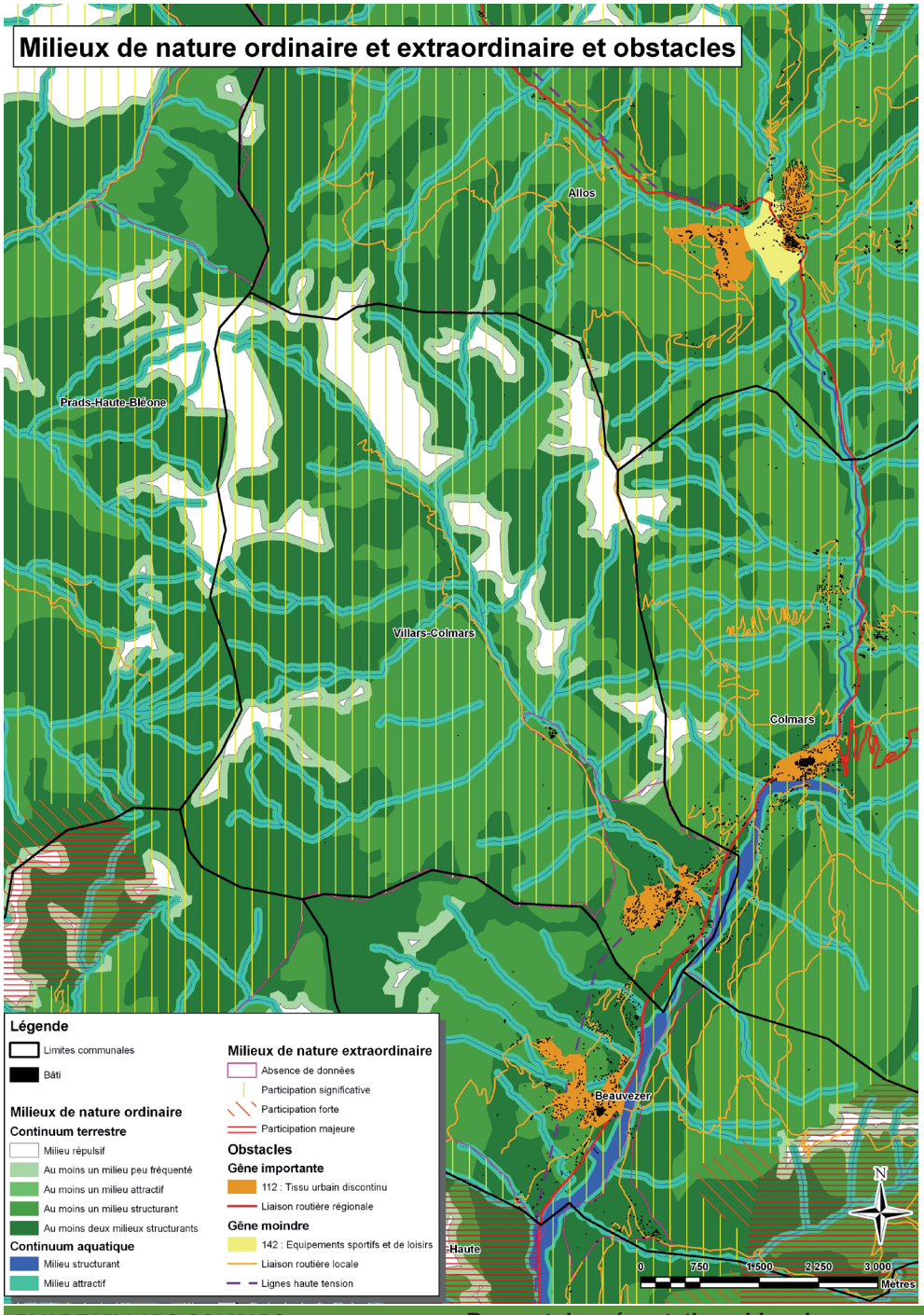

Nota :
L'une des limites majeures de cette méthode repose sur l'utilisation des données Corine Land Cover 2006 dont la date de réalisation et l'échelle de validité (1/100 000°) ne permettent pas d'aboutir à une exactitude et une concordance absolue avec la réalité actuelle du territoire.
Il convient également de souligner que le traitement cartographique de la construction de ces continuités écologiques ne permet d'exprimer que des potentiels d'accueil mais n'ont pas valeur d'absolue certitude scientifique. Seul des études scientifiques de terrain pourraient déterminer finement le fonctionnement écologique du territoire.
Pour tout projet d'infrastructure nouvelle, une étude de terrain pourrait prendre place pour anticiper les risques de coupure des continuités et corridors écologiques. Il serait alors possible de prendre le cas échéant des mesures compensatoires ou de prévoir des aménagements de ces futures infrastructures permettant de préserver une perméabilité des espaces.
Ce travail aboutit à une définition structurelle et non pas fonctionnelle de la Trame Verte et Bleue du territoire étudié. Néanmoins cette analyse intègre les orientations du SRCE PACA à l'échelle du territoire.

Ce qu'il faut retenir :

- La préservation des continuités écologiques et de l'armature verte le long des cours d'eau principaux (Verdon et torrent de Chasse) apparaît indispensable au maintien de la biodiversité nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire et essentiel à la préservation de la qualité du cadre de vie.
- Le plateau de Chasse représente un site de biodiversité et d'échanges écologiques important à l'échelle communale.
- Le cours d'eau du Verdon est l'axe écologique primordial du grand territoire permettant d'assurer les mouvements entre les différentes communes qui constituent la vallée.
- Il existe peu d'inventaires et de classement réglementaire sur le territoire communal.

Une fois l'ensemble de ces étapes cartographiques réalisées et analysées on peut développer un schéma de Trame Verte et Bleue (page suivante) qui reprendrait les principaux corridors écologiques terrestre et aquatiques à maintenir et à développer. En s'appuyant sur les atouts et les enjeux développés dans le tableau ci-avant.

Le schéma ci-après permet de synthétiser les informations principales et d'augmenter la lisibilité du document en diminuant la masse d'informations présentées. N'y figurent plus que les milieux de nature extraordinaire d'intérêt fort et majeur qui sont reliés entre eux par des corridors écologiques terrestres et/ou aquatiques à préserver ou développer et les espaces de roches nues qui apparaissaient jusqu'alors sous forme de «blanc» et sont désormais matérialisés. Ces espaces de roches nues correspondent surtout aux crêtes sommitales des montagnes du territoire et aux falaises.

Il est important de noter que si les espaces de roches nues représentent des milieux intéressants en terme de biodiversité car ils peuvent, notamment pour les falaises, représenter des milieux mobilisables pour l'habitat des espèces rupicoles (notamment les rapaces). Ces espaces constitués de végétations clairsemés, de pelouses et de pâturages naturels constituent, selon le SRCE PACA, un réservoir de biodiversité à remettre en état.

Il conviendra de porter une attention toute particulière aux continuités écologiques formées par les milieux forestiers (Bois des Espiniers, Ravin du Serre, etc...), qui représentent à l'échelle régionale un réservoir de biodiversité à préserver.

Atouts	**Faiblesses**
Le réseau écologique s'appuie sur les reliefs et leur abondance en milieux boisés	Peu d'inventaire et de protections réglementaires
Opportunités	**Menaces**
La présente étude offre l'occasion à la collectivité de se réapproprier et éventuellement de restructurer l'identité paysagère et environnementale du territoire	Une trop grande dépendance aux milieux boisés ?
Externalités positives d'une Trame Verte et Bleue	Une gestion passive (laisser-faire) des espaces naturels pourraient entraîner une fermeture des milieux et une perte de biodiversité.
Enjeux	
• Préserver et développer les ripisylves • Intégrer les continuités écologiques du territoire dans le cadre des politiques et projet d'urbanisation et d'aménagement • Les milieux forestiers, réservoirs de biodiversité à préserver. • Les milieux ouverts (végétations clairsemées, pelouses, pâturages naturels), réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, à remettre en état.	

Schéma de Trame Verte et Bleue

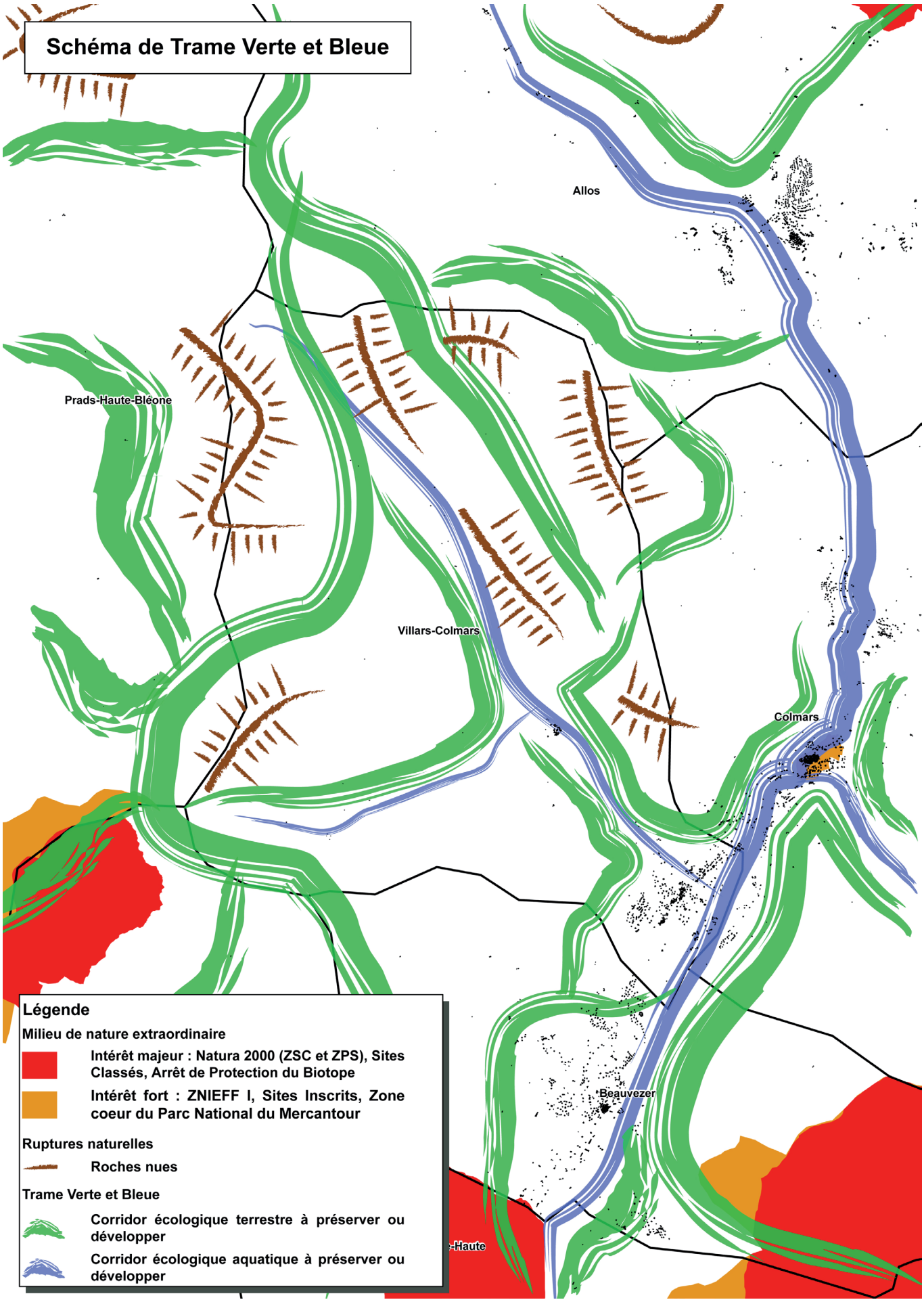

II.3.6.5. Les autres fonctions

Ne se résument pas au seul enjeu de la biodiversité et des continuités écologiques, la TVB porte également en elle d'autres fonctions utiles au développement et à l'attractivité de la commune de Villars-Colmars.

Paysage

La mise en place ou la restauration de continuités écologiques permet de pérenniser la qualité du cadre de vie. La préservation ou l'établissement de nouveaux corridors écologiques ne signifient pas l'abandon des espaces non construits à leur évolution «naturelle». Au contraire, puisque sous nos latitudes et sous notre climat : «tout milieu non perturbé évolue inexorablement vers des stades forestiers»[1] synonymes de fermetures des milieux et de diminution de la biodiversité, il convient de maintenir autant que possible une alternance entre milieux ouverts et milieux fermés. Cette recherche d'équilibre passe par la poursuite voir l'amplification des activités agro-pastorales qui permettent de limiter la croissance forestière. Ainsi, l'action menée sur la continuité écologique permet d'assurer la préservation des paysages constitués par la culture des sols. Le patrimoine paysager relève d'une harmonie entre nature et culture.

Développement économique

On vient de mentionner dans le volet paysager des fonctions de la TVB qu'elle impliquait un soutien aux activités agricoles et pastorale qui participe donc au système économique local. Ce maintien, voire re-développement des activités agricoles peut de plus intégrer une dynamique touristique par le développement de structures du type «gîtes à la ferme». La préservation des paysages fournit surtout la meilleure publicité quant à l'attractivité du territoire en fournissant un cadre de vie agréable et esthétique. L'agriculture et le tourisme, loin de former des entités concurrentes peuvent donc s'inscrire dans une forme de symbiose, ou chacun bénéficie de son association à l'autre.

Enfin le rétablissement des continuités aquatiques permet d'envisager de développer une filière halieutique de loisir, en permettant à la ressource piscicole de remonter les cours d'eau plus en amont. Ce qui pourrait venir élargir encore l'offre touristique.

Risques naturels

Les apports en terme de gestion et de prévention des risques naturels sont observables pour divers types de risques :

Risque incendie de forêt : L'établissement de coupures vertes, la préservation des alternances entre milieux ouverts et fermés, la préservation des milieux aquatiques et humides permettent de créer ou de préserver des coupures de combustibles susceptibles de limiter la vitesse de propagation et l'intensité des incendies de forêt.

Risque inondation : L'élargissement des corridors naturels autour des cours d'eau permet la réappropriation des ripisylves qui fournissent des milieux naturels en bon état de conservation et plus large permettant de réduire fortement les risques en offrant un déversoir naturel plus important, en ralentissant les écoulements, en assurant un meilleur ressuyage des terres et une meilleure absorption des quantités d'eau à évacuer. En régulant les crues de la sorte, les quantités d'eau arrivant finalement dans les zones anthropisées sont moindres ce qui implique logiquement des dégâts sur les biens et les personnes atténués.

Risque glissement de terrain : Une végétation plus fournie permet, grâce aux réseaux racinaires des arbres et plantes, de diminuer le phénomène d'érosion liée aux écoulement d'eaux de pluie et au vent et ainsi de mieux fixer les couches superficielles du sol.

Santé humaine et régulation de l'environnement

On vient le voir la réalisation de la TVB permet d'assurer une régulation du cycle de l'eau. Mais il faut également ajouter que les prairies humides et les marais permettent d'en assurer une meilleure qualité puisque ces milieux possèdent un pouvoir d'épuration des eaux qui en font de petites stations d'épuration naturelles, à un coût économique bien moindre et un gain en terme de santé humaine plus important du fait de la plus forte diffusion des polluants dans le circuit d'eau.

Dans une vision de plus long terme et de plus grande échelle, il convient de noter deux éléments : D'une part la biodiversité est le principal réservoir de molécules médicinales du monde, la destruction d'espèces aujourd'hui inutilisées pourrait empêcher des découvertes primordiales dans l'avenir. D'autre part face au réchauffement climatique, la préservation d'une nature végétale et animale sauvage et diverse permet une évolution plus rapide que pour les espèces domestiquées, souvent trop spécialisées pour résister aux modifications rapides de leur environnement. Ces espèces pourraient alors garantir la pérennité de l'alimentation humaine, pour exemple, lors de la crise du Phylloxéra à la fin du XXème siècle, le vignoble français fut sauvé par des souches de vignes sauvages américaines.

1 - Stratégie Régionale pour la biodiversité de la région Languedoc-Roussillon, Biotope et Région Languedoc-Roussillon, Mai 2008, page 55.

II.4 RESSOURCES NATURELLES

II.4.1. Richesses du sous-sol et leur gestion

Ressources en matériaux disponibles

Le Schéma Départementale des Carrières (SDC) des Alpes de Haute-Provence évoque sur Villars-Colmars la présence de matériaux exploitables pour la production de granulats. Il s'agit de matériaux alluvionnaires de type gréso-calcaire dû à l'alluvionnement encore actif au point de rencontre des cônes de déjection.

De faible abondance, ces gisements ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation durable, juste ponctuel (curage) suite à des épisodes de crues.

Le SDC ne fait état d'aucune autres ressources disponibles sur le territoire communal. A ce jour, il n'existe aucune carrière en activité à Villars-Colmars.

Les cavités souterraines (mines et carrières)

Une étude a été conduite en Novembre 2000 par le BRGM dans le but d'inventorier et de cartographier les cavités souterraines résultant de mines et carrières. Aucune carrière ou mine n'a été recensé à Villars-Colmars.

II.4.2. Richesses du sol et leur gestion

Les données d'occupation des sols sont issues de la cartographie CORINE LAND COVER.

La cartographie ci-contre montre que la commune de Villars-Colmars est dominée par deux grands types paysagers caractéristiques du massif alpin, d'une part la forêt et d'autre part les roches nues.

L'importance des espaces boisés constitue pour la commune un atout intéressant pour le développement des énergies renouvelables de type biomasse, et le développement de la filière bois-énergie, vivement encouragé dans le cadre intercommunal. Avec le projet d'implantation du Pôle Bois du Haut Verdon sur la commune, la ressource sylvicole sera plus exploitée qu'elle ne l'est actuellement.

Les territoires pleinement agricoles sont localisés au pied du village et principalement orientée vers les pratiques et activités pastorales. On compte également sur le plateau de nombreux pâturages et pelouses naturelles qui forment des estives.

D'après la carte ci-contre, l'agriculture est faiblement développée sur le territoire communal. Cela s'explique par les activités pastorales encore développées sur la commune. Ainsi, les terrains agricoles se localisent sur les hauteurs de Villars-Colmars, grâce aux pelouses subalpines qui accueillent durant l'été les troupeaux en

Carte d'occupation des sols de Villars-Colmars.
Source : Corine Land Cover 2006

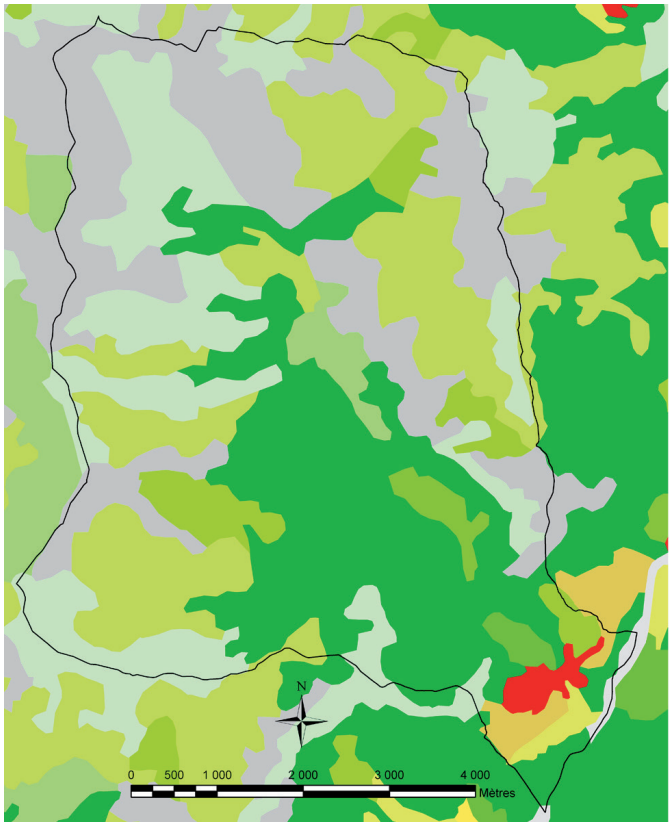

Légende

CORINE Land Cover 2006

Territoires artificialisés - Zones urbanisées
- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu

Territoires agricoles - Terres arables
- 211: Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence
- 213 : Rizières

Territoires agricoles - Cultures permanentes
- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 223 : Oliveraies

Territoires agricoles - Prairies
- 231: Prairies

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes
- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Territoires agro-forestiers

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées

Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation

Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée

pâturage, et dans la vallée, sur de petites surfaces pour la production de fourrage pour les bétails.

Cependant, la déprise agricole observée ces dernières années à l'échelle nationale, entraîne à Villars-Colmars une fermeture progressive des milieux, entraînant un accroissement des surfaces boisées. Les conséquences de la déprise agricole semblent être responsables à terme d'une uniformisation des paysages, et par conséquent une baisse de la biodiversité.

Le fichier du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2012 mentionne 1899,73 hectares déclarés par les agriculteurs. Près de 99% de ces surfaces déclarées se situent en zone ND et correspondent aux estives. Seuls 0,75% (13,76 ha) se trouvent au sein des zones NC et moins de 6 ha (moins de 0,3%) sont en zone U ou NA. Ces proportions dénotent du caractère éminemment pastoral de l'activité agricole de Villars-Colmars.

Répartition des ilôts déclarés au RPG 2012 à Villars

(Source : RPG 2012)

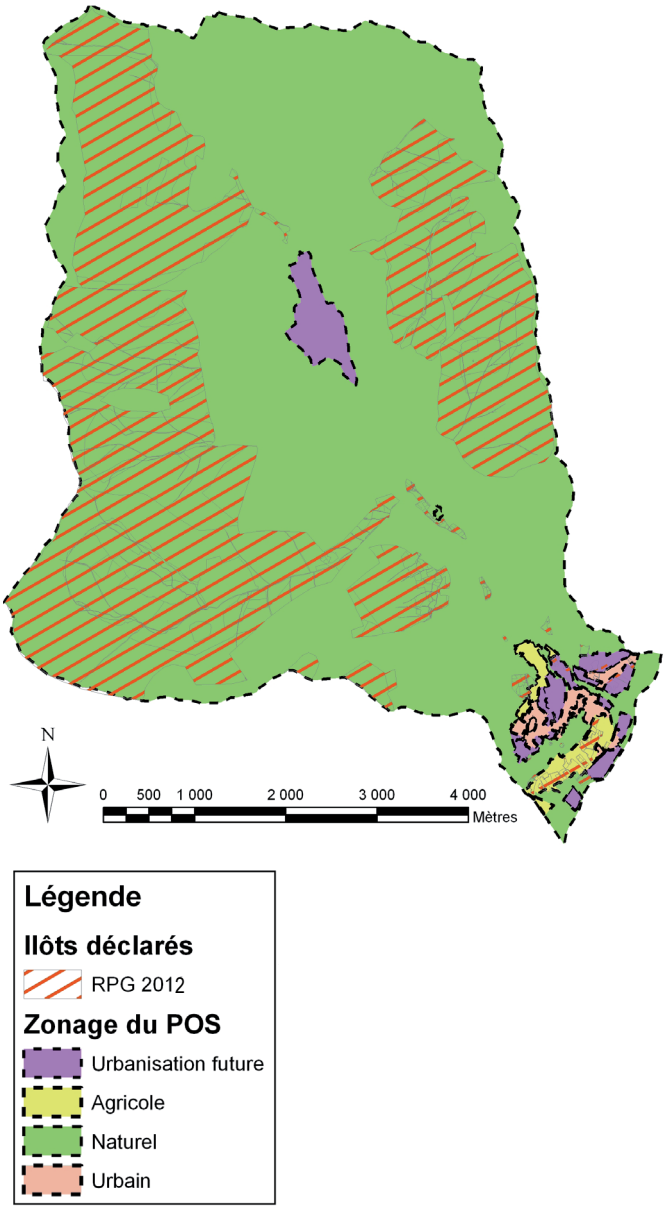

II.4.3. Richesses liées au eaux superficielles et souterraines

Les activités aquatiques

La configuration topographique de la commune et l'abondance des ressources en eau sur le territoire communal peut permettre la pratique d'activités aquatiques comme la pêche ou le canyoning.

Le canyoning est essentiellement pratiqué sur les torrents à fortes pentes et très encaissés tels que le vallon de Juan ou le vallon de la Rougnouse. Précisons que ce type d'activité n'est pas sans conséquences sur les milieux naturels ; elle peut être responsable de nuisances pour le milieux aquatiques en terme de turbidité, dérangement, destruction de frayère, etc... et également pour la faune terrestre vivant en relation avec ces cours d'eau.

Les cours d'eau accueillant les espèces de salmonidés sont classés en première catégorie piscicole. Le Verdon et le torrent de Chasse, les deux cours d'eau majeurs de la commune, figurent en première catégorie piscicole. Ces cours d'eau sont très appréciés des pêcheurs qui pratiquent la pêche à la ligne mais aussi à la mouche dans ces torrents. La pêche se pratique à Villars en rivière, principalement dans le torrent du Verdon, où l'espèce majoritaire est la truite fario.

Irrigation

La commune ne recense aucun canal d'irrigation en fonctionnement. Villars-Colmars ne dispose pas d'un réseau d'irrigation spécifique. L'alimentation en eau des cultures et bergeries est probablement assurée par le réseau AEP ou par le biais de ressources privées.

Les zones humides

Les zones humides sont des écotones, espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leurs conférant des valeurs biologiques, hydrologiques, économiques et sociologiques remarquables :

- Biologiques : Espaces à forte biodiversité.
- Hydrologiques : Participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, soutient d'étiage, alimentation des nappes d'eau souterraines ou des cours d'eau, auto-épuration des eaux),
- économiques (élevage de crustacés, mollusques, poissons, etc...)
- Sociales (espaces de détente, de découverte et de loisirs),

La convention RAMSAR, traité international adopté en Février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, vise à enrayer la dégradation et

la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.
Aucune zone humide identifiée au titre de cette convention n'existe sur le territoire communal.

Eaux souterraines

Le contexte géologique local, marqué par la présence de séries calcaires fissurées surmontant un substratum imperméable induit une importante présence d'eau en sous sol, se manifestant en surface par une multitude d'émergences donnant naissance à des cours d'eau ou à des sources utilisées pour l'AEP.

Toutefois, cette eau bien qu'abondante ne présente pas de caractéristiques particulières permettant le développement d'activités économiques, du type thermalisme ou embouteillage.

Eau potable

La commune de Villars-Colmars dispose d'une ressource en eau abondante et de bonne qualité du fait de l'absence d'activité polluante sur le territoire.

De multiples sources émergent sur les versants et donnent naissance à des cours d'eau. Parmi ces sources, certaines sont captées et utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune. Villars-Colmars est alimentée en eau potable par 4 sources (Vial, Puy, Bachar et le Duc) et dispose de trois réservoirs pour le stockage en eau. *Pour plus de renseignements, se référer à la partie II.5.1. Alimentation en eau potable.*

Localisation des sources et réservoirs d'eau

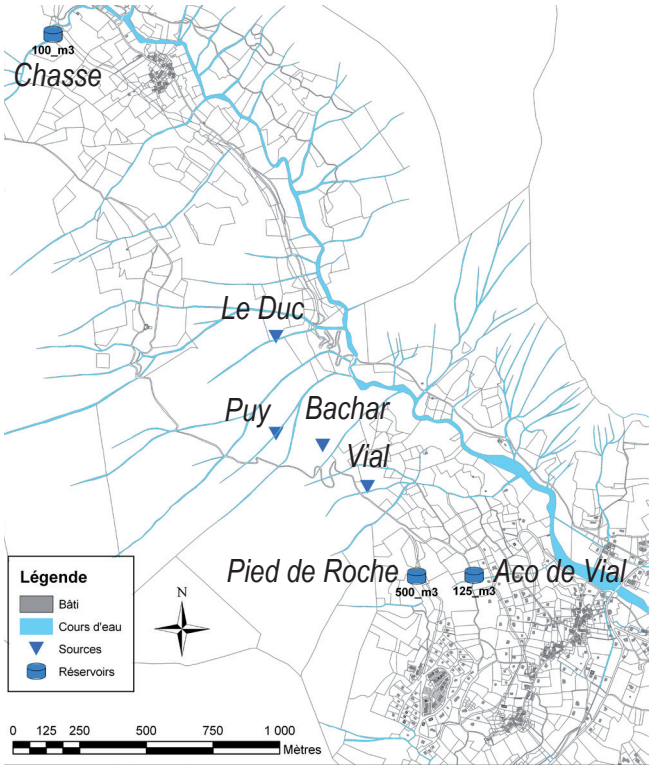

II.4.4. Les sources d'énergie renouvelables.

II.4.4.1. Le schéma Départemental des Energies Nouvelles (SDEN)

Le 6 mai 2010, le Préfet et le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence lance le Schéma Départemental des Energies Nouvelles. Il s'inscrit dans une logique d'initiatives amorcée dès 2008 :

- Elaboration du document de recommandations relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le 04 (outil d'aide à la décision pour les collectivités et les porteurs de projets)
- Constitution du guichet unique d'accueil des porteurs de projet pour faciliter les démarches administratives

Ce document est une déclaration d'intention, un document d'orientation, mais n'est pas doté d'une quelconque portée réglementaire ou juridique.

La philosophie du document repose sur « *quatre idées force :*
La première est de considérer qu'une action à mener dans le domaine de l'énergie sur le territoire consiste à ménager les énergies fossiles et à s'inscrire de manière déterminée dans une démarche d'économie d'énergie.
La deuxième est de positionner le département comme un grand producteur d'énergie vert sur l'ensemble des filières du photovoltaïque, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de l'éolien, de la biomasse en valorisant les richesses naturelles du territoire sans dénaturer ni son agriculture, ni ses paysages, ni son environnement.
La troisième est que l'approche énergétique décrit dans le Schéma est indissociable de son corollaire industriel. Le Schéma vise en effet à renforcer le potentiel industriel des Alpes de Haute Provence. Il s'inscrit dans l'ambition globale de la «Vallée des Energies Nouvelles» en Val de Durance. Le projet vise à organiser les acteurs industriels du département pour investir l'amont et l'aval des filières de l'énergie. L'objectif est autant d'entraîner les industriels locaux sur ce nouveau marché émergent que d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.
Enfin, la quatrième rappelle qu'au centre de l'action engagée, l'emploi et la formation des hommes sont des enjeux considérables. C'est pourquoi les acteurs de la formation régionaux et départementaux, et les différents partenaires locaux de l'emploi sont mobilisés.»[1]

Il analyse et définit des objectifs pour les 7 filières d'énergies renouvelables que sont :

- l'hydroélectricité
- Le solaire photovoltaïque

1 *Schéma départemental des énergies nouvelles des Alpes de Haute Provence - Orientations*, Janvier 2011, p8

- Le solaire thermique
- L'éolien
- Le Bois énergie
- Les biogaz, biocarburants et la biomasse agricole
- La géothermie

Pour chacune de ces filières il décrit le contexte, l'état de la ressource, le potentiel d'exploitation supplémentaire, les objectifs et l'impact sur le réseau de transport et de distribution

Les deux tableaux suivants récapitulent les gains attendus en terme de production électrique et de production de chaleur à l'échelle du département :

Production électrique + 759 MW			
Puissance totale installée	**Electricité photovoltaïque**	**Electricité hydraulique**	**Electricité éolienne**
en 2010	Sol : 24 MW Toiture : 3 MW	1 100 MW	Pas de production actuellement
en 2015	Sol : 300 MW Toiture : 10 MW sur 3 500 toits	1 190 MW	12 MW 1 parc
en 2020	Sol : 450 MW Toiture : 25 MW sur 8 500 toits	1 190 MW	24 MW 2 parcs
en 2030	Sol : 600 MW Toiture : 60 MW sur 20 000 toits	1 190 MW	36 MW 3 parcs

Production de chaleur + 28MW						
	Bois énergie 29 MW complémentaires		**Géothermie 6MW complémentaires**	**Solaire thermique 10 MW complémentaires**		
Nombre d'installation	**Chaufferie bois collectives**	**Chaufferies bois particuliers**	**Installations**	**Chauffe eau solaires**	**Systèmes solaires combinés**	**Chauffe eau solaire collectif**
2010	30	50	150	1 100	160	26
5 ans	45	150	275	1 400	210	36
10 ans	60	250	400	1 700	260	46
20 ans	90	450	650	2 300	360	66

Le schéma comporte également une approche industrielle et portant sur la gestion des ressources humaines affichant 6 objectifs :

- Analyser le potentiel de la filière
- Promouvoir un cadre coopératif régional
- Organiser le territoire industriel des Alpes de Haute Provence
- Promouvoir l'émergence d'une agence départementale de l'énergie
- Inscrire le projet sur les dispositifs financiers porteurs
- Construire une démarche globale de gestion des ressources humaines

II.4.4.2. Production et consommation d'énergie

Concernant la production d'énergie électrique, Villars-Colmars s'insère dans le contexte plus large de la région PACA caractérisée en 2010 par une répartition de la production d'énergie primaire entre hydraulique (65%), Bois (30%), déchets-biomasse (3 %) et solaire / éolien (1% chacun). La production d'énergie est en hausse de 4,4% par rapport à 2009.

En 2010, la consommation régionale d'énergie reste orientée à la hausse par rapport à 2009 (+2,4%). Notons enfin, pour l'échelle régionale, que la consommation d'énergie est plus de 9 fois supérieur à la production ; concernant l'électricité, la consommation n'est que deux fois plus importante que la production.

En 2007 à l'échelle départementale, la production d'énergie primaire s'élevait à 171ktep/an (contre 201 ktep/an en 2004, soit une diminution de 15%, probablement liée à de faibles précipitations ayant diminué le potentiel hydraulique du département) pour une consommation de 632 ktep/an. L'ensemble de la production est issue de sources renouvelables avec un poids très fort de la production hydraulique (98,4%).[2]

Chiffre 2010

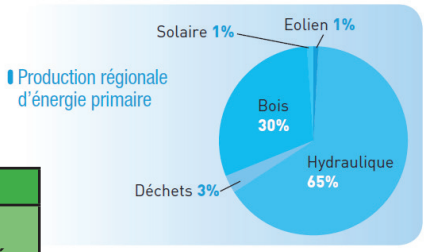

Source : http://ore.regionpaca.fr/production-denergie-regionale.html

II.4.4.3. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Six GES sont comptabilisés dans le cadre des accords de Kyoto :

- Le Dioxyde de Carbone (CO2),
- Le Méthane (CH4),
- Le protoxyde d'azote (N2O),
- Les hydrofluorocarbures (HFC),
- Les Perfluorocarbures (PFC)
- L'Hexafluorure de soufre (SF6).

2 Source : http://www.aires-mediterranee.org/html/energair/energair.php

En 2006, les émissions de GES sont revenues au niveau des émissions des GES de 2004 après une augmentation en 2005. Trois secteurs principaux sont responsables de près de 90% des émissions de GES, respectivement :

- Transport (29,6%),
- Industrie (28,9%),
- Secteur de l'énergie (26,8%).

La répartition régionale des émissions est fortement influencée par les bassins industriels (étang de Berre) et les grandes métropoles (Marseille, Nice, etc.).

En comparaison, les émissions des GES sont infimes à Villars-Colmars, compte tenu de la densité moindre du trafic routier et de l'absence d'activités industrielles émettant des GES (pétrochimie, etc.). L'agriculture et le résidentiel devraient être les secteurs ayant une part plus importante dans la production de GES à l'échelle locale.

II.4.4.4. Le solaire

Solaire thermique

Le marché du solaire thermique individuel connaît en région PACA un développement significatif depuis 2006 lié aux conditions climatiques favorables, des mesures de financement intéressantes et à l'important niveau d'ensoleillement de la région.
La commune de Villars a un potentiel moyen pour le développement des énergies solaires (entre 3,2 et 3,4 kWh/m²/jour).
La surface solaire thermique installée est comprise entre 1 et 10 m² en 2008 sur la commune.

Villars-Colmars se situe donc dans les niveaux d'équipements en solaire bas de la région.

Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque connecté au réseau connaît depuis 2005, un essor croissant en France, fortement renforcé par la nouvelle tarification d'achat de l'électricité photovoltaïque mise en place depuis 2006.

Des subventions de la Région PACA et de l'Ademe sont en place pour le développement de projets solaire photovoltaïque pour l'habitat individuel et collectif.

En 2007, suite à un nouvel appel à projets régional lancé par la Région et l'ADEME, 43 projets ont été retenus (cf. Carte ci-contre). On y constate un corridor désert s'étalant de l'est des Hautes Alpes à l'est du Var.

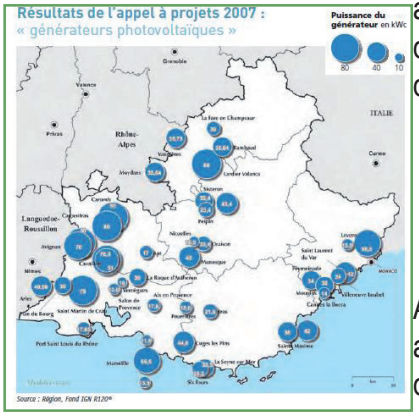

Malgré tout, les Alpes de Haute Provence est un département qui bénéficie d'un ensoleillement supérieur à la moyenne française : 2 5552 heures pour 1 968 heures sur le territoire national.

A ce jour, la commune de Villars-Colmars n'exploite pas d'installation solaire photovoltaïque de grande ampleur.

La commune des Mées a mis en place le plus grand parc solaire de France avec 55 000 panneaux photovoltaïques sur 36 hectares pour une production d'une puissance totale de 18,2 MégaWatts, représentant l'alimentation en électricité d'environ 9 000 foyers.

Ceci tend à confirmer que la mise en place de projet photovoltaïque n'est pas impossible sur le territoire communal mais devrait toutefois resté limité au regard des facteurs nécessaires à l'installation.

Le PLU devra développer un droit de l'urbanisme favorable au développement et à l'émergence de ce type de projets.

II.4.4.5. Bois énergie

La région PACA en collaboration avec les conseils généraux, l'ADEME et la DRAAF, ont crée en 1996 la Mission Régionale Bois énergie (MRBE) afin de développer les énergies renouvelables et en particulier la promouvoir de la filière le bois énergie dans la région.

Au niveau régional, la filière Bois énergie est en fort développement depuis 2004 en raison de l'augmentation du prix des énergies fossiles et la prise en compte environnementale. Les efforts menés depuis 2003 ont permit le développement des chaufferies de toutes puissances et de mailler les territoires d'outils de production de combustible local.

En 2007, de nouveaux programmes émergent et renforcent les dispositifs déjà existants :

- AGIR (Action Globale Innovante pour la Région)
- Mille Chaufferie Bois en Milieu Rural

Depuis 2003, le nombre de chaudières en fonctionnement a été quasiment multiplié par 5 dans la région, passant de 25 en 2003 à 114 en 2008. La nature des Maîtres d'Ouvrage se répartit comme suit :

- 44 chaufferies bois communales,
- 29 chaufferies en gestion publique non communales,
- 1 chaufferies privées.

Aucune chaufferie bois n'a été réalisée en partenariat avec le MRBE sur le territoire de Villars. La communauté de communes a réalisée en partenariat avec le MRBE

Évolution des chaufferies mise en fonctionnement en PACA

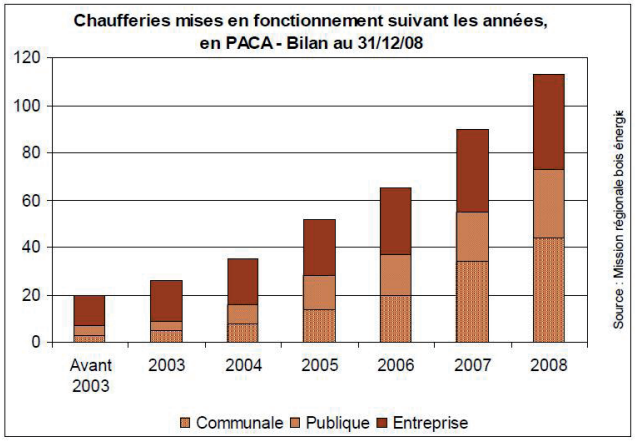

(Source : Mission Régionale Bois Énergie)

une chaufferie bois pour la maison de Pays à Beauvezer.

Actuellement, la filière bois énergie est principalement représentée à l'échelle domestique, ce qui est probablement le cas pour la commune de Villars. La filière bois énergie est en partie structurée à l'échelle du territoire intercommunal. On retrouve effectivement les différents éléments de structuration de la filière à savoir :

- La ressource
- Les entreprises permettant l'exploitation de la ressource
- Les équipements permettant la transformation de la ressource (scierie de Villars-Colmars)
- Le site potentiel de consommation (maisons individuelles, collectivités, etc...)

Dans le cadre du programme AGIR, la Région PACA a lancé un appel à projets pour des Actions de Solidarité des Territoires (ASTER) bois énergie. Il s'agit d'encourager la mise en place d'une stratégie locale intégrée du producteur au consommateur, associant acteurs publics et acteurs socio-économiques pour la création de filières courtes. Le Pays Asses Verdon Vaïre Var (A3V) s'est engagé dans la démarche ASTER (acte de candidature) et compte actuellement 3 réalisations sur son territoire pour une puissance installée de 360 kW sur son territoire.

Il existe un très fort potentiel pour le développement de la filière Bois sur le territoire intercommunal. La scierie de Villars-Colmars est la plus importante des trois qui structurent le Pays A3V, consommant entre 2 000 et 3 000 m^3/an.

Ainsi, Villars-Colmars participe pleinement au développement de la filière en partenariat avec la communauté de communes du Haut-Verdon-Val-d'Allos par le projet d'implantation du Pôle Bois sur la commune.

Le futur regroupement d'entreprises autour du bois sur le même site a pour but de favoriser les synergies et le développement d'activités complémentaires. Implanté sur la RD 908 en entrée de ville de Villars-Colmars, le Pôle Bois devrait à l'avenir accueillir, autour de la scierie existante, des activités de 1ère et de 2ème transformation (stockage de plaquettes, entreprise de construction bois, négoce en matériaux...), grâce à un partenariat public/privé.

II.4.4.6. Eolien

Le développement de projets éoliens, de grande ampleur ou non, dépend de plusieurs facteurs indispensables pour assurer viabilité et rentabilité du projet :

- L'exposition au vent
- Les conditions d'achat du KWh
- Les conditions de raccordement au réseau,
- Le coût et la disponibilité des terrains

Une étude de définition de la densité énergétique et de la vitesse moyenne des vents à 10 m, 50 m et à 80 m a été conduite à l'échelle régionale et départementale et a aboutit à l'élaboration d'un atlas éolien.

Cinq zones de développement de l'éolien (ZDE) sont actuellement en projet en PACA, région dans laquelle l'éolien est le moins développé en France avec moins d'1% du parc en service.

Le schéma régional éolien de septembre 2012 identifie Villars-Colmars comme une commune avec une sensibilité paysagère majeure. Ainsi, actuellement aucune éolienne n'est en place sur le territoire communal.

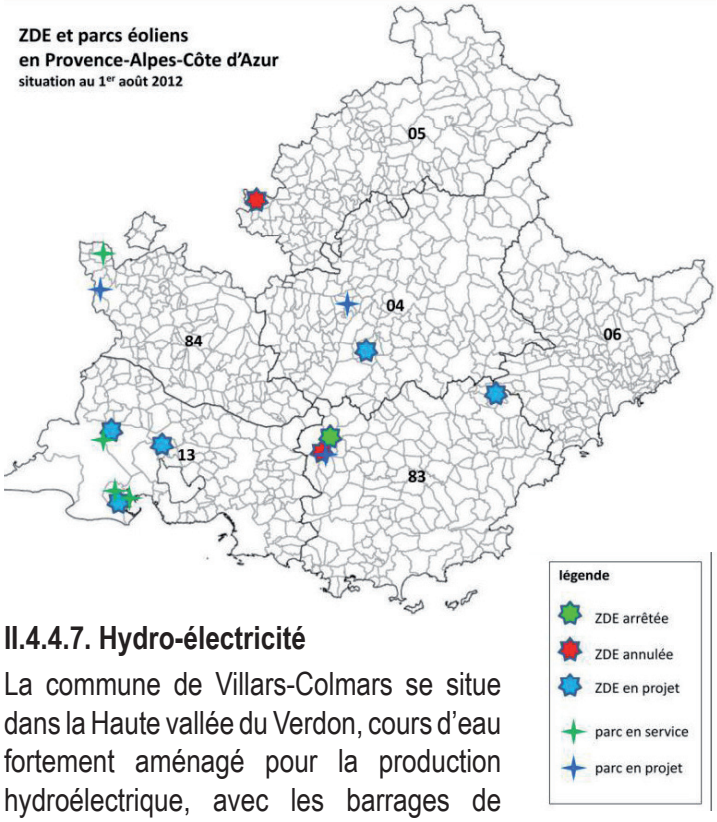

II.4.4.7. Hydro-électricité

La commune de Villars-Colmars se situe dans la Haute vallée du Verdon, cours d'eau fortement aménagé pour la production hydroélectrique, avec les barrages de Saint-André-les-Alpes, de Sainte-Croix, de Quinson, d'Esparron, etc.

Seule la partie amont du bassin versant du Verdon, en amont de la retenue de Saint André les Alpes, n'est pas aménagée pour la production d'hydro-électricité, et ne le sera probablement jamais.

Le Verdon comme le torrent de Chasse sont tout deux classés «cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable». La possibilité d'utiliser ce potentiel n'est pas exclue mais devra donner lieu à une étude d'impact approfondie pour s'assurer notamment de ne pas perturber les milieux naturels et leur fonctionnement écologique et biologique.

Projet de Micro-Centrale sur le Torrent de la Chasse:

Historique du projet :

le Projet relativement ancien pour ce qui est de l'idée,

en 2006 : SERHY s'intéresse au projet et produit une étude sommaire en interne

en 2009 : Rapprochement entre SERHY et la commune et signature d'un accord entre les deux

parties

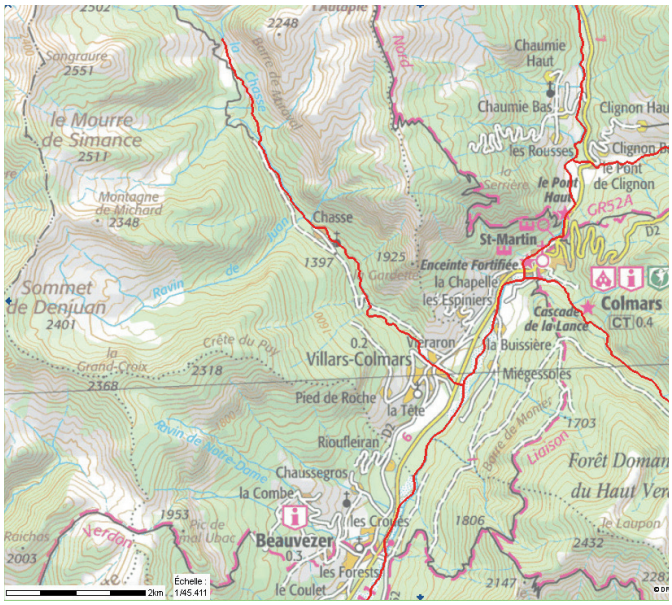

Légende

- 1-Cours d'eau au potentiel non mobilisable
- 2-Cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable
- 3-Cours d'eau au potentiel mobilisable sous conditions strictes
- 4-Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières
- Puissance résiduelle par masse d'eau pour débit par tronçon > à 200 L/s

Source : DREAL PACA
Geo-IDE Carto

2010 : remise de l'étude de faisabilité

2010 – 2013 : torrent de la Chasse pressenti pour le classement en liste 1 L214-17 (très bo nétat)

2014 : le torrent de la Chasse n'est finalement pas classé le projet et relancé

En décembre 2016 la société TEREO a réalisé une étude d'impact / Volet Hydrobiologique.

La Collectivité souhaite poursuivre les études pour ce projet d'énergie renouvelable, le futur PLU doit permettre l'intégration d'une microcentrale sous réserves des études et des démarches administratives.

L'intégration d'un tel projet dans le futur PLU nécessitera une modification ou une révision,



II.4.4.8 Géothermie

Le BRGM (anciennement Bureau de Recherches Géologiques et Minières avant 2004) ne recense aucun ouvrage de sous-sol destiné à la géothermie.

La présence dans la commune de Colmars d'un forage géothermique d'une profondeur de 100 mètres pour chauffer le pôle médical, atteste de la faisabilité d'un tel projet à Villars-Colmars. Deux entreprises de forage du département sont inscrites dans la démarche engagement qualité ADEME - BRGM - EDF (pour 92 foreurs sur l'ensemble du territoire national).

II.5. Infrastructures et réseaux

Les services liés à l'assainissement non collectif et au ramassage des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de communes Haut-Verdon-Vald'Allos.
L'assainissement collectif est géré par le SIVU de l'assainissement collectif du Haut Verdon alors que les dispositifs d'adduction en eau potable relèvent de la compétence de la commune de Villars-Colmars.

II.5.1. Alimentation en eau potable

NOTA : Cette partie traite uniquement de l'alimentation en eau potable. Se référer à la partie «Réseau hydrographique » pour obtenir la description des différents cours d'eau et pour obtenir les renseignements nécessaires liés au SDAGE, SAGE et au contrat de Rivière Verdon en vigueur sur le territoire. Rappelons que la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle est, à Villars-Colmars, en bon état écologique et chimique.

Villars-Colmars gère en régie l'ensemble des réseaux d'eau potable de la commune. La commune assure la production, le transfert et la distribution de l'eau potable.
Une étude est actuellement en cours d'élaboration sur la commune pour actualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2004.

II.5.1.1. Description du réseau d'adduction d'eau potable

La Commune dispose actuellement de plusieurs ressources pour assurer l'alimentation d'eau potable à ces administrés:
La Source de Vial
La source du Puy
La source Bachas
La source le Duc

On compte également un captage sauvage au ravin des cabanes.

Les ressources communales :

Ressource	Débit d'étiage estival (m^3/j)
Captage de Puy	35
Captage Aco de Vial	864
Captage Bachas	0
Captage ravin des cabanes	86
Total Village	**985**
Captage Chabaud	250

II.5.1.2. Capacité de stockage

Les capacités de stockage sont de 725 m^3, soit 725 000 litres, ce qui permet d'alimenter la population villarsaise pendant trois semaines en cas de besoin.

Cette capacité de stockage est répartie sur les trois réservoirs de la commune :

- à Chasse avec 100 m^3 de stockage,
- à Aco de Vial avec 125 m^3 de stockage,
- à Pied de Roche avec 500 m^3 de stockage.

II.5.1.3. Le rendement des différents réseaux

Le rendement hydraulique d'un réseau d'eau potable peut être défini comme le ratio entre le volume d'eau réellement consommé (facturé ou non) et le volume mis en distribution au réservoir. Il constitue un excellent indicateur de l'état d'un réseau d'eau potable.

Actuellement, le taux de rendement actuel est très mauvais, engendrant ainsi des manques d'eau. On l'établit entre 20 à 40 %, soit environ 700 m^3/jour de fuites sur le réseau actuel

Un faible taux de rendement constitue un problème dans les années en venir en cas d'augmentation de la demande.

Depuis juillet 2013 des travaux de réparation s'effectuent pour supprimer les fuites repérées afin d'améliorer le réseau. La collectivité s'est engagé à réparer les fuites localisées pour atteindre un volume journalier distribué inférieur au 500 m3/jour, avec comme objectif d'obtenir un rendement du réseau à hauteur de 50 à 60%.

Conformément au programme de travaux défini par le schéma directeur d'eau potable réalisé en 2014, il est apparu nécessaire de poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau de distribution qui ont été identifiés comme prioritaires. Depuis 2014, d'importants travaux de réfection du réseau d'eau, notamment la traversée du village jusqu'à la route de Colmars ont été lancés. Ces travaux prioritaires sont encore en cours en avril 2017 et se poursuivront jusqu'à fin 2017.

Sur les 3 dernières années (2014/2015/2016), la municipalité a pu constater une diminution du nombre de m3 délivré. A la fin des travaux, la municipalité pense avoir une meilleure gestion du réseau avec une diminution plus importante du volume délivré. Entre 2015 et 2016, il a pu être constaté une diminution de 19% sur le secteur du Village dont la consommation est passée de 153 519 m^3 à 124 722 m^3 sur le réservoir du Village.

Plan général du réseau d'eau potable

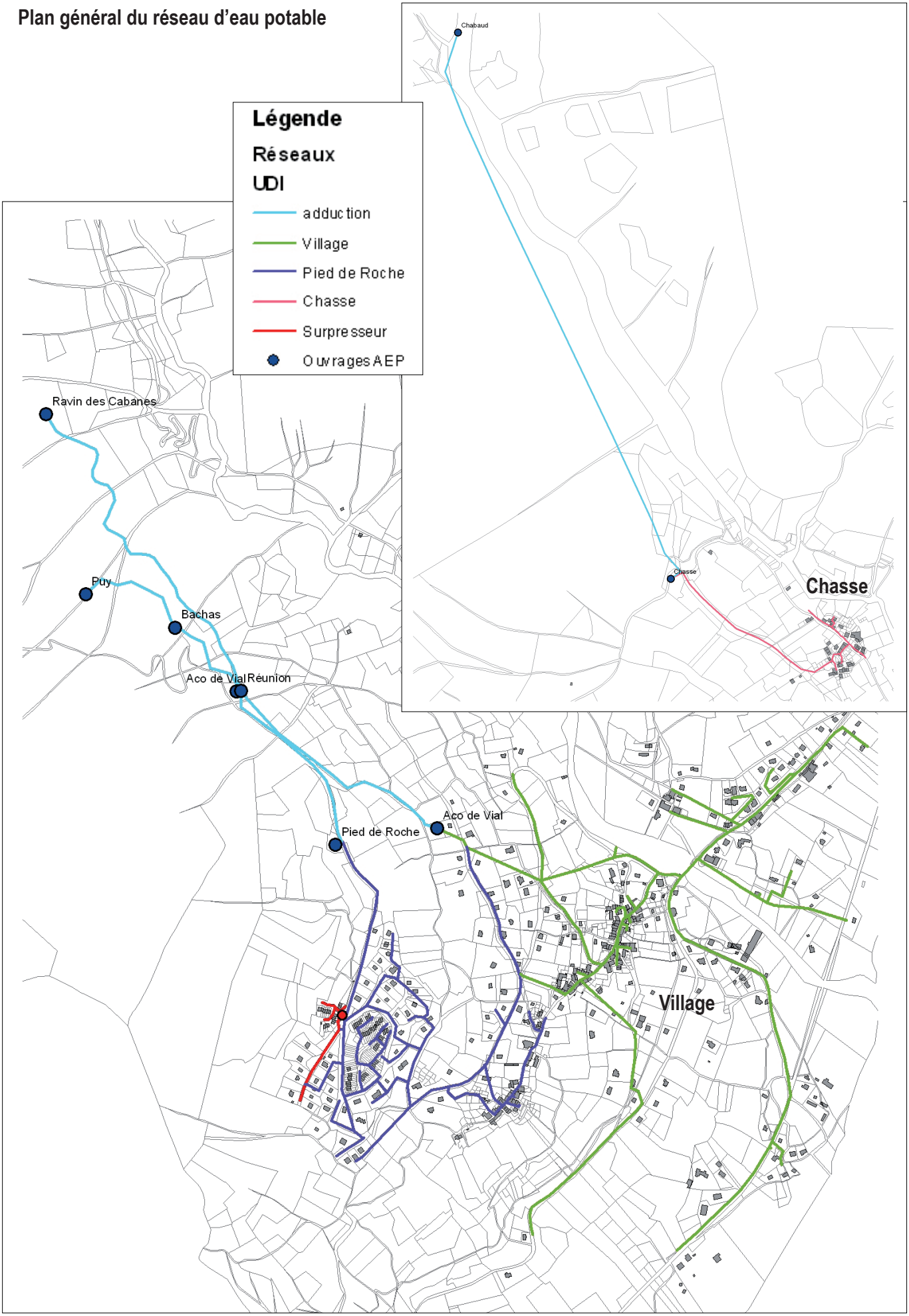

Sources : AUAD, mars 2014 (Emilie DEPRES)

Le bureau d'étude CLAIE a transmis au début du mois de janvier 2018 une **Fiche 1 Synthèse sur les besoins de la collectivité;** ce document fait partie du Dossier d'enquête publique et parcellaire pour la régularisation du périmètre de protection du captage d'ACO DE VIAL ET DE CHABAUD.

Estimation des besoins par rapport à la prospective démographique :

- 274 habitants en 2020

- 307 habitants en 2030

Les tendances confirmées dans le PLU ont fixé à 67 les logements supplémentaires sur la commune en 2030 (répartis en 42 logements permanents et 25 résidences secondaires).

La capacité d'accueil touristique devrait également rester dans les mêmes proportions et représenter environ 450 lits touristiques soit 315 EH.

L'augmentation de consommation liée à l'urbanisation sera compensée par les efforts qui seront poursuivis pour la réparation des fuites et le renouvellement du réseau : le volume prélevé pour! l'usage eau potable ira dans le sens d'une diminution sur l'ensemble du territoire communal.

Les besoins annuels ont été complètement revus pour intégrer la création de la ZAC sur la base d'un ratio médian de 7 m³/j/ha, l'alimentation des fontaines et lavoirs, et le rendement de réseau objectif minimum à atteindre à horizon 2020 et 2030.

La population en période de pointe future est estimée à :

- Chasse : 2030 – 80 EH

- Village : 2020 – 1 500 EH

2030 – 1 545 EH

Agriculture :

Les espaces agricoles sont essentiellement des pâturages et prés de fauche en bordure de l'espace urbain, et de la sylviculture en amont ; la filière bois est bien représentée (1 scierie). Cependant ces activités ne sont pas raccordées au réseau AEP.

La pression agricole sur la consommation en eau potable est donc considérée comme nulle.

Les derniers travaux effectués en 2016-2017 sur le réseau AEP correspondent au tracé surligné en jaune (carte ci-dessous) 1700 ml de réseau entièrement renouvelés, et, entourés en rouge, les débits de fuite éliminés depuis (Qf = 8 L/s soit environ 250 000 m³/an économisé).

Malgré ces travaux, le rendement du réseau n'est pas encore suffisant pour respecter la valeur minimale de 65% imposée par le décret n°2012-97: il est estimé actuellement à 45% par le bureau d'étude.

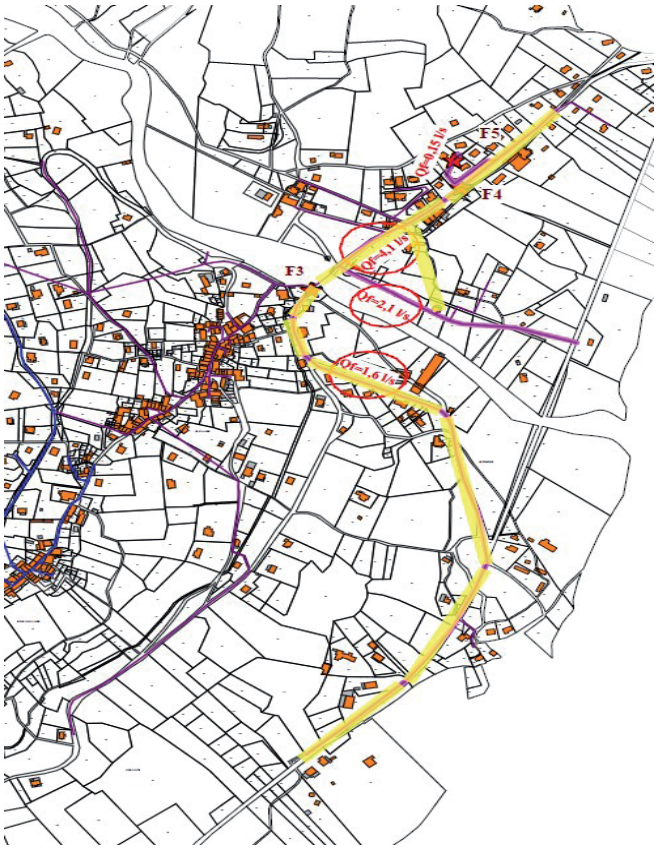

La municipalité s'engage à réaliser une nouvelle campagne de recherche de fuite et à poursuivre les travaux de modernisation des réseaux. Les efforts devraient désormais se concentrer prioritairement sur le quartier « pied de Roche » (canalisations PVC d'une quarantaine d'années), desservi par le réservoir du même nom. Les gains attendus par ses travaux peuvent être importants compte tenu du débit de fuite constaté (Qf = 2.5 L/s environ 78 000m³/an) .

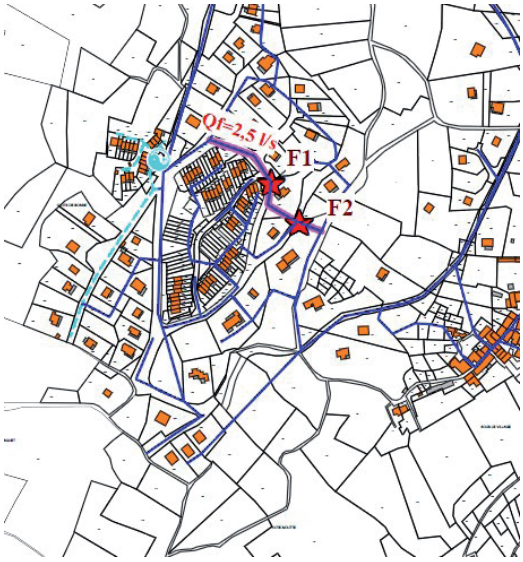

La municipalité se fixe l'échéance à 2020 pour atteindre ou dépasser la valeur minimale de 65% de rendement du réseau.

La mise aux normes des compteurs communaux en sortie de réservoir permet de controler la quantité d'eau distribué dans le réseau.

Les réparations sur le réseau AEP ont permis de réduire les perte allant dans le sens des obligatons réglementaire du SAGE dans son PAGD :

Disposition N°58 optimiser les prélèvements en eau potable limiter le gaspillage.

Disposition n°64 travailler les économies d'eau avant nouveau prélèvement.

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 aujourd'hui codifiée, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE actualisé a été présenté au comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en application par arrêté du 3 décembre 2015 « portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant». Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau (DCE), ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Il reprend également les actions définies au SDAGE précédent non mises en œuvre.

Le territoire communal de Villars-Colmars est couvert par le SDAGE Rhône Méditerranée. Celui-ci fixe 8 orientations fondamentales :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le captage Aco de Vial se situe au sein du sous-bassin versant « Verdon », identifié au SDAGE RM sous la référence DU_13_15.

Pour cette unité hydrographique, les pressions à traiter et actions à mener sont les suivantes :

Pression à traiter	Code action	Mesures
Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Altération de l'hydrologie	MIA0601	Obtenir la maitrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
	RES0801	Développer une stratégie des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la directive ERU (agglomérations toutes tailles)
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (agglomération >= 2000 habitants)
Prélèvements	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Les problématiques du SDAGE concernant plus particulièrement le captage Aco de Vial relèvent de la thématique « Prélèvements » et plus particulièrement des mesures RES0202 «Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » et RES0303 « Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau »

Les autres pressions ne sont pas concernées (pas d'agriculture, pas d'altération de cours d'eau, pas de pollution industrielle).

Dans le cadre de la mise en conformité du captage, et dans la continuité des travaux déjà engagés à la suite des

conclusions du SDAEP de 2014, la commune va poursuivre ses actions allant dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource :

- Poursuite de la politique de recherche de fuites et de réparation / renouvellement des tronçons,

- Mise en place de compteurs chez les abonnés ;

- Archivage des données de comptage (compteurs généraux) dans un recueil communal (déjà mis en place)

Le projet de mise en conformité du captage de la source Aco de Vial est donc compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016.

Compatibilité SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Villars Colmars fait partie des communes inscrites dans le SAGE Verdon. Le projet de mise en conformité est compatible avec les objectifs :

- 3.1 Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau

- 4.1 : Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE

Par l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et de son PLU, la commune de Villars Colmars répond à ces objectifs du SAGE Verdon

II.5.1.3. La qualité de l'eau potable

La surveillance sanitaire est assurée par les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui effectuent des analyses régulières en sortie de réservoirs et chez les abonnés pour s'assurer que l'eau destinée à l'alimentation en eau potable est conforme aux normes de potabilisation.

L'ARS émet chaque année un rapport de synthèse sur la qualité des eaux distribuées et depuis peu toutes les analyses effectuées sont mises en ligne

	Réseaux de prélèvement		
Paramètres	**Villars-Colmars**	**Pied de roche**	**Chasse**
Ammonium (en NH4)	< 0,05 mg/L	< 0,05 mg/L	< 0,05 mg/L
Aspect (qualitatif) (2)	0 qualit.	0 qualit.	0 qualit.
bact. aér. revivifiables à 22°-68h	< 1 n/mL	< 1 n/mL	100n /mL
bact. aér. revivifiables à 36°-44h	< 1 n/mL	< 1 n/mL	18 n/mL
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	< 1 n/mL	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	< 1 n/mL	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL
Chlore libre (2)	0,13 mg/LCl2	0,31 mg/LCl2	0,11 mg/ LCl2
Chlore total	0,16 mg/LCl2	0,35 mg/LCl2	0,15 mg/ LCl2
Chlorures	0,6 mg/L	0,8 mg/L	/
Conductivité à 25°C (2)	211 µS/cm	226 µS/cm	251 µS/cm
Couleur (qualitatif) (2)	0 qualit.	0 qualit.	0 qualit.
Entérocoques /100ml-MS	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL
Esterichia coli /100ml-MF	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL	< 1 n/100mL
Nitrates (en NO3)	0,7 mg/L	0,9 mg/L	/
Nitrites (en NO2)	< 0,02 mg/L	< 0,02 mg/L	/
Odeur saveur (qualitatif (2))	0	0	0
Sulfates	7.8mg/L	7.5 mg/L	/
Températures de l'eau (2)	7.1 °C	7.9 °C	5.7 °C
Titre alcalimétrique complet	10,10 °F	10.9 °F	/
Turbidité néphélo-métrique NFU	0,69 NFU	0,65 NFU	2 NFU
ph (2)	8	7,9	7.8

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : http://orobnat.sante.gouv.fr

(http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html).

Les prélèvements ont été effectués à Villars-Colmars sur trois différents sites :

- au village de Villars-Colmars le 27/04/2017 09h09
- au Pied de Roche le 27/04/2017 08h51
- à Chasse le 28/11/2016 11h20

«Si une référence de qualité n'est pas satisfaite et que l'eau présente un risque pour la santé des personnes, le responsable de la distribution est tenu de prendre des mesures correctives.»

L'eau potable distribuée sur la commune de Villars-Colmars est, sur les trois sites respectifs, en conformité physico-chimique et bactériologique. L'eau potable de Villars-Colmars est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le tableau ci-contre présente les paramètres de qualité de l'eau pour les différents réseaux de la commune lors des derniers prélèvements en notre possession.

II.5.1.4. La protection des périmètres de captage d'eau potable

Les ouvrages permettant la production d'eau potable doivent faire l'objet de l'instauration de périmètres de protection, conformément au code de la santé publique. Considérés comme un outil privilégié de la préservation de la ressource en eau, ces périmètres permettent de prévenir et de diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Aucun de ces captages n'a fait jusqu'à présent l'objet d'une procédure déclarant d'utilité publique le prélèvement et l'instauration de périmètres de protection.

En 2012, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est établi à hauteur de 11,8 % (*Source : www.service.eaufrance.fr*) ; la collectivité continue ses démarches administratives afin d'établir les périmètres de protection des captages, garantissant ainsi une meilleure gestion de la ressource en eau. La mise en conformité des captages concernera Chabaud et Aco de Vial.

AU PREMIER TRIMESTRE 2018: Le Bureau d'étude Claie va soumettre à enquête publique le Dossier de Déclaration d'utilité publique pour la protection des captages Aco de Vial et Chabaud. La source Ravin des Cabanes va être déconnectée du réseau Communal.

II.5.1.5. Bilan besoins actuels et futurs en eau potable

La commune dispose de 4 sources pour assurer son alimentation en eau potable. Villars-Colmars est une commune qui jusqu'à ce jour ne comptabilisait pas l'eau et faisant payer un forfait à chaque résident. A partir de cette année, la commune a entrepris la pose de compteur par résidence et mettra en oeuvre une redevance de l'eau basée sur la consommation.

L'estimation des besoins actuels et futurs est issue des mises à jour du schéma directeur en alimentation en eau potable, réalisé par le BET CLAIE.

Ont été pris en compte la population actuelle, le nombre de résidences secondaires et de gîtes, ainsi que l'évolution démographique escomptée dans le cadre du PLU, en tenant en compte :

- un taux de remplissage de 100% en période de pointe, comptant 152 jours comprenant les périodes de vacances
- un ratio de consommation par Equivalent-Habitant (EH) de 150l/j (ce ratio est validé par les résultats des campagnes de mesures),
- l'absence d'implantation d'activités touristiques ou agricoles sur la commune.

Par ailleurs, précisons que seuls les captages du Puy et d'Aco de Vial ont été pris en considération.

UDI du village	EH creux/pointe	Besoins période creuse (213 jours)	Besoins période pointe (152 jours)
Actuellement	251 / 1410	38 m^3/j	212 m^3/j
Au terme de l'urbanisation 2030	310 / 1545	47 m^3/j	232m^3/j

Le besoin annuel est établi à environ 59 300 m^3 et le besoin annuel futur à 85 000 m^3 (correspondant à 1545 EH).

La ressource en eau est mesurée à partir de l'étiage estival d'environ 900m^3/jour. L'estimation de la ressource a été évalué à environ 750 m^3/jour, en prenant une marge de sécurité d'environ 25% par le manque de données sur les débits.

UDI du hameau de Chasse	EH creux/pointe	Besoins période creuse (213 jours)	Besoins période pointe (152 jours)
Actuellement	2 / 80	0,3 m^3/j	12 m^3/j

Au regard des deux derniers tableaux de la page précédente, on s'aperçoit que la commune subit des manques d'eau liés aux fuites importantes repérées sur le réseau.

A l'avenir, la collectivité pourra abandonner certains captages pour le village (Bachas, ravin des cabanes) pour utiliser uniquement 40% de sa ressource.

De cette façon, l'augmentation de la population (permanente et touristique) ne représentera pas une augmentation du prélèvement.

Au terme de l'urbanisation 2030	2 / 80	0,3 m^3/j	12 m^3/j

Pour l'UDI de Chasse, la ressource en eau correspond à environ 150 m^3/jour.

Pour évaluer le bilan ressource/besoin, les conditions les plus défavorables ont été retenues :

- débits journaliers de distribution en période de pointe,

- débits d'étiage des sources

UDI du Village	**Actuel**	**Futur**
Volume mobilisable	985 m^3/j	750 m^3/j
Volume des besoins estimés consommation de pointe et fuites	212 m^3/j 730 à 890 m^3/j	234 m^3/j 40 m^3/j*
Taux d'utilisation de la ressource	> 100 % manque d'eau	38 %

* *Indice Linéaire de perte environ 2,5m^3/j/km*

UDI hameau de Chasse	**Actuel**	**Futur**
Volume mobilisable	150 m^3/j	150 m^3/j
Volume des besoins estimés consommation de pointe et fuites	12 m^3/j - m^3/j	12 m^3/j 2,5 m^3/j*
Taux d'utilisation de la ressource		10 %

Conclusion

Les ressources en eau potable de la commune sont suffisantes pour les consommations actuelle et attendue pour 2030.

La collectivité s'engage a poursuivre les travaux nécessaires pour obtenir une meilleure connaissance de son réseau d'eau potable par :

- la mise en conformité des captages de Chabaud et Aco de Vial,



- le renouvellement des réseaux situés sur la route de Colmars datant de 1950-1960,

- la mise en place de système de compteurs des abonnés pour la facturation binomiale,

- l'actualisation du schéma directeur d'AEP,

La poursuite des travaux de colmatage des fuites afin d'améliorer le rendement du réseau. L'élimination des fuites est la condition sur laquelle la commune doit travailler pour limiter le prélèvement et assurer la pérennité de son service en AEP.

II.5.2. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'assainissement collectif du Haut-Verdon, composé des communes de Beauvezer, Colmars, Thorame Haute et Villars-Colmars.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès que celui-ci passe en limite de la propriété privée (que le raccordement soit possible gravitairement ou non).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire pour toute commune ou groupement de communes la réalisation d'un zonage d'assainissement qui mette en évidence :

- Les zones d'assainissement collectif, la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées, qui doivent être assurées.
- Les zones d'assainissement autonome où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement particulier et, si elle le décide, leur entretien.

La Station d'épuration

La station d'épuration de Beauvezer est gérée par le SIVU d'assainissement collectif du Haut-Verdon. Sa capacité de traitement est de 6 500 équivalent habitants (EH) alors que seules trois des communes du SIVU y sont raccordées, Thorame-Haute étant l'exception.

D'après l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le nombre d'abonnés s'élève en 2016 à 5 291 habitants à l'échelle intercommunale, dont **479** branchements à Villars-Colmars. La station d'épuration intercommunale a été calibrée pour faire face aux flux de fréquentation touristique.

Schéma Directeur d'Assainissement - Zonage de l'assainissement. (SIEE PACA)

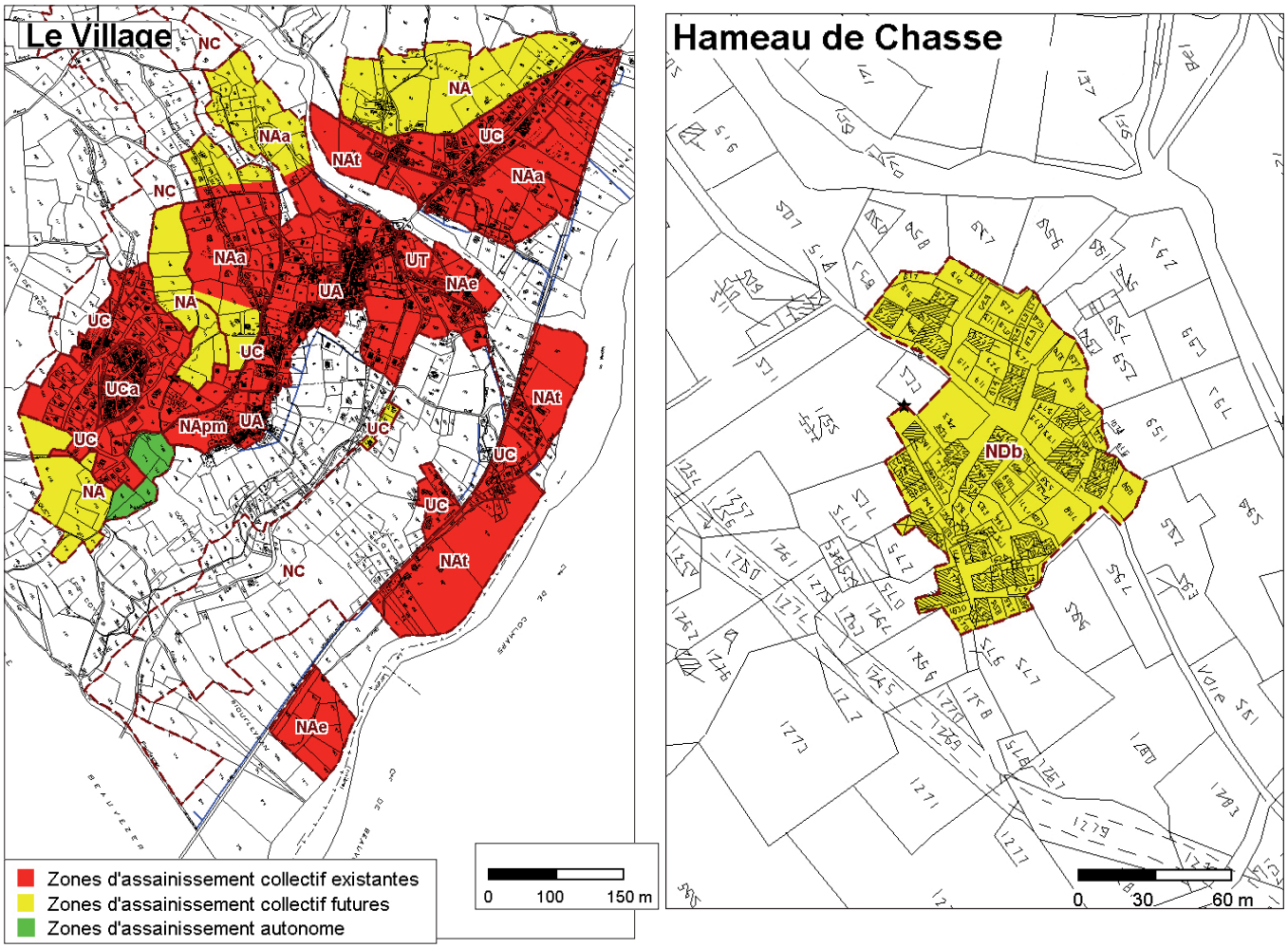

Le traitement appliqué aux eaux usées est double :

- Prétraitements physiques
- Traitement physico-chimique

En terme de boues, la STEP a produit en 2016, 20 tMS (tonnes de matières sèches), 100% des boues ont été destinées au compostage.

Le milieu récepteur des eaux traitées est le Verdon.

Les eaux claires parasites (ECP) :

Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires dont une entrée d'eau claire a été détectée au niveau des gouttières ou autres.

Suite à différentes campagnes d'inspection par les agents, une identification précise des ECP a été faite.

Des objectifs ont été définis en 2016 et 2017, le programme d'amélioration prévoit la poursuite des suppressions des entrées des ECP.

En 2016, le nombre total de branchements est de 479 à Villars-Colmars pour une population de 690 habitants.

Désignation	Date	Observatio
2016		
Lieu : Villars Colmars – Aco de Vial Entreprise : SIVU / Mairie de Villars Colmars 	Mai 2016	**Rénovation réseau de collecte / Réduction ECP :** - Remplacement de 65 ml de conduite. - Création d'un réseau pluvial. - Déconnection ECP importante.
Lieu : Villars Colmars – Aco de Féraude Entreprise : NEY 	Septembre 2016	**Rénovation réseau de collecte / Réduction ECP :** - Remplacement de 85 ml de conduite. - Création d'un réseau pluvial. - Déconnection ECP importante.

II.5.3. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif relève de la compétence de la CCHVVA. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) note que «la quasi totalité de la commune est raccordée au réseau d'assainissement intercommunal (640 branchements) via la station d'épuration de Beauvezer» ce qui laisse peu de place à l'assainissement autonome. Il fait également apparaître 3 caractéristiques des sols :

- Des sols à dominante argilo-sableuse
- Des sols de faible perméabilité dans l'ensemble
- Des sols ayant une faible charge en cailloutis et galets d'origine calcaire et schisteuse.

«La zone alluvionnaire, proche du Verdon semble relativement favorable à l'assainissement individuel utilisant le sol en place. Les zones, au relief plus accentué, présentent des sols peu épais et relativement moins favorables à l'assainissement autonome. Les filières «type» à mettre en place seront souvent par sol rapporté (sable notamment).»

Compte tenu de l'ancienneté relative du SDA (mai 2003), le zonage de l'assainissement non collectif devra être mis à jour pour une nouvelle définition de la carte d'aptitude des sols si des constructions devaient être demandées. Une mise a jour du shéma SDA sans enquêtte publique a été réalisée en 2013/2014, il permet une meilleure connaissance, mais pas d'ouverture de nouveau secteur a l'urbanisation.

En effet en matière de réglementation et de définition de l'aptitude des sols à l'épuration et à l'évacuation, les normes ont depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatique (LEMA) du 20 décembre 2006 évolué.

De cette façon, le PLU devra faire en sorte que l'article 2 de l'arrêté du mars 2009 soit respecté pour ne pas porter atteinte à la salubrité publique. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) devra ainsi contrôler et garantir le type de traitement en adéquation avec la capacité des terrains. 38 installations d'assainissement non collectif ont été identifiées sur la commune de Villars-Colmars dont 28 sont situées au Hameau de Chasse. Cela représente environ 5% des logements de la commune.

Type	Caractéristiques	Perméabilité (mm/h)	Aptitude à l'assainissement autonome	Paramètre(s) limitant(s)	Filière(s) type préco-nisée(s)	Parcellaire minimum conseillé
1	- Sol profond - Texture argilo-limoneuse ou sablo argileuse (alluvions) - Galets, blocs et graviers en quantité importante	- Bonne	- Bonne	- Perméabilité	- TF - FSNVD	1 500 m2 2 000 m2
2	- Sol peu profond - Sol et matrice argilo-sableux marron clair (colluvions) - Nombreux éléments rocheux de différentes tailles	- Bonne - Localement forte	- Bonne - Localement modérée	- Perméabilité	- TF - FSNVD	1 500 m2 2 000 m2
3	- Sol profond - Texture argileuse à argilo-sableuse, noire et compacte - Charge en cailloutis faible (5-10%)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement bonne	- Perméabilité	- TF - TFS - FSVD	1 500 m2 2 000 m2 3 000 m2
4	- Sol profond localement peu profond - Sol argileux à argilo-sableux marron, compact et frais - Charge en cailloutis moyenne (15%)	- Moyenne - Localement faible	- Modérée - Localement mauvaise	- Perméabilité - Épaisseur du sol	- TF - TFS - TIND	1 500 m2 2 000 m2 3 000 m2
5	- Sol peu profond - Texture argilo-sableuse, noire faible et sèche - Peu de cailloutis - Éléments anguleux, schisteux	- Bonne - Localement faible	- Mauvaise - Localement modérée	- Perméabilité - Épaisseur du sol	- FSNVD - TIND	2 000 m2 2 500 m2
6	- Sol profond - Sol argileux, frais et compact de couleur brune avec nappe perchée - Faible charge en cailloutis	- Faible	- Mauvaise	- Nappe - Perméabilité	- FSVD - TID	2 500 m2 3 000 m2

***TF** : Tranchées filtrantes **TFS** : Tranchées filtrantes surdimensionnées / **FSN-VD** : Filtre à sable vertical non drainé **FSVD** : Filtre à sable vertical drainé / **TIND** : Tertre d'infiltration non drainé **TID** : Tertre d'infiltration drainé*

Contrôle des installations existantes

La CCHVVA doit procéder avant le 31 décembre 2012 au contrôle des installations existantes, et ensuite tous les 8 ans. Un Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) a été adopté le 27 avril 2012 par délibération du conseil communautaire.

Le règlement du SPANC, annexé au PLU, définit les conditions d'entretien et d'installation à respecter par les propriétaires qui disposent d'une installation d'assainissement individuel ou qui désirent en construire une nouvelle.

II.5.4. Les eaux pluviales

L'article 35 de la loi sur l'eau impose aux communes ou à leur groupement de limiter l'imperméabilité des sols et d'assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a entraîné la mise en place d'une nomenclature spécifique pour les activités, installations et usages pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines et superficielles. Ainsi, les opérations les plus importantes nécessitent l'élaboration d'un dossier réglementaire permettant la prise en compte de la gestion de l'eau pluviale dans l'opération (rejet et traitement).

Selon les prescriptions du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence, l'ouverture à l'urbanisation des zones situées en bordure des routes départementales ne doit pas entraîner de rejets nouveaux dans les fossés. La gestion des eaux pluviales issues des opérations de viabilisation sera exclusivement assurée par les aménageurs.
En cas d'impossibilité, l'aménageur devra réaliser sur sa propriété les ouvrages nécessaires pour assurer la rétention des eaux pluviales. Seront admis dans les fossés, calibrés en fonction des volumes d'eaux pluviales à rejeter, les rejets des eaux provenant de déversoirs des ouvrages de rétention.
L'aménageur signera une convention avec le département qui précisera les conditions techniques de calibrage du fossé de la route.
L'aménageur aura à sa charge l'entretien du fossé au droit de sa propriété ainsi que les frais nécessités par les opérations de rejet.

Concernant la problématique du pluvial, il est reproché «qu'aucune mesure de rétention par hectare imperméabilisé ou encore de limite de débit pour les rejets d'eaux pluviales n'est imposée dans le PLU car « les barrages du Verdon» permettent de réguler le débit pendant les crues ». Au regard de la présence du risque torrentiel lié au torrent de la Chasse, ainsi que de la situation éloignée du premier barrage situé en aval du village sur le Verdon, cet argument ne paraît pas recevable».

Compte tenu de l'évolution du nouveau SDAGE 2016-2021 dans lequel il est demandé dans la disposition 5A-04 Eviter réduire compenser :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols

- Réduire l'impact des nouveaux aménagements

- Désimperméabiliser l'existant. (Mesure non obligatoire mais incitative)

Le schéma directeur d'assainissement établit 5 bassins versants dont le coefficient de ruissellement global maximum est de 0,4%. Ces bassins sont considérés comme subissant une urbanisation très peu densifiée, ce qui permet de faciliter l'infiltration.

Le schéma relève un point noir fort : le torrent de la Chasse. Son caractère torrentiel peut entraîner des crues, ce qui implique de porter attention à ses abords (existence d'un PPRN délimitant des zones inconstructibles ou constructibles sous conditions). (cf. carte zonage de l'assainissement pluvial page précédente)

II.5.5. La gestion des déchets

II.5.5.1 le contexte réglementaire

La prise en compte des questions relatives à la valorisation des déchets apparaît dans la loi cadre du 15 juillet 1975. Depuis, la législation sur les déchets a été profondément modifiée par plusieurs textes de loi, en particulier dans les années 1990, où émergent les premières politiques (européenne et nationales) environnementales. Ainsi, de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets s'imposent, dont :

1. La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, interdisant tout dépôt sauvage d'ordures et obligeant la fermeture de l'ensemble des décharges nationales en 2002.

2. La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui, par le biais d'une taxe sur les mises en décharge, favorise la mise en place de nouveaux modes de collecte des déchets.

La mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement complète encore le travail de prise en compte des déchets issus des ménages, des collectivités ou des activités industrielles et de services par l'élaboration et la prescription de nouvelles dispositions en matière de gestion des déchets. Le projet de loi Grenelle II prévoit en outre :

• Mise en place de plans de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

Schéma communal d'assainissement -
Aptitude des sols à l'assainissement autonome.
(SIEE PACA)

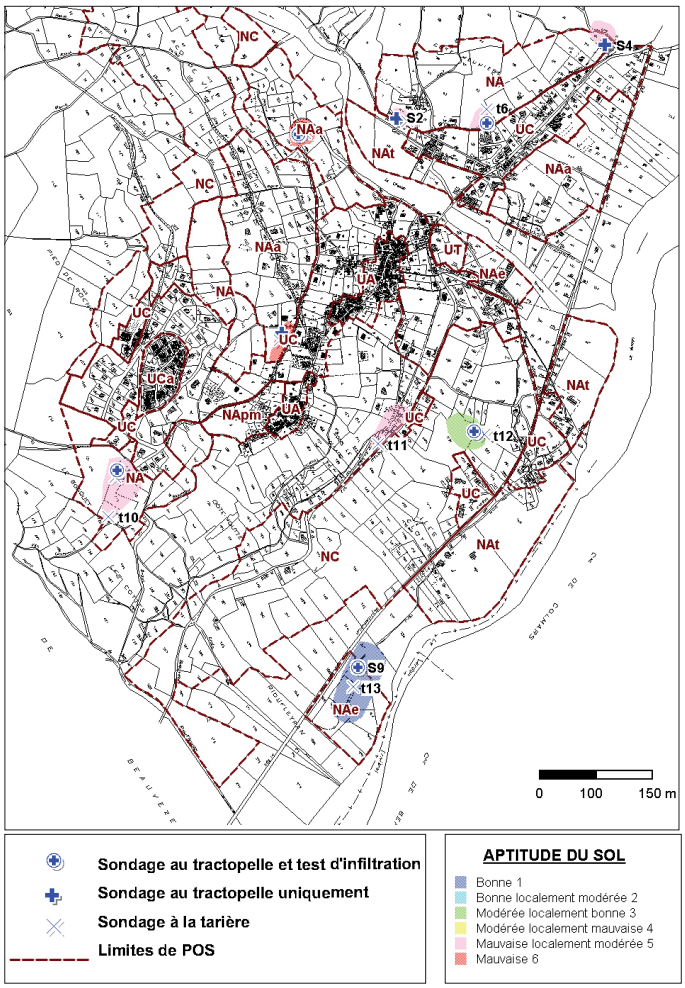

Nota : Classement de l'aptitude des sols non conforme aux nouvelles normes, à prendre en considération dans le nouveau PLU

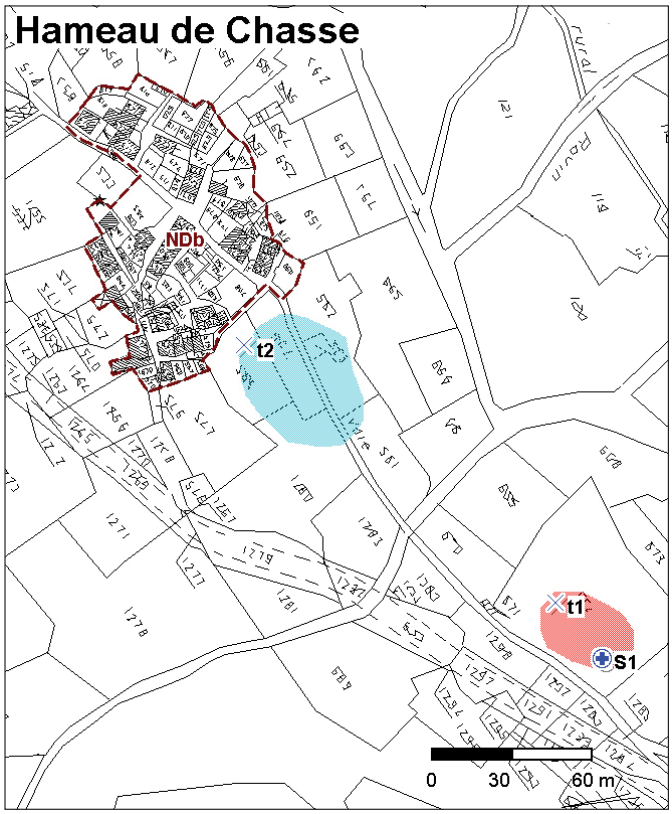

• Diagnostics préalables aux chantiers de démolition,

• Mise en place d'un tri à des fins de valorisation, à des grands producteurs et détenteurs de déchets organiques à partir de 2012,

• Limiter les capacités de traitement dans les installations thermiques et de stockage pour ne pas handicaper les efforts de développement de prévention de la production de déchets et de valorisation, dans des zones homogène.

La commune de Villars-Colmars est membre de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos, qui est, quant à elle, membre du SYndicat mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM) des Alpes-de-Haute-Provence (cf. carte ci-dessous).

La nouvelle législation en matière de déchets conduite depuis les années 1990, doublée d'un réel souci de respect de l'environnement, la Haute Provence s'engage à réduire les déchets à hauteur de 7 % d'ici 2015.

II.5.5.2 Le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes de Haute-Provence

La commune de Villars-Colmars est concernée par le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMDA) des Alpes de Haute-Provence.

Ce document, obligatoire pour tous les départements, a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener en matière de gestion des déchets. Etablie en 1999 pour une durée de 10 ans, il définit également des objectifs à atteindre et les équipements à prévoir à moyen terme.
Un nouveau plan adopté courant 2009 (pour une durée de 10 ans) retient les objectifs suivants :

• Créer un nouveau centre de stockage de déchets pour pallier au déficit d'installations de même type, désengorger les centres de stockages limitrophes et limiter les transports,

• Créer deux nouvelles ressourceries dans les bassins de Sisteron et de Digne les Bains,

• Poursuivre la promotion du compostage individuel auprès de 60 000 habitants,

• Créer deux plates formes de compostage pour traiter les boues de stations d'épuration.

II.5.5.3. La collecte des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets à Villars-Colmars est de la compétence de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos.

DOSSIER AE 01 10 18

Dressé le : 27/11/02-Modifié le :

SOCIETE D'INGENIERIE
EAU & ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Schéma Directeur d'Assainissement

Commune de VILLARS-COLMARS

N W E S

Fond de plan : cadastre

0 100 200 m

2

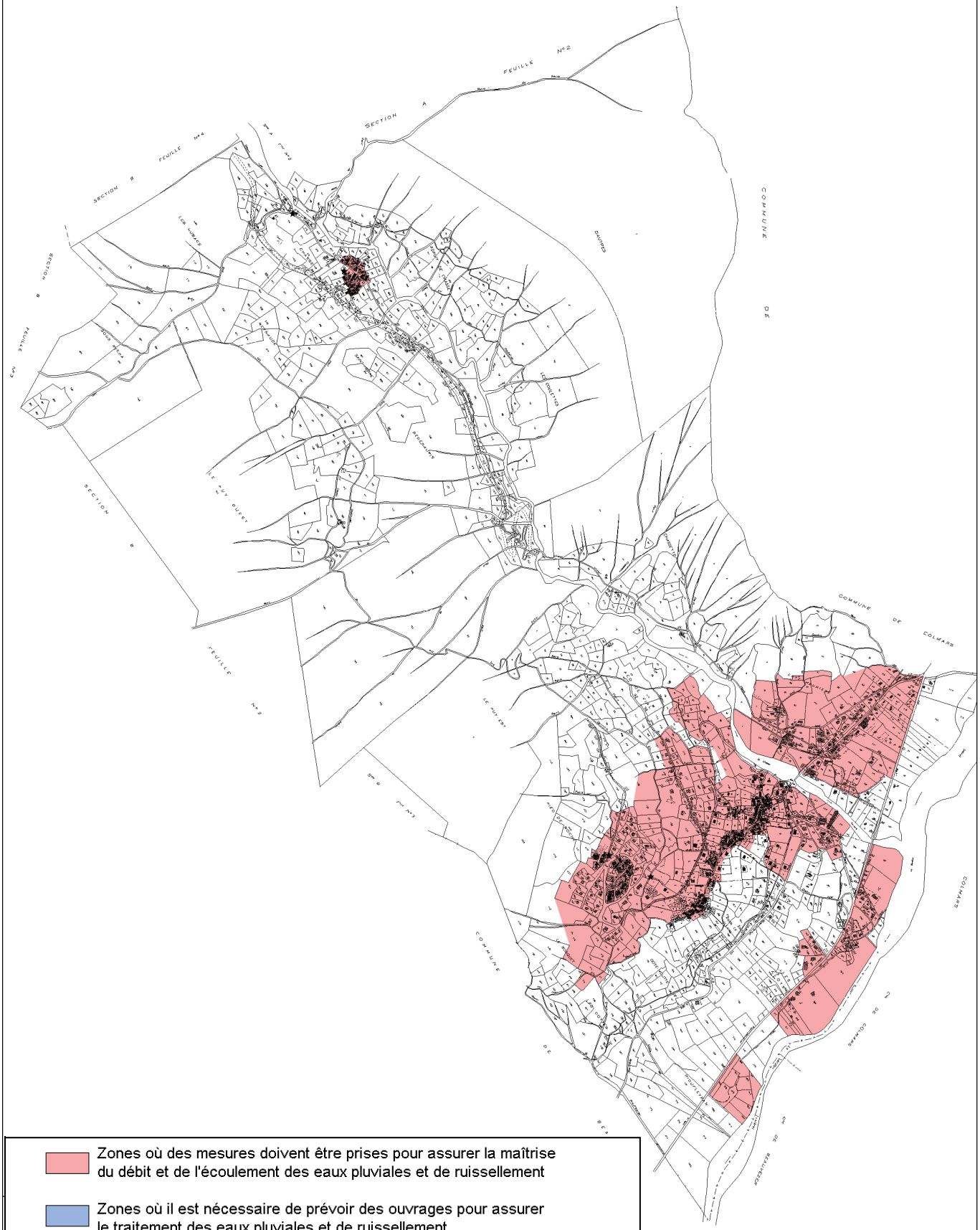

Zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Zones où il est nécessaire de prévoir des ouvrages pour assurer le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Zones non constructibles soumises aux prescriptions réglementaires

Sur l'exercice 2010[1], ce sont 7339 foyers qui étaient desservis. La collecte est principalement assurée à travers des ponts de regroupements par le prestataire privé SITA SUD. Ces points de regroupement assurent la collecte des déchets ménagers et des emballages grâce à des conteneurs d'une capacité de 330 ou 660 litres / des verres et des papiers en colonnes d'apport volontaire.
La commune de Villars-Colmars dispose de :
- 11 points de regroupements,
- 1 Bac 120 L
- 9 Bacs 360 L
- 70 Bacs 600L

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont transportées jusqu'au quai de transfert d'Allos (ancien incinérateur).

Précisons que le dimensionnement de la collecte est adapté aux pics de fréquentation touristique hivernaux et estivaux. Ces fluctuations liées au tourisme entraînent une adaptation des fréquences de collecte.

La collecte sélective

Mise en place sur le territoire de la communauté de communes fin 2004, la collecte sélective s'effectue par des P.A.V. (Point d'Apport Volontaire). Le SYDEVOM de Haute-Provence assure la surveillance, la vidange, l'évacuation et le traitement des matériaux collectés des PAV qui, restent malgré tout la propriété de la communauté de communes.

6 P.A.V. sont répartis sur le territoire de Villars-Colmars : 3 pour le verre et 3 pour le papier.

Par ailleurs, les Emballages Ménagers Recyclable en mélange (EMR), sont collectés par le prestataire privé Sita Sud aux points de regroupements. Il existe 29 bacs de collecte à Villars-Colmars.

La collecte des encombrants

Elle est effectuée en régie depuis le 1er juillet 2005, par les agents techniques de la CCHVVA, deux fois par mois à Villars-Colmars. Les matériaux collectés sont transportés et triés par les agents sur les déchetteries. Le tonnage est inconnu.

Les déchetteries de la CCHVVA

Le territoire communal ne possède aucune déchetterie. La CCHVVA en dispose deux, localiées à :

- Allos, située à la Digue d'Allos, constitue la déchetterie principale en raison des pics touristiques hivernaux et d'une concentration de population permanente plus importante sur le Haut de la vallée.

Les déchets admis : déchets verts, gravats, pneus, cartons et papiers, encombrants, métaux, tôles fibrociment, batteries, verre, magazines, revues, journaux, prospectus et les déchets

1 *Rapport Exercice 2010, Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la Communauté des Communes du Haut Verdon Val d'Allos, Juin 2011*

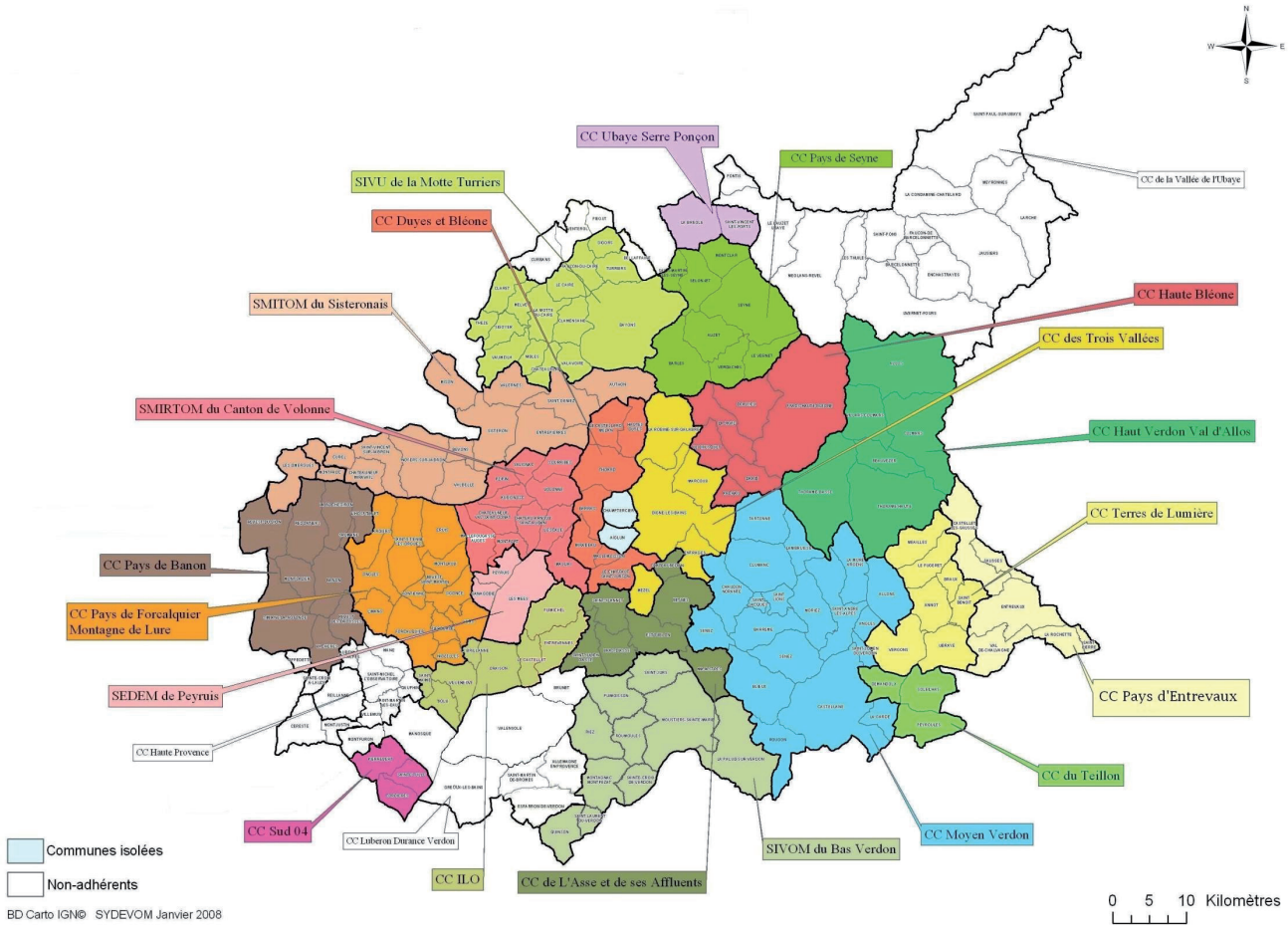

ménagers spéciaux suivants : Bombes aérosols, détergents et acide, emballages souillés, huiles souillées, lampes mercures, piles en mélange, néons, produits chimiques de laboratoire, solvants et dégraissants chlorés, solvants non chlorés, matériel informatique, déchets amiantés, déchets de produits phytosanitaires et peintures.

- Thorame-Basse, située aux Graves, permet ainsi en priorité la desserte des deux communes de Thorame-Haute et Thorame-Basse.

Les déchets admis sont : Déchets verts, déchets de bois, métaux, encombrants, cartons et papiers, pneus, gravats, tout venant.

Le traitement

Des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.

Depuis le 1er juillet 2004, le transport et le traitement des déchets relève de la compétence du SYDEVOM, la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos lui ayant transféré la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés.
Les unités de traitement sont les Centres de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de classe 2 du Beynon à Ventavon (05) et le CSDU public de Forcalquier (04)

Le CSDU du Beynon possède une capacité annuelle de 75 000 tonnes soit une capacité maximale de 1,6 millions de m3 de déchets. Ce site, géré par Alpes Assainissement du groupe Véolia, est certifié ISO 14001 pour la protection de l'environnement. Sa capacité a été portée à 100 000 tonnes par an depuis la fin 2006.

Le verre collecté par SYDEVOM est traité par les verreries du Languedoc situées à Vergèse (30).

Les Journaux Revues et Magazines (JRM) et les emballages sont tous triés à Manosque par un centre de tri privé (Véolia), le seul centre de tri dans le département.

Les emballages sont triés en 4 catégories : Aluminium / Acier / Cartonnettes et tetra /Plastique

Le plastique est trié selon trois sortes : pet clair, pet foncé, PVC.

Les filières (Afimet pour l'aluminium, Acelor pour l'acier, Valorplast pour le plastique) rachètent les emballages triés à partir du centre de tri. Ce rachat matière est reversé par le SYDEVOM aux adhérents, seuls les tétras ne font l'objet d'aucun rachat «matière».

Les matériaux traités sont ensuite valorisés dans des entreprises françaises majoritairement. Ainsi, les tétras et cartonnettes sont traités par les papeteries Etienne.

Des déchets autre que ménagers

Evolution des tonnages collectés de la CCHVVA

Nature des déchets	2005	2010	Evol 2005-2010 (%)
Ordures ménagères brutes	1584.42 t	1602.16 t	+ 1.12
Emballages ménagers	26.70 t	51.93 t	+ 94.49
Verre en mélange	105.74 t	119.18 t	+ 12.71
Emballage (en point de regroupement)	15.18 t	/	/
Journaux, magazines (colonnes)	43.66 t	38.54 t	- 11.73
Métaux	52 bennes de 30 m^3	192.66 t	/
Encombrants	126 bennes de 30 m^3	459.80 t	/
Aérosols	/	117.00 kg	/
Pneus	7 bennes de 30 m^3	/	/
Cartons	8 bennes de 30 m^3	16.55 t	/
Autres huiles	/	1.600 t	/
Déchets verts compostés	7 bennes de 30 m^3	/	/
Déchets verts non compostés	10 bennes de 30 m^3 et 31.12 tonnes	106.63 t	/
Gravats	25 bennes de 10 m^3	/	/
Amiante	12.02 t	28.98 t	+ 141.10
Batteries	4 920 kg	/	/
Produits chimiques des laboratoires	76 kg	/	/
Peintures	3 238 kg	/	/
Emballages souillés, peinture, produits chimiques de laboratoire	/	1.932 t	/
Solvants	1 194 kg	475.5 kg	- 62.14
Produits phytosanitaires	55 kg		
Acides	7 kg		
Tubes, lampes, néons	21 kg	59.5 kg	+ 183.33
Piles	92 kg	249.50 kg	+ 149.5

La comparaison entre les deux années est difficile dans la mesure où les rapports sur les déchets n'analysent pas de la même façon la répartition des déchets ; le type ou l'unité de mesures diffèrent souvent.

Type de flux	Filières de valorisation ou de traitement	Installations de valorisation ou de traitement		
		Nom	Commune	Département
Déchets verts	Compostage	SITA SUD		
Déchets de bois	CSDU	SITA SUD	Les Pennes Mirabeau	13
Métaux ferreux	Recyclage	CMR	La Brillanne	04
Métaux non ferreux	CSDU	SITA SUD	Les Pennes Mirabeau	13
Textiles	CSDU	SITA SUD	Les Pennes Mirabeau	13
Encombrants ménagers ou divers non incinérables (tout venant)	CSDU	SITA SUD	Les Pennes Mirabeau	13
Déchets de construction, de démolition	CET		Allos	04
Batteries		Labo-services	Givors	69
Piles		Labo-services	Givors	69
Peintures		Labo-services	Givors	69
Solvants		Labo-services	Givors	69
Déchets amiantés	CSDU	SITA SUD	Les Pennes Mirabeau	13
Déchets de produits phytosanitaires		Labo-services	Givors	69
Aérosols		Labo-services	Givors	69
Produits chimiques organiques		Labo-services	Givors	69
Tubes, lampes, néons		Labo-services	Givors	69

Compostage

La CCHVVA a mis à disposition des particuliers des bacs de compostages. En 2007, 14% des foyers étaient alors équipés de composteurs sur l'ensemble du territoire du SYDEVOM[2] (82% des communes des Alpes de Haute-Provence et près de 75% de la population). A la mi-octobre 2011 plus de 7 800 composteurs ont été distribués, soit 15,6% des résidences principales sur le territoire couvert par le SYDEVOM .

II.5.6.4.Les déchets du BTP et industriels

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics datant de 2002 évalue les déchets de chantiers générés par le secteur du bâtiment à 30Mt/an à l'échelle nationale, correspondant à un tonnage équivalent à celui des déchets des ménages. Il faut rajouter à ce chiffre les 100Mt/an de déchets issus des Travaux Publics.

L'extrapolation régionale est réalisée «selon la répartition des chiffres d'affaires pour les chantiers de construction, réhabilitation et démolition. L'application de cette méthode a permis de déterminer pour les déchets du bâtiment de PACA un ratio de 430kg/hab/an (ratio national : 420kg/hab/an)»[3]

Selon les chiffres de population INSEE 2008 et de ce ratio, le gisement est estimé en région PACA à 2,1Mt. Pour le département, le gisement obtenu selon cette méthode est de 67 925t. Les déchets sont issus des chantiers de démolition (45%) et de réhabilitation (45%). La construction neuve ne représente que 10% des déchets.

Les déchets de chantiers sont composés d'une majorité de matériaux inertes (66%), de déchets industriels banals (DIB) assimilables aux ordures ménagères (27%), de déchets industriels spéciaux DIS (6%) et d'emballages (< 1%).

Dans les Alpes de Haute Provence, 5 entreprises gèrent la gestion et le recyclage des déchets :

Entreprise	Localité	Service
Alpes nettoyage entretien	Sisteron	DIS
Altofina	Saint Auban	DIS
Chailan métaux recyclage	La Brillanne	DIB-DIS
Manosque récup auto	Manosque	DIB-DIS
Terres et traditions	Saint Lions	DIB

Les déchets des travaux publics sont évalués en 2008 à un ratio de 1,7t/an/hab soit un total de 268 540t pour le département. Le gisement total des déchets du BTP correspond à 340 000t environ (moins de 0,3% du total national).

Pour le canton d'Allos-Colmars, le gisement est estimé à 900t/an pour les déchets du bâtiment et 3 500t/an pour les travaux publics, ce qui représente un total de 4 400t/an soit 1,6% du total départemental. On remarque un

[2] Rapport Exercice 2010, Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la Communauté des Communes du Haut Verdon Val d'Allos, Juin 2011

3 Plan de gestion des déchets de chantier du BTP des Alpes de Haute Provence

léger déficit dans les dispositifs dans la mesure où le plan prévoyait en 2002 la construction d'une décharge pour les déchets inertes, d'un point relais[4] pour les déchets banals et un pour les déchets dangereux.

4 «Les points relais sont des zones d'apport permettant un stockage séparé des déchets, comme les déchetteries. Ils peuvent être considérés comme des plates-formes de regroupement de petite capacité.» In Plan de gestion des déchets de chantier du BTP des Alpes de Haute Provence

II.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Préambule

En l'absence de secteur industriel, la commune de Villars-Colmars n'est concernée que par des risques d'ordre naturel, à savoir :

- le risque inondation,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque feu de forêt,
- le risque avalanche,
- le risque sismique.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23 sept. 1994	24 sept. 1994	20 avril 1995	06 mai 1995
Inondations et coulées de boue	04 nov. 1994	06 nov. 1994	21 nov. 1994	25 nov. 1994

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) a été prescrit par arrêté préfectoral le 23 janvier 2001 sur le bassin de risque du Verdon et approuvé le 16 novembre 2007.

Un règlement a été défini dans le cadre du PPRn pour les risques concernant les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les avalanches et les chutes de pierre. Ce règlement est mis en annexe du PLU. Le risque sismique fait lui l'objet d'un zonage national (décret n°91-461 du 14/05/91)

Le zonage du projet PLU devra prendre en considération le PPRn établi pour la commune.

II.6.1. Risque inondation

La commune de Villars-Colmars dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 16/11/2007. Le périmètre concerné par la plan de zonage du PPR correspond aux zones urbanisées de la commune.

Il existe trois type d'inondations :

- L'inondation de plaine : la montée des eaux se fait généralement sur un rythme assez lent.

- L'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide. L'énergie des eaux chargées de matériaux est dévastatrice.

- L'inondation urbaine ou ruissellement urbain, est très rapide. Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

La commune est soumise a un risque de crue torrentielle lié au passage du lit du Verdon, à la limite sud du territoire communal et à celui de son affluent, le Torrent de Chasse, qui traverse la commune dans le sens nord-sud, longeant notamment le hameau du même nom.

Le noyau villageois n'est pas fortement concerné par le risque inondation du fait de sa position en léger retrait du torrent de Chasse et à la fois en surplomb et en retrait du Verdon.

Le hameau de Chasse est au contact de zones rouges et son développement vers le torrent est donc impossible.
Deux axes routiers majeurs pour le territoire communal sont concernés, en effet la Départementale 2 et la D 908 sont susceptibles d'être coupées par des crues torrentielles respectivement de la Chasse et du Verdon.

Le PPRNP, document supra communal réalisé par l'Etat, s'impose à la commune. Ce document peut rendre inconstructibles des secteurs, quel que soit leur zonage, ou imposer des contraintes techniques aux bâtiments. Il définit trois zones :

+ Des zones rouges correspondant au risque fort,
+ Des zones bleues correspondant au risque moyen,
+ Des zones blanches non soumise au risque.

Zone rouges : Risque fort

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, hormis celles figurant ci-dessous, dans la mesure où elles n'aggravent pas ou ne provoquent pas de nouveaux risques :

- Entretien et gestion des installations implantées avant le PPR,
- Utilisation agricole et forestière traditionnelle,
- Travaux d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des services publics
- Travaux et aménagements destinés à réduire les risques,
- Réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge,
- Aménagement de terrain à vocation sportive ou de loisirs,
- Carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'il n'y ait pas d'installations permanentes,
- La traversée des pistes, chemins et routes.
- Les abris légers annexes de bâtiments d'habitations
- Les constructions et installations liée à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole,

Pour ces deux derniers, ils ne doivent pas être destinés à l'occupation humaine.

Zones Bleues : aléa moyen à faible

Dans ces zones, les nouvelles constructions ne sont pas interdites mais doivent respecter certaines préconisations afin de protéger les nouvelles constructions contre le risque et de ne pas aggraver ou engendrer de nouveaux risques.

Zones Blanches : présumée sans risque

Ces zones ne sont pas soumises à la réglementation du PPRn, hormis le risque sismique.

Le règlement du PLU devra prendre en considération l'ensemble des risques établis pour la commune.

II.6.2. Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion par l'action de l'eau, accentués par l'action de l'homme (carrières, mines, aménagement ...)
En montagne, il peut se traduire par 3 types de manifestations :

- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Les éboulements et chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

En plaine, ce phénomène se manifestera par 3 biais :

- L'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux, ce qui peut être à l'origine de fissurations du bâti.
- Le tassement des sols (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation.

Comme le risque inondation, le risque mouvement de terrain est intégré dans le PPRNP approuvé le 16/11/2007.

Villars-Colmars est exposée aux manifestations de type «montagne», pour les cas où le risque est le plus élevé (zones rouges) sur des zones actuellement non construites telles que les lieux dits «Sous le village» ou «Clos de Bosse».

Une partie du village est cependant exposée au risque, mais à un degré moindre (zone bleue) et le PPRNP y contraint toute construction à la réalisation d'aménagements pour s'en protéger.

La départementale 2 est là encore exposée à un risque de coupure — cette fois-ci sur sa portion la plus occidentale sur le territoire communal — en cas de survenue d'un glissement de terrain.

II.6.3 Avalanche

La commune de Villars-Colmars est soumise, du fait des reliefs qu'elle abrite, au risque d'avalanche. Il existe 3 types d'avalanches :

- de neige poudreuse, elles peuvent atteindre jusqu'à 300 km/h et leur capacité de destruction est liée au souffle qu'elles provoquent. Leur impact est généralisé et peut se répercuter sur les versants alentours.
- de plaque, constituées de blocs compacts à grande vitesse. Leur impact est limité au versant où elles se produisent.
- de neige humide, de moindre vitesse. Leur capacité de destruction est liée au poids de la neige humide.

A Villars-Colmars, ce sont les versants des cirques alimentant le Torrent de Chasse qui sont concernés.

Les enjeux humains sont donc liés aux chemins de randonnée et aux parcours de randonnée à ski, ainsi qu'aux refuges qui les jalonnent.

II.6.4. Risque sismique

Un séisme est la conséquence en surface d'une brutale rupture de roche sous terre, à des profondeurs parfois très importantes. Il s'agit généralement du risque naturel dont les conséquences sur les biens et les personnes sont les plus importantes. Ils peuvent également engendrer d'autres risques naturels (glissement de terrain, raz de marée, avalanche, etc.).
Un zonage sismique de la France a été élaboré suite à l'observation de nombreux séismes. Il distingue 5 zones

Zone de sismicité 1 : très faible
Zone de sismicité 2 : faible
Zone de sismicité 3 : modérée
Zone de sismicité 4 : moyenne
Zone de sismicité 5 : forte

D'après la réglementation actuelle, l'ensemble de la commune est classée en zone de sismicité 4, ce qui correspond à une sismicité moyenne. Les constructions sont donc soumises à des mesures particulières pour la prévention des séismes. Le PPRN a ainsi défini une réglementation «sismicité» qui sera intégrée au PLU.

II.6.5. Feux de forêts

On qualifie «feux de forêts» les incendies qui atteint une formation forestière ou zone boisée (garrigues, friches et maquis) sur une surface d'au minimum 1 hectare.

91 % des départs de feux dans les Alpes de Hautes Provence ont une cause d'origine anthropique soit par des actes de malveillance, d'imprudence ou soit par des accidents. Les 9 % restant sont liés à la foudre.

Pour se développer, ce sinistre nécessite la conjugaison de 3 facteurs :

- Un combustible, c'est la végétation. Le risque est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des strates, état d'entretien, densité, relief ...) qu'à l'essence du bois elle même.
- Un comburant, c'est l'oxygène. Ainsi le vent active la combustion et accélère sa propagation .
- Une source de chaleur, c'est la flamme ou l'étincelle.

Villars-Colmars est classée en zone d'aléa modéré (d'apres la carte DDT ONF mise à jour en 2016, voir carte B-MD dans les prescriptions particulières) grâce au climat et la nature des forêts qui assurent une humidité des sous bois à même de limiter le risque.

Seuls deux incendies de forêts ont été identifié sur le territoire de Villars-Colmars : le 29/12/1980 sur 0,5 ha et le 28/02/1999 sur 0,5 ha.

En période de sécheresse des feux de broussailles peuvent se déclarer à proximité des zones urbaines. Une vigilance constante doit être maintenue.

II.7. Nuisances et Pollutions

II.7.1. Les nuisances sonores

II.7.1.1. Le bruit des infrastructures de transport

La commune n'est pas concernée par le classement de certaines infrastructures de transport routier bruyante.

Classement sonore des infrastructures des Alpes de Haute Provence

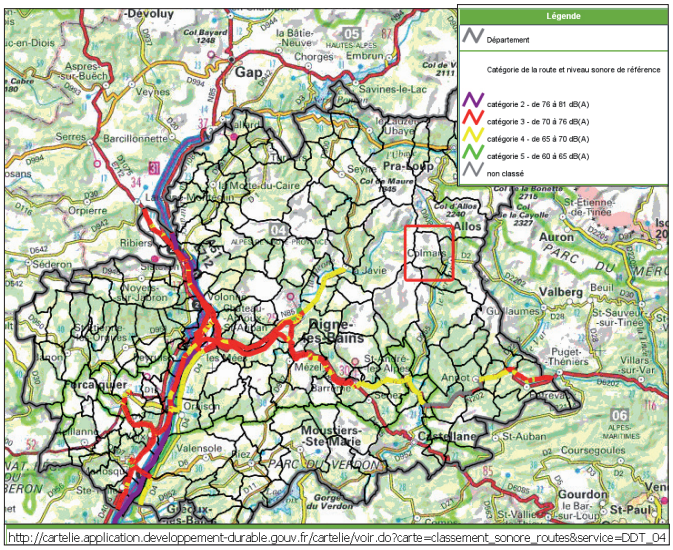

Toutefois, la commune est traversée de part en part par la RD908, qui longe le Verdon.

Le trafic présent sur cet axe ne semble pas de nature à provoquer des nuisances pour les résidents. Le village est bâti en retrait de cet axe et en surplomb, mais la forte présence de haies arborées, qui participent au paysage de bocage de la commune, contribue à étouffer les sons en provenance de la route départementale.

II.7.1.2. Le bruit lié aux activités économiques

Les activités économiques de la commune sont essentiellement orientées vers l'agriculture et le tourisme, qui ne sont pas sources d'importantes nuisances sonores.
Au cours de la journée, la principale source de pollution sonore est la scierie placée en entrée de ville de la commune.
Toutefois, le niveau de bruit engendré par cette activité est relativement limitée.

II.7.2. Nuisances olfactives

Les principales sources de nuisances olfactives existantes sur le territoire de la commune peuvent être liées aux activités d'élevage.
Selon le Règlement Sanitaire Départemental, des prescriptions sont applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles, pour ne pas constituer une nuisance excessive ou présentant un caractère permanent pour le voisinage. Ainsi, des périmètres de réciprocité

d'éloignement autour des bâtiments abritant des animaux devront être définis, allant de 50 à 100 mètres en fonction du type d'élevage.

II.7.3 Les pollutions atmosphériques

La qualité de l'air en région PACA est étudiée est suivi au quotidien par AirPACA. En plus de la gestion du réseau de qualité de l'air dans les grandes villes de la région (Marseille, Nice, Toulon, Aix en Provence, etc.), du suivi en temps réel de plusieurs indicateurs et de la mise en place de mesures adaptées (ex : pollutions à l'ozone = réduction de la vitesse des véhicules), cet organisme réalise également des études dans toute la région PACA pour évaluer la qualité de l'air dans des départements à priori moins soumis à des pollutions intenses de l'air (Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes).

Ainsi, Villars-Colmars a fait l'objet d'un inventaire des émissions des principaux polluants en 2015. Cette base de données, construite à l'échelle du kilomètre, rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle.

Les graphiques ci-dessous présentent les émissions polluantes recensées à Villars-Colmars et dans le département (territoire de comparaison).

RÉPARTITION DES SOURCES D'ÉMISSIONS DES QUATRE PRINCIPAUX POLLUANTS EN 2015

VILLARS COLMARS — *ALPES DE HAUTE-PROVENCE*

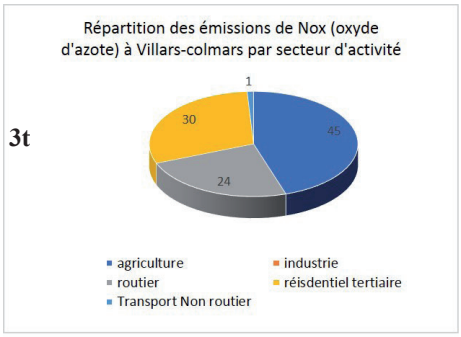

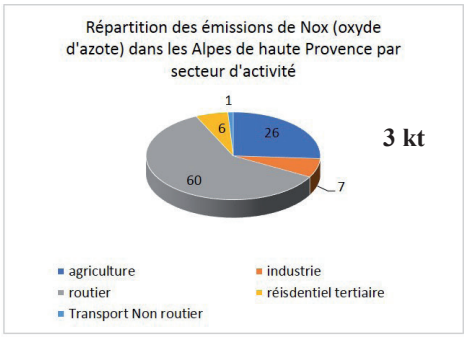

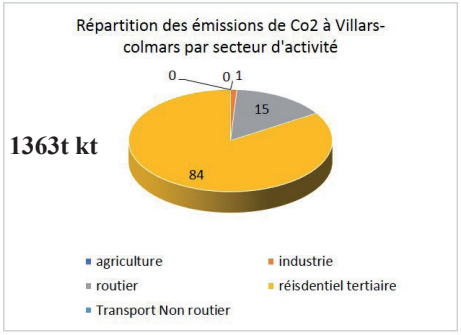

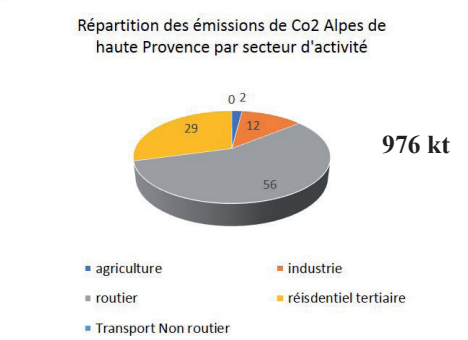

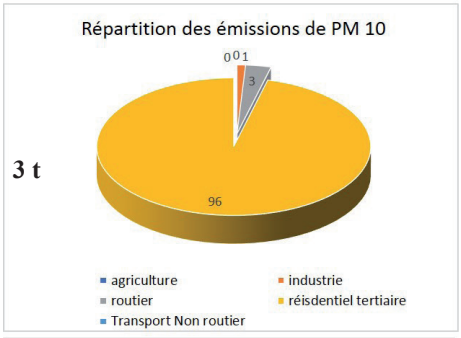

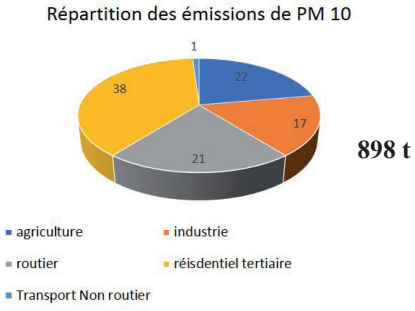

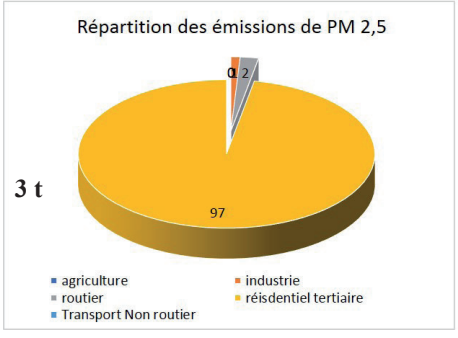

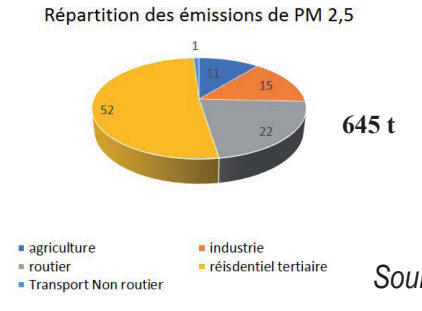

Source : Air PACA

On constate que la commune de Villars-Colmars se différencie fortement de la tendance départementale, du fait notamment d'un système industriel pour ainsi dire inexistant.

Concernant les oxydes d'azote, la vocation agricole est affirmée par la domination de ce secteur, ce qui est du à l'élevage de moutons, alors que ce sont les transports routiers qui prédominent à l'échelle départementale.

Pour le dioxyde de carbone, ce sont les émissions résidentielles et tertiaires qui prévalent largement à Villars alors que ce sont encore les transports routiers qui émettent le plus à l'échelle départementale. Ceci peut s'expliquer par des distances de trajet relativement plus faible à Villars que dans le reste du département et par les conditions climatiques de Villars qui induisent de chauffer davantage.

Les émissions de PM 10 villaroise proviennent là aussi de la sphère résidentielle, alors que pour les émissions de PM2,5 ce sont les transports routiers qui priment.

L'altitude, le cadre naturel et la faible densité du tissu industriel permettent à Villars-Colmars de s'assurer en moyenne une bonne qualité de l'air.

Il faut cependant noter que la commune peut subir des pics d'ozone générés par les grandes métropoles de la région PACA et véhiculés par les masses d'air via la vallée de la Durance puis celle du Verdon, durant les périodes de fort ensoleillement.

Les effets sur la santé

En cas de dépassement des seuils d'alerte, Qualit'air informe la population par délégation préfectorale, ainsi que la Préfecture de Région si le risque de dépassement est prolongé. Les mesures d'urgence de «niveau 1» ont été mises en oeuvre à 9 reprises dans le département. Ce niveau correspond à un risque de dépassement du seuil de 240µg/m3/3h.

Pour la majeure partie du département, concernant l'ozone, le territoire est ponctuellement soumis à des phénomènes de transfert de masses d'air durant l'été, pouvant occasionner des dépassements du seuil de recommandation et d'information de 180µg/m3/3h sur une durée de 10 à 15 jours.

.

II.7.4. Les pollutions lumineuses

Pendant le journée, les nuisances peuvent avoir diverses origines, comme par exemple :

- l'éclairage public et l'éclairage des bâtiments et des monuments historiques,
- les panneaux publicitaires lumineux,
- la circulation automobile

Le territoire de Villars-Colmars pollue bien moins l'environnement nocturne que les communes comme Digne-les-Bains, Barcelonnette ou l'axe de l'Autoroute A51.

Pollution lumineuse à Villars-Colmars

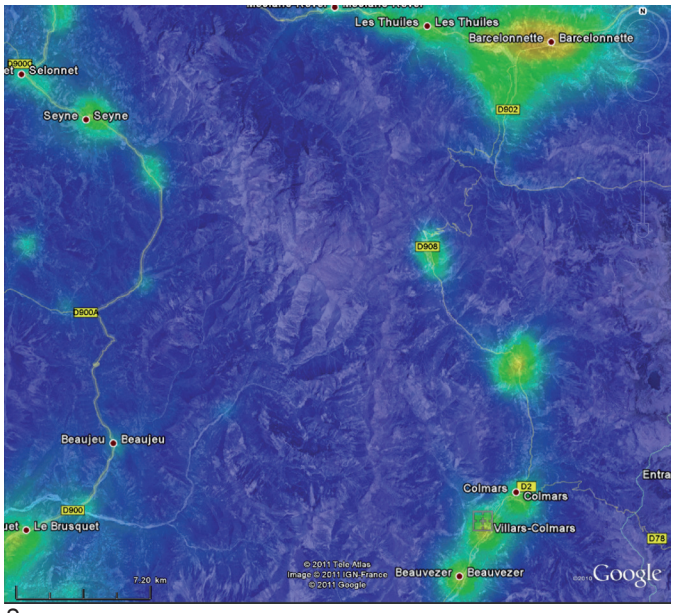

Source : www.avex-asso.org

A l'échelle locale, c'est dans la vallée du Verdon que les secteurs émanant le plus de pollutions lumineuses se font ressentir, particulièrement au niveau des espaces urbanisés.

Dans le détail, les pollutions lumineuses de Villars-Colmars sont plus importantes que les communes de Beauvezer et de Colmars-les-Alpes. Le cours du torrent de Chasse est quant à lui à l'abri de cette nuisance.

La principale influence de cette pollution est l'éclairage public de la commune.

La réduction des éclairages publics est le moyen de plus efficace pour éviter à l'avenir la pollution lumineuse de la commune.

II.7.5. Pollutions de l'eau et du milieu aquatique

Les sources de pollutions de l'eau et du milieu aquatique existant sur le territoire peuvent être multiples et sont généralement liées aux activités agricoles ou à l'habitat :

• les rejets de la station d'épuration intercommunale de Beauvezer dans le Verdon,

• l'épandage agricole (fumier ou lisiers) pouvant enrichir en nitrates et phosphates les cours d'eau et nappes,

• le pâturage et stabulation de bovins et ovins pouvant entraîner une pollution azotée en particulier suite aux pluies automnale (lessivage des sols),

• les rejets d'eaux pluviales (lessivage des sols chargés en hydrocarbure),

• les pollutions accidentelles liées au trafic routier (renversement d'un camion citerne, fuite sur un réservoir lors d'un accident, etc.)

L'eau du torrent la Chasse est en très bon état écologique et en bon état chimique. L'eau du Verdon est en bon état écologique et chimique. En l'état actuel des données disponibles, les masses d'eau souterraines et superficielles à Villars-Colmars ne connaissent aucune pollution particulière.

II.7.6. Pollutions des sols et sous sols

Erosion des sols :

La commune de Villars-Colmars est soumise à un aléa lié à l'érosion des sols pouvant entraîner un risque de mouvement de terrain par ruissellement et coulée de boue.

Sites et sols pollués :

Aucune activité industrielle n'est recensée sur le territoire communal.

Toutefois l'inventaire BASIAS, qui recense les anciens sites industriel en France, fait état d'un site dont l'activité est terminée sur le territoire de Villars-Colmars. Il s'agit d'une ancienne station service, localisée sur la route départementale 908.

Il convient toutefois de préciser que l'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une pollution effective.

III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Le diagnostic territorial de Villars-Colmars correspond à l'analyse des dynamiques démographique, résidentielle, sociale et économique, engagées sur la commune ces dernières années.

Les formes urbaines sont le résultat de l'action publique issue des choix d'orientations stratégiques faits par la collectivité en matière d'aménagement.

L'ensemble de ces dynamiques donne naissance au territoire villarois, territoire singulier, propre à son développement et à ses caractéristiques locales.

Le contexte socio-démographique, la structure de la population active, des tissus économiques, l'évolution du parc de logement permettent de mieux comprendre le développement de Villars-Colmars et ses mutations sur son territoire.

L'analyse de l'occupation de l'espace est essentiel pour analyser spatialement le développement urbain de Villars-Colmars.

Il conviendra ensuite de penser et de prévoir, pour les besoins futurs, l'évolution urbaine de Villars-Colmars.

III.1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

III.1.1. Un territoire dynamique

III.1.1.1. Évolutions démographiques

Pour analyser les dynamiques d'évolution démographique, nous avons choisi de comparer le territoire communal à la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, au Pays A3V et au département.

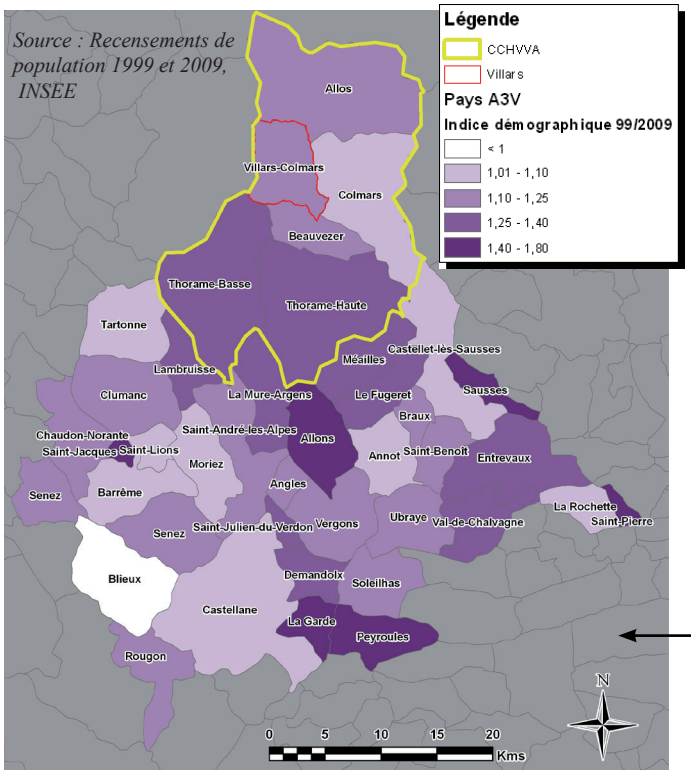

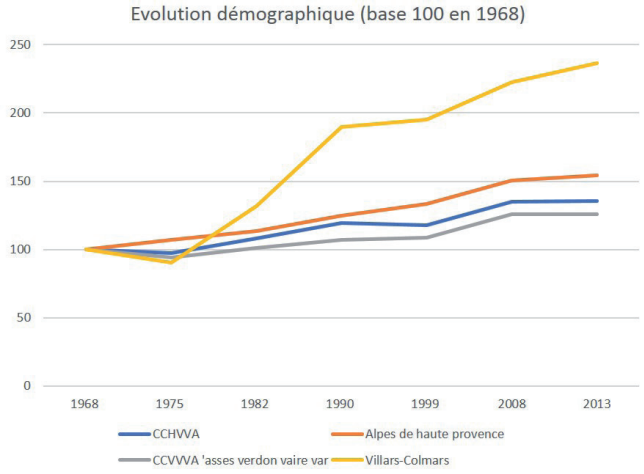

Source : Recensement de population 1999 et 2013, INSEE

A partir des années 70, la croissance démographique départementale concernent principalement les pôles urbains (Manosque, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron et Forcalquier) et les communes touristiques (vallée de l'Ubaye). Inversement, les communes de haute et de moyenne montagne subissent, quant à elles, l'exode rural ; le pays A3V, la CCHVVA et Villars-Colmars connaissent ainsi la déprise agricole et sont en recul démographique.

1975-1990: une dynamique positive fortement marquée à Villars-Colmars :

Depuis 1975, l'ensemble des territoires du département connaît une croissance démographique : le Pays A3V avec +1,00% par an jusqu'en 1982 puis +0,67% par an jusqu'en 1990, la CCHVVA avec +1,28% par an entre 1982 et 1990. Cet accroissement démographique est lié à un solde migratoire positif et au développement touristique de la vallée (stations de sport d'hiver d'Allos, développement d'activités touristiques estivales...). La commune de Villars-Colmars est l'un des territoires moteurs de ce phénomène avec un taux d'évolution annuel de 4,66% par an.

1990-2013, un fort ralentissement largement guidé par les migrations :

Alors que la CCHVVA connaît un déficit démographique (-0,16% par an), l'important ralentissement du solde migratoire de la commune induit un net ralentissement de la croissance démographique jusqu'en 1999. Sur la période suivante, la croissance démographique a repris mais reste encore très en deçà de celle des années 1980.

NOTA : Un indice démographique égal à 1 signifie une croissance démographique nulle. Un indice démographique égal à 2 indique un doublement de la population

Villars-Colmars	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Population	97	141	203	209	246	253
Taux de variation annuel intercensitaire (%)	- 1,4	5,46	4,66	0,32	1,6	1,23
Dû au solde naturel (%)	- 1,0	- 0,1	+0,8	- 0,2	- 0,3	-0,33
Dû au solde migratoire (%)	- 0,4	5,6	+3,8	0,5	2,0	1,56
Variation absolue	- 10	44	62	6	37	15
Variation relative en %	-9,35	45,36	43,97	2,96	17,7	6,3

Source : Recensements de population 1999, 2009 et 2013, INSEE

Malgré une période de forte déprise jusqu'en 1975, Villars-Colmars a, par la suite, connu une véritable explosion démographique (+149 habitant en 34 ans, soit une augmentation de 154%). Même si cette évolution semble clairement liée à l'essor touristique qu'a connu le grand territoire du début des années 1980 jusqu'au début des années 1990, Villars-Colmars est la seule commune de la CCHVVA a avoir plus que doublé sa population depuis les années 70.

III.1.1.2. Evolution et structure de la population

- **Fin du rajeunissement de la population**

Tranches d'âge	1990		1999		2009		2013	
	Pop	%	Pop	%	Pop	%	Pop	%
0-19 ans	61	30	49	23,8	38	15,4	38	15,0
20-59 ans	105	51,7	126	61,2	132	53,7	147	57,9
60 ans et +	37	18,2	31	15,0	76	30,9	69	27,2
Total	203	100	206	100	246	100	254	100

Source : Recensements de population 1999 et 2009, et 2013 INSEE

Si l'analyse se contente des points de départ et d'arrivée on note une tendance au vieillissement de la population, entre 1982 et 2009, avec une baisse de 5,26% des moins de 20 ans et une augmentation de 6,60% des plus de 60 ans, la différence étant absorbé par les 20-59 ans qui voient leur part décroître légèrement. On a donc un vieillissement notable de la population.

Pourtant, la lecture des recensements de 1990 et 1999 met en évidence une évolution en deux temps. En effet, entre 1982 et 1990 la part des moins de 20 ans augmente de près de 10% quand celle des plus de 60 ans diminue de plus de 6%. C'est une période de très fort rajeunissement de la population. En 1999, la part des plus de 60 ans a continué de diminué, celle des moins de 20 ans a également reflué au profit des 20-59 ans qui a vu son poids augmenté de près de 10%. On a donc un double mouvement, les années 1980 marqué par un fort rajeunissement lié à la dynamique de station puis un retour progressif à la normale qui s'accompagne d'un mouvement de vieillissement important.

Ainsi, alors qu'aux recensements de 1990 et de 1999, Villars-Colmars présentait un indice de jeunesse[1] positif, il a brutalement chuté en 2009, pour passer en dessous de la moyenne départementale. C'est la marque du vieillissement des populations arrivées dans les années 1980 et la diminution des flux entrants qui contribuent à renouveler la population.

Maintien de la tendance du vieillissement en 2013 sur Villars-Colmars alors que l'on peut noter au niveau du département un quasi rééquilibrage entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus.

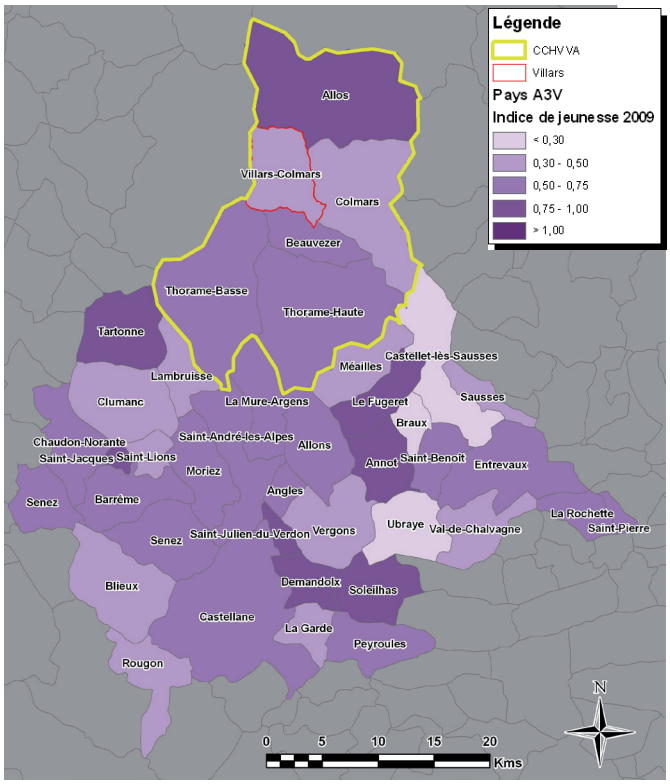

Indice de jeunesse	1990	1999	2009	2013
Département AHP	0,95	0,88	0,81	0.95
Villars-Colmars	1,65	1,58	0,50	0.55

Source : Recensement de population 1999 et 2009, INSEE

1 L'indice de jeunesse correspond au rapport entre le nombre de jeunes de moins de 20 ans et la population âgée de plus de 60 ans. Lorsque le rapport est supérieur à 1 il indique une prédominance de la population de moins de 20 ans sur celle de plus de 60 ans. Inversement, si le rapport est inférieur à 1, le territoire sur lequel porte le calcul est considéré comme un territoire âgé. L'évolution de cet indicateur permet de déterminer les tendances au rajeunissement ou au vieillissement de la population des espaces concernés.

- **Genre**

En 2009 la répartition de la population entre les hommes et les femmes présente globalement un léger déséquilibré avec 55% d'hommes et 45% de femmes. Néanmoins, l'analyse de la répartition par genre à l'intérieur des différentes tranches d'âge laisse apparaître quelques disparités. Les hommes sont plus nombreux aussi bien chez les + de 45 ans que chez les - de 45 ans (respectivement 56,8% et 53,6%) mais sont moins nombreux au delà de 75 ans (38,9% contre 61,1% de femmes).

En 2013 les hommes représente 53,36% de la population et les femmes 46.64%.

- **Scolarisation**

En 2009, la population villarsaise compte 50 jeunes de moins de 25 ans, dont 64% ont moins de 18 ans. Le taux de scolarisation après 18 ans est quasi-nul (1,8%). L'ensemble des individus scolarisés suivent leurs études dans des établissements extérieurs à la commune, dans la mesure où Villars-Colmars n'est pas équipé en établissement scolaire.

Dans la population de plus de 15 ans, 39% ont un niveau d'études supérieures ou équivalent au baccalauréat contre 38% dans les Alpes de Haute-Provence, 41% dans la région PACA et 39% au niveau national, la commune se situe dans la moyenne mais il faut noter que la répartition diffère avec une part de la population plus importante qu'ailleurs qui obtient le Baccalauréat mais une part moindre qui continue ses études après ce diplôme.

Par ailleurs, il apparaît que les femmes de la commune soient globalement plus diplômées que les hommes : 44% des femmes ont un diplôme équivalent ou supérieur au baccalauréat contre 35% des hommes.

Enfin, on compte 9,7% de non diplômés (contre 17,2% dans le département), 11,3% des femmes contre 8,4% des hommes.

En 2013, 36.7% de la population de 15 ou plus ont un niveau d'études supérieures ou équivalent au baccalauréat.

Les femmes sont toujours plus diplômées que les hommes. Elles sont 40,4% à disposer d'un niveau d'études supérieur ou équivalent au BAC (en baisse de 3,6% par rapport à 2009) contre 33,6% pour les hommes.

- **Structure familiale**

Deux facteurs influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage : l'évolution de la structure par sexe et âge de la population, et les comportements de cohabitation[2].

En 2009, la commune enregistre 35 ménages supplémentaires par rapport à 1999, soit une augmentation de 40,7% du nombre de ménages. Dans le même temps la population de la commune n'a cru que de 37 unités, le nombre de nouveaux ménages est donc à peine inférieur au nombre de nouveaux habitants, signe d'une décohabitation importante. Le nombre de ménages composés d'une seule personne représente plus d'un tiers des ménages ce qui la situe dans la moyenne haute du département (35,34% contre 34,6% dans le département).

En 2013 le nombre de ménage est de 143 soit 23 de plus par rapport à 2009 pour un accroissement de la population de 7 personnes, signe d'une très forte décohabitation.

Les différents effets démographiques et comportementaux se conjuguent et ont pour effet une certaine augmentation du nombre de personnes seules. Ce phénomène aura des incidences à long terme sur l'offre en matière de logements, sa localisation, et les services en accompagnement de ces évolutions sociales.

A Villars-Colmars, la taille moyenne des ménages a diminué de 2,7 à 2,0 personnes entre 1990 et 2009. Ce phénomène (également constaté au niveau national) s'explique ici principalement par le processus de desserrement des ménages (familles monoparentales, départ des jeunes du foyer familial pour occuper un logement seul, séparation des couples, veuvage ...).

III.1.1.3. La structure socio-professionelle

Entre 1990 et 2009, la structure socioprofessionnelle de la population de Villars-Colmars a connu quelques modifications. Sur cette période, les artisans-commerçants enregistrent une perte d'effectifs au profit des cadres, professions intellectuelles, professions intermédiaires et des ouvriers. Parallèlement le nombre d'employés stagne alors que les agriculteurs disparaissent du paysage.

De 1999 à 2009 le nombre de retraités explose corroborant l'idée d'un vieillissement de la population, dans le même temps les autres inactifs diminuent d'un quart.

En 2013 le nombre de retraités s'élève à 99(RP 2013 exploitation complémentaire).

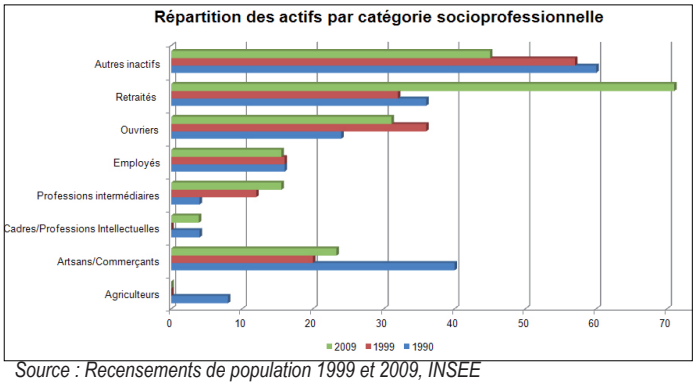

Source : Recensements de population 1999 et 2009, INSEE

2 «Des ménages toujours plus petits - Projection des ménages pour la France métropolitaine à l'horizon 2030», Alain Jacquot, INSEE Première, Octobre 2006.

Année	Part des foyers fiscaux imposables	Part des foyers fiscaux non imposables
2003	46,3 %	53,7 %
2004	54 %	46 %
2005	52 %	48 %
2006	51,2 %	48,8 %
2007	51,6 %	48,4 %
2008	54,2	45,8
2009	54,4%	45,6%
2010	54%	46%
2011	54.6%	45.4%
2012	50%	50%
2013	46%	54%

Source : DGI, Données fiscales, déclarations de 2001 à 2013.

Ces changements au sein de la structure socioprofessionnelle engendrent de profondes mutations de l'économie locale.

Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux imposables à augmenté de plus de 9 500 € depuis l'an 2000, creusant l'écart avec le revenu moyen des foyers fiscaux non imposables.

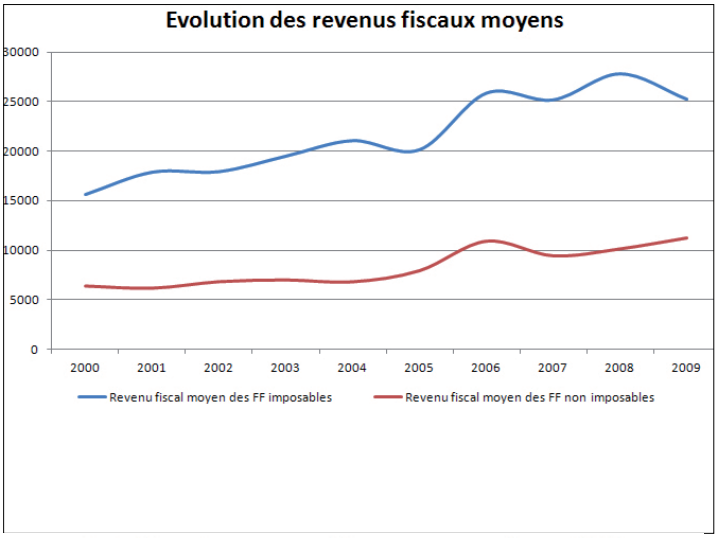

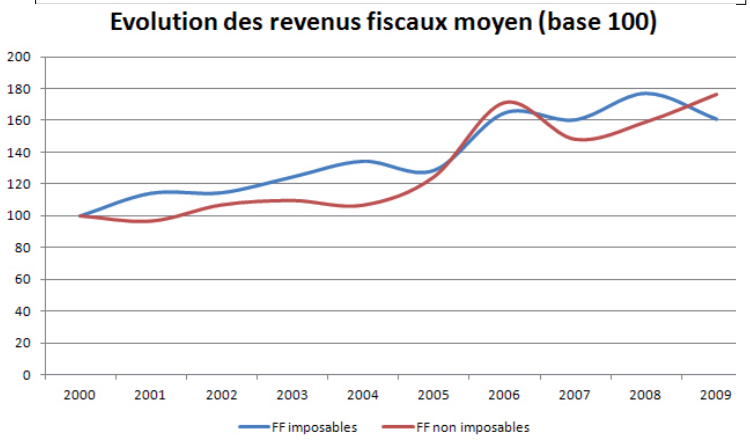

Parallèlement, la part des foyers non imposables tend à diminuer, passant sous la barre symbolique des 50% et sous les tendances départementales.

Selon le diagnostic stratégique mené par SOMIVAL à l'échelle du Pays, «la part de ménages à faibles ressources ou en difficulté provient le plus souvent de migrants des régions du Nord de la France, venus s'installer au soleil du Midi. Les difficultés à trouver un emploi et à assumer les coûts élevés des loyers et de la vie de la Côte d'Azur les conduisent non pas à retourner dans le Nord mais à trouver des conditions d'accueil plus adaptées, dans l'arrière pays.»

La commune de Villars-Colmars connaît donc une disparité des revenus, cependant la forte augmentation de la part des foyers fiscaux imposables laisse supposer que cette disparité tend à diminuer. Les données fiscales disponibles ne nous permettent toutefois pas de mesurer plus finement les disparités au sein des foyers fiscaux imposables.

La lecture des deux courbes d'évolution ci-dessus nous permet cependant de constater que l'écart de revenus moyen entre les foyers fiscaux imposables et non-imposables tend à augmenter en valeur absolue passant d'un peu moins de 10 000€ à près de 15 000€. Cependant lorsqu'on observe les évolutions des revenus fiscaux moyens en base 100, c'est à dire en prenant comme point de référence les revenus fiscaux de l'année 2000 on observe que les évolutions des deux courbes, avec des temporalités différentes, évoluent sensiblement de la même manière. En 2009, le revenu des foyers fiscaux non-imposables a plus augmenté depuis 2000 que celui des foyers fiscaux imposables.

Cette augmentation légèrement plus importante, conjuguée à l'augmentation du nombre de foyers fiscaux imposables laisse supposer que les écarts de revenus, au moins en terme de pourcentage, tendent à diminuer puisqu'en 2000 les foyers fiscaux imposables gagnaient 2,46 fois le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux non imposables alors qu'en 2009 ce n'est plus que 2,24 fois.

En 2013 le revenu fiscal médian par UC est de 18 417€ (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2014.

III.1.1.4. Les migrants3

Selon la définition de l'INSEE, un migrant est une personne de 5 ans ou plus ayant changé de résidence au moins une fois au cours de la période. On appelle «migrant au sens du recensement» une personne dont la résidence au 1er janvier «n» années[4] plus tôt était différente de celle au

3 Pour ce chapitre les données INSEE de 2009 ne sont pas en, Juillet 2012, disponibles.

4 La durée de la période d'observation s'est réduite. Auparavant, lors des recensements «classiques», on interrogeait les individus sur leur lieu de résidence au 1er janvier de l'année du précédent recensement. Ainsi, en

recensement considéré.[5]

Collectivité	Population âgée de plus de 5 ans résidente en 2008	Pop. migrante	% migrants
Villars-Colmars	233	82	35,19%
Alpes de Haute-Provence	149 722	55 034	36,76%
Région PACA	4 611 888	1 606 157	34,83%

Au sein des migrations enregistrées sur la commune de Villars-Colmars, il faut distinguer les migrations infra-communales (changement de logement à l'intérieur de la même commune) des migrations inter-communales (changement de commune de résidence).

Collectivité	Population n'ayant pas changé de commune (ou arrondissement municipal) de résidence à 1 an d'intervalle	Population ayant changé de commune (ou arrondissement municipal) de résidence à 1an d'intervalle
Villars-Colmars	**242**	**15**

Les Migrations résidentielles en 2013 : lieu de résidence actuelle - lieu de résidence antérieure

(Modification du critères: la formulation de la question sur le lieu de la résidence antérieure dans l'enquête annuelle de recensement se référait à la résidence 5 ans auparavant lors des enquêtes de 2004 à 2010 et depuis 2011 elle porte sur le lieu de résidence 1 an auparavant.)

Les migrants inter-communaux

69 des 82 migrants enregistrés sont des migrants dits «intercommunaux». Parmi ces nouveaux arrivants, plus de 66% ont entre 25 et 65 ans, et sont souvent accompagnés de jeunes enfants (moins de 15 ans). En parallèle, les retraités représentent moins de 10% de ce mouvement. Les moins de 40 ans représentent au total 54,8% des nouveaux arrivants. Ces éléments participent au rajeunissement de la population.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition socioprofessionnelle des nouveaux arrivants démontre une mutation du profil social de la population communale au fil des années. En effet, alors qu'en 1999 le territoire attirait une majorité d'inactifs autre que retraités (et quelques employés et ouvriers), la composition de la nouvelle population de 2008 met en évidence une arrivée massive de retraités, une perte d'attractivité pour les ouvriers, un regain de

Nombre de migrants selon l'âge et le genre

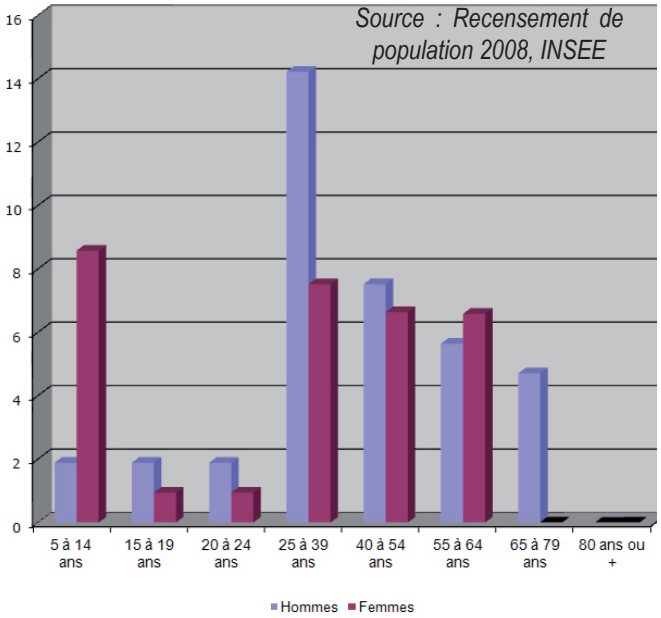

l'artisanat et du commerce et une nouvelle attractivité vers les cadres et professions intellectuelles.

Catégories Socioprofessionnelles des nouveaux arrivants

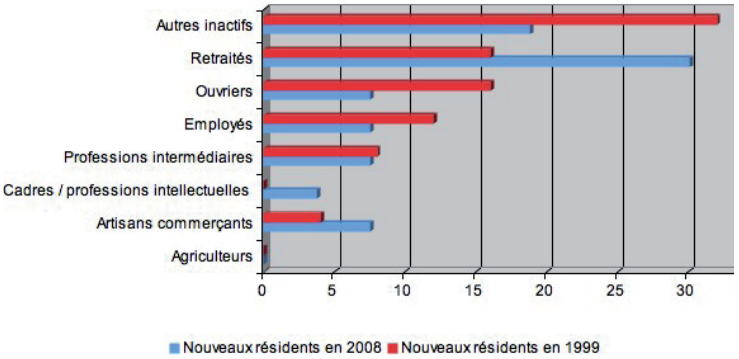

Source : Recensement de population 2008, INSEE

Les migrants infra-communaux

En 2008, parmi les personnes qui sont restées dans la commune, 16 ont changé de logement dans les 5 années précédentes. Les mobilités infra-urbaines concernent principalement la classe 25-39 ans (25%). Ce type de mobilité est sans doute le signe des décohabitations, de l'évolution de la taille des familles ou des insatisfactions liées aux caractéristiques (environnementales ou de salubrité) du logement occupé.

La rotation résidentielle est similaire à celle enregistrée dans les Alpes de Haute-Provence. En effet, à l'échelle de la commune comme du département la part des ménages installés depuis 5 ans ou plus est similaire (respectivement 65,6% et 66%) la répartition ne varie que très. A Villars-Colmars 47,2% des ménages occupent leur logement depuis plus de 10 ans contre 47% dans le département et inversement 14,4% sont installés depuis moins de 2 ans contre 14,1% dans le département. On a donc une rotation à court terme plus importante que dans

1999, les individus ont indiqué leur lieu de résidence au 1er janvier 1990. Dorénavant, les individus renseignent sur leur lieu de résidence au 1er janvier cinq ans plus tôt (noté 1er janvier n-5). Ainsi, lors de l'enquête de 2008, les individus ont indiqué leur lieu de résidence au 1er janvier 2003.»

5 «Recensement de la population - Les migrations résidentielles», version du 1er juillet 2009, INSEE

le département combiné à une sédentarisation à long terme elle aussi plus importante, dans les deux cas dans des proportions infimes.
On peut faire l'hypothèse que ce léger paradoxe est issu des fluctuations de l'indice de jeunesse souligné précédemment, et correspond donc à la décohabitation des populations installées dans les années 1980 liée à l'arrivée à l'âge adulte des enfants, et à la place plus importante qu'occupe le phénomène migratoire.

Les migrants saisonniers

L'économie du Pays A3V est dominée par l'activité touristique saisonnier : une période touristique liée aux sports d'hiver et une période estivale liée au Verdon et aux paysages de montagne.
La population résidant dans le bassin du Verdon se répartit, selon une étude du SAGE, à 50 % de population permanente, 30 % de population saisonnière résidentielle et 20% de population saisonnière liée au camping.
Le territoire communal bénéficie ainsi de la proximité des stations d'Allos, attirant les migrations saisonnières l'hiver et grâce à la présence du Verdon, Villars-Colmars attire également les touristes l'été.

III.1.2. Evolution et structure du parc de logements

Le territoire de Villars-Colmars est structuré par trois types d'habitat :

- Un habitat villageois (réparti en 3 noyaux villageois relativement distincts) dense, relativement ancien, de qualité mais déserté par la population permanente,
- Un lotissement d'habitat groupé dit «en bande»,
- Un habitat pavillonnaire réparti de façon plus ou moins dispersée sur le territoire

Cette diversité typologique d'habitat s'est développée sur le territoire communal pour répondre aux différents besoins des populations présentes au fil du temps.

III.1.2.1. Caractéristiques générales du parc de logement

Evolution du parc

A Villars-Colmars, le parc de logements a connu une croissance entre 1982 et 2009, avec une production moyenne annuelle de 11 logements par an

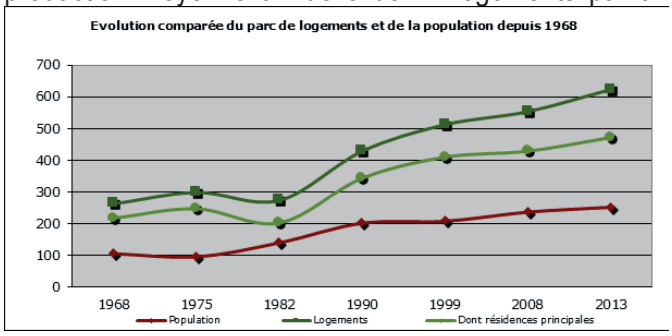

Cette croissance du parc de logement a été plus importante entre 1982 et 1990, avec la production moyenne de 19 logements par an. Entre 1999 et 2013, le nombre de résidences principales augmente de 55 logements alors que le parc compte 110 logements supplémentaires. Le nombre de résidences secondaires augmente de 62 logements. Les 9 logements d'écarts correspondent aux logements vacants.

Entre 2008-2013 le nombre de résidence principales augmente de 23 logements avec un parc de logement total augmenté de 69 logements supplémentaires. Sur la même période le nombre de logement secondaire passe de 429 à 472 soit une augmentation de 43 logements secondaire.

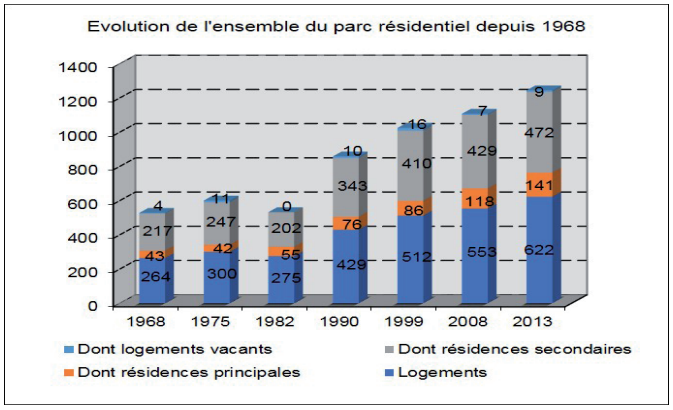

Source : INSEE RP 2013

Cette croissance du parc de logement entre 1982 et 2013 s'explique évidemment par l'évolution démographique de la commune mais surtout par la croissance du nombre des résidences secondaires. En effet, en 2013 les maisons secondaires sont au nombre de 472, contre 141 résidences principales.

Les résidences secondaires sont 3,4 fois plus nombreuses que les résidences principales. L'importance de la part des maisons secondaires à Villars-Colmars, représentant 76 % du parc de logement en 2013, s'explique depuis les années 1980 par la dominante touristique des activités de la vallée.

Globalement, depuis 1968 les résidences principales ont été multipliées par 2,81 sous l'effet conjugué de la croissance démographique, du desserrement des ménages et de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules.

Typologies et occupation de l'ensemble du parc de logements

Le taux de résidences secondaires à Villars-Colmars est quasiment identique au taux recensé dans le Haut Verdon Val d'Allos qui s'élève à 79% (principalement dû à la commune d'Allos : 91%) mais demeure supérieur à celui du Pays A3V qui est de 63%.

L'essentiel des résidences construites après 1982 (principales et secondaires confondues) sont des logements pavillonnaires. Cette tendance favorise un étalement de la fonction résidentielle sur le territoire communal.

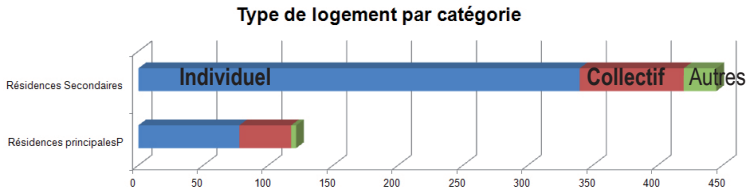

Source : Recensement de population 2009, INSEE

En 2013 près des deux tiers des résidences principales sont composées de logements de 4 pièces ou plus, et 28 % comptent 3 pièces. Statistiquement, plus le logement est grand, plus la probabilité que son occupant en soit propriétaire augmente. La part de propriétaires a augmenté de 51% entre 1999 et 2008, en 2013 63.6% du parc résidentiel principal est occupé par des propriétaires ce qui ne laisse que 26.6%% des résidences principales pour constituer l'offre locative de la commune (offre qui tend à diminuer).

	Résidences principales 2009	%	Evolution entre 1999 et 2009	Pop 2009
Propriétaires	83	68	+ 56,6 %	164
Locataires	32	26,4	+ 33,3 %	67
dont HLM	1	0,8	- 50%	2
Logés gratuitement	7	5,6	- 53,3 %	15
Total	121	100		246

Source : Recensements de population 1999 et 2009, INSEE

	Résidences principales 2013	%	Résidences principales 2008	
Propriétaires	90	63.6	80	68
Locataires	43	30.8	31	26.4
dont HLM	1	0,7	1	0.8
Logés gratuitement	8	5,6	7	5.6
Total	141	100	118	100

Source : Recensements de population 2008 et 2013, INSEE

Au niveau du Pays[6], la demande de logements locatifs est en croissance constante ; les demandeurs sont principalement des actifs qui aimeraient à 72% habiter dans les centres. Cet élément encourage à valoriser et à améliorer l'attractivité des noyaux villageois.

Néanmoins à Villars-Colmars, la diminution de la part des locataires confirme que l'offre locative, déjà insuffisante et souvent inadaptée en 1999, ne cesse de diminuer.

Le parc de logements sociaux du Pays se répartit de façon déséquilibrée sur le territoire, s'élevant à 160 logements en 2006. Selon le déclaratif de l'INSEE, à Villars-Colmars a été comptabilisé en 2009 un logement HLM, soit un de moins par rapport à 2009.

Vacance et ancienneté du parc

Entre 1968 et 1999, la vacance passe à Villars-Colmars de 1,5% à 3,1% du parc, augmentation importante mais

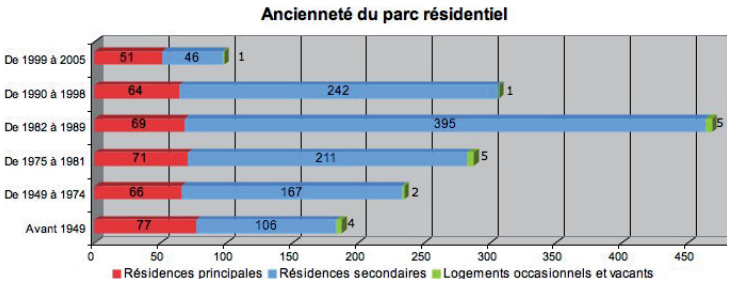

Source : Recensement de population 2008, INSEE

inférieure aux moyennes départementale et régionale (respectivement 6,% et 7,6% en 1999).
En 2008, elle tend à diminuer (1,3%) grâce à la réhabilitation des logements.

La moitié du parc communal correspond à des logements construits avant 1949. Malgré cette ancienneté, seulement 6,2 % de ces logements sont touchés par le phénomène de vacance ce qui sous entend une certaine qualité des logements.

Pression foncière et marché de l'immobilier

(source: L'habitat dans le Pays A3V, diagnostic et perspective, 2006)

Les terrains constructibles à la vente sont peu nombreux, ce qui a entraîné une forte augmentation du prix du foncier. Face à ce constat, les collectivités locales essaient d'exercer un contrepoids en :

- réhabilitant des logements à destination du marché locatifs,
- construisant des logements locatifs,
- viabilisant des terrains communaux pour proposer l'accession à des prix inférieurs à ceux du marché.

Malgré cette volonté et ce dynamisme engagés, les communes ont de plus en plus de difficultés à exercer leur droit de préemption face aux réserves publiques foncières de plus en plus rare et au prix des transactions.

Les résidences touristiques

Villars-Colmars manque de logements en matière d'hébergements touristiques de type hôtelier, s'expliquant par l'importance du nombre de résidences secondaires sur la commune.

6 «L'habitat dans le Pays A3V - Diagnostic et perspectives» - Janvier 2006

Le territoire communal possède un hôtel de 10 chambres, un meublé, un camping municipal avec plus d'une centaine d'emplacements et une cabane «Retrouvance».

Structure d'accueil	Nbr	Nombre de chambre	Capacité
Hôtels	1	10	
Meublés de tourisme	1	1	4 à 5 personnes
Campings	1	116 emplacements*	
Gîtes ruraux			
Cabanes «Retrouvance»	1		8 personnes

*Source : OT Colmars les Alpes et *INSEE*

III.1.2.2. Diversité spatiale des besoins et des projets

Le parc de logements se caractérise à Villars-Colmars par la prédominance des résidences secondaires et le manque de résidences principales dans le centre villageois. Le parc résidentiel est par ailleurs constitué principalement d'habitat pavillonnaire.

Il existe sur la commune une forte demande en permis de construire et une demande importante en logement social.

Année	Certificats d'Urbanisme	Permis de construire	Déclaration de travaux*	Total
2000	1	2	23	**26**
2001	1	10	18	**29**
2002	14	6	14	**34**
2003	17	8	15	**40**
2004	17	11	18	**46**
2005	8	13	16	**37**
2006	12	15	11	**38**
2007	6	12	14	**32**
2008	6	3	18	**27**
2009	35	3	20	**58**
2010	10	10	14	**34**
2011	21	8	9	**38**
2012	15	4	19	**38**
2013	3	2	8	**13**
2014	8	3	8	**19**
2015	12	4	7	**23**
2016	3	1	10	**14**

** ou déclaration préalable (Source : Mairie)*

La demande de construction

Le certificat d'urbanisme atteste que l'on peut construire sur le terrain choisi et livre un ensemble d'informations quant à la taxe locale d'équipement (TLE), les raccordements aux réseaux, les servitudes et règles de construction. Préalable au permis de construire, un nombre élevé de demandes indique une pression foncière confirmant une volonté de construire sur la commune.

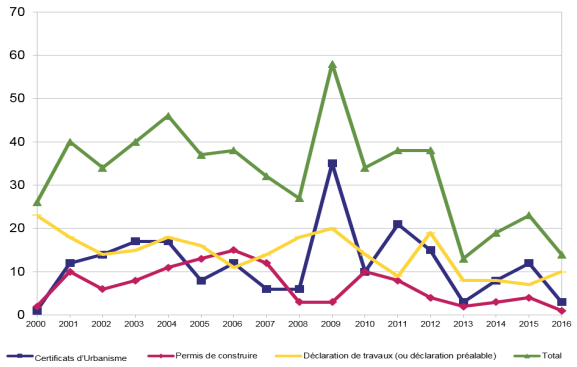

Ensemble des demandes d'urbanisme à Villars-Colmars.

La déclaration préalable (DP) est la marque d'un dynamisme du parc immobilier pour des améliorations de l'aménagement

Le permis de construire concerne les nouvelles constructions ou extension de plus de 20m², il peut exprimer les besoins du territoire à se modifier pour les nouveaux arrivants (Principal ou secondaire) ou pour la population existante (desserrement).

A la lecture du graphique ci-dessous, on aboutit au constat de 2 pics : le premier en 2004 et le second plus important encore en 2009, qui révèlent deux dynamiques différentes.

Dans le premier cas, 2004 est l'aboutissement d'une période de 3 années consécutives où chaque type de demande a connu une croissance régulière et relativement modérée. A l'inverse en 2009, le sommet atteint est porté par la très forte augmentation du nombre de demandes de certificats d'urbanisme. Puisque le pic de 2009 est porté par les certificats d'urbanisme, il peut appeler une croissance des permis avec un léger décalage temporel.

Enfin, l'importance constante des déclarations préalables dans le nombre total de demandes, indique un besoin régulier d'évolution des logements existants.

Demande en parc social

Selon les chiffres INSEE 2009 il n'y a qu'un seul logement HLM loué à Villars-Colmars à 2 personnes. On compte également 7 résidences principales dont les 14 occupants sont logés gratuitement. Ces deux catégories regroupent 6,8% des logements.

Ces deux chiffes sont en recul par rapport au recensement de 1999 puisqu'on comptait alors 2 logements HLM et 9 logements gratuits, ce qui représentait alors une proportion de 12,8%.

L'habitat social est donc en recul sur le territoire de Villars-

Colmars.
Selon les chiffres INSEE 2013 il n'y a qu'un seul logement HLM loué à Villars-Colmars à 2 personnes. On compte également 8 résidences principales dont les 13 occupants sont logés gratuitement. Ces deux catégories regroupent 6,5% des logements.

Projets immobiliers privés en cours
Il n'y a pas dans l'état actuel de projets immobiliers de grandes envergures dans l'espace communal.

Projets publics
Dans le cadre de la rédaction du PLU de la commune, un projet de zone artisanale située le long de la RD 908 en entrée de village en provenance de Beauvezer est développé. L'ambition de cette zone d'activités est d'accroître l'offre économique en permettant l'installation d'entreprises dans cette zone artisanale d'une superficie de 5,8 hectares. La maîtrise d'ouvrage reste de compétence communautaire. Ce projet a donc pour objectif de développer l'attractivité économique de la commune visant à accompagner sa croissance démographique.
Ce projet, situé en discontinuité du village existant, a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
L'enjeu de cet aménagement est de répondre aux besoins locaux et de s'inscrire dans la dynamique d'un développement futur de la filière «Bois», reconnue à l'échelon régional, par l'organisation d'un «pôle bois».
L'étude de faisabilité et de préfiguration de la future zone d'activités a reçu un accord à l'unanimité de la CDNPS. Cette étude est présentée en annexe du PLU.

III.1.3. Population active et tissu économique

III.1.3.1 La population active

Villars-Colmars	1999	2009
Actifs	99	123
Actifs ayant un emploi	89	107
Chômeurs	10	16

Villars-Colmars	2013	2008
Actifs	121	119
Actifs ayant un emploi	103	103
Chômeurs	17	15

En 2009, la population active totale de Villars-Colmars (178 personnes) représente 50% de la population totale. La population active occupée a augmenté entre 1999 et 2009 de 24,24%.
Cette croissance s'explique par celle des actifs ayant un emploi (+20,22%) et la forte augmentation des demandeurs d'emploi (+60%). Ces derniers ont même augmenté depuis le 31 décembre 2011, ils sont au nombre de 20 pour les demandeurs d'emploi de catégorie ABC.

En 2009, on dénombre seulement 8 emplois supplémentaires sur la commune par rapport à 1999 et le taux de chômage a augmenté, représentant 10,2% en 1999 contre 12,7% en 2009.

En 2013, la population active de Villars-Colmars s'élève à 120 personnes soit une augmentation de 20 actifs supplémentaire par rapport à 2008 et représente 47% de la population totale. Depuis 2008 on constate une légère dégradation sur le front du chômage passant de 12,7% à 13,9¨en 2013.

Alors qu'en 1999 le chômage concernait principalement les femmes (70% des chômeurs et un taux de chômage de 19,4%), la tendance s'est inversée puisqu'en 2009 elles ne représentent plus que 31,2% des chômeurs et leur taux de chômage n'est plus que de 9,8%.

En 2013 on peut constater une dégradation de la situation de l'emploi pour les femmes, puisque les femmes représentent 41,2% des chômeurs (+10 point par rapport à 2009) avec un taux de chômage des femmes de 13,7%. Chez les hommes le taux passe de 14,7 % en 2008 à 14,1%. Ce sont les jeunes hommes de 15 à 24 ans qui sont les plus touchés avec près de 33.3% d'entre eux au chômage.

Au cours de cette dernière décennie, l'augmentation du nombre d'actifs occupés s'opère par un gain d'actifs non salariés (+ 43%) et une relative stabilité du nombre de salariés (deux salariés de plus entre 1999 et 2009 soit une hausse de 6%).

- **Composition de la population active villarsaise**

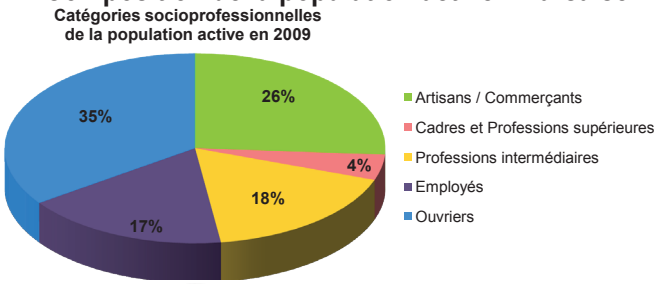

Entre 1999 et 2009, la répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles a évolué. Alors que les artisans-commerçants, cadres-professions intellectuelles, professions intermédiaires et ouvriers gagnent en effectifs, la catégorie des employés subit de fortes pertes (diminution de 75% des effectifs).

En 2009, les actifs recensés sur la commune sont principalement des ouvriers (35% des actifs occupés) ainsi que des artisans/commerçants (26% des actifs occupés), le troisième poste est constitué par les

professions intermédiaires (18%), enfin viennent les employés (17%). Ces quatre catégories réunissent 96% des actifs occupés, le reste étant constitué par les cadres et professions supérieures.

En 2013, les actifs recensés sur la commune sont principalement des ouvriers (38% des actifs occupés) ainsi que des employés (38.5 % des actifs occupés), le troisième poste est constitué par les professions intermédiaires (19%), enfin viennent les artisans/ commerçants (5%). Ces quatre catégories réunissent 100% des actifs occupés.

Précisons par ailleurs, qu'il n'existe aucun agriculteur référencé ayant son siège d'exploitation sur la commune d'après l'INSEE.

- **Conditions d'emploi**

Les conditions d'emploi dans le Pays A3V sont moins favorables qu'à l'échelle régionale (salaires modestes, emplois précaires, temps partiels fréquents...) dans la mesure où les emplois sont liés au tourisme de saison. Ce système est ouvert aux femmes, aux jeunes et aux personnes peu qualifiées.

Villars-Colmars n'échappe pas à ce phénomène, plus d'un tiers des emplois féminins offerts sont à temps partiel.
L'emploi non salarié est resté stable entre les deux derniers recensements avec 20 emplois non salariés (2008-2013) , les emploi salariés restent majoritaires avec 63% des emplois existants.
Augmentation significative de l'emploi salariés chez les femmes, elles étaient 18,7% en 2008 à avoir une poste salarié elle sont à 35,2% en 2013.

- **Actifs et migrations domicile-travail**

	1999	2009
Actifs travaillant sur la commune de Villars-Colmars	33	34
Emplois sur Villars-Colmars	47	55
Actifs travaillant dans une autre commune	56	73

Source : Recensement de population 1999 et 2009, INSEE

En 2009, plus de la moitié (68%) des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune et 21 personnes viennent sur la commune travailler.

Ce flux quotidien de trajets domicile-travail engendre des migrations pendulaires qui ne devraient pas diminuer l'agrément du cadre de vie par la faible dimension des flux de circulation qu'elles représentent.

En 2009, l'ensemble des cadres et professions intellectuelles et des professions intermédiaires, 75% des employés exercent en dehors de la commune. En revanche, près des deux tiers des ouvriers travaillent au sein de la commune et la moitié des artisans/commerçants résidant à Villars-Colmars y exercent leur activité.

Le nombre d'actifs travaillant à l'extérieur a augmenté. Ceci peut être l'expression d'une offre qui évolue et tente de répondre à la demande locale. L'évolution des migrations pendulaires (domicile-travail) démontre que cette offre semble encore inadaptée à l'ensemble des besoins exprimés sur le territoire.

III.1.3.2. La structure du tissu économique

Malgré une prédominance du secteur tertiaire à l'échelle du bassin de vie (70% des emplois de la CCHVVA), l'offre d'emplois sur la commune se répartit sur 3 secteurs qui représentent plus de 90% des emplois de la commune (construction : 51%, services : 22%, industrie : 20%).

Répartition des actifs et des emplois à Villars-Colmars par secteur d'activité

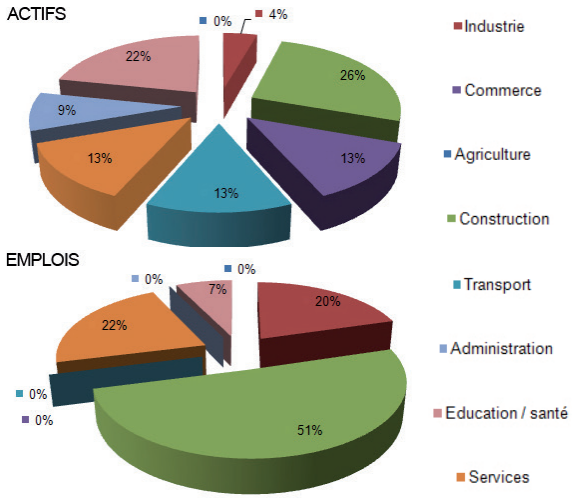

Le secteur agricole est inexistant, du moins en matière d'offre d'emplois. Les secteurs du commerce, des transports et de l'administration sont quasi nuls en matière d'emploi sur la commune.

En revanche la répartition des actifs est beaucoup plus équilibrée. Il faut noter toutefois l'absence d'agriculteurs et la domination de deux secteurs : la construction et l'éducation-santé qui représentent à eux deux près de 50% des actifs de la commune.

- **Le tourisme, une activité à soutenir**

La vallée du Haut-Verdon Val d'Allos, dont Villars-Colmars fait partie, est le territoire bénéficiant dans le département 04 de la part la plus importante d'emploi touristique dans le bassin d'emplois, à savoir 44,3 % en 2003 (cf. carte issue de la l'Atlas Démographique Départemental des Alpes de Haute Provence).

Les communes de moyenne montagne, environnantes de la Vallée du Haut Verdon, bénéficient depuis les années 1980 d'un essor économique grâce au tourisme saisonnier. Les 230 km de pistes de ski alpin du Val



Source: Atlas Démographique Départemental des Alpes de Haute Provence, 2003

d'Allos, le patrimoine architectural (village fortifié, forts Vauban ...) et naturel (relief de montagne, hydrographie...) sont autant d'atouts pour le dynamisme touristique de la vallée. Les activités de plein air (randonnée, parapente, rafting, canyoning ...) y sont développées.

Néanmoins, l'activité touristique est marquée dans le Haut-Verdon par une forte saisonnalité qui se traduit directement par une précarisation de l'emploi.
A l'échelle communale, le secteur touristique représente 10% des emplois salariés de Villars-Colmars relevant du domaine privé, soit deux établissements (un hôtel restaurant et un restaurant de type rapide). Villars-Colmars ne dispose d'aucun commerce dit «touristique» (boutique souvenirs, artisanat d'art...).

Ayant très peu d'emploi touristique, Villars-Colmars profite, en terme d'attractivité résidentielle saisonnière, des retombées économiques des sites touristiques voisins.

La mise en valeur des traditions et savoirs faire locaux, et la valorisation de l'environnement naturel et paysager de grande qualité à Villars-Colmars pourrait être le support du développement de l'activité touristique.

Villars-Colmars s'attachera à définir la place de ces activités au sein de son économie pour la mise en valeur des richesses de sa commune.

- **Une économie stable**

Au 1er janvier 2011, l'INSEE recense 21 entreprises recensées par secteur d'activité (hors agriculture) à Villars-Colmars, contre 15 en 2001. Ce sont donc 6 nouvelles entreprises qui se sont installées sur le territoire villarsais sur une période de 10 ans.

Les établissements actifs sont répartis au 31 décembre 2010 de la façon suivante :

- 41,2% pour le commerce, transport ou services divers (dont 11,8% pour commerces et réparation auto)
- 32,4% pour la construction
- 11,8% pour l'agriculture
- 8,8% pour l'industrie
- 5,9% pour l'administration publique, enseignement, santé ou l'action sociale

On constate donc un certain dynamisme du rythme de création des activités sur la commune et une relative pérennité de ces créations. En effet, d'après l'INSEE environ 17% des entreprises ont moins d'un an, toutes les autres sont âgées de cinq ans minimum et plus de 45 % ont plus de 10 ans.

Age des entreprises au 1er janvier 2011

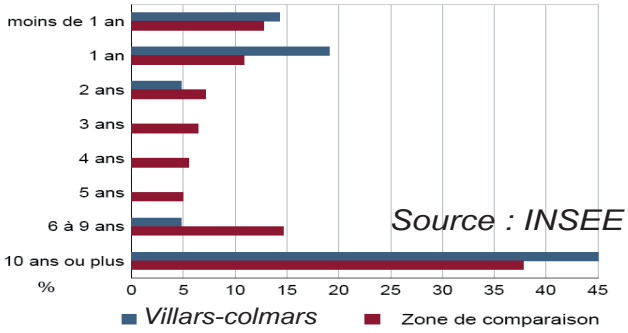

Cette stabilité économique se démarque sensiblement du développement économique enregistré sur l'ensemble de la vallée, marquée par le caractère fortement saisonnier des activités et donc par un cycle création/destruction d'entreprise court.

Commerces et artisanat :

Dans les Alpes de Haute-Provence, le secteur du Commerce représente 28% du total des entreprises en 2008.

A l'échelle du Pays A3V, 5 équipements commerciaux d'une surface > 300 m² ont été recensés dans les années 2000, dont le plus proche est un magasin de matériaux sur la commune de Colmars.

Les artisans de Villars-Colmars en 2010

Activités	Nombre
Menuisier	2
Menuisier/ Charpentier	1
Maçon	1
Electricien	1
Scierie	1

Les commerçants de Villars-Colmars en 2010

Types	Nbre
Epicerie	1
Station essence / Garage	1
Café / Brasserie	1
Presse	1
Restaurant	1

Source : www.commerce-ville.info et office de tourisme de Colmars

La carte ci-dessous, intitulée «Villars Colmars, une commune fortement boisée» a été réalisée grâce à l'inventaire forestier réalisé sur la commune par l'IGN.

Villars-Colmars, une commune fortement boisée

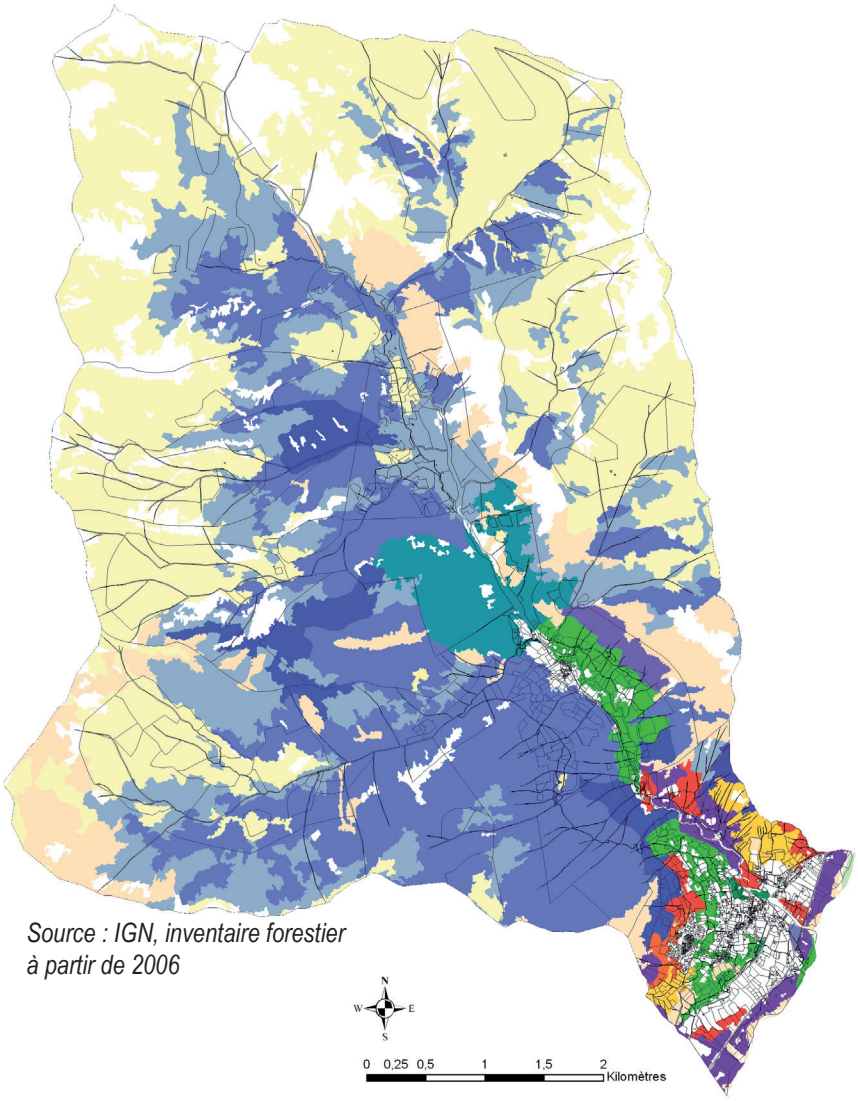

Légende

Forêt fermée de feuillus
- Mélange de feuillus
- Feuillus en îlots

Forêt fermée de conifères
- Pin sylvestre pur
- Pin laricio ou pin noir pur
- Pin à crochets ou pin cembro pur
- Mélèze pur
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères

Forêt ouverte
- Forêt ouverte de conifères
- Forêt ouverte de feuillus
- Forêt ouverte à mélange de conifère et feuillus

Forêt fermée mixte
- Mélange de feuillus et conifères
- Mélange de conifères et feuillus

Landes
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

Source : IGN, inventaire forestier à partir de 2006

Plan de gestion de la forêt communale (2011-2030):

Se situant dans la zone haute montagne, la forêt communale s'étend sur 2803,7 ha et se compose :

- d'un ensemble pastoral sur + de 80% de la surface totale, aux étages alpin et subalpin. Les trois unités pastorales utilisent les terrains communaux ainsi que des enclaves privés, présentant un potentiel de production plus élevé.

- d'un ensemble forestier sur - de 20% présentant un bon potentiel de production, à la base du subalpin et montagnard, couvert à hauteur de 90% de mélèze.

La gestion passée a permis au niveau pastoral de restructurer les unités de gestion en cohérence avec les pâturage privés et au niveau forestier l'amélioration de la desserte et la régénération des mélézins.

Les objectifs du plan de gestion sont :

- Pour la fonction de production : concentrer l'effort de gestion sur les parcelles les plus productives ; récolter les bois accessibles et les autres peuplements de plus faible production

- Pour la fonction écologique : maintenir les zones ouverte par le pastoralisme ; favoriser le mélèze au subalpin.

- Pour la fonction sociale : considérer les aspects paysagers, la fréquentation touristique et la protection des sources dans les coupes et travaux.

- Pour la fonction de protection : limiter les risques.

Pour remplir ces objectifs, la commune envisage d'assurer l'entretien des équipements pastoraux pour conserver son efficacité comme outil aidant au maintien des habitats et d'adapter les règles de sylviculture pour favoriser la biodiversité et l'accueil du public.

Le Pays A3V n'a pas de production spécifique. En dehors du BTP traditionnel en milieu rural, la dominante économique est le tourisme avec des activités artisanales induites comme l'hôtellerie-restauration, les métiers de bouche ou les métiers du bâtiment.

La position et le rôle de Villars-Colmars au sein de la vallée ne lui a pas permis de développer une centralité de commerce et d'artisanat forte, ainsi l'approvisionnement se fait principalement sur la commune voisine de Colmars les Alpes qui joue son rôle de bourg centre à l'échelle de la vallée. Villars dispose cependant des quelques commerces et artisans mentionnés dans les tableaux ci-avant.

III.1.3.3. Les activités forestières et agricoles

- **Les espaces forestiers**

Les espaces boisés occupent une grande place dans la vallée du Haut Verdon, représentant une superficie à plus de 82,5 % de son territoire. A Villars-Colmars, les surfaces boisées couvrent 3 400 ha, dont 2 804 ha pour sa forêt communale bénéficiant d'un plan de gestion pour la période 2011-2030. La collectivité offre ainsi une ressource abondante en bois résineux jusqu'à aujourd'hui sous-valorisée.

Jouant un rôle environnemental essentiel (protection des espèces animales et végétales, équilibre naturel...), social (accueil du public) et économique, la forêt représente une ressource naturelle essentielle pour le développement du territoire.

Villars-Colmars présente une forte présence publique dans la structure foncière forestière. En effet ce sont seulement 16% des espaces forestiers qui relèvent de la propriété privée, 6% sont des propriétés domaniales, le reste, soit 78%, relève de la propriété communale. Cette répartition foncière constitue un atout précieux à l'heure d'envisager la préservation et la mise en valeur de ces espaces.

L'ensemble des espaces forestiers sont aujourd'hui entretenus et exploités par les activités liées au sylvopastoralisme, ceci contribuant à assurer la pérennité des forêts.

Par ailleurs, la CCHVVA et la commune, en partenariat avec la Région PACA et le Conseil Général, encouragent et valorisent le développement de la filière Bois.

Possédant actuellement une scierie, Villars-Colmars projette d'accueillir prochainement autour de celle-ci le pôle Bois du Haut Verdon, afin de regrouper sur le même site, localisé en entrée de ville entre la RD 908 et la RD2, des entreprises complémentaires et spécialisées dans la transformation de bois (stockage de plaquette, entreprise de construction bois, négoce..)

Cabane pastorale Les Sagnes accueillant des troupeaux sur le secteur les Chasts



Productions agricoles du Pays A3V en 2009

(Orientations Technico-économiques des exploitations)

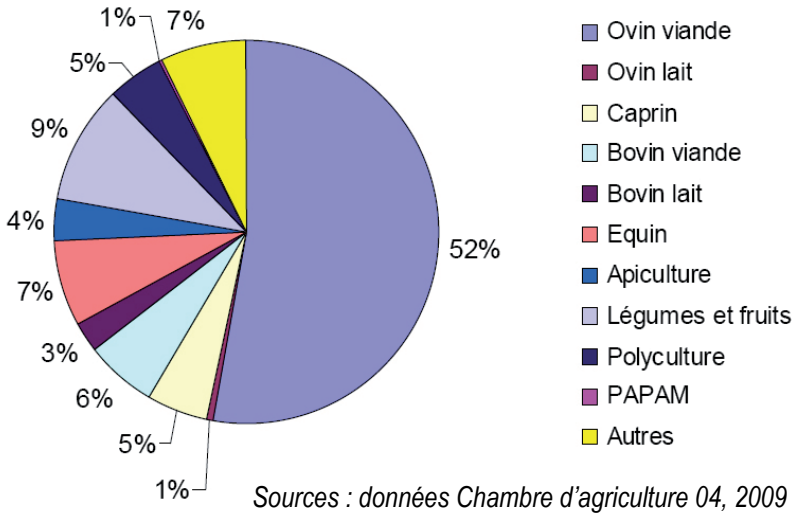

Sources : données Chambre d'agriculture 04, 2009

Le contexte politique et économique semble aujourd'hui favorable au développement de la filière et des activités liées à la valorisation du bois. Le projet du Pôle Bois du Haut Verdon représente pour Villars-Colmars comme pour la vallée un potentiel d'emplois important.

- **L'activité agricole**

Connaissant la déprise, la commune a perdu sa dernière exploitation agricole, de cette façon aucune Surface Agricole Utile (SAU) n'a été enregistrée en 2010.

- **Consommation des espaces agricoles sur l'ancien document d'urbanisme (POS)**

Le caractère agricole des terres comprises dans le POS a été analysé pour estimer le nombre d'hectares susceptible de disparaître, dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA).

L'analyse agricole se fonde sur les données du fichier RPG, relevant des déclarations des agriculteurs à la Politique Agricole Commune (PAC).

Un total de 5,38 hectares de terres à caractère agricole ont été enregistrés dans les zones urbaines et à urbaniser du POS (Zones U et NA).

	Estives Landes	Prairies permanentes	Total
Zones Urbaines (U)	0,3	0,48	**0,78**
Zones à urbaniser (NA)	2,2	2,4	**4,6**
TOTAL	**2,5**	**2,88**	**5,38**

La carte ci-dessous permet de les localiser au niveau du village.

Les zones NA sont les secteurs accueillant plus 85% des terres identifiées comme agricoles ; ces terres sont vouées à court et long terme à disparaître par l'urbanisation.

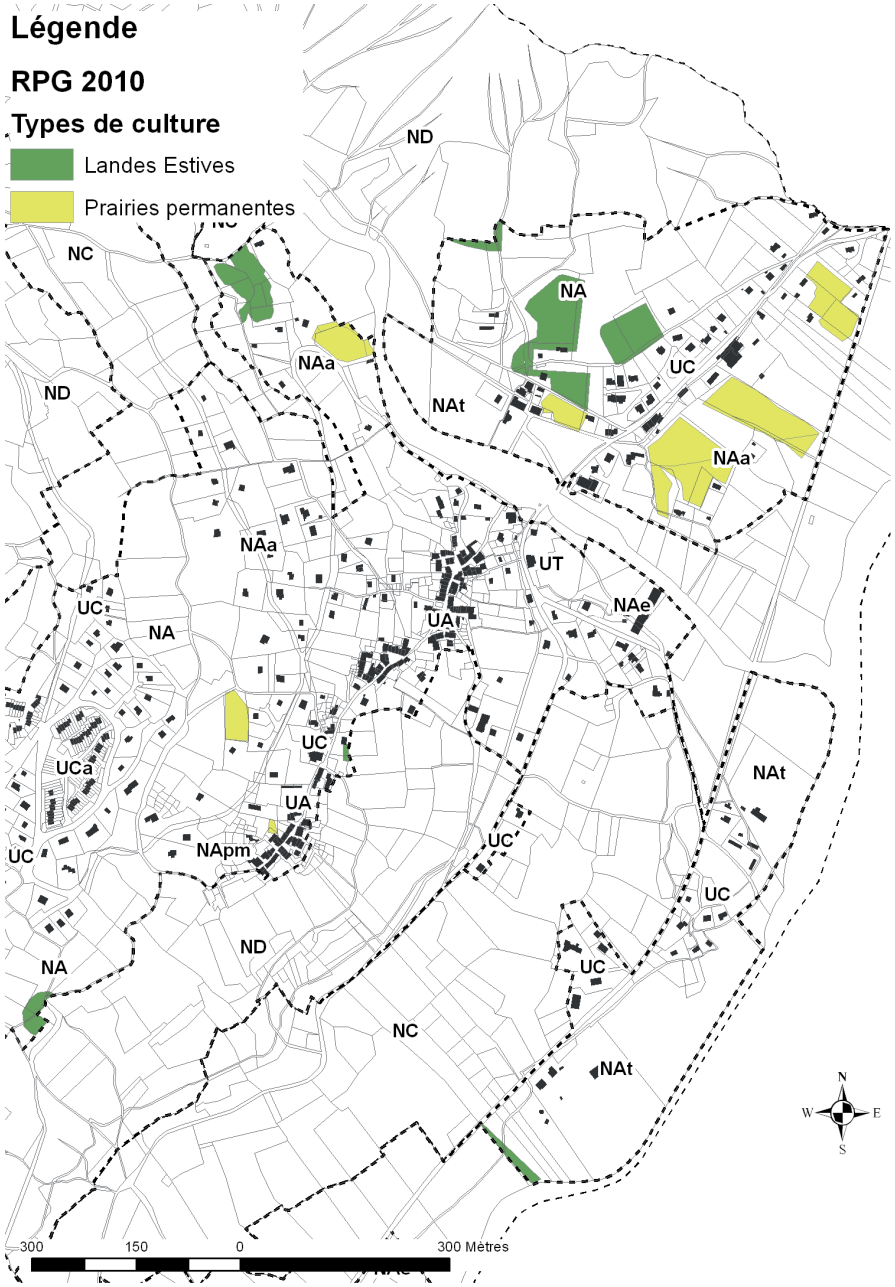

Diagnostic Agricole : (Source Mairie de Villars-Colmars).
En 2017 l'agriculture sur le territoire de Villars-Colmars est pour l'essentiel de la culture de fourrage et du Pastoralisme,
Il n'y a plus d'agriculteur ayant leur siège social sur la commune, les agriculteurs qui travaillent les terres exploitables viennent des communes voisines. Les pâturages sont parcourus par des éleveurs transhumants
Les terrains en fauche étaient pour la plupart à l'arrosage mais depuis une décennie les canaux non plus été entretenus et de ce fait plus utilisable sans une dépense publique pas a l'échelle de l'enjeux agricole.
Il n'existe plus d'ASA, la commune soucieuse de permettre l'installation d'éventuels agriculteurs, est prête à participer à une remise en état des canaux.

Source : Agreste	1988	2000	2010
Exploitations agricoles	6	1	0
Superficie Agricole Utilisée	228	22	0
Cheptel	32	10	0

Malgré la disparition de la dernière exploitation, les espaces agricoles continuent d'être entretenus sur Villars par des agriculteurs et éleveurs ayant leur siège hors de la commune. En 2012 les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) par les exploitations agricoles ou groupements pastoraux représentent 1 899 ha, soit 47% du territoire communal. Ces surfaces déclarées sont constituées à 97% par des surfaces toujours en herbes (estives, alpages, landes et parcours) et seulement 14 ha sont labourables, puisqu'il s'agit de prairies permanentes et temporaires et 39 ha sont d'un usage non agricole ou hors culture aidée.

Les terres labourables sont situées au sud-est de la commune le long de la vallée du Verdon et sont exploitées par des exploitations ayant leur siège hors de la commune. Il n'existe en effet plus d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, hormis 3 groupements pastoraux.

Il en ressort que la vocation agricole de la commune est exclusivement pastorale, avec plus de 5 000 ovins estivent sur les 7 unités d'altitude (ou estives) de la commune chaque été. Cependant, il convient de préserver les dernières terres labourables qui participent de la structuration du paysage communal.

- **Le pastoralisme**

Rappel : Une unité pastorale est une portion de territoire toujours en herbe exploitée par un pâturage extensif. Elle correspond à tout territoire exclusivement pâturé (hors prairie permanentes, terres cultivées ...). Elle doit être utilisée de façon saisonnière, en formant une unité géographique de + de 10 hectares et conduite sur toute sa superficie par un seul gestionnaire.

L'étude publiée par le Pays A3V en 2009 («Démarche concertée d'agriculture durable - Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var - Diagnostic») met en évidence la prépondérance de l'activité pastorale puisque plus de 50% de la production agricole est composée de viande ovine.

L'activité pastorale de Villars-Colmars est intense. L'enquête menée sur la région PACA en 1997 fait apparaître 7 unités d'altitude ou estives représentant 3 109 ha soit 75 % du territoire communal. Les trois quart de ces surfaces pastorales sont des propriétés communales.

On compte 11 cabanes pastorales sur ces estives, et elles sont pâturées par des troupeaux ovins transhumants d'un total d'approximativement 5 000 têtes chaque été.

L'activité pastorale sur le territoire communal de Villars-Colmars est indispensable à la conservation en bon état des pelouses et alpages. Ces paysages structurent le territoire communal, participant à la qualité de son cadre de vie. Le maintien du pastoralisme participe ainsi à l'attractivité de la commune, à la fois touristique et résidentielle.

Rappelons également que la fermeture de ces milieux écologiques ouverts représenteraient pour le territoire une perte de diversité faunistique et floristique.

- **La charte foncière du département des Alpes de Haute-Provence,** validée le 23 avril 2010 par le Préfet, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par les questions foncières, les représentants des élus locaux et les chambres consulaires. Cette charte, à l'initiative de la chambre d'Agriculture du 04, attire l'attention des décideurs locaux et autres acteurs locaux sur l'intérêt de préserver les terres agricoles. Il a pour «vocation première d'éclairer et de fonder dans leur principe, l'orientation des projets d'aménagement et d'occupation du territoire pour une gestion durable et partagée des terrains agricoles».

Le PLU prendra en considération la charte foncière du département et estimera les terres arables comme des éléments constitutifs du paysage, qu'il convient donc de protéger et de valoriser pour leur importance agronomique et économique essentielle.

- **La charte du Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var** pointe les actions à soutenir de façon à soutenir la sphère agricole en la reliant par exemple aux dynamiques touristiques :

- La qualité du cadre de vie doit être mise en évidence en favorisant la mise en valeur agricole et / ou pastorale
- Développement des circuits courts, de la transformation sur place et de la vente directe (apiculture, charcuterie, produits laitiers ...)
- Aide et incitation à la diversification des productions
- Soutien des démarches de qualité (labellisation, agriculture biologique ...)
- Mise en place d'outils pour faciliter l'installation de nouveaux actifs et le renouvellement des exploitations.

- **Les produits à Indication Géographique Protégée** *(Source : www.inao.gouv.fr)*

L'IGP est un signe d'identification appliquée en Europe pour garantir la qualité et l'origine des noms géographiques évoqués dans la désignation d'un produit alimentaire.

Villars-Colmars fait partie des périmètres de trois Indication Géographique Protégée (IGP) ouvrant la possibilité de produire un total de 16 produits. Il s'agit de :

- l'agneau de Sisteron

- le vin «Alpes de Haute Provence» (blanc, rosé, rouge, primeur)

- le vin «Méditerranée» (blanc, rosé, rouge, primeur mousseux)

III.1.4. Les services, les équipements et la couverture numérique

Le tissu associatif de la commune est relativement dense, en effet il comprend 6 associations[7] pour 238 habitants soit environ 1 association pour 40 habitants.

Selon l'INSEE, la commune voisine de Colmars les Alpes est un «pôle de services intermédiaires» ou «bourg centre» c'est à dire une commune bien équipée, qui attire la chalandise de communes voisines[8]. Elle dessert une superficie de 149 km², regroupant 865 habitants. La commune de Villars-Colmars fait partie de son aire d'influence, par exemple, les enfants villarsais sont scolarisés à Colmars.

A l'échelle du Pays A3V, on observe un grand nombre de services et d'équipements sportifs et culturels pour répondre aux besoins des activités saisonnières mais quelques retards en terme d'équipements pour l'accueil des nouveaux arrivants. Cette une difficulté territoriale sera prise en considération par le PLU en gérant les déséquilibres engendrer par les flux de populations touristiques.

- **Les services : administration, santé, service à la personne...**

Les habitants de Villars-Colmars trouvent à Digne les Bains l'ensemble des services administratifs : administration générale, services départementaux en matière d'agriculture (Chambre départementale), de commerce et d'artisanat (CCI, Chambre des Métiers), de culture - loisirs- jeunesse et sport, d'équipement, de logement, de santé...

Dans le domaine médical, les habitants de Villars-Colmars peuvent se rendre au cabinet médical de Colmars les Alpes où 2 médecins exercent et au cabinet de kinésithérapie. La commune de Villars-Colmars dispose tout de même d'une infirmière à domicile.

Pour les autres soins, les habitants de Villars-Colmars doivent se déplacer au Centre Hospitalier de Digne qui rassemble les principaux services de santé ou au deux hôpitaux locaux situés à Castellane et Entrevaux.

Le Service de Soin Infirmiers à Domicile (SSIAD) se localise sur les cantons d'Annot et d'Entrevaux et l'ADMR (Association du service à domicile) est également présente sur la commune.

En matière d'accueil des personnes âgées, la maison de retraite (association privée) de Saint-André-les-Alpes dispose de 45 places, ce qui semble insuffisant face à l'importance grandissant des personnes âgées.

- **Répartition des commerces, services et équipements sur la commune de Villars-Colmars**

Les équipements et les activités liées au commerce et à l'artisanat se localisent en entrée de ville (sur la RD908) et principalement à proximité du Vieraron et du quartier de la Tête. Les espaces verts parsèment la commune, et

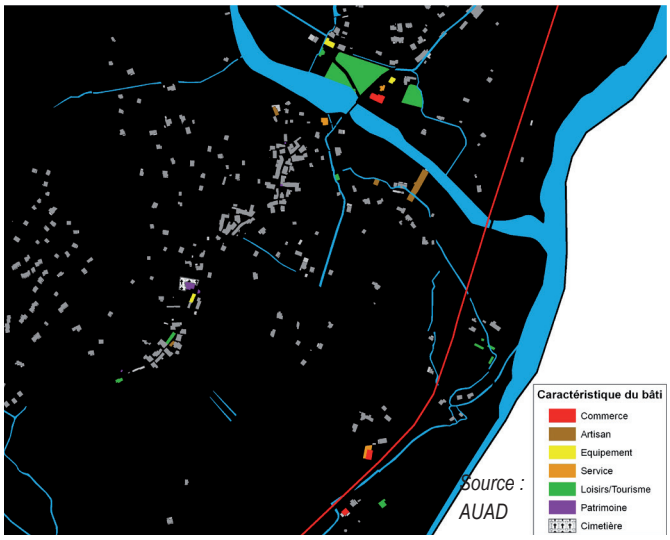

localisent généralement à proximité des cours d'eau.

En terme d'équipements scolaires, la commune de Villars ne possède aucun établissement. Les enfants de Villars-Colmars suivent leur scolarité du 1er degré à Colmars les Alpes avec les enfants des communes de Beauvezer et Colmars. Les repas se prennent au gîte d'étape et le ramassage scolaire est très peu utilisé. Appartenant au bassin de Digne-Sisteron, les enfants du 2nd degré ont été regroupés sur des sites scolaires localisés à Castellane, Saint André les Alpes, Colmars, Allos, Annot et Entrevaux.

De nouveaux groupes scolaires à Colmars et Thorame Haute[9] sont en projet avancé, prévoyant la construction d'une cuisine centrale pouvant également faire du portage à domicile auprès des personnes âgées, d'un gymnase et d'un stade.

Concernant l'accueil de la petite enfance[10], le territoire A3V recense 5 structures d'accueil collectif de la petite enfance, toutes gérées par des associations parentales. 3 d'entre-elles se localisent sur la commune d'Allos, dont Villars-Colmars dépend en terme de proximité (*cf.carte Etude «petite enfance» Pays A3V*).

7 Société de Chasse, comité des fêtes, vallée heureuse de Chasse, les Amis de Villars, association des habitatns du hameau de Chasse, association du Comité de Défense du quartier de Tête

8 In Sud INSEE l'essentiel, n°54, décembre 2002

9 «Projet de construction de groupes scolaires à Colmars et Thorame Haute - Etude préalable - Programmation - Diagnostic - Décembre 2007 - COREAM

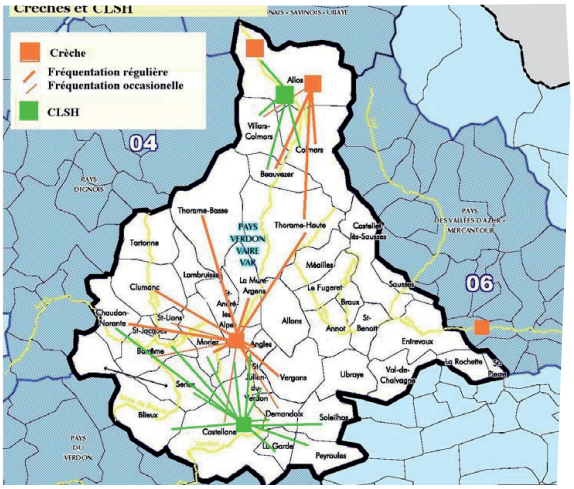

Source : Etude «Petite Enfance» - Pays A3V

En matière d'équipements sportifs, Villars-Colmars possède un centre équestre et un site naturel d'escalade. Les activités de pleine nature (VTT, Course à pied, Ski, Parapente, Sports d'eaux vives, Pêche...) liés aux espaces naturels de qualité se pratiquent également sur le territoire de la communauté de communes. Les équipements sportifs du bassin de vie se répartissent principalement entre Colmars, Beauvezer et Allos / la Foux.

Equipements et services à l'échelle du bassin de vie

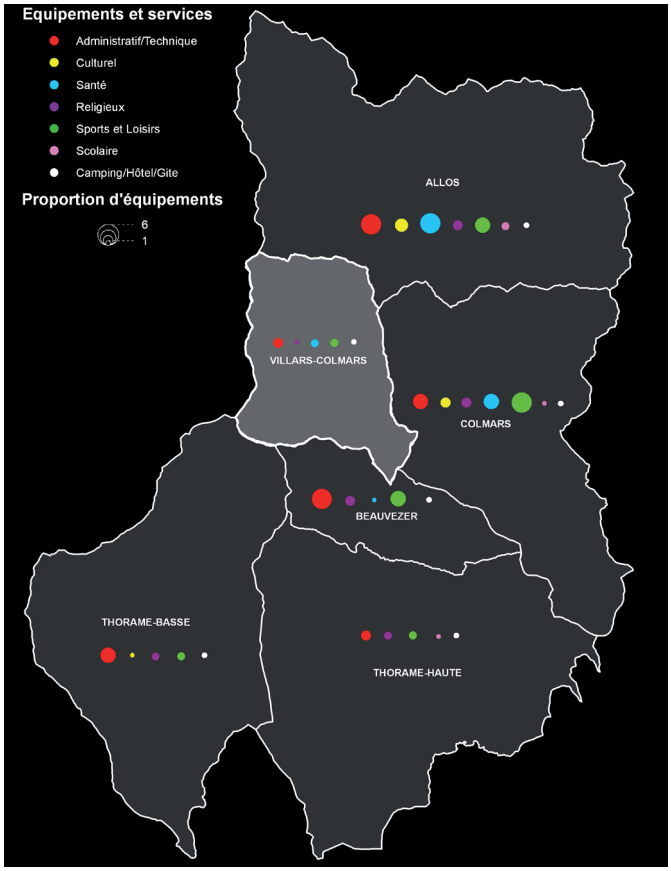

En terme d'équipements culturels, la majorité des équipements culturels se trouvent sur la commune de Colmars les Alpes (médiathèque, Maison-musée, etc.)

- **La couverture numérique du territoire**

En matière de communications électroniques (télévision, radio, téléphone et internet..), Villars Colmars dispose d'un réseau assez développé pour une petite commune de montagne.

Télévision Numérique Terrestre (TNT) :

La TNT est diffusée par voie hertzienne grâce à des émetteurs et reçue par les «antennes râteau». Grâce à la technologie numérique, plusieurs chaînes de télévisions peuvent être diffusées avec une qualité d'image et de son supérieure sur un canal regroupant plusieurs chaînes ; on parle alors de «multiplex».

Le territoire de Villars-Colmars est toutefois mal desservie par la TNT, en comparaison avec le reste du département, du fait de sa situation de moyenne montagne. La principale zone desservie pour la TNT haute définition sera Colmars-les-Alpes, commune adjacente, pour une mise en service prévue pour le 24/09/2013 (*Source: CSA*).

Couverture TNT des Alpes-de-Haute-Provence

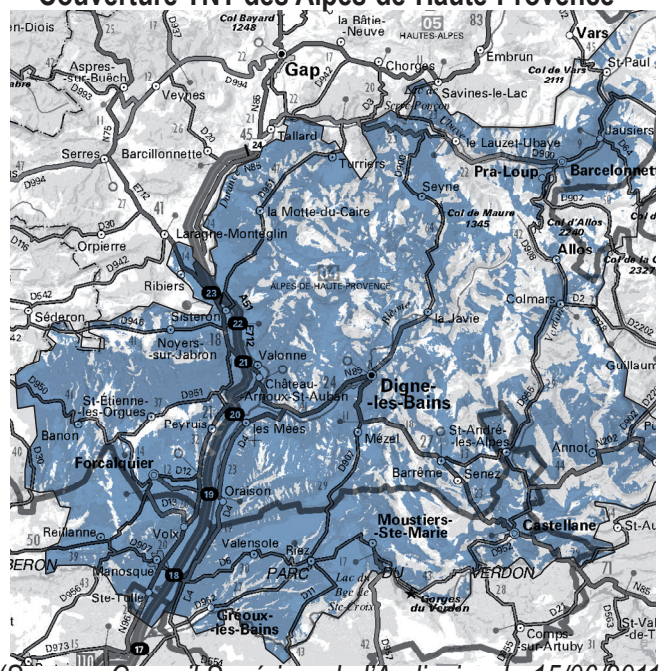

(Source : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - 15/06/2011)

Internet et téléphone

La politique de la Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) a été développée et décliner en actions par la Région pour la période 2007-2013.

Dans la Charte Départementale pour l'Environnement, l'action 2-8 « Promouvoir la couverture Haut Débit du territoire » vise à atteindre une couverture de 100 % des

centres-villages en ADSL (liaison numérique asymétrique sur ligne d'abonné) dans les Alpes de Haute Provence.

Aujourd'hui 95,5% des lignes téléphoniques des Alpes de Haute Provence sont éligible à l'ADSL. Sinon il existe des solutions alternatives comme le haut débit par satellite.
Une aide du conseil général permet jusqu'en décembre 2013 de financer les personnes non éligibles à l'ADSL l'installation des paraboles à hauteur de 50 % sous certaines conditions.
La commune de Villars Colmars est couverte par un raccordement ADSL depuis le 08/12/2004 (dégroupé par au moins un opérateur alternatif) .
Ce raccordement permet les services suivants : ADSL, ADSL Max, ADSL2+ et ReADSL. La télévision par ADSL n'est pas encore disponible.

Selon les informations statistiques, la longueur de ligne moyenne est de 3 392 mètres (et maximale : 7 340 mètres) et l'affaiblissement moyen est de 38 dB.

La commune est couverte par la téléphonie mobile.

Projet de schéma local de développement numérique du Pays A3V

Le Pays A3V a engagé en septembre 2006 une étude portant sur la couverture numérique de son territoire pour son développement futur. Le caractère montagneux et la faiblesse de population restent les faiblesses pour la desserte d'Internet du Pays qui désire cependant organiser la mise en réseau de son territoire.

L'utilisation d'internet est nécessaire pour le développement touristique ; des projets de Technologies de l'Information et de la Communication sont même évoqués (plateforme internet de la maison du Pays et le pôle de formation d'Annot).

Cette étude reste qu'un schéma de propositions. Les élus du pays n'ont pas encore définit le projet TIC pour le territoire du Pays A3V.

En tout état de cause, le PLU de Villars-Colmars devra prendre en considération dans l'aménagement des zones d'urbanisation future leur raccordement pour la desserte de l'internet haut débit par la fibre optique.

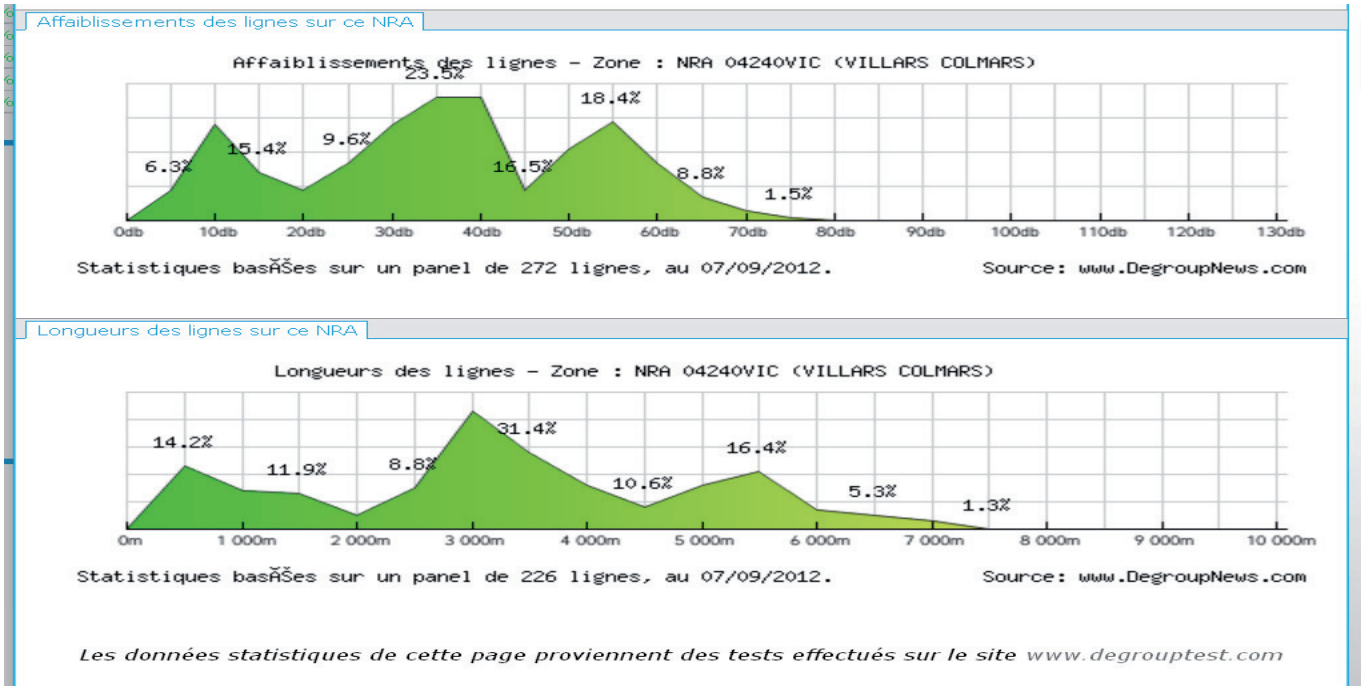

III.1.3.5. Synthèse des dynamiques communales

Les éléments présentés dans cette partie nous ont permit de dresser, de façon synthétique, ces tableaux permettant de donner un premier portrait de Villars-Colmars, dans les domaines démographiques, résidentiels et économiques. On peut donc dresser un tableau synthétique reprenant les points forts de chaque domaine.

DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE
1999 : 209 habitants
2009 : 246 habitants
2013 : 253 habitants

CLASSES D'ÂGE
Moins de 20 ans en 1999 : 23,44%
Moins de 20 ans 2009 : 15,45%
Moins de 20 ans 2013 : 15%
Plus de 60 ans 1999: 16,27%
Plus de 60 ans 2009 : 30,89%
Plus de 60 ans 2013 : 27,03%

TAILLE DES MÉNAGES
1990 : 2,7
1999 : 2,4
2009 : 2,03
2013: 1,8

SOLDE MIGRATOIRE
1990 - 1999 : + 0,5%
1999 - 2009 : + 2,0%
2008 - 2013 : + 1,6%

DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES

LE PARC DE LOGEMENTS EN 2013
22,7% de résidences principales
75,8% d'habitat pavillonnaire
Une faible vacance (1,5%)
76% de logements secondaires

L'ACCUEIL DE POPULATION
Une offre locative insuffisante et en recul
Un hébergement touristique de qualité mais peu varié (un camping 4 étoiles et un hôtel)
Un village de caractère
Une amorce de mitage du pied de versant

LES CAPACITÉS DU POS ACTUEL
Zone U : 36,72 ha dont 11,14 résiduelle*
Zone NA : 105,2 ha dont 83,03 résiduelle
Total : 141,92 ha dont 94,17 ha résiduelle

DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

LA POPULATION ACTIVE EN 2013
Population active : 79,2% de la population*
Population active occupée :68,2% de la population*
Chômeurs : 11% de la population*

LES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES 2013
Agriculteurs : 0% de la population active
Artisans/Commerçants : 6,3%
Cadres/ Professions Intellectuelles : 0%
Professions Intermédiaires : 12,5%
Employés : 43,8%
Ouvriers : 37,5%

LES MIGRATIONS DOMICILE/ TRAVAIL
2013 : 62,6% actifs occupés travaillent hors commune
2013 : 37,4% actifs occupés travaillent dans commune

LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES
S.A.U. totale (2009) : 740 ha (+224,6% depuis 1988)
Les espaces forestiers : 3 400 ha

** Population de 15 à 64 ans*

Nota:
L' analyse démographique à été faite à partir des chiffres accessibles de 1999 à 2013 pour comprendre les évolutions et permettre la réalisation d'une prospective la plus cohérente possible. Cette prospective démographique permettra de définir les besoins en logement et de ce fait les besoins en foncier constructible, et suivant les formes urbaines développées et les densités la consommation des espaces minimum nécessaire au projet de PLU

** la notion de capacité résiduelle recouvre l'ensemble des espaces urbanisables (zones U et NA) dans le POS qui n'ont pas été investis durant le temps d'application du document d'urbanisme.*

III.2 OCCUPATION HUMAINE

Depuis la loi SRU, la maîtrise de l'étalement urbain est devenu un objectif incontournable et constitue l'un des enjeux majeurs du PLU. Renforcé aujourd'hui avec les dispositions réglementaires de la loi sur l'Engagement National pour l'Environnement et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), le PLU doit mesurer, d'une manière quantitative et qualitative, la consommation d'espaces pour garantir une gestion économe des sols.

L'intérêt se porte plus précisément sur la consommation des espaces naturel agricole et forestier qui ont connu, ces dernières années, une récession excessive et mal maîtrisée : 60 000 ha est nouvellement urbanisés en France chaque année; correspondant à une superficie d'un département moyen tous les dix ans.

La loi MAP du 27 juillet 2010 a pour objectif général de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie.

III.2.1. Occupation de l'espace

Depuis la loi ENE, le PLU doit garantir une gestion économe des sols en assurant un contrôle chiffré de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier.

L'utilisation des données CorineLandCover (base de données statistiques et géographiques européenne) nous permet d'analyser l'évolution de la consommation des différents types d'espace à Villars-Colmars de 1990 à 2006.

OCCUPATION DU SOL (Source : Code CorineLandCover)	SURFACE EN 1990		SURFACE EN 2000 et 2006		Variation 1990-2006 (%)
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	
Forêts	1 057,31	25,7	1 183,68	28,8	+ 11,9
Milieux semi-naturels et naturels	2 917,86	70,9	2 816,48	68,4	- 3,5
Territoires agricoles	115,36	2,8	73,53	1,8	- 36,3
Territoires artificialises	25,14	0,6	41,99	1	+ 67

Précisons d'or et déjà que les données de CorinneLandCover sont identitiques pour les années 2000 et 2006 dans la mesure où aucune actualisation ne s'est effectuée entre ces deux périodes.

Toutefois, d'après le tableau ci-dessus, on constate l'évolution de l'occupation des sols à Villars-Colmars entre 1990 et 2000.

en 1990 **d'après Corine Land Cover**

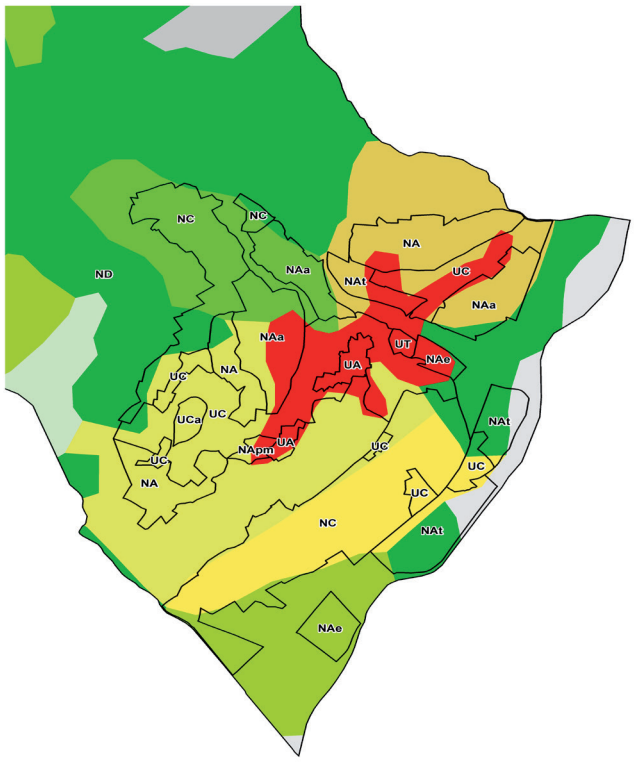

en 2006

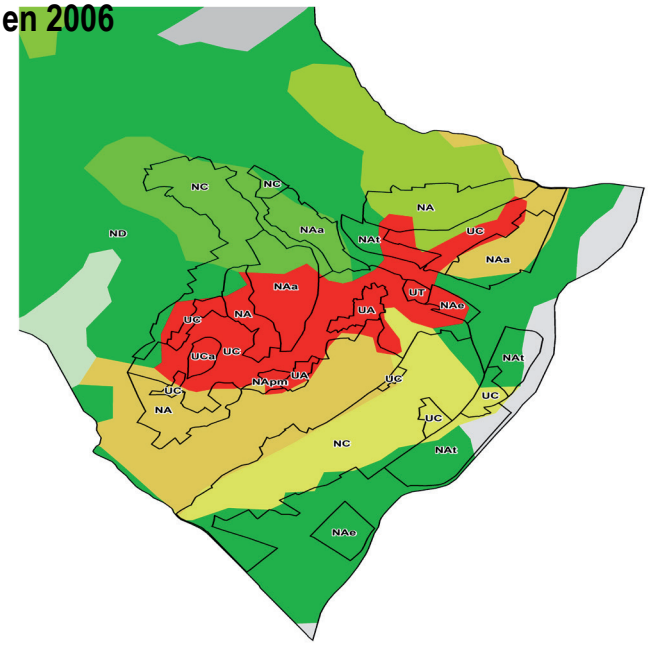

Territoires artificialisés - Zones urbanisées
112 : Tissu urbain discontinu
Territoires artificialisés - Espaces verts artificialisés, non agricoles
142 : Equipements sportifs et de loisirs
Territoires agricoles - Terres arables
211: Terres arables hors périmètres d'irrigation
Territoires agricoles - Prairies
231: Prairies
Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes
242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
Forêts et milieux semi-naturels - Forêts
311 : Forêts de feuillus
312 : Forêts de conifères
313 : Forêts mélangées
Forêts et milieux semi-naturels - Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
321 : Pelouses et pâturages naturels
322 : Landes et broussailles
324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
Forêts et milieux semi-naturels - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
331 : Plages, dunes et sable
332 : Roches nues
333 : Végétation clairsemée

Nous pouvons observer :

- une forte augmentation des surfaces boisées (+ 12%)
- une légère diminution des espaces naturels (- 3,5 %)
- une perte importante des surfaces agricoles (- 36,3 %)
- une augmentation importante des espaces artificialisés (+67 %) entre 1990 et 2000.

Entre 1990 et 2000, les terres agricoles se sont fortement réduites sous l'effet de l'extension des constructions, localisées principalement au niveau du quartier de Tête.

Comme nous pouvons le constater avec le manquement de données pour 2006, les données de CorineLandCover ne sont pas, à l'échelle d'une commune, un indicateur pertinent. Elles présentent des limites de précision, ne nous permettant pas de se baser sur ces données l'analyse complète de l'occupation de l'espace.

Analyse de la tâche urbaine *(Fichier MAJIC)*

Le fichier «MAJIC» est une base de données issue du fichier foncier de la Direction Générale des Impôts. Il nous permet d'établir une analyse plus fine de la consommation de l'espace par les emprises déclarées bâties.

Nous avons ainsi établi spatialement l'évolution de l'occupation de l'espace par l'évolution de la tâche urbaine de 1991 à 2012. (cf. cartes ci-dessous).

Sur ces cartographies, l'emprise urbaine a été identifiée selon le principe de la Continuité/Discontinuité de la Loi Montagne à laquelle Villars-Colmars est soumise : n'ont été représenté que les bâtiments distants de moins de 25 mètres des uns des autres. Par ailleurs, dans le SIG n'ont été sélectionnés uniquement les espaces urbains supérieurs à 5 000m^2.

Ainsi on s'aperçoit que l'évolution de la tâche urbaine s'est réalisée depuis 1991 en continuité de l'existant; hormis pour les zones UC et NAt au Sud-Est de la commune. Ces constructions se sont soit construites en discontinuité de l'existant, soit ces bâtiments n'ont pas été référencés dans le fichier MAJIC.

Les extensions urbaines se sont majoritairement effectuées dans les secteurs U et NA du POS, représentant entre ces dix dernières années 3 hectares. Pour le hameau de Chasse, les constructions se sont construites bien avant 1991.

Evolution de la tâche urbaine de 1991 à 2012

sources : Fichier MAJIC 2002-2010 et données Mairie pour les permis de construire de 2010 à 2012.

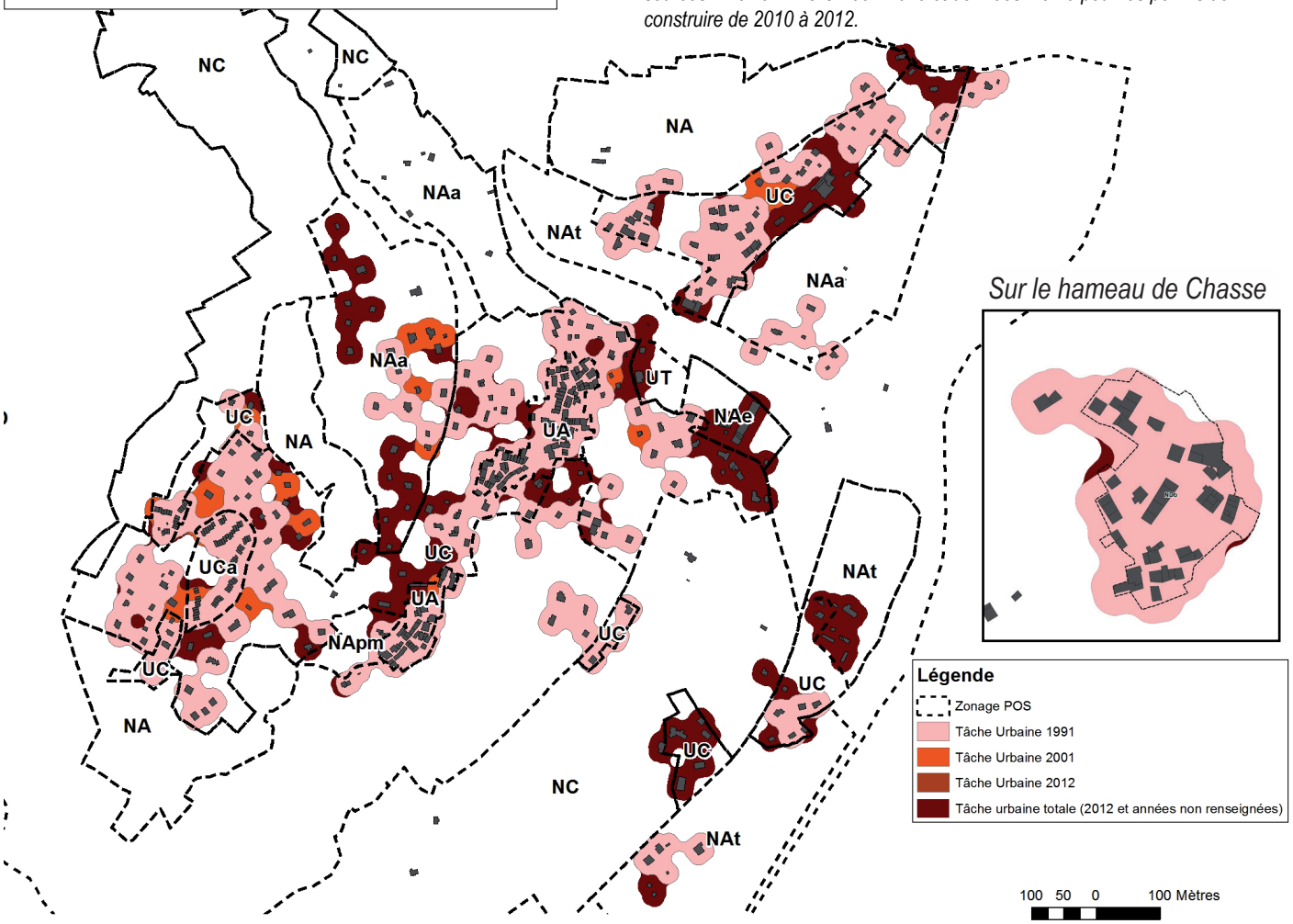

Evolution de la tâche urbaine :

en ha	depuis 1991	2001	2012	**Total***
tâche urbaine	24,5	26,6	30,2	**38,1**
avec bâtis isolés	30,4	32,5	35,2	**45,3**

** Cumul des données du fichier MAJIC et des bâtiments non renseignés et/ou présents sur le cadastre*

La cartographie ci-contre représente la tache urbaine en 2012 avec les constructions isolées, c'est à dire que tous les bâtiments, même ceux inférieurs à 5000m² ont été spatialisés. Au total, 7,2 hectares ont été consommés entre 1991 et 2012 à l'échelle de la commune par les maisons isolées.

La carte ci-dessous représente les parcelles déclarées bâties aux impositions avec les nouvelles déclarations de permis de construire enregistrées en Mairie pour ces dix dernières années. La nature des terres a été définie par la DGI pour connaître la vocation de l'espace : vergers, vigne, près, landes, jardins, terrains à bâtir... 3 hectares ont été consommées en zone urbaine et 0,5 ha en zone agricole. Si l'on compare cette consommation avec les chiffres de l'INSEE (37 habitants supplémentaires entre 1999 et 2009), ces 3,5 ha consommés entre 2002 et 2012 représenteraient une densité approximative de 945 m²/ habitant.

Tâche urbaine avec les constructions isolées

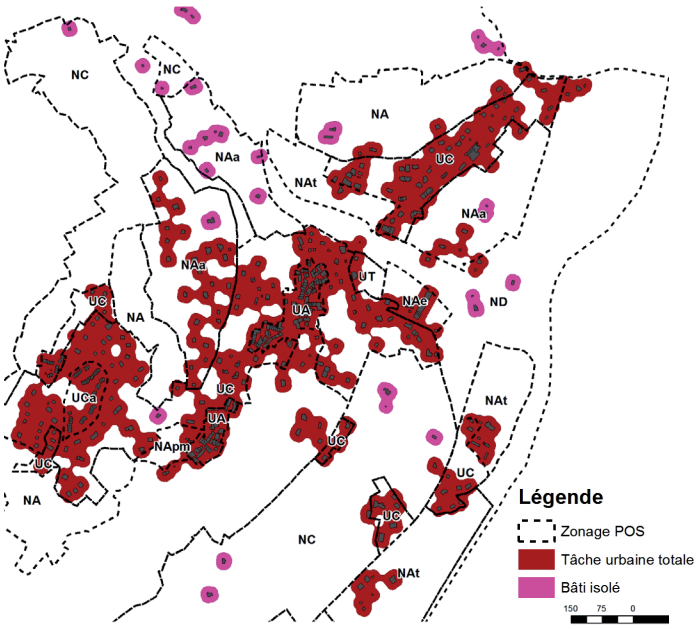

Nota : Il est difficile d'identifier les types de bâti avec les données disponibles dans la mesure où ont été relevés les éléments bâtis présents sur le cadastre : de la maison individuelle, au garage passant par les bâtiments liés à l'activité agricole (grange, hangar...). De plus, les années des différents fichiers divergent ; ainsi il est difficile d'effectuer des comparaisons entre l'ensemble des données disponibles.

Consommation des parcelles bâties entre 2002 et 2012

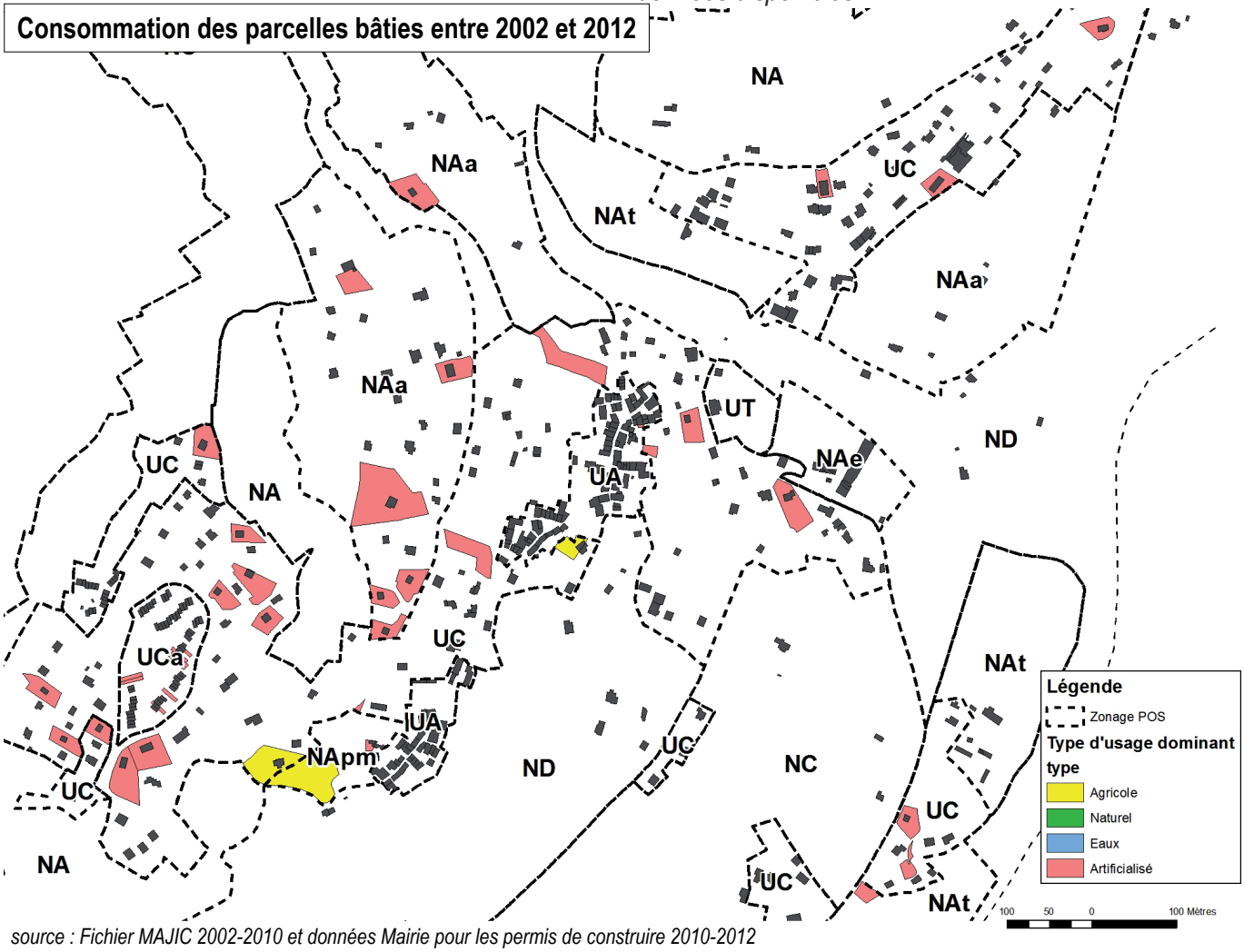

source : Fichier MAJIC 2002-2010 et données Mairie pour les permis de construire 2010-2012

Les chiffres de l'INSEE permettent également d'analyser l'évolution de la consommation de l'espace par la croissance du nombre de logements entre 1999 et 2013.

Nombre de Logement *Source : INSEE*	**1999**	**2009**	**2013**
Ensemble	512	573	622
Résidences principales	86	121	141
Résidences secondaires et logements occasionnels	410	445	472
Logements vacants	16	7	9

Entre 1999 et 2013, la croissance des constructions (+12%) est plus importante pour les maisons des habitants permanents (+41%) que pour les maisons secondaires (+9%). Par ailleurs, la forte régression des logements vacants (-56%) permet de réinsvestir les anciens bâtiments, autrefois délaissés dans les noyaux villageois.

L'analyse de la consommation de l'espace (CorineLandCover), de la tâche urbaine (fichier MAJIC et données Mairie) et de l'évolution du nombre de logement (INSEE) semble être les seules démonstrations possibles pour connaître la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour ces dix dernières années.

Le PLU devra considérer le principe de continuité urbaine et de discontinuité issu de la Loi Montagne pour continuer à consommer de façon économe les espaces agricoles et naturels.

III.2.2. Evolution des formes urbaines

La morphologie de Villars-Colmars est très influencée par la topographie du site d'implantation. L'urbanisation s'est développée en 2 noyaux originels sur 2 sites principaux: le village et le hameau de Chasse.

- **Le village**

Jusqu'à la Révolution, Villars et Colmars ne formaient qu'une seule commune, la première étant un hameau de la seconde. Ainsi, lorsqu'en 1388, la Vallée de l'Ubaye et Val d'Allos 1400 (Allos) se donnent à la Savoie, Colmars-les-Alpes se retrouve de fait aux marches de la Provence. Cette position frontalière durera jusqu'en 1713. Corsetée dans des murailles puissantes, la cité apparaît telle une vigie à la confluence du Verdon et du torrent de la Lance. En retrait de ce point défensif, sur un adret surplombant le Verdon en rive droite Villars-Colmars se développe sans murs.

Vue de Villars-Colmars, un village à flanc de versant.



Le positionnement même de ce hameau à flanc de versant induit un développement plus linéaire que concentrique. Le hameau se structure sur la route qui le traverse, de part et d'autre du lit du torrent de Chasse. Villars est relié au reste de la vallée via la départementale 2 qui se sépare de la D908 en aval de Beauvezer et la rejoint à la limite entre Colmars et Villars-Colmars, avant de s'en écarter de nouveau après le fort de Savoie pour passer le col des Champs en direction de Saint Martin d'Entraunes, dans la vallée voisine ou s'écoule le Var.



La commune possède une belle architecture civile de montagne : les maisons anciennes, pour la plupart en pierres apparentes, sont mitoyennes, hautes et étroites et comportent souvent des séchoirs à foin.

Les toits sont soit en bardeau de mélèze soit en tôles, et leur pente est forte pour éviter le surpoids de l'accumulation de la neige. Il existe une alternance dans la présentation des bâtiments puisque certains ont toujours pignon sur rue quand les autres présentent des faîtages parallèles à la rue. Cette alternance entre les degrés de pente des toitures et les diverses orientations contribue à créer des cônes de vue et un paysage bâti caractéristique, qu'il s'agit de ne pas dissoudre.



Les rues y sont étroites pour profiter au maximum de la construction le long des courbes de niveau du versant.

Enfin, la commune, soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRn) ; possède au quartier Le Pradas d'une scierie, localisée en zone inondable, le long de la vallée de Chasse. Les élus réfléchissent actuellement à repositionner cette zone d'activités sur leur territoire pour préserver les biens et les personnes contre le risque d'inondation et pour valoriser les emplois sur la commune.

- **Le hameau de Chasse**



A partir du village, à un peu plus de 2 km à vol d'oiseau en remontant le torrent de Chasse le hameau du même nom est blotti au creux d'un léger élargissement du vallon.

Le hameau se situe en rive droite du torrent. Il s'est développé sous la forme d'un petit noyau de constructions. Le bâti y est un peu moins élevé ce qui donne une respiration supplémentaire à l'espace. Par ailleurs les grandes lignes architecturales (toits en tôle ou bardeaux de mélèze à forte inclinaison, murs minéraux, rythmes et dimensions des ouvertures) restent les mêmes que pour le village.

- **Des chalets d'alpage actuellement en ruine**



La commune possède de nombreux chalets d'alpage en moyenne montagne, utilisés anciennement pour les activités agro-pastorales. Ces cabanes d'estives, pour beaucoup en ruines, représentent des éléments patrimoniaux essentiels.

Ayant rénové l'ancienne cabane d'estive de Michard, la municipalité réfléchit actuellement à la sauvegarde de ce patrimoine pour mettre en valeur les aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux du pastoralisme et de la transhumance dans le Haut Verdon.

- **L'urbanisation récente**

Les deux espaces précédemment évoqués sont des héritages inscrits dans le territoire depuis plusieurs siècles (le hameau de Chasse est mentionné dans les cartes de Cassini qui datent de la seconde moitié du XVIII° s.), mais le développement urbain du XXième siècle a apporté à la commune de formes de constructions supplémentaires.

D'une part la commune comporte des habitats individuels dit en bande qui se situent un peu à l'écart du noyau villageois et qui s'inscrivent dans la logique du «rêve pavillonnaire». Les maisons y sont construites soit en limite de parcelles alignées sur la rue avec le jardin à l'arrière, soit au milieu d'une parcelle et entourées par un jardin. Architecturalement, un certain soin a été pris afin de rester en cohérence avec le style traditionnel des maisons de montagne, cependant la procédure de



lotissement à leur origine implique une uniformité de style (un lotisseur unique fixe les règles) qui peut s'avérer répétitif. Les dimensions des parcelles sont relativement restreintes ce qui limite en partie l'impact de cette forme urbaine au regard de la consommation de l'espace.

D'autre part s'est développé un habitat plus diffus, également de type individuel, mais sur des parcelles plus importantes et qui ne sont pas forcément en contact les unes avec les autres. Ces constructions plus ou moins isolées sont l'oeuvre d'autant d'architectes que de clients, il peut donc y avoir des disparités fortes. Ces disparités ne sont pas nécessairement négatives si elles respectent le même esprit du lieu.

Par son caractère diffus, ce mode d'habiter entraîne une importante surconsommation de l'espace et soulève de manière aiguë les enjeux de déplacements et de mobilité.

III.2.3. Réseaux de transport, déplacements et espaces publics

La question des mobilités doit se poser à plusieurs échelles, d'une part celle du grand territoire auquel est intégré la commune et donc aux grands flux régionaux et d'autre part à l'échelle du fonctionnement interne propre aux flux des habitants de la commune.

A grande échelle le constat de la situation villarsaise semble sans appel, la commune est dans une situation d'isolement fort.

La carte ci-après met en évidence la quasi absence d'infrastructure de transport sur le territoire communal. En effet, à l'échelle du pays la D 908 est la seule voie en assurant la connexion. La cause de cet isolement étant évidemment topographique.

III.2.3.1. Réseau viaire et déplacements

La commune est desservie par la route départementale D908, réseau structurant, reliant Annot à Barcelonnette et par 3 axes constituant le réseau de desserte locale :

- la route départementale 2, ancienne voie desservant les villages de Beauvezer, Villars-Colmars et Colmars et reliant Colmars à Saint Martin d'Entraunes par le col des champs.

Une commune isolée des grands axes de transports

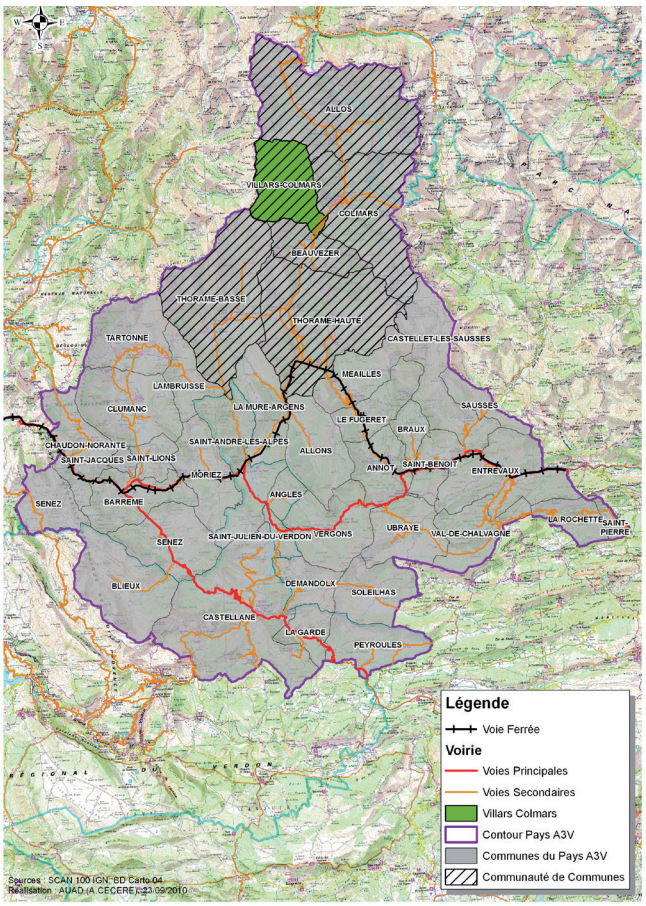

Système viaire de Villars-Colmars



- La route départementale 202 desservant le Pradas et assurant une liaison entre la D908 et la D2 ;
- La route départementale 802 (Transferée en 2014 au domaine public communal) reliant la grande rue à la RD2.

La route départementale RD 908 :

La route départementale 908 est un axe majeur qui traverse Villars-Colmars à son extrémité sud, parallèlement au Verdon. Elle passe en contrebas du village sans le traverser. Qualifiée de réseau structurant par le département, cette route rassemble les flux de desserte intercommunale et de transit régionaux. Cette voie n'impacte pas la qualité de vie de l'espace urbain.

La route départementale RD 2 :

Cette voie constitue aujourd'hui un réseau de desserte pour Villars-Colmars qui traverse la commune sur un axe Est-Ouest. Anciennement un réseau structurant pour la vallée, cette route rejoint la RD 908 au niveau de la frontière communale avec Colmars-les-Alpes pour s'en séparer ensuite pour se diriger vers Entraunes.

Le PLU de Villars-Colmars devra veiller à ce que « les choix d'aménagement effectués dans le document d'urbanisme doivent participer globalement à la sécurité routière pour un meilleur fonctionnement urbain» (Conseil Général 04, Porter à Connaisance)

Les liaisons urbaines :

Les compétences de voirie (création, aménagement et entretien de voiries) et de transports publics des voyageurs relèvent de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos. De plus, cet EPCI a également comme compétence l'aménagement rural qui prévoit l'élaboration d'un schéma d'aménagement routier.

Le service d'un transport urbain n'est pas envisageable à Villars-Colmars, commune rurale où la voiture reste un très bon moyen pour se déplacer. Dans ce contexte, des études sont menées dans une vision plus globale et plus large, permettant de mener des réflexions et actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A ce jour, dans le cadre d'une convention de délégation de service public la Société Haut Verdon Voyages exploite la ligne La Foux d'Allos - Thorame Haute en correspondance avec la ligne des Chemins de Fer de Provence Digne les Bains - Nice. Il existe également d'autres dessertes saisonnières : « Les Navettes Blanches » Aéroport Marseille- Provence - Aix TGV - Val d' Allos ; La Foux d' Allos - Aéroport de Nice ; la desserte interne de la vallée organisée par la Communauté de Communes et la desserte inter-stations organisée par la commune d'Allos.

III.2.3.2. Les déplacements à Villars-Colmars

Les déplacements Domicile-Travail

L'analyse du recensement INSEE 2008 fait apparaître que parmi les actifs ayant un emploi 32 % seulement travaillent sur Villars-Colmars même et 68% travaille sur une autre commune. De plus, ce mouvement va croissant puisqu'au recensement de 1999, la part des résidents qui travaillaient sur la commune était supérieur de 5% ; en effet le nombre de personnes travaillant au sein de la commune est identique mais la population globale a augmenté. Cette importante mobilité des actifs est directement liée au manque d'emploi sur la commune.

Les déplacements au sein de la commune

Parmi les actifs travaillant dans la commune :

- 11% n'utilisent pas de transport, c'est-à-dire qu'ils travaillent sur leur lieu de résidence (artisans, commerçants ...)
- 22% se rendent à leur travail à pied, ce sont principalement les habitants du centre village qui sont proches des services et commerces pourvoyeurs d'emplois.
- 67% se déplacent en voiture, ce sont les habitants vivant dans le diffus, le hameau de Chasse ou les lotissements excentrés.

Notons une dichotomie remarquable : d'une part 67% de la population utilise un véhicule pour se déplacer au sein même de la commune, participant à contribuer au morcellement de la commune (centre villageois, hameau, habitats pavillonnaires). D'autre part 33% des actifs villarsais travaillant dans la commune réside suffisamment proche de leur lieux de travail pour ne pas utiliser de moyen de transport.

Les déplacement intercommunaux

L'ensemble des habitants de Villars-Colmars qui travaillent sur une autre commune utilisent leurs véhicules motorisés personnels pour se déplacer, il n'y a ni déplacements doux (à pied ou en vélo) ni utilisation de transport en commun.

La voiture semble être le meilleur moyen de déplacement pour les personnes des communes de montagne où les distances sont importantes (Dignes-les-Bains 1h05 pour 70km, Barcelonnette 45 minutes pour 42km), avec généralement des routes pentues, au climat rigoureux.

Les déplacement pendulaires ne perturbent pas la qualité de vie et n'engendre pas de problème de circulation.

Une commune isolée....

La seule ville se situant à moins d'une heure de route est Barcelonnette, la sous préfecture. Cette ville est à 42 km seulement 6 mois dans l'année ; avec la fermeture du col d'Allos, la distance pour rejoindre Barcelonnette revient à 155 km. Digne-les-Bains reste la ville fréquentée pour ses services, notamment hospitaliers, puisqu'elle se localise à 1h05 minutes de Villars-Colmars, et ceci toute l'année.

Villars-Colmars se place dans une situation d'isolement et de fragilité face à l'accès aux services publics, notamment pour les personnes ne pouvant se déplacer par leur propres moyens (personnes âgées, handicapées ...)

... Surtout en hiver

L'isolement de Villars-Colmars se fait plus ressentir l'hiver puisque les cols d'Allos (2 340 m) et des Champs (2 045 m), qui permettent respectivement le passage vers Barcelonnette au nord et vers Entraunes à l'est, sont fermés en période hivernale (novembre-avril). L'accès à Barcelonnette est ainsi rallongé puisqu'il faut contourner par Digne et le lac de Serre Ponçon.

Par ailleurs, les phénomènes neigeux peuvent également représenter un frein pour les déplacements. La RD 908 est classée par le département comme une route de «Priorité 1» pour le déneigement afin d'éviter l'isolement total de la vallée et de permettre l'accès aux stations de sport d'hiver d'Allos (La Foux d'Allos et le Seignus).

Précisons que le village de Villars-Colmars reste isolé plus longtemps que les autres communes dans la mesure où malgré son statut prioritaire, la D908 ne traverse pas directement le village.

III.2.2.3. Stationnement et déplacements doux

Stationnement et mode de déplacements alternatifs à la voiture

Villars-Colmars offre 130 places de stationnement public pour une population de 228 habitants. Cette offre est satisfaisante sur le plan quantitatif. Nous devons également ajouter à cette offre, les places privées (garages fermés, stationnement à l'intérieur des propriétés).

Localisation et capacité des parcs de stationnement.

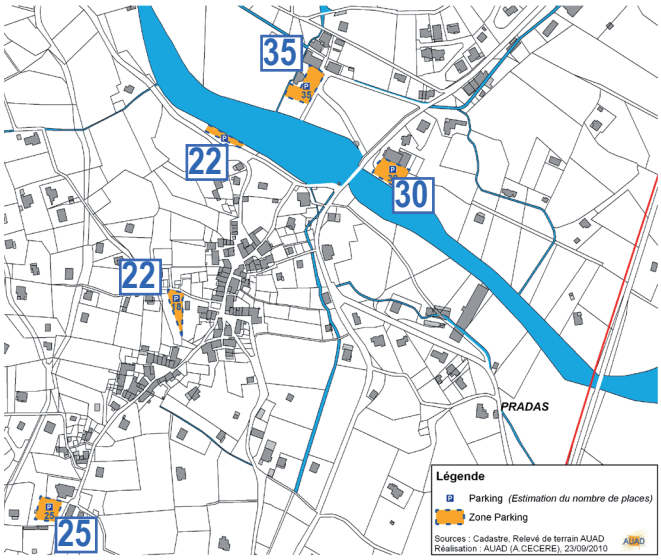

Les stationnements se localisent en entrée et sortie de Villars-Colmars à proximité de la grande rue, ce qui assure une facilité d'usage pour chaque résident du centre village.

Considérant que les résidents de maisons individuelles (73% des résidences) utilisent principalement des places de stationnement privées, ces places de stationnement permettent donc un afflux touristique intéressant. Compte tenu des dimensions de la commune, ces places de stationnement peuvent notamment servir de point de départ pour les randonneurs.

Les transports en commun

Le transport collectif est assuré par la ligne HVI : La Foux d' Allos - Thorame-Haute gare desservant la vallée du Haut Verdon. En revanche, La Foux d'Allos n'est desservie qu'en période touristique, à raison de 2 AR/jour. Afin de renforcer l'attractivité des transports collectifs pour l'accès au Val d'Allos, il a été mis en place un titre AR « train des neiges » de/vers Digne les Bains à l'image de celui qui existe depuis Nice.

Les modes doux

La structuration éclatée de Villars-Colmars (noyaux villageois, hameau, maisons individuelles) ne permet pas d'envisager systématiquement les déplacements piétons pour tous les habitants. Il en est de même pour les déplacements vélo au regard de la topographie. De plus, les épisodes neigeux rendent ces modes de déplacements plus difficiles, voire impossibles.

Ces modes de déplacements sont pourtant envisagés sur la commune, non pas en terme de déplacement mais comme activités ludiques pratiquées à titre récréatif.

Ainsi, il existe un réseau de chemins communaux et de sentiers qui structure les massifs du Haut Verdon. Ces chemins de randonnées constituent une trame piétonne fort intéressante, certains font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Ces chemins, longent fréquemment des murets de soutènement en pierre sèches et sont souvent ombragés grâce à la voûte arborée qui s'est formée. Une fois réhabilités et sécurisés, ils offrent des cheminements agréables par leur cadre esthétique naturel et sécurisé, notamment pour les plus petits, grâce à la séparation ainsi obtenue avec les tracés routiers.



Chemins de randonnées sur la montagne de Sangraure

Le PLU devra considérer l'ensemble des modes de déplacement, en particulier les cheminements doux (piétons, vélos) dans l'aménagement des zones futures d'urbanisation.

III.2.2.4. Les espaces publics

«Mais, en pénétrant à l'intérieur du village, surprise : vous serez saisi d'emblée par l'ambiance médiévale, un



brin austère, qui règne entre ces très vieilles maisons de pierre qui forment un ensemble parfaitement harmonieux.

Pour commencer votre visite, vous serez accueilli par une grosse fontaine abritée sous un porche de pierre. En remontant la rue principale, qui conduit en douceur au sommet de ce village très étendu, admirez ces hautes maisons aux murs évasés, qui possèdent volets, rambardes de balcon ou escaliers en bois brun, toutes oeuvres de l'artisan-menuisier local, ce qui contribue à l'unité de style du village.

En avançant, le village devient de plus en plus beau, multipliant ses charmes : lavoirs couverts somptueux,





fontaines en pleine pierre, vieilles portes, passages voûtés pavés, et magnifiques maisons en parfait état de restauration, reliées entre elles par des passerelles de bois pittoresques, entourées de jardinets fleuris voire luxuriants.»[1]

Comme dans de nombreux petits villages ruraux, l'espace public de Villars-Colmars se définit ainsi principalement en creux. Il se compose des rues souvent étroites et des placettes. Sa qualité repose davantage sur l'esthétique de son environnement bâti, en pierres apparentes ou recouvert d'un enduit proche de ces tons, et de son patrimoine que sur le traitement au sol ou l'aménagement

1 Source : http://www.provenceweb.fr/f/alaupro/villars%20colmars/villars%20colmars.htm

de mobiliers publics.

Ainsi, la place s'ouvrant au pied du cadran solaire classé monument historique, ne se caractérise par aucun aménagement particulier et le traitement au sol n'y diffère pas de celui des autres ruelles du village.

La différenciation entre espaces piétons et automobiles y est inexistante du fait principalement de l'étroitesse des rues, mais cette même étroitesse oblige les véhicules à se déplacer au pas, ce qui contribue à rendre cette mixité d'usage de la voirie moins problématique.

Il existe cependant un espace public de très grandes dimensions au sein de la commune, c'est l'esplanade qui s'ouvre devant la mairie rive gauche du torrent de Chasse (cf. photographies ci-contre). Cet espace se compose de deux grandes entités, d'une part un triangle de verdure aménagé pour l'accueil d'enfants avec des jeux, et quelques bancs pour que les parents puissent s'installer. Cette aire de jeux est délimitée sur de part et d'autres par les voies de circulation.

D'autre part, entre cet espace vert et le torrent de Chasse, des terrains de jeux de boules ont été installés et viennent compléter l'aménagement de cet espace. C'est ainsi la possibilité de la pratique d'une activité conviviale qui est instaurée.

Enfin, l'aménagement du sentier «Amountagna» (signifiant en provençal «conduire un troupeau à la montagne») sur la ripisylve du torrent de Chasse, par la mise en place de panneaux d'information en juillet 2010 permet aux enfants, comme aux touristes et randonneurs d'être informés sur le pastoralisme et la transhumance dans le Haut-Verdon. Valorisant ainsi son ancien «sentier des vaches», la commune de Villars-Colmars permet de favoriser la (re)-connaissance des métiers de bergers er d'éleveurs. Cet outil d'interprétation du pastoralisme permet une meilleure compréhension du territoire.

Espace public avec jeux d'enfants....



... pour la pratique du tennis de table



Terrain de jeux de boules



Le kiosque et le sentier «Amountagna», comme lieu pédagogique sur la montagne, le pastoralisme et la Transhumance







III.3. PROSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Depuis 1975, la population de la commune de Villars-Colmars a plus que doublé passant de 97 habitants à 246 habitants en 2009. On peut cependant noter deux phases de croissance :

- La première s'étend entre 1975 et 1990, c'est une phase de forte croissance démographique avec un taux de croissance annuel moyen de 5,05%, portée par un solde migratoire fortement positif.

- La seconde période 1990-2009, est une période où la croissance démographique se poursuit mais à un rythme bien plus faible puisque le taux de croissance annuel moyen sur la période est désormais de 1,02 %.

Au delà de ce seul bouleversement démographique, la commune a également expérimenté des mutations dans sa structure sociale. La place de l'agriculture a régressé à un niveau anecdotique avec seulement 12 hectares de terres labourables et aucun exploitant agricole installé sur la commune, seule subsiste l'activité pastorale. L'artisanat / commerce est devenu un élément majeur de l'activité économique de la commune et signe l'entrée de la commune dans un positionnement touristique.

A Villars-Colmars, la forme pavillonnaire s'est fortement développée, au détriment du noyau historique, devenant ainsi la forme urbaine dominante sur les autres formes d'habitat.

Les hypothèses d'évolution démographique de Villars-Colmars doivent prendre en considération les mutations observées sur le territoire ces 40 dernières années et tendre vers un développement durable, économe en espace et respectueux de l'environnement.

III.3.1. Les processus en cours

La question du développement démographique et du besoin d'offrir des formes d'habitat diversifié répondant aux attentes des habitants ont été au coeur des préoccupations des élus lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Comment préserver son identité rurale et montagnarde tout en proposant une offre d'habitats diversifiés?

Comment ouvrir des espaces urbanisables répondant au rêve pavillonnaire tout en préservant les espaces agricoles ?

Comment faire venir les jeunes ménages en période de forte pression foncière ?

Les élus désirent soutenir les projets d'habitation tout en maintenant les activités agricole et pastorale en trouvant un point d'équilibre entre espaces naturels et espaces aménagés.

Prise en compte des changements de comportements et des nouveaux besoins

La prospective démographique devra prendre en considération les tendances observées ces dernières années à l'échelle nationale, à savoir :

- La diminution de la taille moyenne des ménages : hausse des personnes seules, nouveaux modes de cohabitation, baisse de la fécondité, vieillissement de la population ...
- Le vieillissement de la population qui tend vers un retour aux centres villes et la proximité des équipements.

A l'échelle de la région, pour 2030, les personnes âgées de plus de 60 ans pourraient représentées entre 30 et 32% de la population totale. Les Alpes de Haute-Provence serait le département le plus âgé avec 36% d'individus âgés de 60 ans et plus.

On observe à Villars-Colmars ces dernières années, entre 1999 et 2009, une nette ré-accélération de la croissance démographique, passant en rythme annuelle à 1,64 % entre 1999-2009 contre 0,32 % entre 1990-1999.

La population villarsaise s'établie en 2009 à 246 habitants (*source INSEE 2011*) avec une taille des ménages correspondant en moyenne à 2,03 personnes.

A partir de ces constats, des données de l'INSEE et des mutations observées sur le territoire de Villars-Colmars ces quarante dernières années, ont été établis trois types de scénarii pour le développement démographique de la commune, à savoir :

- Une croissance démographique correspondante à l'évolution communale recensée entre 1990 et 1999.
- Une croissance démographique correspondante à celle projetée dans le département des Alpes de Haute-Provence.
- Une croissance démographique progressive, adaptée aux capacités et aux volontés d'évolution du territoire.

III.3.2. Scénarii d'évolution démographique

Trois scenarii d'évolution pour une commune attractive :

L'ambition de la commune serait de doubler de nouveau sa population d'ici à 2030, à l'image de la progression affichée depuis 1975, la portant ainsi à 500 habitants. Cependant, les dynamiques démographiques et économiques à l'oeuvre semble indiquer qu'à l'horizon 2030 la population s'établira à environ 300 habitants. Le choix retenu est donc le scénario 3. Cependant, la capacité d'accueil de la commune est largement suffisante pour permettre, en

cas de développement démographique et économique plus important que projeté l'accueil d'une population de 500 habitants.

Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite préserver son identité rurale et montagne, s'engager dans une stratégie de développement durable et promouvoir un cadre de vie de qualité.

HYPOTHESE 1

Une croissance démographique correspondante à l'évolution communale de la période 1990 - 1999

- Taux annuel de croissance de 0,32%
- 268 habitants en 2030

Opportunités Maîtrise de la consommation de l'espace et peu de nouveaux équipements à créer.

Menaces Vieillissement de la population, déclin à terme. Difficultés d'accès à la propriété et au logement

soit

+ 6 habitants entre 2013 et 2020 (259 habitants)
+ 9 habitants entre 2020 et 2030 (268 habitants)
soit une moyenne de 0,9 habitants de plus par an

Besoins en logements en desserrement
5 logements supplémentaires en 2020
4 logements supplémentaires en 2030

HYPOTHESE 2

Une croissance démographique dans la continuité de la période 1999 - 2009

Taux annuel d'évolution de 1,65%

- 335 habitants en 2030

Opportunités : une réponse en matière d'emploi et de logements pour la population du bassin de vie, rajeunissement de la population, une dynamique économique.

Menaces : difficultés de réponse adaptée suffisamment rapide en matière d'équipements, coût des équipements et services publics à la hausse, absence de maîtrise du développement urbain, perte du caractère du village, pressions foncières et hausse des prix.

soit

+ 31 habitants entre 2013 et 2020 (284 habitants)
+ 51 habitants entre 2020 et 2030 (335 habitants)
soit une moyenne de 5 habitants de plus par an

Besoins en logements en desserrement
5 logements supplémentaires en 2020
4 logements supplémentaires en 2030

HYPOTHESE 3

Une croissance démographique adaptée au projet communal :

Taux annuel d'évolution de 1,15% jusqu'en 2030,

- 307 habitants en 2030

Opportunités : un développement dynamique qui apporte progressivement des réponses en matière de logements, d'emplois et d'équipements, une gestion économe de l'espace, des réserves foncières, promotion d'une image dynamique de qualité (patrimoine naturel, tourisme fondée sur les atouts du territoire, excellence territoriale).

soit

+21 habitants entre 2013 et 2020 (274 habitants)
+ 33 habitants entre 2020 et 2030 (307 habitants)
soit une moyenne de 2,6 habitants de plus par an

Besoins en logements en desserrement
5 logements supplémentaires période 2020
4 logements supplémentaires période 2030

III.3.2.1. Habitat et choix de scénario

Calcul du point mort

Face à ces évolutions démographiques, il s'agit de prévoir les futurs besoins notamment en matière d'habitat, pour les nouveaux arrivants mais également pour les résidents actuels. Le calcul du «point mort» est nécessaire. Il s'agit du nombre de logements nécessaire pour une population stagnante. Le point mort correspond à la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages.

Il semble nécessaire de pondérer le calcul du point mort pour Villars-Colmars car sa stricte application n'est pas adaptée pour une petite commune rurale dans la mesure où le taux de renouvellement des constructions est dans le monde rural quasi-nulle. Par ailleurs, la municipalité désire également réduire le parc secondaire.

Ainsi, les besoins exprimés en matière de logements pour les 3 hypothèses n'ont pris en considération uniquement la croissance démographique et le desserrement des ménages.

Prise en compte de la villégiature :

Le besoin de construction de villégiatures (correspondant approximativement aux maisons secondaires) s'il reste sur le rythme moyen de la période 1999-2013 serait de 61 nouvelles constructions d'ici 2030.

Entre 1999 et 2013, les résidences principales et secondaires avaient un rapport de 1, soit une croissance de 35 maisons supplémentaires chacune. L'objectif de la commune est de commencer à inverser la tendance. Désirant toutefois continuer à accueillir sur le territoire des personnes venant sur Villars-Colmars pour la villégiature, les élus ont décidé de développer plus fortement les maisons permanentes que le parc résidentiel secondaire.

Le besoin en terme de maisons secondaires n'a pas été donné ci-avant mais correspondrait à une croissance de 25 maisons secondaires supplémentaires à l'horizon 2030.

Perspectives de 2013 à 2030:

On peut établir, en fonction de nos 3 hypothèses, une taille moyenne des ménages identique a la baisse de 1,8 en 2013 a 1,7 d'ici 2030:

Le tableau ci-dessous résume les besoins liés au desserrement selon les trois scénarii :

Hypothèses	Taille moyenne des ménages 2030	Desserrement 2013 - 2030
1	1,7	9
2	1,7	9
3	1,7	9

Ainsi le besoin contant a été évalué a 9 logement pour la période de 2013 à 2030.

Choix de la collectivité :

La collectivité a fait le choix de l'hypothèse 3 dans la mesure où elle désire projeter une croissance démographique suivant un développement adapté dans le temps.
L'ensemble des besoins en terme de logements est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2020	2030
Prospective de la population totale	274	307
Croissance démographique depuis 2013	21	33
Taux de croissance annuel entre 2 périodes	1,15%	1.15%
Taille moyenne des ménages	1,8	
Besoins en logements liés à la croissance démographique, par période.	+ 13	+ 20
Besoins en logements liés au desserrement par période	+ 5	+ 4
Besoins en logements liés aux maisons secondaires	+ 13	+12
Total des logements à produire par période	**+ 31**	**+ 36**

La municipalité de Villars-Colmars a fait le choix de produire à l'horizon 2030 un total de 67 logements.

III.3.2.2. Formes urbaines et typologies bâties à Villars-Colmars

Forme «individuels isolés»

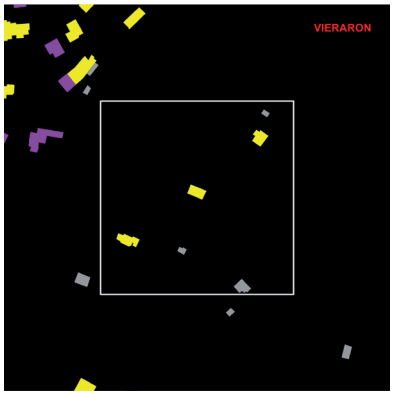

Densité bâti	1 log/ha
Emprise au sol	90 m²
Hauteur du bâti	R+1
Capacité démographique	2 habitants

Typologie du bâti

R
R+1
R+2
R+3
R+4



Forme «individuels diffus»

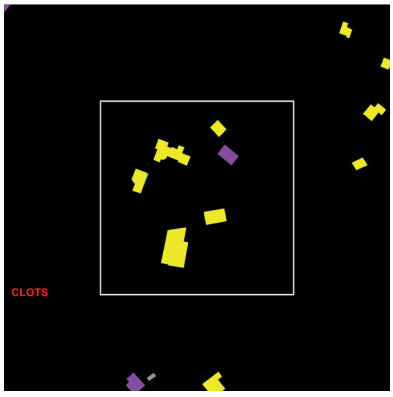

Densité bâti	5 à 10 log/ha
Emprise au sol	1000 m²
Hauteur du bâti	R à R+2
Capacité démographique	30 habitants

Typologie du bâti

R
R+1
R+2
R+3
R+4



Forme «individuels groupés»

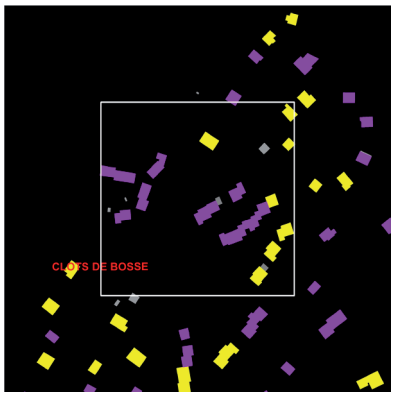

Densité bâti	12 à 15 log/ha
Emprise au sol	1600 m²
Hauteur du bâti	R à R+2
Capacité démographique	50 habitants

Typologie du bâti

R
R+1
R+2
R+3
R+4



Forme «habitat villageois»

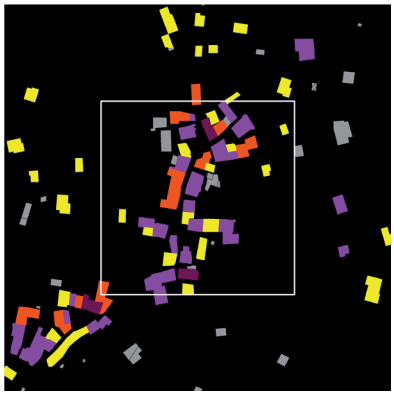

Densité bâti	70 log/ha
Emprise au sol	3 400 m²
Hauteur du bâti	R+1 à R+4
Capacité démographique	140 habitants

Typologie du bâti

R
R+1
R+2
R+3
R+4



Le choix et l'importance de chaque forme urbaine est essentielle pour la gestion économe de l'espace. Le choix de produire 75 nouvelles unités d'habitation à l'horizon 2030 doit s'accompagner d'une politique publique devant répondre aux futurs besoins des administrés.

Quelles seront les formes urbaines de demain ?

Pour quelle consommation de l'espace ?

Pour répondre à ces questions de densification, plusieurs critères sont à prendre en considération, à savoir :

- **La rétention foncière**

Dans la zone géographique des Alpes, la rétention foncière correspond à un quart ou un tiers des capacités urbanisables d'une commune. Elle constitue un vecteur de réduction et de blocage du développement urbain. La rétention foncière à Villars-Colmars peut varier entre 25 et 30%.

- **Le prix du foncier**

Le prix des terrains, bien que fluctuant en fonction des conjonctures, peut représenter un frein au développement urbain et/ou à l'acquisition. Précisons également que la rétention foncière tend à faire augmenter le prix du foncier.

- **La capacité résiduelle du POS**

Zones POS	Superficie	Surface résiduelle
U	36,72 ha	11,13 ha
NA	105,2 ha	69,57 ha
Total	**141,92 ha**	**80,7 ha**

A partir des chiffres du POS et si l'on considère une rétention foncière de 30%, en 2030 Villars-Colmars disposera d'une surface résiduelle utilisable d'environ 56 hectares pour réaliser les besoins en logement issue de la prospective.

Ainsi, avec un développement de l'urbanisation non maîtrisé, sous forme d'habitat individuel diffus soit une densité de 5 logement à l'hectare, Villars-Colmars pourrait accueillir 280 logements et consommer, la quasi totalité des surfaces disponibles d'ici 2030 multipliant ainsi la population par 2. Cette hypothèse ne répondant pas à la gestion économe de l'espace, ce type de développement n'est aucunement encouragé, ni par la loi du Grenelle de l'environnement, ni par la collectivité qui souhaite offrir aux nouveaux arrivants un choix varié dans la typologie de logements et qualité de vie en compatibilité avec le territoire..

Les scénarii de consommation du sol possible suivantes s'appuient sur un besoin estimé entre 65 et 75 nouveaux logements.

Hypothèse 1 :

Les 17 nouvelles unités d'habitation à produire seront réalisées sous forme individuelle selon une densité variant de 2 à 5 logements par hectare.

L'habitat individuel impliquerait une consommation foncière de 2,5 hectares d'ici 2030.

Hypothèse 2 :

Sur les 91 nouvelles unités d'habitation à produire, 15 % sont réalisées sous forme individuelle, 70 % sous forme individuel groupé et 15 % sous forme d'habitat villageois. Ce développement impliquerait une consommation foncière serait de 8,3 hectares d'ici 2030.

Part de logements	Densité à l'hectare	Consommation foncière en 2030
15 % indiv diffus	6 log	2,3 ha
70 % indiv groupé	12 log	5,3 ha
15 % maison de village ou petit collectif	20 log	0,7 ha
Total		8,3 ha

Hypothèse 3 :

Sur les 67 nouvelles unités, 15% sont réalisés en individuels, 70% sont réalisés en individuels groupés et 15% en habitat villageois, petit collectif. Ce développement impliquerait une consommation foncière de 5,4 hectares d'ici 2030.

Part de logements	Densité à l'hectare	Consommation foncière en 2030
15 % indiv diffus	6 log	1,7 ha
70 % indiv groupé	15 log	3,2 ha
15 % maison de village ou petit collectif	20 log	0,5 ha
Total		5,4 ha

Quel que soit le mode d'habiter qui sera développé, les zones urbanisables du POS sont largement excédentaires.

C'est pourquoi le présent PLU s'attachera à redessiner le zonage pour le mettre en adéquation à la fois avec les besoins quantitatifs et qualitatifs d'urbanisation de la commune. (Voir Livre II du Rapport de Présentation et Planches Graphiques)

III.3.2.3. Justifications du choix de la prospective démographique pour 2030 concernant :

- **La consommation de l'espace**

Contrairement à la tendance actuelle de diminution constante des terres vivrières, Villars-Colmars a consommé ces dix dernières années très peu de terres agricoles. Les données issues du fichier MAJIC, complétées par le nombre de permis de construire déposé en mairie depuis 2010 recensent une consommation de 3 hectares de terres à vocation urbaine et 0,5 hectares de terres agricoles.

Les terres agricoles ont donc été relativement préservées de l'urbanisation. Précisons également que les terres agricoles déclarées sur la commune correspondent aux cultures de fourrage, nécessaire pour l'activité pastorale.

Soumise à la loi Montagne, Villars-Colmars doit assurer un développement urbain soit en continuité de l'existant (dans les centres villageois et dans le hameau de Chasse), soit par le développement d'un hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE) et/ou un nouveau noyau villageois en entrée de commune (rive gauche torrent de Chasse).

Le choix de la collectivité en matière de formes urbaines futures, déterminant ainsi la possible densification de la commune, permettra de définir la gestion économe de l'espace que la municipalité souhaite entreprendre d'ici 2030. C'est dans le cadre du PADD, que ce choix sera établis.

Les documents du PLU veilleront à préserver la richesse de la biodiversité communale par la préservation des espaces naturels et forestiers. Les paysages seront valorisés et les structures végétales protégées afin de perpétuer l'image de Villars-Colmars, commune rurale, calme de montagne.

- **L'alimentation en Eau Potable (AEP)**

Villars-Colmars dispose de 4 sources et d'un captage sauvage. Les sources fournissent 58 000 m3/an, soit 58 000 000 L/an. Or les estimations nationales de consommation en eau en fixe la moyenne à 150 litres par jour et par habitant. A l'échelle de la population communale actuelle ceci représenterait des besoins quotidiens de 36 900 litres soit en rythme annuel 13 468 500 L.

Les capacités de stockage sont de 725 m3 soit 725 000 litres, ce qui permet d'alimenter la population villarsaise pendant trois semaines en cas de besoin.

Actuellement, la commune utilise donc seulement 23,2% de ses ressources en eau potable. L'arrivée d'une soixantaine de nouveaux habitants entraînerait une hausse des besoins quotidiens d'environ 9 000 litres soit un nouveau total de 45 900 litres, ce qui donne en rythme annuel une consommation de 16 753,5 m^3. La commune utiliserait alors pour la seule population permanente 28,8% de ses ressources en eau.

L'approvisionnement en eau de la commune ne devrait donc pas présenter de difficultés. Cependant, de manière épisodique, deux facteurs pourraient venir peser sur la ressource. D'une part les consommations liées aux touristes et résidents secondaires, d'autre part les risques liés à d'éventuels sécheresse, tarissement ou pollution des sources qui viendraient diminuer la ressource en eau, comme ce fut le cas lors de l'établissement du captage sauvage.

Il est donc nécessaire de s'assurer de la préservation de la ressource par l'instauration de Déclaration d'Utilité Publique et le respect des périmètres de protection des sources, la régularisation du captage sauvage et l'entretien voire le développement des capacités de stockage adéquates.

- **Les risques**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) détermine l'urbanisation en fonction des risques recensés sur la commune, en fonction de deux types de zone :

- Les zones bleues (une partie du village, une langue de terre entre le Clos de Bosse et le village, une partie du Pradas et de Vieraron en retrait du torrent de Chasse et quelques parcelles du hameau de Chasse), sont réputées comme étant des zones à risques moyens ou faibles et admissibles, moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger.
- Les zones blanches (Féraude, village, lotissement du Clos de Bosse, entrée de ville par D2 en rive gauche du torrent de Chasse et partie sud du hameau de Chasse) sont les zones réputées sans risque naturel prévisible significatif où la construction n'est pas réglementée par le PPRNP et n'a donc pas d'impact sur le risque,

Un développement urbain progressif et maîtrisé de ses espaces ne viendrait donc pas accroître les risques présents sur la commune. Par ailleurs, l'ensemble des zones soumises aux risques forts ont été exclues de l'urbanisation.

- **Les équipements**

Le projet démographique du PLU de Villars-Colmars devrait entraîner l'accueil d'une soixantaine d'habitants

supplémentaires à l'horizon 2030.

La capacité d'assainissement des eaux usées est mesurée par le schéma directeur d'assainissement qui s'appuie sur les capacités de traitement intercommunale actuelles et prévoit des extensions des zones d'assainissement entraînant une charge supplémentaire de 150 équivalents-habitants (EH) pour la station de traitement intercommunale de Beauvezer. Par ailleurs le schéma d'assainissement prévoit une extension des réseaux et la création d'une unité de traitement sur le hameau de Chasse.

La croissance démographique attendue à l'horizon 2030 (+59 habitants) étant inférieur à l'augmentation des charges EH prévues (150 EH) par le schéma actuel, il ne devrait pas y avoir de déficit de la capacité d'assainissement. Toutefois, la compétence étant intercommunale, il est nécessaire de suivre les évolutions des autres communes de la vallée afin de pouvoir éventuellement effectuer les mises à jour et à niveau nécessaires.

L'augmentation de la population se traduit également par un **développement des déchets et des capacités de traitement**. La dimension touristique du territoire du Haut Verdon Val d'Allos a été prise en considération dans la gestion des déchets avec un système de collecte adapté aux pics de fréquentation saisonniers. La prospective démographique envisagé par Villars-Colmars devrait se réaliser sans excéder les capacités de traitement de la commune.

A moyen ou long terme il sera toutefois nécessaire de procéder à une évaluation et une éventuelle remise à niveau des équipements suivant d'une part le niveau de croissance démographique effectif de la commune mais aussi des autres communes de l'intercommunalité et d'autre part suivant l'évolution des flux touristiques qui pourraient plus rapidement appeler à un redimensionnement des capacités de traitement, stockage et élimination des déchets.

En matière d'**équipements scolaires**, la population supplémentaire devrait s'accompagner d'une augmentation du nombre d'enfant scolarisés. Le groupe scolaire de Colmars, où les enfants de Villars sont scolarisés, prévoit actuellement une extension et la construction du nouveau groupe scolaire de Thorame Haute devrait permettre l'accueil de nouveaux élèves ces prochaines années.

- ## L'emploi

En matière d'emplois, Villars-Colmars doit pouvoir assurer son développement économique en maintenant l'économie résidentielle et en développant un tourisme durable, grâce à la valorisation et la préservation de ses ressources territoriales, rurales et montagnardes.

Les richesses de Villars-Colmars offrent des potentiels de développement économique, basés essentiellement sur les activités agricole et pastorale et sur l'environnement naturel (sentiers de promenade, valorisation du patrimoine pastoral, architectural, culturel, ...).

La redynamisation du village par la croissance démographique générée par l'hypothèse 3 permettrait un développement maîtrisé de l'économie résidentielle. La valorisation des savoir-faire locaux et la mise en valeur des productions en circuits courts (marchés locaux, vente directe...) permettrait de redynamiser l'activité pastorale tout en développant l'activité commerciale de la commune.

La préservation des activités agricoles et pastorales semble essentielle et représente la base d'un développement touristique dans la mesure où elles permettent la conservation esthétique et paysagère de la commune et l'instauration de circuits court de consommation, créateurs d'emplois nouveaux.

Le développement du tourisme durable a été également définis à l'échelle intercommunale du Haut Verdon. La reconnaissance du tourisme solidaire valléen serait considérée comme «marqueur identifiant» pour la vallée. Le renforcement de l'offre attractive autour du slogan «Ailleurs et autrement» permettrait également de renforcer le tourisme durable au sein de la vallée. Ainsi Villars-Colmars désire conserver son identité propre grâce à un mode de vie de qualité calme en conservant son charme de campagne de montagne.

Le marché de l'emploi peut se développer à Villars-Colmars en s'appuyant sur une tertiarisation des activités, basée à la fois sur le développement touristique de la vallée, et sur le développement des nouvelles TIC (technologies de l'information et de la communication) permettant de développer le télétravail.

IV. DU DIAGNOSTIC AU PROJET



RAPPEL DU DIAGNOSTIC

Après une période de croissance démographique très forte dans la seconde moitié des années 1970 et durant toutes les années 1980, Villars-Colmars est entrée dans une phase de contraction de sa croissance. Cet affaiblissement de la croissance initié à partir de 1990 peut ouvrir une phase de vieillissement de la population. De plus malgré cette période de très forte croissance démographique, la part des résidences secondaires n'a que très faiblement reculé (de 82% en 1975 à 77% en 20013) ce qui contribue à pérenniser l'image d'un village au volets clos.

Dans le même temps, le village traditionnel s'est dilaté et les choix résidentiels des habitants permanents se portent de plus en plus fréquemment sur ces habitations situées en périphérie du noyau villageois originel.

La commune de Villars-Colmars se trouve donc confrontée à des impératifs apparemment contradictoires entre d'une part la nécessité de répondre aux attentes de sa population en terme de types et de coûts de logements, et d'autre part son besoin de réfréner sa consommation d'espace et de redynamiser le centre villageois pour conserver son identité et son attractivité.

Face à ces constats, le développement de Villars-Colmars devra s'orienter vers des projets d'aménagement futurs répondant aux besoins de la population actuelle, fondés sur un projet de développement global, s'appuyant sur les principes de mixité sociale et de développement durable.

Environnement

Le cadre environnemental de Villars-Colmars est riche en biodiversité : la vallée de la Chasse et du Verdon, la cascade de la Lance, les ripisylves, les forêts alpines, les terres agricoles et pastorales... sont des écosystèmes formant un réseau d'échanges biologiques qu'il convient de préserver.



Le paysage est marqué par les éléments naturels que sont les reliefs et des grands cours d'eau du Verdon et de Chasse, ainsi que par les installations humaines qui forment des silhouettes caractéristiques au niveau des villages.

Les espaces naturels, forestiers, agricoles et pastoraux dessinent le paysage et induisent des éléments patrimoniaux à préserver ; les parcours d'estives ponctués d'anciennes cabanes de bergers en sont de bonnes illustrations. Ces éléments sont la richesse du territoire communal et doivent être considérer comme les socles du développement futur.

Ces espaces naturels forment un cadre de vie d'exception autant pour les habitants que pour les personnes désirant profiter du calme et de la beauté des lieux.

Le développement de Villars-Colmars devra mettre en cohérence la préservation des espaces naturels et la valorisation des activités humaines, tout en gérant les risques qui concernent la commune (inondations, avalanches, mouvements de terrain, séismes et incendies).

Démographie

La commune de Villars-Colmars a connu dans les années 1990 un coup d'arrêt spectaculaire de la croissance démographique entamée en 1975. Le début des années 2000 semble marquer une reprise intéressante qu'il faudra s'attacher à conforter et amplifier pour s'approcher de l'objectif de 307 habitants pour 2030.

Fonctionnement urbain

L'étalement urbain de Villars-Colmars est longtemps resté concentré sur deux sites très concentrés, le village et le hameau. Mais les évolutions de la seconde moitié du XX° siècle sur les modes d'habitat ont induit une progressive dilatation de l'urbanisation.

Cette dilatation sensible autour du village conduit à un mitage croissant, bien qu'encore limité, du versant sur lequel fut installé le noyau originel. Ce mitage entraîne la formation d'un nouveau paysage formé de maisons éparses et non plus par les travaux agricoles pastoraux et sylvicoles.



S'il venait à se généraliser, ce nouveau paysage serait une catastrophe pour l'image de la commune et son attractivité.

Par ailleurs, la dispersion de l'habitat engendre également une utilisation massive de l'automobile. L'isolement de la commune, sa situation en milieu de montagne, la dispersion de l'habitat ne favorise pas les déplacements piétons plus aptes à la rencontre et à l'échange entre habitants. Les espaces publics devront à l'avenir laisser

une place valorisée pour les déplacements piétons et les extensions urbaines devront également développer des espaces de convivialité.

Logements et équipements



Le village s'est développé à flanc d'adret en surplomb rive droite de la confluence du torrent de Chasse et du Verdon. La topographie marquée du site a entraîné le développement d'un village en ruban organisé suivant une rue principale. Ce village historique est composé de petites constructions collectives et de maisons mitoyennes à étage.

Le hameau de Chasse situé en amont le long du torrent de Chasse porte en lui les mêmes caractéristiques quant à la morphologie des constructions. Sa situation, sur un léger élargissement et replat de la vallée de Chasse, lui a cependant permis d'adopter une forme légèrement plus concentrique.

Ses deux espaces abritent la plupart des logements de maison de village et petit collectif, la mutation des aspirations en terme de logement apparue ces 30 dernières années a provoqué une perte d'attractivité pour ces coeurs d'urbanisation. Le village est délaissé au profit de constructions plus ou moins éparses, mitant le territoire. Pour répondre aux problématiques de préservation du paysage, du cadre de vie et à la gestion économe de l'espace, il apparaît nécessaire de limiter les possibilités de mitage et de cibler les espaces où l'urbanisation est à la fois souhaitable et à même de répondre aux besoins en terme de types de logements.

Les résidences secondaires, permettant l'hébergement des touristes ou des personnes désirant venir occasionnellement sur la commune, sont aujourd'hui plus nombreuses que les résidences principales. Devant être comprise à l'avenir dans les besoins de logements futurs, les constructions des résidences secondaires ne devraient pas être en nombre supérieures aux résidences principales.

Economie

L'économie villarsaise se caractérise par un faible niveau de qualification et une forte précarité liés à un fonctionnement saisonnier. La proportion d'ouvrier sur le territoire, principalement dans le domaine du bâtiment, reste très élevée (38%) mais comme presque partout ailleurs dans les sociétés occidentales est en recul.

La part des cadres et professions intellectuelles est en revanche très faible puisqu'ils ne représentent que 8% des actifs. L'orientation touristique du fonctionnement économique de la commune se fait sentir à travers la proportion importante d'artisans / commerçants et la part croissance des services à la personne.

Pour autant on ne peut pas encore parler d'économie tertiaire, puisque la commune ne dispose que de peu de services publics et d'administration. L'un des chemins possibles pour éviter de s'engager dans une dépendance du système touristique et de ses effets de mode repose sur le développement des TIC et du télétravail qui peuvent amener des populations plus qualifiées et une diversité supplémentaire au système économique villarsais.

Préservation des espaces naturels et consommation de l'espace



Les lois SRU, UH et les nouvelles dispositions de la loi ENE, ont comme objectif est de soumettre le territoire à un développement durable répondant à une gestion économe de l'espace en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'étalement urbain mite le paysage et conduit généralement à consommer des terres agricoles. Suite à la consommation de l'espace de ces dix dernières années, les terres agricoles ont été à Villars-Colmars relativement préservées de l'urbanisation dans le sens où 0,5 hectare de terres agricoles a été consommé, auxquels s'ajoute la consommation des 3 hectares de terres naturelles à vocation urbaine (*Source : fichier MAJIC*).

Aujourd'hui, la commune ne dispose pas de réserves foncières en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future de l'actuel POS. Cet handicap ne permet pas à la collectivité d'agir sur la régulation des prix du foncier et donc des prix de l'immobilier.

Soumise à la loi Montage, l'urbanisation de Villars-Colmars devra également s'effectuer soit en continuité de l'existant soit par la création d'un hameau nouveau ou de greffe urbaine. Ainsi, la commune devra conforter sa morphologie urbaine en valorisant ses continuités et son «collier» bâti pour réorganiser sa centralité villageoise.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

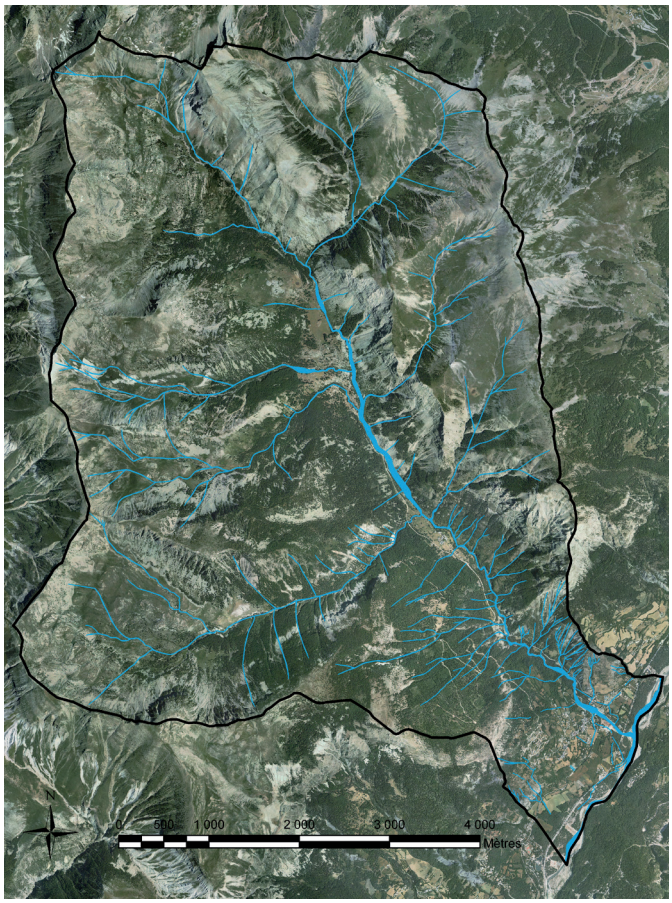

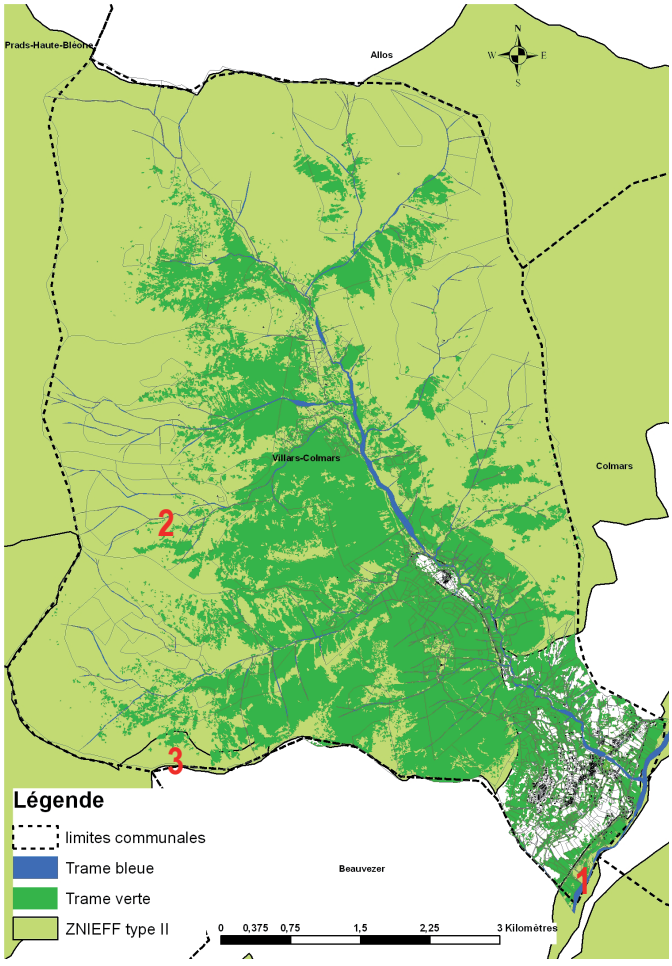

Villars-Colmars, commune de montagne, est marquée par la forte présence de l'eau.

Le territoire communale est centré sur la vallée du torrent de Chasse et ses nombreux affluents avec au sud de la commune la vallée du Verdon.

L'important réseau hydrographique contribue à la qualité des paysages. Certains usages liés à la ressource en eau (agriculture, tourisme, alimentation en eau potable) peuvent venir perturber le fonctionnement des systèmes aquatiques. Malgré tout la qualité de l'eau à Villars-Colmars est pure, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

L'eau, élément vital et essentiel, structure le territoire et engendre également un risque «inondation» avec les crues torrentielles du Verdon.

Le territoire de Villars-Colmars est également caractérisé par la prédominance des espaces naturels préservés pour leur valeur écologique.

Les cours d'eau, les massifs forestiers et les reliefs constituent des sites importants pour la conservation de la biodiversité à l'échelle régionale et nationale.

Un étalement urbain qui s'est développé en surplomb et parallèlement au lit du Verdon, sans pour l'instant rompre les continuités écologiques et paysagères.

Le patrimoine naturel portant un intérêt écologique fort participe pleinement à la qualité des paysages à proximité immédiate des zones urbaines

Liste des protections réglementaires - ZNIEFF type II :

1. *Le haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause*

2. *Massif de l'Autapie, du Caduc et du mourre de Simance - Montagne du Carton*

3. *Massif de la montagne du Cheval Blanc - Montagne de Côte Longue - Montagne de Lachen - Montagne des Boules*

LES ENJEUX PAYSAGERS

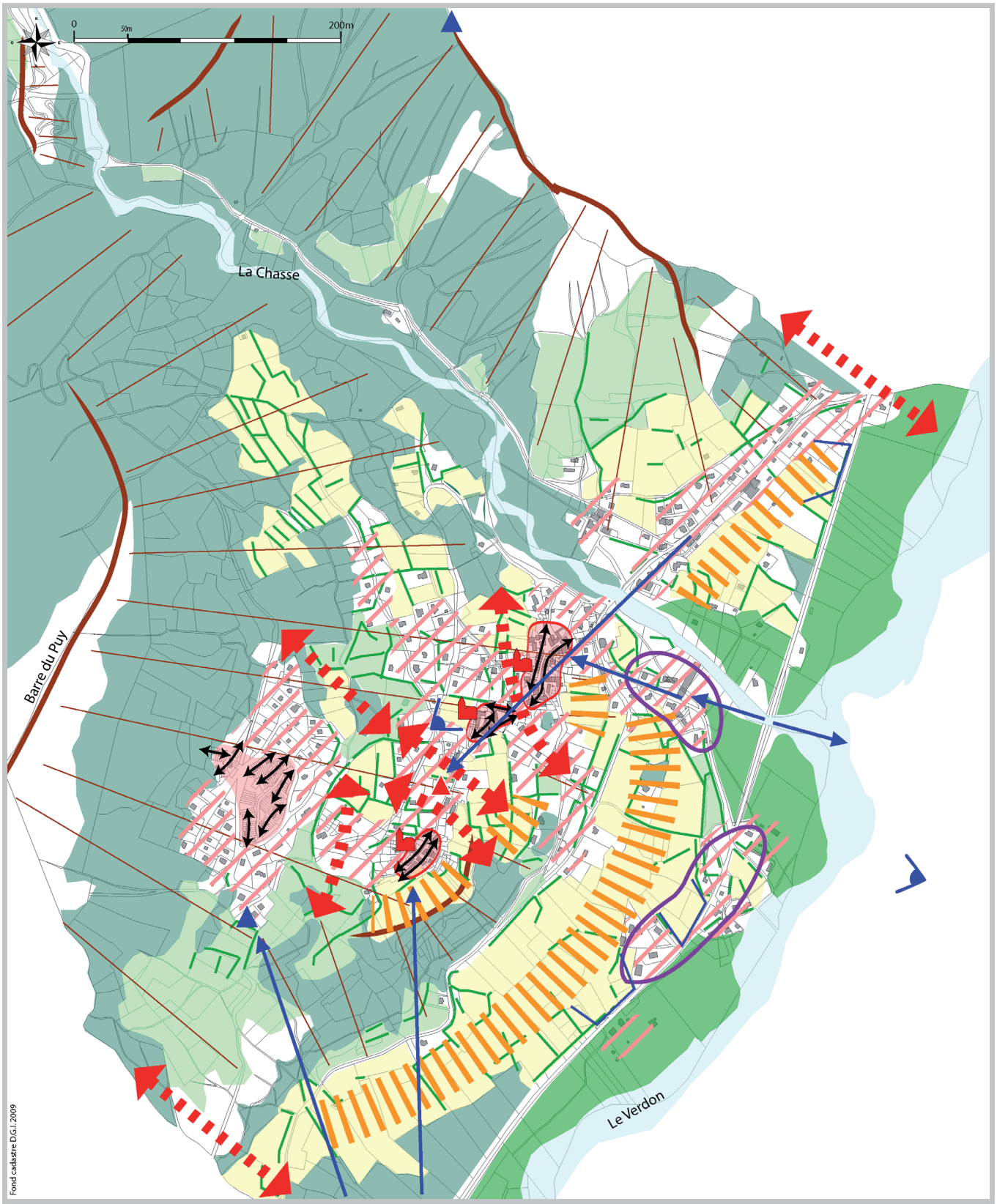

VILLARS-COLMARS - ENJEUX PAYSAGERS

- Relief et crête limite de perception
- Espace agricole, cloisonné par des haies
- Boisement
- Ripisylve
- Lande
- Rivière, torrent
- Noyau ancien
- Bâti dense récent
- Bâti peu dense
- Faîtage, ligne de force du bâti
- Urbanisation en connexion ou en coupure en fonction des silhouettes existantes
- Espace agricole, avant-plan des silhouettes, à préserver le plus possible
- Silhouette de village, à conserver
- Point d'appel, silhouette du clocher
- Point d'appel
- Perspective
- Ouverture visuelle
- Point de vue
- Entrée de ville, à soigner

LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS

La commune de Villars-Colmars est concernée par des risques naturels, à savoir : l'inondation, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les avalanches et le séisme. Il existe aucun risque technologique sur la commune. La commune de Villars-Colmars est soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR), annexé au PLU.

Concernant les feux de forêt, les espaces urbanisés seront débroussaillés tout en veillant au maintien de la biodiversité (interventions hors période de nidification, réduction des impacts sur les habitats naturels.)
La commune est soumise à un aléa à l'érosion des sols et à un risque sismique moyen (zone 4).

Risque INONDATION

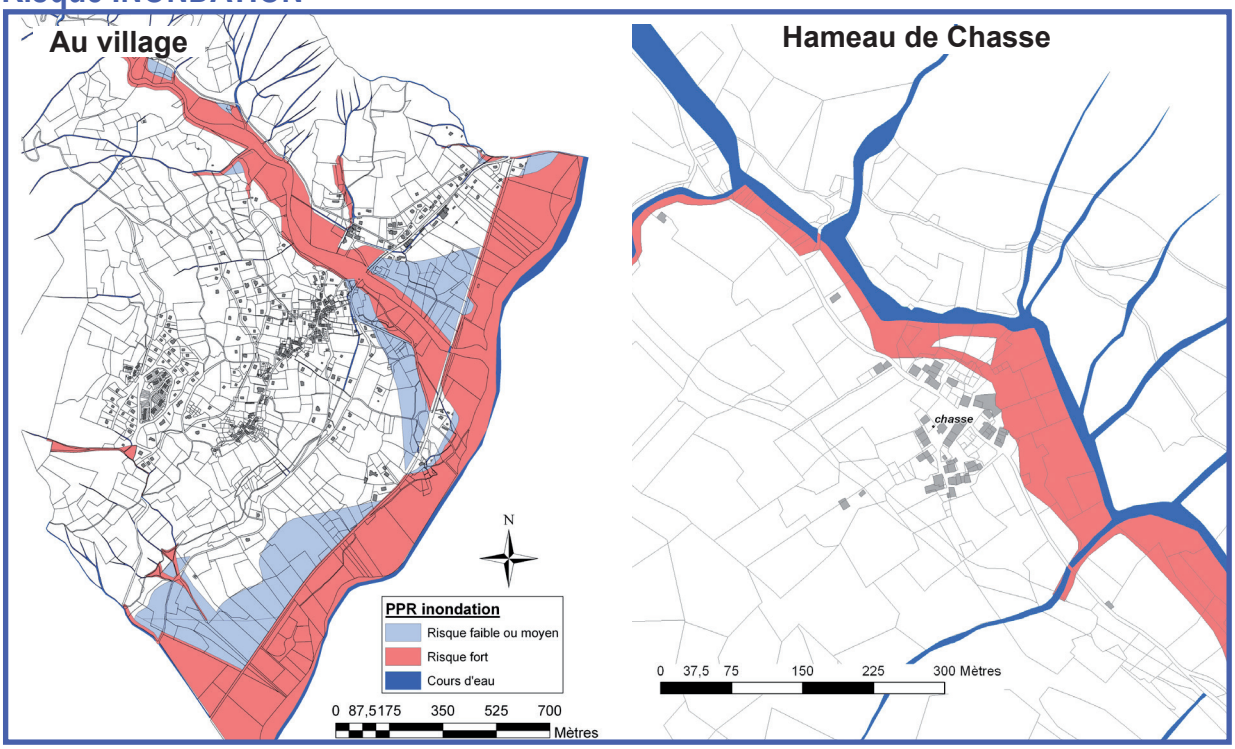

Risque MOUVEMENT DE TERRAIN

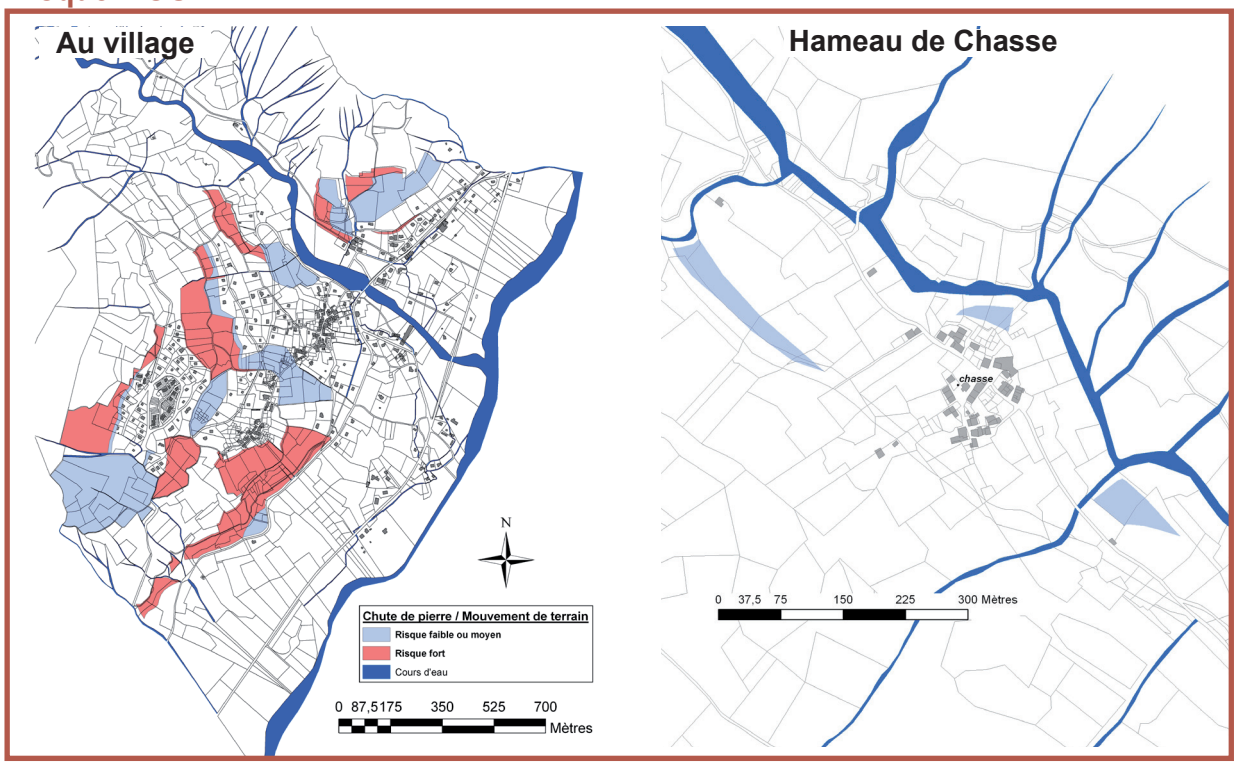

DES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES... AUX BESOINS DE LOGEMENTS

Le développement de la commune de Villars-Colmars doit s'appuyer sur une stratégie prenant en considération l'évolution démographique de la commune.

Indice démographique entre 1999 et 2009 dans les communes du pays A3V

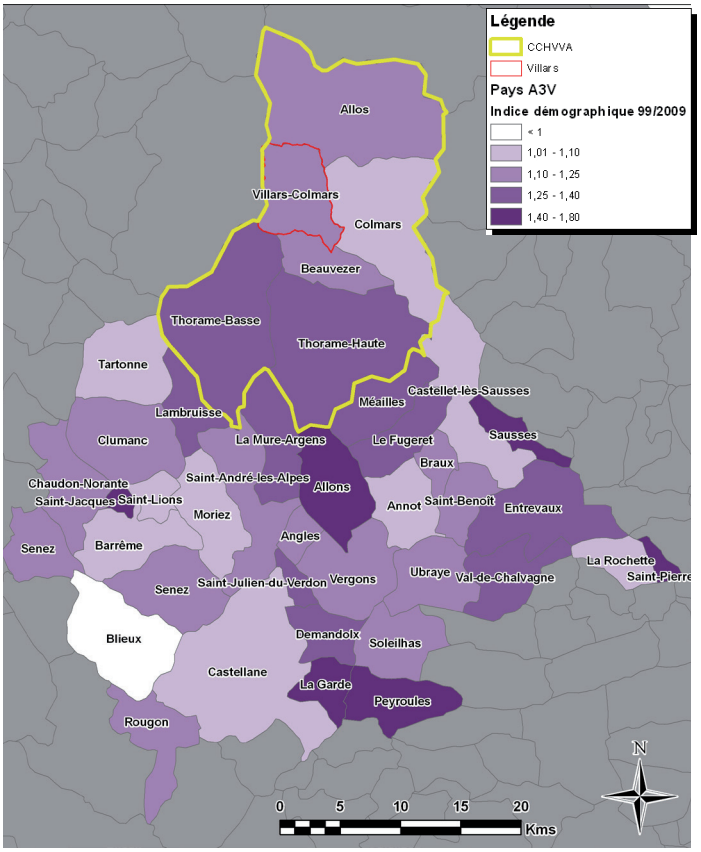

(Source : INSEE Recensement général de la population 2009)

Un indice démographique égal à 1 signifie une croissance démographique nulle. Un indice démographique égal à 2 indique un doublement de la population

L'ambition communale est d'atteindre une population de 307 habitants en 2030, selon un rythme de croissance adapté dans le temps (1,15% de taux de croissance annuel jusqu'en 2030)

La venue de 54 d'habitants supplémentaires à l'horizon 2030 impliquerait y compris le pont mort la réalisation de 67 nouveaux logements, soit 4 logements par an.

La typologie de logements ainsi que les équipements publics les accompagnant devront être adaptés à la croissance communale et aux besoins de la population pour répondre convenablement à leurs attentes.

Dans ce livre 1 du rapport de présentation, ont été émis plusieurs scénarii pour la prospective démographique. Les volontés communales sont annoncées ici pour annoncer le PADD qui définira le projet de Villars-Colmars à l'horizon 2030.

Scénario 3 démographique selon les volontés communales

+ 54 habitants

253 habitants en 2013

3 habitants de plus par an

307 habitants en 2030

Le besoin en logements à l'horizon 2030 devra prendre en considération :

le desserrement des ménages : 9 logements

la taille des ménages : 1,8 personnes

la croissance démographique : + 54 habitants

les logements liés à la croissance démographique : 33

le nombre de maisons secondaires : 25

Le PADD définira les formes urbaines et les densités à privilégier

Une morphologie urbaine en cohérence avec les différentes typologies bâties existantes





Typologie des résidences principales en 2009

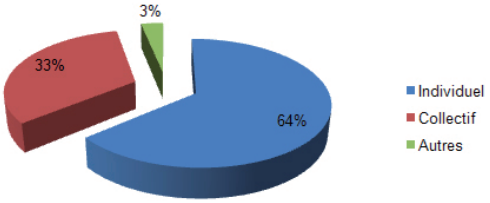

OCCUPATION DU SOL

Surface au POS

Naturel (zone ND)	=	3 963,6 hectares
Agricole (zone NC)	=	44,0 hectares
Urbain (zone U)	=	36,5 hectares
A urbaniser (zone NA)	=	106,0 hectares
Soit un total	de	4 150,1 hectares

Répartitions logements :	141 résidences principales 472 maisons secondaires 9 vacants
Pour un total de	**622 logements**

REPARTITION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

d'après les données du fichier MAJIC :

de 2001 à 2013 : + 9 appartements
+ 43 maisons
+ 2 commerces
+ 3 dépendances

= soit un total de 52 logements de créer en 12 ans

Population en 2013 = **253 habitants**

d'après les données du fichier Sitadel de 2001 à 2013 :

52 logements nouveaux en individuels purs pour une surface totale de 5 383m^2 construits soit une moyenne de 103 m^2 par logement

Le foncier utilisé pour les constructions est de 3,5 ha

Villars-Colmars se structure par son village constitué «en collier» selon trois noyaux anciens distincts les uns des autres, et du hameau de Chasse.

Les différentes typologies urbaines présentes sur le territoire offrent un patrimoine de qualité avec des architectures traditionnelles aux pierres apparentes.

Village aux charmes des montagnes, Villars-Colmars est soumise à une réglementation urbaine spécifique liée à la loi Montagne. Pour éviter le mitage et préserver les paysages naturels, agricoles et forestiers, l'urbanisation future se réalisera à Villars-Colmars soit en continuité des zones urbaines existantes soit par la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement.

La densification des espaces urbains proches des centres villageois permettra d'offrir une continuité urbaine sous forme de «collier», afin de préserver les formes patrimoniales bâties d'antan.

Conforter le pôle villageois et offrir une nouvelle entrée de village plus dynamique et attractive semblent être pour Villars-Colmars des objectifs pour son développement urbain. La valorisation des formes patrimoniales favorisera l'attractivité du territoire tout en réaffirmant son identité.

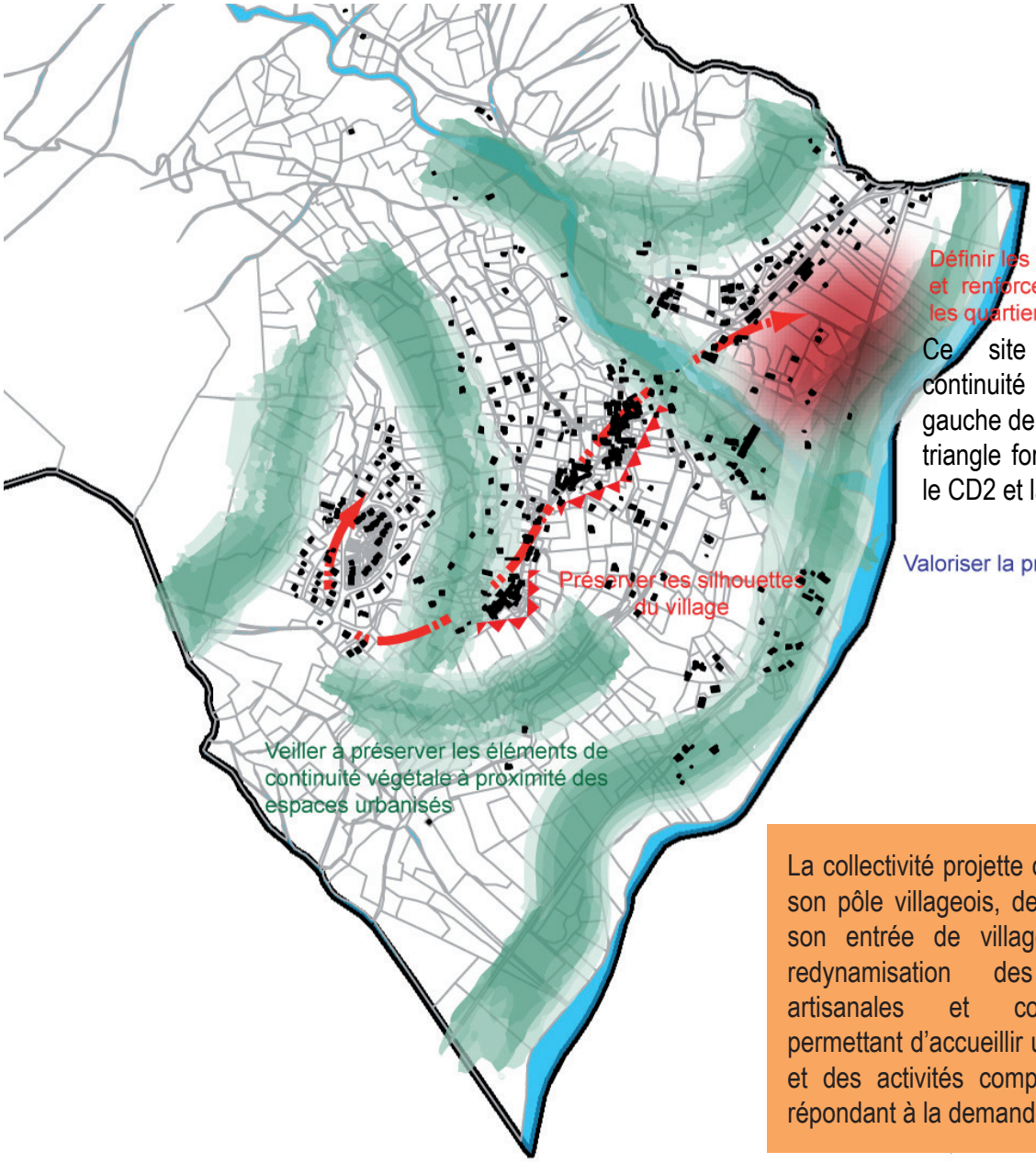

La collectivité projette de conforter son pôle villageois, de redessiner son entrée de village par une redynamisation des activités artisanales et commerciales permettant d'accueillir un pôle bois et des activités complémentaires répondant à la demande locale.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation
Livre II

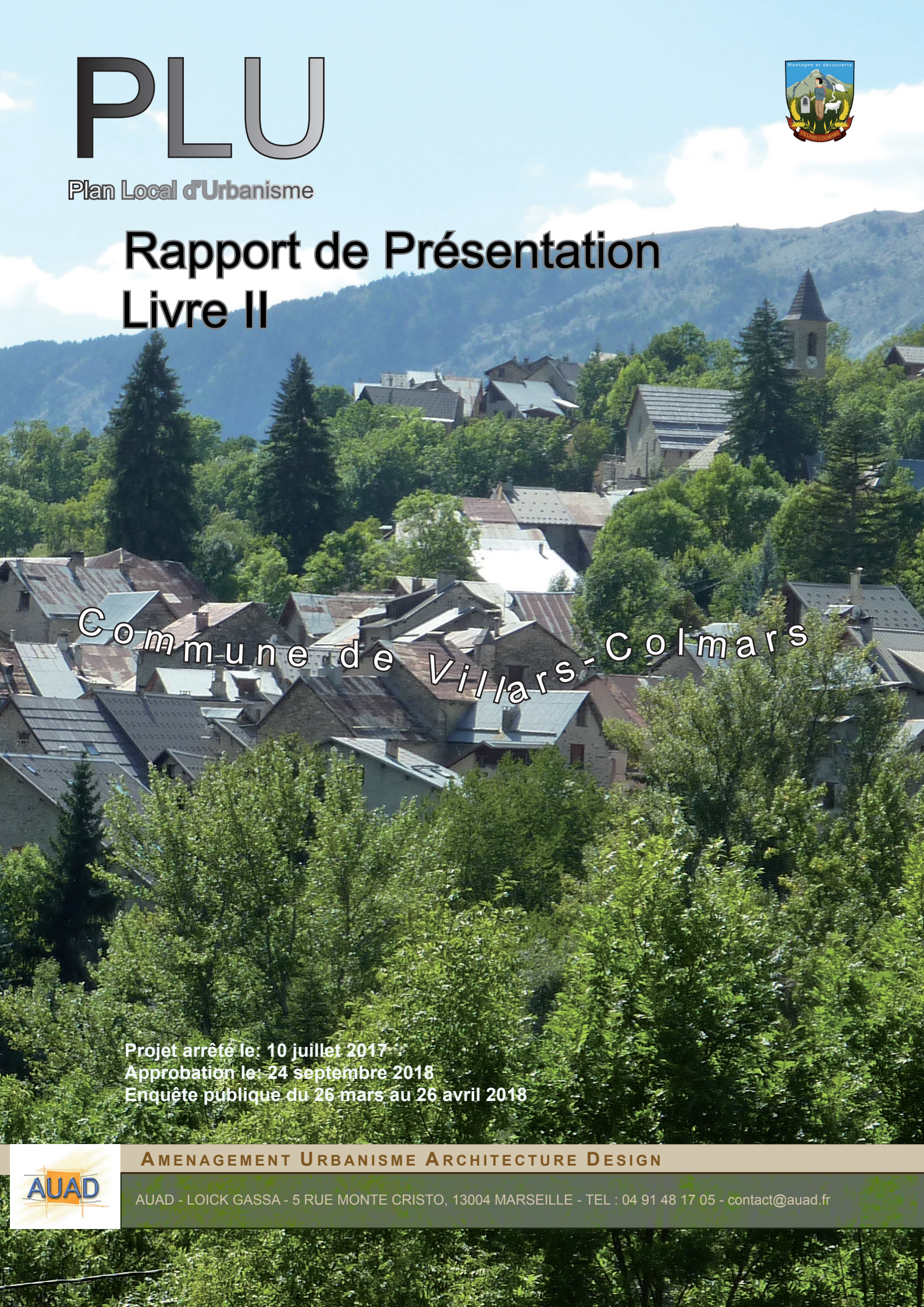

Commune de Villars-Colmars

Projet arrêté le: 10 juillet 2017
Approbation le: 24 septembre 2018
Enquête publique du 26 mars au 26 avril 2018

AMENAGEMENT URBANISME ARCHITECTURE DESIGN

AUAD - LOICK GASSA - 5 RUE MONTE CRISTO, 13004 MARSEILLE - TEL : 04 91 48 17 05 - contact@auad.fr

SOMMAIRE

I. Justification des choix retenus pour établir le PADD 5
I.1. Le PADD, un réel projet politique. 6
I.2. Les éléments de portée juridique pris en compte dans la définition du PADD 6
I.2.1. Les principes et objectifs du droit de l'urbanisme 6
I.2.2. La loi relative au développement et à la protection de la montagne 7
I.2.3. Cohérence avec les grandes orientations supra communales. 8
I.2.4. Le Porter à Connaissance (PAC) établi par l'Etat. 8
I.3. Un aménagement et un développement territorial avec ses atouts et ses contraintes. 8
I.3.1. Les objectifs du PADD issus de l'état des lieux du territoire. 8
I.3.1.1. L'organisation spatiale du territoire ayant orienté certains choix. 8
I.3.1.2. Des choix pour répondre aux besoins de développement social et économique. 9
I.3.1.3. Les atouts et contraintes du territoire influencent les choix d'urbanisation 12
I.3.2. Le développement durable au coeur des choix établissant le PADD. 12
I.3.2.1. Préserver son identité rurale et montagnarde. 13
I.3.2.2. S'engager dans une stratégie de développement durable. 13
I.3.2.3. Promouvoir un cadre de vie de qualité . 13

II. Le passage du pos au plu 14
II.1. Les documents supra-communaux pris en considération dans le PLU 15
II.1.1. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP ou PPR). 15
II.1.2. L'étude paysagère du département (04) 16
II.1.3. Les documents relatifs à la ressource en eau 17
II.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 17
II.2. Les aspirations du PLU 18

III. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT 19
III.1. Les orientations générales du zonage et de la règlementation 20
III.1.1. Le zonage 20
III.1.2. Le règlement 22
III.2. Les zones urbaines (U) 23
III.2.1. Les zones UA 23
III.2.1.1. Justification du zonage 24
III.2.1.2. Justification du règlement 24
III.2.3. Les zones UC 26
III.2.3.1. Justification du zonage 26
III.2.3.2. Justification du règlement 27
III.2.4 Les zones habitées en zones naturelles et agricoles 28
III.2.4.1 Une évolution réglementaire autorisée par la loi ENE 28
III.2.4.2 La démarche de délimitation des secteurs habités hors zones urbaines 28
III.2.4.3 La justification du zonage et du règlement pour les secteurs habités en zones naturelles 29
III.2.4.4 Pour une meilleure gestion réglementaire des espaces habités en zones naturelles 31
Hameau de Chasse 32
III.3. Les zones à urbaniser (AU) 33
III.3.1. Zone 1AU 34
III.3.1.1. Justification du zonage 34
III.3.1.2. Justification du règlement 34
III.4. Les zones agricoles (A) 35
III.5. Les zones naturelles (N) 37

III.6. Les emplacements réservés 43
III.7. Les espaces boisés classés L113-1 et 2 et les protections au titre du L151-23 du code de l'urbanisme 44
III.7.1. Espaces boisés classés (EBC) 44
III.7.2. Le classement des ripisylves au titre de l'article L151-23 45
III.7.3. Les cabanes d'estive, bâti patrimonial et éléments paysagers à valoriser 46

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP 47
IV.1 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : des principes d'intention 48
IV.2 Les zones AU pour une urbanisation future à court, moyen et long termes 48
IV.3 Justification du besoin foncier pour l'accueil de la future population 50

V.EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 52
V.1. Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement 54
V.1.1 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le PADD 54
V.1.1.1 Les enjeux de diversifications sociales, générationnelles et résidentielles ont été pris en compte 57
V.1.1.2 La maîtrise des déplacements 57
V.1.1.3 La maîtrise des émissions de GES et les énergies renouvelables 58
V.1.1.4. La maîtrise de la consommation foncière et le renouvellement urbain 58
V.1.1.5. Les enjeux de qualité résidentielle et de réponse aux besoins 58
V.1.1.6. Les enjeux d'équilibre entre le développement démographique et économique 58
V.1.1.7. Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale 58
V.1.1.8. Les enjeux de préservation des milieux naturels 59
V.1.1.9. Les enjeux de maintien des structures agricoles 59
V.1.1.10. Analyse de solutions alternatives 60
V.1.2. Analyse globale des incidences du projet 60
V.1.2.1. Du POS au PLU, des impacts globalement positifs 60
V.1.2.2. Analyse globale des principaux champs d'évaluation 62
V.1.3. Analyse des zones susceptibles d'être affectées de manière notable: effets sur l'environnement et mesures de réduction 64
V.1.3.1. L'évaluation simplifiée des Incidences Natura 2000 64
V.1.3.2. Analyse des incidences du projet sur la Faune et la Flore 65
V.1.3.3. Analyse des incidences du projet sur les espaces ZNIEFF 65
V.1.3.4 Analyse des incidences du projet sur les corridors et les réservoirs identifiés par le SRCE 65
V.1.3.5 Zones susceptibles d'être affectées et mesures de réduction 66
V.1.4. Les effets cumulatifs des différents projets 67
V.1.5. Mesures générales envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables 67
V.1.6 Mesures de réduction des incidences négatives 68
V.1.7. Articulation du PLU avec les autres documents 70
V.2. Résumé non technique 73
V.2.1. L'étude environnementale 73
V.2.2. Les choix retenus par le PADD 74
V.2.3. Evaluation du PADD 74
V.2.6. Evaluation du plan de zonage et du règlement 75
V.2.7. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser 75
V.2.8 Suivi de la mise en œuvre du PLU (Indicateurs) 75

CONCLUSION 78

Avertissements :

L'article L. 174-3 du Code de l'Urbanisme dispose, que « *Lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date*».

Si le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu avant le 27 mars 2014, les dispositions de la loi ALUR peuvent ne pas être prises en compte dans le PLU en cours d'élaboration.

De plus en matière d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le PADD du projet de PLU de Villars-Colmars ayant été débattu en décembre 2012, les dispositions du Décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Art.11) ne s'appliquent pas au document d'urbanisme en cours d'élaboration. De ce fait, il n'y a pas d'obligation à réaliser une évaluation environnementale pour le PLU de Villars-Colmars.

Cependant, le PLU doit comporter dans son rapport de présentation : un état initial de l'environnement, la démonstration d'une absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les sites Natura 2000, et une analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.

La loi ALUR sera appliquée dans son intégralité lors d'une prochaine révision ou modification du PLU.

Compte tenu de la mise en application du RNU sur le territoire communal depuis le 27 Mars 2017 mais de l'ancienneté de toutes les études pour réaliser le PLU, il a été décider de ne pas modifier ni les références au POS ni les analyses ayants permis la réalisation du PLU.
Au 01 Janvier 2017 la communauté de commune du Haut Verdon Val d'Allos a été intégré à la communauté de commune Alpes Provence Verdon sources de lumières, compte tenu de l'antériorité du travail il a été décider de maintenir dans l'ensemble des documents du PLU la référence et les analyses faites au regard de la communauté de commune d'origine.

A compter du 1er janvier 2016, le code de l'urbanisme est remanié, dans sa partie législative et réglementaire, selon l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

De ce fait, une nouvelle codification des articles est mise en place. Elle est mise en application dans ce document

Sauf indication contraire,
Les cartes sont orientées au Nord et sont réalisées par AUAD.
Les données détaillées relatives à la démographie sont issues du recensement général de la population, source : INSEE, années 1999-2009-2013.
Equipe AUAD : Loïck Gassa,Coline Ducaroy, gilles Gassa, Julien Gassa.



I. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

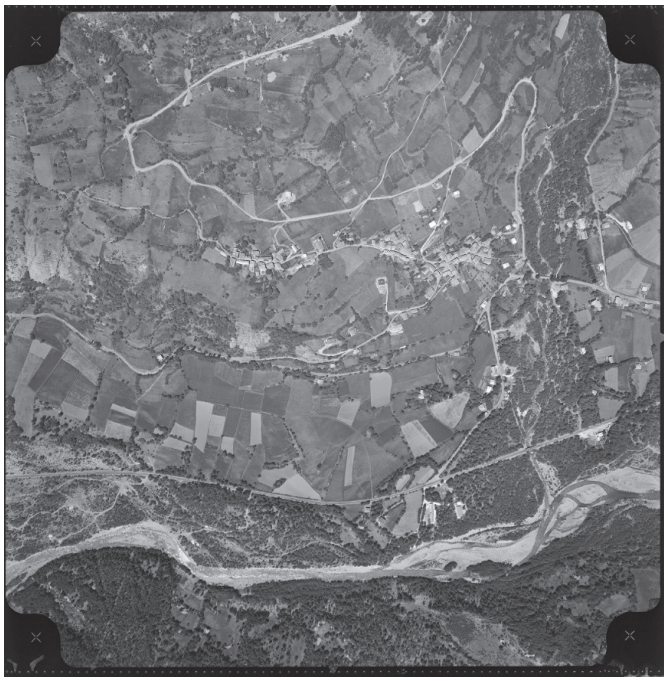

1964



2016

Le livre II du rapport de présentation justifie les choix qui ont permis l'élaboration du projet de PLU de la commune. Ce volet permet également de vérifier que les choix établis par la collectivité respectent les objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent à la commune. De l'état des lieux aux orientations supra-communales, passant par les fondements des politiques urbaines et environnementales, cette partie explique les choix et les raisons ayant abouti à la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Villars-Colmars.

I.1. Le PADD, un réel projet politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe, au regard de la loi, les objectifs des politiques publiques des collectivités territoriales en définissant :

«*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.» (Art. L151-5 du CU).

Le PADD est donc de l'expression du projet politique de la commune de Villars-Colmars qui doit définir les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que les objectifs à mettre en oeuvre, en fonction des caractéristiques locales, pour les 10 à 15 ans à venir.

Le projet de PLU peut être considéré comme une volonté de rompre en partie, avec les orientations du Plan d'Occupation des Sols (POS), ancien document d'urbanisme en vigueur.

Respectant les orientations des lois de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), d'Urbanisme et Habitat (UH), et d'Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le principe de développement durable a intégré l'ensemble des démarches d'élaboration du PLU, du diagnostic de terrain jusqu'au règlement.

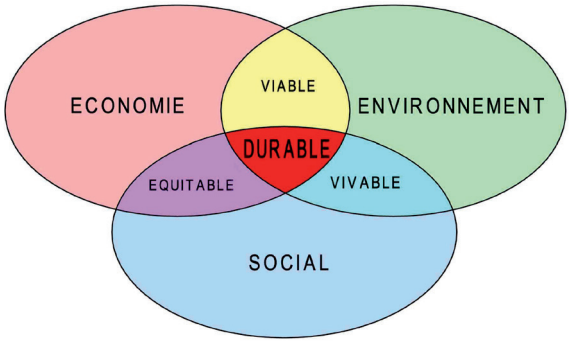

Le territoire communal a été observé et analysé sous tous les aspects qui le composent (urbain, patrimonial, économique, environnementale, sociale...) dans une démarche se voulant être très transversale, permettant ainsi une meilleure approche du principe de développement durable. Le projet de territoire doit être porteur des trois sphères composant ce principe (sociales, économiques et environnementales).

I.2. Les éléments de portée juridique pris en compte dans la définition du PADD

Le Plan Local d'Urbanisme comporte une partie juridique pour les documents d'urbanisme. Le PLU est ainsi soumis au respect des dispositions générales applicables à ces documents ainsi qu'aux normes supérieures de l'ordonnancement juridique qui régissent l'utilisation et l'occupation du sol. Les références réglementaires ou les documents d'orientation en vigueur ont été pris en compte dans l'élaboration du PADD.



I.2.1. Les principes et objectifs du droit de l'urbanisme

Dans son premier article, le Code de l'Urbanisme pose comme principe fondateur en matière d'aménagement et d'urbanisme

l'harmonisation et la cohérence des actions d'aménagement devant animer l'ensemble des politiques d'urbanisme des collectivités locales en matière d'habitat, d'économie, de transport, de besoins et de ressources, de gestion économe du sol, de baisse d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie, de protection des milieux naturels et des paysages, de préservation et de conservation de la biodiversité et des continuités écologiques, la sécurité et la salubrité publiques....

L'Art. L 151-4 du Code de l'Urbanisme, définit le rapport de présentation qui «*explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

I.2.2. La loi relative au développement et à la protection de la montagne

Villars - Colmars est une commune concernée par la loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne. Définissant la montagne comme un espace aux caractéristiques plus difficiles (pentes fortes, climat, conditions de vie...), cette loi fixe, pour les communes assujetties à cette dernière, comme objectif prioritaire une urbanisation devant s'effectuer :

- soit en continuité avec les bourgs et villages existants,
- soit par le développement de Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement (HNIE), en discontinuité des parties bâties des agglomérations et villages existants, mais en harmonie avec son environnement.



La conception d'un HNIE doit résulter du travail conjoint d'un maître d'ouvrage (la collectivité) et d'un concepteur (architecte, urbaniste, paysagiste). Le hameau est un ensemble d'au maximum 10 à 15 constructions principalement à vocation d'habitat, le PLU y imposera des contraintes architecturales et paysagères de nature à assurer sa bonne intégration dans l'environnement. Des secteurs à plan de masse, peuvent être employés pour réglementer l'implantation des constructions et des espaces communs.

La loi Montagne vise également la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ainsi qu'au respect entre le développement de l'économie touristique et les grands équilibres naturels.

La loi Montagne permet également la création d'unités touristiques nouvelles (UTN) ayant comme objectif «d'optimiser à la fois l'usage de l'existant et le «taux de remplissage» des constructions d'habitations à venir, afin de limiter les besoins d'urbanisation.»[1]

1 D. BERTHELOT, Fiche Loi Montagne, www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr

I.2.3. Cohérence avec les grandes orientations supra communales.

Le projet de PLU de Villars-Colmars a été également élaboré à partir des principales orientations définies par les documents de planification qui s'imposent à la commune. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré de sorte à ce qu'il soit en cohérence principalement avec :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse,
- Le SAGE et le Contrat Rivière du Verdon,
- La directive européenne cadre sur l'eau et la loi sur l'eau de décembre 2006,
- Les directives européennes «Oiseaux» et «Habitats» qui instaurent le réseau de sites «*Natura 2000*»,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA.
- Le Plan de Prévention des Risques
- La charte du Parc National du Mercantour
- La charte du Pays Verdon, Vaïre, Var
- Le schéma départemental commercial des Alpes de Haute Provence, etc....

I.2.4. Le Porter à Connaissance (PAC) établi par l'Etat.

Les différents services de l'Etat mettent à connaissance la commune des règles et des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal. Le porté à connaissance comporte également des études disponibles à prendre en considération en matière d'environnement et de risques naturels prévisibles, de projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national.

Le PAC rappelle à l'ordre la conformité des zones du POS vis-à-vis de la loi Montagne. Le présent PLU ouvre cependant une zone d'urbanisation en discontinuité du bâti existant, la zone 1AUe, comme l'autorise la loi Montagne par le développement des HNIE. L'argumentation développée par ailleurs sur la justification de cette ouverture permet de rester en accord avec l'esprit de la loi montagne.

I.3. Un aménagement et un développement territorial avec ses atouts et ses contraintes.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est appuyé sur des choix basés sur les éléments géographiques, environnementales, sociales et urbaines résultant du diagnostic territorial. Le PADD est le produit issu du diagnostic communal, établissant les besoins et les enjeux du territoire.

I.3.1. Les objectifs du PADD issus de l'état des lieux du territoire.

I.3.1.1. L'organisation spatiale du territoire ayant orienté certains choix.

La morphologie urbaine de Villars-Colmars, établie historiquement, constitue le support de définition du PADD.

Villars-Colmars a connu ces dernières années une croissance de sa surface urbaine.

Le projet communal a comme priorité de retranscrire les orientations des lois SRU et ENE en terme de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe des sols.

L'objectif d'un développement urbain contenu se fera à travers la valorisation des centres urbains et la poursuite des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

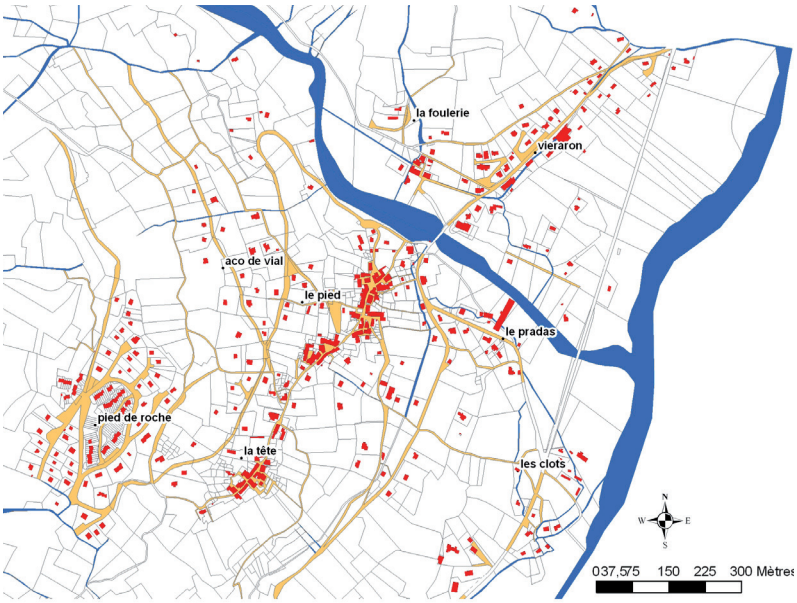

I.3.1.2. Des choix pour répondre aux besoins de développement social et économique.

Les enjeux et les besoins en terme d'habitat, de développement économique, de déplacement, de préservation de l'environnement... guident la démarche d'élaboration du projet de PLU.

Des évolutions démographiques, économiques, du tourisme et des services publics, et cette volonté de conforter l'attractivité de Villars-Colmars ont structuré l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le projet communal issu du PLU a été réalisé en vue de répondre le plus parfaitement possible aux besoins actuels et futurs des habitants dans une logique de dynamisation de la commune. Les orientations d'aménagement qui traduisent ces besoins doivent être mises en oeuvre, en cohérence avec les atouts, handicaps et grandes vocations des secteurs de Villars-Colmars.

La définition territoriale de la commune s'est effectuée par la prise en considération des spécificités des différentes zones composant le territoire communal. La structuration urbaine de Villars-Colmars s'organise par deux noyaux originels : le village et le hameau de Chasse au Nord de la commune.

L'ensemble des formes urbaines ont été pensées, dans leurs usages et leur morphologie, permettant ainsi de définir des orientations respectueuses du cadre de vie. La prise en compte des besoins de la population en terme d'équipements, services et espaces publics, logements... a permis d'alimenter le projet communal

La carte ci-contre représente les secteurs urbains de la commune :
- le village composé d'un centre éclaté de trois noyaux villageois, relié par la route
- le hameau de Chasse situé à 2 kilomètres à vol d'oiseau du centre villageois

Ce découpage territorial a permis de définir des enjeux spécifiques au village et au hameau de Chasse.





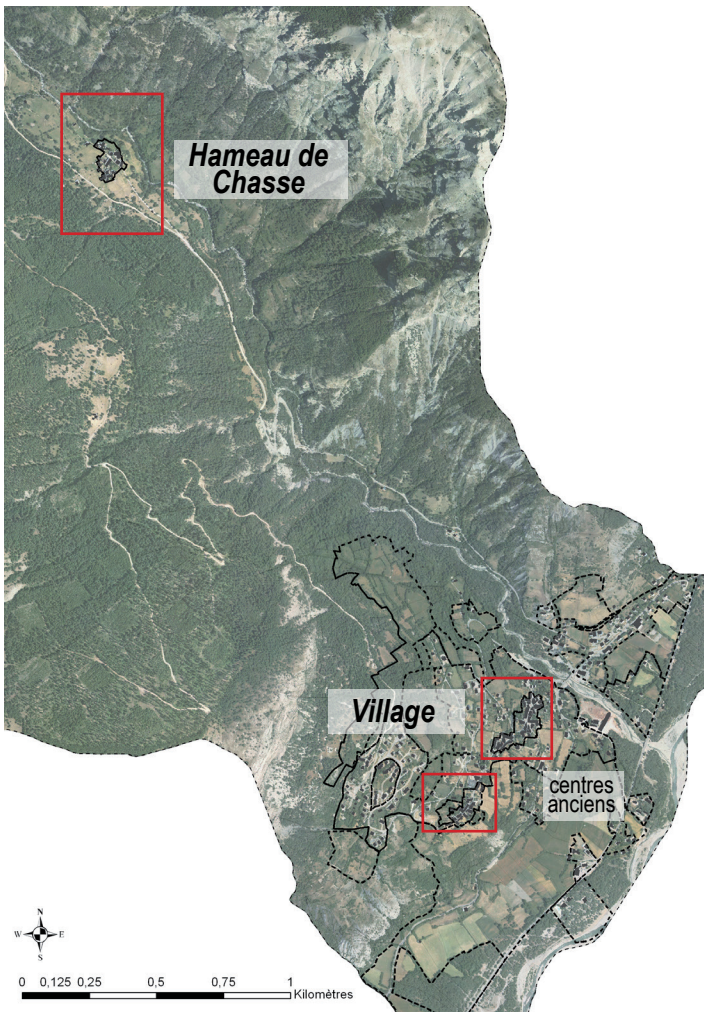

Secteur Village

Le secteur village comprend toute la partie basse de la commune, à savoir notamment le village, les quartiers de Clot de Bosse, de Clot, de Vieraron, de Tête, de Pied de Roche. Il constitue l'élément référent, paysage, activités, logements etc, de la commune. Le bâti des deux coeurs d'urbanisation est ancien et d'une qualité architecturale et paysagère de qualité, à leurs abords, disséminés dans la pente de nouveaux logements individuels se sont installés.

Cependant, le secteur continue d'offrir un potentiel urbanisable suffisant pour assurer le développement de la commune, à la fois en remplissant les vides et en densifiant certains secteurs (autour de la mairie, des commerces et services et des équipements sportifs) ce qui devrait permettre de limiter l'étalement urbain et de conforter la prééminence du caractère villageois.

Le centre du village comprend les plus fortes densités (environ 40 logements par hectare). Une fois sorti des deux noyaux d'urbanisation, les densités déclinent rapidement.

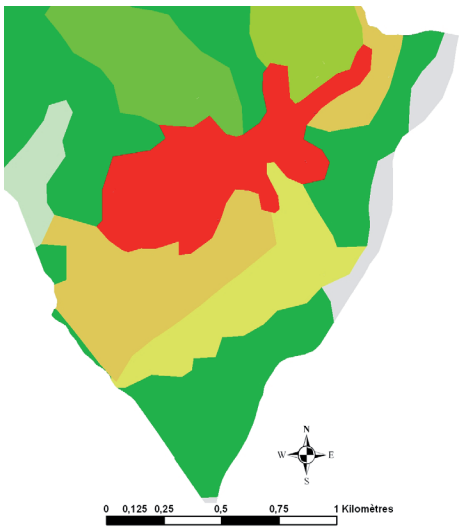

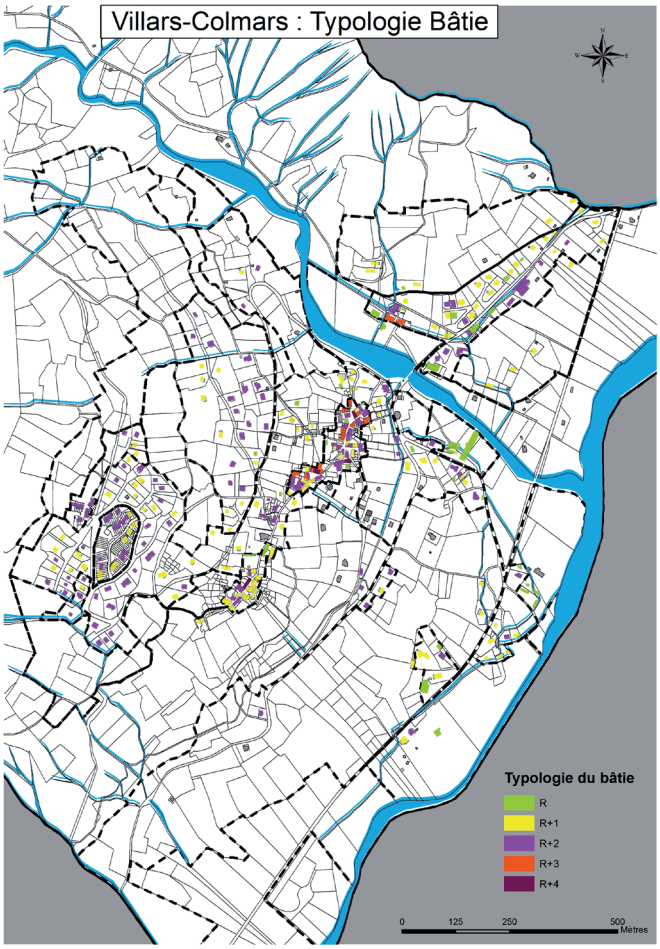

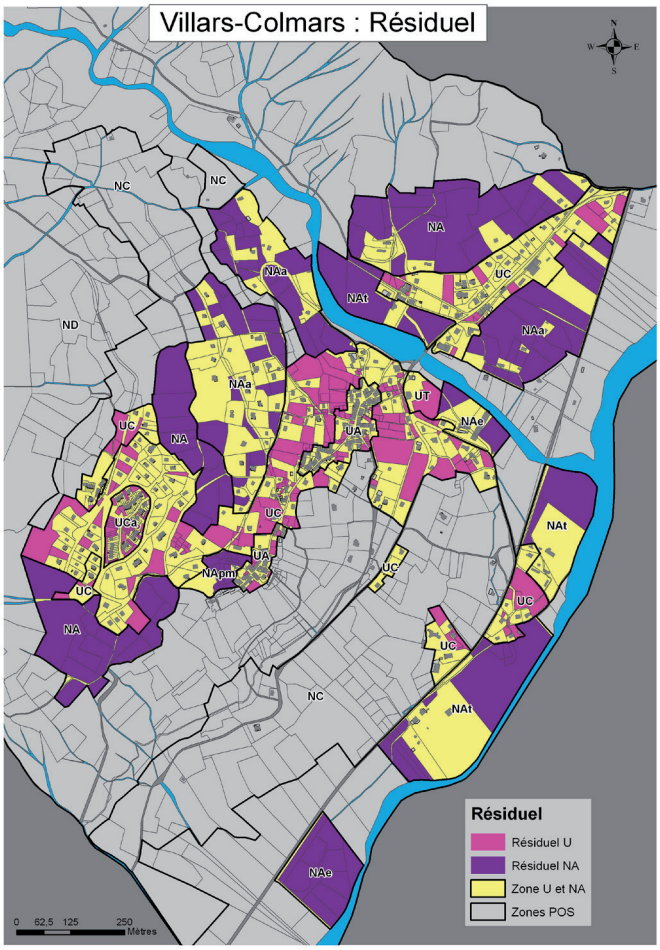

Secteur Chasse

Localisation du Hameau, au Nord-Ouest du Village

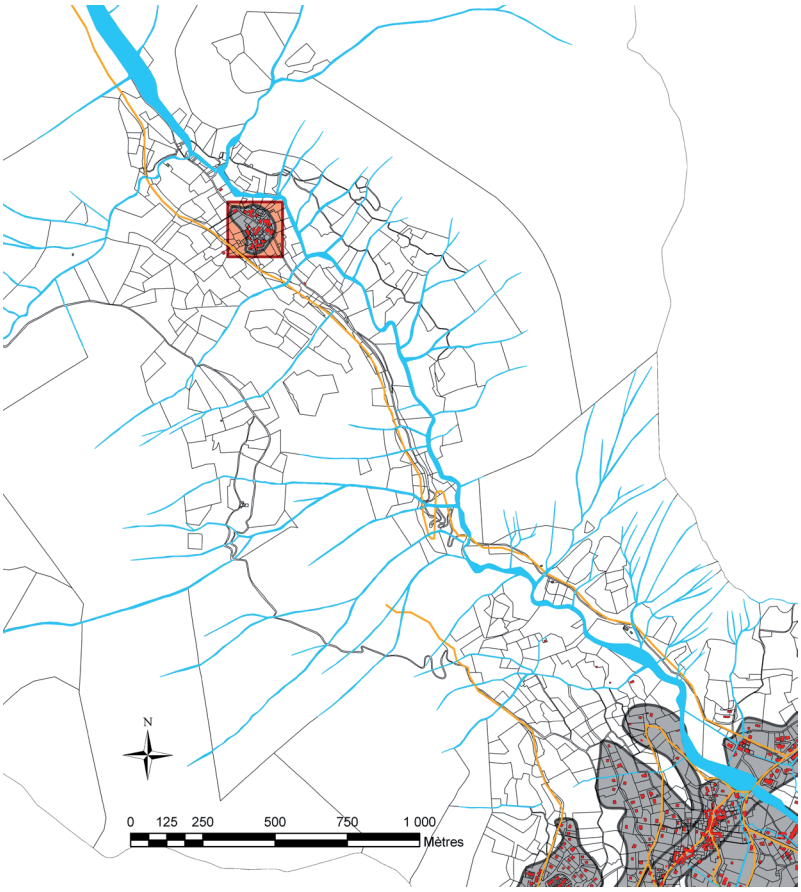

Le secteur nord comprend comme seul secteur urbanisé le hameau de Chasse. C'est un espace fortement marqué par la topographie et dominé par les espaces naturels.



L'urbanisation du hameau s'est inscrite en fond de vallée du torrent de Chasse, sous la forme d'un hameau constitué de constructions individuelles groupées, souvent mitoyennes.

Niveau de densité à l'hectare

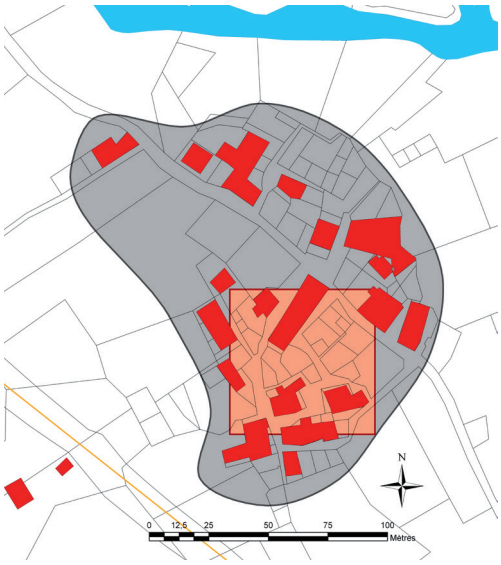

Typologies bâties

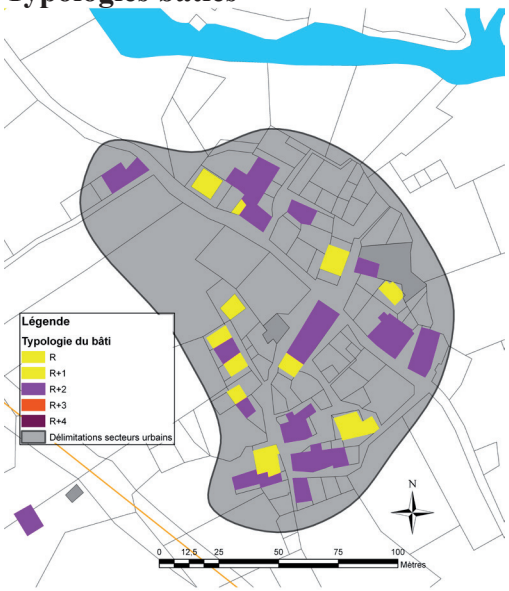

Surfaces résiduelles

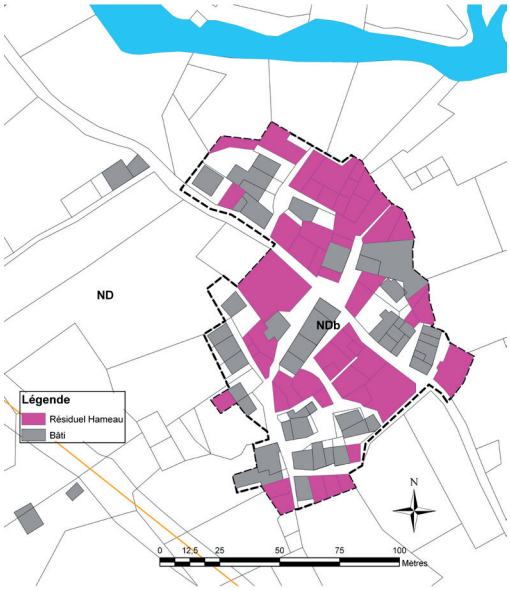

I.3.1.3. Les atouts et contraintes du territoire influencent les choix d'urbanisation

L'Etat Initial de l'Environnement issu du livre I du rapport de présentation explique les spécificités paysagères et environnementale propres au territoire. L'analyse de l'environnement physique (relief, climat, réseau hydrographique...), des milieux naturels (description, faune, flore, trame verte et bleue), des secteurs reconnus pour leur richesses paysagères ou environnementale, des enjeux environnementaux ont permit de définir les choix d'urbanisation et d'aménagement de Villars-Colmars.



Les spécificités topographiques liées au caractère montagnard de la commune ont marqué et continuent de structurer la construction du village. Disposé en surplomb rive droite de la vallée du Haut Verdon, le territoire communal rencontre des limites naturelles liées au relief et à la topographie. Villars Colmars est concernée par de 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2. Elles constituent des inventaires traduisant la richesse écologique d'un site qui bien souvent correspond à un espace d'intérêt paysager. Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre d'un site issu du réseau «*Natura 2000*».

Ces éléments naturels et physiques du territoire ont été les bases à respecter pour fonder le projet communal, toujours dans une vision de qualité paysagère, environnementale et de maîtrise des risques naturels (avalanche, mouvements de terrains, inondations, incendies de forêts).

I.3.2. Le développement durable au coeur des choix établissant le PADD.

Le développement et l'aménagement futurs de la commune, comprenant le maintien de l'équilibre entre les espaces, la préservation des ressources naturelles et le renforcement de la diversité sociale et fonctionnelle du village, ont été pensé dans un esprit de durabilité.
Cette volonté d'inscrire le principe de développement durable au sein du PADD doit permettre de répondre aux caractéristiques territoriales de Villars-Colmars, tout en conservant une vision globale. Un regard constructif et prospectif a également été apporté sur le territoire pour répondre dans le temps aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
L'élaboration des principes du PADD s'est déroulée dans le respect des principes et des objectifs énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Les principes d'équilibre et de mixité ont permis de donner aux orientations générales issues du PLU une dimension durable, respectueuse de l'environnement.

Deux principes ont guidé l'élaboration du PADD Villars-Colmars, à savoir :

• Le respect des principes du développement durable de la commune inscrit dans sa politique de développement et d'aménagement, retranscrit dans les orientations générales d'aménagement :
- Préserver l'environnement du territoire pour aménager et organiser la commune dans le respect des caractéristiques locales,
- Amorcer une stratégie durable de développement pour les aspects économiques du territoire,
- Gérer durablement le territoire les habitants et les générations futures.

• Appliquer une politique globale et transversale sur le territoire dans une optique de développement équilibré. La gestion territoriale (consommation raisonnée du foncier, le renouvellement urbain, l'optimisation des réseaux) a été conçue en conformité avec les exigences du développement durable.

Le projet de territoire de Villars-Colmars répond à des logiques sectorielles (habitat, déplacements, équipements, développement économique, vie sociale...) et transversales (croisement des données pour saisir les enjeux).
Dans cet esprit, les orientations générales d'aménagement définies dans le PADD définissant la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire s'articulent autour de trois grands axes :
- Préserver son identité rurale et montagnarde
- S'engager dans une stratégie de développement durable
- Promouvoir et valoriser un cadre de vie de qualité.

I.3.2.1. Préserver son identité rurale et montagnarde.



Le premier axe fort du PADD doit permettre au territoire, à travers des actions visant à permettre l'accueil de 54 habitants d'ici 2030 et à permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune, de conserver la dimension villageoise de Villars-Colmars et son rapport direct avec les milieux naturels.
Ce parti d'aménagement devra s'insérer dans une recherche de cohérence paysagère : conforter les trames vertes en frange villageoise, veiller aux perceptions lointaines par le maintien de l'écrin végétal du village, afin de maintenir un équilibre entre les espaces naturels et les espaces bâtis.
Ces actions devront être complétées, pour la préservation de l'identité patrimoniale du centre villageois et de ses abords, par des mesures en faveur de la valorisation (préservation et réhabilitation) du patrimoine bâti vernaculaire.

I.3.2.2. S'engager dans une stratégie de développement durable.

La commune de Villars-Colmars a connu depuis le milieu des années 1970 une forte croissance démographique ; sa population a plus que doublé, mais si l'on regarde c'est dernières années entre 2009 et 2013 la commune a eu une croissance faible de 7 habitants suplémentaire soit 2 personnes par an. La commune reste tout de même attractive, cela peut s'expliquer en grande partie par ses qualités de commune paisible à la montagne et par la beauté de ses milieux naturels. La collectivité souhaite ainsi engager une stratégie de développement durable en préservant et valorisant ses espaces naturels, agricoles et pastoraux. Cet objectif devra s'accompagner par une valorisation des paysages dans les aménagements dans un processus visant à conserver l'esprit villageois propre à la commune, et en recherchant une insertion paysagère et architecturales des nouvelles construction, notamment en entrée de ville et en préservant le hameau de Chasse.



L'objectif de la commune est d'assurer l'avenir économique de la commune, en développant et en diversifiant son système économique grâce au développement des filières économiques ancrées dans le local. La création d'une zone d'activités autour du Pôle Bois du Haut Verdon permettra de développer sur la commune cette filière économique respectueuse de l'environnement, en mettant en place des métiers liés à l'exploitation forestière et à sa transformation. La collectivité désire la promotion d'un tourisme durable adossé à un cadre de vie sain et des pratiques touristiques respectueuses de l'environnement, en permettant aux agriculteurs qui le désirent la possibilité de diversifier leur profession (agritourisme, chambres d'hôtes, camping à la ferme...), et en valorisant les pratiques pastorales à travers l'aménagement des sentiers «Amountagna» et dans la protection patrimoniale de cabanes d'estives, témoin de l'identité pastorale de la commune.

I.3.2.3. Promouvoir un cadre de vie de qualité .

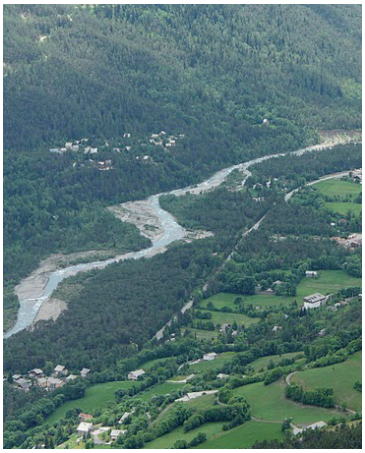

La collectivité a désiré inscrire leur PADD dans un processus d'aménagement plus respectueuses de l'environnement et moins consommatrices de ressources naturelles. Le PADD indique, à travers le zonage, la gestion des risques naturels à adopter sur la commune en développant une logique de protection contre les risques d'inondations, de mouvements de terrains, d'avalanches et de séismes. Le projet de territoire s'inscrit alors dans une certaine sécurisation du cadre de vie, plus respectueux de l'environnement pour les biens et les personnes. Cette action s'accompagne également de la volonté municipale à préserver et valoriser les ressources locales : préserver les milieux naturels comme corridors écologiques par la protection des ripisylves au titre de l'article L151-9, assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau et encourager l'usage des énergies renouvelables, notamment à travers des projets de chaufferies-Bois en lien avec le futur Pôle Bois.
Enfin, le PADD envisage de mettre en oeuvre une politique d'accessibilité permettant d'une part d'améliorer l'accès automobile au village par une politique de stationnement, et deuxièmement de renforcer la couverture numérique permettant une meilleure accessibilité numérique du territoire, aujourd'hui enclavé physiquement.



II. LE PASSAGE DU POS AU PLU

POS **PLU**

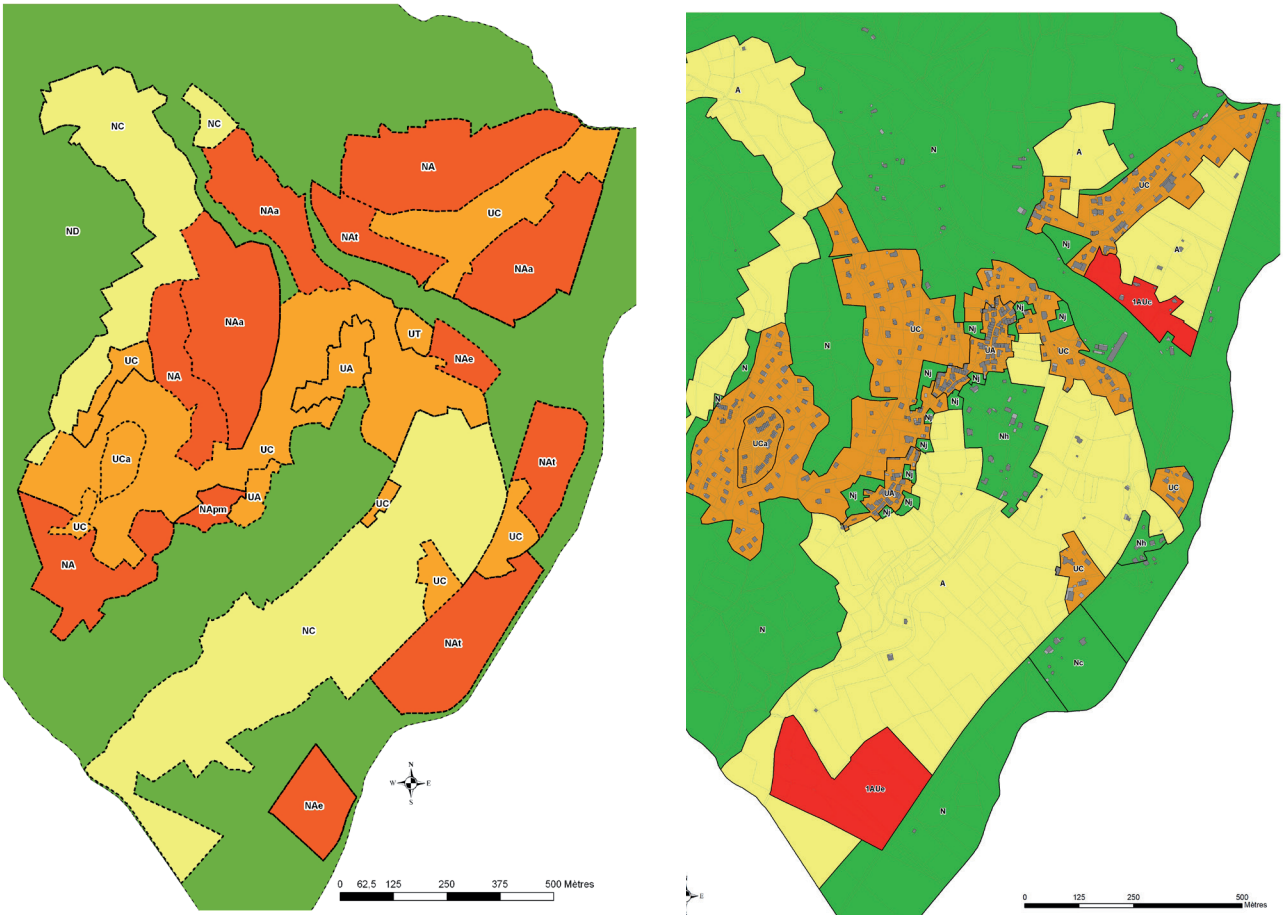

Comme on peut le constater entre les deux shéma le PLU a augmenté les surfaces agricoles et naturelles et réduit fortement les surfaces urbanisables

Le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme permet de définir une réflexion globale sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable à mener sur le territoire à partir d'un projet global engagé sur les 10 à 15 ans à venir.
Conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Villars-Colmars doit obligatoirement être en conformité avec les documents supra-communaux. Le projet de territoire est ainsi compatible avec les documents de portée supérieure présentés ci-après.

II.1. Les documents supra-communaux pris en considération dans le PLU

II.1.1. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP ou PPR).

La commune de Villars - Colmars dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au risque inondation, au risque sismique, aux mouvements de terrain et aux avalanches. Réalisé par les services d'Etat, ce document a pour objectifs d'améliorer la sécurité des personnes et d'arrêter la croissance de la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées. Le Plan de Prévention des Risques définit des règles particulières d'urbanisme et de construction.

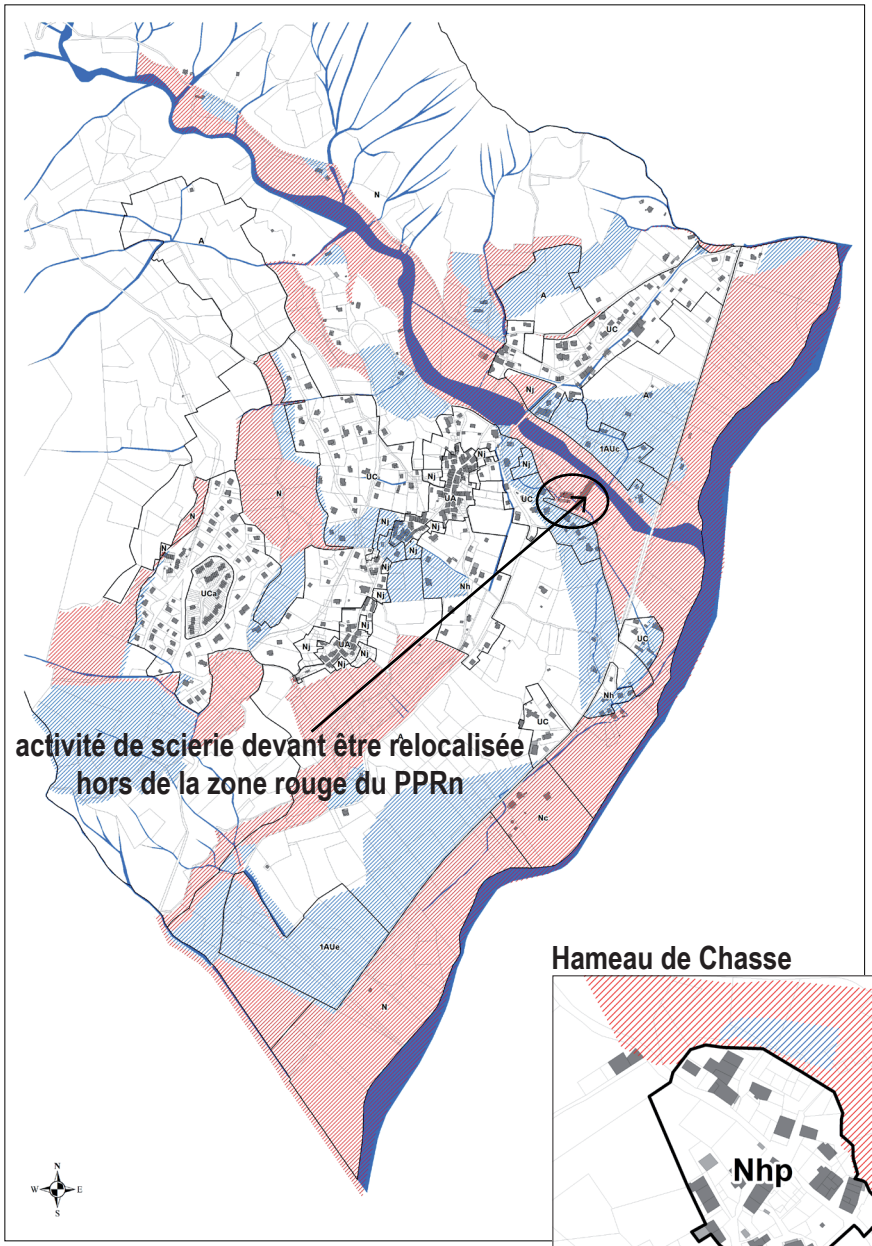

Hameau de Chasse

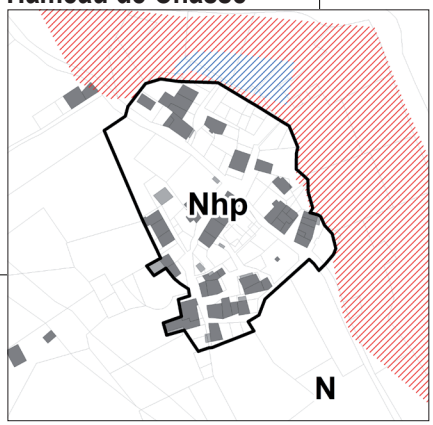

Prescrit le 23/01/2001 par arrêté préfectoral et approuvé le 16/11/2007 par l'arrêté préfectoral n°2007-2643, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Dans un souci de cohérence et pour une meilleure lisibilité des contraintes que présente le territoire, le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme traduisent directement les règles imposées par le Plan de Prévention des Risques de la commune de Villars - Colmars.
Face au niveau du risque, le PPRNP définit des secteurs d'inconstructibilité (classés zone rouge) et des secteurs (classés en zone bleue) qui reçoivent des prescriptions spécifiques en matière de construction, d'emplacement ... Ce classement est reporté au document graphique du PLU dans la mesure où l'ensemble des zones rouges du PPRn ont été supprimées des zones urbaines ou à urbaniser (zones U et AU).
Pour toute explication complémentaire concernant le zonage du PPRNP il est indispensable de se reporter au PPRNP approuvé, joint en annexe, et de consulter le document source en mairie .

II.1.2. L'étude paysagère du département (04)

L'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence consacre un chapitre de l'ensemble géographique et paysager du Haut Verdon Val d'Allos. Bien qu'il n'y ait pas de zoom spécifique à l'échelle de la commune, Villars-Colmars est concernée par les grands axes d'analyse dégagés.

Les enjeux dégagés de cette analyse sont :

- Le maintien de coupures d'urbanisation afin de préserver des respirations entre les zones urbaines,
- le contrôle de la dispersion et de la qualité du bâti en fond de vallée,
- la préservation de la qualité des terroirs autour des villages, l'ouverture des îlots agricoles isolés, ainsi que les lanières cultivées en fond de vallée,
- la préservation de la qualité des perspectives visuelles,
- la préservation de la qualité et de la perception des paysages remarquables,
- la gestion de la pertinence paysagère des extensions urbaines,
- le maintien et la mise en valeur du patrimoine bâti des hameaux.

Cette étude a été entièrement intégrée à l'analyse paysagère réalisée par la paysagiste du Bureau d'Etudes, puis enrichie.

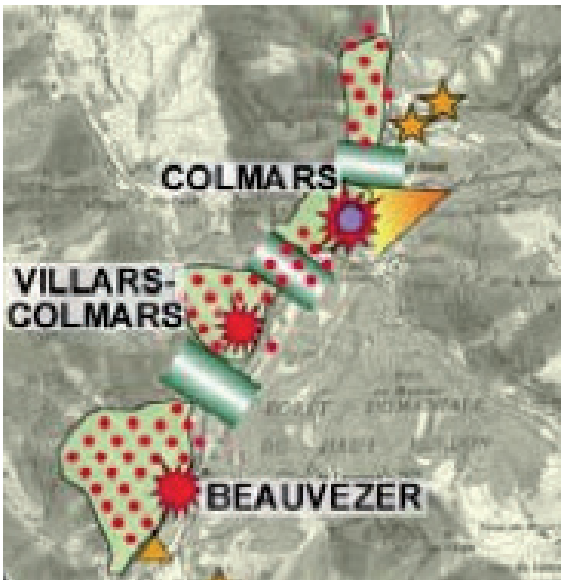

Extrait de l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence

PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain Préférer une densification autour des bourgs à un développement dispersé Améliorer et requalifier les entrées de villes et villages
	CONTROLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI EN FOND DE VALLEE Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION AFIN DE PRESERVER DES RESPIRATIONS ENTRE LES ZONES URBAINES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Proscrire toute nouvelle implantation

II.1.3. Les documents relatifs à la ressource en eau

Le PLU de Villars-Colmars est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le contrat de Rivière du Verdon.

La qualité des eaux superficielles du Verdon est à Villars-Colmars en bon état chimique et écologique et pour le torrent la Chasse est en bon état chimique et en très bon état écologique. L'échéance de bon état des eaux superficielles est prévu pour 2015. Les eaux souterraines de Villars-Colmars sont également en bon état chimique et écologique pour une échéance de bon état également prévu pour 2015. Villars-Colmars correspond au secteur où l'eau du Verdon est la plus préservée de l'ensemble du Bassin.

Les problématiques liées à la ressource en eau pouvant être rencontrées sur le territoire de Villars-Colmars sont peu nombreuses. La redéfinition du zonage, permettant d'exclure les risques fort d'inondation de la constructibilité, a permit de gérer spatialement les problèmes de risques présents sur la commune. La réglementation du PLU permet également de répondre aux difficultés vis-à-vis des rejets d'eaux usées et des eaux de ruissellement.

II.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Démarré en novembre 2011, le SRCE PACA est un schéma d'aménagement du territoire pour la protection des grandes ressources naturelles (corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, Zones Natura 2000...) existantes sur la région. Imposé par la directive Cadre sur l'eau, le SRCE vise à rétablir à le bon état écologique en PACA. Le SRCE doit comprendre un diagnostic présentant les enjeux de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques en PACA, un volet identifiant les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et les corridor qu'elles comprennent, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation, avec éventuellement des mesures contractuelles et un résumé non technique.

Le SRCE de la région PACA a été arrêté à la fin du mois de novembre 2014 par le préfet de région, suite à son approbation le 17 octobre 2014 par l'assemblée du Conseil Régional.

Document cadre pour la préservation des trames vertes et bleues de la région, le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification (SCOT, PLU, etc.).

De cette façon, le PLU doit intégré les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La carte ci-contre exprime les objectifs du SRCE sur la commune de Villars-Colmars, à savoir :

- deux réservoirs de biodiversité à préserver liés aux montagnes sub-alpines
- trois cours d'eau principaux :
  - le Verdon à remettre en bon état
  - le torrent de Chasse, cours d'eau à préserver
  - le ravin de Juan, cours d'eau à préserver
- cinq zones humides à préserver, réparties essentiellement le long de la vallée de Chasse et sur le versant versant de la «Grande Tête des Couesses de Joyeux».

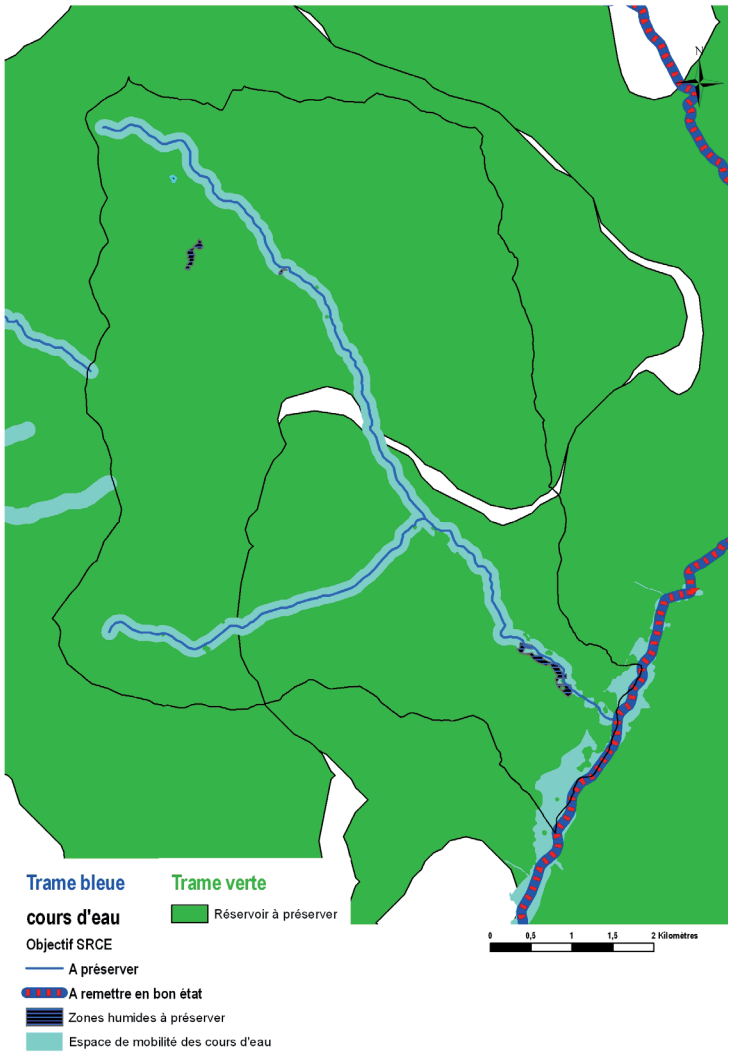

De cette façon, une analyse de la TVB a été effectué dans le livre I du rapport de présentation, en prenant en considération les orientations du SRCE ainsi qu'une analyse fine des différents milieux naturels. Cela a permis d'aboutir à un schéma localisant

les continuités écologiques terrestres et aquatiques à préserver ou à développer sur la commune.

Par ailleurs, précisons que le zonage du PLU a intégré également un zonage spécifique pour la préservation des zones humides, les zones «Nzh».

De cette façon, le PLU a donc intégré les orientations du SRCE PACA.

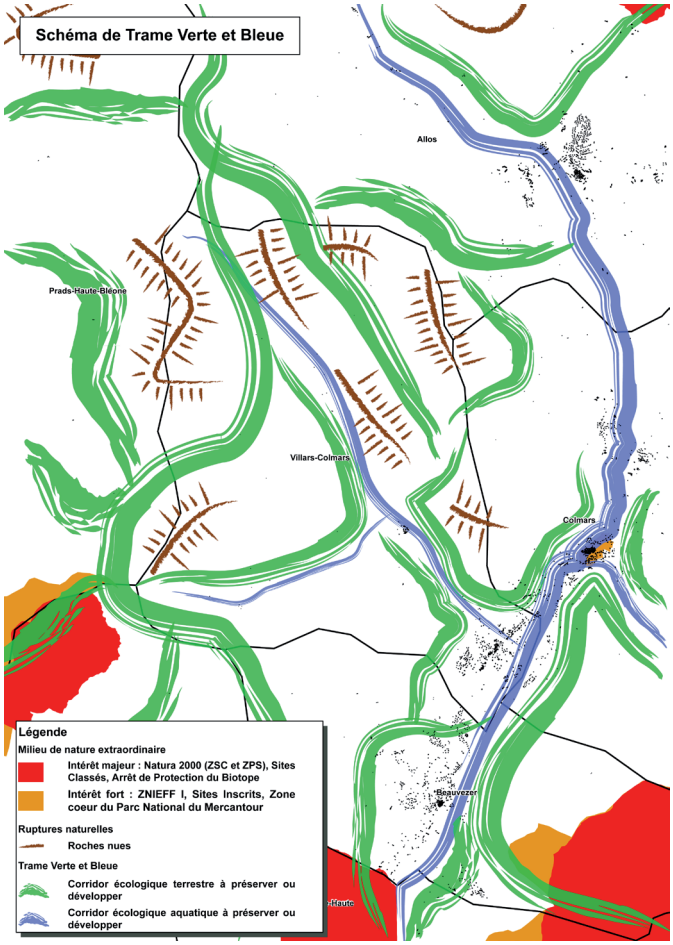

II.2. Les aspirations du PLU

La collectivité de Villars-Colmars désire mener un PLU avec un projet de territoire grâce à une ambition réelle de trouver, au sein de chaque orientation d'aménagement, un équilibre et une durabilité pour la commune, ses habitants et les visiteurs.

L'ambition des lois SRU et Grenelle II est de rompre avec les anciennes pratiques des POS qui consistaient à fixer uniquement le droit des sols sur le territoire communal pour remettre la notion de projet au coeur du territoire. De plus la loi Grenelle II complète, applique et territorialise les principes d'Engagement National pour l'Environnement sur à l'échelle communale.

Les nouvelles modifications et compléments apportés par l'évolution législative sur l'ensemble des pièces constituant le PLU (Rapport de présentation / PADD / Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) / règlement / zonage / Document graphiques et Annexes) permettent d'exprimer la manifestation le projet collectif de la commune.

Cette nouvelle approche de l'urbanisme permet d'engager dans le développement territorial une véritable stratégie prospective. Cette démarche a permit d'anticiper l'évolution du territoire, à partir d'une démarche de projet lancé dès le début de l'élaboration du PLU. Cette démarche de projet s'est réalisée en trois temps :

- phase 1 : le diagnostic communal qui représente une photographie dynamique du territoire, actualisé et complété pendant la période d'élaboration du PLU.
- phase 2 : le PADD qui définit les grandes orientations d'aménagement et les secteurs à enjeux
- phase 3 : la traduction réglementaire et la finalisation des pièces du PLU, compatibles les unes avec les autres.

La notion de développement durable a accompagné la démarche de projet tout en affinant les préoccupations environnementales renforcées par les lois Grenelle.

La stratégie engagée dans le projet de territoire à travers ses trois grandes orientations générales d'aménagement permet d'inscrire Villars-Colmars dans son territoire comme une commune où il fait bon vivre grâce à un cadre de vie de qualité et un environnement respecté.

La maîtrise de l'urbanisation se traduit concrètement dans la définition du zonage et les règles du PLU applicable dans chaque zone favorisant l'ensemble des principes participant à préserver l'environnement et à limiter le mitage. Ces principes dont le renouvellement urbain, le contrôle des extensions urbaines, la préservation paysagère de certains secteurs comme les noyaux villageois ou le hameau de Chasse, le besoins des équipements....

Le potentiel naturel, agricole et patrimonial de la commune est recherché et valorisé dans chaque action engagée en faveur du développement urbain et économique.

III. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÉGLEMENT

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS



III.1. Les orientations générales du zonage et de la règlementation

Issu de l'évolution législative issues des lois liées à l'Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle II, de la Loi sur la Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et sur l'Urbanisme et l'Habitat (UH), le PLU de Villars-Colmars souhaite exprimer, à travers son zonage et son règlement, une plus grande lisibilité des choix d'aménagement et de développement effectués par la commune.

Le zonage et le règlement sont ainsi issus d'une réflexion menée en permanence quant à l'adéquation entre les enjeux territoriaux et les orientations définies par le PADD.

III.1.1. Le zonage

Le zonage de l'ancien POS était organisé de la façon suivante :

Zones urbaines	U	36,50 ha
Zones d'urbanisation future	NA	106,00 ha
Zones naturelles	ND	3 963,60 ha
Zones agricoles	NC	44,00 ha
Total		**4 150,10 ha**

Le POS, ancien document d'urbanisme, présentait une capacité résiduelle pour la construction de 79,2 ha dont 9,6 en zone U et 69.6 en zone NA.

En application des lois SRU et ENE, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a engendré des modifications dans la nomination des différentes zones :

- Les zones U urbaines sont maitenu
- Les zones NA vouées à une urbanisation future deviennent des zones AU à urbaniser.
- Les zones NC agricoles sont renommées zones A.
- Les zones ND, naturelles et forestières sont désormais intitulées zones N.

La modification de nomination de chaque zone n'induit pas que son contenu ait été strictement transposé lors du passage du POS au PLU. Les nouvelles ambitions du document d'urbanisme ont induit un redécoupage des zonages de la commune, modifiant ainsi les superficies de chaque zone.

Zones urbaines	U	34,24 ha
Zones à urbaniser	AU	7,96 ha
Zones naturelles	N	4005,40 ha
Zones agricoles	A	102,50 ha
Total		**44 150,20 ha**

Le zonage du document d'urbanisme prend en compte celui du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, ainsi tous les espaces classés en zone rouge du PPRNP ont été convertis en zones naturelles. Pour les espaces touchés par les aléas moyens, classés en zone bleue au PPRNP, certaines parties des zones concernées seront urbanisables sous conditions et soumises à la réglementation du PPRNP, annexé au PLU.

Le PLU affiche une superficie urbanisée et urbanisable de près de 48,3 hectares, soit 94,2 ha de moins qu'au POS, répartis de la façon suivante :

- 34,24 ha de zones urbaines UA, UC et UCa,
- 7,96 ha de zones urbanisables 1AUc de 1,96 ha pour l'habitât et 6,00 ha pour l'économique.
- 1,2 ha en zone Nhp (Hameau de Chasse)
- 4,8 ha en zone Nh (sous le village)

Les espaces dédiée à l'urbanisation connaissent donc en recul de 66 % entre l'ancien et le nouveau document d'urbanisme ce qui reflète la forte volonté de la commune de limiter son impact dans le paysage et son étalement

urbain.

Le potentiel du PLU (superficie non urbanisée à l'arrêt du PLU) représente 11,6 ha dont 4,7 ha en U, 0,9 ha pour l'habitat en 1AUc et 6,00 ha pour l'économique en 1AUe. Le POS affichait lui un résiduel foncier pour l'habitat de 79,2 ha, soit 67,6 ha de moins.

	Résiduel du POS (ha)
Zone U	***9,6***
Zone NA	***69,6***
TOTAL	***79,2***

	Potentiel du PLU (ha)
Zone U	***4,5***
Zone AU habitat	***1,1***
TOTAL	***5,6***

Cette différence d'hectare entre le POS et le PLU s'explique principalement par la suppression de l'immense zone à urbaniser de Super Chasse qui avait été instauré dans l'éventualité de l'aménagement d'une station de ski.

Le passage du POS au PLU sur le territoire de Villars-Colmars induit également des modifications sur les nominations et les superficies des zones, notamment dans les zones urbaines :

POS			**PLU**		
Zones urbaines	Zones	Superficie POS (ha)	Superficie PLU (ha)	Zones	**Zones urbaines**
	UA	2,70	2,70	UA	
	UC	31,70	30,24	UC	
	UCa	1,50	1,4	UCa	
	UT	0,60	-	-	
Total zones urbaines		**36,50**	**34,34**	**Total zones urbaines**	
Zones d'urbanisation future		**106,00**	**7,96**	**Zones d'urbanisation future**	
Zones naturelles	ND	**3 963,60**	**4005,40**	N	**Zones naturelles**
Zones agricoles	NC	**44,00**	**102,5**	A	**Zones agricoles**
Total POS		**4 150,10**	**4150,20**	**Total PLU**	

- Les augmentations des surfaces en zone urbaine sont liées à une harmonisation du document avec la réalité territoriale et les grandes lignes issues des projections de développement à l'horizon 2030. Certaines zones précédemment classées comme urbanisation future sont donc passées en zone urbaines car aménagées et construites.
- Seulement deux zones d'urbanisation future on été crées une pour l'habitat en limite du village pour réaliser une greffe villageoise et une pour développer une Zone économique d'intéret communautaire, pour une surface de 1,96 ha dont 0.96 d'espace sportif et de stationnement existant et 1 ha pour l'habitat; 6,00 ha pour l'économique.Soit 7 ha pour les constructions à venir habitat et économique.
- In fine le cumul des zones urbanisables, est moindre que dans l'ancien document au profit d'un accroissement des zones agricoles et naturelles. Ceci afin de préserver l'écriture paysagère et la cohérence du territoire en limitant notamment les risques de mitage. L'agrandissement des zones naturelles est également dû à l'actualisation du zonage lié au PPRNP (inexistant lors du précédent zonage) qui instaure des zones d'inconstructibilité qui viennent souvent se superposer avec les coupures d'urbanisation nécessaires au maintien de la qualité des silhouettes paysagères.

Le passage du POS au PLU a permis de réécrire les limites des zones conservées, de façon plus harmonieuse. Ainsi, en redessinant certains secteurs et en réassociant certaines zones, ce nouveau document propose une évolution du territoire plus adaptée à son potentiel, composé d'unités cohérentes et en adéquation avec les dynamiques urbaines actuelles.

Au final ce sont 100,20 hectares qui on été déclassés du U et NA et classés soit en zone naturelle soit en zone agricole.

III.1.2. Le règlement

À l'instar du zonage, le règlement traduit les nouvelles volontés communales en matière de développement et d'aménagement urbain en fixant les modalités de constructions applicables aux terrains. Cette pièce du PLU répond concrètement aux questions de densification des zones urbanisées, de préservation des qualités naturelles et environnementales de la communeaux et nouveaux enjeux de territoire.

Le document réglementaire du PLU met à jour les règles qui figuraient sur l'ancien document d'urbanisme (le POS) à travers les orientations d'aménagement et de développement affichées dans le PADD, afin de répondre justement aux besoins du territoire. Cette actualisation s'effectue grâce à la prise en compte des évolutions législatives du Code de l'Urbanisme.

Outre l'adaptation générale des règles aux nouveaux textes issus de la réforme concernant les autorisations d'urbanisme, on note différentes modifications apportées au dit règlement, à savoir :

- Conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011, publiée au JO du 17 novembre 2011, le terme «surface de plancher» se substitue à la fois à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON).
- En cohérence avec les préoccupations environnementales soulevées par le PADD et conformément aux législations en vigueur, l'article 4 du règlement a été reformulé. Il intègre désormais le schéma directeur d'assainissement de la commune, insère des dispositions pour les eaux superficielles et souterraines ainsi que pour la gestion des eaux pluviales. Les zones soumises à l'assainissement autonome doivent répondre aux réglementations en vigueur, en particulier celui du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en annexe du règlement du PLU.
- En cohérence avec la nouvelle nomenclature adoptée dans les PLU et qui supprime les zones NA, les traductions réglementaires affecteront les usages du sol en regard des activités et des fonctions de chacun des secteurs,
- En application avec la nouvelle classification des voies établies par le Conseil Général (RD 908 classé structurante, RD 2 linéaire de liaison), un recul de 35 m pour toute construction à usage d'habitation (et 25 m pour les autres) devra être observé depuis l'axe des routes départementales structurantes, et de 15 m depuis l'axe des routes départementales de liaison.
- L'article 12 du règlement du PLU peut fixer grâce à la loi SRU des normes de stationnement différenciées selon les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol, leurs destinations, leurs localisations, les différents types de véhicules et demande un aménagement paysager des aires de stationnement. Cet article intègre également les nouveaux modes de déplacement et leur stationnement, Cet article n'est cependant pas obligatoire.
- L'article 13 de la loi SRU est renommé «Espaces libres et plantations - Espaces Boisés Classés». Cet article souligne d'une part l'aspect paysager des constructions mais également la préservation de la biodiversité végétale du milieu notamment un corps de règles concernant les espaces boisés isolés.
- La taille minimale de terrain, établie par l'article 5 des POS ou des PLU, a été supprimé par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Pour des raisons techniques, une taille minimale pour l'installation d'équipements d'assainissement autonome peut être maintenu, quand il y a impossibilité a l'assainissement collectif.
- Enfin, la suppression du COS (Coefficient d'occupation des Sols) a également été validé par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. De cette façon, l'article 14 sur le COS des POS et des PLU a disparu.

III.2. Les zones urbaines (U)

L'article R123-5 du Code de l'Urbanisme précise que « *peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »



Pour répondre aux caractéristiques locales du territoire villarais, le PLU distingue 2 types de zones urbaines :

- UA : zone agglomérée dense
- UC : zone agglomérée à densité lâche, à caractère pavillonnaire et de petits collectifs (extension à densité moyenne)

Le règlement et le zonage de ces zones ont été définis à partir des connaissances précises des quartiers, de leur morphologie et de leurs spécificités.

L'ancienne zone «UT» du POS a été supprimée au PLU

Les zones urbaines, dites U, font l'objet des chapitres du Titre II «Dispositions applicables aux zones urbaines» dans le règlement du PLU.

Des zones U avec une typologie bâtie différentes :

III.2.1. Les zones UA









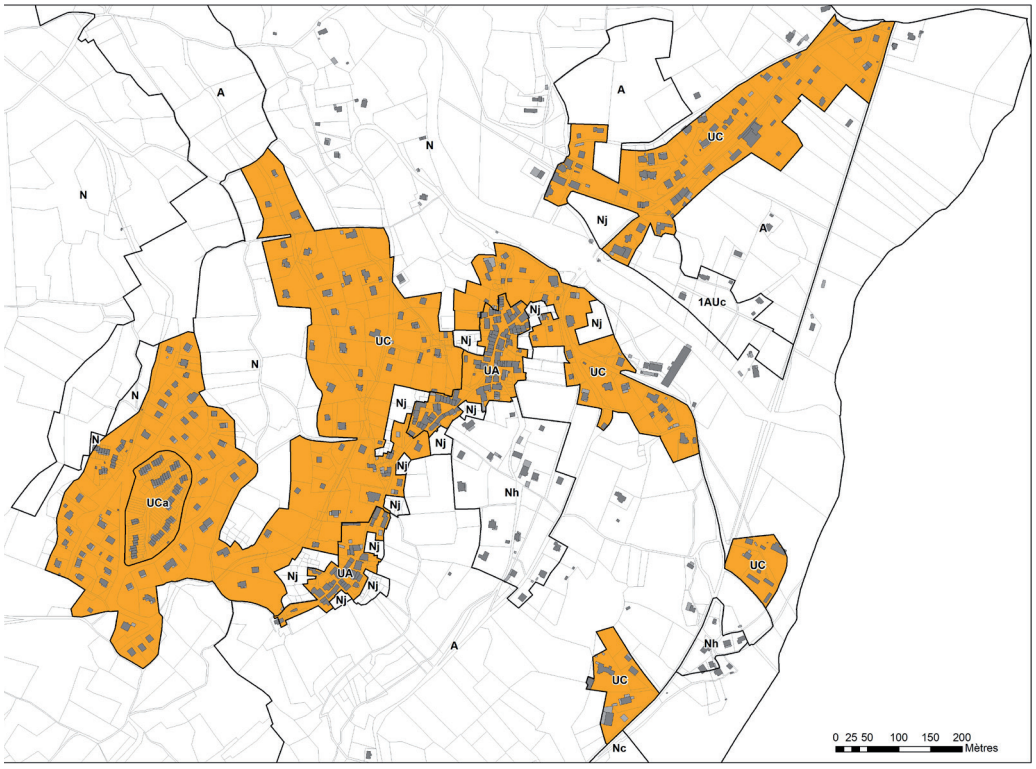

La zone UA du PLU correspond aux zones agglomérées les plus denses de la commune. Elle comprend les deux noyaux villageois. Ce secteur est marqué par une assez forte densité urbaine sur un modèle d'organisation villageoise avec une majorité de constructions mitoyennes. C'est principalement une zone à vocation d'habitat.

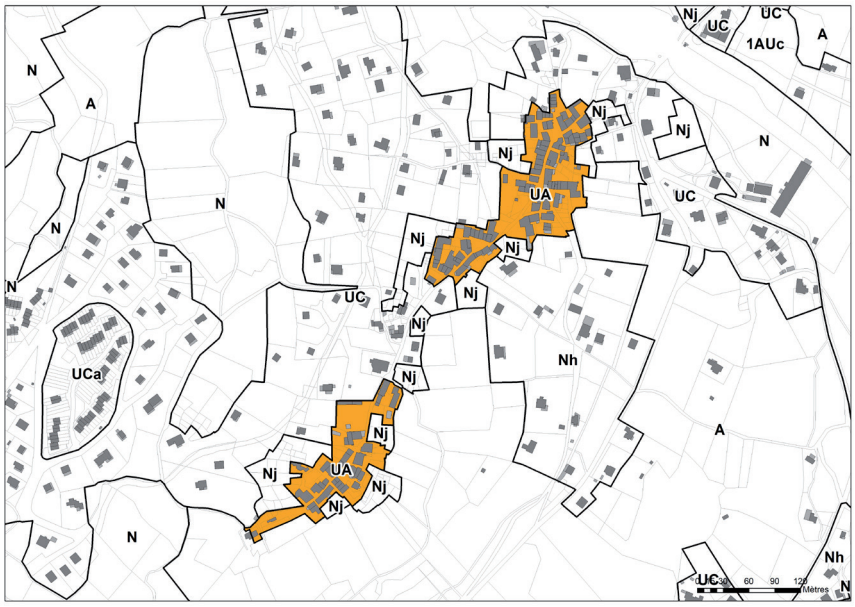

III.2.1.1. Justification du zonage

Deux zones UA de 2,7 hectares au total, correspondant aux parties agglomérées les plus denses. Les constructions nouvelles devront veiller à une intégration respectueuse dans le tissu existant, en raison de la spécificité, de la typologie et de la morphologie urbaine du centre ancien.

Par rapport au POS les deux zones UA se sont légèrement modifiées dans le tracé mais on conservées les mêmes surfaces. Ces modifications se sont traduites par l'intégration de micro zone de terrain en Nj (naturel jardin) pour préserver a l'intérieur du tissu villageois l'ensemble des petits jardins qui font la qualité des deux noyaux villageois. Cette démarche est issue d'une volonté communale de préservation de la mémoire et du patrimoine naturel , pour maintenir les sihouhettes et les respirations dans le tissu bâti, la surface concernée est de 0,3ha. Et par l'incorporation de quelques bâtis situés en zone ND au POS et qui pouvait être associés a la zone villageoise UA pour une surface de 0,3 ha



L'ancienne maison communale de Villars-Colmars et son cadran solaire se situent au sein de la zone UA. Par conséquent ses abords sont protégés au titre de la co-visibilité dans un rayon de 500m autour du monument. Depuis la loi SRU ce périmètre de 500m peut être modulé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France avec l'accord du Conseil municipal. Au sein du périmètre toute construction, restauration ou destruction doit d'abord obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme s'il y a co-visibilité, avis simple si ce n'est pas le cas).

III.2.1.2. Justification du règlement



Conformément aux orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues dans le PADD, les règles applicables à la zone UA, confirment la nécessité de renforcer la centralité du secteur UA et de mettre en valeur son patrimoine bâti. Ces principes doivent être envisagés et mis en oeuvre à travers des opérations de renouvellement urbain respectant les morphologies environnantes et les échelles référentes et favorisant la mixité urbaine ; des actions globales de traitement des espaces publics ainsi qu'une réflexion sur l'accessibilité et les déplacements structurant l'espace public.

Ainsi et en vue de dynamiser la réhabilitation dans les noyaux villageois le secteur UA n'est pas soumis à l'obligation de réalisation de deux stationnements par logement. Ceux-ci seront pris en charge par la commune dans le cadre de l'extension ou la création de parcs de stationnement public proches.

Outre les nouvelles dispositions mises en oeuvre sur l'ensemble du PLU, il n'y a pas de changement en terme d'emprise au sol et de hauteur maximale de construction par rapport au POS.







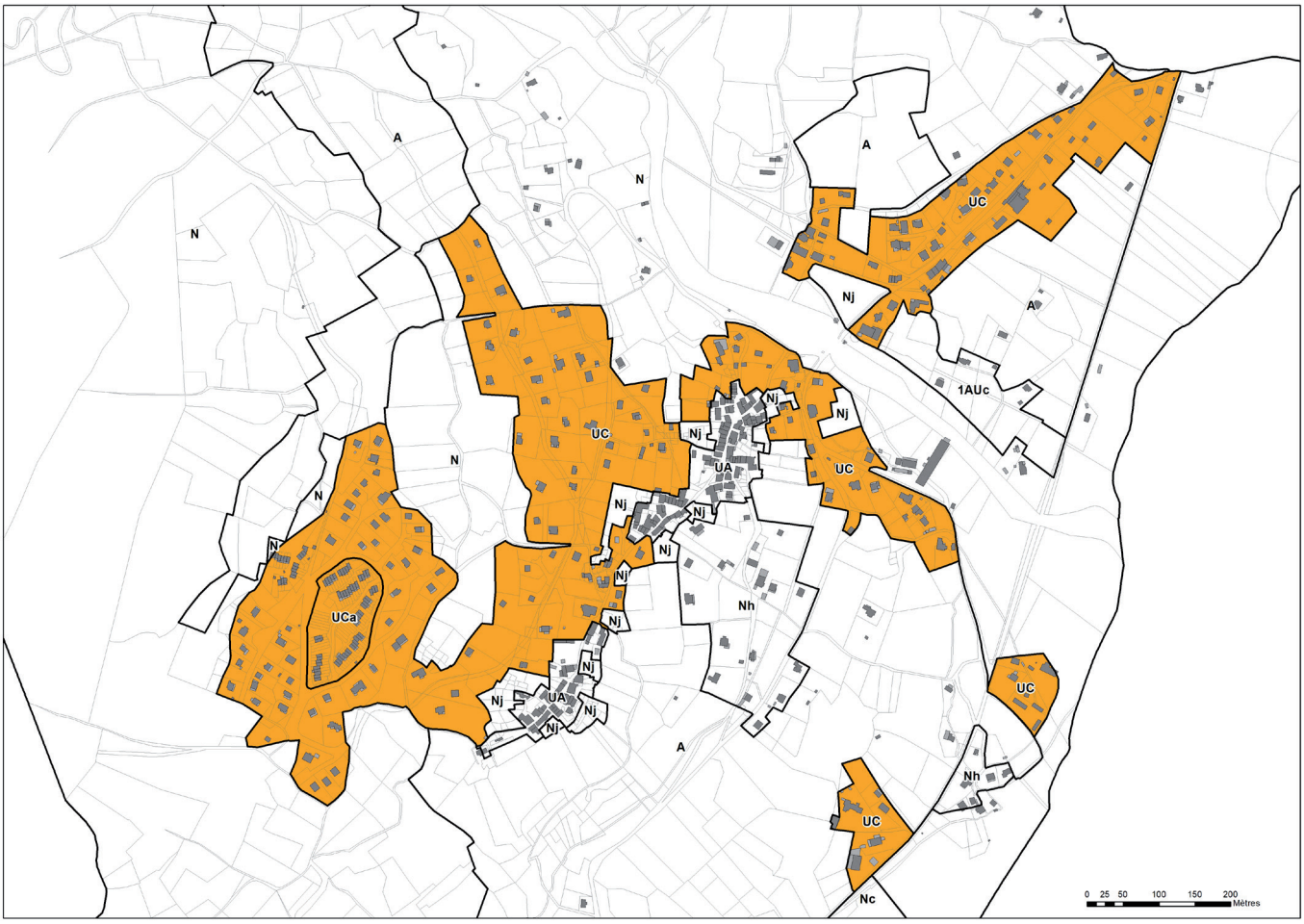

Ce secteur correspond à un tissu urbain discontinu, composé de constructions pavillonnaires et de petits collectifs. Les zones UC représentent l'immense majorité des surfaces immédiatement urbanisables sur la commune. La première vocation de ces zones est l'habitat.

Ce secteur comprend les secteurs urbanisés autour des zones UA, le lotissement de Pied de roche, l'entrée de la commune le long de la RD 2, ainsi que des poches situées le long de la D 908.

III.2.3.1. Justification du zonage

La zone UC s'étend sur 31,64 hectares dont UC 30,24 ha et 1,4 ha en UCa cela représente plus de 89 % des zones urbaines et a urbaniser de la commune.

Elle correspond aux parties agglomérées moins denses, situées en périphérie des noyaux villageois. Les constructions nouvelles devront respecter l'ambiance architecturale traditionnelle de la commune.

Lotissement de Clôt de Bosse



Le PLU conforte un seul sous-secteur :

- UCa, déjà existant au POS et qui correspond au lotissement de Clôt de Bosse.

La densité de ce sous-secteur est plus forte que le reste de la zone. Il s'agit d'une forme urbaine d'habitat individuel groupé. Les murs de chaque constructions sont mitoyens les uns aux autres (cf. photographie ci-contre).

Cette urbanisation de cellule aussi petite n'est plus envisageable aujourd'hui, les propriétaires qui souhaitent rester sur la commune, quand ils le peuvent, achètent les terrains libres ou les maisons mitoyennes qui se vendent pour pouvoir aménager des logements compatibles avec les besoins familiaux. C'est d'ailleurs pour cela que le foncier restant ne pourra pas accueillir de nouveau logement car trop petit. Mais pourront permettre une recomposition du bâti existant.

Lors du passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme, la zone UC et UCa est passée de 33,20 hectares a 31,64 ha. Cette réduction est liée à l'application de la loi montagne et à l'exclusion du foncier en discontinuité du bâti existant au regard de l'impossibilité d'aménager a moins de 50 m du bâti existant ou à venir.

Cette démarche a aussi intégré les notions paysagère, liée aux silhouettes bâties mais aussi aux espaces naturels jardins ou petit boisement classés en Nj pour maintenir l'image rurale et montagnarde. Ont été également pris en compte les équipements et réseaux de chaque secteur pour définir les limites possibles pour la collectivité du foncier raccordé ou raccordable.

Ces 30,24 Ha de zone UC ha sont issue des modifications suivantes:

Pris en zones agricole (A = + 0,1 ha), naturelle (ND = + 0,2 ha) et naturelle habité (NA = + 7,5 ha). Au regard des constructions existantes sur le foncier concerné et devant donc basculé dans la zone urbaine.

Et déclassé de la zone UC du POS au PLU :

En zone A agricole 2,4 ha, en zone N naturelle 3,8 ha, en zone Nh 2,1 ha et en zone Nj 0,9 ha soit un total de 9,2 ha



Perspectives paysagères sur les éléments bâtis de la zone UC

Le changement de zonage de la zone UC entre le POS et le PLU engendre un impact quasi-nul sur les zones agricoles puisque seulement 0,1 ha de la zone UC a gagné sur les zones A, et pour les zones naturelles seulement 0,2 ha ont été gagné pour la zone UC.

L'intégration de l'ancienne zone UT du POS a permis d'insérer l'Hôtel Martagnon à la nouvelle zone UC du PLU.

Le zonage UC du PLU tient compte des besoins en termes de foncier urbanisable au regard de la prospective territoriale pour les années à venir. La redéfinition du tracé de la zone UC s'est effectuée en prenant en considération les risques existants sur le territoire en déclassant généralement les secteurs fortement soumis aux aléas forts en zones naturelles, et également en observant une typologie bâtie homogène.





III.2.3.2. Justification du règlement

Le règlement du PLU définit les zones UC comme des secteurs d'urbanisation de densité moyenne, destinés à accueillir des logements individuels et ou des maisons de village, ainsi que des activités hôtelières et commerciales.
La zone UCa ne comprend aucune autre construction que celles dédiées à un usage d'habitation.
En termes de réglementation, le règlement du PLU prévoit le nombre de stationnement en fonction des différents types d'opération, en garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en prenant en considération le stationnement des cycles. Les règles concernant le coefficient d'emprise au sol (CES) et la hauteur restent inchangées par rapport à l'ancien document d'urbanisme pour maintenir des formes urbaines en adéquation avec le tissu bâti existant.

III.2.4 Les zones habitées en zones naturelles et agricoles

Nous avons fait le choix de justifier le caractère bâti des zones naturelles juste après celles des zones urbaines, puisqu'il s'agit de véritables lieux de vie, organisées depuis fort longtemps autour de ces espaces construits : regroupements bâtis autour de 3 à 5 maisons et camping.

Précisons par ailleurs que ces espaces habités ne compromettent aucunement les vocations naturelle ou agricole des zones qu'ils occupent.

III.2.4.1 Une évolution réglementaire autorisée par la loi ENE

Cette partie complémentaire de justification s'explique suite à l'application des lois Grenelle II autorisant la création de micro-secteurs en zones agricoles et naturelles. L'évolution du contexte réglementaire permet d'instituer au sein du PLU « des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées» (article L151-13) en zones A et N. L'arrêt du Conseil d'état du 31 mars 2010 permet ainsi l'implantation de constructions et installations dans ces secteurs. Cette évolution réglementaire permet de considérer les espaces bâtis non agricoles au sein du monde rural. L'article L151-13 duCode de l'Urbanisme précise par ailleurs que le règlement doit spécifier « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

Cette progression législative autorise la création au sein du zonage et du règlement de «micros-secteurs» permettant de cette façon de lutter contre le «pastillage» (ancienne pratique dans les POS ou les PLU 1ère génération des extensions mesurées voire des nouvelles constructions en zone agricole ou naturelle favorisant ainsi le mitage). La possibilité de créer des «micros-secteurs» dans le PLU permet de considérer ces espaces bâtis comme expression de la philosophie.

STECAL NC camping:

Pour maintenir la vocation du seul camping de la commune, la legislation en vigueur permet de créer un STECAL. Le secteur Nc du camping est le seul secteur STECAL définit dans le PLU.

III.2.4.2 La démarche de délimitation des secteurs habités hors zones urbaines

- **Respect de la loi Montagne**

Devant répondre au principe de la Loi Montagne, ont été classées, dans les espaces construits en zones naturelles, les zones bâties agglomérées avec un regroupement de plus de 3 à 5 constructions distantes de moins de 50 mètres entre chaque bâti. Ce principe de regroupement vient conforter ces lieux de vie et leur silhouette pour exclusivement des extentions.

Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, le PLU de Villars-Colmars a délimité «un hameaux (Chasse) et des groupes d'habitations existantes intégrés à l'environnement».

- **Prise en compte du risque**

La commune de Villars-Colmars dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) relatif aux risques de crues torrentielles, de chutes de pierres, d'avalanches et de mouvements de terrain. Réalisé par les services de l'état, ce document a pour objectifs d'améliorer la sécurité des personnes et d'arrêter la croissance de la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées.

Ainsi la délimitation de chaque sous-secteur habité en zones naturelles a systématiquement pris en considération la présence du risque fort, identifié dans le PPRNP par la présence de zones rouges. De cette façon, le risque peut parfois se localiser à proximité d'une zone habitée mais il ne sera jamais présent à l'intérieur d'un sous-secteur pouvant accueillir des habitations.

Approuvé par arrêté préfectoral n°2007-2643 du 16 novembre 2007, le PPRNP vaut servitude d'utilité publique et

définit les règles particulières d'urbanisme et de construction. Il est annexé au PLU.

- **Un soucis de protection des milieux naturels et paysages**

L'ensemble des sous-secteurs bâtis indicés en zones N ont fait l'objet d'une fine analyse de sorte que les extensions constructions existantes respectent parfaitement l'environnement rural et paysager dans lesquels ils s'insèrent.

L'urbanisation de ces sous-secteurs ne doit pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers. L'ensemble des secteurs naturels, forestiers et agricoles de Villars-Colmars seront préservés de toute urbanisation. En effet, il s'agit ici de conforter les silhouettes présentes, de respecter les formes bâties existantes sans pour autant compromettre les vocations naturelles, agricoles, forestières et pastorales des secteurs N de la commune de Villars-Colmars.

III.2.4.3 La justification du zonage et du règlement pour les secteurs habités en zones naturelles

Pour l'ensemble des sous-secteurs Nhp,Nh, Nat, Nc, et Nac, la prise en compte des réseaux (de voirie, d'eau potable et d'assainissement, etc....) et le croisement de données territoriales (aptitude des sols, trames verte et bleue...) ont permis de décider de l'autorisation d'extention des constructions ou non.

Les extensions mesurées seront accordées pour les bâtiments à usage d'habitation sans changement de destination, ni création de logement nouveau, sous réserve de l'aptitude des sols en matière d'assainissement et à condition que la surface de plancher existante soit au moins égale à 60 m^2, que l'extension n'ait pas pour effet, à elle seule ou par répétition, d'accroître de plus de 50% la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et dans une limite de 150m^2 de surface de plancher totale (bâtiment initial et extension(s)).

L'extension du bâtiment devra former un ensemble cohérent avec les bâtiments existants. L'extension mesurée permet une limitation des droits à construire pour toute construction n'ayant aucun lien avec l'activité agricole.

Ne seront admises les occupations et utilisations du sol seulement si elles ne présentent pas de risques de perturbation des activités agricoles, pastorales et forestières et si elles n'entraînent pas de charges supplémentaires pour la collectivité, notamment en matière de voirie ou de réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées. Faute de quoi la collectivité pourra refuser toute extention de logement dans le secteur.

Dans le règlement du PLU, l'indice «h» a été ajouté à certains secteurs habités en zones naturelles. Cet indice offre la possibilité aux propriétaires, l'extension des bâtiments existants en fonction des conditions que le règlement définit.

L'ensemble de ces secteurs ont été étudiés pour déterminer leurs modalités pour les futures extensions. L'analyse de ces secteurs bâtis en zones naturelles a permis d'identifier les zones pouvant intégrer des nouvelles constructions en fonction de leurs destinations (par exemple dans le secteur Nc du camping seule les constructions liées a l'activité et au services pourront être autorisé).

Chaque secteur a fait l'objet d'observations approfondies et d'analyses complémentaires pour déterminer les conditions d'urbanisation en fonction des différentes caractéristiques des sites : implantation du secteur sur la commune, description des paysages, présence ou non du risque à proximité, présence ou non de terres cultivées, de bâtis agricoles ou recevant de l'élevage, d'espaces boisés, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie...

Les analyses présentées ci-après permettent de vérifier avec soin le respect du choix de chaque sous-secteur vis-à-vis des contraintes environnementales et de leur compatibilité avec les vocations naturelles et agricoles des zones concernées.

Les secteurs construits habités en zones N concernent les deux sous-secteurs suivants :

- Nhp : en zone Naturelle secteur Hameau Patrimonial (le hameau de Chasse) pour une surface de 1,2 ha
- Nh : en zone Naturelle secteur sous le village pour une surface de 4,8 ha
- Ces secteurs n'autorisent pas de nouvelles constructions mais des extentions mesurées pour les bâtiments de logement existant a la date d'arrêt du PLU. Véritables lieux de vie, ces espaces habités ont été sélectionnés après un long travail d'analyse réalisé selon une philosophie, expliquée ci-après, s'attachant véritablement à ne pas compromettre les vocations agricoles ou naturelles des secteurs concernés.

Le hameau de Chasse : secteur Nhp

***Contexte* :**

Chasse est un hameau se localisant au Nord-Ouest du centre villageois. Ce secteur habité, prenant la forme d'un hameau, comporte l'indice «p», signifiant patrimonial puisque sa morphologie urbaine est remarquable d'un point de vue paysager. L'urbanisation future de ce secteur ne pourra se faire qu' après révision du PLU et devra impérativement prendre en considération les formes construites de ce secteur pour pouvoir s'implanter.

Localisé au sein de la vallée du torrent de Chasse, le hameau s'est implanté depuis de nombreuses années dans ce couloir encaissé, sur les reliefs de haute montagne. Les paysages environnants sont ponctués de landes, d'estives ou de massifs forestiers, constitués soit de mélange de feuillus à l'Est, soit de Mélèzes purs à l'Ouest du Hameau (*sources : RPG et IFN*). Le hameau est constitué principalement d'anciennes constructions.

***Voiries et réseaux* :**

Situé à 3,4 kilomètres au Nord Ouest du centre villageois, le hameau est accessible par une route de sentier depuis la voie Côte Meunière, dans le quartier Foulerie, derrière la mairie. Il s'agit d'une voie permettant les deux sens de circulation qui se réduit sous forme de piste pour l'accès au hameau.

Le hameau est desservi en électricité. Concernant l'eau potable, le hameau se situe à proximité d'un réservoir de 100 m^3 de stockage permettant l'alimentation en eau potable de l'ensemble du hameau.

En termes d'assainissement, le hameau de Chasse bénéficie d'un réseau gravitaire déversant les eaux usées directement dans le milieu naturel du torrent, situé à proximité immédiate du groupement d'habitations.

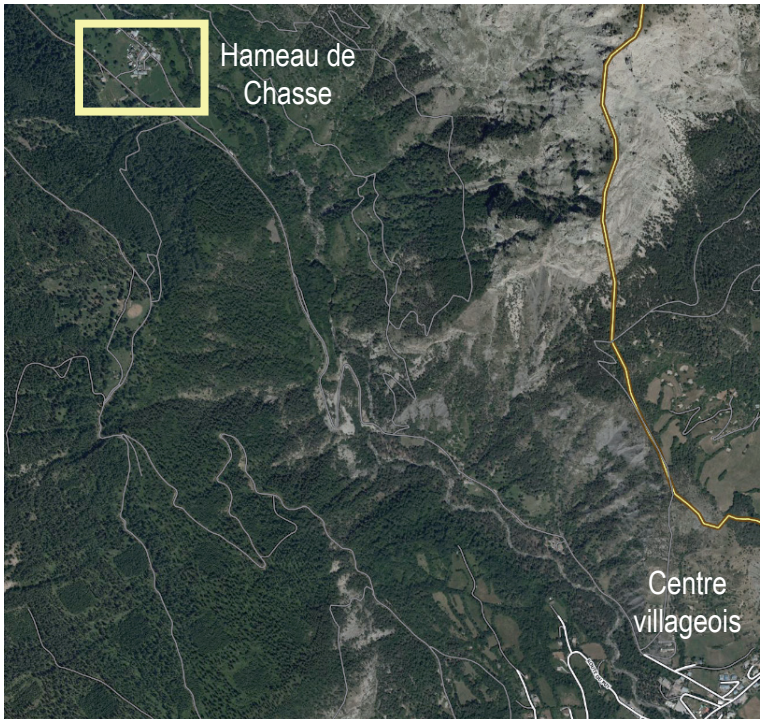

Formes urbaines :

Le hameau de Chasse est constitué d'un peu moins d'une trentaine de bâtiments, représentant des maisons villageoises et ou individuelles groupées, souvent mitoyennes. Il s'agit essentiellement d'anciennes constructions d'architecture traditionnelle : certaines sont construites avec des murs en pierre, d'autres ont des pignons et des ouvertures en bois... Il s'agit essentiellement d'anciennes maisons agricoles.

Seront uniquement autorisées la restauration, la réhabilitation des bâtiments existants, l'extension mesurée des constructions existantes. L'indice «p» signifiant *patrimonial* nécessite des extentions de constructions adoptant une architecture traditionnelle de type hameau.

Le hameau pourrait a long terme après révision du PLU recevoir un maximum de 4 constructions, uniquement lorsque le réseau d'assainissement sera créé afin de ne pas augmenter les niveaux de pollutions vers le milieu naturel.

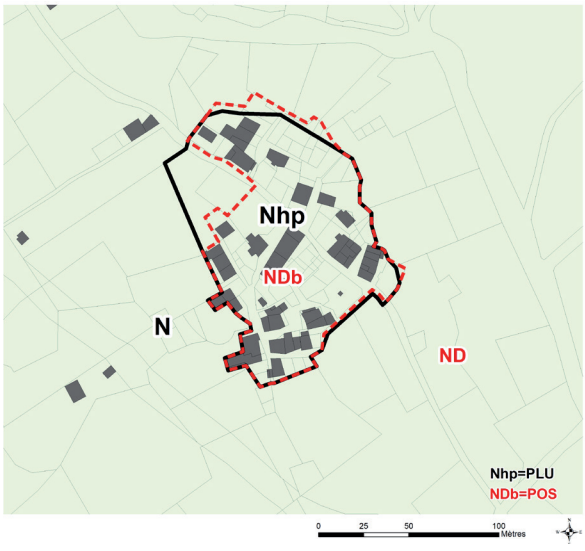

Changement de zonage entre le POS et le PLU :

Anciennement classé en NDb sur l'ancien zonage du POS sur une superficie de 1,1 ha, le nouveau sous-secteur Nhp reprend presque le même traçage de l'ancienne zone, déclassant 0,1 ha anciennement en NDb en zone naturelle dans le PLU au regard du PPR innondation classant cette surface en aléa fort.

Le Secteur NC maintien du camping existant:

La zone NC a vocation au maintien du seul camping de la commune, elle est faite pour répondre aux besoins d'accueil touristique sur le territoire communal. Ce secteur est un STECAL.

Précisons que ce secteur dans sa surface était déja inscrit dans le POS comme secteur d'accueil en camping. Son assiette foncière n'a pas été modifiée, et les constructions sont légales et n'ont pas fait l'objet de modification depuis plusieurs années.Il est apparu nécessaire à la collectivité de maintenir le zonage pour le camping, compte tenu de sa position et de l'impossibilité à proximité du village de trouver un terrain de remplacement sauf à impacter du foncier agricole, ce que la collectivité ne voulait pas. La zone couvre une surface 3.1 ha.

Ce secteur est soumis aux risques inondations dans le PPRN, qui le classe en zone rouge, ce qui le rend inconstructible voir les prescriptions réglementaires du PPRN Rouge R2.

le secteur Nc est défini dans le réglement comme «un secteur d'espace naturels autorisant le maintien du camping existant et des équipements nécessaires à l'exploitation du camping.

Dans le secteur NC, seuls sont admis, les construction et installations strictement liées à l'activité du camping, à conditionqu'elles n'altérent pas la qualité paysagère du site.

Compte tenu de tous ces éléments la consommation de l'espace naturel sur ce site sera très faible, et ne viendra donc impacter que faiblement le milieu environnemetnal.

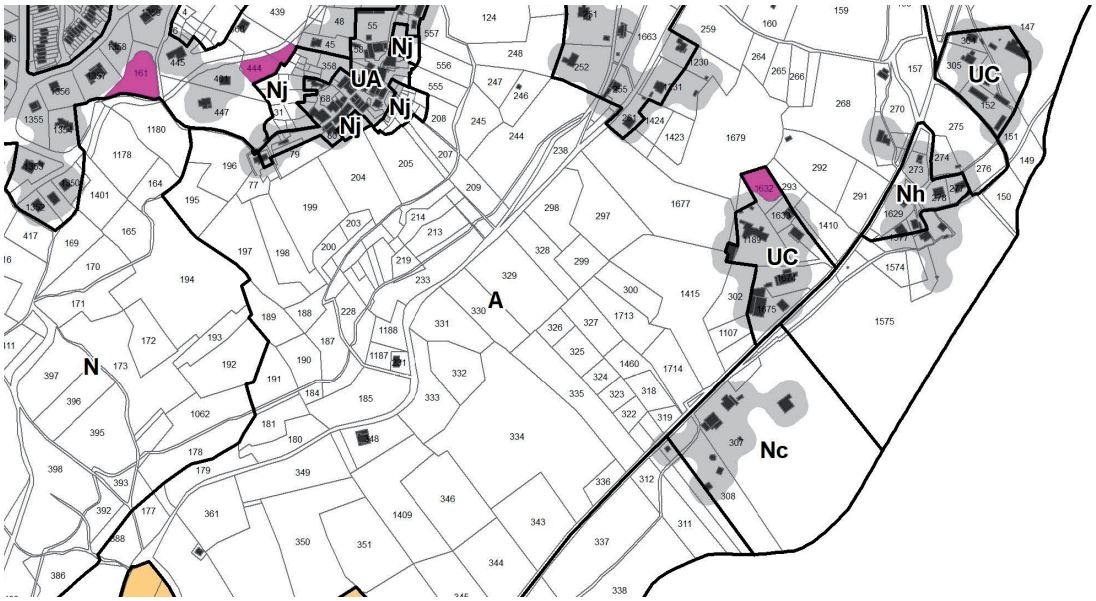

III.2.4.4 Pour une meilleure gestion réglementaire des espaces habités en zones naturelles

L'analyse de l'ensemble des secteurs construits en zones naturelles permet de justifier de façon cohérente la délimitation dans le PLU des zones habitées au plus proche du bâti existant, au regard des contraintes paysagères et environnementales présentes sur chaque site.

2 zones ont été délimitées en zone naturelle. Ces zones, qui étaient déjà habitées avant même l'élaboration du PLU, s'étendent sur un total de 5,9 hectares de la surface communale.

La délimitation dans le PLU de chaque secteur s'est effectuée de façon à ne pas compromettre les vocations naturelle, agricole ou pastorale des espaces environnants. Le PLU actualise une situation bâtie par le découpage de secteurs délimités géographiquement sur de petites capacités d'accueil ; situation jusqu'à maintenant oubliée dans l'ancien document d'urbanisme.

Villars-Colmars est un territoire fortement touché par la déprise agricole, où les secteurs naturelles souffraient d'un important mitage. Pour un développement raisonné et cohérent, le nouveau zonage du PLU permet de stopper cet étalement, de conforter les silhouettes bâties et de réglementer les constructions existantes.

Le tableau ci-dessous, qui reprend pour chaque secteur soit le nombre de constructions possibles soit les prescriptions réglementaires, l'ensemble des zones naturelles habitées ne pourront accueillir que des extentions mesurées mais pas de nouveaux logements. La zone Nh est issue pour 2,7 ha de ND bâti du POS et de 2,1 ha de UC du POS.

Secteurs	Zones	Ha	Constructions estimées
Hameau de Chasse	Nhp	1,1	4 nouvelles constructions après révision du PLU
Sous le village	Nh	4,8	pas de nouvelles constructions
TOTAL		5,9	4 nouvelles constructions après révision du PLU


Nhp
N
A
UC
Nj
1AUc
Nh
UCa
Nc
0
250
500
1 000
Mètres
N
W
E
S

III.3. Les zones à urbaniser (AU)

L'article R123-6 du Code de l'Urbanisme indique que « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* » et précise deux choses :

«Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone, qui est classé en 1AU ». Quand l'ensemble des équipements ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.»

La zone AU est un espace à caractère naturel, destiné à être ouvert à l'urbanisation à court, moyen et long terme. Les zones NA du POS comportaient cinq zones dont quatre sous-zones indiçées - NAa, NApm «Village» : à vocation d'habitat, services et commerces

- NApm «Chasse» : à vocation d'habitat, services, commerces et activités touristiques urbanisables sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

- NAe : à vocation d'activités artisanales et industrielles

- NAt : à vocation d'activités sportives, touristiques et de loisirs

Le PLU, à travers sa volonté de donner de la cohérence au développement urbain, a délimité les zones AU en fonction de leur capacité à recevoir de l'urbanisation pour de l'habitât ou de l'économique, mais aussi en fonction des morphologies et des typologies existantes, dans le respect de l'environnement et des échelles référentes.

Les zones AU sont classées en deux secteurs suivant les équipements existants ou de proximité, mais aussi selon les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant l'urbanisation future de ces zones. Les OAP ont été élaborées par la collectivité ; elles comportent des schémas d'organisation reprennant leurs intentions d'équiper ces secteurs à court et moyen termes pour les zones 1AU. Il n'existe pas de zone 2AU. On comptabilise dans le PLU différents sous secteurs avec plusieurs indiçages : la première lettre indique le secteur de la zone U à laquelle la zone AU rebasculera une fois qu'elle sera entièrement urbanisée. Par exemple, la zone 1AUc deviendra une fois bâtie en totalité une zone UC ; comme la zone 1AUe deviendra ensuite une zone UE ...

Les zones à urbaniser, dites AU, font l'objet des chapitres du Titre III «Dispositions applicables aux zones à urbaniser» dans le règlement.

III.3.1. Zone 1AU

Les zones 1AU sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court terme car les réseaux et équipements existent

à proximité et sont suffisants pour desservir les constructions à implantée dans la zone.

Des schémas d'organisation ont été établis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), annexe du PADD.

La consultation des OAP est obligatoire pour l'aménagement des zones 1AUc et 1AUe.

III.3.1.1. Justification du zonage

Le principal changement concerne la dénomination des zones à urbaniser, appelées NA au POS et qui deviennent avec le passage au PLU des zones AU (A Urbaniser).

Par ailleurs, la prise en compte du PPRNP voit la superficie de certaines zones diminuer voire disparaissent complétement.

La zone 1AUc.Vieraron (1,96 ha) :

Cette zone, localisée sur la rive gauche de Chasse, a été délimité en reprenant 0,4 ha de l'ancienne zone NAa et 1,0 ha sur la zone ND et 0,56 ha sur la zone Uc du POS

Les indices utilisées pour ces zones correspondent à la déclinaison des indices utilisées en zone U. Ainsi, par exemple

le zonage 1AUc reprend la vocation, l'emprise au sol et les hauteurs maximum de construction de la zone UC.

La zone 1AUe (6,0 ha)

Situé à l'entrée du village, le long de la RD908, la zone 1AUe a été délimitée en prenant 4,6 ha de l'ancienne zone ND et 1,4 ha de la zone NC du POS. Cet espace est voué à accueillir la future zone d'activités, de compétence communautaire.

III.3.1.2. Justification du règlement

Ces zones sont indicées en fonction du type d'urbanisation auquel elles sont vouées. Ainsi le zonage des secteurs 1AU est divisé en 2 zones 1AUc pour l'habitât et 1AUe pour l'économique, avec des contraintes réglementaires à prendre en compte :

• La zone 1AUc représentent le secteur d'urbanisation de densité moyenne à vocation d'habitat. Elle devra répondre à la réglementation édictée pour la zone UC. Les conditions d'urbanisation devront faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. Cette zone au regard du projet communal défini dans l'OAP, doit être considéré comme une greffe villageoise et en continuité de l'existant par rapport au programme d'habitat, d'équipements publics et des aménagements publics prévues dans se secteur.

• La zone 1AUe a pour vocation les activités artisanales et industrielles. Correspondant à une zone d'activités, la réglementation spécifique pour ce sous-secteur est définie spécialement pour cette vocation.

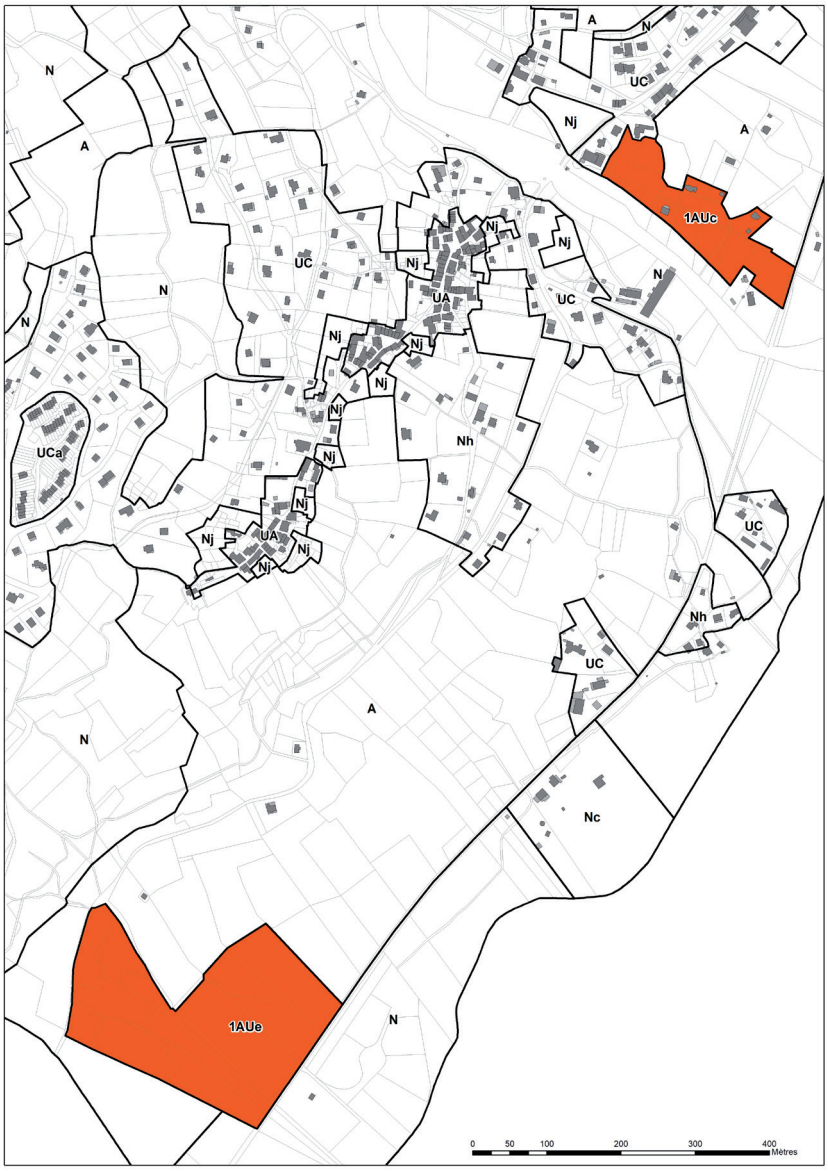

Le secteur 1AUe se situe en discontinuité du bâti existant, à necessité un passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour justifier de son classement dans le PLU et de l'impact du futur parc d'activités sur le site paysager et environnemental, conformément à la loi Montagne.

Une étude de faisabilité et de préfiguration s'est réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par le passage devant la CDNPS. Cette étude, ayant reçu un accord à l'unanimité de la CDNPS, est présentée en annexe du PLU.

Chaque zone 1AU fait l'objet d'un schéma d'orientations et de programmation compris dans le document du PLU intitulé OAP, annexe du PADD. Les intentions communales ainsi que le schéma qui s'y réfère devront être pris en considération avant l'aménagement de ces lieux.

III.4. Les zones agricoles (A)

L'article R123-7 du Code de l'Urbanisme nous indique que «*Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées :*

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;

— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

(...) En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.*» La zone A ne comprend aucun sous secteur. Les zones agricoles, dites A, font l'objet du Titre IV «Dispositions applicables aux zones agricoles» dans le règlement.

III.4.1. Justification du zonage

La superficie totale des zones A a augmenté dans le PLU de 44,0 ha (au POS) à 102,5 ha soit une augmentation de 2,3 fois plus par rapport à l'ancien document d'urbanisme du POS. Ce gain important de terres à vocation agricole témoigne clairement de l'objectif 1 de l'orientation «S'engager dans une stratégie de développement durable» qui consiste à préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles de la commune.

Cette expansion des surfaces agricoles se fait par reclassement:

- 45,5 ha précédemment classés en zone NA
- 13,5 ha précédemment classés en zone ND
- 2,4 ha précédemment classés en zone UC

Dans le même temps sont déclassés de l'ancienne zone NC :

- 1,4 ha vers la zone 1AUe
- 1,5 ha vers les zones N
- 0,1 ha vers les zones UC

Localisation des principaux changement de zonage :

- Au nord du hameau de Chasse, au lieu-dit des Chasts ce sont 37,7 ha qui ont été classés en zone A à partir de l'ancienne zone NApm qui avait été pensée pour accueillir une éventuelle station de ski. Ces espaces ont vocation à servir pour les estives et leur classement en zone A pourrait permettre éventuellement de reconstruire, agrandir ou modifier d'anciennes bergeries, ou cabanes d'estives afin d'accueillir des activités liées à l'élevage (première transformation des matières premières par exemple).Est issue également de la zone NAa 5,1 ha.

- Sous le village 13,5 ha passent de la zone ND en zone A. Ces terres viennent ainsi compléter celles déjà classées en agricole entre le Rioufleyran et le Pradas le long de la RD 908.

- À Cote Meunière, à moins de 100 mètres au-dessus de la mairie, 2,7 ha précédemment classés en zone NA d'urbanisation future sont réaffectés vers une vocation agricole, ce sont des terres pouvant trouver une vocation fourragère ou de pâturage

- Enfin 2,4 ha ont été gagné entre la RD 908 et le Verdon dans le prolongement de la route menant de la départementale en zone UC.

Bien que la balance entre terres reclassées en zone A et terres déclassées soient très largement favorable au zonage agricole, il faut noter quelques espaces qui ont perdu leur vocation agricole :

- Au niveau de Rioufleyran 1,4 ha de terres agricoles ont été déclassés au profit de la zone 1AUe destinée à l'accueil d'une zone d'activités économiques et artisanales intercommunale.
- A l'Aco de Vial, 0,95 hectare qui était classé en zone A mais ni cultivé ni pâturé ont été réintégré dans la zone N par souci de cohérence du zonage.

- Un peu plus au sud, toujours vers l'Aco de Vial, une bande de 0,37 ha est également repassé en zone N : elle permet notamment d'assurer une transition entre la zone agricole et le bas de ces parcelles classées en zone UC, cette transition visant à limiter les possibles conflits de voisinage.
- La dernière perte supérieure à 0,1 ha est constituée par une poche de 0,36 hectare désormais classée en zone UC, qui part de la RD 908 et vient englober des parcelles desservies par une voie d'accès et comprenant quelques constructions proche les



Cabane d'estive sur le domaine de Chasse



Espaces agricoles sous le village





unes des autres. Cette poche prolonge la zone UC sise entre la départementale et le Verdon.

III.4.2. Justification du règlement

La réglementation de la zone A permet de protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique. On entend par «terres agricoles» les terres cultivées, les prairies permanentes, les terres de fourrage (prairies temporaires) et toutes celles faisant partie intégrante de l'activité agricole, notamment celles liées à la pratique du pastoralisme : estives, landes, parcours..

Afin d'être en cohérence avec l'objectif 1 de l'orientation «S'engager dans une stratégie de développement durable» du PADD qui consiste à Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, le règlement du PLU veille à conforter et à maintenir les espaces agricoles à proximité des villages et du hameau de toute urbanisation possible.

Considérés réellement comme le support du projet communal de reconquête agricole et pastorale, les terres localisées en zone A sont réglementées de sorte à ne pas compromettre leurs activités sur ces secteurs.

De nouvelles prescriptions concernant la protection des haies et espèces bocagères ont été explicitées dans le règlement concernant le domaine agricole. En effet, en matière de protection paysagère des espaces naturels et agricoles, le PLU a répertorié un certain nombre de haies végétales et bocagères, ce qui contribue à améliorer la qualité du paysage, et permet également aux espèces animales, notamment les chiroptères, de nidifier (voir le chapitre concernant l'évaluation environnementale). Ainsi, des prescriptions spéciales en matière de coupe et d'entretien ont été définies.

La valorisation paysagère, culturelle et identitaire des cabanes d'estive au titre de l'Article L151-11 et 19 référencées dans l'annexe inventaire du patrimoine justifie la volonté communal de préserver et mettre en lumière les activités agricoles et pastorales de Villars-Colmars. Ce référencement patrimonial permet un changement de destination dès lors qu'une demande d'autorisation est formulée en mairie pour une intervention de restauration sur ces cabanes d'estives, considérées comme des éléments identitaires et pastoraux à préserver.

Par ailleurs, après un recensement exhaustif de l'ensemble du bâti situé en zone agricole, différenciant le bâti à vocation agricole du bâti non agricole, la démarche a consisté en un repérage de l'ensemble des bâtiments situés en zone agricole que la commune jugeait nécessaire de préserver. Un seul bâtiment a été repéré. Cette préservation passe donc par une identification et un référencement qui octroie des droits spécifiques concernant la rénovation, la reconstruction ou l'agrandissement de ces constructions.

En parallèle, dans la zone agricole (A), seules les constructions et extensions nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics sont autorisées.

III.5. Les zones naturelles (N)

L'article R123-8 du Code de l'Urbanisme indique que *«Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.»*

Par ailleurs l'art. L151-13 précise qu'«*à titre exceptionnel délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :*

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.»



Les zones naturelles dites N, font l'objet des chapitres du Titre V «Dispositions applicables aux zones naturelles» dans le règlement du PLU.
La zone N comprend 8 sous-secteurs différents

- La zone Nhp correspond au hameau de Chasse. L'extension limitée des constructions existantes est possible dans cette zone, ce qui doit permettre de renforcer la silhouette et la morphologie du hameau existant, elles couvre une surface de 1,2 ha.
- La zone Nh correspond à un petit secteur habité pouvant accepter l'extension mesurée des bâtiments existants. Les futures extensions seront soumises à la confirmation d'une installation d'assainissement autonome conforme et devront recevoir l'avis favorable du SPANC elles couvre une surface de 4,8 ha..



- La zone Nc correspond à une zone naturelle accueillant un camping. Ce secteur est soumis au Risque Inondation relevé par le PPRNP, qui classe cet espace en zone Rouge, ce qui le rend inconstructible sous condition de suivre les prescriptions. Les aménagements autorisés dans la zone Nc sont uniquement les équipements permettant la pérennité et le développement de l'activité du camping existant, elles couvre une surface de 3,1 ha.



- Une zone Nj a été créée par rapport au POS, il s'agit de zones naturelles dédiée aux jardins. Elles correspondent aux petits vergers et jardins présents de part et d'autre du village. Les seules constructions autorisées sont des appentis pour le stockage des outils de jardinage, elles couvre une surface de 2,4 ha.
- Na.es est une zone Naturelle Agricole et d'Estive. Les deux zones Na.es se localisent à proximité de la zone agricole au Nord de la commune et une autre au Sud-Ouest de la cabane de Juan, permettant l'installation de bergeries ces secteurs on été réclamés par les éleveurs, elles couvre une surface de 2,3 ha.



- Nac est une zone Naturelle d'accueil permettant de recevoir les marcheurs et autres touristes désirant séjourner au sein de gites propres aux montagnes du Haut Verdon. Ces deux zones d'un total 0,9 ha se localisent au sein de la surface agricole au Nord de la commune.
- Nat est une zone Naturelle d'Accueil Touristique d'une surface d'1,9 ha. localisée également au Nord de la surface agricole au Nord de la commune. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un refuge privé permettant la rénovation et l'extension de l'ancien bâtiment d'estive, la cabane de Sainte-Anne.
- Ces secteurs on fait l'objet d'un passage en commission CDNPS et ont obtenus un avis favorable.
- Nzh est une zone Naturelle liée à la présence d'une zone humide ; il en existe 3 sur la commune, localisées sur

le versant Est de la montagne Grande Tête des Couesses de Joyeux. Cet indiçage permet de protéger les zones humides afin d'assurer une meilleure gestion, conformément aux orientations du SDAGE et du SAGE du Haut Verdon, elles couvre une surface de 3,0 ha.

III.5.1. Justification du zonage

Les principales modifications de zonage des espaces naturels sont dues :

- Au reclassement des zones NA de l'ancien POS en zone naturelle, notamment du fait du zonage établit dans le PPRNP qui les classe en zone rouge;
- Au déclassement de certaines zones UC non construites en zone N pour des raisons de protection paysagère notamment.

Ces modifications de zonage concernent plus particulièrement :

+ Au lieu-dit les Chasts, la partie de l'ancienne zone NApm, prévue pour l'accueil d'une station de ski, qui n'a pas été reclassée en zone A bascule en zone N. Cette partie représente une superficie de 12,9 ha.

+ Les parcelles occupées par le camping auparavant classées en zone NAt passent en zone Nc ce qui représente une superficie de 3,10 ha. De part et d'autre de la zone Nc du camping, un total de ,9,6 ha de l'ancienne zone NAt bascule en zone N du fait de son classement en zone rouge du PPRNP pour une surface de 8,5 ha en UC pour 0,6 ha et en Nj pour 0,5 ha. .

+ À Côte Meunière, 5,5 ha de l'ancienne zone NA bascule en zone N. Les terrains passant en zone N sont non bâtis et surplombent les terres désormais classées en zone A. Ce classement permet de renforcer la silhouette paysagère en limitant les risques d'étalement urbain.

+ Entre la RD 908 et le Verdon, sous Rioufleyran, 4,2 ha précédemment classés en zone NAe passent en zone N du fait de leur classement en zone rouge au PPRNP ce qui

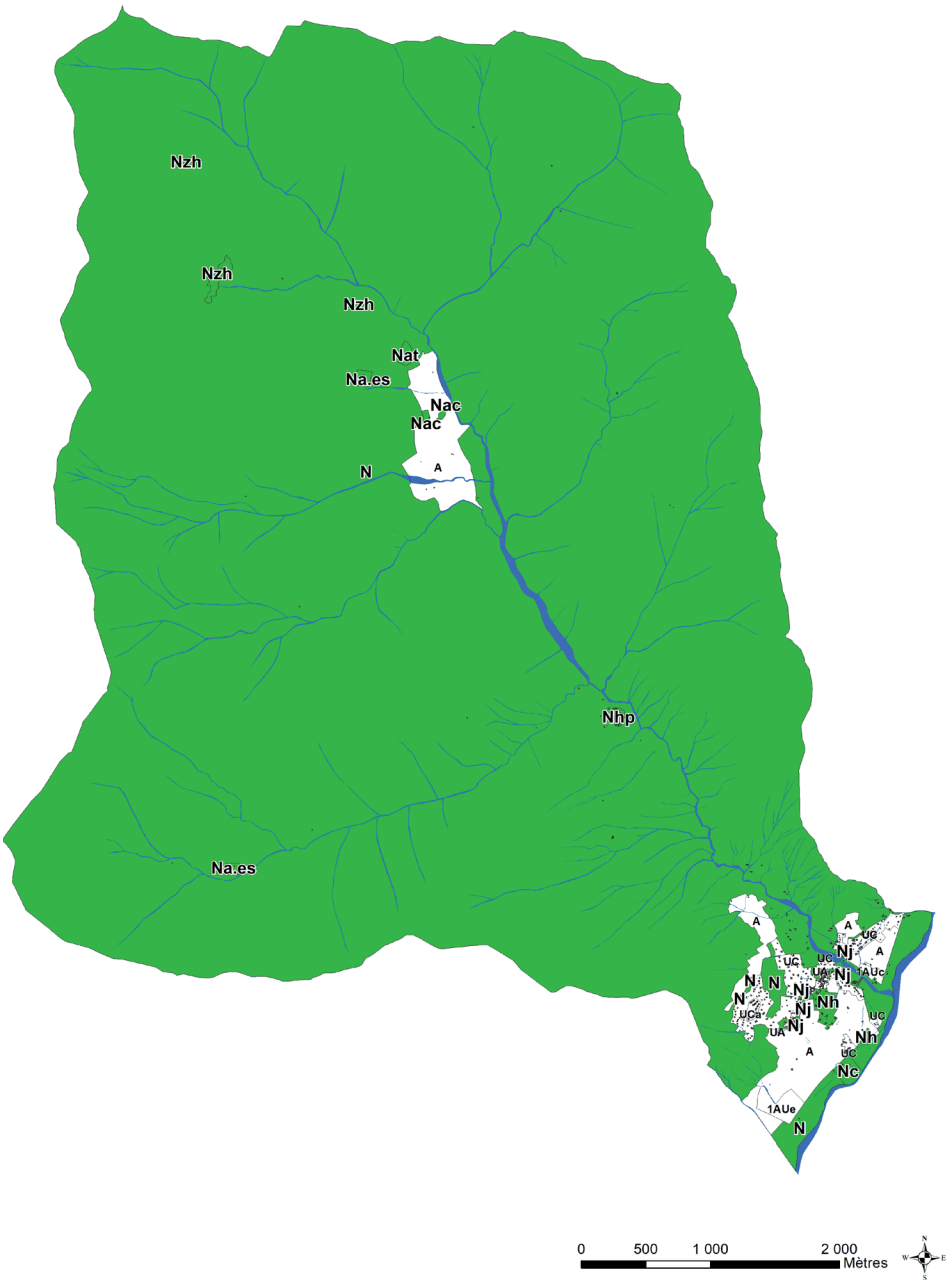

entraîne l'inconstructibilité du secteur.

Hameau de Chasse

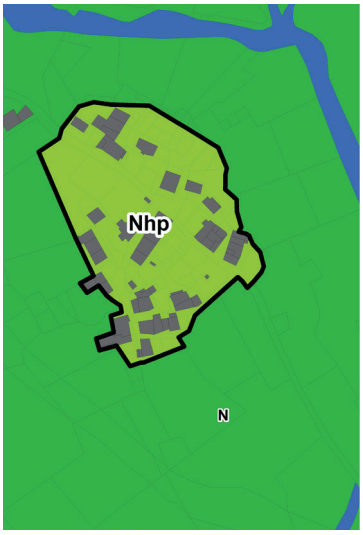

+ Entre l'Aco de Vial et Clots de Bosse une langue de terrain d'une superficie totale de 4,93 ha, classée en zone rouge du PPRNP a été classée en zone N en provenance de zones NA, NAa et NC (pour des surfaces respectives de 2,78 ; 1,78 et 0,06 hectares).
+ À hauteur de l'ancienne zone NA du Bosquet, 2,54 ha sont passés en zone N, ce qui viendra renforcer la ceinture naturelle des espaces urbanisables limitrophes.
+ Au Pradas, entre la D908 et le Verdon, 2,52 ha auparavant classés en zone NAt sont déclassés en zone N du fait de leur localisation en zone rouge du PPRNP.
+ Sous Côte Meunière, le long du torrent de Chasse, 2,46 ha pour les raisons de zonage rouge du PPRNP classés en zone N.
+ A l'Aco de Vial, 0,95 qui étaient classés en zone A mais ni cultivés ni pâturés ont été réintégré dans la zone N par souci de cohérence du zonage.

Autres sous-secteurs N

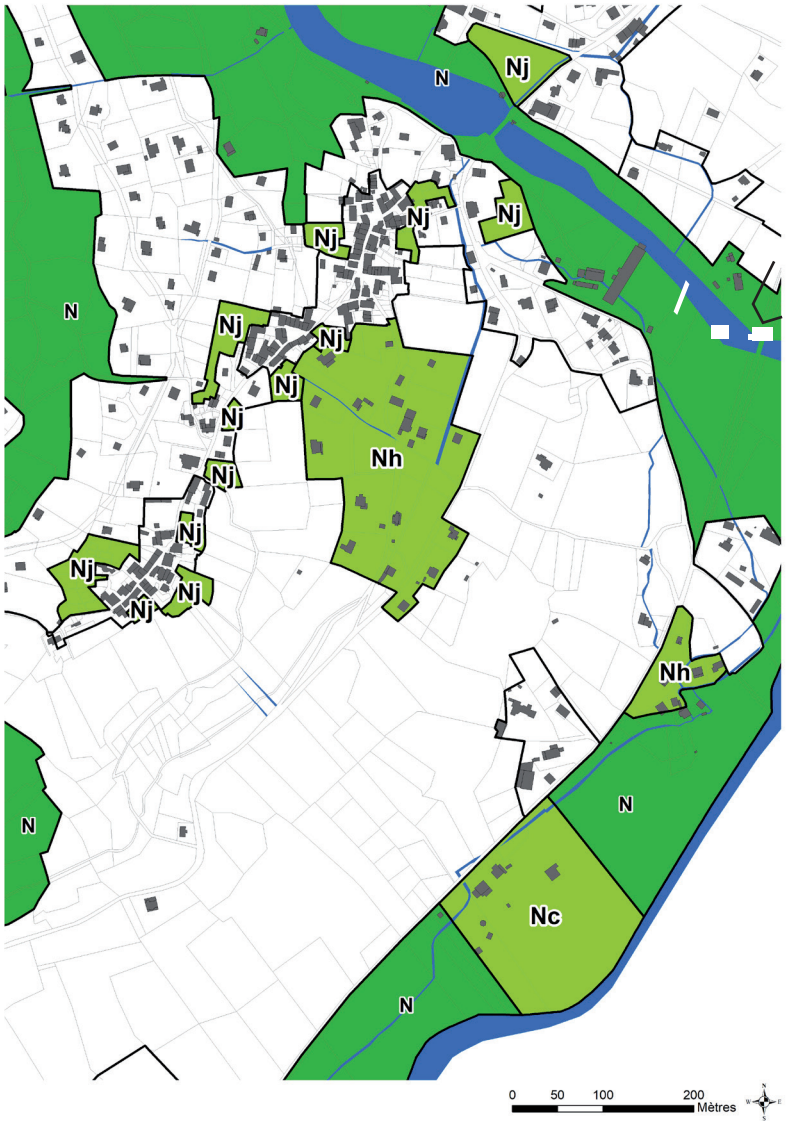

+ Autour de l'ancienne zone NAa d'Aco de Vial 0,72 ha ont basculé en zone N car situés en zone rouge du PPRNP
+ A Vieraron, 4,6 hectares de l'ancienne zone NAa ont été basculé en N pour des raisons de protection paysagère et également pour affirmer une limite urbaine.
+ Plus d'une dizaine d'autres modifications de zonage se sont fait au profit de la zone N mais aucune ne représente une superficie de plus de 0,4 ha. Ce sont principalement des ajustements à la marge des zones urbaines ou à urbaniser en fonction du classement rouge du PPRNP. Notons tout de même le déclassement de la zone UC jusqu'alors coincée entre la grande zone agricole longeant la RD908 et la zone naturelle sous le village. Cet espace d'une superficie de 3,8 ha, est désormais en zone N, les propriétaires conservent donc la possibilité de réaliser des travaux d'entretien ou d'extension limité de leurs constructions.

Certains secteurs figurant en zone naturelle au POS ont fait l'objet d'une modification de zonage, au profit d'une ouverture à l'urbanisation ou d'un classement en secteur agricole au regard des activités existantes dans le secteur ou de l'utilisation des sols pour la production agricole :

- Sous le village 13,5 ha passent de la zone N en zone A. Ces terres viennent ainsi compléter celles déjà classées en zone agricole entre le Rioufleyran et le Pradas le long de la RD 908.
- A Rioufleyran 4,6 ha passent en zone 1AUe pour permettre la réalisation de la zone d'activités puisque les terrains anciennement prévus sont désormais inconstructibles suite à leur classement en zone rouge du PPRNP.
- A Vieraron environ 1,1 ha basculent en zone 1AUc, pour permettre le développement à terme d'un nouveau centre

villageois autour de cet espace proche de la mairie et du parc public et traduit dans l'OAP par la greffe villageoise.

- Immédiatement au sud du village 0,2 ha de parcelles déjà construites sont désormais classés en UC.
- Sous le village deux langues de terres basculent en zone UA, elles sont en partie déjà construites. Cette surface de 0,2 ha permet de renforcer la silhouette du noyau.

Au total ce sont 53,1 ha supplémentaires issue des zone U/NA/ et NC qui sont classés en zone naturelle entre le plan local d'urbanisme et le plan d'occupation des sols, cet accroissement représente un gain important de zone naturelle sur le territoire communal.

III.5.2. Justification du règlement

L'orientation 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoit la valorisation du potentiel naturel de la commune dans cette mesure les règles applicables aux zones naturelles ont pour objet d'assurer la protection du patrimoine naturel de Villars-Colmars.

Au total, 8 sous secteurs ont été créés dans le PLU permettant la prise en compte de la protection des ressources naturelles, la prise en compte des risques naturels inscrits dans le PPRNP, la pérennisation et le développement du camping, des secteurs bâtis en zone naturelle.

L'une des modifications concerne l'intégration de la zone de camping en zone naturelle (Nc). Elle présente également une urbanisation sous conditions puisque l'intégralité du secteur est soumis au risque inondation. Située en zone bleue du PPRNP, il convient de respecter les prescriptions réglementaires de ce document pour les constructions futures. N'est autorisé uniquement les constructions ou installations strictement liées à l'activité du camping, à condition qu'elles n'altèrent pas la qualité paysagère du site. De plus, tout aménagement devra préserver la végétation existante qui sera renforcée en respectant les structures et palettes végétales locales (hêtres, mélèzes .....) de manière à se fondre dans la trame végétale existante.

Les «zones naturelles jardin» (Nj) ont été créées à proximité et dans les espaces villageois autour des vergers et jardins existants. L'objectif de ces zones est de conserver l'aspect de jardins familiaux de proximités. Elles présentent les mêmes règles que la zone N, sauf en matière de construction puisque ne sont autorisées que les constructions strictement liées à l'entretien des jardins et au stockage des outils.

Les zones Nzh liées à la présence de zones humides permettent de mieux gérer ces espaces naturelles. Malgré leur taille modeste, ces zones humides sont importantes puisqu'elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à leurs différentes fonctions (hydrologique, biologique et climatique). Par ailleurs, ces espaces se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle en terme d'espèces végétales et animales.

Les 2 zones Na.es ont été créées afin de permettre l'activité agricole pastorale sur la commune. Se localisant en zone naturelle, l'installation de bergeries nécessite un zonage spécifique pour autorisé l'instalation pour la fabrication de fromage ou autres produits locaux, permettant de valoriser les activités pastorales de Villars-Colmars.

La zone Nat correspond à un projet d'aménagement d'un refuge privé servant d'accueil touristique par la réhabilitation et l'extension de la cabane Sainte Anne, valorisant ainsi le bâti et la culture montagnarde.

Les deux micro zones Nac, localisées dans la zone A au Nord de la commune, permettent l'accueil des promeneurs grâce au gîte communal existant.

III.5.3. Justification complémentaire du zonage et du règlement des zones Nh



Cette justification complémentaire s'explique par le fait d'autoriser en zone naturelle des secteurs pouvant accueillir des extentions mesurées de l'habitation, sous conditions. L'application des lois Grenelle II autorise la création de micro-secteurs en zone agricole ou naturelle.

Cette justification permet de démontrer que les deux zones, Nhp pour une surface de 1,2 ha et Nh pour une surface de 4,8 pour deux zones, correspondent à *des secteurs de petite taille au regard de l'ensemble des*

zones sur la commune.

La délimitation des zones habitées, hors zones urbaines, s'est effectuée en prenant en considération :

- **le(s) risque(s)** présent(s) sur la commune, issus du PPRNP en vigueur.

- les **exploitations agricoles** existantes

- **la loi Montagne** : ont été agglomérés le hameau de Chasse et les groupements d'habitations pour répondre au principe de continuité urbaine.

- **le respect des milieux naturels et des paysages** : Pour une intégration parfaite dans l'environnement, seule les extentions mesurées des constructions de logements seront autorisées.



La zone «naturelle hameau» (Nhp) a été créée pour intégrer le hameau de Chasse. Elle présente les mêmes règles que la zone N, sauf en matière de constructions. En effet, cette zone permet les extensions limitées des constructions existantes, respectant les morphologies et échelles de référence du hameau.

La zone «naturelle habitée» (Nh) a été délimitée sur un micro secteur. Elle permet les extensions limitées des constructions existantes respectant les morphologies et échelles de référence du secteur.

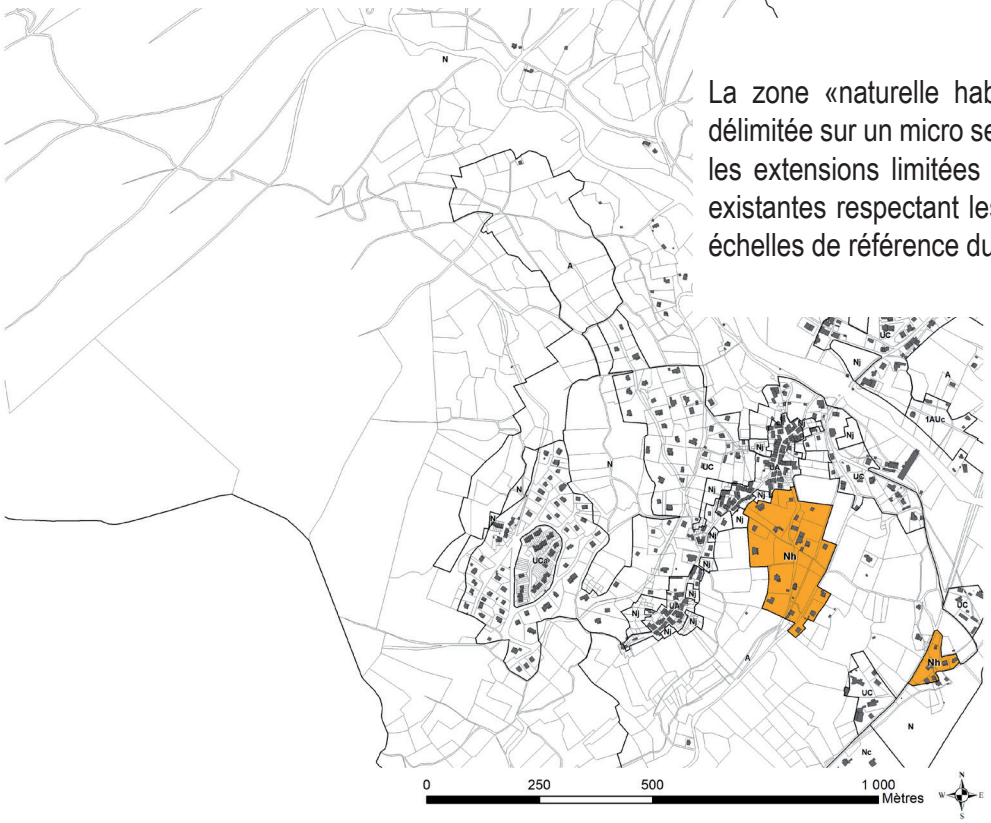

III.6. Les emplacements réservés

Les Emplacements Réservés (ER) sont établis sur la commune car ils permettent de poursuivre l'équipement de la commune et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la population. Les ER de Villars-Colmars concernent les équipements d'infrastructure et les aménagements urbains.

III.6.1. Les équipements d'infrastructures

Le PLU prévoit sur les documents graphiques plusieurs d'Emplacements Réservés destinés essentiellement à l'élargissement de certaines voiries :

- la RD 908 et la RD 2 considérées comme des voies de transit
- sur les voies secondaires, liées aux dessertes locales

L'établissement de ces ER permettront d'améliorer la circulation communale de façon significative grâce:

- au désengorgement du trafic,
- à la perméabilisation de certains quartiers,
- aux liaisons inter-quartiers...

Le document d'urbanisme définit deux destinataires des ER :

- Le conseil général pour l'élargissement de la route départementale RD 908

- La commune pour l'élargissement des voies communales, les circulations douces, etc.

III.6.2. Les aménagements urbains.

Le PLU définit également des emplacements réservés destinés à la réalisation d'aménagements urbains.

Tous les emplacements réservés sont reportés sur le document graphique et énumérés en annexe.

Les ER du PLU de Villars-Colmars

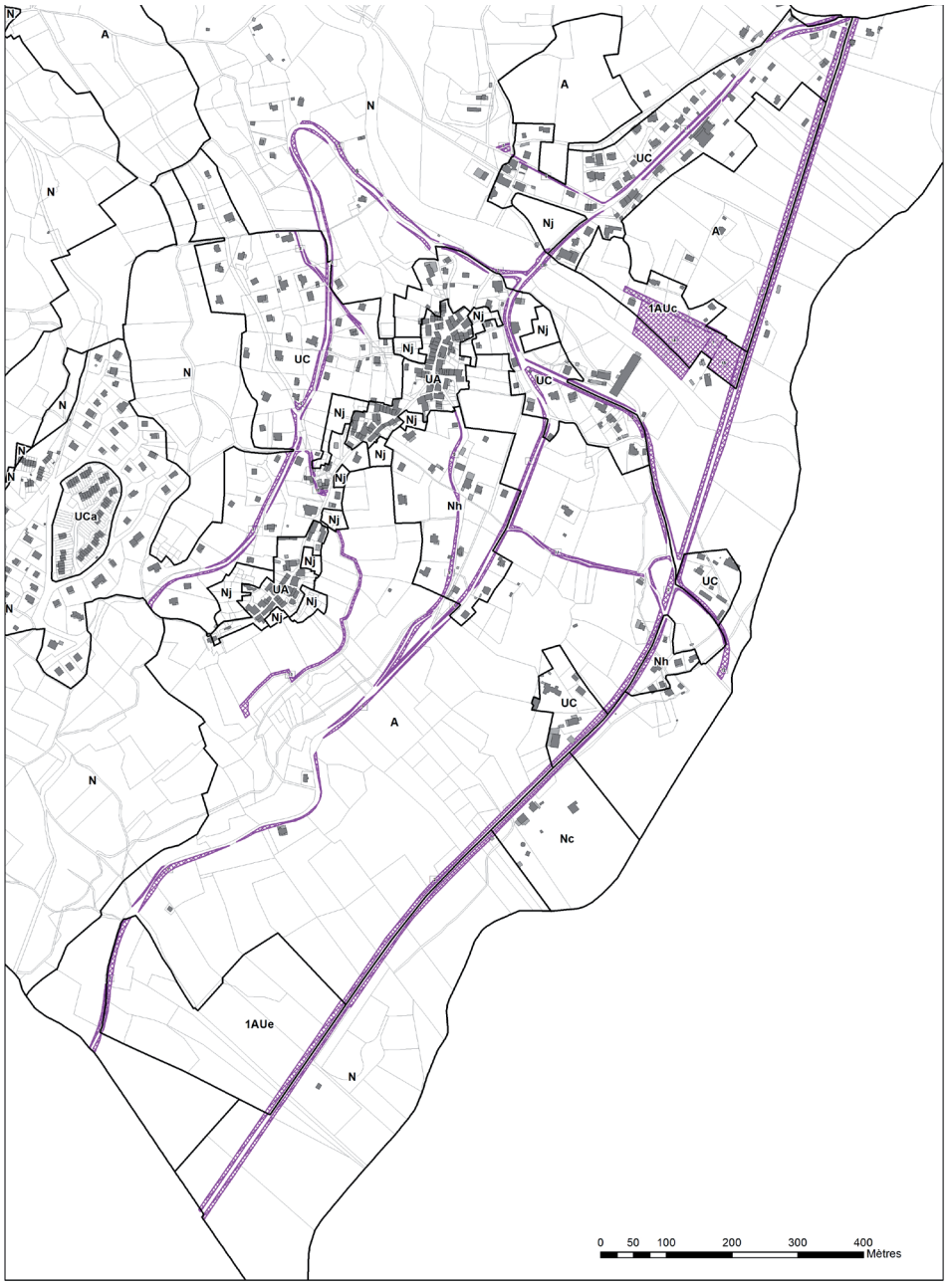

III.7. Les espaces boisés classés L113-1 et 2 et les protections au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

III.7.1. Espaces boisés classés (EBC)

Les deux Espaces Boisés Classés (EBC) de l'ancien document d'urbanisme (POS) correspondaient :

- Au parc public devant le bâtiment de la mairie comprenant des équipements de loisirs de plein air localisé sur la rive gauche du torrent de Chasse. Cette zone était anciennement classée en NAt au sein du zonage du POS.
- Sur la rive droite du torrent de Chasse, à proximité de l'actuelle scierie de bois, sur une grande partie de l'ancienne zone UT du POS.

EBC inclus dans le POS

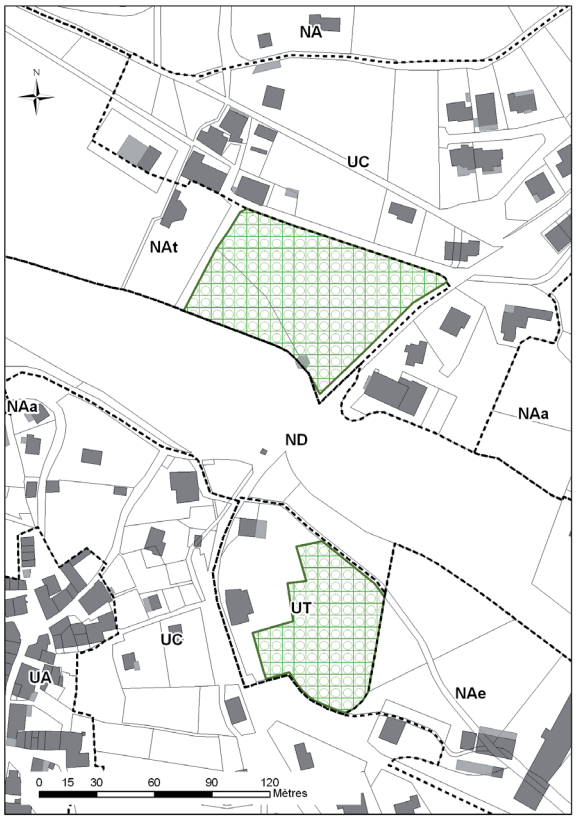

Le Parc public du village



Boulodrome compris dans l'EBC



EBC supprimés du PLU

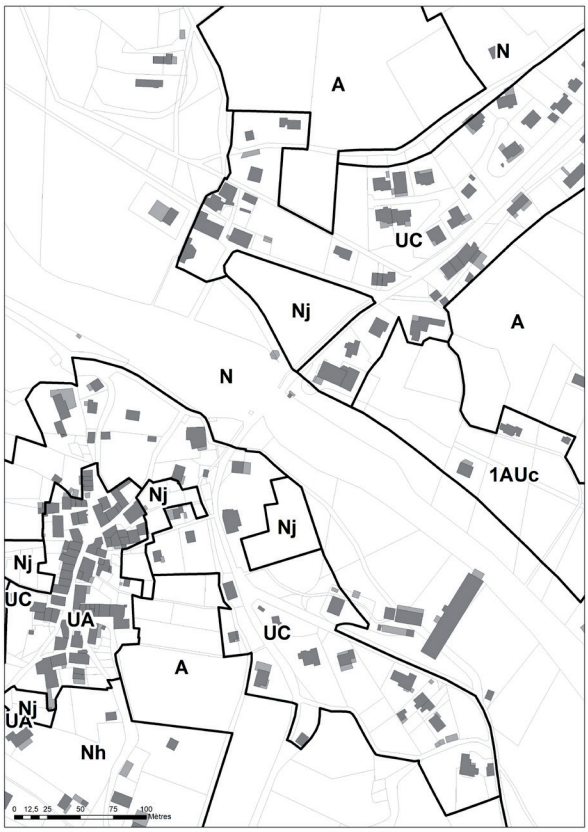

Ces deux EBC sont supprimés du PLU puisqu'ils ne correspondent plus à des espaces boisés.

L'EBC en face de la mairie représente une surface herbacée avec des équipements publics (jeux pour enfants, boulodrome...) constituant un espace public, véritable jardin pour la population.

L'EBC compris entre la scierie et l'hôtel restaurant est un espace non boisé.

III.7.2. Le classement des ripisylves au titre de l'article L151-23

Une nouvelle classification permet à des espaces verts de qualité d'être référencés comme des «éléments naturels à préserver», au titre de l'article L151-23, ce qui permet de régler les difficultés d'aménagement que posaient les EBC.

De nombreux boisements ont été référencés dans le cadre du PLU en tant «qu'éléments naturels à préserver», afin d'assurer la protection des paysages, de la biodiversité ou de leur caractère emblématique. Ils permettent aux propriétaires de réaliser des aménagements ponctuels tout en protégeant les arbres de la même manière qu'un EBC. Il s'agit des ripisylves de la vallée du Verdon et du torrent de Chasse. La protection des espaces boisés, buissonnants et herbacés longeant ces deux cours d'eau structurant le territoire permet d'améliorer les continuités écologiques existantes à l'échelle communale.

Véritables écotones, les ripisylves constituent des zones de transition entre deux écosystème. Ils représentent des corridors biologiques. Permettant le développement des milieux naturels, les ripisylves forment des axes de circulation pour la faune. Leurs protections s'avèrent nécessaire pour garantir le maintien ou le retour au bon état des continuités écologiques existantes à Villars-Colmars.

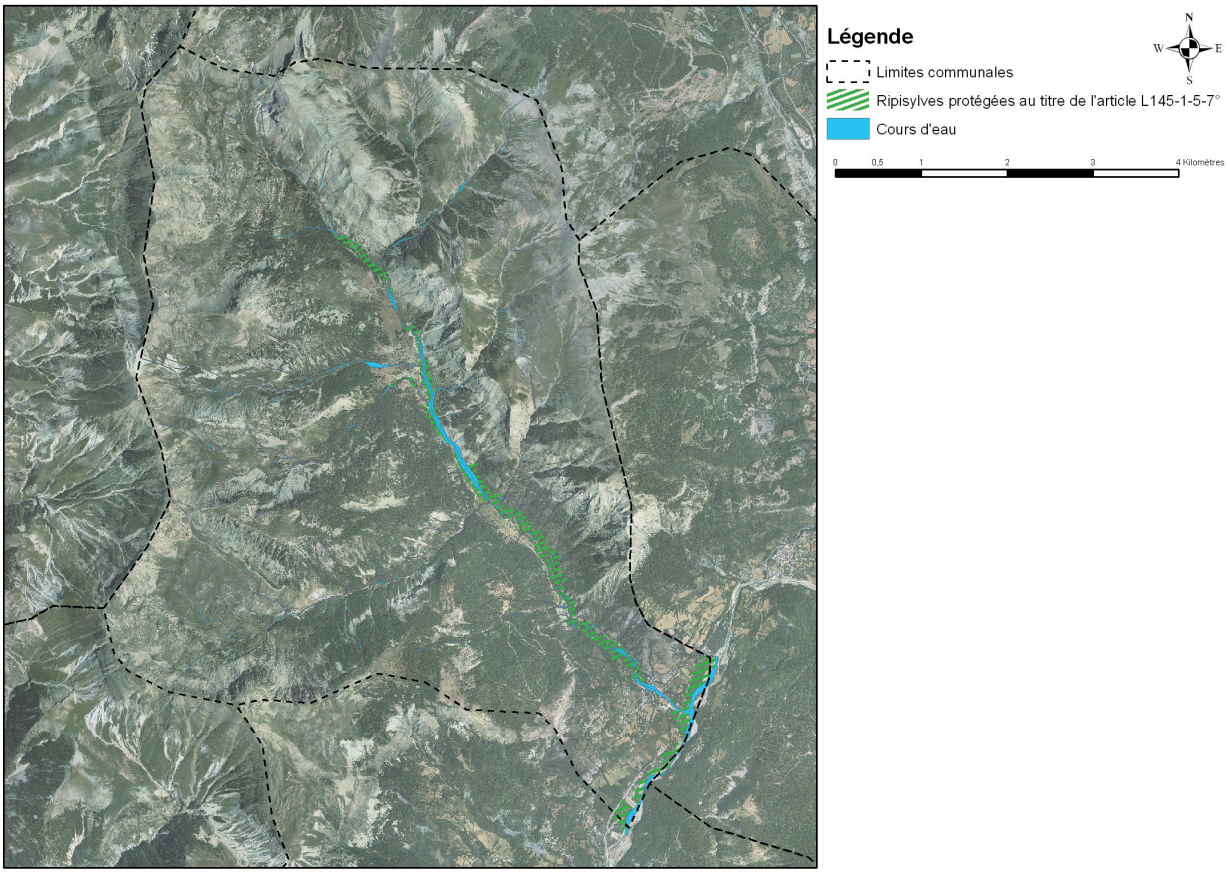

Protection des ripisylves au titre de l'article L151-23

Afin de mettre en place une réelle démarche paysagère au sein des procédures d'aménagement, la commune de Villars-Colmars a décidé d'inclure les espaces boisés classés à son règlement. A présent, les articles 13 du règlement de chaque zone du PLU se nomment «Espaces libres et plantations — Espaces boisés classés»

De cette manière tout projet de construction pourra être subordonné au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de la construction et chaque secteur comportant un ou plusieurs espaces boisés référencés sera soumis à une réglementation stricte.

III.7.3. Les cabanes d'estive, bâti patrimonial et éléments paysagers à valoriser

Un bâti patrimonial à préserver

Les cabanes d'estive ont été recensées à Villars-Colmars dans le cadre d'un inventaire, figurant en annexe du PLU, au sein d'un document intitulé «Inventaire du patrimoine, les cabanes d'estive et le bâti agricole». Considérées comme bâti patrimonial de qualité architecturale et identitaire, ces cabanes construites en bois et en pierres sèches sont les marques de la pratique du pastoralisme sur les montagnes communales.

Leur recensement dans l'annexe patrimonial fait référence, au même titre que pour les protections paysagère d'espaces verts, à l'article 151-19 du Code de l'Urbanisme, permettant «*d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection*».

Ces cabanes, implantées soit en zone agricole soit en zone naturelle, ont fait l'objet d'un référencement sur les documents graphiques du PLU de façon à alerter les services instructeurs dès lors qu'une demande d'autorisation est formulée en mairie pour une intervention sur le bâtiment.

La préservation des cabanes d'estive s'insère dans un projet plus global touristique et agro-pastoral. L'identification de ces éléments bâtis d'exception permet à la commune de préserver ces témoins de l'histoire communal à travers un parcours touristique empruntant les chemins pastoraux.

Cabane d'estive en cours de délabrement



Cabane d'estive encore en activité



Cabanes présente au sein d'un parcours de randonnées avec une aire de repos







Ces bâtis implantés soit en zone Agricole (A) soit en zone Naturelle (N) présentent une qualité patrimoniale et des caractères architecturaux communs : un caractère sommaire, un bâti étroit, des murs en pierres sèches, une toiture, une charpentes et des ouvertures en bois...

Les cabanes implantées en zone A nécessitent un changement de destination autorisé par le Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet au bâti en question d'être réhabilité pour accueillir un nouvel usage dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

Les cabanes d'estive recensées au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme figurent au document graphique du PLU sont identifiées par un pictogramme. Les cabanes d'estive référencées au titre de l'article L.151-19 figurent également dans l'inventaire mais ne sont pas référencées sur les documents graphiques du PLU.

Par ailleurs, il n'a pas été défini de cahier de prescription spécifique quant au traitement des cabanes d'estive permettant de préserver leurs caractéristiques architecturales ou patrimoniales. Il est conseillé pour la remise en état des cabanes d'estive référencées dans l'inventaire de prendre contact avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Alpes de Haute Provence. De plus, l'étude «restauration ou reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive», qui a obtenu un accord de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), est consultable dans les annexes du PLU.

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

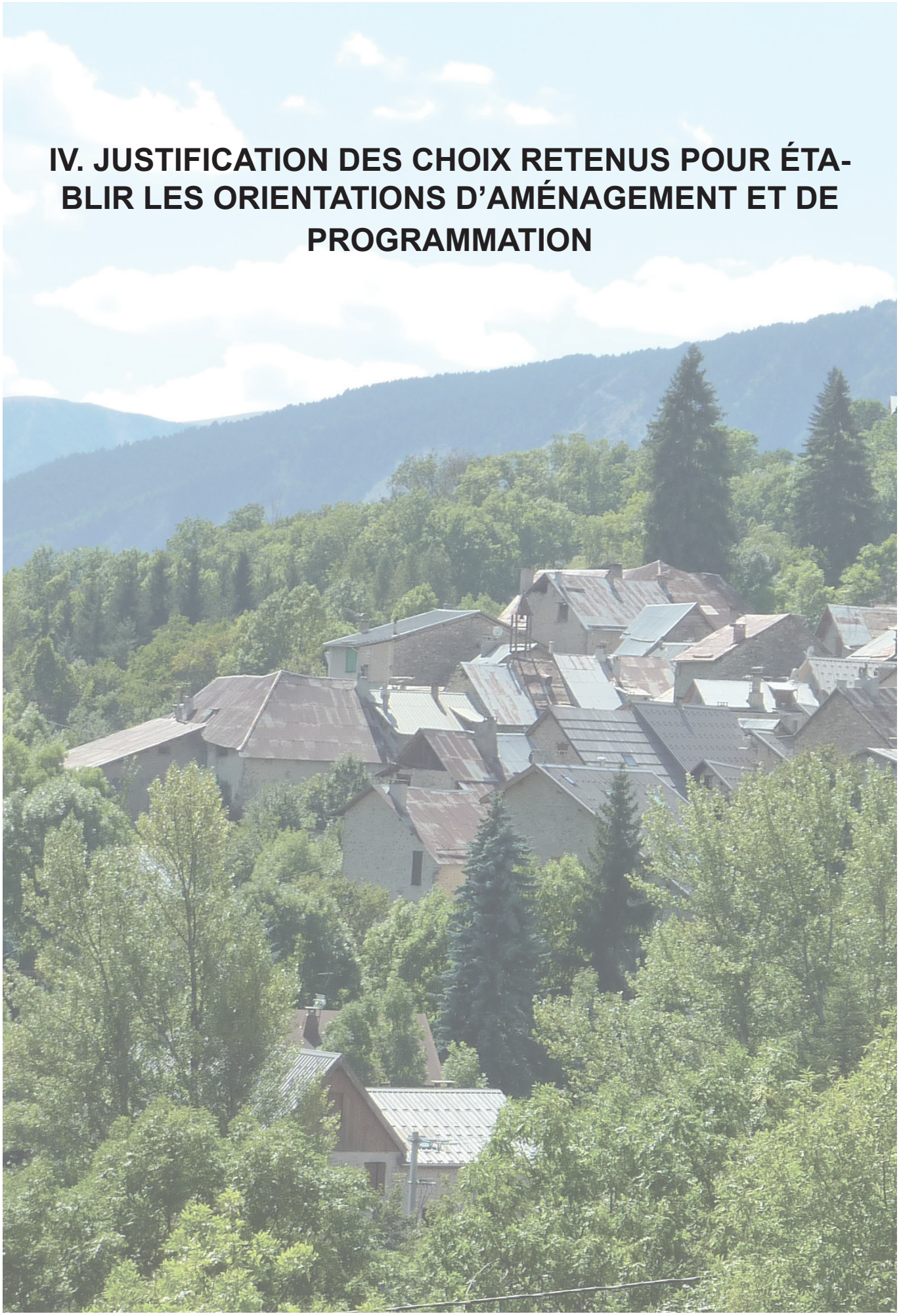

L'article L151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme énonce les différents documents compris dans le dossier du PLU, à savoir le rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, **des orientations d'aménagements et de programmation** (OAP), un règlement et des annexes.

Ce nouveau document a été introduit avec la nouvelle réglementation de la Loi Grenelle. Il s'agit d'un dispositif opérationnel définissant la gestion de l'espace sur les espaces à enjeux spécifiques.

IV.1 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : des principes d'intention

Constituant à une annexe du PADD, les OAP correspondent à une nouvelle pièce du PLU présentant les espaces d'urbanisation future à court et moyen (zones 1AU) sur le territoire de Villars-Colmars. Il identifie les secteurs d'urbanisation future en les replaçant dans leur contexte paysager pour définir ensuite des schémas d'organisation pour chaque secteur permettant ainsi de donner des guides d'intention pour les futurs projets d'aménagement. Ce nouveau document permet d'anticiper l'urbanisation future pour freiner un étalement urbain important, sans organisation préalable des espaces consommés.

S'adressant a des lecteurs divers, le document des OAP se doit être pédagogique, simple de compréhension, associant textes et cartographies simplifiées sous forme de schéma. Les OAP traduisent sur les espaces d'urbanisation future les grandes orientations d'aménagement définit dans le PADD, à savoir :

- Préserver l'identité rurale et montagnarde de la commune
- S'engager dans une stratégie de développement durable
- Promouvoir et valoriser un cadre de vie de qualité

Les OAP et leurs schémas d'organisation sont donc le résultat local des grandes orientations générales déterminées à l'échelle du grand territoire. Conformément à l'article L151-6, les OAP concernent les mesures à entreprendre en matière d'aménagement, d'habitat, de transports et de déplacements. Donnant les principes d'intention d'urbanisation future, les schémas expriment la volonté ou le désir de la collectivité en matière d'aménagement pour ces zones à enjeux. L'analyse de chaque secteur (localisation, paysages, risques, topographie, présence ou non des réseaux...) permet de présenter les avantages et les contraintes de chaque site. Suivent ensuite les schémas d'organisation exprimant les lignes directrices à respecter pour l'aménagement des futurs espaces urbanisables.

Les OAP sont opposables aux permis de construire ; les schémas d'organisation ont été établis pour être respectés sur la base de la compatibilité quelque soit le type d'aménagement, que ce soit des constructions au coup par coup ou des opérations d'ensemble. Les principes d'intention renseignent sur les paysages à valoriser, les trames végétales à conserver, les silhouettes à renforcer, la morphologie urbaine attendue, le type d'habitat à accueillir, ... Les schémas d'organisation peuvent contenir un échéancier permettant d'établir les opérations d'aménagement dans le temps (court, moyen ou long terme).

2 zones 1AU ont été délimitées dans le zonage du PLU de Villars-Colmars, une pour l'habitât 1AUC et l'autre pour l'économique 1 AUe.

IV.2 Les zones AU pour une urbanisation future à court, moyen et long termes

Les secteurs AU correspondent à des zones d'urbanisation future, généralement non ou peu équipées, destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court et moyen termes pour les zones 1AU. Concernant le long terme, il n'existe pas sur la commune de zones 2AU.

Ces espaces à enjeux seront urbanisés selon les principes énoncés dans leurs schémas d'organisation, consultables dans le rapport Orientation d'Aménagement et de Programmation, annexe du PADD. Elles feront l'objet soit d'une réalisation d'opération d'ensemble devant respecter des principes majeurs, soit des constructions au fur et à mesure, compatibles avec le schéma d'organisation permettant d'assurer un aménagement cohérent et respectant les continuités de la loi montagne.

Une continuité bâtie à respecter

L'urbanisation des zones AU doit être compatible avec le principe de continuité urbaine de la loi Montagne. Cette mesure de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a été prise suite au excès du développement touristique aux conséquences néfastes sur l'environnement. Cette loi stipule donc que l'urbanisation doit se réaliser, en principe, en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Le PLU après avoir définit les territoires d'enjeux les plus pertinants pour le développement de l'habitat ou des besoins économiques, a délimité une seule zone d'extention de l'habitat en 1AUc à proximité des équipements, des commerces et des services, d'une surface de 1,96 ha. Ce secteur en discontinuité du bâti existant mais en continuité des espaces publics du village, mise sur l'implication de la collectivité pour réussir son aménagement dans l'idée d'une greffe villageoise portée en partie par la commune.

Pour répondre a la discontinuité et permettre de rattaché cette future zone d'habitat villageois, la collectivité vat dans un premier temps développer sur le foncier communal en zone 1AUc, autour des équipements sportifs existants la réalisation de 5 logements groupés de type maison de village et un équipement bâti pour les associations sportives, autour du terrain de sport et de loisir de la commune. Cette réalisation permettra de mettre la zone 1AUc en continuité du tissus d'habitat villageois et donner a la collectivité la possibilité de développer son projet communal pour finaliser sa greffe villageoise.

Pour les opérations au coup par coup, seuls les bâtiments localisés dans un rayon de 50 mètres d'une construction existante pourront être aménagés. L'urbanisation de la zone 1AUc se réalisera sur la base d'un projet d'ensemble, mais pourra aussi après la struturation de ses aménagemens se finaliser de façon, progressive mais en continuité de l'existant, de sorte à éviter le mitage.

Outre ce principe, l'implantation des bâtiments devra respecter également l'ensemble des conditions d'aménagement précisées dans le schéma d'organisation présents dans le document OAP du PLU.

A été délimité également une seule zone économique en 1AUe, qui elle se situe en entrée de commune et en totale discontinuité urbaine.

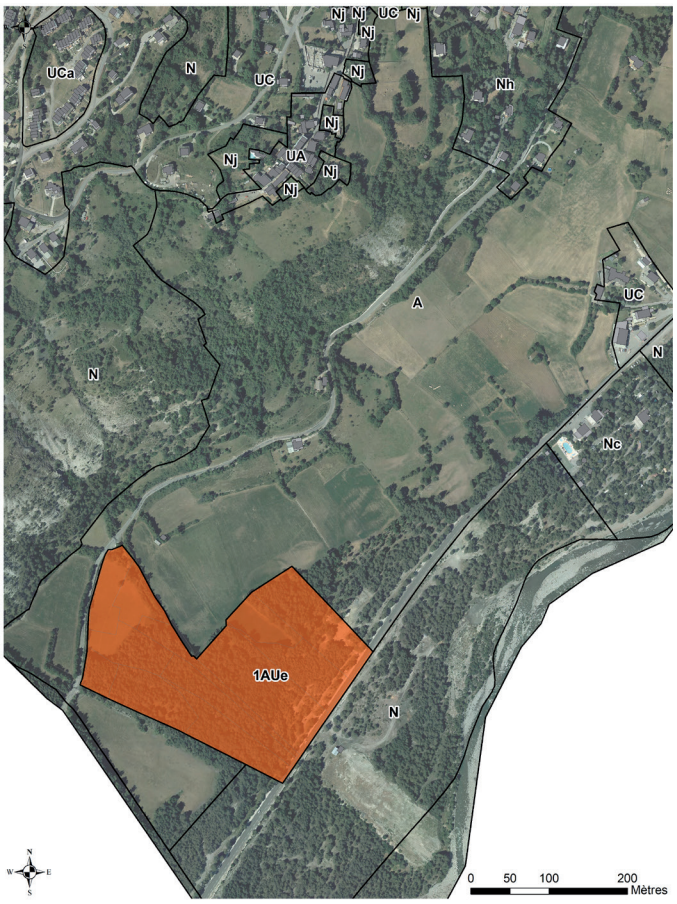

Zone 1AUe, une future zone d'activités bénéficiant d'une autorisation de discontinuité

La zone 1AUe correspondant à la future zone d'activités du Haut Verdon a dû bénéficier d'une étude spécifique, validée par la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Cette étude confirme que le site d'implantation est compatible avec les grands objectifs de protection des terres agricoles pastorales, forestières et avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard, ainsi qu'avec les risques naturels.

La zone 1AUe correspond à une future zone d'activités, initialement prévue pour la valorisation du matériel Bois. La politique de développement de cette filière portée par le Pays A3V a conduit à l'implantation du projet, appelé à l'origine «Pôle-Bois», constituant un axe fort de la charte forestière. Cet accompagnement étroit avec les élus et la

Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos a abouti à la localisation de la zone en entrée de la commune, sur la route départementale (RD908) en discontinuité de la trame bâtie existante (cf. carte ci-contre). Ce secteur devrait donc accueillir des activités liées au bois et des activités connexes, répondant aux besoins de la population locale.

Cette future zone d'activités correspond à un espace de projet, validé lors de son passage devant la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (CDNPS) lui autorisant son implantation en discontinuité du bâti existant.

L'étude de faisabilité présentée dans le cadre du passage de la CDNPS figure en annexe du PLU.

La zone 1AUe devra être aménagée selon les principes du schéma d'organisation, présent dans les OAP, annexé au PADD.

IV.3 Justification du besoin foncier pour l'accueil de la future population

Besoin communal en terme de logements

Au regard de la prospective démographique retenue pour le développement communal de Villars-Comars, la municipalité a fait le choix d'établir leur projet territorial autour de l'accueil de 54 habitants supplémentaires, pour passer de 253 (RP INSEE 2009) à 307 habitants en 2030. Cette croissance démographique a été établie selon un taux annuel d'évolution de 1,15% 2030.

Choix de la collectivité en	**2020**	**2030**
Prospective de la population totale	274	307
Habitants supplémentaires liés à la croissance démographique	21	33
Taux de croissance annuel entre 2 périodes	1,15%	1,15%
Taille moyenne des ménages	1.8	
Besoins en logements en résidences principale liés à la croissance démographique, par période.	+ 13	+ 20
Besoins en logements liés au desserrement, par période	+ 5	+ 4
Besoins en logements liés a la résidence secondaire, par période	+ 13	+ 12
Total des logements à produire par période	**+ 31**	**+ 36**

Les besoins futurs en matière d'habitat ont été évalués sur la commune en fonction de la croissance démographique, le desserrement des ménages (passant de 2 en 2009 à 1,8 jusqu'en 2030) et de la prise en compte de la villégiature.

Le calcul du point mort (somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages) n'a pas été omis mais Villars-Colmars étant un petit village montagnard avec un taux de renouvellement quasi-nul, il a été plus raisonnable de prendre en considération sur la commune un nombre minimum nécessaire à cette problématique.

Par ailleurs, les logements vacants correspondent à Villars-Colmars à 9 logements en 2013 sur un total de 622 logements (*INSEE 2013*). Des actions du Pays A3V dans le cadre de l'OPAH de Revitalisation Rurale ont été engagées sur le territoire en matière de réhabilitation. Cette politique d'amélioration de l'habitat menée sur le Pays s'est accompagnée d'interventions fortes sur les services et l'aménagement du territoire. Estimant les actions menées dans le cadre de l'OPAH du Pays des A3V, la prospective communale liée au besoin de logements n'a pas pris en considération le besoin dans le bâti existant cette vacance faible pourra être éliminée dans le moyen terme .

Comme le montre le tableau ci-dessus, les besoins en terme de logements correspondent d'ici l'horizon 2030 au scénario n°3 énoncé dans le livre I du rapport de présentation, soit :

- 33 logements pour la croissance démographique
- 9 logements pour le desserrement
- 25 maisons secondaire pour la villégiature

Soit un total de 67 logements à produire.

Besoin communal en terme de besoin foncier

Compte tenu du besoin en terme de logement, la municipalité a estimé une superficie potentielle pour accueillir les différentes formes urbaines et des typologies bâties pour l'aménagement des zones d'urbanisation future.

Ainsi au regard des choix arrêtés dans le PADD, la commune à privilégié l'hypothèse 3, sur les questions de formes urbaines et de consommation de l'espace, hypothèse exposée dans le livre I du rapport de présentation à la page 142.

La densification pour le développement futur de la commune sera différent en fonction du type d'habitat. L'urbanisation future prendra donc les formes urbaines exposées dans le tableau ci-contre.

Type d'habitat et répartition	nombre de logements à l'hectare	besoin foncier (en ha)
15% individuel diffus	6	**1,70**
70% individuel groupé	15	**3,2**
15% maison de village ou petit collectif	20	**0,5**
soit un total de 67 logements		**5,4**

La superficie de la future zone d'urbanisation 1AUc pour l'habitat correspondant à 1,96 hectares. Précisons que la 1AUe de 6,0 ha est destinée à l'accueil d'activités économiques et non à l'accueil des nouveaux habitants. La surface de la zone AU correspond au réel besoin de la collectivité pour accueillir une partie des logements supplémentaires d'ici 2030 dans un projet porté pa la collectivité sur un projet d'ensemble d'une future greffe villageoise, le reste des besoins d'accueil se faisant sur le foncier non bâti des différentes zone U.

La justification vis-à-vis du zonage et du règlement pour chaque zone AU a été réalisé dans la partie *III.3. Les zones à urbaniser (AU)*

Au regard de la loi SRU visant une réduction de la consommation de l'urbanisation, renforcée par les lois Grenelle qui précisent que le PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement, le PLU de Villars-Colmars a réduit considérablement la surface des zones à urbaniser (zones NA) dans l'ancien document d'urbanisme (POS) s'élevant à 106 ha pour limiter l'emprise des nouvelles zones AU à 7,96 ha dont 1,96 ha dont 0.96 d'espace sportif et de stationnement existant et 1 ha pour l'habitat; 6,00 ha pour l'économique.Soit 7 ha pour les constructions à venir habitat et économique.

Les estimations de la commune de Villars-Colmars effectuées en terme de prospective démographique, besoin en logements et besoin en foncier disponible (zones U et AU) permettent de répondre de façon justifiée aux besoins du projet communal définit dans le PADD.

V. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

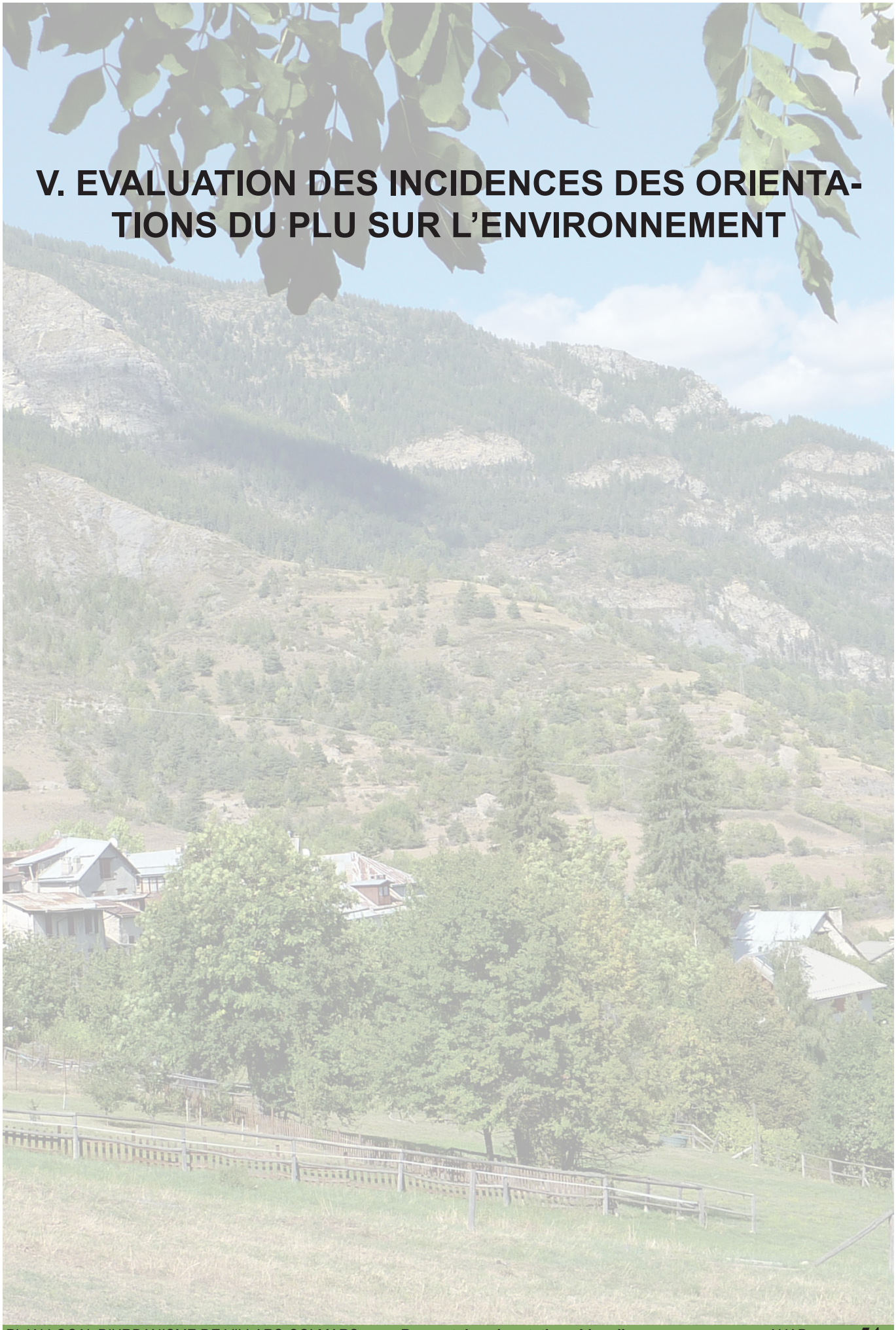

La prise en compte des problématiques environnementales au travers d'une évaluation environnementale du projet de PLU sont essentielles sur le plan législatif et opérationnel. L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-6008 du 27 mai 2005, modifiant le code de l'urbanisme, finalise la transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes.
L'évaluation environnementale traduit, dans le cadre de procédures formalisées, l'exigence d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques. Dans les textes européens, les deux démarches que représentent l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont liées.
L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE) définit le champ d'application de la directive. Le paragraphe 2 de cet article se réfère à la directive «Habitat Faune et Flore» du 21 mai 1992 et prévoit la soumission automatique à l'évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

1/ Le décret n°2012-995 du 23 aout 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, issue de la réforme engagée lors du Grenelle de l'environnement, entre en vigueur le 26 janvier 2013. Les nouvelles dispositions des articles R.121-14 et R.121-16 du code de l'urbanisme s'appliqueront «à l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret» (art.11 du Décret).
Le PADD du projet de PLU de Villars Colmars a été débattu en Décembre 2012. Ceci a deux conséquences sur le contenu du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Première conséquence:
Le PLU de Villars Colmars n'a pas d'obligation à réaliser une évaluation environnementale puisque le débat du PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur du Décret n°2012-995 du 23 aout 2012. Cette position réglementaire est validée par la DDT04, Service Aménagement du territoire.
Cependant, le PLU doit comporter dans son rapport de présentation : un état initial de l'environnement, la démonstration d'une absence d'incidences significatives du projet de PLU sur les sites Natura 2000, et une analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.
2/ Suite à la publication de la loi ALUR du 24 mars 2015, l'article L. 174-3 du Code de l'Urbanisme dispose, que «lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date».
Si le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu avant le 27 mars 2014, les dispositions de la loi ALUR peuvent ne pas être prises en compte dans le PLU en cours d'élaboration.
Deuxième conséquence:
La collectivité peut opter pour la mesure dérogatoire à la mise en application de la loi ALUR. Elle fait le choix d'appliquer la loi ALUR dans son intégralité lors d'une prochaine révision ou modification du PLU.

De ce double fait, le contenu du document d'urbanisme en matière environnementale est défini par l'article L.121-11 du CU dans son écriture antérieure à la loi ALUR (créé par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, article 3).
Au titre de cet article (L.121-11 du CU) : «le rapport de présentation du PLU décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.
Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur».
Le contenu du rapport de présentation du PLU de Villars Colmars doit ainsi :

• préciser les incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation;
• définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences,
• justifier des choix retenus pour le PADD et la présentation de solutions alternatives,
• définir les indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.



Cette analyse des incidences sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est à direla prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture. Cette partie du rapport de présentation du PLU propose une évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement en regardant plus précisément quels sont les impacts positifs ou négatifs prévisibles des orientations du projet sur les ressources naturelles, les nuisances, et les risques, les paysages et plus globalement la qualité de vie à Villars-Colmars.

Outre l'expression de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette analyse précise les impacts de certaines orientations du projet sur l'environnement.

V.1. Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Le rapport de présentation traite l'état initial de l'environnement dans sa partie diagnostic (Livre I) en abordant l'ensemble des domaines de l'environnement : état physique et géologique, patrimoine naturel, trame verte et bleue, patrimoine paysager et bâti, ressource en eau, risques naturels, protections réglementaires des milieux naturels, etc. L'analyse des incidences du projet sur l'environnement s'intéresse à la somme des incidences environnementales des décisions d'aménagement concernant le territoire.

V.1.1 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus(es). Ainsi, au travers des réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations. Le tableau qui suit présente la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD et les effets induits.





Orientation n°1 - Préserver son identité rurale et montagnarde.

Promouvoir une organisation des hameaux et noyaux anciens où il fait bon vivre, où le « vivre ensemble » prend du sens à travers la préservation des morphologies bâties, les équipements et les espaces publics, pour une commune de moyenne montagne accueillante.

Orientation du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Orientation n°1 **Préserver son identité rurale et montagnarde** **Objectifs 1** Accompagner un objectif de croissance de qualité **Objectif 2** Conforter la morphologie de l'habitat **Sous objectifs** • *Accueillir 57 habitants d'ici 2030* • *Ménager le territoire et permettre aux jeunes ménages locaux d'habiter au village* • *Réorganiser un noyau de centralité villageoise* • *Valoriser les continuités et le « collier bâti »*	• Préservation de la vocation naturelle et du rôle écologique de certains espaces. • Définition d'une trame naturelle sur le territoire communal, avec une valorisation du patrimoine • Arrêt de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques • Protection du patrimoine bâti et hydraulique et du caractère rural des quartiers • Protection des ripisylves et cours d'eau, (Verdon, Chasse) • Prise en considération du paysage dans l'aménagement. • Aménagement des interfaces zones d'habitat/ espaces agricoles • Compenser l'imperméabilisation des sols par la mise en place de techniques alternatives au rejet des eaux dans les réseaux pluviaux ou hydrographiques afin de limiter les écoulements anarchiques et diminuer les risques de pollutions	• Préservation et valorisation du patrimoine identitaire et historique bâti de la commune • Protection des milieux naturels et maintien de la biodiversité • Préservation de la trame verte et bleue et valorisation des espaces naturels • Maintien de la qualité paysagère • Limitation des aménagements au regards des risques naturels • Sécurisation des biens et des personnes • Prise en compte des effets des aménagements dans l'environnement

Orientation n°2 - S'engager dans une stratégie de développement durable.

La création d'emplois futurs représente un enjeu fort pour Villars-Colmars qui désire conserver et même tirer parti des atouts de son territoire. Il s'agit donc de préserver les espaces de qualité paysagère, de conforter les espaces agricoles et de valoriser les ressources locales.

L'utilisation du bois étant de plus en plus encouragée comme matériau de construction mais aussi comme source d'énergie au niveau national et régional, pour des raisons évidentes de proximité et de faible impact environnemental ; la mise en place du Pôle-bois du Haut Verdon vient faciliter la structuration de la filière et un partenariat est instituée entre la commune de Villars-Colmars et la communauté de commune du Haut-Verdon Val-d 'Allos pour mettre en place le projet sur la commune.

Orientation du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Orientation n°2 **S'engager dans une stratégie de développement durable.** **Objectifs 1** Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles **Objectif 2** Développer des filières économiques ancrées dans le local **Sous objectifs** • *Pérenniser les cultures agricoles à proximité des hameaux et du village* • *Préserver la structure paysagère et le patrimoine bâti* • *Créer une zone d'activités pour le développement de la filière bois* • *Maintenir l'attractivité touristique par la qualité de l'accueil*	• Préservation de la vocation naturelle et du rôle écologique de certains espaces. • Protection du patrimoine bâti et hydraulique et du caractère rural des quartiers • Protection des ripisylves et cours d'eau, (Verdon, Chasse) • Prise en considération du paysage dans l'aménagement. • Aménagement des interfaces zones d'habitat/ espaces agricoles • Maintien et valorisation de l'activité pastorale • Permettre l'utilisation des énergies renouvelables • Reconnaissance et pérennisation des sites agricoles majeurs • Utilisation des ressources naturelles renouvelables	• ***Préservation et valorisation du patrimoine identitaire et historique bâti de la commune*** • ***Protection des milieux naturels et maintien de la biodiversité*** • ***Préservation de la trame verte et bleue et valorisation des espaces naturels*** • ***Maintien de la qualité paysagère*** • ***Prise en compte des effets des aménagements dans l'environnement***

Orientation n°3 - Promouvoir un cadre de vie de qualité

Une des particularités des secteurs de montagne est la présence d'aléas naturels variés liés à la topographie et aux conditions climatiques. La collectivité souhaite développer un projet de territoire offrant un cadre de vie sécurisée et respectueux de l'environnement pour les personnes et les biens.
Il s'agit de mettre en application la réglementation qui s'impose en matière de risques, et de développer des circuits piétons-vélos pour des circulations sécurisées des personnes qui fréquentent les espaces communaux.

Orientation du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux	Effets induits
Orientation n°3 **Promouvoir un cadre de vie de qualité** **Objectifs 1** Gérer durablement le territoire **Objectif 2** Favoriser la qualité des déplacements **Sous objectifs** • *Prendre en considération les risques naturels* • *Préserver et valoriser les ressources locales* • *Valoriser les déplacements doux et les espaces publics* • *Mettre en œuvre une politique d'accessibilité*	• Préservation de la vocation naturelle et du rôle écologique de certains espaces. • Protection du patrimoine bâti et hydraulique et du caractère rural des quartiers • Protection des ripisylves et cours d'eau, (Verdon, Chasse) • Prise en considération du paysage dans l'aménagement. • Aménagement des interfaces zones d'habitat/ espaces agricoles • Maintien et la valorisation de l'activité pastorale • Permettre l'utilisation des énergies renouvelables • Arrêt et maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques	• ***Limitation de l'usage de la voiture*** • ***Diminution des distances à parcourir pour accéder aux commerces et aux emplois, par l'utilisation des modes doux*** • ***Conforter les polarités existantes*** • ***Réduction des nuisances sonores et des pollutions aux abords des zones d'habitat.***

V.1.1.1 Les enjeux de diversifications sociales, générationnelles et résidentielles ont été pris en compte

Le PLU de Villars-Colmars dans ses choix, prévoit une diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels.
Cette diversification de l'offre est aussi destinée à maintenir de jeunes ménages sur la commune: ainsi le logement intermédiaire (entre la maison individuelle isolée et le collectif) qu'il soit locatif ou en accession sociale, public ou privé, fait partie des orientations d'aménagement et de programmation.

V.1.1.2 La maîtrise des déplacements

Le PADD de Villars-Colmars a pris en compte la problématique des déplacements en réorientant le développement urbain sur les secteurs à proximité du centre, dans sa périphérie immédiate, secteur accessible aux modes de déplacements doux (piéton / vélo)
Il affirme donc des orientations favorisant le développement des modes doux qui sont ensuite traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation pour chaque secteur de développement urbain

V.1.1.3 La maîtrise des émissions de GES et les énergies renouvelables

Villars-Colmars est une commune rurale n'hébergeant aucune activité industrielle lourde.
Les circulations automobiles traversant le territoire communal, hors saison touristique, ne sont pas de nature à engendrer des nuisances ou des pollutions lourdes en termes de qualité de l'air. De cette façon, on peut considérer Villars-Colmars comme une commune épargnée par les grandes questions de pollutions et de nuisances.
Pour autant, le projet communal qui vise à préserver l'identité rurale et montagnarde de Villars-Colmars envisage l'accueil d'une nouvelle population (+54 habitants d'ici 2030) pouvant engendrer une hausse des niveaux de pollution. C'est pourquoi un des objectifs du PADD est de conforter la morphologie de l'habitat du centre villageois pour qu'il devienne un lieu de convergence, reconnu par les habitants.

Le PADD et ses traductions réglementaires en rapprochant les secteurs d'habitat de la centralité villageoise, en déve-

loppant des maillages piétonniers, en mettant en place une plus grande compacité bâtie et une densité supérieure à celle de ces dernières années pour tous les développements résidentiels, tout en s'assurant d'éviter des ruptures d'échelle, devraient contribuer à limiter les émissions de GES: moins de déplacements automobiles dans le village, une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant partie de l'énergie solaire, de l'isolation thermique des bâtiments, etc.).

Le PADD souhaite également permettre le développement du potentiel des énergies renouvelables. L'utilisation du bois étant de plus en plus encouragée comme matériau de construction mais aussi comme source d'énergie au niveau national et régional, pour des raisons évidentes de proximité et de faible impact environnemental; la mise en place du Pôle-bois du Haut Verdon vient faciliter la structuration de la filière et un partenariat est instituée entre la commune de Villars-Colmars et la communauté de commune du Haut-Verdon-Val-d'Allos pour mettre en place le projet sur la commune, le PADD encourage l'usage des énergies renouvelables (chaufferie bois).

V.1.1.4. La maîtrise de la consommation foncière et le renouvellement urbain

Une utilisation économe de l'espace est recherchée dans le PADD communal. Le PLU entraîne une densité de construction sensiblement plus importante et une optimisation des espaces déjà construits. Le POS inscrivait un développement futur du territoire sur une superficie de 316 ha dont 49 ha encore disponibles en U et NA.
Le PLU recentre le développement et inscrit une nouvelle capacité foncière de 34,34 ha en U, 7,96 ha (AU), soit une réduction U et AU du PLU par rapport au POS en U et NA de 100,2 ha des surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation résidentielle et économique.
Des gisements fonciers ont été programmés pour un renouvellement urbain dans les secteurs du centre villageois, Création d'un Zone d'activité d'intérêt communautaire autour d'un pôle Bois.

V.1.1.5. Les enjeux de qualité résidentielle et de réponse aux besoins

Le PADD affirme une volonté de produire une qualité résidentielle qui passe à la fois par la qualité des logements et la qualité des espaces extérieurs. Cette orientation est traduite dans les documents réglementaires et d'aménagement
• par une obligation de réalisation des espaces extérieurs privatifs en pourcentage de la surface foncière
• par une obligation de réalisation d'espaces verts collectifs d'un seul tenant et pouvant permettre le repos et la détente, dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

V.1.1.6. Les enjeux d'équilibre entre le développement démographique et économique

Le PADD du PLU affiche une volonté d'un développement équilibré dans lequel le développement démographique doit s'accompagner d'une offre d'emplois. Ainsi, le PADD a identifié la Création d'un Zone d'activité d'intérêt communautaire autour d'un pôle Bois, le projet concourt à la lutte contre le changement climatique (développement de circuits court pour le matériau bois et le bois énergie) et est inscrit dans le contrat de Pays conclu entre la région et le Pays A3V pour la période 2011-2013.

V.1.1.7. Les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale

Villars-Colmars est une commune de montagne avec un cadre de vie préservé grâce à son patrimoine naturel et agricole remarquable et ses paysages de grande qualité.
La préservation de l'environnement et des espaces naturels semble essentielle pour la pérennisation des activités agricoles, forestières et pastorales. La protection du patrimoine communal, la gestion des risques naturels et la maîtrise future de l'urbanisation seront également des objectifs visant la protection des espaces naturels existants.
La vocation touristique de la commune dépend activement de la qualité des paysages. Ainsi, la protection et la valorisation des ensembles paysagers sont des objectifs forts, traduit dans le zonage du PLU. Les zones naturelles et agricoles représentent plus de 98 % du territoire communal.

La volonté de préserver les paysages a, en outre, conduit à inventorier le patrimoine bâti remarquable, notamment les cabanes pastorales en zones naturelle ou agricole. Fondé également sur l'article L151-19 du CU qui permet d'établir des protections au titre d'une valeur patrimoniale et paysagère. Ce sont au final une dizaine de cabanes d'estives qui ont été répertoriées, auxquels vont être associées des mesures spécifiques de protection.
Un pictogramme sur le zonage du PLU identifie les espaces paysagers ou les bâtiments patrimoniaux remarquables de la commune grâce aux protections paysagères au titre des articles L151-19 et L151-11 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les limites imposées par le zonage à l'urbanisation à proximité des noyaux d'urbanisation, permettent de préserver la silhouette remarquable du village par le maintien de coupures d'urbanisation. Ces coupures d'urbanisation reposent pour tout ou partie sur le zonage du PPRNP qui conforte leur caractère inconstructible. Le village conserve ainsi l'écrin végétal qui est le sien et qui permet de mettre en relief sa morphologie bâtie.

Ils ont été pris en compte dans le PADD. La collectivité a fait le choix de favoriser l'insertion paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions relatives aux éléments d'intérêt paysager structurants (préservation des haies, alignement d'arbres, ...) et de protéger les espaces de sensibilité écologique.
Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal (petit Patrimoine bâti isolé, cabanes d'estives, ensemble bâti formés des anciens bâtiments agricoles,).

V.1.1.8. Les enjeux de préservation des milieux naturels

Ces enjeux sont majeurs sur le territoire en raison de la présence des espaces agricoles, favorables aux continuités écologiques, des milieux rivulaires de la chasse, du Verdon, des différents massifs et des milieux forestiers.
Ils concernent particulièrement le réseau de haies, les cours d'eau, les zones humides et les ripisylves. Le projet a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent dans cette zone tampon, une richesse aux échelles communales et supra communales. Les corridors de fonctionnalité écologique qu'ils soient terrestres ou aquatiques ont également été pris en compte dans le PADD, notamment par la création d'une trame graphique permettant de les identifier et l'insertion du végétal dans le milieu urbain, la préservation des jardins urbains avec la création d'un zonage spécifique.

Les protections naturelles, notamment des ripisylves au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, pour favoriser le retour au bon état des continuités écologiques, viennent soutenir le rôle de composition du paysage de ces espaces.
Le maintien des Espaces Boisés « d'éléments verts à protéger» le long de la vallée de Chasse permettent en outre d'asseoir un cadre environnemental et paysager fort. De cette façon, les futurs projets d'aménagement devront s'intégrer à la couverture végétale existante, et non l'inverse.

la gestion des ripisylves du Verdon et de ses affluents : le règlement et le zonage ont identifié et délimité les principales ripisylves structurantes de Villars-Colmars en vue d'assurer la pérennité des milieux alluviaux. Le classement des ripisylves au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est, pour le PLU, un outil pour une protection plus souple autorisant dans ces espaces des aménagements légers. Ainsi, tous les projets ont fait l'objet d'une attention particulière, et leur impact minime sur l'environnement a été confirmé.
La protection des zones humides par le classement de trois secteurs sur la commune dans un but de protection et de mise en valeur de ces secteurs à fort intérêt écologique. Cette mesure permet de répondre favorablement à l'orientation n°6-B du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides» et plus précisément à l'enjeu 2.2 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon : Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon.
Précisons également qu'aucun périmètre de protection pour les captages d'eau potable n'a fait l'objet à Villars-Colmars d'une procédure déclarant d'utilité publique le prélèvement et l'instauration de ces périmètres de protection.
Conformément à l'article L.131-1 et suivant du code de l'urbanisme, le PLU respecte les orientations du SDAGE, du SAGE et du contrat de rivière du Verdon grâce à un certain nombre de mesures destinées à harmoniser développement urbain et préservation de la ressource en eau.

V.1.1.9. Les enjeux de maintien des structures agricoles

Malgré la disparition de la dernière exploitation, les espaces agricoles continuent d'être entretenus sur Villars par des agriculteurs et éleveurs ayant leur siège hors de la commune.
En 2012 les surfaces déclarées à la politique agricole commune (PAC) par les exploitations agricoles ou groupements pastoraux représentent 1 899 ha, soit 47% du territoire communal. Ces surfaces déclarées sont constituées à 97% par des surfaces toujours en herbes (estives, alpages, landes et parcours) et seulement 14 ha sont labourables, puisqu'il s'agit de prairies permanentes et temporaires et 39 ha sont d'un usage non agricole ou hors culture aidée.
Les terres labourables sont situées au sud-est de la commune le long de la vallée du Verdon et sont exploitées par des exploitations ayant leur siège hors de la commune.

La commune veut conforter et maintenir les espaces agricoles. Le PLU protège les zones agricoles, y compris celles à proximité des hameaux et du village, afin de maintenir le foncier agricole actuellement cultivé, ainsi que les espaces supports d'un projet de reconquête ou de valorisation des paysages pastoraux.

La vocation agricole de la commune est exclusivement pastorale, avec plus de 5 000 ovins estivent sur les 7 unités d'altitude (ou estives) de la commune chaque été. La commune préserve les dernières terres labourables qui participent à la structuration du Paysage communal.

V.1.1.10. Analyse de solutions alternatives

Une solution alternative a été analysée :

• Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation en périphérie villageoise. Outre l'incompatibilité de cette alternative avec les réglementations supérieures, cette option aurait des conséquences importantes en matière de flux automobiles en inadéquation avec les voies d'accès à ces espaces, de renchérissement des coûts collectifs (réseaux, accès), de dégradations des structures paysagères, d'incidences négatives sur le fonctionnement agricole et écologique.

Cette organisation irait à contresens d'une amélioration des fonctionnements urbains. En outre, le territoire agricole qui serait investi présente des éléments favorables au maintien de la vocation agricole et à la diversité des cultures répondant à une possibilité de développement d'une agriculture de proximité.

V.1.2. Analyse globale des incidences du projet

Cette analyse prend en compte à la fois les projets d'urbanisation prévus au PLU et les autres projets qui pourraient être développés sur le territoire à un échelon supra-communal. Le PLU doit jouer un rôle intégrateur de l'ensemble des projets développés à une échelle supérieure. Il s'agit là de s'assurer de la compatibilité entre le PLU et les différents grands projets d'aménagement portés à divers échelons et qui concerneraient la commune par exemple la zone économique communautaire.

L'analyse s'organise en différents points : prendre en considération l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles qui ont une importance à l'échelon local en rappelant les principaux champs de l'évaluation ; puis d'aborder les effets notables analysés par secteur d'aménagement du territoire communal, les effets cumulatifs des projets communaux, les impacts positifs et négatifs sur l'environnement communal en général.

Sont ensuite présentées les mesures générales pouvant être envisagées pour réduire ses effets.

V.1.2.1. Du POS au PLU, des impacts globalement positifs

En effet le PLU entraîne la modification des zones du POS zones Urbaine (U et NA), Naturelle et agricole.

Conformément à son objectif de maîtrise de l'étalement urbain, le PLU de Villars-Colmars a réduit les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) par rapport à l'ancien document d'urbanisme. En cumulant les zones U et AU, on observe une réduction globale de 100,3 hectares entre le POS et le PLU.

La réduction de l'emprise pour les zones urbaines et celles à urbaniser concerne principalement les zones à urbaniser reclassées soit en zones naturelles (N) ou soit en zones agricoles (A) en raison de leur qualité paysagère, environnementale ou agronomique.

De plus, précisons que dans le cadre du zonage, la délimitation des zones urbaines dans le PLU a intégré des surfaces bâties sans pour autant augmenter la capacité urbanisable.

Répartition du déclassement reclassement du POS vers le PLU:

Du U vers le N 3,9Ha du NA vers le N 47,7ha du NC vers le N 1,5 Ha soit un total de 53,10 Ha reclassé en N au PLU

Du U vers le A 2,4Ha du NA vers le A 45,5ha du ND vers le A 1,5 Ha soit un total de 61.4 Ha reclassé en A au PLU

Du NC vers le U 0.1Ha du NC vers le AU 1.4Ha soit un total de 1.5 Ha reclassé en urbanisable au PLU

Du ND vers le U 0.4Ha du ND vers le AU 5,7 Ha soit 6,1 Ha reclassé en Urbanisable au PLU

Du U vers le AU 0,56 ha

Ci-dessus les superficies urbanisées et disponibles des zones U et NA du POS et des zones U et AU du PLU. Ainsi on constate qu'il existe à Villars-Colmars 11,5 hectares de surface disponible (en comptabilisant la zone 1AUe vouée aux activités économiques, et les zones NHp et Nh ou seule les extensions sont autorisées) : soit 4,5 hectares en zones U, 7 hectares en AUc et AUe.

Cependant, ces chiffres sont à nuancer en considérant :

La rétention foncière, élément vecteur de réduction et de blocage du développement urbain, qui, à l'échelle du département des Alpes de Haute Provence, représente environ un quart voire un tiers des capacités urbanisables d'un territoire.
Le prix du foncier, qui, bien que fluctuant, peut être un frein au développement urbain.
De plus, cette surface urbanisable n'aboutira pas à une équivalence stricte en terme de surfaces construites mais à une organisation d'urbanité à mettre en oeuvre sur le territoire. De ce fait elle devra être traitée de manière à offrir les meilleures conditions de développement à tous les secteurs qui composent la commune. Cela sous entend une amélioration du cadre de vie à travers l'amélioration de la qualité paysagère, des équipements publics, des aménagements, des déplacements, pour tous, tout en respectant les caractéristiques de l'échelle territoriale concernée.
Précisons qu'il est difficile de prédire à l'avance les réelles capacités d'accueil, les éléments cités ci-avant sont donc à prendre en considération dans l'évolution de l'occupation du sol
Rappelons surtout que plus de 98 % de la surface de Villars-Colmars est classée en zone naturelle ou agricole. Le PLU de la commune confirme la réelle intention de la collectivité pour pérenniser l'activité agricole et pastorale tout en préservant son identité rurale et montagnarde.
Le reclassement de ces zones aura pour effets positifs :
• la protection des zones agricoles, ce qui permet la protection d'une activité encore fortement présente dans la commune,
• la protection des zones naturelles, en préservant la biodiversité communale et le fonctionnement naturel du territoire,
• de préserver le cadre de vie et les paysages en évitant la poursuite du mitage de ces espaces collinaires,
• de préserver les équilibres environnementaux en général en optimisant les potentialités d'augmentation de la population à l'échelle communale et en améliorant le fonctionnement urbain
• la prise en compte des risques et des nuisances,
• l'amélioration de l'organisation des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluvial) du réseau d'eau potable et leur optimisation.

Dimensions	Domaines	Incidences générales du PLU
La biodiversité et les milieux naturels ***Objectifs*** Préserver les espaces de sensibilité écologique et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction.	**Espèces** **Milieux naturels (espaces et fonctionnalités)**	***• Globalement du fait du déclassement des zones NA et NB, de la préservation des zones naturelles, les écosystèmes de la commune vont être préservés dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, continuité écologique, biodiversité spécifique et fonctionnalité)*** ***• La prise en compte des éléments naturels dans les orientations d'aménagement (haies structurantes, alignement d'arbres, fossés...), permet également de préserver les équilibres naturels qui sont limitrophes avec le milieu agricole.*** ***• La prise en compte des éléments de sensibilité écologique par leur identification (zonage en N et trame graphique) permet de préserver les corridors écologiques et leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes.***
Les pollutions et la qualité des milieux **Objectifs** Préserver la qualité des ressources	**Air (qualité/rejets)** **Eaux (qualité/rejets)** **Sols (qualité)** **Déchets (quantité/qualité)**	***• Malgré la réduction des zones urbanisées, l'apport de population supplémentaire va obligatoirement entraîner une hausse des rejets dans le milieu naturel. En effet, concernant la prospective démographique, le PLU prévoit au total 67 nouvelles unités d'habitation pour répondre aux besoins de la population actuelle (Croissance démographique desserrement) et des arrivants. L'augmentation d'environ 67 logements au terme du PLU (d'ici 13 ans), entraînera une augmentation d'environ 87 véhicules personnels, ce qui engendrera une incidence sur la qualité de l'air de la commune. (à raison d'une moyenne de 1,3 véhicules par logement, source CGDD 2010)*** ***• La densification encouragée dans la ville et l'amélioration des déplacements doux (piétons, cycles) et des transports en commun par le département et la Région, notamment au sein de toutes les zones U et AU auront pour effet d'encourager les habitants à utiliser un mode de transport plus écologique pour se déplacer.*** ***• Le développement de la zone d'activités économique d'intérêt communautaire autour du pole bois aura pour effet de générer des émissions de polluants liées à la circulation des véhicules*** ***• D'autre part, l'augmentation sensible de la population va engendrer une augmentation des besoins en eau potable, des rejets en direction des cours d'eau par accroissement de l'artificialisation des sols, du volume de déchets, etc.*** ***• A ce titre, la collecte des déchets est bien organisée sur la commune, les stations d'épuration qui desservent la commune offrent une capacité suffisante pour l'accueil projeté de nouvelle population ;*** ***La commune conduit depuis 2013 d'important travaux de réfection du réseau d'eau notamment la traversée du village jusqu'à la route de Colmars, ces travaux prioritaires sont encore en cours aujourd'hui, les premiers relevé montre une amélioration de la gestion du réseau d'eau avec une diminution du nombre de m3 utilisé.*** ***• La qualité des cours d'eau et notamment sur les tronçons hydrographiques traversant la commune devra dans tous les cas être surveillée et compatible avec les objectifs de la Directive cadre sur l'eau. Le territoire de Villars-Colmars est compris dans le segment du Haut Verdon «de la Sestriere à Castillon », le contrat de rivière mentionne que ce tronçon est le plus préservé de l'ensemble du bassin. l'état des eaux moyen observé sur les quatre dernières années est conforme aux objectifs fixés par le SDAGE à l'horizon 2015, aussi bien sur le plan écologique que sur le plan chimique.***
Les ressources naturelles **Objectifs** Assurer l'utilisation durables des diverses ressources naturelles physiques (eau, sol, énergie, espace, ...) en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent prétendre à un même niveau de développement	**Eau (consommation)** **Sols et espaces (consommation, agriculture)** **Énergie et matière premières**	***Concernant la consommation en eau potable, peu d'incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du territoire. La ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins issus de l'augmentation de la population prévue à terme.*** ***La commune conduit depuis 2013 d'important travaux de réfection du réseau d'eau notamment la traversée du village jusqu'à la route de Colmars, ces travaux prioritaires sont encore en cours aujourd'hui, les premiers relevés montre une amélioration de la gestion du réseau d'eau avec une diminution du nombre de m3 utilisé.*** ***• Concernant l'agriculture, le PLU protège globalement les terres agricoles,*** ***• Concernant le volet énergétique, il convient de développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de CO2 et de ne pas contribuer à l'augmentation de l'effet de serre, Le projet de Pôle bois concourt à la lutte contre le changement climatique (développement de circuits court pour le matériau bois et le bois énergie)*** ***Les développements résidentiels à venir avec une forme urbaine plus compacte et l'incitation à un habitat de qualité environnementale devrait permettre une moindre dépense énergétique.*** ***• D'une façon générale, le PLU prend en compte l'environnement, en favorisant un urbanisme moins consommateur en ressources, tant foncières qu'énergétiques***
Les risques **Objectifs** Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques afin de lutter contre	**Risques naturels et technologiques**	***En l'absence de secteur industriel, la commune de Villars- Colmars n'est concernée que par des risques d'ordre naturel, à savoir :*** ***Le risque inondation,*** ***Le risque mouvement de terrain,*** ***Le risque feu de forêt,***

V.1.2.2. Analyse globale des principaux champs d'évaluation

tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'Homme et aux espèces vivantes		***Le risque avalanche,*** ***Le risque sismique.*** ***Pendant l'élaboration du zonage du PLU, les zones rouges issues du PPRNP identifiant les espaces non aedificandi ont été exclues des zones urbaines et à urbaniser permettant ainsi au PLU d'être un document plus cohérent vis-à-vis des règles qui s'impose à lui. Par ailleurs, pour les espaces définis par les zones bleues du PPRNP, le règlement du PLU renvoie à celui du document réglementaire fixant les conditions préalables pour l'urbanisation de ces zones soumise aux risques.*** ***L'ensemble des documents du PLU de Villars-Colmars a pris en considération les risques impactant la commune à savoir l'inondation, le mouvement de terrain, les avalanches, les feux de forêt et le séisme.*** ***Pour plus de précisions, les pièces du PPRNP, parmi lesquelles figure la carte de localisation des différents risques, sont placées en annexe du présent document de PLU.*** ***La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation et coulées de boue.*** ***Toutefois ces risques ont été intégrés au PLU afin d'éviter de nouvelles urbanisations dans les secteurs exposés, et de préconiser ou mettre en place des mesures de réduction de l'exposition des personnes et des biens à ces risques.*** ***Dans le règlement il est demandé de mettre en œuvre des techniques alternatives au rejet des eaux dans les réseaux pluviaux ou hydrographiques, afin de limiter les écoulements anarchiques et diminuer les risques de pollutions provoqués par le ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols*** ***Malgré ces mesures figurant dans la règle du PLU, il convient de préciser que les urbanisations projetées vont entraîner à terme des imperméabilisations des sols et donc une augmentation du potentiel d'eaux de ruissellement***
Les risques **Objectifs** Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et réduire les nuisances	**Paysage** **Bâtiments** **Nuisances**	***Le projet de PLU aura globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants s'étant donné pour objectif de respecter au maximum les principes du développement durable. Il accorde une attention particulière au maintien de la nature dans le village avec la préservation des jardins familiaux présents autour et dans le noyaux villageois (Zonage Nj du PLU).*** ***Le PLU rend obligatoire la création des espaces verts privatifs et collectifs dans les projets d'aménagement d'ensemble et préconise la création d'espaces verts représentant 30% de l'assiette foncière de l'opération.*** ***• Les nouvelles urbanisations se situent dans l'enveloppe urbaine à proximité des équipements et des espaces d'animation.*** ***Les opérations seront réalisées sur le principe de la densification et de la production d'un profil urbain sans rupture franche des échelles du bâti entre les secteurs. Le développement des modes doux et la création de parkings dans le noyau villageois, devraient réduire les nuisances dans le village.*** ***• Le cadre de vie et les paysages seront préservés.*** ***• La création de voies douces piéton vélo pour faciliter l'accès à la zone d'activité économique « Pole Bois ».***
Le patrimoine naturel et culturel **Objectifs** Conserver et transmettre aux générations futures des éléments remarquables du patrimoine naturel, paysager et culturel	**Sites** **Architecture, monuments et patrimoine historique**	***En ce qui concerne le patrimoine paysager de la commune, le PLU aura des effets positifs compte tenu des objectifs de protection, de valorisation des richesses environnementales et paysagères de Villars-Colmars par la préservation de son identité rurale et montagnarde (inventaire du patrimoine bâti remarquable notamment les cabanes d'estives en zones naturelle ou agricole).*** ***Ce sont au final une dizaine de cabanes d'estives qui ont été répertoriées, auxquels sont associées des mesures spécifiques de protection.*** ***• La préservation des territoires agricoles à enjeux forts et du bâti rural ancien devrait également permettre la conservation de ce patrimoine culturel et paysager.*** ***Les périmètres de protection des monuments historiques sont reportés en annexe du PLU.*** ***• Un inventaire du patrimoine architectural est réalisé sur la commune, qui figure en annexe du PLU avec un référencement des bâtiments répondant à des critères objectifs de qualité architecturale et un pictogramme permettant de les identifier graphiquement dans le PLU (liste dans le règlement et identification dans les planches graphiques)***

V.1.3. Analyse des zones susceptibles d'être affectées de manière notable: effets sur l'environnement et mesures de réduction

L'évaluation des incidences sur l'environnement a pour objectif d'apprécier la cohérence des programmes au regard des enjeux environnementaux à l'échelle communale.
Le volet naturel de cette évaluation doit permettre d'appréhender les éventuelles incidences engendrées par le projet d'urbanisation sur le patrimoine naturel.

Il n'y a pas eu de prospection de terrain sur le territoire communal en matière d'analyse environnementale.

Cette évaluation des incidences est encadrée par les dispositions du décret 2005-608 du 27 mai 2005, suite à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne 2001/42/CE :

• une analyse de l'état initial du patrimoine naturel en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la modification du plan d'urbanisme,
• une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan d'urbanisme en exposant les conséquences éventuelles de son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière.
• une justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,
• si nécessaire, une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les conséquences dommageables de la modification du plan d'urbanisme.

Méthode d'évaluation
La démarche repose sur trois approches cartographique et documentaire combinées :
• la localisation des éléments du patrimoine naturel remarquable,
• l'identification des zones potentiellement les plus intéressantes pour la conservation du patrimoine naturel,
• l'identification des éléments d'écologie du paysage à l'échelle de la commune : fonctionnement écologique (corridors, zones de reproduction, axes migratoires, grandes unités physionomiques, etc…), évolution du paysage (fragmentations, usages, etc…)

V.1.3.1. L'évaluation simplifiée des Incidences Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre d'un site issu du réseau « Natura 2000».

Villars Colmars est concernée par de 3 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2. Elles constituent des inventaires traduisant la richesse écologique d'un site qui bien souvent correspond à un espace d'intérêt paysager.

1) ZNIEFF DE TYPE 2 N° 930012722 MASSIF DE L'AUTAPIE, DU CADUC ET DU MOURRE DE SIMANCE – MONTAGNE DU CARTON

2) ZNIEFF DE TYPE 2 N° 930020047 LE HAUT VERDON, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES, DE SA SOURCE JUSQU'À VAUCLAUSE

3) ZNIEFF DE TYPE 2 N° 930020359 MASSIF DE LA MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE CÔTE LONGUE - MONTAGNE DE LACHEN - MONTAGNE DES BOULES

Les cartes présentées localisent les secteurs au regard de ces périmètres de sensibilité écologique (ZNIEFF).
Les conclusions de ces analyses ont été prises en considération dans les choix de la collectivité retenus pour l'aménagement du territoire. Les choix d'ouverture des secteurs à l'urbanisation a pris pour objectif d'éviter les impacts lorsqu'ils pouvaient être avérés. Les préconisations ont été mises en œuvre pour réduire les éventuels impacts susceptibles de porter atteinte à un équilibre écologique du territoire.



Localisation des espaces règlementaires ZNIEFF de type 2 sur la Commune de Villars-Colmars

V.1.3.2. Analyse des incidences du projet sur la Faune et la Flore

Le diagnostic a mis en évidence la présence d'espèces de faune et de flore référencées sur le territoire de Villars-Colmars. La plateforme régionale (SILENE) du Système d'Information Nature et Paysages permet l'accès aux données naturalistes et à la répartition régionale de ces espèces.
Sur le territoire de Villars-Colmars, ont été recensées 46 espèces de flore font l'objet d'une protection réglementaire ou d'une inscription au livre rouge de la flore menacée de France et 11 espèces de faune menacées qui figurent soit sur la liste rouge mondiale des espèces menacées soit sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.

Ces espèces protégées sont localisées en dehors des secteurs de projet (voir cartes).
Elles sont recensées en partie Nord Est et Nord-ouest du territoire, bien au-dessus de la zone villageoise du territoire, à proximité des cours d'eau dans les zones naturelles.
On relève une seule espèce de flore protégée en milieu urbain (zone UC), il s'agit de l'Aquilegia Reuteri dans le jardin de la parcelle N°388d'une superficie de 1138ha, parcelle déjà bâti.

V.1.3.3. Analyse des incidences du projet sur les espaces ZNIEFF

Les secteurs de développement urbain n'ont pas d'incidence potentielles limités sur les zones de ZNIEFF. La cartographie localise les secteurs qui qui s'ouvrent à l'urbanisation sur le territoire communal en indiquant leur classement au PLU, et permet de constater qu'aucun de ces secteurs n'est localisé au sein d'une zone de sensibilité écologique.
La préservation des espaces de continuités écologiques terrestres et hydrologiques est assurée par le PLU, à la fois par une trame graphique qui délimite les espaces sensibles et par le règlement qui l'accompagne, ce qui a pour effet de réduire les incidences potentielles du projet d'aménagement du PLU sur les zones de sensibilité écologique.

2 secteurs s'ouvrent à l'urbanisation pour une surface totale de 7.4ha. Ces secteurs sont situés en dehors des espaces ZNIEFF. Les extraits de carte illustrent leur position géographique sur le territoire communal

V.1.3.4 Analyse des incidences du projet sur les corridors et les réservoirs identifiés par le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA est le document qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient entre eux à l'échelle régionale.
Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de région le 26 novembre 2014.
Le SRCE est aussi l'outil qui a vocation à servir de cadre de référence pour la détermination des continuités écologiques dans les documents d'aménagement du territoire à différentes échelles.

Le PLU prend en compte le SRCE régional et respecte les 3 grandes orientations stratégiques du plan d'actions notamment dans l'orientation n°1 du PADD : Préserver l'identité rurale et montagnarde et n° 3 Promouvoir un cadre de vie de qualité.

Il s'agit dans le PADD de :
- Protéger les espaces naturels identifiés par l'étude paysagères comme éléments structurants et patrimoniaux et comme limite à l'urbanisation ; définir les règles pour une intégration du bâti ;
- Limiter les constructions dans les espaces de campagnes bâtis afin de préserver leur caractère naturel et les silhouettes paysagères.
- La préservation de la qualité biologique ainsi que l'entretien des ripisylves et des cours d'eau font partie de l'intérêt général en vue du maintien d'un patrimoine hydrographique d'importance. Pour poursuivre la valorisation des milieux, il faudra préserver et protéger la végétation rivulaire.
- Conserver les continuités écologiques par une gestion de la transition entre les espaces urbain, agricole et naturel.

Bien que la commune ne soit pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure engagée pour la réalisation de son PLU, le projet communal préserve les réservoirs de biodiversité présents et identifiés sur la commune par le SRCE.

Le PLU a fait l'objet d'un travail d'analyse cartographique et documentaire permettant d'affiner la trame verte et bleue(TVB) à l'échelle communale. Les documents graphiques et le règlement du PLU définissent les prescriptions nécessaires au maintien et au renforcement des continuités écologiques

La carte ci-contre localise les éléments de la TVB régionale sur la commune de Villars-Colmars. Ces éléments sont pris en compte dans la trame verte et bleue du PLU.

V.1.3.5 Zones susceptibles d'être affectées et mesures de réduction

Ce qu'a mis en évidence le diagnostic environnemental réalisé :

Les espaces concernés par les continuités écologiques réservoir à préserver ou à recréer :

- La conservation par l'entretien des petits cours d'eau représente un élément significatif pour le maintien des continuités écologiques entre espaces attractifs terrestres au Nord et Sud -Est du territoire.

Mesures réglementaires prises dans le PLU pour limiter les incidences du projet sur l'environnement
- prescription en matière de clôture (une délibération devra être prise) afin de maintenir la fonction de corridor de déplacement et de migration pour les espèces.
- Le maintien ou la création d'espaces verts sur les parcelles ouvertes à urbanisation,
- La préservation des haies et des ripisylves par l'article L151-23 du code de l'urbanisme,….
- Dans les espaces agricoles ou en franges des zones villageoises agricoles et naturelles, la restitution des haies arbustives,
- Le maintien d'espaces naturels au sein des espaces urbanisés avec les jardins,
- Lutter contre les plantes invasives : le règlement du PLU prescrit l'usage d'espèces régionales non invasives dans l'article 13 des différentes zones, relatif aux espaces libres et plantations. Il comprend une annexe ou figure une liste des plantes invasives à éviter.

Les prescriptions graphiques du PLU sont de 2 types :
- les prescriptions des espaces de sensibilité écologique au titre de l'article L 151-23 du CU
- Les prescriptions des éléments patrimoniaux des haies, alignements d'arbre et thalwegs au titre de l'article L151-19 du CU.

V.1.4. Les effets cumulatifs des différents projets

Dans la mesure où les orientations du projet de PLU visent à canaliser l'urbanisation principalement au niveau des zones actuelles d'habitation, la plupart des zones naturelles présentes au sein de la commune sont globalement confortées.

La vocation naturelle et agricole du territoire est préservée dans son ensemble.

Incidences globales du projet sur les fonctionnalités écologiques et mesures pour réduire, compenser ou éviter les incidences négatives

Deux éléments principaux ressortent de l'analyse du projet de PLU vis-à-vis des continuités identifiées localement :

Tout d'abord une partie des secteurs faisant l'objet d'un aménagement urbain est située en zone d'urbanisation diffuse ou en espaces verts urbains ou périurbains, aussi du point de vue des fonctionnalités écologiques locales, ces zones ne présentent pas d'atteintes conséquentes car elles s'insèrent d'ores et déjà dans des secteurs de faible fonctionnalité. Néanmoins, lorsque cela est nécessaire, des préconisations ont été émises notamment vis-à-vis de la conservation des haies ou des fossés qui représentent des éléments favorables au déplacement de la faune ;
• La plupart des autres zones sont situées au sein de continuités à dominante agricole ou dans des zones de milieux ouverts à semi-ouverts ; pour ces secteurs, un changement de vocation de sol et notamment l'urbanisation de certaines de ces zones pourrait fragiliser la continuité agricole locale. Aussi, chaque secteur, par le biais des OAP, a fait l'objet de préconisations visant à intégrer au mieux le projet dans son contexte environnemental et fonctionnel.

Au regard des projets intégrés au PLU et analysés, le nouveau projet d'aménagement aura des effets à terme sur l'environnement de la commune avec:

• Surface potentielle à l'urbanisation en U et AU est de 11.5 ha soit une imperméabilisation des sols possible de 6 Ha.
• Environ 7.96 ha d'espaces concernés par l'aménagement des futures zones AU, dont 3.5 ha imperméabilisés à terme.
• Parmi les espaces urbains, la densification des zones U concerne près de 4.5 ha dont 2.5 ha imperméabilisé à terme ce qui représente moins de 0,001% du territoire communal.

V.1.5. Mesures générales envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables

Les projets portés par la commune ne tendent pas à porter atteinte à l'environnement naturel communal sous réserve de préconisations liées à l'intégration écologique du projet.

Le PLU dans ses orientations prend bien en considération les milieux naturels et le fonctionnement écologique qu'il préserve dans des espaces naturels ou qu'il intègre dans les secteurs d'aménagement. A l'échelle communale, il restitue à l'agriculture une grande partie de terrains classés en espaces naturels constructibles au POS.

Pour l'essentiel, les secteurs d'urbanisations
La commune a un projet, c'est la Zone d'activité d'intérêt communautaire autour du pole Bois, à porter atteintes à l'environnement naturel communal sous réserve ou non de préconisations liées à l'intégration écologique du projet.

L'autre partie des projets mérite des compléments d'inventaires notamment en phase projet ou lors d'un futur défrichement pour les zones agricoles, par exemple, afin d'avoir une vision plus précise des enjeux écologiques présents et le cas échéant de proposer des mesures d'atténuation adaptées. Il s'agit notamment de la zone Nhp.

Le PLU dans ses orientations prend bien en considération les milieux naturels et le fonctionnement écologique qu'il préserve dans des espaces naturels ou qu'il intègre dans les secteurs d'aménagement. A l'échelle communale, il restitue à l'agriculture une grande partie de terrains classés en espaces constructibles au POS.

Pour l'essentiel, les secteurs d'urbanisation du PLU, étaient déjà dans cette situation avec le POS, par conséquent le PLU n'a pas aggravé leur situation au contraire pour certaines la situation de ces structures agricoles est clarifiée, le PLU ayant réduit les surfaces concernées par l'urbanisation dès lors qu'elles étaient situées en limite d'urbanisation existante

V.1.6 Mesures de réduction des incidences négatives

- Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

L'objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est de 2.1 ha hectares d'ici 2030. Soit une réduction de plus de 40% par rapport au rythme des dernières années connues sur la période 2001-2013. Cette consommation mesure les espaces caractérisés agricoles et naturel dans les secteurs développés hors tache urbaine par le PLU.

- Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement

Villars-Colmars se distingue par sa situation en surplomb de la confluence du
Verdon et du torrent de Chasse. La ressource liée à l'eau est importante sur la commune grâce à la présence de :
- grands réservoirs d'eau lié à la nature géologique des sols : Grès d'Annot, ensembles calcaréo-marneux et formations quaternaires
- Verdon et du torrent de Chasse
- quatre sources : Aco de Vial, Puy, Bachar et Chabaud
- un captage sauvage (Ravins des Cabannes)
- autres sources et rus de montagne non captés.

Le territoire de Villars-Colmars se localise dans le segment du Haut Verdon «de la Sestrière à Castillon ». Le contrat de rivière du Verdon mentionne que ce tronçon est « le plus préservé de l'ensemble du bassin [...] La qualité des eaux et des milieux reste très bonne sur l'ensemble de cette zone »
En effet, les objectifs du SDAGE détermine une qualité des eaux pour les masses présentes à Villars-Colmars :
• Pour les eaux souterraines liées au domaine plissé du Haut-Verdon les états écologique et chimique ont été déterminés en bon état avec une échéance à 2015 pour l'objectif de bon état.
• Pour les eaux superficielles :
- Le Verdon de sa source au Riou du Trou, les états écologique et chimique ont été déterminés en bon état avec une échéance à 2015 pour l'objectif de bon état.
- Le torrent de Chasse, l'état chimique est en bon état et l'état écologique en très bon état avec une échéance à 2015 pour l'objectif de bon état.

En matière de gestion des eaux, qu'il s'agisse de l'eau potable, des eaux usées ou des eaux pluviales, la Commune a engagé des travaux sur les réseaux et les ouvrages afin d'améliorer la desserte du territoire. Une programmation de travaux sur la période 2017-2021 est également réalisée pour assurer le développement urbain projeté dans le PLU.
Les problèmes de prélèvement de la ressource : actuellement la commune connaît des manques d'eau liés aux fuites importantes observées sur le réseau. L'augmentation de la population va engendrer une augmentation des besoins en eau potable et en systèmes d'assainissement.
La collectivité qui a en charge la gestion de ces systèmes a pris en compte l'augmentation de la charge due au développement du village et des quartiers périphériques. La collectivité a effectué des travaux nécessaires pour obtenir une meilleure connaissance de son réseau d'eau potable. Suite l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, La commune a engagé d'importants travaux de réparation des fuites, elle prévoit la fin du renouvellement des réseaux d'eau potable sur certains secteurs d'ici à 2018, cela se traduira par une l'amélioration du réseau et donc une limitation des pertes de la ressource en eau. D'ici 2030 la ressource en eau serait excédentaire pour la population permanente et touristique ; la ressource serait par ailleurs exploitée à hauteur de 40 %.
La municipalité souhaite également mettre en place un système de compteurs nécessaire pour quantifier la consommation d'eau potable des administrés.
La STEP de Beauvezer dont Villars-Colmars dépend respecte la réglementation en 2011 et se présente conforme en performance et en équipement. Par ailleurs, le zonage de l'urbanisation de Villars-Colmars a été guidé par le schéma

directeur d'assainissement, et les zones non desservies par les réseaux d'assainissement ont été classées en zone d'urbanisation future. En parallèle du PLU, un ajustement du SDA a été réalisé pour la programmation des travaux à réaliser.

- Augmentation de l'imperméabilisation du sol et du ruissellement pluvial

Pas de réseau collectif pluvial sur le territoire communal, la commune devra engager un schéma directeur pluvial pour définir les objectifs pour 2030. Actuellement l'ensemble des rejets pluviaux se fait dans le milieu naturel.

Le risque de ruissellement pluvial est limité par une gestion des eaux pluviales à la source et par l'obligation de l'entretien des cours d'eau existants sur les parcelles pour maintenir la section et le débit d'écoulement. Les OAP donnent des recommandations pour compenser les imperméabilisations nouvelles, que le règlement prescrit.

- Augmentation des nuisances sonores et des pollutions liées au trafic

Le développement des secteurs d'activités et d'habitats va engendrer plus de trafic et donc de nuisances et pollutions associées. Cette incidence est néanmoins limitée par la mise en place de voies en modes doux dans les secteurs de développement.

- Augmentation de la production de déchets

L'augmentation de la population prévue va engendrer une augmentation de la production de déchets. Cette incidence est néanmoins inhérente à tout projet de développement urbain.
Le règlement prévoit que les nouvelles opérations d'ensemble doivent prévoir des locaux suffisamment dimensionnés pour la collecte des ordures ménagères, ainsi que des emplacements pour les points de collecte sélective.

Les incidences négatives sont donc en partie réduites par des mesures d'accompagnement intégrées au PLU.

Le PLU n'entraîne pas d'exposition de populations supplémentaires aux risque naturels puisque les secteurs de développement de l'habitat sont situées en dehors des zones d'aléas identifiés.
Les projets ne remettent pas en cause le fonctionnement des continuités écologiques du territoire même si certaines précautions sont nécessaires. Les principaux enjeux écologiques ont été pris en compte, notamment le maintien des réservoirs et zones humides. Les grands milieux naturels (Verdon, la Chasse, les montagnes) sont préservés ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves.

Une attention particulière est portée à la qualité paysagère au sein des secteurs de développement. Les éléments du patrimoine paysager, historique et architectural ont été identifiés et sont protégés dans le PLU.

Le zonage et le règlement de Villars-Colmars répondent donc bien aux objectifs du PADD de :
− prise en compte des risques majeurs et des nuisances,
− préservation des grands équilibres écologiques,
− valorisation des éléments remarquables liés à l'identité rurale et montagnarde de Villars-Colmars,
− gestion des cours d'eau et protection de la ressource en eau,
− développement des modes doux de déplacements.

Étant donné le type de zonage prévu sur les zones ZNIEFF, le PLU de la commune ne devrait pas induire d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant conduit à la désignation des sites ZNIEFF présents sur le territoire communal.

V.1.7. Articulation du PLU avec les autres documents

En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles (art. L.131-4 du CU), s'il y a lieu, avec:
- la directive territoriale d'aménagement (DTA)
- les orientations fondamentales des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- les objectifs de protection des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- la loi montagne et la loi littoral
- la Charte du parc naturel régional ou parc national
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (si les PLU relèvent de la loi ALUR)

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit si nécessaire être rendu compatible dans un délai an à trois ans, ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le programme local de l'habitat.

Loi, Plan ou programme	Objet	Orientations/Objectifs	Eléments pris en compte dans le PLU
SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 (arrêté par le préfet le 3 décembre 2015)	Fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.	• S'adapter aux effets du changement climatique • Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques • Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux • Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable • Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé • Milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques • Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Gestion des inondations : gérer	Les orientations du SDAGE RM sont prises en compte au traversde l'élaboration des orientations du PLU, du plan de zonage et du règlement de zonage. Exemples : Prévention: les espaces situés en zone d'aléa fort en matière de risques naturels sont classés en zone naturelle inconstructible dans le zonage du PLU Assainissement : De manière générale, l'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, les égouts pluviaux et les cours d'eau est interdite. Dans les zones d'assainissement collectif, toute construction ou installation nouvelle qui par sa destination engendre des eaux usées devra obligatoirement être raccordée au réseau public de collecte des eaux usées par une canalisation souterraine de caractéristiques suffisantes. (...) Zones humides : elles sont identifiées aux documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du CU en vue de leur protection pour des motifs d'ordre écologique. Les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle prescription doivent être conçus pour garantir la préservation et la mise en valeur de ces éléments d'intérêt écologique. Sont applicables les dispositions des articles R.421-23 h) et R.421-17 d) du Code de l'Urbanisme. Pluvial: gestion des ruissellements et maîtrise de l'imperméabilisation des sols par des préconisations au sein des OAP et dans le règlement du PLU (règle de compensation, bassin de rétention/infiltration, ...)
Parc Naturel Régional du Verdon	Fixe les orientations en matière d'habitat, de développement économique et d'environnement sur les communes adhérentes du PNR	• 3 grandes ambitions : • valoriser les atouts naturels et humains • développer une économie basée sur l'identité locale • concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable	Le PLU prend en compte les principes d'économie d'espace, de préservation de la trame verte et bleue, des paysages et des terres à vocation agricole et de développement de modes alternatifs. Le PLU tient compte également au sein de son plan de zonage et du règlement associé de la préservation d'une identité rurale, et de la conception d'une attractivité par la qualité de son cadre de vie Alpin et la diversité de son patrimoine.
Loi Montagne	Fixe les règles de continuité urbaine	• l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.	Le PLU prend en compte les principes de continuité urbaine et privilégie le développement urbain en priorité au sein des zones urbanisées (densification et développement au sein des dents creuses des zones U) ou dans la continuité des espaces déjà construits (zones AU en continuité des espaces bâtis); Le PLU définit des OAP en zone AU de discontinuité urbaine, afin de garantir un phasage des constructions nouvelles en cohérence avec la loi Montagne;

Loi, Plan ou programme	Objet	Orientations/Objectifs	Eléments pris en compte dans le PLU
Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Adopté le 17 octobre 2014 par le CR et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014	Fixe les orientations afin de préserver et de remettre en bon état l'ensemble de la trame verte et bleue du territoire régional	1- agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques 2- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques 3- développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les sources de fragmentation et de rupture 4- restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins	Bien que la commune ne soit pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure engagée pour la réalisation de son PLU, le projet communal préserve les réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune. Le PLU a fait l'objet d'un travail d'analyse cartographique et documentaire permettant d'affiner la TVB à l'échelle communale. Les documents graphiques et le règlement du PLU définissent les prescriptions nécessaires au maintien et au renforcement des continuités écologiques.
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2006-2012 (PDPFCI 04)	Déc	• Eliminer ou diminuer les causes principales de feux • Améliorer les systèmes de prévention • Améliorer les systèmes de surveillance • Améliorer les systèmes de lutte	Prise en compte du PDPFCI dans le règlement, rappel des règles relatives au débroussaillement, aux accès des véhicules de secours et des conditions à respecter en matière de desserte en poteaux incendie ou réservoirs et des capacités de défense en eau (en annexe du règlement du PLU) Exemple : Chap.4 des « dispositions communes des zones» - Art.4 Tout bâtiment ou installation doit pouvoir être défendu contre l'incendie par des hydrants normalisés dont la situation, le nombre et le débit doivent être conformes aux prescriptions de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Les PLU doivent également prendre en compte lorsqu'ils existent:
• les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)
• les plans climat-énergie territoriaux (PCET)
Voir le tableau de synthèse page suivante.

Le PLU de Villars-Colmars, répondant aux objectifs de la loi Grenelle et ne réalisant pas d'évaluation environnementale,
doit être compatible avec:
• les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée
• les objectifs de protection du SAGE du Verdon adopté le 20 novembre 2015, arrêtant pour une période de 6 ans (2016-2021)
• la loi montagne
• la Charte du parc naturel régional du Verdon

V.2. Résumé non technique

V.2.1. L'étude environnementale

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Villars-Colmars a confié ses études au groupement de bureaux d'études AUAD et Atelier-Paysages afin de réaliser l'ensemble des études.
Le rapport de présentation traite l'état initial de l'environnement détaillé en abordant l'ensemble des domaines de l'environnement : patrimoine géologique et archéologique, patrimoine naturel, trame verte et bleue, patrimoine paysager et bâti, ressource en eau, risques naturels, etc. Pour prendre connaissance de ces thématiques, se rapporter à ce document.
Concernant l'étude environnementale, la démarche repose sur trois approches (documentaire et cartographique) combinées :
• la localisation des éléments du patrimoine naturel remarquable,
• l'identification des zones potentiellement les plus intéressantes pour la conservation du patrimoine naturel,
• l'identification des éléments d'écologie du paysage à l'échelle de la commune : fonctionnement écologique (corridors, zones de reproduction, axes migratoires, grandes unités physionomiques, etc…), évolution du paysage (fragmentations, usages, etc…).

La commune est concernée directement par trois sites ZNIEFF :
1) ZNIEFF de type 2 n° 930012722 MASSIF DE L'AUTAPIE, DU CADUC ET DU MOURRE DE SIMANCE – MONTAGNE DU CARTON
2) ZNIEFF de type 2 n° 930020047 LE HAUT VERDON, SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ET LEURS RIPISYLVES, DE SA SOURCE JUSQU'À VAUCLAUSE
3) ZNIEFF de type 2 n° 930020359 MASSIF DE LA MONTAGNE DU CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE CÔTE LONGUE - MONTAGNE DE LACHEN - MONTAGNE DES BOULES

Cependant au regard de la nouvelle règlementation en vigueur issue du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, la commune bénéficie de mesures transitoires d'application qui la dispense de réaliser une évaluation environnementale. C'est pourquoi la collectivité n'a pas fait appel à un bureau d'études spécialisé en écologie ou approche environnementale.
Outre ces dispositions réglementaires, le rapport de présentation répond à l'ensemble du contenu exigé par le code de l'urbanisme et comporte, en complément de l'état initial de l'environnement, une analyse des incidences du projet sur l'environnement afin de prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser ces éventuelles incidences négatives.

Incidences sur les espaces naturels et agricoles
Dans la mesure où les orientations du projet de PLU visent à canaliser l'urbanisation principalement au niveau des pôles actuels d'habitation, la plupart des zones naturelles présentes au sein de la commune semblent globalement être confortées.
Dans le passage du POS au PLU, les zones naturelles et forestières enregistrent un gain net de 41.8 ha, qui représente l'écart entre les gains et les pertes de surfaces foncières dans le zonage. Ainsi près de 13.5ha sont classés en zone agricole et 0.4 ha classés en zone urbaines qui correspondent à des réajustements de limite de zone au regard de la réalité du terrain.
Le milieu agricole gagne 58.5 ha qui sont classés en zone agricole pour une vocation de production de fourrage ou divers, la zone accroît son foncier de 45.5 ha de zone NA et 2.4 ha de zone U en provenance de zones classées en constructibles dans le POS mais non bâties.
Globalement les espaces agricoles augmentent leur surface de 58.5 ha et en perdent près de 3 ha entre zone naturelle et zone urbaine.

La vocation naturelle et agricole du territoire semble donc être préservée.

Incidences globales du projet sur les fonctionnalités écologiques et mesures pour réduire, compenser ou éviter les incidences négatives

Deux éléments principaux ressortent de l'analyse du projet de PLU vis-à-vis des continuités identifiées localement :

• Une partie des secteurs étudiés est située en zone d'urbanisation diffuse ou en espaces verts urbains ou périurbains, aussi du point de vue des fonctionnalités écologiques locales, ces zones ne présentent pas d'atteintes conséquentes car elles s'insèrent d'ores et déjà dans des secteurs de faible fonctionnalité.
Néanmoins, lorsque cela est nécessaire, des préconisations ont été émises notamment vis-à-vis de la conservation des haies ou des fossés qui à une échelle plus fine représentent des éléments favorables au déplacement de la faune et de l'avifaune ;
• La plupart des autres zones sont situées au sein de continuités à dominante agricole ou dans des zones de milieux ouverts à semi-ouverts ; pour ces secteurs, un changement de vocation de sol et notamment l'urbanisation de certaines de ces zones, pourrait fragiliser la continuité agricole locale. Aussi, dans la réalisation des OAP, chaque secteur a fait l'objet de préconisations visant à intégrer au mieux le projet dans son contexte paysager, environnemental et fonctionnel.
Les continuités écologiques du territoire semblent donc être préservées, maintenues et parfois reconstruites.

V.2.2. Les choix retenus par le PADD

La commune de Villars-Colmars dans l'élaboration du PADD a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux liés à son développement économique (développer un tourisme en lien avec les activités agricoles, promouvoir une dynamique commerciale dans son centre ancien, qui soit en adéquation avec ses ambitions d'accueil démographique, maintenir une activité agricole qui tient une position forte dans son identité de village rural de montagne.
Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD en matière d'environnement et d'agriculture sont :
• les enjeux de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel,
• les enjeux de développement de l'activité agricole,
• les enjeux de préservation paysagère et patrimoniale, et d'accès aux espaces naturels,
• les enjeux de diversification des modes de déplacements,
• les enjeux de qualité et de diversité résidentielle,
• les enjeux de maîtrise de la consommation foncière par le renouvellement urbain et la densification du centre villageois,
• la maîtrise des nuisances.
Le choix de la commune de centrer les futures zones urbaines sur les espaces déjà urbanisés et l'enveloppe urbaine du POS, va avoir pour effet de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, cette répartition des urbanisations futures permettra aussi de tendre vers un développement plus diversifié et plus proches des services et équipements.

V.2.3. Evaluation du PADD

La mise en œuvre du PADD a été analysée sous toutes les thématiques environnementales au regard des sites ZNIEFF et des enjeux associés. Il n'en ressort aucune incidence négative significative sur les ZNIEFF, qui serait induite par le PADD. Le PLU prend on considération l'amélioration de la protection de l'environnement tant dans ses orientations générales d'aménagement que dans les orientations d'aménagement et de programmation qui leurs sont complémentaires.

V.2.4. Analyse de l'impact du projet sur l'environnement et changements apportés par le PLU

L'analyse de l'impact du PLU sur l'environnement s'avère être complexe: l'évolution de l'environnement est en effet le résultat de l'action combinée d'un ensemble de facteurs. Cependant, les caractéristiques du territoire constituent un appui pour mener une analyse ciblée de l'impact du projet.

L'analyse de l'impact du projet de PLU de Villars-Colmars considère trois facteurs importants pour les modifications apportées dans le passage du POS au PLU:
- les projets d'aménagement d'intérêt collectif,
- les mutations du zonage et la gestion de l'étalement urbain,
- la prise en considération des continuités écologiques.
Les grands changements apportés dans le passage du POS au PLU concernent le zonage des anciennes zones NA et NC du POS et la définition de règles de protection des espaces agricoles et naturels, des ressources naturelles et

des risques qui en découlent (protection des captages, limitation de la production de gaz à effet de serre (...), mise en œuvre du Plan de prévention des risques naturels, du patrimoine bâti historique et de son évolution possible au cours du temps (changement de destination autorisé pour une partie du patrimoine agricole et rural).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

III.2.5. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes
Le PLU de la commune de Villars-Colmars doit être compatible avec:
• les prescriptions de la loi Montagne
• le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
Le PLU doit également intégrer le SRCE PACA et la charte du PNR du Verdon.

Le PLU de Villars-Colmars intègre l'ensemble de ses éléments et respecte les dispositions des documents de portée supérieure.

V.2.6. Evaluation du plan de zonage et du règlement

Chaque zone du PLU a fait l'objet d'une analyse au regard de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, des ZNIEFF et des enjeux associés. Les articles du règlement et l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future ont tenu compte de la préservation de la biodiversité et des enjeux liés au réseau au SRCE.

V.2.7. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement et recommandations

Après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement, deux mesures de réduction sont nécessaires, il s'agit de préserver et restaurer les murs de pierres sèches et permettre une restauration des murs dans un esprit traditionnel et de bien tenir compte de l'application de l'article L.151-23 lors des aménagements en renouvellement urbain et l'aménagement de l'existant en faveur de la biodiversité.
Différentes recommandations ont été prises en compte après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites ZNIEFF présent sur le territoire et à proximité. Ces dernières ne sont donc pas impératives mais permettent d'aboutir à un projet communal à haute valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de l'amélioration de la gestion des déchets, de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité ainsi que de la préservation des paysages. Elles sont édictées ci-dessous :
• préférer la plantation d'essences régionales/locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire : cette disposition a été traduite dans le règlement ;
• interdire la plantation des espèces exogènes ou envahissantes dont la liste est donnée en annexe du règlement du PLU;
• préserver les haies plurispécifiques et boisements : pour les haies ou arbres isolés, cette disposition a été traduite dans le règlement. Pour les haies thalwegs et fossés, une grande partie est protégée au titre de l'article L.151-23 ou L.151-19 ;

V.2.8 Suivi de la mise en œuvre du PLU (Indicateurs)

Le code de l'urbanisme stipule (L.123-12-1) que « lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.123-2-1-6°). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. (…)

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. (…) Ainsi le conseil municipal procèdera « 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan»

Plus généralement, l'analyse des effets obtenus et des résultats attendus de la mise en œuvre du projet de territoire doit se faire à travers les enjeux portés par les grandes orientations du PADD. L'objectif de cela est de permettre, outre le fait de déterminer la cohérence du projet, d'en déterminer l'efficacité, les impacts (positifs ou négatifs) et la pérennité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, afin de faire vivre et évoluer ce dernier durant toute son échelle de temps.

Nota Bene :
le PADD du projet de PLU de Villars-Colmars ayant été débattu en décembre 2012, les dispositions du Décret n°2012-995 du 23 août 2012 (Art.11) ne s'appliquent pas au document d'urbanisme en cours d'élaboration. De ce fait, il n'y a pas d'obligation à réaliser une évaluation environnementale pour le PLU de Villars-Colmars.

Indicateurs de suivi pour la préservation de l'identité rurale et montagnarde	Sources	Périodicité	Échelle
Nombre d'habitants	**INSEE**	**Annuelle**	**Commune**
Nombre de logements neufs	SITADEL Statistique PC v Mairie	Annuelle	Commune
Nombre d'emplois	INSEE	Annuelle	Commune
Surface de planchers habitat créés par type de logement	Statistique Mairie	Annuelle	Commune
Surface de planchers *activités/commerces* **créés**	Statistique Mairie	Annuelle	Commune
Evolution de la surface des dents creuses utilisées	Mairie	Bi annuelle	Commune

Indicateurs de suivi pour gérer durablement le territoire développement urbain économe en espace	Sources	Périodicité	Échelle
Nombre de logements créés en zones U.	Mairie	Annuelle	Zone
Nombre de logements créés en zones AU.	Mairie	Annuelle	Zone
Surface de planchers créés en zones A et N	Mairie	Annuelle	Zone

Indicateurs de suivi du développement équilibré de l'habitat	Sources	Périodicité	Échelle
Evolution de la part des T1/T2/T3/T4	INSEE	Annuelle	Commune
Part des logements Résidences Principales / résidences secondaires	INSEE/Sitadel/PC ville	Annuelle	Commune
Proportion de logements locatifs sociaux	INSEE/DTM	Annuelle	Commune
Part des locataires/propriétaires	INSEE	Annuelle	Commune
Part individuel/collectif dans la production de logements	SITADEL	Annuelle	Zone

Indicateurs de suivi de qualité des déplacements	Sources	Périodicité	Échelle
Surface de planchers commerce créés en m2	Mairie	Annuelle	Zone
Nombre de km de cheminements piétons	Service voirie	Annuelle	Commune
Nombre de km de pistes et bandes cyclables	Service voirie	Annuelle	Commune
Nombre de km de cheminements aménagés le long des cours d'eau	Service voirie	Annuelle	Commune

Stratégie de développement durable	Sources	Périodicité	Échelle
Evolution de la consommation d'eau en m3 sur la Commune par réservoir : - Pied de Roche / Le village / Chasse	Service des eaux de la ville	Annuelle	Commune
Part de logements raccordés à l'assainissement collectif	SPANC	Annuelle	Commune
Evolution de la part des logements en Assainissement autonome.	SPANC	Annuelle	Commune
Part des logements raccordés à l'AEP et possédant un compteur individuel (Maitrise de la consommation délivré)	Service des eaux Communal ou concessionnaire	Annuelle	Commune

Indicateurs de suivi de la préservation du patrimoine paysagé et des espaces naturels et agricoles et promouvoir le cadre de vie de qualité	Source	Périodicité	Echelle
Indicateur linéaire de haies, Indicateurs complémentaires : - % de haies protégées = (linéaire de haies protégées / linéaire total de haies) x 100	Mairie	Annuelle	Commune
Linéaire d'aménagement de promenade	Mairie	Annuelle	Commune
Suivi du patrimoine bâti protégé	Statistiques PC	Annuelle	Commune
Suivie de la trame végétale	Mairie	5 ans	Commune
SAU communale rapportée à la surface du zonage A et N	**Oc sol / RPG**	5 ans	Commune
Surface de plancher créés en zone A et N et leur localisation (regroupement, bâti isolé)	Statistiques PC	Annuelle	Commune
Evolution de l'artificialisation des sols	**Oc sol**	**5 ans**	**Commune**
Consommation d'espace dans les zones AU et U	PC	Annuelle	Commune
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations en zones AU (espaces consommés)	**PC**	**Annuelle**	**Commune**

Les modalités de mise en œuvre du PLU sont relatives à la méthode de gouvernance qui accompagne l'évolution et la façon de faire vivre le plan dans la durée. Ces modalités suivent essentiellement deux perspectives :
les objectifs issus des grandes orientations du PADD sont mis en œuvre et atteints :
o Le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales), dont le PLU pose le cadre, mais sans toutefois y être exclusif ;
o Les instances de gouvernance thématiques : Conférence Intercommunale du Logement, Bureau de Développement Economique…

La seconde perspective tient à la gouvernance dans l'accompagnement de la mise en œuvre de l'évolution future du document (modifications, révisions, déclarations de projets etc.).

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est devenue compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme de toutes les communes de son territoire, elle s'assurera donc du suivie des indicateurs.

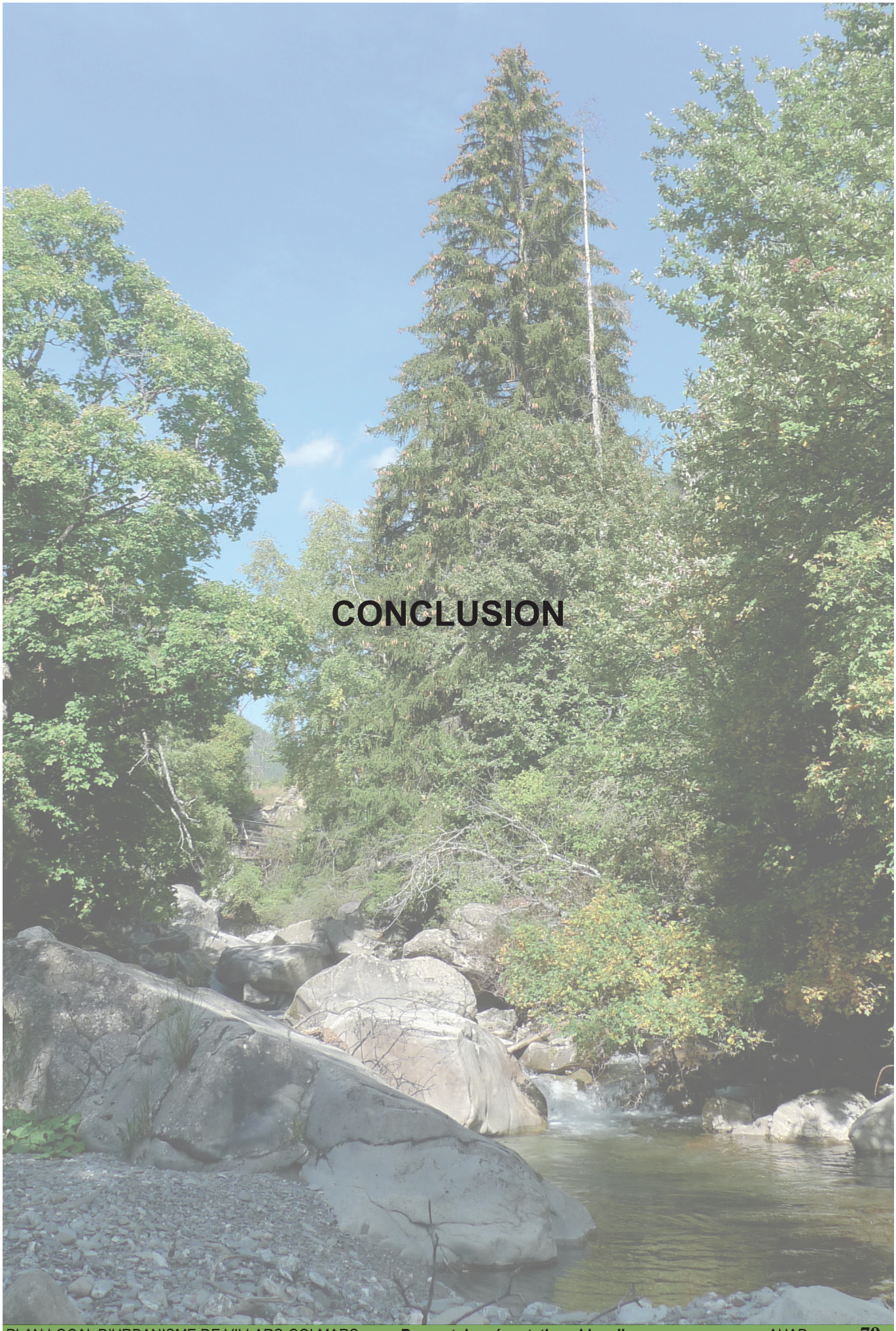

CONCLUSION

Intégrant le rapport de présentation, faisant suite au diagnostic territorial (livre I) et au PADD, le livre II justifie les nouvelles modifications du PLU apportées sur le territoire de Villars-Colmars.

Document prospectif et évolutif, le PLU retranscrit sur le territoire de Villars-Colmars les orientations d'aménagement définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, aboutissant à l'élaboration d'autres pièces administratives comme le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes.

Préserver son identité rurale et montagnarde

Objectif 1 : Accompagner un objectif de croissance de qualité

- une capacité d'accueil d'environ 54 habitants d'ici 2030
- Ménager le territoire et permettre aux jeunes ménages locaux d'habiter au village

Objectif 2 : Conforter la morphologie de l'habitat

- Réorganiser un noyau de centralité villageoise
- Valoriser les continuités et le « collier » bâti

S'engager dans une stratégie de développement durable

Objectif 1 - Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

- Pérenniser les cultures agricoles à proximité des hameaux et du village
- Préserver la structure paysagère et le patrimoine bâti

Objectif 2 - Développer des filières économiques ancrées dans le local

- Créer une zone d'activités pour le développement de la filière bois
- Maintenir l'attractivité touristique par la qualité de l'accueil

Promouvoir un cadre de vie de qualité

Objectif 1 - Gérer durablement le territoire

- Prendre en considération les risques naturels
- Préserver et valoriser les ressources locales

Objectif 2 - Favoriser la qualité des déplacements

- Valoriser les déplacements doux et les espaces publics
- Mettre en oeuvre une politique d'accessibilité

Le PLU est un portrait de territoire, réalisé à un moment donné. Il exprime un projet communal élaboré en fonction de la situation de Villars-Colmars entre 2009 et 2017. Des mises à jour seront parfois nécessaires lors de changements territoriaux, ou d'enjeux significatifs pour modifier et adapter le document à la situation de la commune.

Ces contrôles permanents permettront d'engager les stratégies nécessaires à la maîtrise du développement de la commune pour lui assurer une croissance qualitative, durable, respectueuse des paysages et de l'identité profonde de Villars-Colmars.

Commune de Villars-Colmars - Alpes de Haute Provence

Demande d'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Dérogation au principe de continuité pour une future zone d'activités économiques (ZA) Secteur 1AUe

AMENAGEMENT URBANISME ARCHITECTURE DESIGN - ATELIER PAYSAGES - ECOMED

AUAD - LOICK GASSA - 5 RUE MONTE CRISTO, 13004 MARSEILLE - TEL : 04 91 48 17 05 - contact@auad.fr

ATELIER PAYSAGES - Europe résidence 102, 4 AVENUE DU 8 MAI 13090 AIX EN PROVENCE - TEL : 04 42 95 20 20

ECOMED Tour Méditerranée 65, av. Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20 -TEL : 04 91 80 14 64 - contact@ecomed.fr

Avertissement
Sauf indication contraire,
Les cartes sont orientées au Nord et sont réalisées par AUAD, Ecomed et Atelier Paysages.

Equipe AUAD (Loïck Gassa, Coline Ducaroy, Emilie Déprés).
Atelier Paysage (Elisabteh Bresdin)
Equipe ECOMED:
Les compartiments suivants ont été étudiés sur le terrain :
- les habitats naturels et la flore par Monsieur Teddy BAUMBERGER, expert en botanique méditerranéenne ;
- la faune sauvage par Monsieur Frédéric PAWLOWSKI, expert écologue.
La coordination de l'étude a été assurée par Madame Soline QUASTANA-COUCOUREUX, chef de projets.
Les cartographies ont été réalisées par Monsieur Jean-Marc BOUFFET, géomaticien.

Mars 2015

SOMMAIRE

Introduction 4

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET 5

Démarche de la commune ayant conduit à l'élaboration de son document d'urbanisme 6

Rappels des objectifs du document d'urbanisme 6

Identification et contexte du projet communautaire 7

A. Une démarche intercommunale à l'origine du projet 9

B. Présentation succincte des éléments de programme du projet 12

C. Le projet de ZAE inscrit dans les orientations du PADD de Villars-Colmars 13

VOLET AGRICOLE, PASTORAL ET FORESTIER 17

A. Aspect agricole et pastoral 18

B. Aspect forestier 24

VOLET ESPACES , PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD 27

A. Aspect environnemental 28

B. Aspect paysager 37

C. Aspect patrimoine culturel 59

VOLET RISQUES NATURELS 60

A. Aspect géotechnique des sols 61

B. Risques naturels 65

OUTILS PROPOSÉS AU NIVEAU DU DOCUMENT D'URBANISME 67

A. Orientations et principes d'aménagement 68

B. Justifications du zonage et OAP 70

CONCLUSION 74



INTRODUCTION

La commune de Villars-Colmars est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Située dans les Alpes de Haute Provence, la commune est classée en zone de montagne par arrêté ministériel du 25 avril 1976. La zone de montagne, définie par l'article 3 de la Loi Montagne, se caractérise « par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficile et restreignant l'exercice de certaines activités économiques (…), par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement importants des coûts des travaux.»

De cette façon, le PLU doit intégrer les dispositions de la loi Montagne (Article L.145-3 du CU), à savoir :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

La collectivité envisage d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1AUe pour l'implantation future d'une zone d'activités, localisée en discontinuité du bâti existant, au Sud-Ouest de la commune. Ce projet, porté par la communauté de communes du Haut Verdon-Val d'Allos, devrait permettre l'aménagement d'un espace économique initialement projeté pour l'accueil d'entreprises de type «pôle bois», aujourd'hui à vocation artisanale et diversifiée, afin de répondre à la demande locale.

Conformément à l'article L145-3-III-a) du Code de l'Urbanisme, une étude peut être réalisée dans le cadre du PLU pour permettre cette discontinuité. Tel est l'objet de ce présent document. A travers cette étude, la CDNPS pourra analyser les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le respect des objectifs de la loi Montagne.

La commune de Villars-Colmars saisit la CDNPS afin de recueillir son avis sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur son territoire.

L'avis de la CDNPS sera joint au dossier de l'enquête publique du PLU.

Dérogation au principe de continuité pour une future zone d'activités économiques (ZAE) Secteur 1AUe

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET

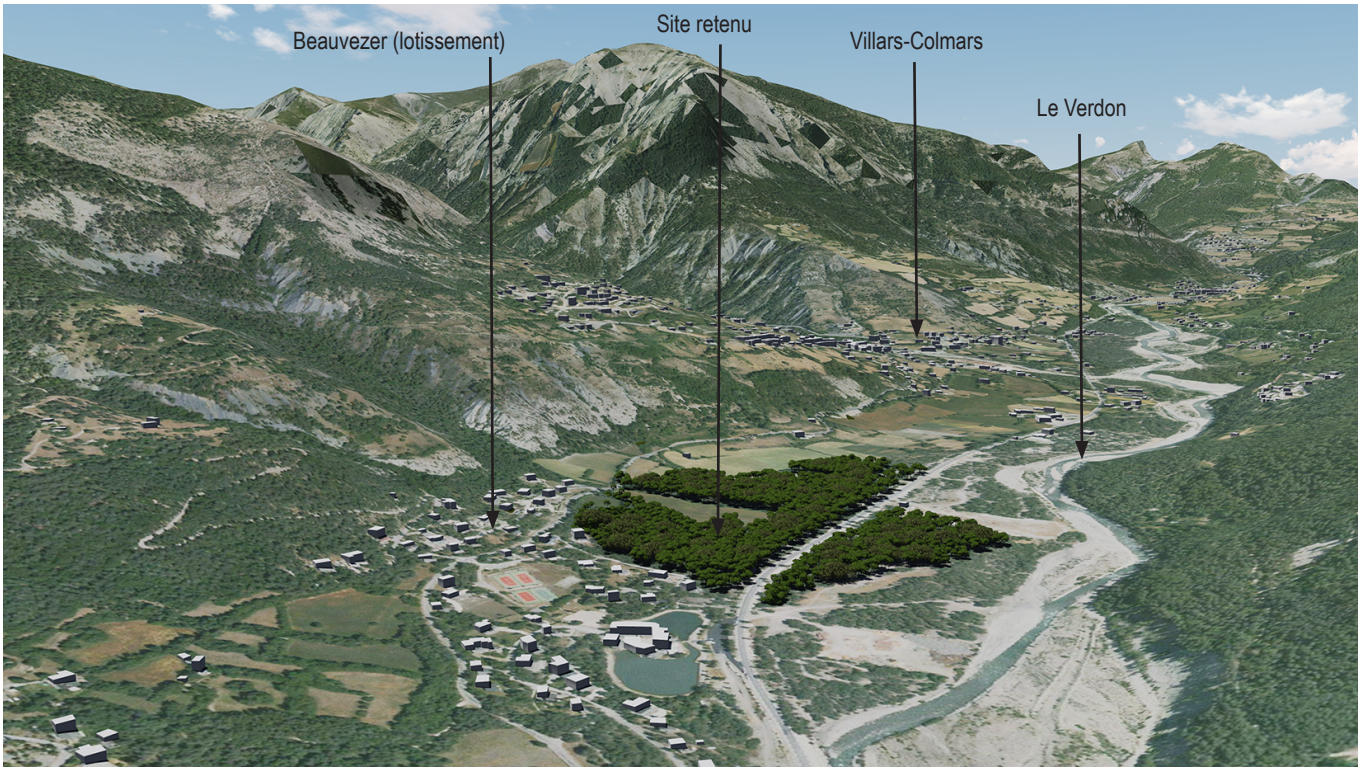

Ce document constitue l'étude liée à l'article L145-3 III a) du code de l'urbanisme :

« Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude »

Démarche de la commune ayant conduit à l'élaboration de son document d'urbanisme

Le document d'urbanisme actuel de la commune est ancien puisque son approbation date de 1982. Depuis lors le document a doucement évolué au fil de cinq modifications dont la dernière date de 1999. Les modifications successives n'ont pas remis en cause son économie générale, cependant le projet communal est à concevoir en fonction des évolutions démographiques, sociales et économiques du territoire.

Par délibération en date du 11 mars 2009, le Conseil Municipal de Villars-Colmars a prescrit la révision de son POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, dans un souci de re-connaissance de son territoire et afin de planifier son devenir dans une démarche dynamique de projet.

L'ambition politique de la commune était de préserver le caractère naturel et villageois de la commune en conservant les éléments remarquables de l'architecture paysagère et urbaine du site. Ainsi, l'accent a été mis sur la préservation de l'écrin du village par la sauvegarde et le renforcement des espaces agricoles et naturels ceinturant le village.

Le projet urbain de la commune est porté par l'équipe municipale et a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et des collectivités ou établissements publics concernés. La population a également été prise en considération dans le processus de concertation lors de réunions publiques, ou de séances de travail concernant notamment les projets de développement des agriculteurs. Cette prise en compte agricole s'est traduite par une analyse des espaces agricoles sur le terrain et sur carte, ce qui a parfois permis d'identifier de nouvelles terres pour l'exploitation agricole.

Commune située en zone de Montagne, Villars-Colmars est soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Rappels des objectifs du document d'urbanisme de la commune de Villars-Colmars

Le cadre législatif de la planification territoriale constitué par les lois SRU, Grenelle II et ALUR modifient fondamentalement les documents d'urbanisme, notamment le PLU. Ces lois complémentaires proposent de réagir contre l'étalement spatial par le renouvellement urbain, contre la sectorisation des fonctions urbaines par la mixité de ces fonctions et contre les disparités sociales par la diversité de l'habitat. Par ailleurs, elle impose de reconsidérer les logiques et les pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement territorial en intégrant les exigences du développement durable.

Selon un modèle idéal, la ville durable cherche à éviter la consommation inutile des espaces naturels existants pour les préserver en maintenant les espèces et cultures locales. Tout en répondant aux aspirations économiques et sociales de ses habitants, actuels et futurs, elle s'appuie autant que possible sur le tissu urbain existant, héritage de l'histoire communale, et sur ses emprises, naturelles sans en gaspiller les ressources.

L'élaboration du PLU est menée conformément au cadre législatif en vigueur, fondé sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols, il est avant tout un outil de planification urbaine qui a vocation à exprimer un projet pour la ville de demain.

La délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2009 portant sur la révision du POS en PLU expose les objectifs du futur document d'urbanisme permettant :

- « d'apporter une réponse appropriée à la demande d'habitations.
- de favoriser l'implantation d'une population résidente nouvelle, permettant le maintien des services publics et activités commerciales
- de promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique, tourisme et protection de l'environnement. »

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET COMMUNAUTAIRE

L'implantation de la future zone d'activités communautaire, délimitée dans les documents du PLU en zone 1AUe, s'inscrit dans les objectifs du projet de PLU pour lequel les élus du Conseil Municipal ont l'ambition de promouvoir un développement durable tout en assurant «*un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique, tourisme et protection de l'environnement*».

La volonté exprimée est d'assurer une cohérence entre la croissance urbaine et le maintien voire la création d'activités économiques. L'objectif premier est d'asseoir une dynamique locale et de diversifier l'emploi. Il s'agit à la fois de préserver l'environnement naturel, source d'attractivité touristique avec les sites du Verdon et des montagnes proches, et de diversifier l'emploi afin de limiter la dépendance saisonnière de la vie locale.

Ainsi ce présent document a comme objectif de démontrer que le choix de la collectivité d'implanter sur la commune de Villars-Colmars une future zone d'activités (ZAE), peut déroger au principe de continuité du tissu urbain existant, afin de satisfaire les besoins de développement local, en zone de montagne.

Le site d'implantation du projet de zone d'activités économiques se situe dans un territoire où les zones naturelles sont dominantes et couvrent une grande partie de la commune. Les espaces urbains sont limités et contraints par le relief.

Les espaces agricoles sont concentrés au Sud et forment une ceinture autour des noyaux villageois et du hameau.

Villars-Colmars accueille une scierie, localisée en zone inondable, à proximité du noyau villageois, qui a fait l'objet d'un changement de propriétaire, et dont la modernisation est à envisager. L'exploitant souhaite conforter son activité par la diversification au sein de la filière bois. Le besoin d'un espace d'accueil des entreprises à l'échelon communautaire est manifeste.

Afin de sécuriser l'implantation des activités économiques, la future zone d'activités est localisée en entrée de Ville Sud, à près d'1,5 km du centre villageois, ce qui permet:

- d'assurer un accès aisé aux poids lourds,

- de limiter les nuisances aux habitants,

- de gérer le risque inondation induit par les ruissellements et le Verdon,

- de préserver l'unité des espaces agricoles exploités en ceinture du village,

- de considérer la question de l'impact visuel de ce type d'aménagement en limitant son incidence sur la qualité du paysage par la présence de boisements (arbres, bosquets) qui constituent des barrières visuelles naturelles.

Camping Le Haut Verdon,
distance < 500 m du site du projet



Lotissement Allées des Campanules,
distance < 100 m du site du projet

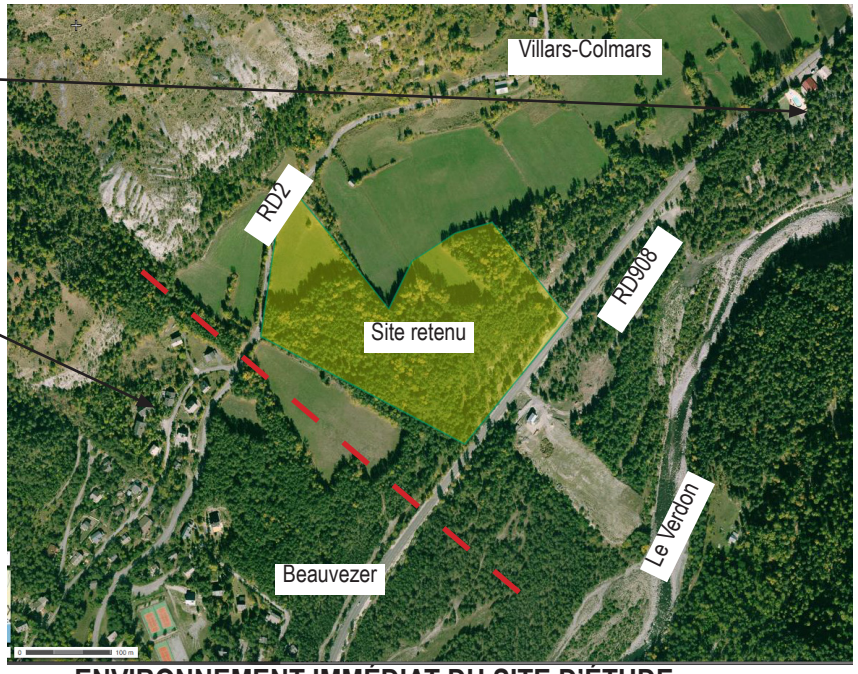

Limite communale Villars / Beauvezer

ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU SITE D'ÉTUDE

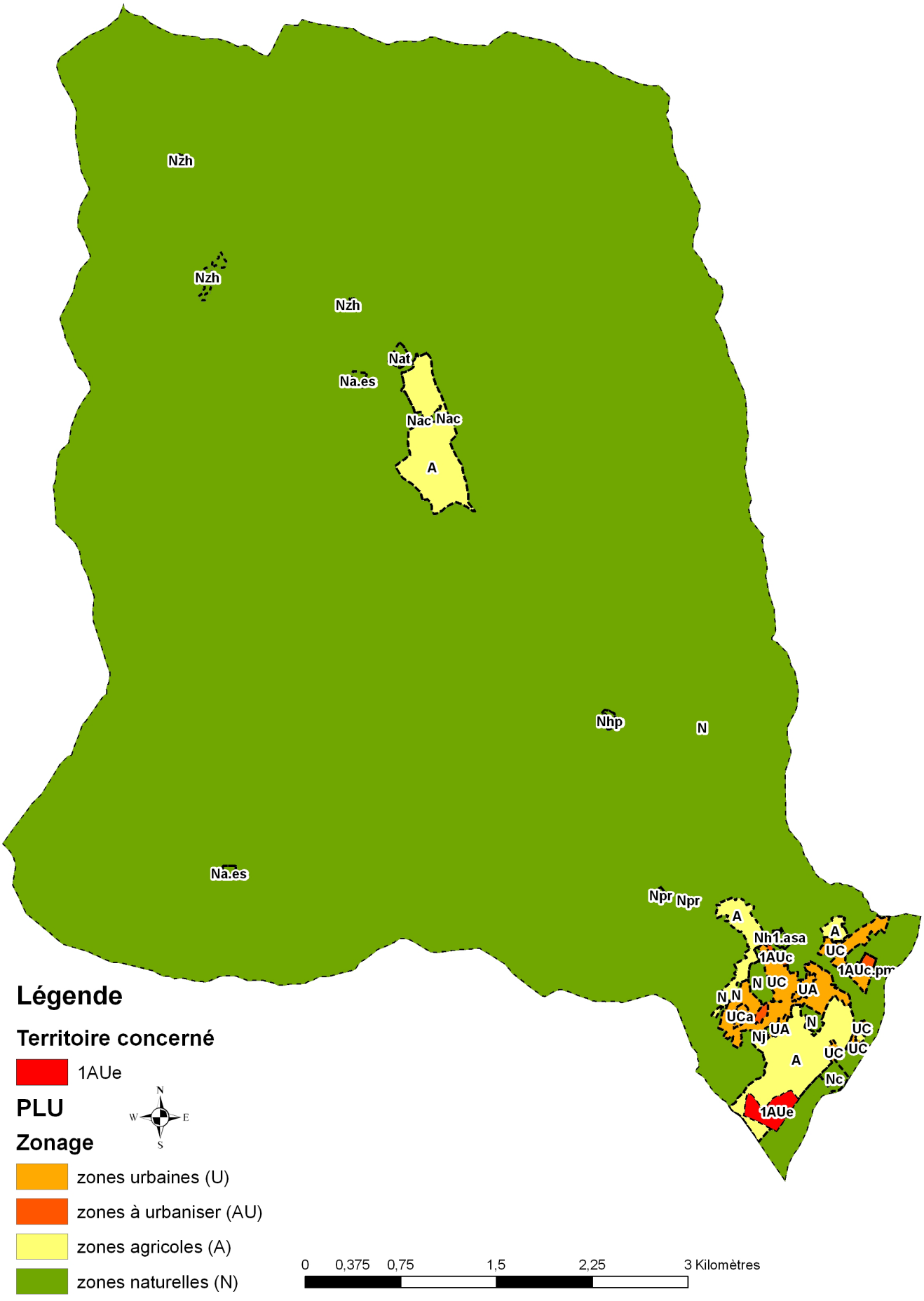

Carte 1: Localisation de la zone 1AUe au sein du territoire communal

A. Une démarche intercommunale à l'origine du projet

La commune de Villars-Colmars fait partie de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CC.HVVA) regroupant 6 communes (Allos, Colmars-les-Alpes, Villars-Colmars, Beauvezer, Thorame Haute et Thorame Basse). La commune est également membre du Pays A3V (Asses, Verdon, Vaïre, Var) qui regroupe 5 communautés de communes, composées de 40 communes et réparties sur 6 cantons.

La Communauté de Communes (CC.HVVA) ne prévoit à l'heure actuelle à notre connaissance ni Plan de Déplacements Urbains (PDU) ni Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Le PaysA3V mène plusieurs initiatives visant au développement du territoire:

- il est en charge de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) menée à l'échelle de son territoire;

- il a élaboré trois chartes, qui sont des guides de développement à suivre en matière de gestion durable des espaces forestiers et agricoles : une Charte du Pays et une Charte forestière, une Charte d'agriculture durable.

La Charte forestière se veut multifonctionnelle et en tant que tel, les projets forestiers du Pays sont étudiés sous l'angle multifonctionnel: sylviculture, desserte, tourisme, DFCI, agriculture, paysage et environnement.

A ce titre, le Pays est porteur de l'émergence d'une filière bois énergie, par le développement des chaufferies collectives et l'identification d'un potentiel de développement auprès des privés que sont les hôteliers et les agriculteurs. La Charte forestière et le diagnostic forestier ont été réalisés dans ce contexte.



Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA)

Territoire d'étude

Carte 2: La communauté de communes CCHVVA et les Pays

Adaptation du projet communautaire au fil du temps

Depuis plusieurs années, le Pays A3V porte une politique de développement de l'utilisation et de la transformation du bois sur son territoire. Le projet de pôle bois constitue l'un des axes majeurs de la charte forestière.

La volonté de mise en place du Pôle-Bois du Haut-Verdon, porté par la CC.HVVA, devrait ainsi faciliter le développement et la structuration de la filière, en regroupant sur un même site des entreprises de première ou deuxième transformation et en leur proposant des espaces fonctionnels pour leur activité.

Récemment, la Chambre de Commerce et d'Industrie réalise une analyse prospective économique pour 2020 et qualifie le secteur «Durance, Verdon, Ubaye» d'espace rural de montagne sans positionnement identifié, caractérisé par des stations de ski, de l'élevage ovins et caprins et **une absence de zone d'activités sur ce sous-espace du département.**

Les entreprises sont essentiellement engagées dans des logiques individuelles de développement. L'enjeu formulé par la CCI est «de favoriser une reconstruction unitaire des sous-espaces, en tissant des liens économiques et culturels, de solidarité et de mutualisation, construits autour des ressources naturelles et humaines du territoire».

En 2011, la CC.HVVA a réalisé une étude de définition d'un Pôle-Bois qui conclut à la possibilité de créer un tel pôle cependant celui-ci serait fortement lié au projet du repreneur de la scierie de Villars-Colmars, ce qui constitue une fragilité pour le projet de ZAE. Une nouvelle consultation des entreprises réalisée en 2014 conduit la CC.HVVA à opter pour une zone d'activités artisanales diversifiées afin de répondre plus largement à la demande locale. Cependant, la possibilité de consacrer un espace à une activité spécialisée autour d'un pôle-bois est envisagée dans le cadre d'un développement futur de la zone d'activités, sur des espaces d'extension (phasage du projet de ZAE).

La future zone d'activités communautaire a pour objectif de participer à la création de liens économiques et de mutualisation autour des activités existantes dans un premier temps, puis en faveur de la création d'un pôle-bois dans une phase ultérieure. Diverses entreprises locales manifestent leur intérêt pour le projet, de plus le secteur d'implantation identifié sur la commune de Villars-Colmars est proche d'une scierie mobile implantée à Beauvezer. Les petites entreprises locales seules, ne peuvent relever le défi du développement économique et d'une stratégie de filière bois. La ZAE constitue un engagement collectif autour d'un aménagement de qualité, et d'insertion paysagère du projet, afin de créer les conditions pour une intégration future de l'activité autour de la filière bois.

Les acteurs du projet de la future zone d'activités (ZAE)

Les personnes impliquées dans le projet d'élaboration de l'étude de préfiguration de la ZAE à Villars-Colmars, constituées autour d'un groupe de travail, sont :

- La présidente et la directrice de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos (CC.HVVA)
- La directrice et la chargée de mission forêt du Pays A3V
- Le mairie de la commune de Villars-Colmars et ses adjoints
- Le conseil Général des Alpes de Haute Provence, Direction du développement, de l'environnement et de l'eau, concernant précisément l'économie, l'agriculture et la forêt.
- Le bureau d'études en charge de l' « étude ZA d'intérêt communautaire à Villars-Colmars »

Lors des différentes réunions pour élaborer le projet, le groupe de travail a identifié des «personnes ressources» permettant de mener à bien la création de la future ZA :

- l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE PACA), Animation du « réseau Zones d'activités et développement durable », pour le conseil et l'accompagnement au service des collectivités dans le domaine de l'environnement et de l'éco-développement.

- la mission de développement économique (MDE du 04), association ayant pour mission de promouvoir le territoire auprès des porteurs de projets, accompagnant les entreprises par une offre de services adaptés.

- la CCI et la chambre des métiers du 04,

- les entreprises locales intéressées par le projet, sollicitées pour avis et identification de leurs besoins.

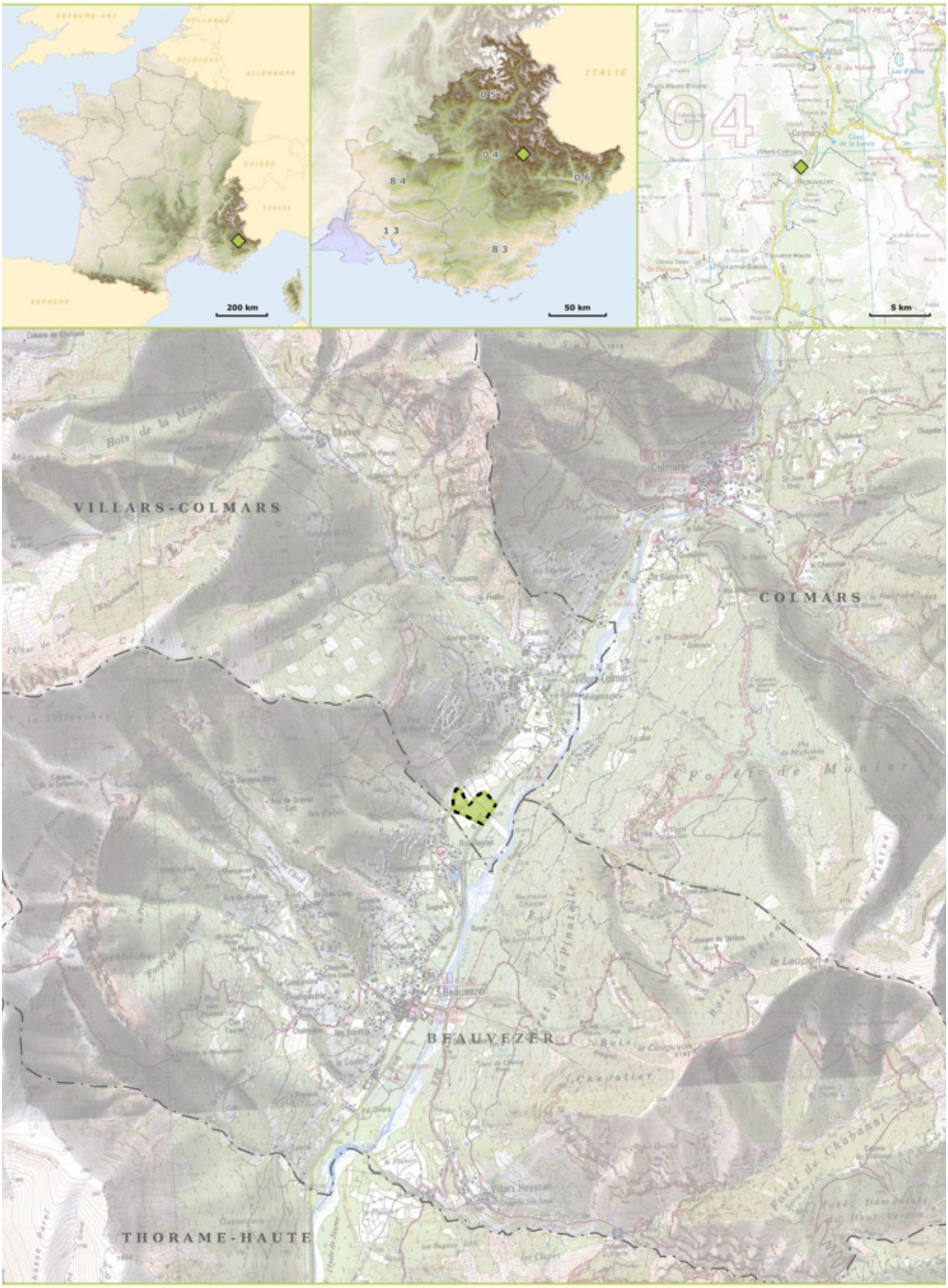

Carte 3: Localisation de la zone d'étude

Sources : Communauté de Communes du Haut Verdon – Val d'Allos / ECO-MED 2014
Fonds : Geofla©IGN / BDALTI©IGN / TOP250©IGN / TOP25©IGN
Réalisation : ECO-MED 2014

0 0,5 1
Kilomètre

B. Présentation succincte des éléments de programme du projet de ZAE

Le projet a pour objet la création d'une zone d'activités communautaire permettant le regroupement de quelques entreprises préexistantes, et la création de nouveaux emplois à terme. Pour la première phase de création de la zone d'activités, les entreprises potentielles sont au nombre de 5 et sollicitent des services variables :

- Trois entreprises souhaitent se déplacer vers le site de Villars-Colmars afin d'améliorer leur insertion dans le territoire et de limiter leurs nuisances sur l'environnement:

  - la scierie, qui produit du bois de chauffage, granulés et plaquette forestières et souhaite se développer, aujourd'hui installée à Thorame-Basse,

  - l'entreprise de matériaux situé en zone inondable et l'entreprise de transports, aujourd'hui toutes deux installées à Colmars. Ces deux entreprises sont aujourd'hui mal localisées au sein de la commune (en entrée de ville et à proximité du centre historique) et présentent des nuisances visuelles et olfactives.

- une entreprise, investie dans les énergies renouvelables, souhaite pouvoir disposer d'un bureau au sein de la zone d'activités afin de développer des relations commerciales en lien avec les entreprises de la ZAE, notamment pour tout ce qui concerne la construction,

- deux entreprises de la filière bois pourraient s'installer à moyen-long terme, l'une pour le développement du concept ossature-bois, l'autre par la reprise d'une activité forestière (à étudier).

La Communauté de communes choisit Villars-Colmars comme lieu d'implantation de la future zone d'activités en raison de l'accessibilité du lieu et de sa position relativement centrale au sein du territoire des 5 communes. Elle est avec la commune de Beauvezer, celle qui possède un accès possible sur le RD 908, route qui irrigue la vallée du Verdon. A cet endroit, la voie offre une ligne droite sans dénivelé sur le côté opposé au lit du Verdon, et sur un site relativement éloigné des espaces du Plan d'eau du Roufleiran, et dont les accès sont déjà tracés et font l'objet d'usages.

Le projet prend en considération :

- les risques d'inondation du site et les risques de ruissellement (bassin de rétention, noues paysagères),

- le boisement et l'état du sol (préservation de certains arbres de haute tige pour une insertion du bâti et utilisation de la matière première locale pour le projet),

- les caractéristiques paysagères et environnementales du lieu (études paysagère et environnementale),

- les connexions avec les espaces agricoles proches (cheminements et accès, local de vente de produits agricoles locaux au sein de la ZAE),

- les visibilités et l'organisation des accès pour les poids lourds et les véhicules légers (traitement paysager, organisation des espaces d'activités, parkings mutualisés, signalétique, ...)

- les circulations piétonnes et cycles (liaisons entre la RD 908 et la RD2, traversée de la ZAE).

Le site représente une surface totale utile, ayant fait l'objet d'une acquisition communale, de 5,88 ha. Le projet dans sa phase initiale prévoit l'occupation de 3,8 ha pour l'accueil des premières entreprises intéressées.

La zone pourra accueillir de l'artisanat intercommunal (scierie, transports, construction), des bureaux en locatif ou un petit hôtel d'entreprises, à terme une petite unité «bois» et des ateliers-relais. L'aménagement intégrera un accès aisé pour les poids-lourds et les engins d'entretien (chasse neige, véhicule incendie, ...), un espace de stockage et un pôle d'accueil et de services partagés.

Le choix du site permet de faire face aux difficultés d'urbanisation en continuité du village de Villars-Colmars, s'agissant de l'accueil d'une zone d'activités produisant des nuisances sonores. Ces difficulté sont le fait :

- d'une organisation en hameaux, d'un accès difficile, du relief et des risques (le risque inondation frappe l'actuelle scierie implantée le long du Torrent de Chasse), de la présence de terres à valeur agricole situées à proximité du village, lui-même constitué en chapelet de groupes bâtis.

Le site retenu présente l'opportunité d'être situé en entrée de ville, le long de la RD 908, sur des terres de faible valeur agronomique, en présence de boisements qui constituent des barrières visuelles naturelles.

C. Le projet de ZAE, inscrit dans les orientations du PADD de Villars-Colmars.

Le projet urbain de la commune porté par son document d'urbanisme (PLU) s'exprime dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci expose les orientations que la commune de Villars-Colmars a souhaité inscrire dans un projet urbain qui concilie l'équité sociale, le développement économique et la valorisation de l'environnement.

Ce projet s'appuie sur les éléments du diagnostic exposés dans le Rapport de Présentation. De façon sommaire, les caractéristiques de la commune pourraient être :

Villars-Colmars, un village en symbiose avec son environnement

Une identité villageoise, une tradition d'accueil,

Un village pittoresque,

Un patrimoine de qualité,

Des silhouettes marquées,

Un début d'étalement de la fonction résidentielle,

Des paysages structurés par l'agriculture et les espaces forestiers,

Un axe routier vers les stations de sports d'hiver.

Au regard du POS, la commune de Villars-Colmars dispose d'un potentiel de développement foncier à long terme. Cependant l'amorce de désertification du centre villageois et l'étalement de la fonction résidentielle risquent, s'ils ne sont pas maîtrisés, d'entraîner une perte d'identité et de valeur de ce territoire.

La philosophie du développement urbain doit donc évoluer vers un équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains, en privilégiant les pratiques respectueuses de l'environnement et porteuses de dynamiques durables.

Le PADD fixe trois orientations générales d'aménagement :

- Promouvoir un développement urbain raisonné, durable et cohérent.
- Conforter le socle économique local et ouvrir de nouvelles perspectives de développement.
- Mettre en valeur les espace naturels et urbains pour préserver le cadre de vie du territoire.

L'ensemble exprime une volonté forte de préservation de la silhouette paysagère du village. Celle-ci se compose de noyaux d'urbanisation inscrits dans la pente et enserrés par un écrin végétal. Les espaces naturels se caractérisent par une alternance entre espaces boisés de façon dense et espaces ouverts issus de la tradition agro-pastorale de la commune.

Le développement démographique envisagé n'implique pas un accroissement du nombre de logements de grande ampleur. Il permet ainsi de diminuer les superficies dévolues à l'urbanisation (U et AU). La maîtrise des surfaces urbaines est réalisée dans le respect du zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles: ont ainsi été déclassées toutes les zones urbaines touchées par le risque fort (zone rouge du PPR). D'autre part, cette prise en compte du risque permet de préserver les ceintures végétales des noyaux villageois, constituant ainsi des continuités écologiques à préserver.

Les dessertes existent d'ores et déjà dans la majeure partie des cas. En complément des élargissements de voies prévues par le Conseil Général, la commune a placé des emplacements réservés sur les voies à requalifier ou recalibrer dans les années à venir.

Le PADD comporte 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont trois concernent des espaces d'habitat. La zone d'activités économiques fait l'objet d'une OAP afin de définir le schéma d'aménagement attendu de ce secteur. Il correspond au scénario d'aménagement retenu par la communauté de communes pour répondre aux besoins des entreprises. L'OAP a également pour objectif d'intégrer ces activités dans le territoire communal, tant en terme de relation avec les espaces environnants que de prise en considération des usages.

Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUe

Le PLU intégrera a minima les éléments suivants dans l'orientation d'aménagement et de programmation à définir pour le site du projet.

Trame paysagère :

Les fossés présents sur le site devront être aménagés en noues paysagères, permettant ainsi de récupérer les eaux de ruissellement. La création de deux bassins de rétention bénéficiant d'un aménagement paysager à l'entrée de la zone est indispensable pour la gestion des eaux pluviales et des risques liés à l'inondation. L'ensemble de ces éléments de programmation permettront de gérer les problèmes de ruissellement et les risques liés à l'inondation. Un bassin intermédiaire entre les lots 5 et 6 préfigurés permettra de récupérer les eaux des deux ravins (Les Clots et Rioufleiran). Ce bassin sera connecté aux bassins principaux situés au Sud en entrée de l'opération par une noue paysagère créée le long de la limite Ouest de propriété.

L'aménagement du secteur devra conserver l'implantation des arbres de grande taille, permettant ainsi l'insertion paysagère du bâti. Le maintien de la trame arborée le long de la RD908 sera à conforter afin de limiter l'impact visuel de la future ZA. Les arbres potentiels au gîte des chauve-souris seront conservés.

Regrouper le bâti afin d'éviter une image de mitage de l'espace, insertion d'arbres de haute taille.

Déplacements :

Dans un premier temps, le secteur sera accessible par par l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD908. La voie de desserte voie empruntant le même tracé que le chemin rural existant. Lors de la deuxième phase, un accès localisé sur le RD2 permettra de rejoindre la zone par le Nord.

Les voies à réaliser devront impérativement intégrer les déplacements piétons. L'aménagement d'une voie verte pour les déplacements cyclables, traversant la zone, permettra la création de circulations ombragées pour les cheminements doux (piétons + cycles)

Formes urbaines attendues :

1ère phase : création de 5 lots (1 247 m^2, 1 337 m^2, 3 430 m^2, 4 185 m^2 et 13 965 m^2)

2ème phase : extension de 6 lots (5 032 m^2, 1 766 m^2, 1 162 m^2, 1 687 m^2, 1 523 m^2 et 2 456 m^2)

Démarches préalables et éléments de programme du projet

Pour l'étude du projet de ZAE, la collectivité a mis en oeuvre:

- un relevé de géomètre afin de localiser les arbres de hautes tiges et d'établir un aménagement en conséquence,

- une étude géotechnique préliminaire de sol pour la prise en considération des risques naturels du site, et pour comprendre les caractéristiques mécaniques du sol,

- une étude environnementale afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement et définir les mesures nécessaires à la préservation

- une étude paysagère afin d'assurer une insertion du projet dans son contexte paysager immédiat et lointain.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de la ZAE de Villars-Colmars, concernant l'aménagement du site, différents scénarii ont été présentés au groupe de travail pour imaginer la future organisation du développement de la zone d'activités. Sur les 3 scénarii proposés, la priorité a été donnée à celui prenant en considération les contraintes du site liées à la topographie et aux risques, et produisant le moins d'incidence sur les usages (scénario 3).

Le scénario 3 constitue la base de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de la zone d'activités communautaire. Les OAP, annexe du PADD, doivent être conformes à l'économie générale du PLU. Les principes généraux retenus, présentés ci-dessous, seront précisés pour prendre en considération les préconisations apportées par les différentes analyses réalisées pour le projet.

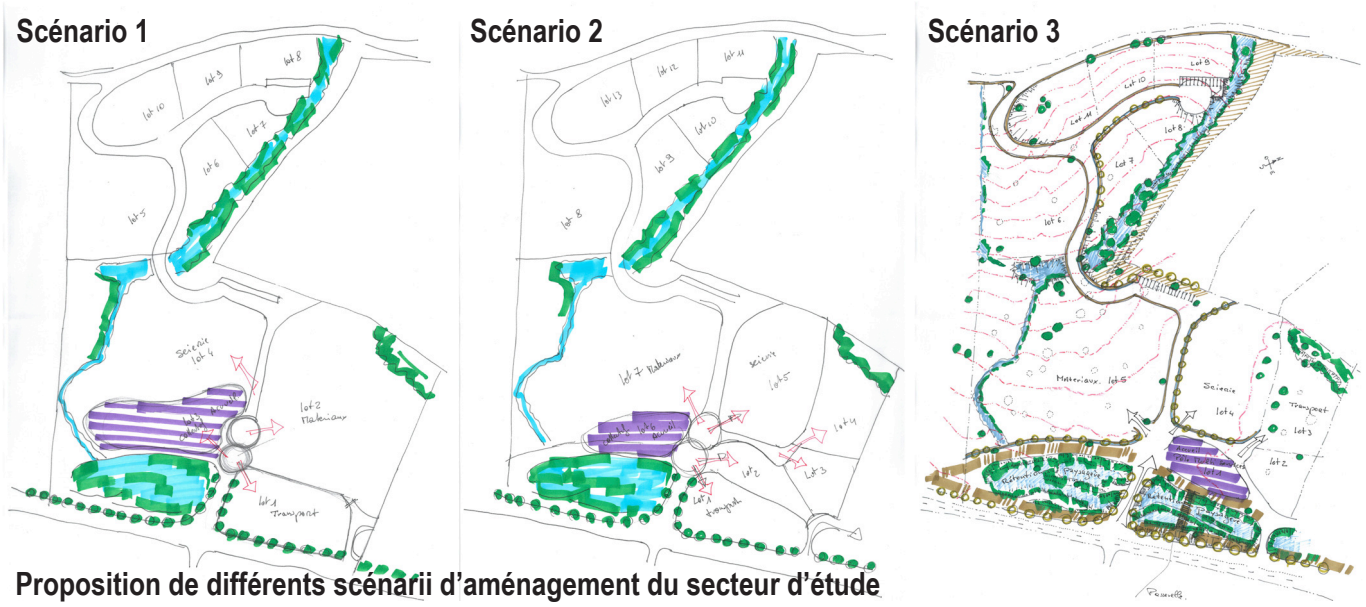

Proposition de différents scénarii d'aménagement du secteur d'étude

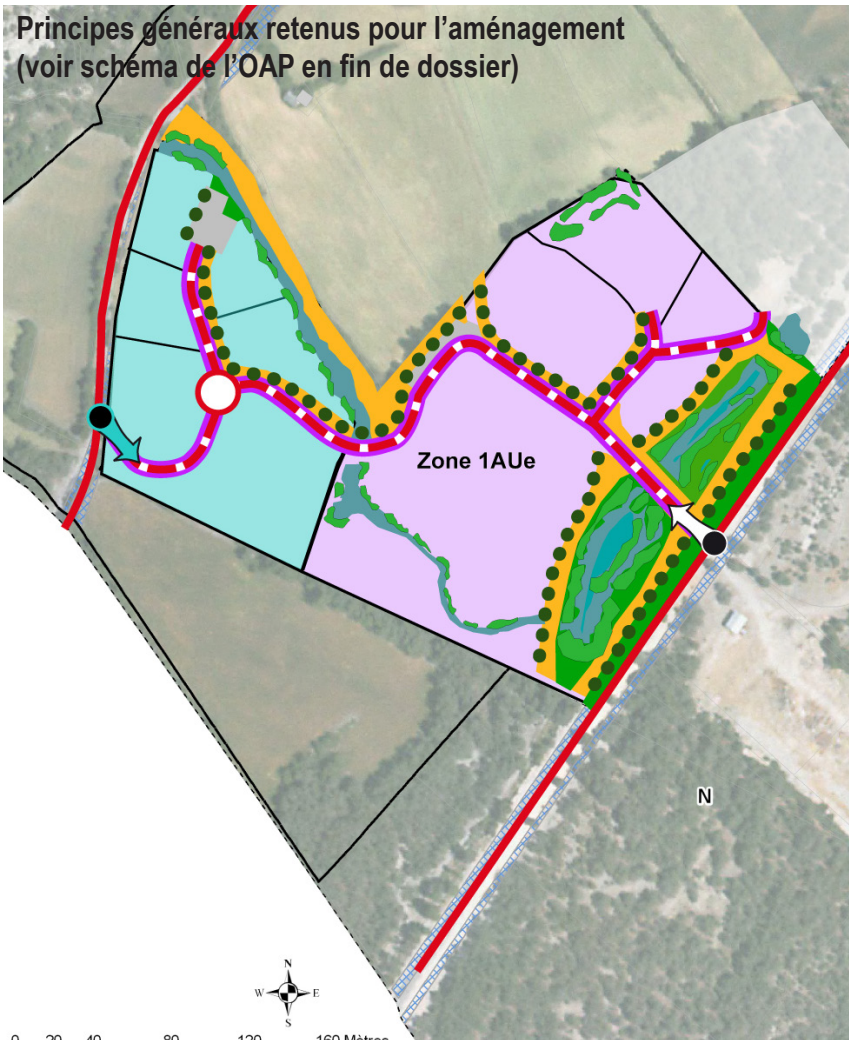

Zonage

- Délimitation des secteurs
- Phase 1
- Phase 2

Déplacements

- Principe d'accès à la zone
- Principe d'accès à la zone (2ème phase)

Tracés d'intention

- Voirie existante
- Principe de voirie à créer
- Rond point
- Aires de stationnement
- Principe de cheminement doux
- Voie verte (piste cyclable)

Végétalisation

- Préserver la trame verte
- Principe de trame verte
  Maintien de l'identité forestière
- Création de noues paysagères
- Création de 2 bassins de rétention
  aménagement paysager

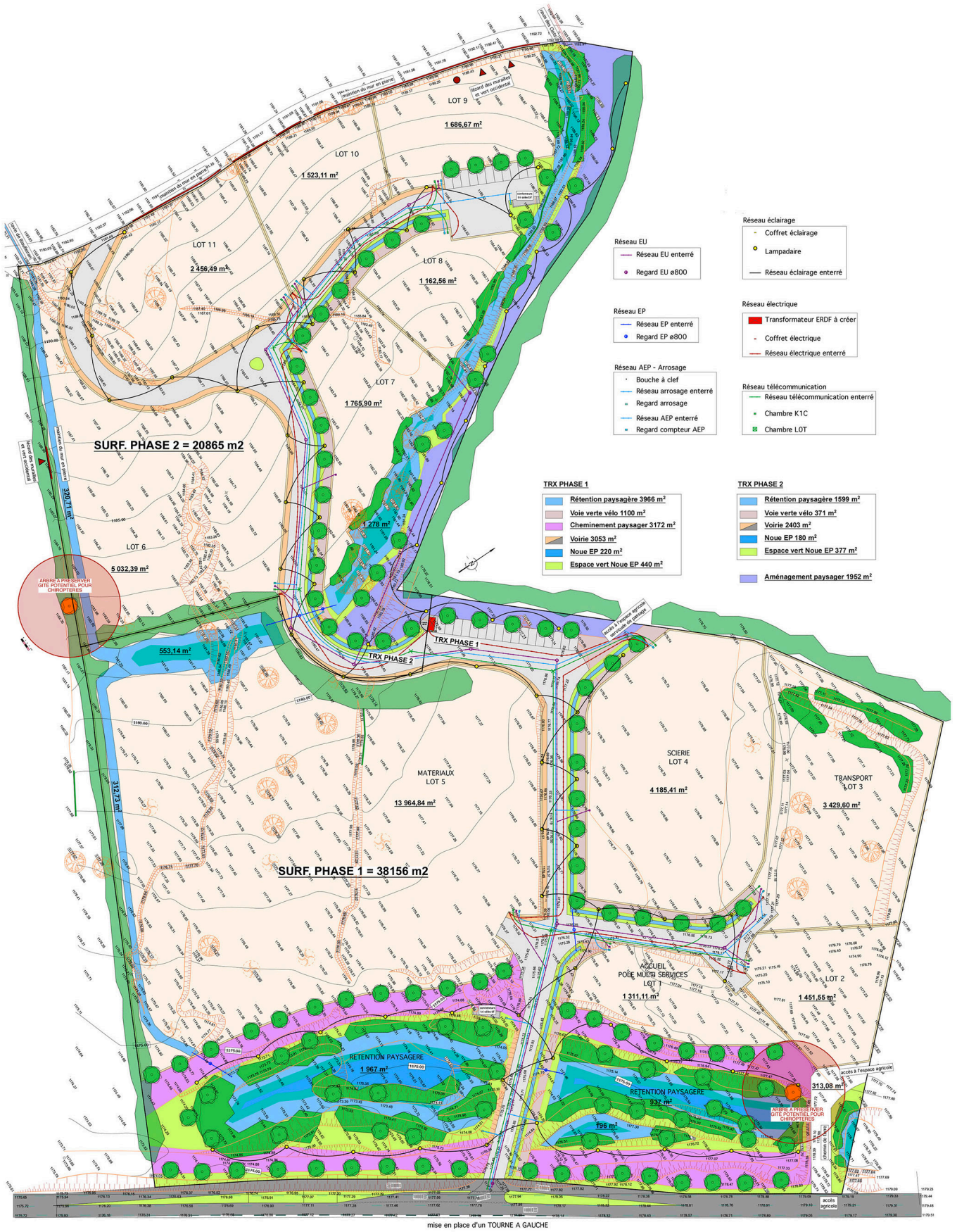

mise en place d'un TOURNE A GAUCHE

ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT DU PROJET INTÉGRANT LES PRÉCONISATIONS RELATIVES AU PAYSAGE, À L'ENVIRONNEMENT ET AUX RISQUES

VOLET AGRICOLE, PASTORAL ET FORESTIER



Rappel :

L'article L.145-3 du code de l'urbanisme édicte que «*Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.*»

A. Aspect agricole et pastoral

Aspect agricole et pastoral sur le site du projet

Aptitude physique

Relief, pente et écoulement des eaux

Le plan topographique a été réalisé en juin 2014 par un géomètre expert DPLG (cf. carte ci-contre). Au niveau du relief, on observe sur la zone 1AUe deux types de secteur :

- une partie plane et creusée par des fossés

- une partie pentue présentant un dénivelé de 15 mètres (cf. profil altimétrique).

Les petits fossés observés sur le terrain ont une fonction de récupération des eaux de ruissellement. Ces fossés de récupération seront intégrés au projet et aménagés en noue paysagère. Ils seront connectés à des bassins de rétention en entrée de zone afin d'améliorer la gestion de la récupération des eaux pluviales (Cf. OAP).

Aménagement, investissement réalisé

Aucun canal d'irrigation n'est présent sur le site. Sur la limite Nord-Est, on observe la présence d'un cours d'eau qui délimite la zone.

Le périmètre étudié ne dispose pas non plus d'aménagement pastoral de type point d'eau, clôture ou cabane.

Le territoire n'a pas fait l'objet d'études pastorales ou pédologique.

Taille des parcelles et propriétaire

Concernant la taille des parcelles, le secteur 1AUe se compose d'entités foncières variables en superficie allant de 0,04 à 1,1 hectare, soit en moyenne 0,42 hectare par parcelle.
Au Sud-Est, les parcelles sont disposées en lanière alors que celles au Nord-Ouest sont implantées en mosaïque.

L'ensemble du périmètre de la zone 1AUe est une propriété communale, suite à une procédure d'acquisition et d'échanges réalisée en 2012.

Accès :

On accède à la zone par deux chemins ruraux directement depuis la RD908 au Sud (cf. carte et photographie ci-contre). Au nord l'accès se fait par un chemin de terre sur la RD 2.

Plan topographique

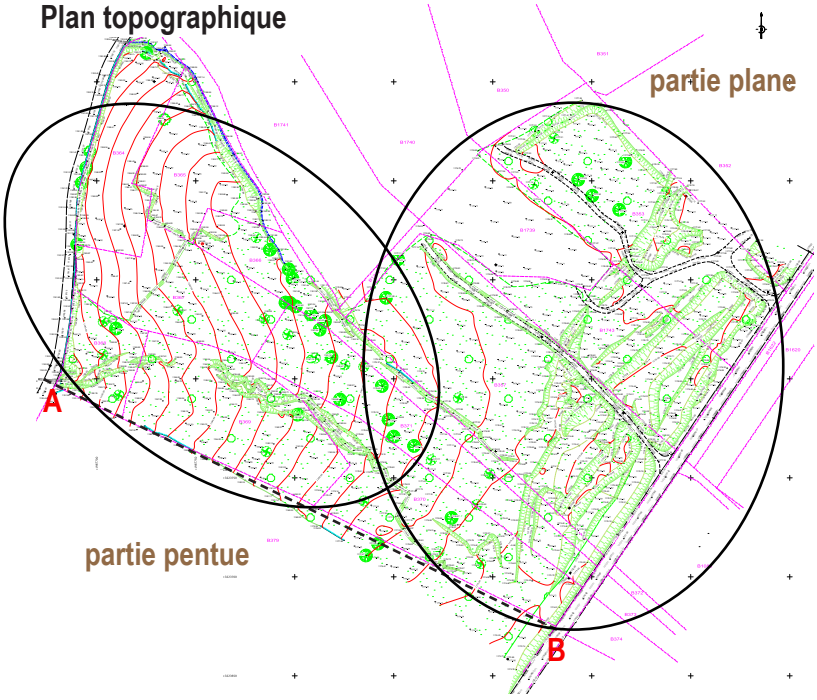

Profil Altimétrique

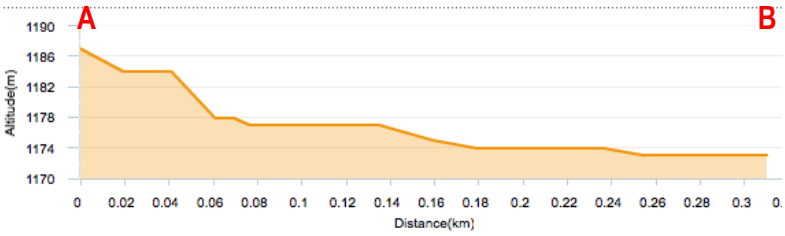

Parcelles et accès

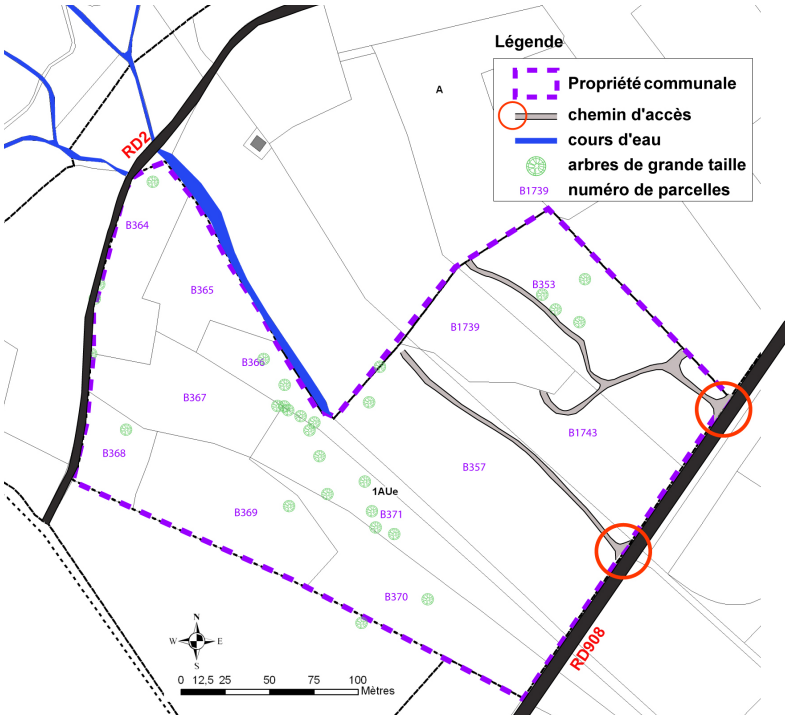

Accès de la zone 1AUe par la RD908



Occupation du sol et exploitation au moment de l'acquisition

L'analyse des données relatives à la déclaration des terres agricoles, faite par les agriculteurs pour les demandes d'aides auprès de la PAC (fichier RPG), sur le site de la zone 1AUe révèle en 2012 comme culture majoritaire dominante :

- 0,33 hectare de Landes et d'Estive
- 0,31 hectare de prairies temporaires,

soit un total de 0,64 hectare de terres à caractère agricole. Rapportée à la surface totale du secteur 1AUe, les terres à caractère agricole occupent 10% de la zone.

S'agissant de terres destinées essentiellement aux pâturages, les espaces à caractère agricole présents sur le site sont constitués de culture pure de graminées pour l'alimentation des troupeaux (cf. photographies des activités agricoles présentes sur le site).

Les espaces utilisés par le projet sont des surfaces de prairie pour partie, où poussent de façon spontanée ou organisée par l'homme, diverses plantes fournissant le fourrage pour le bétail. Il s'agit ainsi d'une prairie complémentaire à une activité d'élevage.

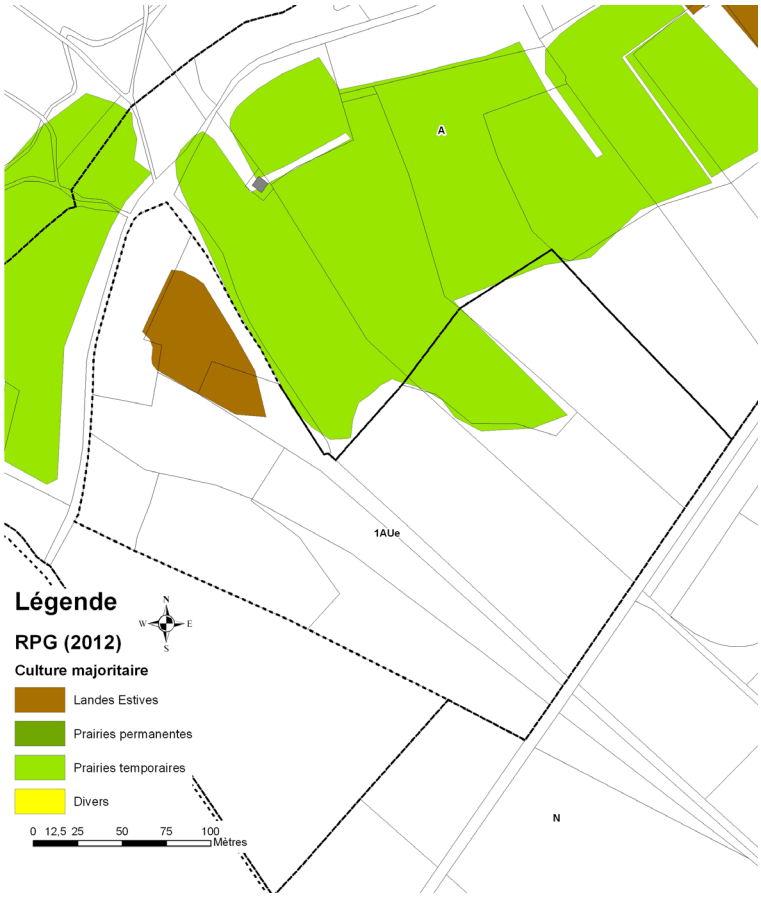

Le périmètre du projet se situe dans un environnement également utilisé pour le pâturage (espace Nord-Est). Au sud le terrain de projet est un espace boisé à dominante de conifères, ancien lit majeur du Verdon.

Procédure d'acquisition et d'échange par la collectivité de Villars Colmars

L'ensemble du périmètre de la zone 1AUe est devenue propriété communale par acquisition réalisée en 2012, pour une maîtrise des affectations foncières. L'acquisition s'est effectuée par achats et échanges de foncier avec les exploitants agricoles concernés.

La parcelle n°365 section B, occupée par de l'estive-lande, a été échangée avec l'éleveur contre une parcelle appartenant à la commune à proximité immédiate de son terrain d'élevage (parcelle n°344 section B), permettant ainsi à l'éleveur de regrouper ses terres. Depuis, l'éleveur a construit un bâtiment d'élevage en bois sur ses parcelles (bergerie) parfaitement intégrée au site.

Concernant la parcelle n°369 section B, appartenant à une exploitante agricole et cultivée pour le fourrage des animaux (prairie de fauche), la collectivité a procédé à un échange avec la parcelle n°363 B permettant là encore un regroupement de parcelles.

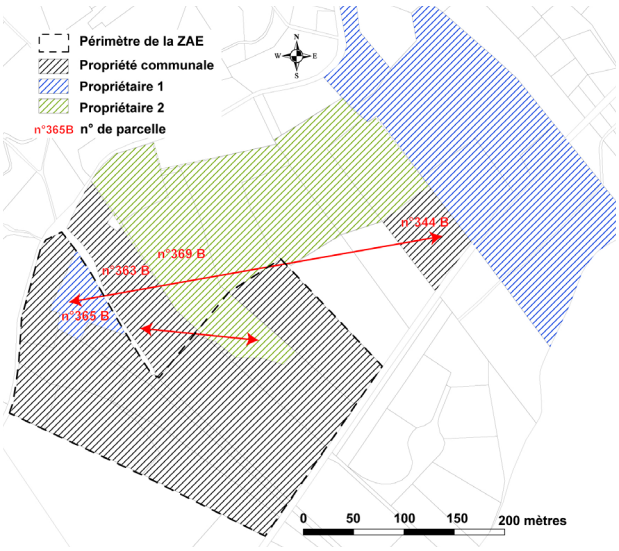

Ces échanges fonciers permettent d'une part, de regrouper les propriétés agricoles des exploitants et éleveurs occupants la zone et d'autre part, la maîtrise foncière de la zone 1AUe par la collectivité pour réaliser le projet d'aménagement. **Ce procédé marque clairement la volonté communale et communautaire de favoriser un aménagement de qualité de la future zone d'activités et de garantir aux exploitants agricoles et éleveurs de maintenir les espaces nécessaires à la viabilité de leurs exploitations**.

Incidence sur les exploitations agricoles

Les espaces à caractère agricole sur le site représente 0,03% de l'ensemble des terres déclarées au RPG sur la commune de Villars-Colmars. Du fait des échanges fonciers réalisés pour regroupement des surfaces agricoles exploitées, le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur ce site ne compromet pas le fonctionnement de l'exploitation pastorale sur le territoire communal.

Le périmètre est entouré de parcellaires agricoles et au Nord de surfaces déclarées à la PAC. Cependant, l'organisation des accès et l'aménagement du site ne compromettent pas le fonctionnement de ces exploitations agricoles environnantes. Aucun siège d'exploitation n'est localisé à Villars-Colmars.

L'état actuel du sol en partie Sud boisée du périmètre (chargé en cailloux, appauvri par les conifères) ne présente pas de possibilité de remise en valeur pour la culture.

Ainsi, représentant moins d'un hectare, les espaces à caractère agricole présents sur le site ont été délocalisés sur la commune, sur des espaces classés en zone agricole (A), sur des terrains peu pentus, mécanisables et pouvant accueillir les mêmes activités agricoles et pastorales. De ce fait la viabilité des exploitations existantes n'est pas remise en cause. **Les espaces agricoles situés en limites du site du projet sont préservés.**

Activités agricoles présentes sur le site : Estives et prairie temporaire






Impact du périmètre au regard de la situation pastorale

La commune de Villars-Colmars est spécialisée dans les pratiques pastorales et enregistre 3 groupements pastoraux recensés en 2014 sur les espaces communaux de pâturage. Ainsi plus de 5000 ovins estivent sur les hauteurs de la commune chaque été. Onze cabanes pastorales et onze points d'eau d'abreuvement sont répertoriés sur les unités d'altitude. Les parcours pastoraux sont tous localisés au Nord de la commune (voir carte p.18 qui présente ces parcours en unités d'altitude). L'activité agricole est entièrement tournée vers l'élevage: 99% des surfaces correspond à des surfaces toujours en herbe, dont près de 18 ha sont localisées en fond de vallée du Verdon (12,45 ha en prairies temporaires, 4,8 ha d'estives et landes, et 0,7 ha de prairies permanentes).

Par ailleurs, malgré l'absence de siège d'exploitation agricole à Villars-Colmars, 8 exploitants de communes voisines déclarent utiliser des surfaces sur le territoire communal (740 ha). Les terres labourables représentent une surface de 12 ha, soit 1,6% de la SAU déclarée par les exploitants.

Si la commune a une vocation pastorale avec 18% de son territoire utilisé en estive, cet usage se développe sur les parties montagneuses en partie Nord de la commune. L'enjeu agricole et pastoral est faible sur le périmètre étudié puisqu'il concernait 0,03% des terres déclarées comme surfaces cultivées à la PAC et 3,5% des terres déclarées en fond de vallée communale. De plus, suite au regroupement foncier opéré sur le site, aucun parcours d'unités d'altitude ne franchit la zone, et aucune cabane d'estive n'est présente sur le périmètre.

Par ailleurs, il n'existe aucun point d'eau d'abreuvement sur le périmètre de projet de la ZAE. Il existe un cours d'eau semi-permanent sur la limite Nord-Est de la zone, cours d'eau qui restera accessible aux éleveurs, même après l'aménagement de la future zone d'activités, pour permettre d'apporter de l'eau au bétail.

De cette façon, le projet de la future zone d'activités ne remet pas en cause la viabilité économique des exploitations pastorales présentes sur la commune et ne modifie pas le fonctionnement des activités pastorales, ni ne compromet le développement futur de l'agriculture.

TERRES DÉCLARÉES EN CULTURE POUR LES AIDES DE LA PAC (RPG) ET ZONAGE DU PLU SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

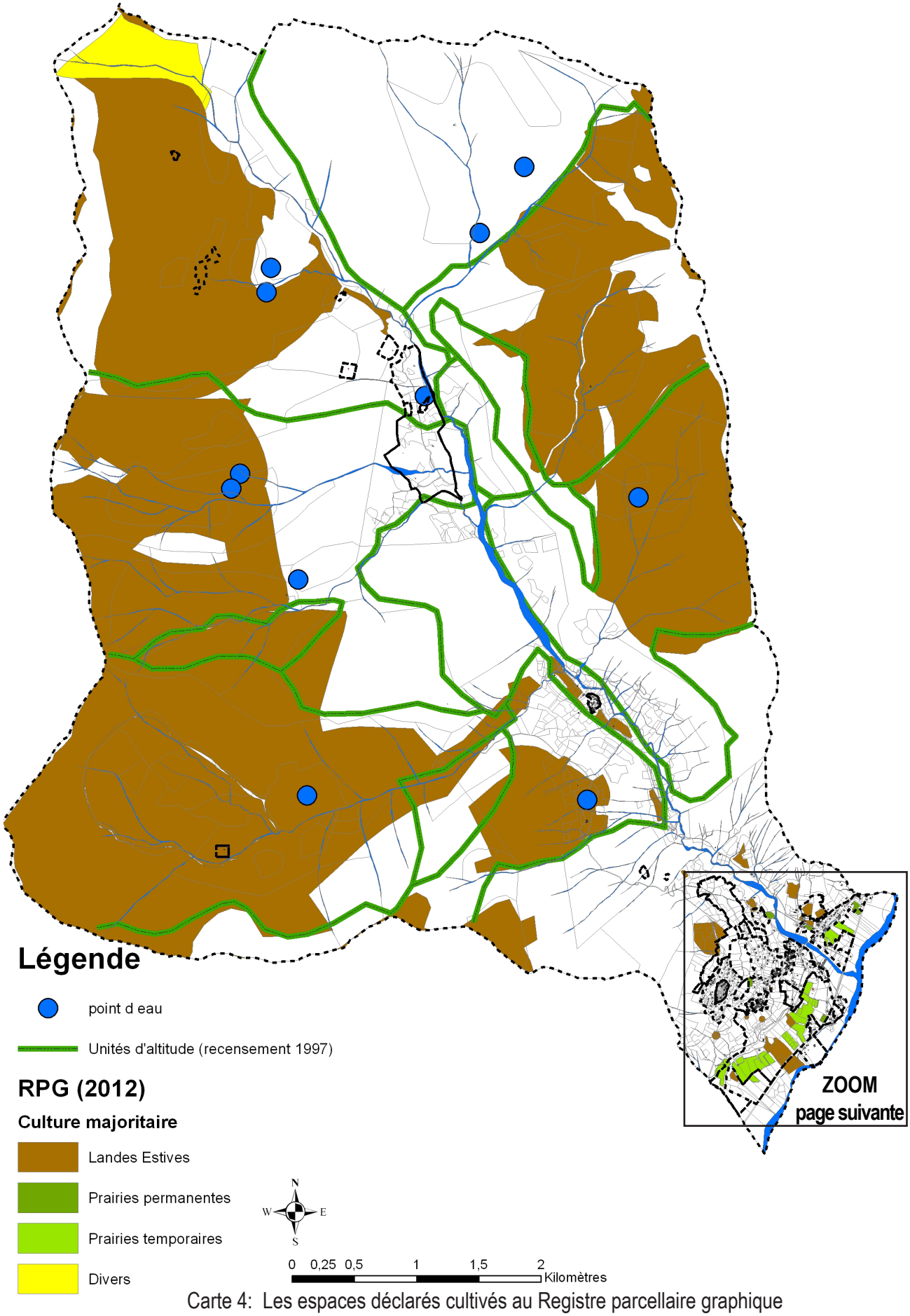

Carte 4: Les espaces déclarés cultivés au Registre parcellaire graphique

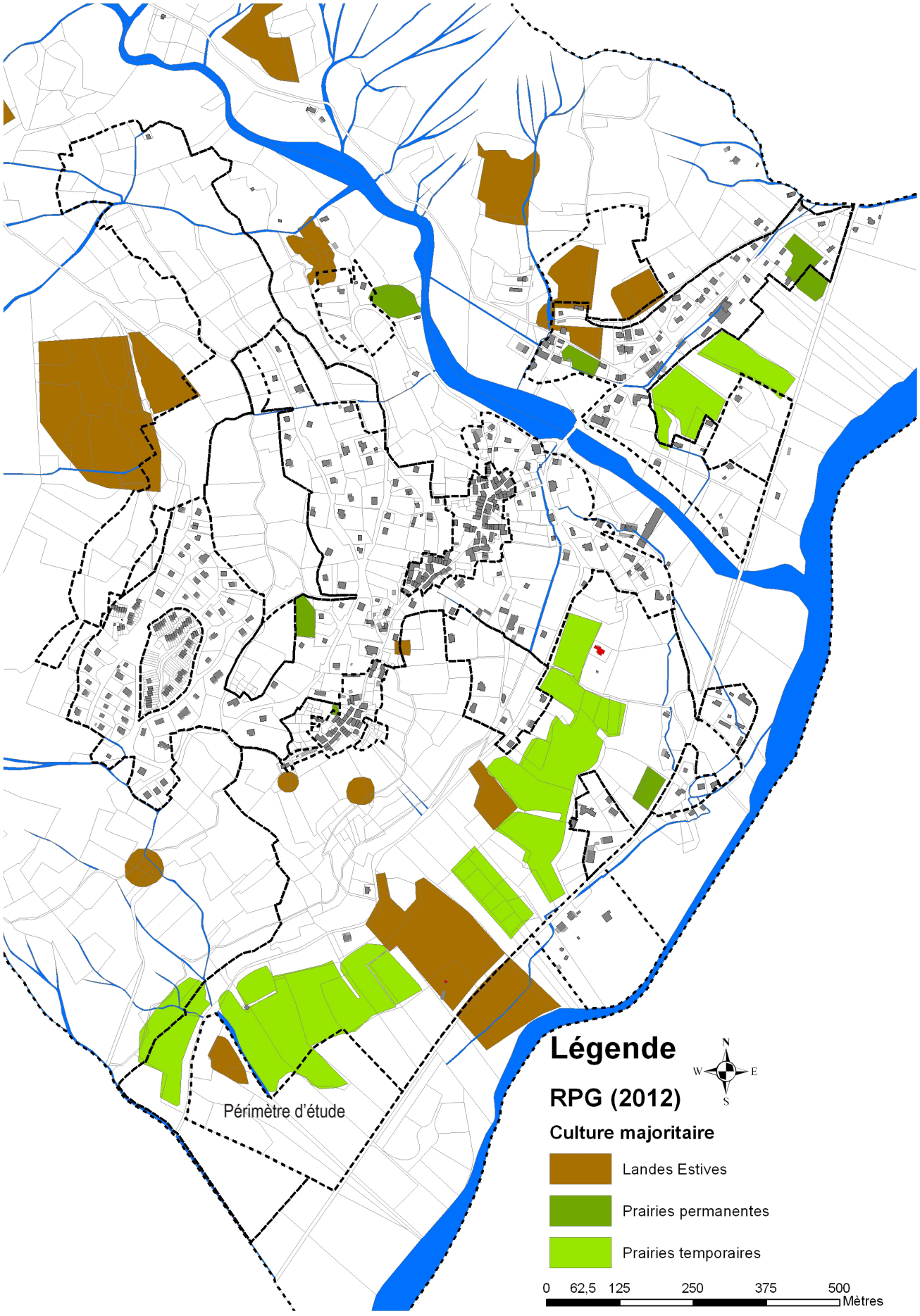

Carte 5: Les cultures majoritaire déclarées au Registre parcellaire graphique et le zonage du PLU (zoom sur le Sud de la commune de Villars-Colmars)

Aspect agricole et pastoral à l'échelle de la commune

Le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme s'est accompagné d'une redéfinition profonde du zonage agricole de la commune. Les zones agricoles ont plus que doublé passant de 44 à 92 hectares. Ce sont donc 48 hectares qui viennent abonder les zones agricoles, soit une augmentation de 109%.

Le gain général en zone A se décompose par :

- une perte par déclassement de 3,3 hectares qui étaient des zones NC et qui mutent en zone N, U ou AU

- un gain de 51,3 ha qui n'étaient pas en zone NC et qui sont classées en A au PLU.

Pour l'essentiel, le gain de superficie en zone A est dû au changement de destination de la zone de «Super Chasse». Au POS, cette zone avait pour vocation l'accueil d'un projet de station de ski et était de ce fait classée en zone NA.

Le projet ayant été abandonné, l'espace est restitué pour partie au naturel (zone N) et une surface de 37,3 ha est affectée à l'usage agricole (zone A). Bien que non déclaré au RPG 2012, cet espace offre un réel potentiel pastoral. Situé à proximité du torrent de Chasse, ce plateau est une prairie bien orientée ce qui lui permet d'être longuement ensoleillée. L'utilisation du logiciel Google Earth et de son outil de simulation de lumière solaire permet d'établir le niveau d'ensoleillement de ce secteur selon les saisons :

Date	Intervalle d'ensoleillement
21 mars	6h30 - 17h30
21 juin	5h - 19h
21 septembre	6h30 - 17h30
21 décembre	8h - 16h

La proximité d'un cours d'eau, l'ensoleillement important, la faiblesse relative de la pente du plateau (moins de 20m de dénivelé), l'accessibilité garantie par des chemins et l'ouverture de l'espace sont autant d'atouts pour l'exploitation pastorale de ces terres. Cette augmentation des espaces pâturés vient conforter la pratique pastorale et le développement des cheptels de la commune ou transhumants.

Le second gain majeur représente une superficie de 10,7 hectares sous le village classée en naturel au POS. Cet espace se situe en surplomb de terres agricoles et déclarées, bénéficiant de la même exposition et d'une pente un peu plus importante mais ne constituant pas un obstacle à une éventuelle mécanisation des cultures. La structure paysagère de ces terres est de type bocagère avec des prairies de fauche séparée par des haies arbustives. Ce reclassement conforte des usages agricoles (photo aérienne 2014 Google Earth).

Concernant les surfaces de cultures déclarées dans les dossiers de demandes d'aides à la politique agricole commune (RPG), on constate un accroissement des surfaces déclarées, de l'ordre de 255 ha entre 2012 et 2010. Comparé à l'année 2010, c'est 1,2 hectares déclarés que le nouveau document intègre au sein des zones à vocation agricole.

Le projet de zonage du PLU de Villars-Colmars conforte les espaces agricoles, par la prise en considération des usages et du potentiel des espaces au regard d'une activité pastorale. Au final, le bilan des surfaces agricoles (entre le POS et le PLU) ne remet pas en cause la viabilité économique des exploitations agricoles ou pastorales présentes et ne compromet pas le développement futur de l'agriculture.

B. Aspect forestier

Aspect forestier du site de projet

Le site de la future zone d'activités économiques est actuellement en grande partie boisé. D'après l'inventaire forestier de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), deux espaces boisés se distinguent :

- une forêt fermée de conifères composée de pins sylvestres, située au Sud de la zone sur 2,21 hectares
- une forêt fermée mixte composée d'un mélange de conifères et de feuillus, située au Nord de la zone sur 2,38 hectares.

Un ensemble de 4,59 hectares d'espaces boisés est identifié sur le site, sur une surface totale de 5,88 ha, soit 78% de la zone dédiée au projet.

Forêt fermée de feuillus
Mélange de feuillus
Forêt ouverte
Forêt ouverte à mélange de conifère et feuillus
Landes
Lande ligneuse

Présent sur la zone 1AUe

Forêt fermée de conifères
Pin sylvestre pur
Forêt fermée mixte
Mélange de conifères et feuillus

Carte 5: Les espaces forestiers et le périmètre d'étude

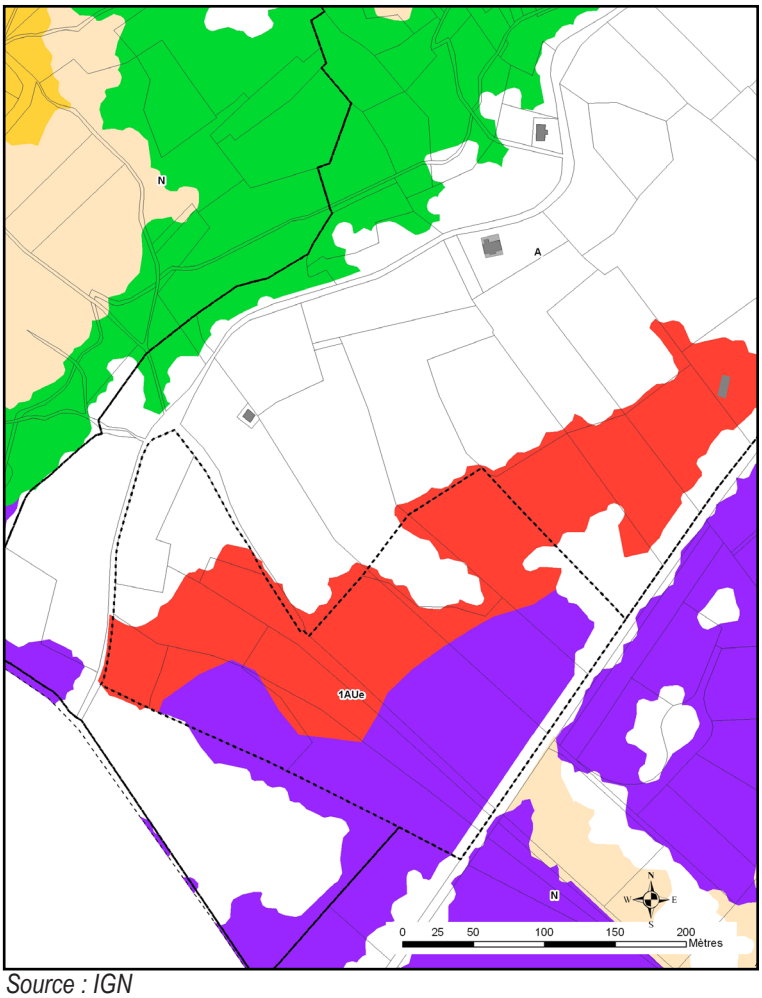

Source : IGN

Espace forestier non entretenu





Ces espaces boisés sont de faible valeur dans la mesure où ils sont laissés en friche, non exploités, sans plan de gestion. Ils ne sont pas non plus des Espaces Boisés Classés.

<u>Un travail de défrichement et de débroussaillement nécessaire à l'aménagement de la future zone :</u>

L'aménagement pour le projet de zone d'activités nécessitera un défrichement partiel. Certains arbres isolés de grande ampleur seront préservés pour l'insertion paysagère des bâtiments et des espaces de stockage des futures entreprises.

Par ailleurs, le débroussaillement est la première priorité de l'autoprotection contre le risque incendie. Ainsi lorsque la zone sera aménagée, un travail d'entretien et de gestion des espaces libres et collectifs sera mis en oeuvre afin de se préserver du risque de feux de forêt, identifiée sur la commune comme aléa faible.

Engager une démarche de gestion environnementale implique une vision durable des projets dont les incidences peuvent améliorer la qualité du milieu de vie.

Aspect forestier à l'échelle de la commune

Sur le territoire communal les espèces présentes sont majoritairement issues de la famille des conifères : Pins, mélèzes, épicéas... (cf carte Inventaire forestier à l'échelle de la commune, page suivante).

La structure foncière forestière de Villars-Colmars est à dominante de type publique, avec 78% de ses espaces forestiers relevant d'une propriété communale (contre 16% de propriétés privées et 6% de forêt domaniale). Il s'agit des forêts de Sangaure, de Rougnouse, de Maraval le Mouret, de Chabaud Joyeux, Le Puy et de Juan Michard. Le boisement du Rest est une forêt domaniale.

L'ensemble des espaces forestiers de la commune est aujourd'hui entretenu et exploité par des activités sylvopastorales, contribuant à assurer la pérennité des forêts.

La carte de l'Inventaire forestier sur la commune a été réalisée à partir des données de l'IGN. Ainsi, 3 542 hectares de forêts sont identifiés et s'étendent sur 86 % du territoire de la commune.

Au sein du zonage :

Le zonage du PLU classe 98% des espaces forestiers en zone naturelle (N), 1,5% dans les zones agricoles (A), 0,2 % dans les zones urbaines (U) et 0,2% dans les zones à urbaniser (AU).

Les zones naturelles voient leur superficie augmenter de 44,23 ha, ce qui contribue à assurer la persistance de l'environnement forestier du site. La forêt est en partie exploitée pour alimenter la scierie de Villars-Colmars et pour produire du bois de chauffe pour les habitants.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents au POS ont été supprimés du PLU, ne représentant aucunement des espaces boisés. Il s'agit en effet du parc public situé devant la mairie et comprenant des équipements de loisirs de plein air (espace classé au POS en zone NAt) et d'un terrain à proximité de l'actuelle scierie.

Pour maintenir la protection de ces espaces en se substituant aux EBC et permettre cependant leur aménagement, le projet de PLU utilise la nouvelle réglementation (article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme) qui permet de référencer des éléments naturels à préserver, et notamment les ripisylves.

A savoir : «*Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique (...) Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1»*

Ainsi, si le PLU contribue ponctuellement à une perte de boisement n'appartenant pas à des espaces forestiers exploités, il n'encourage pas une diminution des espaces forestiers et participe réglementairement à leur protection.

Villars-Colmars, une commune exposée au risque d'incendie de forêt

Au regard de l'arrêté préfectoral n°2007-1697 du 1er août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute Provence et concernant le débroussaillement, la commune de Villars-Colmars est soumise à aléa faible.

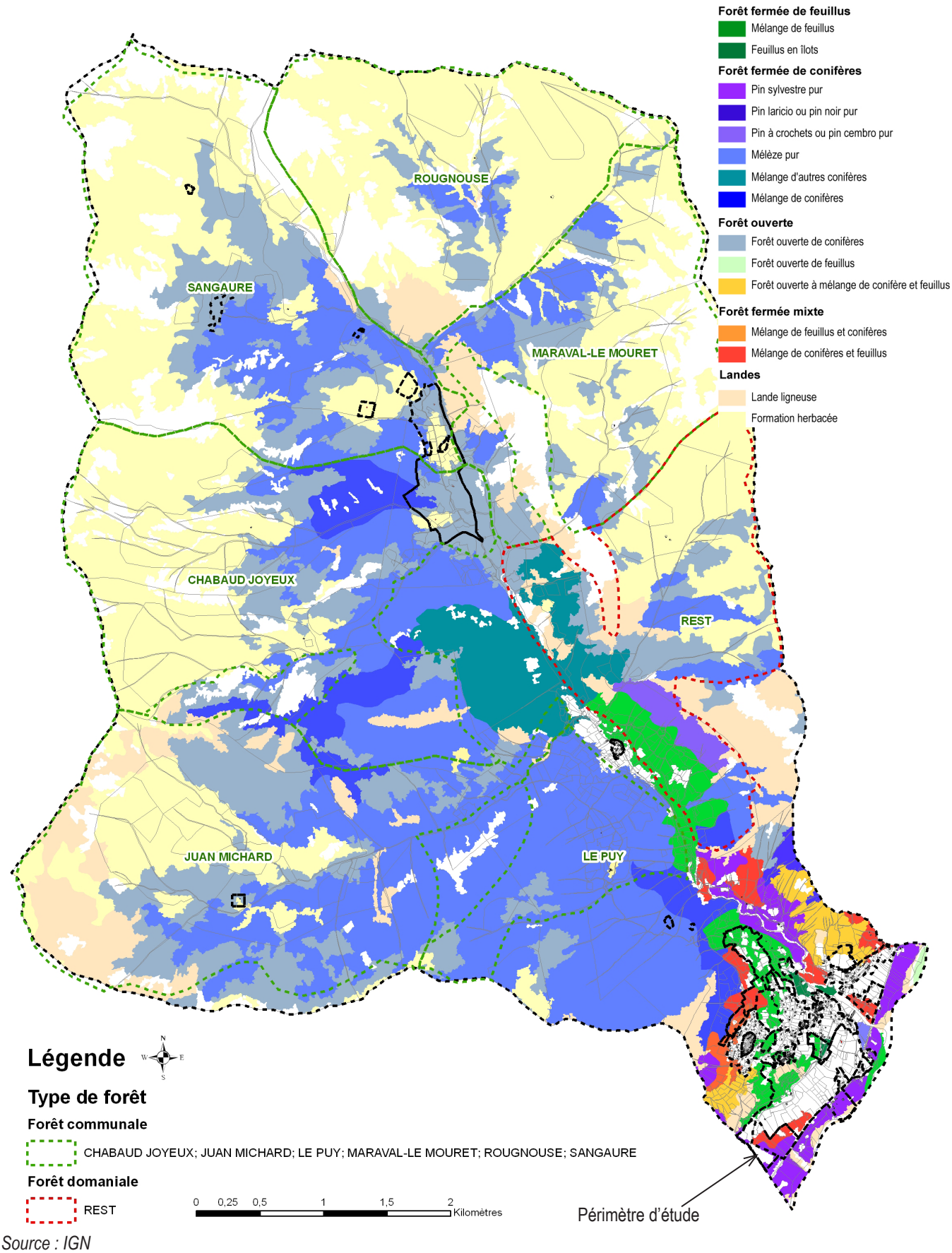

Source : IGN

Carte 7: L'inventaire forestier à l'échelle de la commune de Villars-Colmars

VOLET ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD



Rappel :

L'article L145-3 du Code de l'Urbanisme édicte que «les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard».

A. Aspect environnemental

Le Rapport de Présentation du PLU comporte un Etat Initial de l'Environnement. En l'absence de site Natura 2000, le projet de PLU n'est pas soumis à une évaluation environnementale spécifique. L'aménagement de la future zone communautaire d'activités économiques fait l'objet d'une analyse environnementale par un bureau d'études en environnement naturel (ECO-MED) pour réaliser le volet naturel du dossier soumis à la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Ce bureau spécialisé a mis en place une méthodologie adaptée pour identifier le contexte environnemental lié aux périmètres à statut (réglementaires et d'inventaires), les principaux enjeux écologiques avérés et pressentis (basés sur l'analyse du patrimoine naturel avéré et potentiel) et les principales fonctionnalités écologiques.

Cette étude, en précisant les enjeux locaux de conservation écologiques, permet de définir un projet de moindre sensibilité écologique via l'ajustement de la zone d'intervention selon les enjeux écologiques avérés et potentiels. Les prospections de terrain ont été effectuées en octobre/novembre 2014, aussi la plupart des espèces à enjeux sont abordées sous l'angle de potentialités. Ont été étudiés les habitats naturels et la flore, la faune sauvage.

La démarche repose sur trois approches combinées :

- la localisation des éléments du patrimoine naturel remarquable ;
- l'identification des zones potentiellement les plus intéressantes pour la conservation du patrimoine naturel ;
- les éléments d'écologie du paysage à l'échelle de la commune : fonctionnement écologique (corridors, zones de reproduction, axes migratoires, grandes unités physionomiques, etc.), évolution du paysage (fragmentations, usages, etc.).

L'analyse des atteintes du projet sur ce patrimoine naturel est ensuite réalisée et des mesures d'intégration écologique sont proposées le cas échéant.

Les résultats d'analyse du site sont présentés ci-après. Pour des informations complète et détaillée, se reporter au rapport d'étude produit par ECO-MED «Volet Naturel du dossier soumis à la CDNPS au titre de l'article L.145-3 III (loi Montagne)».

1. Milieux et espèces à l'échelle du territoire communal

<u>Situation par rapport aux périmètres à statut</u>

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre à statut du point de vue écologique.
Il est par contre situé à proximité de :

- huit périmètres d'inventaires (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- trois périmètres Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC) et zone de protection spéciale (ZPS)
- l'aire d'adhésion d'un Parc National.

N.B. : les éléments de présentation des différents périmètres présentés ci-après sont basés sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr/

Les liens écologiques avec les ZNIEFF sont faibles, pour les milieux éloignés, à modérés, pour les milieux situés entre 500 m et 900 m. Ils sont forts pour la ZNIEFF située en limite Est de la zone d'étude, ZNIEFF n°04-137-100 «Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'au Vaucluse».

Le lien écologique avec les périmètres Natura 2000 est modéré. La zone d'étude présente une connectivité relative avec les sites mais certaines espèces très mobiles peuvent y trouver des habitats de chasse intéressants (les chiroptères notamment). La fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur suggèrent un lien écologique modéré avec la Zone de Protection Spéciale relative aux oiseaux.

La zone d'étude étant relativement éloignée du coeur du parc du Mercantour, le lien écologique s'avère modéré.

Périmètres Natura 2000

Nom du site	Type	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
FR9301547 «Grand Coyer »	ZSC	20 habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive Habitats (DH1) et 11 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats (DH2) dont 7 espèces de mammifères, 1 reptile, 2 invertébrés et 1 plante	3 km au sud-est	Lien écologique modéré : la zone d'étude présente une connectivité relative avec le site mais certaines espèces très mobiles peuvent y trouver des habitats de chasse intéressants (chiroptères notamment)
FR9301530 «Cheval Blanc - Montagne de Boules - Barre des Dourbes»	ZSC	17 habitats inscrits à l'annexe 1 de la directive Habitats (DH1) et 13 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats (DH2) dont 6 espèces de mammifères, 1 reptile, 4 insectes et 2 plantes	3 km au sud-ouest	
FR9310035 «Le Mercantour »	ZPS	26 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (DO1) et 17 espèces migratrices régulières	6,5 km au nord-est	Lien écologique modéré : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique modéré entre cette ZPS et la zone d'étude

Périmètres réglementaires

Nom du site	Type	Date de classement et superficie	Distance avec le projet	Lien écologique
Le Mercantour	Parc national	18/08/1979 68 500 ha	Aire d'adhésion à 500 m à l'Est	Lien écologique modéré : la zone d'étude est relativement éloignée du coeur de parc

LOCALISATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR RAPPORT AU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR, AUX ZONES NATURA 2000 ET ZNIEFF

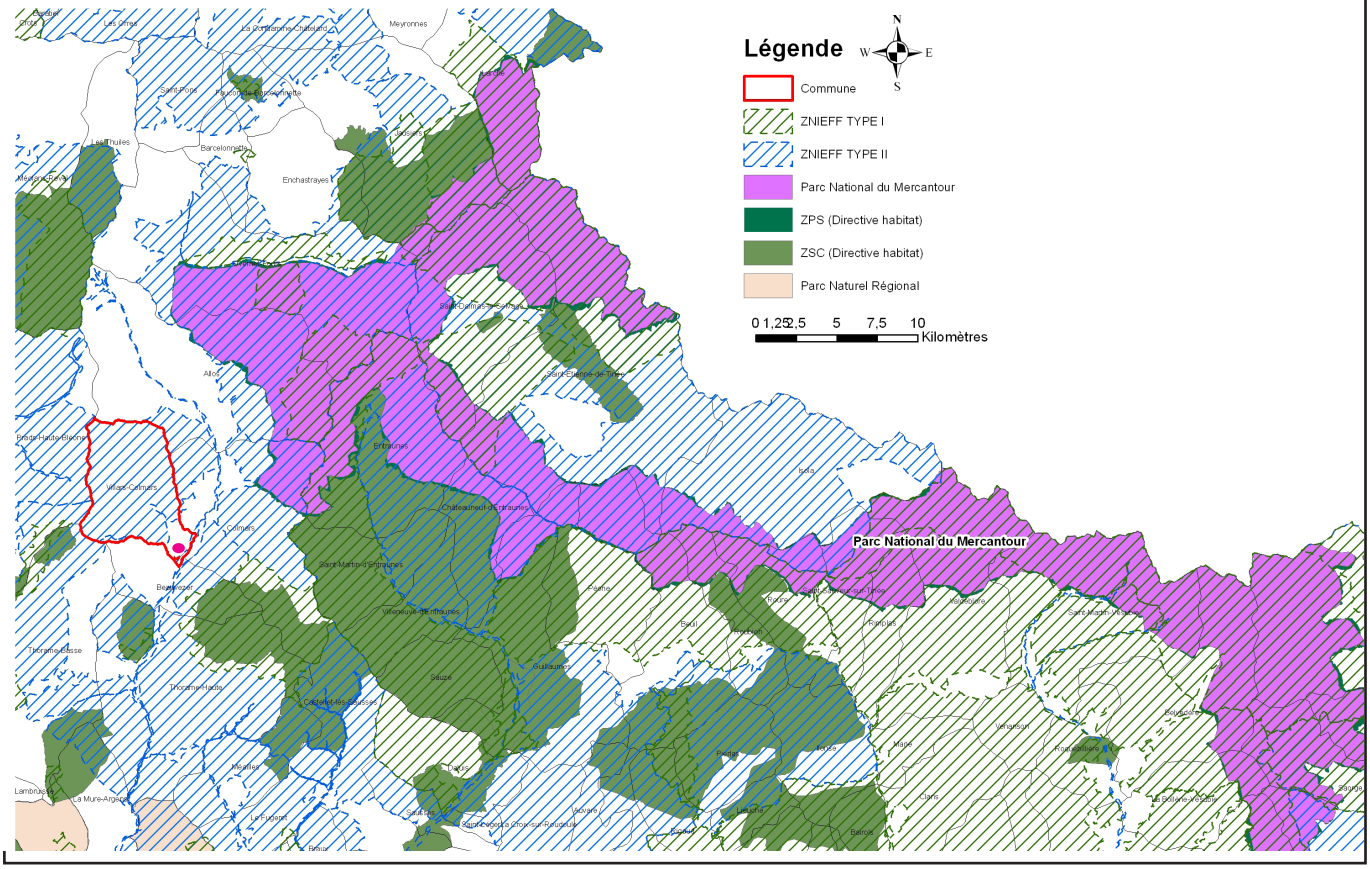

Périmètres d'inventaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les ZNIEFF de type II : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

L'inventaire des ZNIEFF a récemment été réactualisé. La cartographie ci-dessous intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « 2ème génération ».

Nom du site	Type	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
n°04-126-163 « Le Grand et le Petit Coyer – lacs de Lignin – Gorges de Saint-Pierre – Forêt de l'Orgéas – Bois des Frousts – Montagne de Mouriès – la Cougnasse	I	5 milieux déterminants et 27 espèces dont 5 insectes, 1 reptile et 21 plantes	3 km au sud-est	Lien écologique faible : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique faible entre cette ZNIEFF et la zone d'étude
n° 04-125-162 « Barres de Cheinet »	I	2 milieux déterminants et 6 espèces dont 2 insectes, 2 oiseaux, 1 mammifère et 1 plante	4 km au sud	Lien écologique faible : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique faible entre cette ZNIEFF et la zone d'étude
n° 04-137-100 « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'au Vaucluse »	II	Aucun milieu déterminant et 9 espèces dont 5 insectes, 2 oiseaux et 1 plante	En limite est de la zone d'étude	Lien écologique fort : la zone d'étude est en bordure du périmètre de la ZNIEFF
n° 04- 126-100 « massif du Grand Coyer – Gorges de Saint Pierre – Forêt domanial du Haut Verdon – le Courradour »	II	5 milieux déterminants et 70 espèces dont 9 insectes, 1 reptile et 60 plantes	500 m au sud-est	Lien écologique modéré : une partie de la zone d'étude est relativement proche du périmètre de la ZNIEFF
n° 04-120-100 « Massif de l'Autapie, du Caduc et de mourre de Simance – Montagne du Carton »	II	2 milieux déterminants et 9 espèces dont 2 invertébrés, 1 oiseau et 6 plantes	900 m au nord-ouest	Lien écologique modéré : une partie de la zone d'étude est relativement proche du périmètre de la ZNIEFF
n° 04-125-100 « Montagne de Chamatte – Ravin du Riou sec – la Mangeoi – Barres du Cheinet »	II	2 milieux déterminants et 11 espèces dont 2 invertébrés, 1 mammifère, 2 oiseaux et 6 plantes	3 km au sud-ouest	Lien écologique faible : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique faible entre cette ZNIEFF et la zone d'étude
n°04-122-100 « Massif de la montagne du Cheval Blanc – Montagne de Côte longue – Montagne de Lachen – Montagne des Boules »	II	3 milieux déterminants et 43 espèces dont 4 invertébrés, 1 reptile et 38 plantes	3 km à l'ouest	Lien écologique faible : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique faible entre cette ZNIEFF et la zone d'étude
n°04-119-100 « Montagne des Muletiers, des Adroits, de Noncière et de Grand Paul – la Frema »	II	2 milieux déterminants et 11 espèces dont 1 oiseau et 10 plantes	3 km au nord-est	Lien écologique faible : la fragmentation du paysage et la qualité des continuités écologiques présentes dans le secteur d'étude suggèrent un lien écologique faible entre cette ZNIEFF et la zone d'étude

Situation par rapport aux inventaires de terrain

Habitats naturels

La zone d'étude correspond à un ensemble de prairies de fauche et de pinèdes à Pin sylvestre (Pinus sylvestris) situé en fond de vallon. La rivière Verdon se trouve à quelques dizaines de mètres de la limite est de la zone d'étude, de l'autre côté de la RD 908.

Deux ruisseaux parcourent la zone d'étude d'Ouest en Est. Leur régime est temporaire avec des assecs en fin d'été et des écoulements hivernaux. Les habitats de la zone d'étude sont soumis à un climat supra méditerranéen caractérisé par des hivers relativement froids et des étés chauds et secs.

Les habitats naturels sont composés de 6 zones: prairie de fauche (1 ha), boisements dominés par le pin sylvestre (environ 4 ha), ruisseau intermittent (moins de 0,5 ha), pistes et routes (moins de 0,5 ha), zone de dépôts sauvages de gravats (moins de 0,5 ha), zones rudérales colonisées par le pin sylvestre (moins de 0,5 ha).

Pour l'ensemble des zones d'habitats en présence, les enjeux locaux de conservation sont faibles à très faibles.

Carte 8: Physionomie des habitats naturels

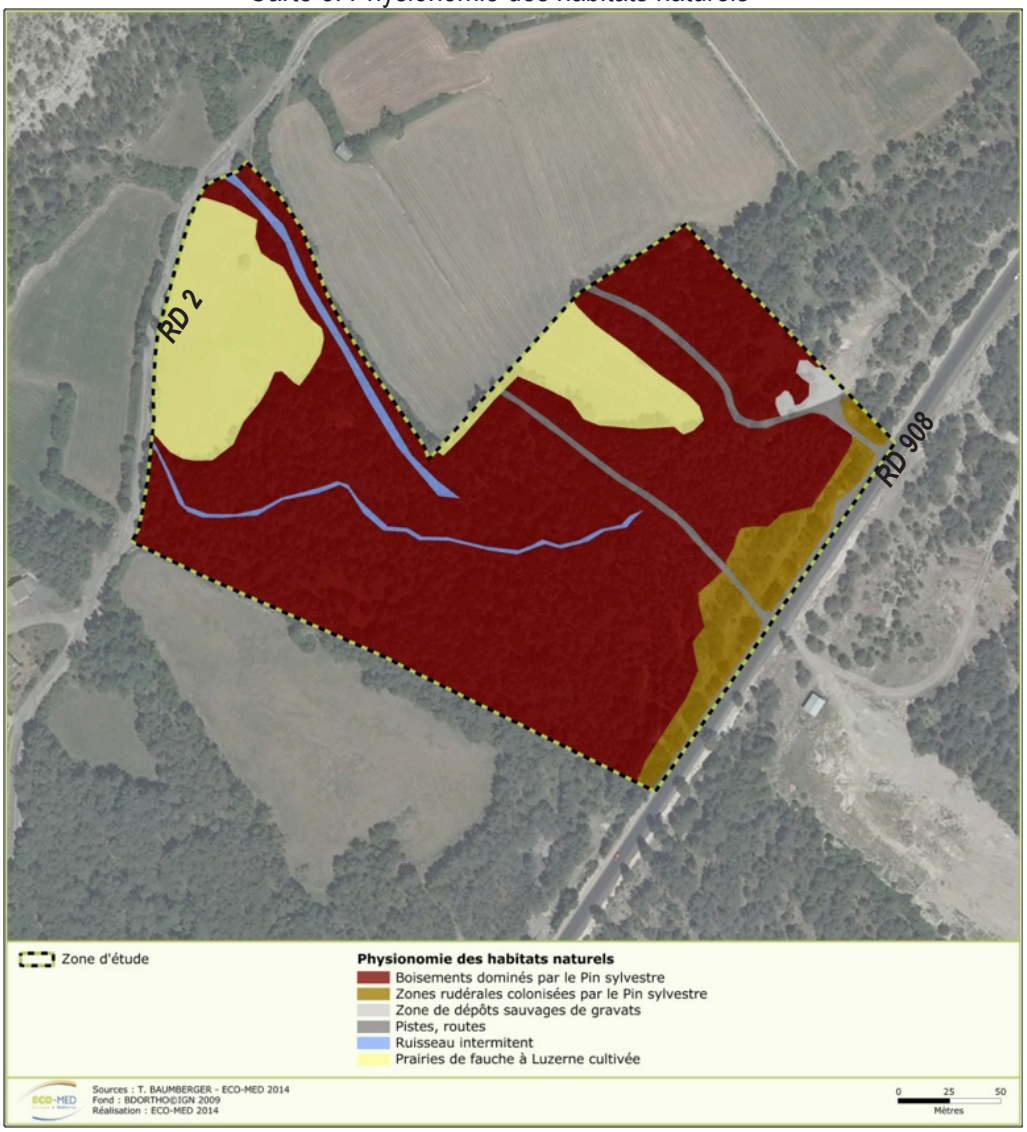









Fonctionnalités écologiques

La zone d'étude est comprise dans un secteur naturel et agricole situé entre deux routes : la RD908 à l'est et la RD2 à l'ouest. Non loin au sud est située la zone aménagée du Rioufleiran, tandis que la zone fonctionnelle interstitielle s'étend vers le nord jusqu'à l'agglomération de Villars-Colmars. Cette zone naturelle et agricole est actuellement fonctionnelle et, de par sa localisation, est limitée au fond de vallée, zone au relief peu marqué. L'établissement du projet dans sa partie Sud va entraîner l'isolement de quelques parcelles au Sud, limitant ainsi leur fonctionnalité. La surface laissée en place vers le Nord est de plus grande taille et il est probable que sa fonctionnalité première ne soit que peu touchée.

Le projet peut également entraîner un effet de rupture de continuité pour les espèces inféodées au fond de la vallée et transitant par celle-ci. En effet, le projet s'étend entre les deux routes départementales, et seule dorénavant une zone à l'Est de la RD908 serait encore fonctionnelle bien que déjà dégradée au niveau de la parcelle du projet (zone de stockage de véhicules et de matériaux).

Bilan des inventaires faunes/ flores sur le terrain et incidences du projet sur les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

Espèce avérée	Espèce potentielle

Groupe considéré	Espèce	Statuts réglementaires	Enjeu local de conservation	Incidences
FLORE	**Orchis à fleurs lâches** (Anacamptis laxiflora)	PR	Fort	Modérées
	Gagée des champs (Gagea villosa)	PN	Fort	Modérées
	Orchis cruenta (Dactylorhiza incarnata)	PR	Fort	Modérées
	Inule à deux formes (Inula bifrons)	PN	Modéré	Modérées
	Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum)	PR	Modéré	Modérées
INSECTES ET AUTRES ARTHROPODES	**Isabelle** (Graellsia isabellae)	PN3, DH2	Fort	Très faibles
	Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax)	PN2, DH2	Modéré	Modérées
REPTILES	**Lézard des murailles** (Podarcis muralis)	PN3, BE3	Faible	Très faibles
	Lézard vert (Lacerta bilineata bilineata)	PN3, BE3	Faible	Très faibles
	Vipère aspic (Vipera aspic)	PN2,BE2,DH4	Faible	Très faibles
	Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus)	PN3, BE3	Faible	Très faibles
OISEAUX	**Pie-grièche écorcheur** (Lanius collurio)	PN3, DO1, BO2, BE2	Modéré	Modérées
MAMMIFERES	**21 espèces de chiroptères**	PN pour toutes, DH2 pour 8 d'entre elles	Très fort Modéré	Modérées
	Écureuil roux (Sciurus vulgaris)	PN, BE3	Faible	Très faibles


Isabelle


Laineuse du Prunellier

PN liste nationale des espèces protégées; PR liste régionale des espèces protégées en PACA; DH liste des habitats d'intérêt communautaire et des espèces nécessitant une protection; BE protection relevant de la Convention de Berne; BO protection relevant de la convention de Bonn; DO1, espèces nécessitant des mesures spéciales de conservation.

Concernant la ZNIEFF n°04-137-100 «Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'au Vaucluse», pour laquelle des liens écologiques forts pourraient exister, en matière de faune, de flore et d'habitats **les incidences sont nulles**. La seule espèce déterminante de la flore, la Potentille laineuse, n'est pas jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude. En matière de faune, aucune espèce déterminante n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude.

Concernant les reptiles, le Lézard des murailles a été contacté dans la partie nord-ouest et sud-ouest de la zone d'étude, au niveau du mur de soutènement de la RD2. Au moins trois individus différents ont été observés, ce qui laisse penser qu'une petite population y est installée.

Un seul individu de Lézard vert occidental a été observé dans la partie nord-ouest de la zone d'étude, au niveau du talus de la RD2.

Concernant les oiseaux, les milieux boisés, du fait de leur faible intérêt écologique (arbres de petits diamètres), ne présentent pas d'intérêt notable pour l'avifaune patrimoniale.

Concernant les mammifères, au cours de la prospection, une seule espèce a été avérée, par ses indices de présence : l'Ecureuil roux (enjeu faible, espèce protégée). La localisation de la zone d'étude exclue la potentialité de présence de toute autre espèce de mammifère terrestre protégée et à enjeu. L'accent sera donc mis sur le groupe des chiroptères (chauves-souris), qui sont toutes protégées et qui peuvent potentiellement exploiter la zone d'étude.

Un gîte bâti est situé à proximité immédiate, au nord, de la zone d'étude (ancienne grange). Ce bâtiment a manifestement brûlé et de ce que l'expert a pu en apercevoir de l'extérieur, celui-ci n'est actuellement pas favorable au gîte même temporaire de chiroptères. Deux arbres ont été relevés (cf. carte ci-après) car pouvant être exploités comme arbres-gîtes temporaires par plusieurs espèces à affinité forestière.

La zone d'étude peut être exploitée comme zone de chasse, notamment au niveau des lisières pour les espèces ubiquistes, mais également au niveau du boisement pour les espèces forestières.

Enfin, et c'est probablement le type d'utilisation qui serait le plus fréquent, les habitats, et notamment les lisières, pourraient être fréquentés comme axes de transit (= corridors de déplacement). En effet, les chiroptères, au cours d'une nuit, se déplacent entre leur gîte et leurs terrains de chasse, et peuvent parcourir plusieurs kilomètres, voire plusieurs dizaines de kilomètres pour certaines espèces. Une analyse des périmètres à statuts et des données disponibles au niveau des communes alentour permet d'identifier 21 espèces de chiroptères exploitant potentiellement la zone d'étude, soit comme zone de transit, de chasse, ou bien, et ce dans une moindre mesure, comme gîte arboricole.

Compte tenu de ces potentialités et de l'impossibilité, sans étude spécifique, de trancher sur le degré de potentialité de chaque espèce au sein de la zone d'étude, ces espèces seront considérées dans leur globalité.



Carte 9: Localisation des enjeux mammalogiques sur la zone d'étude



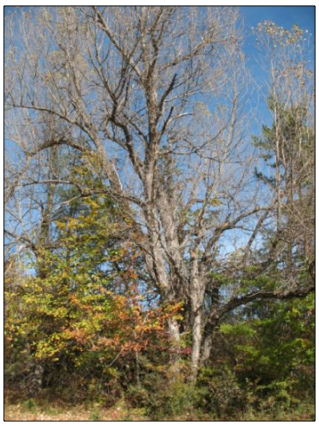

Arbres-gîtes potentiels au sein de la zone d'étude

F. PAWLOWSKI, 23/10/2014, Villars-Colmars (04

Précisions sur les incidences du projet sur les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation

Sur la flore

Aucune espèce de plantes des périmètres réglementaires ou à statut concernés par la présente étude ne sont jugée potentielles dans la zone d'étude. Néanmoins, **cinq espèces de plantes protégées sont jugées potentielles** dans la zone d'étude. Leur habitat étant présent au sein du projet, des incidences modérées sont pressenties.

Sur les insectes et autres arthropodes

Deux espèces sont jugées fortement potentielles et sont susceptibles de réaliser tout ou partie de leur cycle biologique au sein des habitats présents au sein de la zone d'étude. L'Isabelle, si elle est présente, le serait en très faibles effectifs, aussi les incidences sur cette espèce sont-elles jugées très faibles. La Laineuse du Prunellier, compte tenu du nombre important d'individus de Prunelliers représentés, est susceptible de présenter des effectifs plus importants, aussi les incidences sur cette espèce sont-elles jugées modérées.

Sur les amphibiens

Aucune espèce n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude, aussi aucune incidence n'est à prévoir sur ce compartiment biologique.

Sur les reptiles

Une population de Lézard des murailles est présente au niveau du mur de soutènement de la RD2, ainsi que ponctuellement au sein de la zone d'étude. Ce constat est identique pour le Lézard vert. Ces espèces étant abondantes et n'étant nullement menacées, les incidences du projet sur ces deux espèces sont jugées très faibles.

De manière identique, les incidences du projet sur les quatre espèces potentielles, la Coronelle lisse, l'Orvet fragile, la Vipère aspic et la Couleuvre verte et jaune, toutes abondantes et largement représentées, sont jugées très faibles.

Sur les oiseaux

Les incidences sur la seule espèce à enjeu jugée fortement potentielle (Pie-grièche écorcheur) sont jugées modérées. En effet, un couple peut potentiellement se reproduire au niveau de la zone du projet et être impacté lors du chantier, ce qui peut potentiellement entraîner une destruction d'individus à faible capacité de dispersion (œufs ou poussins non volants). De même, et bien que relativement réduite, la perte d'un habitat de reproduction et d'alimentation est également à prendre en compte.

Sur les mammifères

Les incidences sur l'Ecureuil roux sont jugées très faibles compte tenu que cette espèce reste abondante et largement représentée.

Les incidences sur les chiroptères sont jugées modérées du fait de l'altération et la destruction de leurs corridors de transit et sites d'alimentation, mais également par l'altération du secteur dans sa globalité en phase d'exploitation, notamment à cause des éclairages mis en place. En effet, la plupart des espèces de chiroptères sont lucifuges et pourraient être fortement perturbées par le projet.

2. Mesures d'atténuation d'incidences proposées

Mesures de réduction d'incidences

Mesure R1: Adaptation du calendrier écologique à la phénologie des espèces (oiseaux)

La sensibilité des oiseaux au dérangement est plus importante en période de nidification que lors des autres périodes du cycle biologique (migration, hivernage…). Pour la Pie-grièche écorcheur, cette période de nidification s'étend du mois de mai au mois d'août, aussi préconisons-nous de ne pas démarrer les travaux à cette époque de l'année, ce qui entraînerait une possible destruction de nichées (œufs ou juvéniles non volants) d'espèces à enjeux et/ou protégées et un dérangement notable sur les espèces en cours de reproduction.

Une fois débutés en dehors de cette période (cf. tableau de synthèse ci-dessous), les travaux de préparation du terrain peuvent être continués même durant la période de reproduction. En effet, les oiseaux, de retour de leurs quartiers d'hivernage africains ou sédentaires, ne s'installeront pas dans le secteur du chantier, du fait des perturbations engendrées, et aucune destruction directe d'individus ne sera à craindre.

Une fois les travaux démarrés, en cas d'interruption, le redémarrage pourra s'effectuer à n'importe quelle période de l'année (dans une limite de 12 mois et sous réserve que la végétation naturelle n'ai pas repris ses droits), la zone ayant été « stérilisée » par les premiers travaux de défrichement et de terrassement.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Démarrage des travaux (oiseaux)												

Période de travaux à éviter (rouge) et favorable (vert).

Mesure R2: Limitation et adaptation de l'éclairage - évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris

La plupart des chauves-souris est lucifuge, particulièrement les Rhinolophes. Les insectes (micro-lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) attirés par les lumières s'y concentrent ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent donc des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée.

Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
- éclairage au sodium à basse pression ;
- orienter les réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
- moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-contre) ;
- minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure de la carrière afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.

Mesure R3: Maintien des arbres gîtes potentiels

Deux arbres dans le périmètre d'étude sont considérés comme potentiel pour le gîte d'espèces faunistiques. Il convient, autant que possible, de préserver ces spécimens notamment si des arbres doivent être conservés à des fins paysagères.

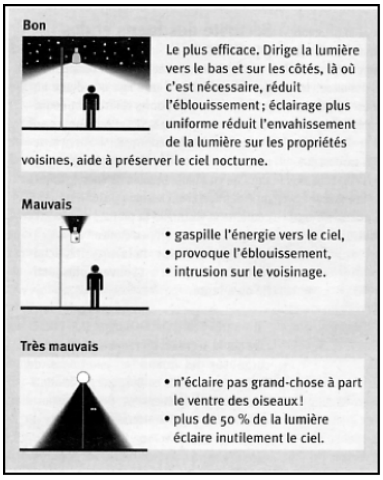

Représentation des différentes manières d'éclairer.
Source : ANPCN, 2003

Mesures d'accompagnement

Mesure A1: Vérification de la présence des espèces protégées floristiques et faunistiques et balisage éventuel

Cinq espèces protégées de la fore sont potentiellement présentes dans la zone d'étude, de même qu'une espèce d'insecte localisée sur une plante-hôte spécifique et une espèce d'oiseau nichant potentiellement en lisière.

Une visite complémentaire de terrain à la bonne période du calendrier écologique (printemps) est préconisée pour ces trois compartiments biologiques. Cela permettra d'avérer ou non la présence de ces espèces au sein de la zone d'étude.

Le cas échéant des mesures de balisage des stations afin de les éviter lors des travaux pourront être proposées mais pourront nécessiter l'adaptation des plans du projet.

Ce travail nécessitera l'intervention de trois écologues lors d'une journée de prospection chacun au printemps 2015 et ½ journée de rédaction d'une note.

3. Bilan des incidences après mesures d'atténuation

Groupe considéré	Espèce	Incidences espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation	Mesures	Incidences résiduelles
FLORE	**Orchis à fleurs lâches** (Anacamptis laxiflora)	Modérées	A1	Très faibles
	Gagée des champs (Gagea villosa)	Modérées	A1	Très faibles
	Orchis cruenta (Dactylorhiza incarnata)	Modérées	A1	Très faibles
	Inule à deux formes (Inula bifrons)	Modérées	A1	Très faibles
	Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum)	Modérées	A1	Très faibles
INSECTES ET AUTRES ARTHROPODES	**Isabelle** (Graellsia isabellae)	Très faibles	-	Très faibles
	Laineuse du Prunellier (Eriogaster catax)	Modérées	A1	Très faibles
REPTILES	**Lézard des murailles** (Podarcis muralis)	Très faibles	-	Très faibles
	Lézard vert (Lacerta bilineata bilineata)	Très faibles	-	Très faibles
OISEAUX	**Pie-grièche écorcheur** (Lanius collurio)	Modérées	R1 et A1	Très faibles
MAMMIFERES	**13 espèces de chiroptères**	Modérées	R2, R3	Faibles
	Écureuil roux (Sciurus vulgaris)	Très faibles	R3	Très faibles

A l'issue de ce travail automnal, après une reconnaissance de terrain qui a permis de dresser une liste de potentialités, l'analyse des atteintes a été évaluée. Les atteintes les plus élevées concernaient toutes les espèces de la flore, la Laineuse du Prunellier, la Pie-grièche écorcheur ainsi que toutes les espèces de chiroptères.

Deux mesures de réduction d'incidences ont été proposées et concerne une adaptation du calendrier des travaux et une adaptation des éclairages de la future zone d'activités. **Une mesure d'accompagnement** a également été proposée afin de vérifier, avant le démarrage des travaux, la présence de ces espèces potentiellement directement concernées par le projet d'aménagement.

A l'issue de la mise en place de ces trois mesures, les incidences résiduelles ont été évaluées, et sont jugées très faibles pour toutes les espèces, sauf pour certaines espèces de chiroptères pour lesquelles elles sont jugées faibles.

B. Aspect paysager

Le paysage est la composante sensible d'un territoire, c'est-à-dire qu'il est l'élément perçu et approprié d'un espace. Ce paysage est la résultante de l'histoire et des interactions entre divers facteurs naturels et culturels appliqués à un site.

1. Le contexte paysager

L'aire d'étude se situe sur la commune de Villars-Colmars au Sud-Ouest du territoire communal en limite avec celui de la commune de Beauvezer, au sein de l'entité paysagère du Haut Verdon Val d'Allos (telle que définie dans l'atlas des paysages du département des Alpes de Haute Provence).

Villars-Colmars, est situé à l'entrée du Haut Verdon et du Parc National du Mercantour dont elle ne fait pas partie.

Cette haute vallée, dominée par des sommets élevés, forme un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne, où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs. Si l'activité agricole est encore présente, elle cède cependant peu à peu la place au tourisme qui se développe largement (stations de ski, campings, activités de randonnée, canyoning....).

Dans le fond de vallée se sont installés de gros bourgs au dessus du torrent (Beauvezer, Villars-Colmars, Colmars les Alpes, Allos). Ces villes à l'ambiance montagnarde, présentent un coeur dense ancien avec une architecture caractéristique. Situées le long de la route départementale RD908 qui longe le cours d'eau, très fréquentée, ces villes ont aujourd'hui principalement une vocation touristique.

L'ensemble de la vallée subit une forte pression urbaine liée au tourisme. Habitat pavillonnaire, chalets, campings se développent dans le fond de vallée et sur les coteaux bocagers.

Elle abrite plusieurs sites paysagers remarquables qui contribuent à sa renommée: le lac d'Allos, les gorges Saint Pierre, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière, la ville fortifiée de Colmars les Alpes, le village d'Ondres.Le territoire est délimité par des sommets élevés, culminant entre 2 300 et 2600 m formant la vallée de Chasse, affluent du Verdon: l'Autapie, le sommet de Valcibière à l'Est, le sommet de Valdemars, le sommet du Caduc au Nord ; Grosse Tête des Couesses de Joyeux, Sommet du Mourrel de Simanice, le sommet de Denjuan à l'Ouest, la Grande Croix au Sud.
Le projet est situé dans la vallée du Verdon. Celle-ci, délimitée par les versants boisés à dominante de pins sylvestres et pins à crochets, forme un profond couloir aux versants abrupts. Le fond de vallée, très encaissé ne laisse de place qu'à une épaisse ripisylve et quelques cultures en lanières.

Les pieds de pente autour du village et le fond de vallée sont occupés par des prairies (pâturage) cloisonnés par des haies. Subissant une pression urbaine forte et une régression de l'activité pastorale, ces espaces ont tendance à s'enfricher et à se refermer.

Le village, implanté au débouché de la vallée de la Chasse, domine légèrement le Verdon de part et d'autre du torrent de Chasse.
Le village présente trois noyaux anciens denses implantés en rive droite du Chasse sur les coteaux surplombant le Verdon, qui dessinent des silhouettes encore lisibles et où l'architecture montagnarde a conservé une certaine authenticité. Autour de ces noyaux s'est développée une urbanisation plus aérée sans réelle logique d'implantation induisant une certaine banalisation brouillant la lisibilité du paysage.

La découverte du territoire communal s'effectue principalement par la RD908, axe routier principal qui longe le Verdon et qui offre des vues vers le bourg ainsi que la RD2, petite route permettant l'accès au village. Le réseau de sentiers de randonnée sillonnant les versants constitue également des lieux de découverte privilégiés.

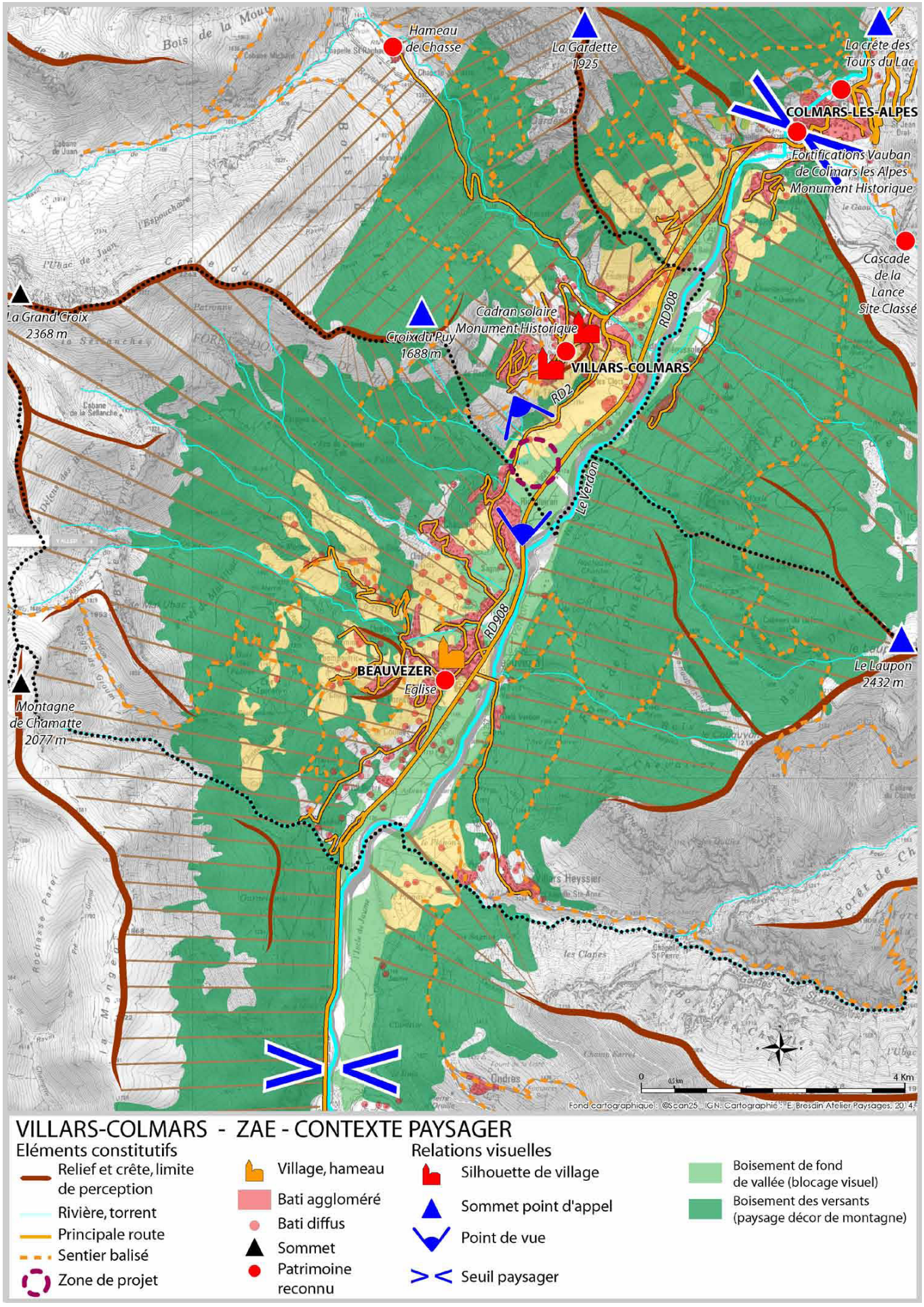

Carte 10: Le contexte paysager dans la vallée du Verdon

LES ENJEUX PAYSAGERS IDENTIFIES DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET DANS LES ÉTUDES DU PLU

Les enjeux paysagers identifiés sur la commune de Villars-Colmars (cf extrait de carte ci-dessous) se concentrent au niveau de la vallée du Verdon et consistent à :

- Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volume, couleurs…)
  - freiner l'étalement urbain
  - préférer une densification autour du bourg à un développement dispersé
  - améliorer et requalifier les entrées du village
- Contrôler la dispersion et la qualité du bâti en fond de vallée
  - freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles
  - améliorer l'intégration et la qualité du bâti existant
  - promouvoir les savoir faire architecturaux
- Maintenir des coupures d'urbanisation afin de préserver des respirations entre les zones urbaines (Villars Colmars est concernée par deux coupures d'urbanisation à conserver au droit de ses limites communales avec les communes voisines Beauvezer et Colmars les Alpes)
  - affirmer une limite nette d'urbanisation
  - Conserver des espaces de respiration autour des villages
  - Proscrire toute nouvelle implantation
- Préserver la qualité des terroirs autour des villages, l'ouverture des îlôts agricoles isolés, ainsi que les lanières cultivées en fond de vallée
  - Maintenir et développer l'activité agricole
  - Maîtriser le développement des friches
  - Limiter l'implantation de l'habitat diffus
  - Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager
  - Maintenir et entretenir les terrasses autour des villages

Ces enjeux paysagers ont été affinés dans le cadre des études de diagnostic préalable à l'élaboration du PLU (cf carte ci-contre).

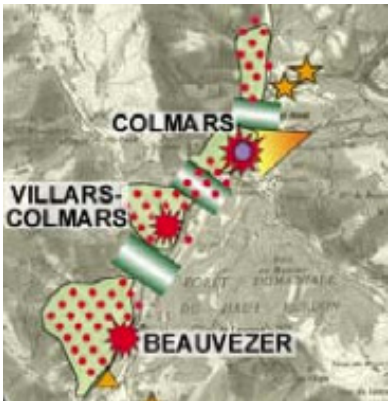

PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain Préférer une densification autour des bourgs à un développement dispersé Améliorer et requalifier les entrées de villes et villages
	CONTROLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI EN FOND DE VALLEE Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION AFIN DE PRESERVER DES RESPIRATIONS ENTRE LES ZONES URBAINES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Proscrire toute nouvelle implantation
	MAINTENIR ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI Promouvoir les savoir-faire architecturaux Valoriser les espaces publics
	ASSURER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES STATIONS DE SKI Freiner l'étalement urbain Promouvoir des études d'urbanisme, d'architecture et de paysage Requalifier les espaces publics Etudier l'impact des infrastructures liées aux sports d'hiver (canon à neige, remontées mécaniques) Remettre en question l'existence de certains bâtiments abandonnés qui dévalorisent le paysage
	CONTROLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITE DES STRUCTURES LIEES AU TOURISME (campings) Identifier et répertorier les sites à problèmes Améliorer l'intégration des installations dans le paysage

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	PRESERVER LA QUALITE DES TERROIRS AUTOUR DES VILLAGES, L'OUVERTURE DES ILOTS AGRICOLES ISOLES, AINSI QUE LES LANIERES CULTIVEES EN FOND DE VALLEE Maintenir et redévelopper l'activité agricole Maîtriser le développement des friches Limiter l'implantation de l'habitat diffus Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager Maintenir et entretenir les terrasses autour des villages

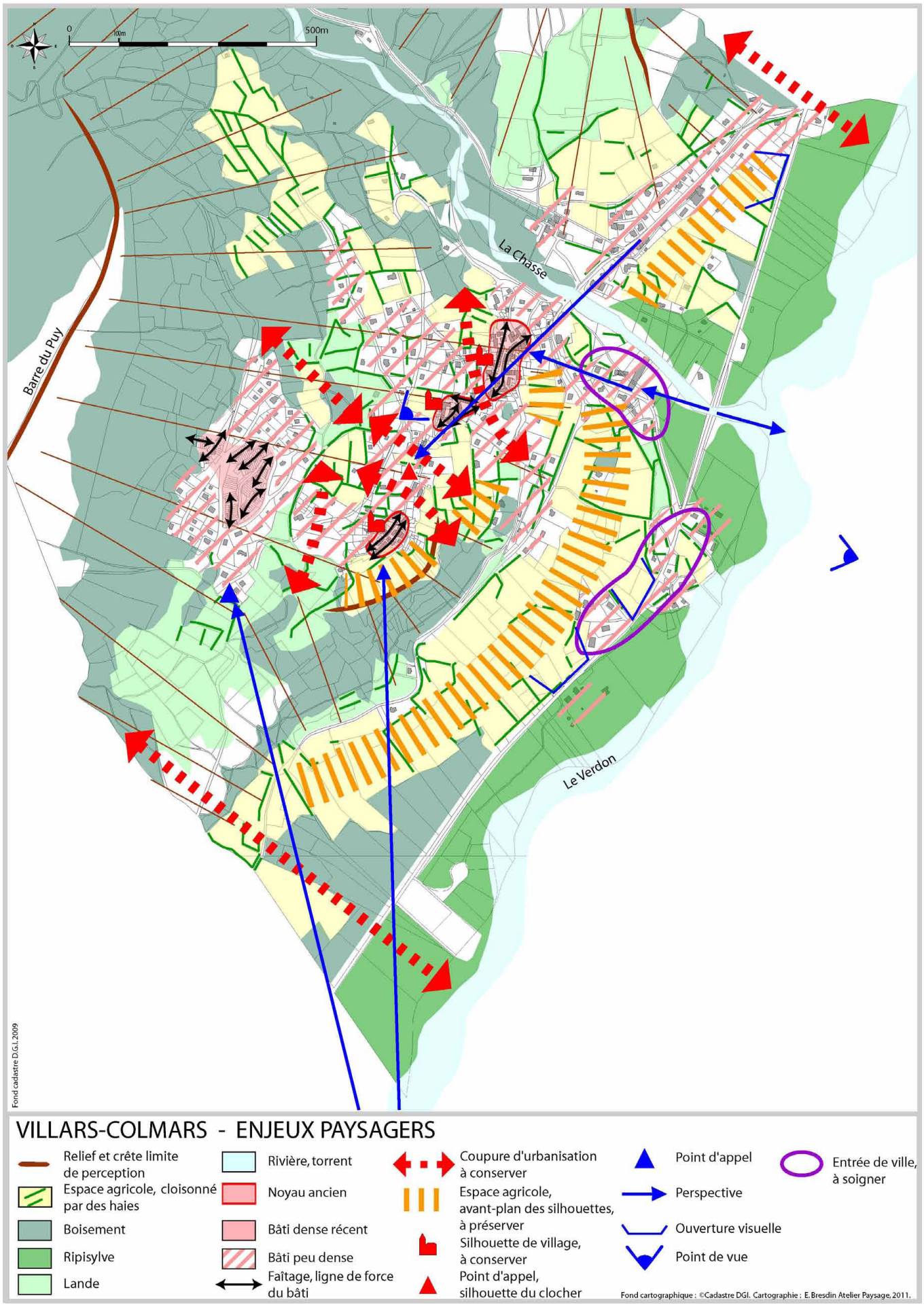

Carte 11: Les enjeux paysagers à l'échelle de la commune en partie Sud

2. Les modalités de découverte paysagère de l'aire d'étude

Les perceptions depuis la RD908

L'arrivée à Villars-Colmars s'effectue par la RD908, desserte principale de la vallée. Elle constitue la limite Sud-Est du site du projet . Les vues sont orientées principalement dans l'axe de la vallée.
Au sein de l'aire d'étude 4 séquences peuvent être distinguées.

Séquence 1 (hors territoire communal)
Après Beauvezer, avant d'entrer sur le territoire communal, la voie en remblai jouxte et domine le Verdon. L'absence de végétation de part et d'autre de la voie, dans le sens Sud-Nord, offre une large ouverture visuelle donnant à voir le lit caillouteux du Verdon, le revers abrupt du coteau en pente douce où est implanté le village et où émergent les toitures, avec en arrière plan le relief de la Gardette et en toile de fond la silhouette découpée de la crête des Tours du Lac.
Le site du projet se situe au sein du boisement perçu dans l'axe de la voie.

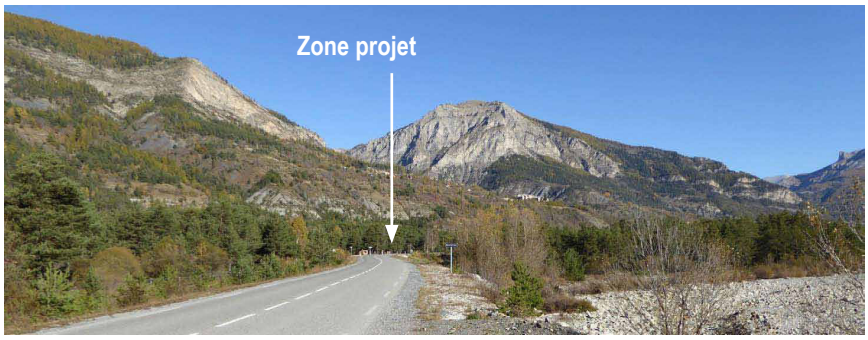

Séquence 2
L'entrée sur le territoire communal est marquée par une séquence à dominante végétale assez homogène et fermée, dont fait partie la limite Sud-Est du site. La voie s'éloigne du Verdon qui n'est plus visible, elle est bordée de part et d'autre par des boisements denses de bouleaux et de pins sylvestres, avec en arrière plan dans le sens Sud-Nord la perception du village et du relief de la Gardette et en toile de fond la crête des Tours du Lac. La fin de la séquence dans le sens Sud-Nord est marquée par une ouverture visuelle au droit d'espaces en prés de fauche vers le village.





Vue dans le sens Nord Sud au droit du site . Bois de pins sylvestres à droite faisant partie du site du projet

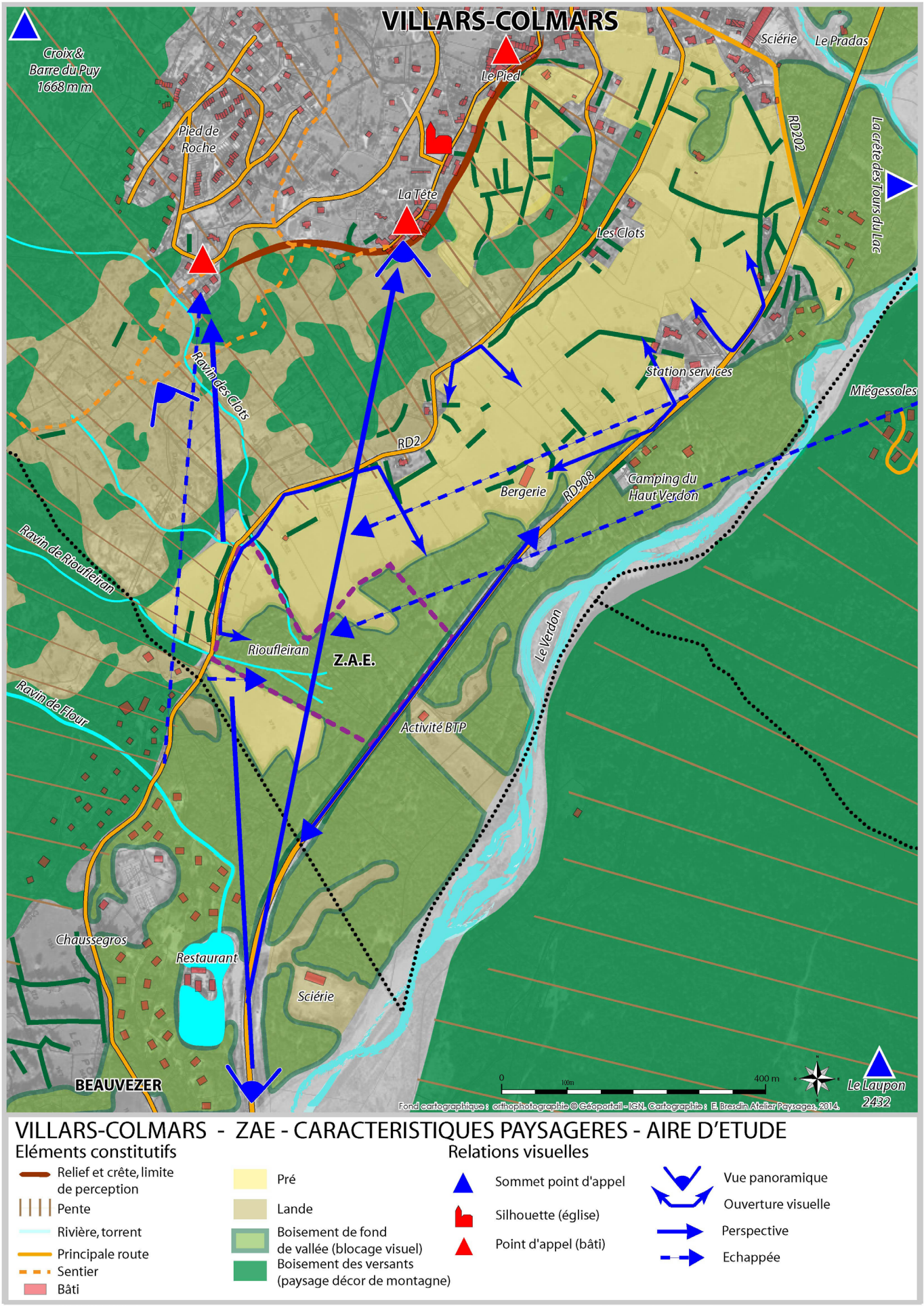

Carte 12: Les caractéristiques paysagères sur l'aire d'étude

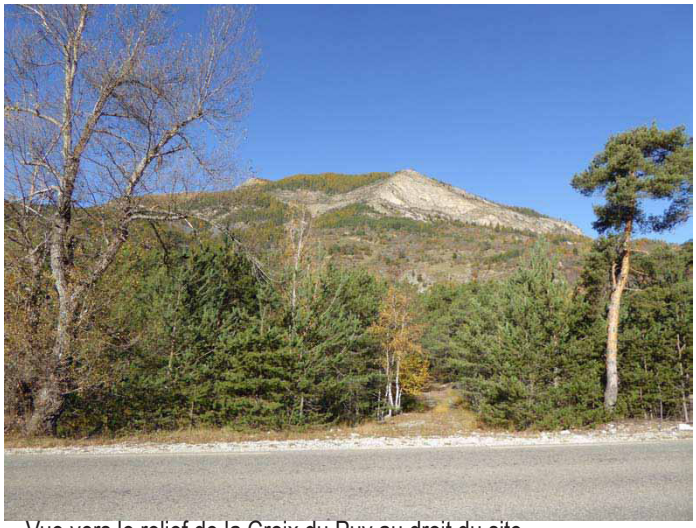

Vue vers le relief de la Croix du Puy au droit du site



Vue vers le village avec en arrière plan le massif de la Gardette au droit du site



Vue dans le sens Sud-Nord au droit du site. Bois de pins sylvestres à gauche faisant partie du site du projet.
A droite bâti d'activité.





Séquence 3



Séquence 3

Paysage relativement ouvert en raison de la présence de parcelles agricoles ouvertes au Nord mais dont les premiers plans occupés par une urbanisation sans qualité à vocation d'activités (station service, entrée du camping) et d'habitat diffus brouillent la lisibilité et altèrent les vues vers le village et les reliefs alentours. Le site du projet est très peu visible du fait de la succession d'écrans végétaux (haies..).

Séquence 4

Séquence à dominante boisée (pins sylvestres) et fermée notamment à l'Est mais autorisant quelques échappées visuelles à l'Ouest vers le village au droit de la traversée du torrent de Chasse et des parcelles en prés jouxtant la voie. On note cependant une fermeture du paysage de la vallée par l'implantation de bâti diffus s'accompagnant d'édification de clôtures végétales opaques et uniformes.



Entrée dans Villars-Colmars en venant de Colmars


Bâti diffus en bord de voie et fermeture des vues



En venant de Villars Colmars découverte de l'ensemble de la bordure Nord du site formée par la lisière de boisements de pins sylvestres et de bouleaux avec en premier plan des prairies de fauche

Les perceptions depuis la RD2

La RD2, voie de desserte locale, relie Villars-Colmars à Beauvezer. Implantée en pied de versant elle domine la vallée du Verdon et le site du projet dont elle constitue la limite Nord Ouest. Entre les deux villages elle donne à voir un paysage à caractère agricole dominé par les prairies de fauche qui forment des premiers plans ouverts, cloisonné par des haies libres ou des boisements et ponctué par un bâti diffus.
L'ensemble des bordures Nord et Nord-Ouest du site du projet sont perçues.





En venant de Beauvezer séquence boisée et fermée en amont du site. Bâti pavillonnaire de Rioufleiran en limite communale de Beauvezer

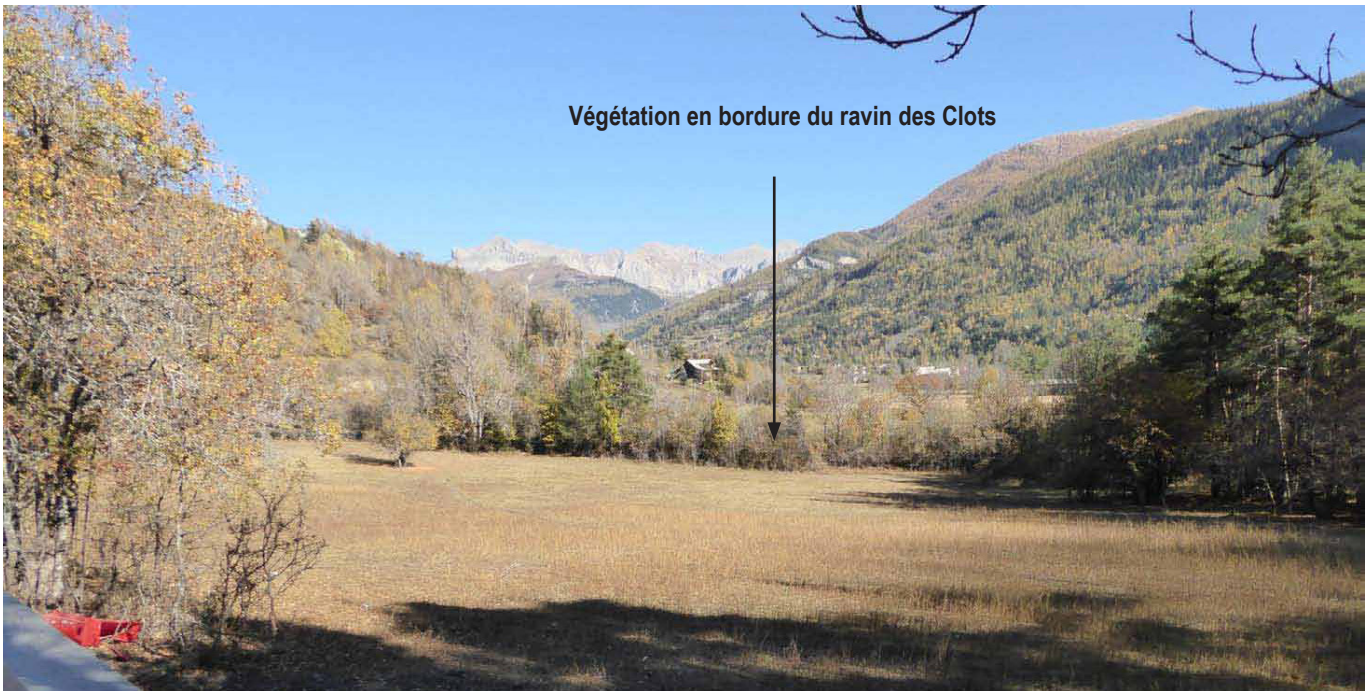

En venant de Beauvezer ouverture visuelle au droit du pré situé dans la zone de projet , haie libre accompagnant le ravin en arrière plan séquence boisée et fermée en amont du site. Bâti pavillonnaire en limite communale de Beauvezer.

Les perceptions depuis le sentier de randonnée de la Croix du Puy dominant la vallée

Le sentier de randonnée balisé reliant le village à la Croix du Puy en passant par le ravin de Rioufleiran offre des vues dominantes sur la vallée et la zone du projet.



Les perceptions depuis le village

Les étages des maisons de village du quartier de la Tête sont susceptibles d'offrir des vues sur la vallée et la zone du projet.

Les perceptions depuis le versant opposé

Le versant opposé offre ponctuellement des vues sur la zone du projet en particulier depuis :

- les secteurs habités (situés sur la commune de Colmars les Alpes)
- la piste forestière au lieu dit les Sagnes qui fait face à la zone mais qui n'est cependant pas un lieu très fréquenté et ne peut être retenue comme lieu de perception significatif.



Perceptions en vue dominante de la zone du projet depuis le sentier de la Croix du Puy



Perceptions en vue dominante de la zone du projet depuis le sentier de la Croix du Puy



Perceptions en vue dominante de la zone du projet depuis le versant opposé

3. Les caractéristiques paysagères du site

Les éléments constitutifs

La morphologie

La zone d'étude s'étend du lit mineur à chenaux anastomosés, iscles, du Verdon au pied des versants flanquant la vallée en rive droite. Le secteur sud, boisé, est traversé par deux ravins (le Rioufleiran et des Clots) actuellement peu actifs conférant à cette partie du site l'aspect d'un bombement fortement aplati. Le bois est d'ailleurs parcouru par le chenal temporaire très peu encaissé du Rioufleiran qui se perd alors que la pente s'amenuise. De part et d'autre de la RD908 s'étend les chenaux anastomosés du Verdon. La route forme une digue en isolant une partie qu'elle domine. D'anciens chenaux colonisés par les boisements s'y dessinent et l'on y remarque des restes d'aménagement évoquant des épis ou des digues. Les terrains ouverts en contrebas de la RD2 se répartissent entre les pentes des cônes torrentiels raccordés d'un côté aux versants de la montagne, et de l'autre au fond de vallée plat alluvial (les alluvions caillouteux sont recouverts d'un sol limoneux permettant à une prairie de s'y développer). Le raccord concave entre versant et fond de vallée est très rapide (profil de vallée en auge glacière), la pente diminuant fortement en cinquante mètres avant d'adopter un profil en pente modérée jusqu'aux abords de la route RD908 et les anciens iscles du Verdon.

La végétation

Autrefois cultivée (mentionné comme terre labourable au cadastre napoléonien), la zone est en grande partie boisée aujourd'hui.

3 types de végétation sont à distinguer:

- le bois de pins sylvestres qui a colonisé l'ancien lit du Verdon. Il s'agit d'un boisement relativement dense avec une strate arbustive pauvre, induisant un paysage fermé, sombre. Les arbres On y trouve quelques sujets d'essences de milieux frais et humides tels que des saules , alisiers, érables champêtres. Du genévrier se développe sur les zones plus ouvertes.
- des boqueteaux de bouleaux en lisière et à l'intérieure du boisement. Leur feuillage léger aux couleurs changeantes au gré des saisons égayent et animent cet ensemble compact
- des haies libres soulignant les ravins et les limites parcellaires. En particulier le cordon végétal en bordure du ravin des Clots en limite Est du site, constitue un des éléments structurants du site. Il est composé d'érables champêtre, merisiers, églantier, aubépine, chêne pubescent., cornouiller, prunellier..

Les espaces agricoles

La zone du projet s'inscrit dans un paysage agricole de vallée composé par des prés de fauche et des pâturages qui forment des premiers plans ouverts de qualité aux abords de la la RD2. Elle fait partie d'une séquence relativement homogène entre la limite communale de Beauvezer et la station-service.

Les éléments bâtis

Le site concerné par le projet présente quelques vestiges de constructions en pierres évoquant des aménagements hydrauliques (digue, épis?). Aux abords immédiats, on note la présence d'un oratoire en bordure de la RD2, et d'un ancien bâti agricole rehabilité. Le pied de versant au Nord est occupé par des terrasses en friches avec murs en pierre. Au Sud de la RD908 est implantée un bâtiment d'activité.

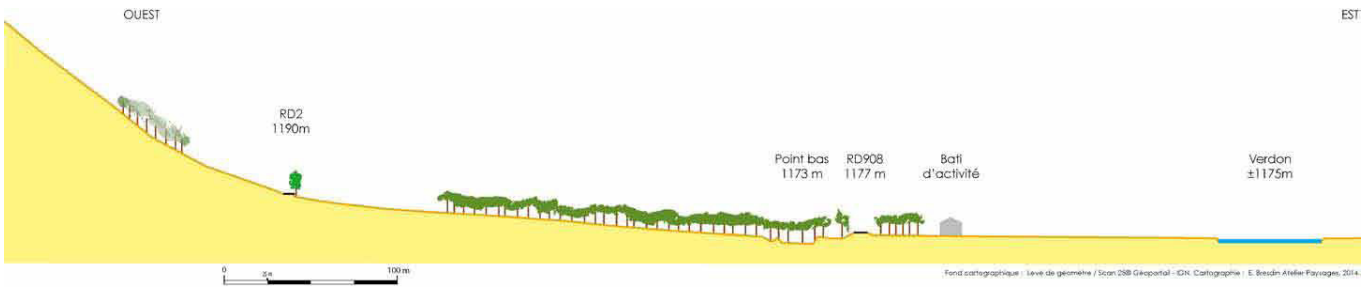

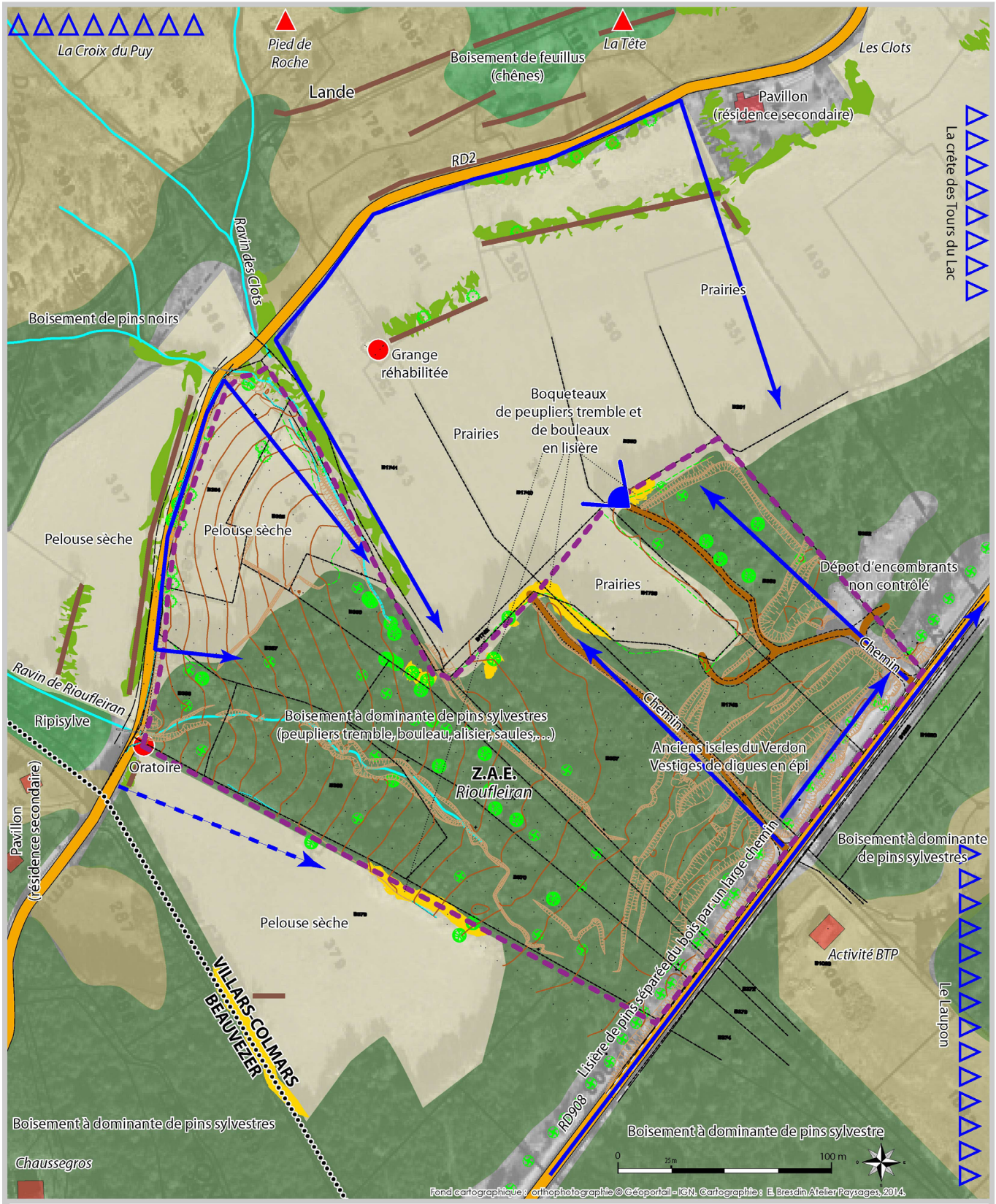

VILLARS-COLMARS - ZAE - CARACTERISTIQUES PAYSAGERES - SITE DU PROJET

Eléments constitutifs

- Ravin, torrent
- Route Départementale
- Chemin
- Bâti
- Bâti vernaculaire
- Muret de pierre
- Pré
- Boqueteaux de peupliers tremble et de bouleaux
- Haie libre, arbre
- Boisement de résineux
- Boisement de feuillus

Relations visuelles

- Paysage décor
- Point d'appel (bâti)
- Vue panoramique
- Ouverture visuelle
- Perspective
- Echappée
- Z.A.E. projetée

Carte 13: Les caractéristiques paysagères à l'échelle du site du projet



Bois de pins sylvestres



Bouleaux



Bosquets de bouleaux en lisière



Haie libre en bordure du ravin des Clots



Le ravin des Clots, limite Nord Est du site



Le chenal d'écoulement du ravin du Rioufleiran dans le site

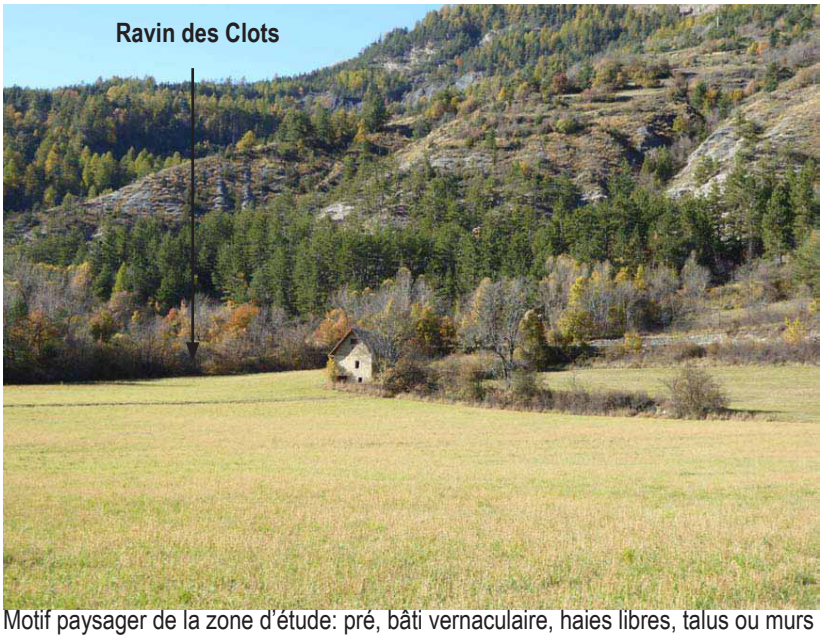

Motif paysager de la zone d'étude: pré, bâti vernaculaire, haies libres, talus ou murs

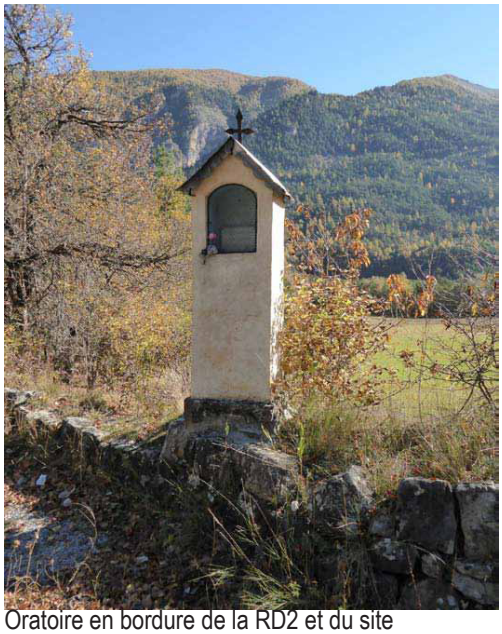
Oratoire en bordure de la RD2 et du site



Vestiges d'aménagements hydrauliques à l'intérieur du site ? épis? digue?

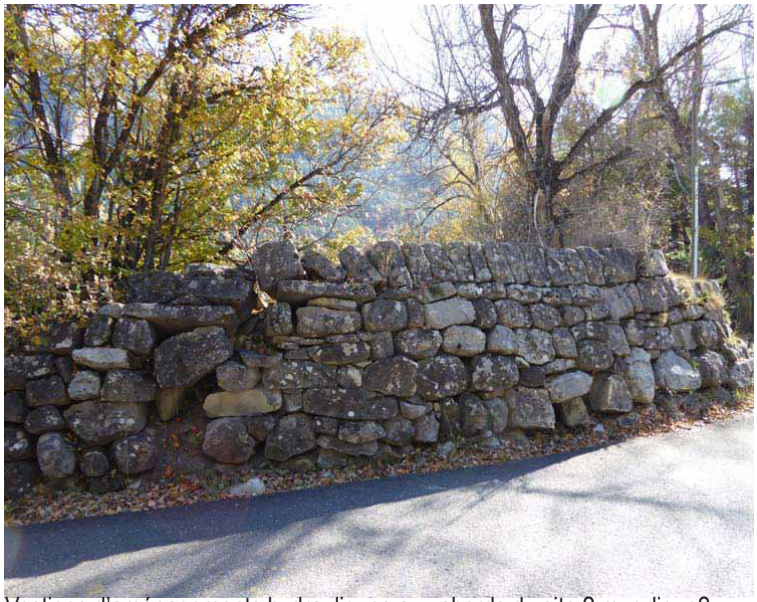
Vestiges d'aménagements hydrauliques aux abords du site ? mur digue?

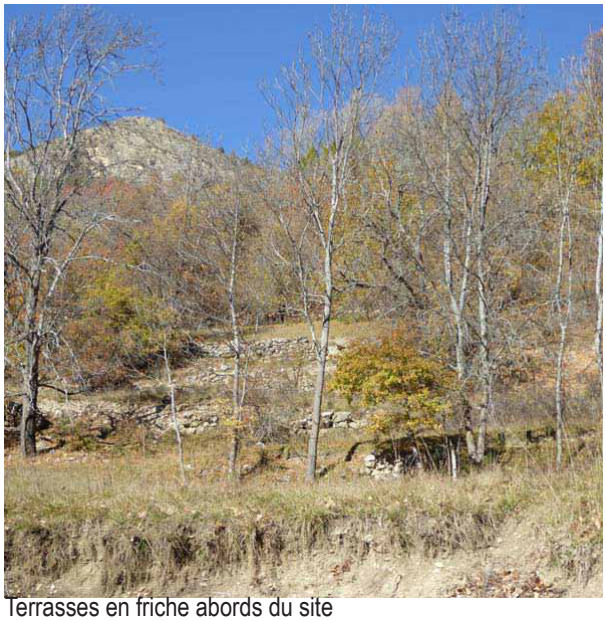
Terrasses en friche abords du site

4. Les relations visuelles et les ambiances

Les perceptions à l'intérieur du site

Sur une grande partie de la zone d'étude les boisements plus ou moins denses selon les endroits génèrent un paysage fermé et des ambiances forestières peu variées. Les chemins permettent des perspectives intéressantes, cadrées par les boisements, vers les reliefs environnants de la Croix du Puy dans le sens Sud Nord et celui de la Crête des Tours du Lac dans le sens Ouest Est.
Le secteur en pré en bordure de la RD2 constitue une ouverture avec une relation visuelle forte avec le relief de la Croix du Puy où le ravin du Riouffeiran est très lisible. Cet espace est fermé à l'Est par le boisement et à l'Ouest par la haie bordant le ravin des Clots, qui créent des masques visuels atténuant sa perception.



Ambiances forestières



Perspectives vers la crête des Tours du Lac et de la Croix du Puy


Covisibilité avec la Croix du Puy et la RD2

Les vues vers l'extérieur

Elles s'effectuent depuis les lisières du site qui donnent à voir les espaces de pré avec en arrière plan les reliefs environnants.



Ouverture visuelle au Nord Ouest sur le paysage agricole de la vallée



Ouverture visuelle au Nord sur le paysage agricole de la vallée



Ouverture visuelle au Sud Est sur la RD908 et le relief du Laupon

5. Les enjeux paysagers

Les sensibilités vis à vis du grand paysage

Synthèse des enjeux

- Zone du projet située dans un secteur à dominante agricole et boisée entre l'urbanisation pavillonnaire en limite communale de Beauvezer et le bâti diffus (camping, station service) à l'entrée de Villars Colmars

- Zone très perçue depuis le sentier de la Croix du Puy, sentier de randonnée balisé

Objectifs d'intégration paysagère

- Maintenir les continuités paysagères en préservant les éléments structurants afin de limiter les impacts visuels et la création de points d'appel en rupture avec le caractère de la zone

Préconisations

- Préserver la trame végétale structurante (front boisé, bosquets de peupliers tremble et de bouleaux en lisière, cordon végétal bordant le ravin des Clots), la renforcer

- Limiter la hauteur des bâtiments en partie haute ; faîtages parallèles aux courbes de niveaux ; implanter principalement les bâtiments parallèlement aux courbes de niveau ; éviter les teintes trop claires et les matériaux réfléchissants ; préférer des couleurs mates et sombres

- Accompagner les aménagements (voirie, stationnement) par des plantations reprenant la typologie végétale du site (haies libres, bosquets de peupliers tremble et bouleaux, alignements d'érables champêtres en bordure des voies de desserte interne...)

- Réaliser des terrassements respectant la morphologie du site en privilégiant dans la mesure du possible une implantation des voies parallèle aux courbes de niveaux et un modelage de nouvelles terrasses en continuité du relief naturel

- Limiter les enrochements de gros blocs de pierre visibles

- Utiliser les chemins existants

- Conserver dans chaque lot les arbres les plus intéressants notamment les feuillus

Les sensibilités liées aux composantes paysagères et aux ambiances

Synthèse des enjeux

- Site à caractère boisé et agricole dominant
- Secteur en pente
- Le site du projet jouxte un espace agricole de qualité (motif paysager)

Objectifs d'intégration paysagère

- Maintenir les ambiances paysagères et le caractère rural

Préconisations

- Préserver et mettre en valeur les lignes force du site : la trame végétale structurante (front boisé, bosquets de peupliers tremble et de bouleaux en lisière, cordon végétal bordant le ravin des Clots) ; le ravin des Clôts; maintien d'une bande boisée en bordure Ouest intégrant le rétablissement du ravin du Rioufleiran

- Conserver dans chaque lot les arbres les plus intéressants notamment les feuillus

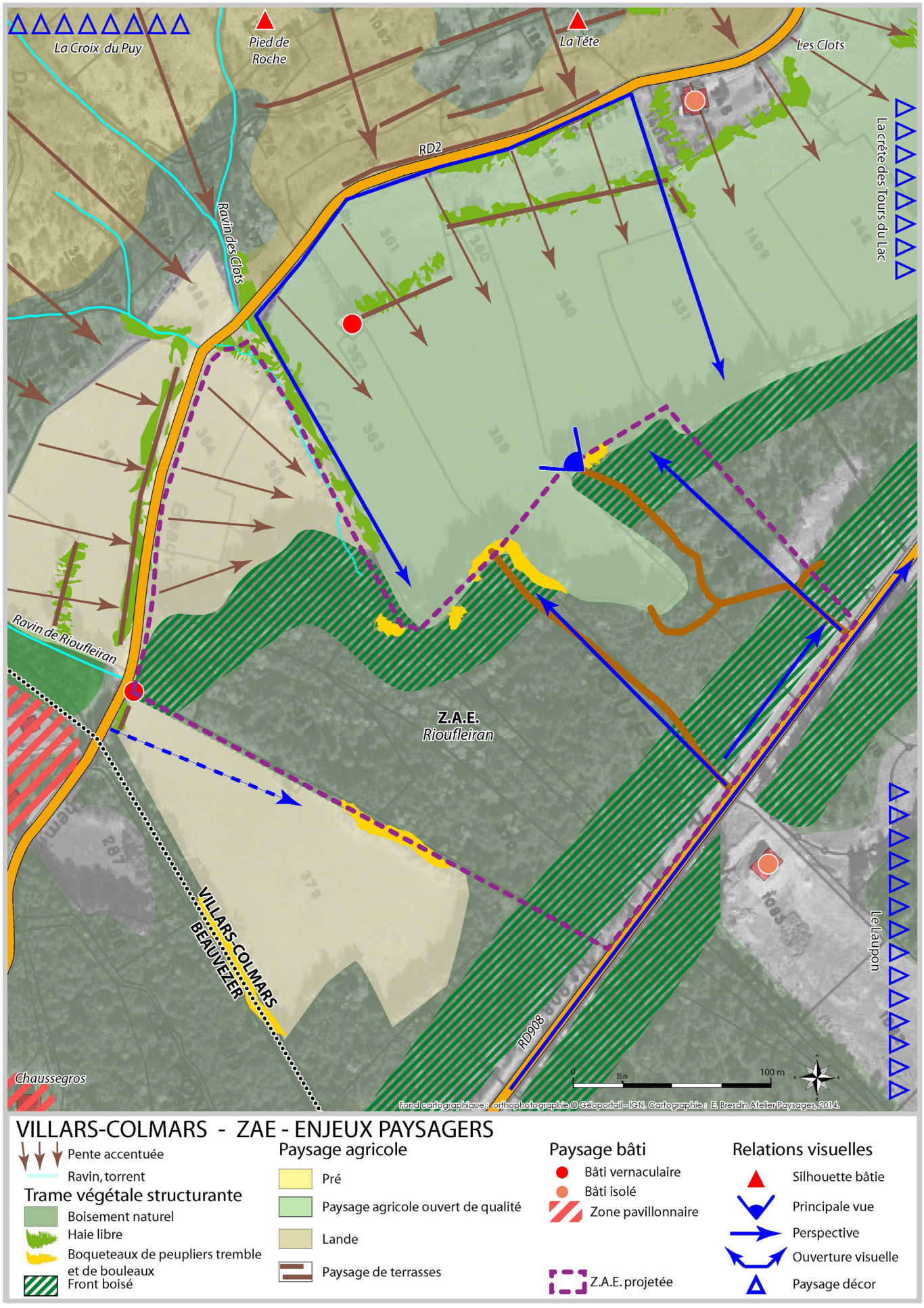

Carte 14: Les enjeux paysagers à l'échelle du site du projet

- Accompagner les aménagements (voirie, stationnement) par des plantations reprenant la typologie végétale du site (haies libres, bosquets de peupliers tremble et bouleaux, alignements d'érables champêtres en bordure des voies de desserte...)

- Réaliser des terrassements respectant la morphologie du site en privilégiant dans la mesure du possible une implantation des voies parallèle aux courbes de niveaux et un modelage de nouvelles terrasses en continuité du relief naturel

- Limiter les enrochements de gros blocs de pierre visibles

- Utiliser les chemins existants

- Intégrer les dispositifs de rétention dans les aménagements paysagers (fossés, bassins traités en noues en pentes douces)

- En profiter pour créer autour des bassins un milieu végétal évoquant la proximité de l'eau afin de diversifier et enrichir la palette végétale et les ambiances paysagères

- Réaliser des clôtures par des haies libres ou des grillages doublés d'une haie végétale. Privilégier des haies mixtes persistants feuillus en mélange avec des essences appartenant à la palette végétale locale et adaptées aux conditions écologiques du site (érables champêtre, chêne pubescent, aubépine, rosier des haies, prunellier, cornouiller, troène, ...).

Les sensibilités liées à la perception visuelle

Synthèse des enjeux

- Accès depuis la RD 908
- Vues de proximité depuis la RD908 qui longe la frange boisée est
- Vues dominantes depuis la RD2

Objectifs d'intégration paysagère

- Réduire l'impact visuel et l'effet de rupture des continuités paysagères
- Traitement paysager des interfaces zone d'activités/ espace agricole

Préconisations

- Préserver la trame végétale structurante (front boisé, bosquets de peupliers tremble et bouleaux en lisière, cordon végétal bordant le ravin des Clots), la renforcer

- Préserver les fronts boisés sur une bande suffisamment large (environ 10 m) ; les compléter

- Conserver dans chaque lot les arbres les plus intéressants notamment les feuillus

- Accompagner les aménagements (voirie, stationnement) par des plantations reprenant la typologie végétale du site (haies libres, bosquets de feuillus (tremble, bouleaux...), alignements d'érables champêtres en bordure des voies de desserte interne

- Réaliser des terrassements respectant la morphologie du site en privilégiant dans la mesure du possible une implantation des voies parallèle aux courbes de niveaux et un modelage de nouvelles terrasses en continuité du relief naturel

- Limiter les enrochements de gros blocs de pierre visibles

- Utiliser les chemins existants

- Limiter la hauteur du bâti dans le secteur du projet le plus élevé pour ne pas interférer avec la perception du vieux Villars-Colmars (perception potentielle depuis la RD908 en arrivée depuis Beauvezer)

Les sensibilités liées à l'évolution du site et de ses abords

Synthèse des enjeux

- La zone du projet est située dans un secteur à dominante agricole et boisée entre l'urbanisation pavillonnaire, en limite communale de Beauvezer, et le bâti diffus (camping, station service) à l'entrée de Villars-Colmars.
- Ce secteur est identifié dans l'atlas des paysages comme une coupure d'urbanisation à préserver entre l'urbanisation de Beauvezer et celle de Villars Colmars afin de conserver une respiration et affirmer une limite d'urbanisation nette.

Incidences du projet

Le projet réduit la coupure agricole et naturelle entre l'urbanisation de Beauvezer et celle de Villars Colmars. Néanmoins sa localisation, en limite communale de Beauvezer, au sein d'une zone majoritairement boisée préserve l'espace agricole de qualité au pied du village, qui met en scène la silhouette bâtie et qui constitue un espace de respiration dans le grand paysage.

La vocation agricole du paysage ouvert de qualité agricole est confirmée dans le projet de PLU ce qui devrait permettre d'assurer sa préservation et d'éviter le risque d'une continuité de l'urbanisation entre Beauvezer et Villars Colmars.

L'ensemble des espaces limitrophes à la future ZAE qui sont à caractère agricole sont classés dans le futur PLU de la commune de Villars-Colmars en zone agricole. Le maintien et le confortement de la trame verte et bleue en périphérie de la ZAE permettront d'intégrer et limiter l'impact paysager du projet dans son environnement proche et éloigné.

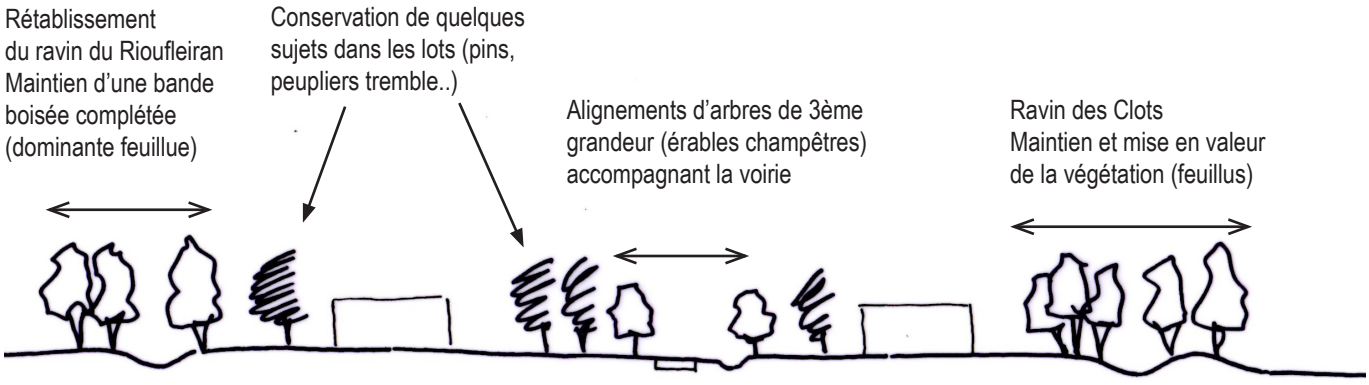

La trame végétale projetée - Coupe de principe - Ouest - Est

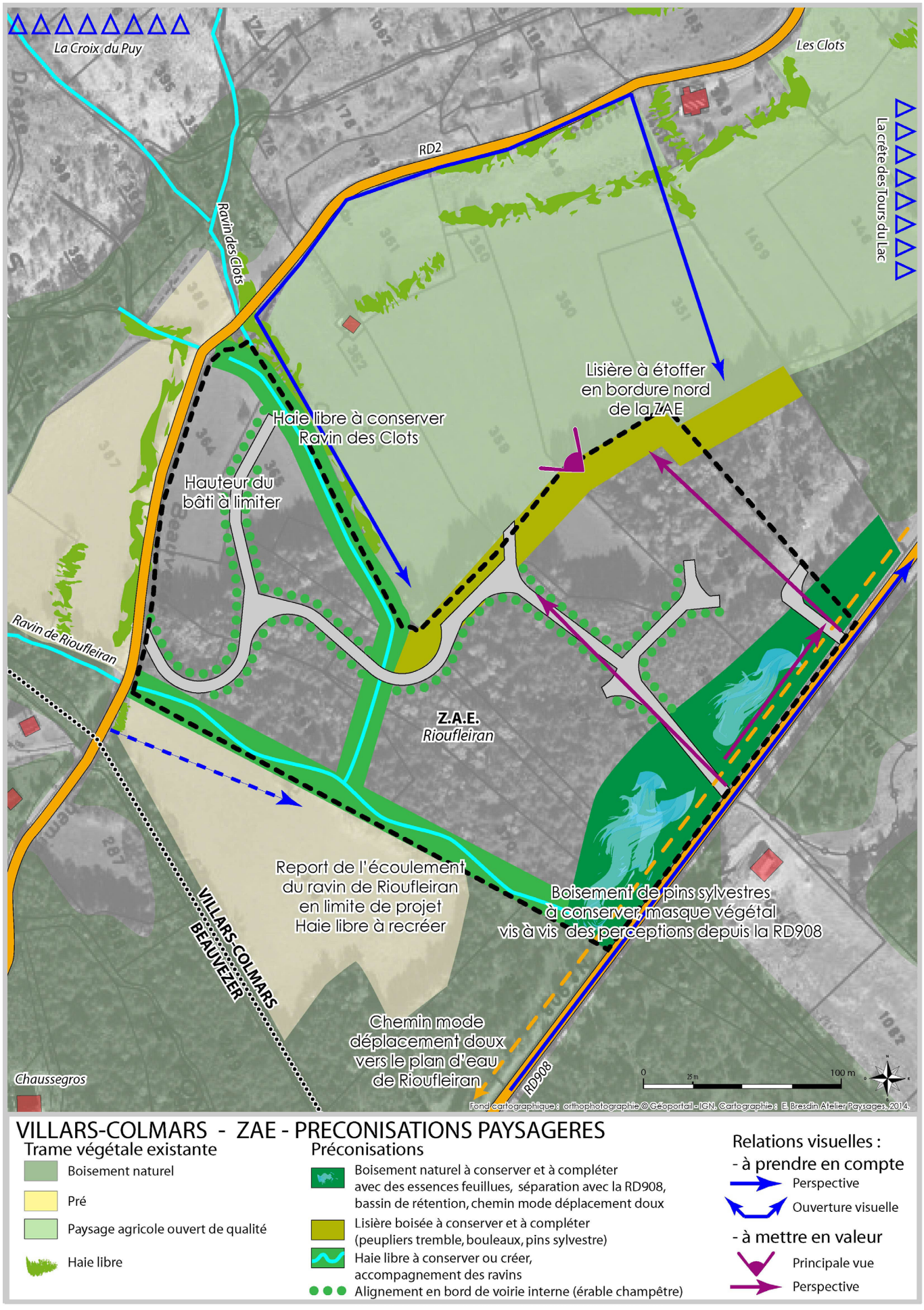

Carte 15: Les préconisations paysagères à l'échelle du site du projet

C. Aspect patrimoine culturel

Sur la zone 1AUe

Le site du projet présente quelques vestiges de constructions en pierres évoquant des aménagements hydrauliques (digue, épis?). Aux abords immédiats, on note la présence d'un oratoire en bordure de la RD2, et d'un ancien bâti agricole réhabilité.

Le pied de versant au Nord est occupé par des terrasses en friches avec murs en pierre.

Ces éléments patrimoniaux pourront être identifiés au titre de l'article L.123-1-5 à des fins de préservation. Les murs en pierre présentent un double enjeu de type patrimonial et écologique et feront également l'objet de recommandations de préservation au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site de projet.

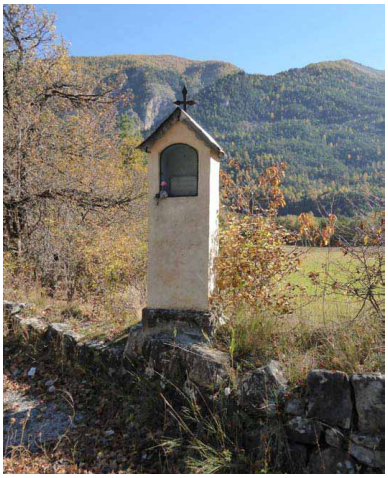

Sur la commune

La commune de Villars-Colmars dispose aujourd'hui d'un seul monument historique inscrit : le cadran solaire de la maison communale. Situé en coeur de village, son espace environnant est sujet à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, qui assure ainsi la préservation du site.

En terme de patrimoine bâti vernaculaire, ni classé ni inscrit à la liste des monuments historiques, on peut compter les lavoirs et fontaines, certains bâtiments et les bâtiments agricoles et/ou pastoraux en zones naturelles (N) ou agricoles (A) référencés dans le PLU et pour lesquels des travaux de remise en état seront rendus possibles, quel que soit par ailleurs le règlement de la zone. Cet effort porté sur le patrimoine bâti permet de préserver l'identité agro-pastorale de ce territoire de montagne et porte une dimension paysagère du fait de leur inscription dans les sites d'estives par exemple pour les cabanes pastorales.

Les cabanes d'estive référencées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU





Le bâtiment agricole référencé au titre de l'article L123-1-5, pouvant changer de destination au regard de son intérêt architectural et patrimonial





VOLET RISQUES NATURELS



A. Aspect géotechnique des sols

Une étude géotechnique préliminaire pour la faisabilité de la zone d'activités a été réalisée de façon à déterminer :

- la nature du sous-sol,
- un modèle géologique préliminaire, certains principes généraux d'adaptation du projet au site et une première identification des risques,
- les dispositions générales à prendre pour les voiries,
- la perméabilité du site
- la faisabilité d'une infiltration à la parcelle
- la faisabilité de bassins de rétention paysagère.

Le bureau d'études SOL-CONCEPT Durance utilise une démarche qui repose sur une compréhension naturaliste du site et sur des mesures. A partir des observations directes effectuées dans la zone du projet et des documents existants, la structure générale du site est reconstituée. Grâce aux mesures diverses opérées, et en particulier aux sondages, le bureau affine localement cette compréhension du site, de façon à aboutir à un modèle explicatif du terrain. Ce modèle intègre à la fois la nature du sol et ses caractéristiques mécaniques, en visant à mettre en évidence la géométrie du contact substratum /couverture.
Il peut évoluer au cours des différentes phases du projet en fonction des nouvelles données éventuellement recueillies.

Topographie

Le site appartient à un versant exposé au SE, en rive droite du Verdon. Dans le secteur Ouest (lobe amont) de la zone d'activités (lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11), le terrain naturel présente une pente de l'ordre de 9 % vers l'Est ou Sud-Est.
La limite parcellaire amont du secteur Ouest est bordée par un mur de soutènement, en contrebas de la route D2. La limite parcellaire Est est marquée par un cours d'eau, le ravin des Clots.
Au niveau du lot 5, situé en partie Sud de la zone d'activités, la pente du terrain naturel est de l'ordre de 3 à 5 % vers l'Est ou le Sud-Est.
Un fossé apparemment naturel, d'axe Nord-Ouest - Sud-Est, traverse la partie centrale du lot 6 et la partie Sud du lot 5.
Les lots 1 et 3 présentent une faible pente vers l'Ouest.ou Sud--Ouest. Un fossé de drainage d'axe Sud-Ouest / Nord-Est traverse la partie Nord-Ouest du lot 2.
Le lot 4 se trouve sur un replat topographique en lisière de bois.
L'altitude du terrain varie entre 1 173 m et 1 191 m environ.



Vue du site du secteur Ouest de la ZAE projetée depuis le Nord,
traces des sondages (E11, E12, E13, S5)
Mur de soutènement amont à droite de la photo



Vue du site du secteur Nord-Est de la ZAE projetée depuis le Nord-Ouest (depuis l'amont)

L'extrémité Sud-Est de la future zone d'activités (rétentions paysagères) est modelée par des talus individualisant quelques fossés. Il semble que cette zone ait été remblayée.


Vue de la future zone paysagère, depuis l'entrée actuelle vers l'ouest

Géologie générale

Du point de vue structural, le site se trouve dans un anticlinal. Le substratum appartient aux « Terres noires » du Gargasien au Cénomanien (n6-C2a). La série est formée, de bas en haut :

- de marnes noires très pyriteuses ;
- de calcaires argileux à patine jaune à interlits argileux d'épaisseur variable ;
- d'argiles bleu noir corbeau développant vers le haut de petits bancs calcaires.

Selon la structure générale du secteur, le pendage serait NE. Les terrains de couverture sont formés de matériaux issus du démantèlement et de l'altération du substratum (colluvions de pente et alluvions torrentielles) en partie amont. Des alluvions actuelles (Fz) tapissent la partie basse de la zone d'étude.

Hydrogéologie- Hydrologie

Le ravin des Clots entaille le versant situé sur le versant au-dessus de la route D2. Il passe sous la route D2 par une buse puis longe la limite Est des lots 7 et 8 présumés de la zone d'activités.
Sur cette limite, le ravin des Clots est chenalisé en coussière (son cours est en partie surélevé par rapport aux rives, ce qui apparaît en bas à droite de la photo ci-dessus), puis dans une rigole qui finalement se perd dans une zone très humide, en partie aval du lot 7.


Ravin des Clots, au centre et à droite

Au Nord-Ouest du lot 5, débute un fossé (de drainage, sans doute) bifurquant depuis l'axe du ravin des Clots et se poursuivant presque jusqu'en limite Sud de la future zone d'activités. De l'eau gelée y était présente.
Les lots 5 et 6 sont traversés par un fossé naturel. Il semble qu'il s'agisse d'une prolongation du tracé du ravin du Rioufleyran, qui confluait anciennement avec le ravin des Clots au sein de la future zone d'activités. Ce fossé était en eau de loin en loin lors de notre visite. Toutefois, il trahit la possibilité de forts écoulements depuis les ravins amont lors d'épisodes pluvieux intenses.
Dans les sondages au tracto-pelle S1 et S2, la grave sablo-granuleuse était humide, respectivement dès 2.5 m et 3 m de profondeur.
Au niveau du sondage au tracto-pelle S5, la couche de limons était humide dès 1.1 m de profondeur.

Les tiges du sondage sp3 étaient enduites d'une matrice humide sur 2 m de profondeur.
La présence d'eau dans les niveaux alluvionnaires du bas de la future zone d'activités est possible en période humide ou suite à de fortes pluies.
De même dans la moitié Ouest du projet, en lien avec les deux ravins (cône de déjection torrentiel se raccordant aux alluvions du Verdon). Les écoulements dans cette partie du terrain peuvent être peu profonds, voire superficiels.

Enfin, d'une façon générale, le contact couverture - marnes est un lieu de circulation privilégié. Le site est donc favorable aux circulations d'eau au toit des marnes, en provenance du versant Nord-Ouest. Ces écoulements sont susceptibles de créer des résurgences si les marnes étaient recoupées par certains aménagements en profondeur.
Le contexte topographique et hydrologique est favorable aux accumulations d'eau en amont du bâtiment.

Risques naturels

On respectera les prescriptions en vigueur sur la commune, dont le détail peut être consulté en mairie.
La fiche des risques majeurs recensés sur cette commune est en ligne sur le site http://macommune.prim.net et régulièrement mise à jour. Concernant plus particulièrement la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, on consultera http://www.argiles.fr. Le site est classé en aléa faible.
Le risque sismique fait l'objet d'un paragraphe relatif aux règles de construction parasismique en fin de rapport.
La partie amont, pentue, du site étant limoneuse, argileuse et potentiellement parcourue de circulations d'eau, tout terrassement doit faire l'objet de prudence afin de ne pas générer de mouvements de terrain.

Faisabilité d'infiltration à la parcelle

Pour la partie aval, représentée par les essais (E1, E2 et E3), une infiltration des eaux pluviales est possible, sous réserve des autorisations administratives. Pour les lots 2, 3 et 4, une infiltration à la parcelle est a priori possible dans les niveaux graveleux, atteints selon les sondages (sp5', sp6 et sp7) entre 2.4 et 1.1 m de profondeur.
On devra vérifier la présence des sols propices à l'endroit où sera implanté le système d'infiltration.

Pour les autres lots, une infiltration à la parcelle est déconseillée au vu des résultats obtenus. Les terrains de surface étant constitués de formations de pente, ils peuvent être hétérogènes. Aussi, on pourra éventuellement justifier d'une infiltration sur la base d'une étude à la parcelle montrant que dans une zone prédéfinie sur la parcelle et à la profondeur d'un système d'infiltration également prédéfini, la perméabilité est suffisante pour les projets.
Néanmoins, il serait préférable de prévoir une récupération des eaux par un système collectif.

Nota bene. Concernant les bordures de ravin (E7, E8), ce sont des zones où la perméabilité est bonne, mais où les sols sont sans doute gorgés d'eau à certaines périodes de l'année, ce qui est défavorable pour de l'infiltration à la parcelle.

Faisabilité des bassins de rétention paysagère

La commune souhaite aménager une zone d'activités sur un terrain d'une surface de 7,7 ha dont 5,5 ha de surface utile. La zone d'activités comprendrait 11 lots, une voirie principale et des zones de rétention paysagère. Il s'agit a priori de réaliser des bassins tampons permettant de stocker les eaux de ruissellement des voiries et des fossés de la zone d'étude.

Au niveau des bassins situés en zone aval (bas du lot 5 et lot 1), la perméabilité des sols est forte, très forte (essais E1 à E3). **Il est possible de réaliser des bassins d'infiltration pour les eaux pluviales du périmètre étudié, sous réserve de traiter les eaux préalablement (filtre à hydrocarbures notamment).**
En effet, les alluvions graveleuses observées ont une perméabilité trop forte pour pouvoir jouer un rôle épurateur.
Il est prévu d'après les plans deux autres bassins en partie amont du lot 5 et en partie Nord-Est du lot 7. C'est dans ces zones qu'ont été réalisés les essais E7 et E8.

Les essais réalisés ont révélé des perméabilités bonnes à très bonnes dans ces zones, **permettant d'envisager des bassins de rétention**, sous réserve toutefois de tenir compte des apports d'eau résiduels depuis les ravins, une fois que la zone sera aménagée (et les systèmes de drainage nécessaires réalisés).

Toutefois, en raison de l'hétérogénéité possible des terrains, il faudra compléter les deux essais réalisés par des essais complémentaires, permettant de vérifier la perméabilité sur l'ensemble de l'emprise des bassins et aux profondeurs correspondant à celles des projets.
Il sera également nécessaire de prévoir un filtre à hydrocarbures avant les bassins de rétention.

Conclusion de l'étude préliminaire des sols

Cette conclusion ne saurait remplacer le corps du rapport qui devra être pris en compte dans son intégralité: «Etude géotechnique - Création d'une zone d'activités Villars-Colmars 04» du 31/12/2014, Sol Concept Agence Durance.

L'étude géotechnique préliminaire concernant la faisabilité d'une zone d'activités, pour le compte de la commune, à Villars-Colmars (04) a mis en évidence :

- Des formations de pente recouvrant des marnes en partie amont du site.
- Des alluvions graveleuses du Verdon en partie Est du site, recouvrant des marnes (profondes).
- Une zone de transition correspondant au raccord entre les formations de pente amont, des alluvions torrentielles apportées par les ravins des Clots et de Rioufleyran et les alluvions du Verdon.

En phase esquisse, on peut envisager globalement des fondations superficielles encastrées dans les alluvions graveleuses compactes en partie est, et des radiers ou fondations sur substitution dans les autres parties du terrain. Des études ponctuelles de type G2 seront nécessaires pour les ouvrages à construire.

La perméabilité des terrains permettra la réalisation des bassins de rétention paysagère en partie basse du site et une infiltration à la parcelle sur certains lots (zone Est).

Pour les voiries, on prévoira un décapage des sols de surface en partie est, et une couche support de substitution pour le reste du terrain.

On notera que la partie Sud-Ouest du site se trouve à la confluence de deux ravins et que sur toute la partie Ouest du projet un fort ruissellement et des circulations d'eau souterraines peuvent se produire.

Une parfaite maîtrise des eaux est indispensable sur l'ensemble du site.

On peut donc conclure que le projet présenté par la collectivité tel qu'il est dessiné sur l'esquisse d'organisation du secteur est tout à fait compatible avec les contraintes géotechniques et hydriques.

B. Risques naturels

La commune de Villars-Colmars est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-2643 du 16 novembre 2007.

Les risques pris en compte dans ce PPRNP sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les avalanches et les chutes de pierres.

Le PPRNP établit trois zonages :

- «Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre d'étude du PPR, sont réputées sans risque naturel prévisible, hormis le risque sismique. La construction et l'occupation du sol n'y sont pas réglementées par le PPR.
- Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesures de protection efficaces et économiquement acceptables pouvant permettre l'implantation de nouvelles constructions ou d'ouvrages, soit du fait des risques naturels dans la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.
- Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables en regard des intérêts à protéger. »

Sur le périmètre d'étude

Il existe au sein du périmètre de la future zone d'activités (1AUe), trois types d'aléa, classés au sein du PPR en zone bleue. Il s'agit :

- crue torrentielle du ravin de Rioufleyran, courant, charriage et hauteur d'écoulement faible (B11)
- crue torrentielle du ravin des Clots, courant et charriage faibles (B12)
- crue torrentielle (B15)

Le projet d'aménagement prend en considération ces aléas de crue torrentielle par la création de bassins de rétention paysagers, de noues végétales le long des voies de circulation internes. Ces réalisations suivront les conclusions de l'étude des sols.

Carte 16: Les aléas modérés du PPR sur le site du projet

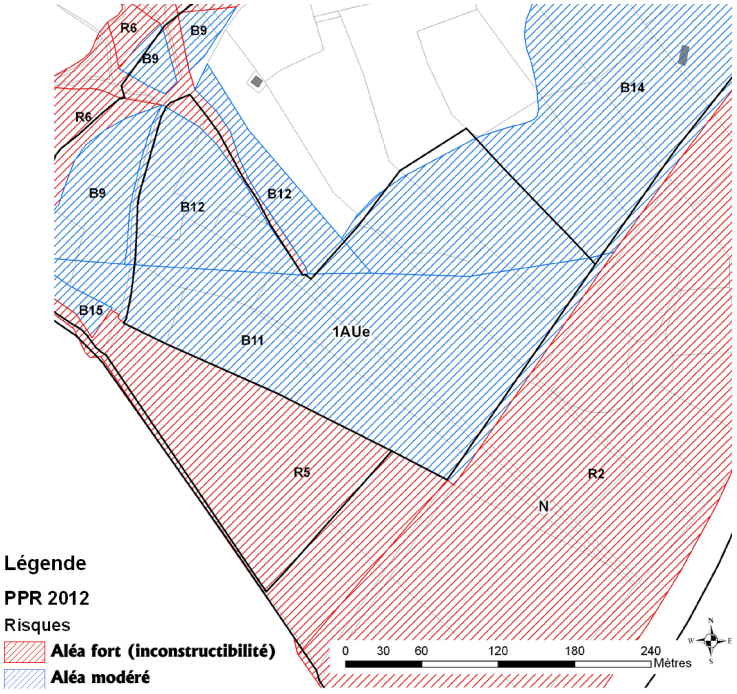

Sur la commune

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les dispositions prévues en matière de prévention des risques naturels en ôtant toutes les zones rouges, c'est-à-dire les zones d'inconstructibilité, des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU).

Pour les zones bleues, c'est-à-dire les zones où l'implantation de nouvelles constructions ou d'ouvrages est possible sous réserve de respecter les prescriptions du règlement, le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR en vigueur sur la commune.

Ainsi les dispositions du règlement du PPR, intégré dans les annexes du PLU, s'appliquent aux nouvelles constructions.

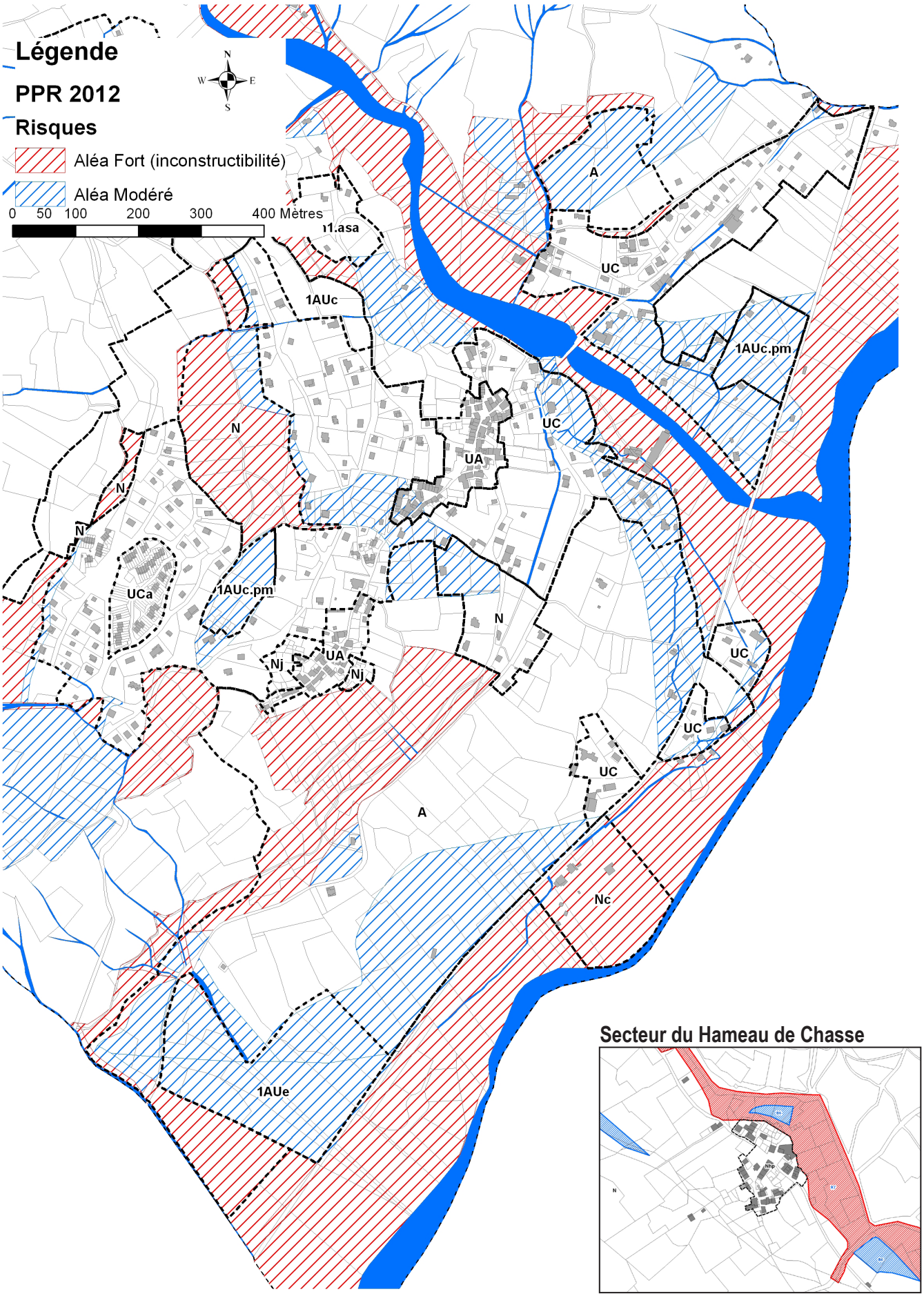

Carte 17: Le PPR pris en considération pour établir le zonage du PLU

OUTILS PROPOSÉS
AU NIVEAU DU DOCUMENT D'URBANISME



L'objectif de cette partie est de présenter les orientations et les règles qui figureront dans le document d'urbanisme de façon à ce que le projet respecte les conclusions relevés au cours des différentes approches thématiques présentées.

Le règlement du projet de PLU intégrera également les éléments ci-après déclinés pour répondre aux enjeux mis en exergue au niveau des trois volets (environnement, paysage et risques). Ils constituent les fondements de l'OAP du secteur qui devra être insérée dans le PLU, dans le respect des orientations définies par le PADD. Ces dispositions porteront sur l'aménagement, les constructions et les déplacements.

Elles veillent à mettre en valeur l'environnement et préserver les continuités écologiques, à assurer l'insertion du projet dans son contexte paysager, à permettre un fonctionnement correct de la zone d'activités tout en intégrant les dispositions relatives aux risques, aux accès et aux aspects architecturaux.

Pour cela, les orientations sont formulées en cohérence avec la «Charte de Qualité du Val de Durance Bléone» qui constitue un outil de référence local pour la réalisation d'espaces d'activités.

A. Orientations et principes d'aménagement

L'objectif de composition paysagère doit se faire en fonction d'un respect des lieux qui est un état d'esprit: il est souhaitable de créer un paysage à partir du site existant (paysage et morphologie géographique).

Les préconisations énoncées pour l'aménagement du site considèrent ses éléments structurants, tant paysagers qu'environnementaux ou issus des usages.

Le choix des éclairages tiendra compte de la mesure R2 de réduction d'incidences afin de limiter la pollution lumineuse pour les espèces de chauves-souris. Tout éclairage permanent est à proscrire, surtout s'agissant d'halogènes. Une utilisation ponctuelle pourra être tolérée sous certaines conditions énoncées dans la partie environnementale du dossier.

La composition paysagère

- Préserver et mettre en valeur les lignes force du site : la trame végétale structurante, les ravins existants (Rioufleiran et les Clots), les arbres de haute tige de qualité ou présentant un enjeu environnemental,

- Respecter la morphologie du site, dans la mesure du possible, pour l'implantation des voies et des constructions,

- Utiliser les chemins existants,

- Intégrer les dispositifs de rétention des eaux pluviales dans les aménagements paysagers

- Réaliser des clôtures par des haies libres ou des grillages doublés d'une haie végétale, en privilégiant les mélanges de feuillus d'essence locale et adaptés aux conditions écologiques du site.

Le parti d'aménagement

- le réseau hydrologique naturel, les haies et talus sur les bords des ravins sont conservés de façon à créer une distribution des réseaux et à définir une imbrication des lots. Le tracé du ravin du Rioufleiran sera déporté en bordure de terrain Ouest de façon à créer un bassin de rétention intermédiaire, situé au point de rencontre avec le ravin des Clots. Les lots à bâtir et la définition des zones d'implantation du bâti seront précisés de façon à maintenir la végétation sur les espaces non bâtis pour accompagner la composition architecturale. Le choix des sujets à conserver se fera en partenariat avec les services forestiers compétents.

- Le programme d'aménagement déclinera un choix d'affectation des espaces en fonction des activités selon les nuisances potentielles et les nécessités d'accès (activités de transports, liées au bois, espaces d'accueil, ...). Chacune des activités trouvera la justification de son emplacement par rapport à chacun des autres et par rapport aux espaces extérieurs de la zone d'activité. Ces interrelations aboutiront à la conception d'un organigramme de fonctionnement et d'un réseau de distribution interne en lien avec la RD908 et la RD2. Les accès prennent en considération la morphologie du site et les usages sur les espaces environnants (activité agricole) de façon à ne pas créer d'enclave. L'accès principal se fait par la RD908 et un aménagement adapté devra en assurer la sécurité.



1,50 m 5,50 m 2,50 m 2,50 m

avec noue champêtre





Infrastructures

des bassins
une promenade
des activités ...



Inscrire le projet dans un contexte qui va permettre de définir les grands principes de la composition

Atelier-Bois de Barrême
Label «Bois des Alpes»



Architecture









Biodiversité

- Les éléments structurants qui participent au maintien ou au confortement des continuités écologiques sont préservés (arbres à gîte potentiel de chauves-souris, murs de pierre... Ces éléments sont identifiés sur le plan. Les bassins de rétention et les noues paysagères permettent de gérer les ruissellements et de préserver les équilibres écologiques du site. Les limites de la zone d'activités seront traitées par des plantations de haies d'espèces locales, à l'intérieur des lots, de façon à affirmer les limites avec l'espace agricole environnant. Les clôtures installées en limite parcellaire et les espaces communs méritent un traitement simple, sobre et soigné. Les franges de la zone d'activités reçoivent un traitement végétal (plantations) visant à raccorder la zone, visuellement ou physiquement, aux structures végétales alentour (haies, bosquets, boisements). Il s'agira de plantations hautes intégrant des arbustes et arbres d'espèces locales, telles celles présentes sur le site. Les clôtures pourront être obtenues en modelant le terrain, ou en utilisant ses modulations, en limite parcellaire : création de talus, de fossé ou de noue qui seront végétalisés.

- Les aménagements et les constructions privilégieront l'usage du bois dans un objectif de recyclage et de valorisation des bois locaux. Afin de limiter l'entretien des façades et de favoriser l'insertion paysagère du bâtiment, le bardage sera réalisé en bois brut non lasuré, non verni et non peint. Les lames altérées ou abîmées devront pouvoir être changées facilement. Les volumes, les matériaux et les couleurs seront en cohérence avec les éléments environnants du site, dans un esprit d'harmonie et de qualité d'ensemble. Les bâtiments artisanaux ont une typologie architecturale propre qui se caractérise entre autres par de larges dimensions. Ces formes architecturales répondent à des exigences fonctionnelles, techniques et économiques qui peuvent souffrir d'une image négative. Le traitement architectural soigné des bâtiments participe à la construction d'un paysage commun qualitatif, attractif et valorisant. Il s'agira d'opter pour des formes simples. Une attention particulière sera apportée à la volumétrie des bâtiments, en privilégiant les faibles pentes de façon à réduire l'impact des constructions dans le paysage. La volumétrie sera en accord avec le site, dans l'objectif d'établir une cohérence dans les gabarits à l'échelle de la zone d'activité. La hauteur maximale des constructions sera comprise entre 6 et 10 m, en privilégiant des bâtiments de faible hauteur sur les points dominants. Les espaces techniques ou de stockage sont peu valorisants, il faudra les rendre peu visibles de façon à participer à une image qualitative des entreprises et de l'entrée de ville (position en arrière de bâtiment, dispositifs d'écrans brise-vue, ...).

- Les parcelles alentour du site du projet sont maintenues à l'agriculture, de ce fait les passages vers les espaces agricoles seront préservés afin de ne pas nuire aux activités d'exploitations. Ainsi les accès sont organisés en tenant compte de la morphologie du site, des usages préexistants et des besoins fonctionnels des entreprises. La répartition des lots se fera en fonction des besoins d'accès des entreprises et de façon à éviter un surdimensionnement des voies internes. Les parkings seront de taille adaptée et intégreront un aménagement paysager. Le traitement du sol sera en cohérence avec la qualité des sols et les contraintes de ruissellement. Les réseaux seront réalisés en souterrain, ils prendront en compte les équipements techniques de haut niveau notamment les réseaux numériques (NTC).

B. Justifications du zonage et OAP

Actuellement, le site dispose des réseaux en pied de propriété: eau potable, assainissement, électricité. L'aménagement devra également prévoir la desserte en réseau de communication. Le classement en zone «à urbaniser» répond à cette situation d'aménagement à réaliser. L'ensemble des équipements sera réalisé par la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos, qui a sollicité le bénéfice d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation de cet équipement structurant pour les activités économiques et comportant des espaces mutualisés de services au public. Des lots viabilisés seront mis à disposition des futurs acquéreurs, l'ensemble des parties communes de l'opération sera traité par la CCHVVA sur la base des orientations définies dans le présent document et notamment dans l'OAP.

Les pièces du PLU intègrent l'ensemble des éléments issus de cette étude pour :

- définir le règlement en cohérence avec les orientations retenues dans le parti d'aménagement du site,

- préciser le schéma d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone : accès, phasage du projet, préconisations paysagères et environnementales, boisements maintenus ou confortés, création des noues et bassins de rétention, insertion par une hauteur de bâti en fonction de la pente du terrain. Le schéma de l'OAP est présenté page 72.

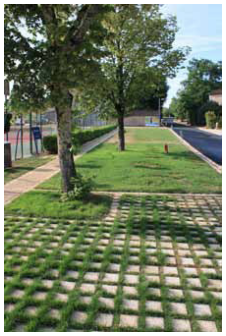

Limiter les surfaces imperméabilisées

Positionner les espaces techniques (stockage, ...) à l'arrière des bâtiments pour les masquer depuis l'espace public



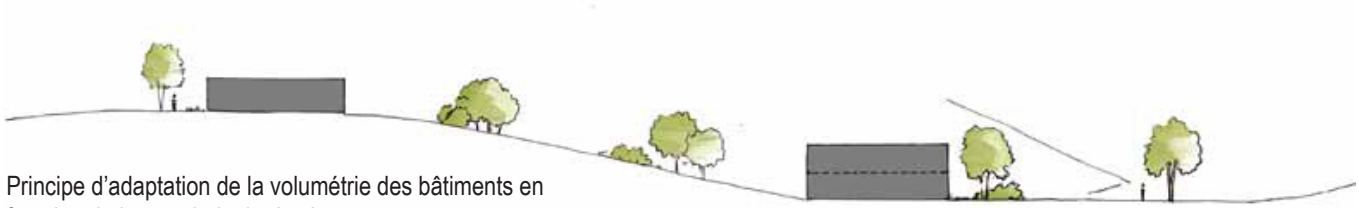

Principe d'adaptation de la volumétrie des bâtiments en fonction de la morphologie du site

Coupe de principe et insertion du bâti (coupe Nord Ouest - Sud Est)

RD 2

Principe d'incrustation du bâti dans la pente

Aménagement du bassin de rétention complémentaire, à la rencontre des 2 ravins

Aménagement des bassins de rétention en entrée de la zone

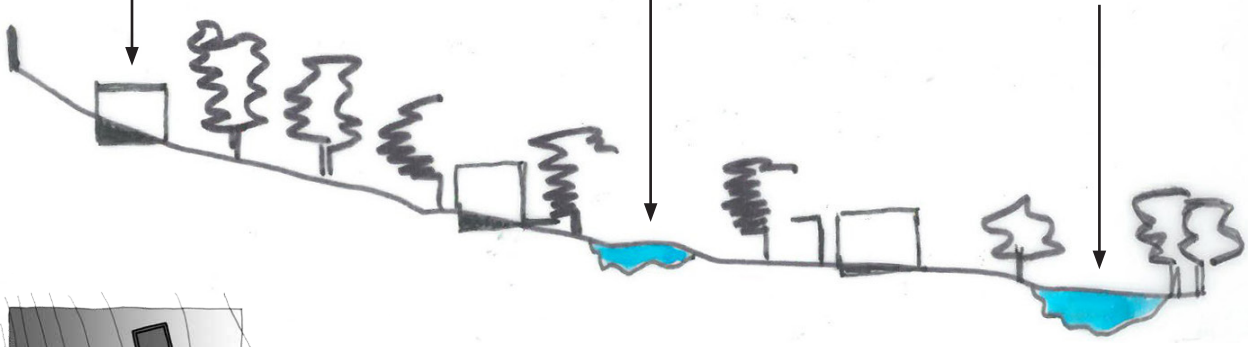

RD 908

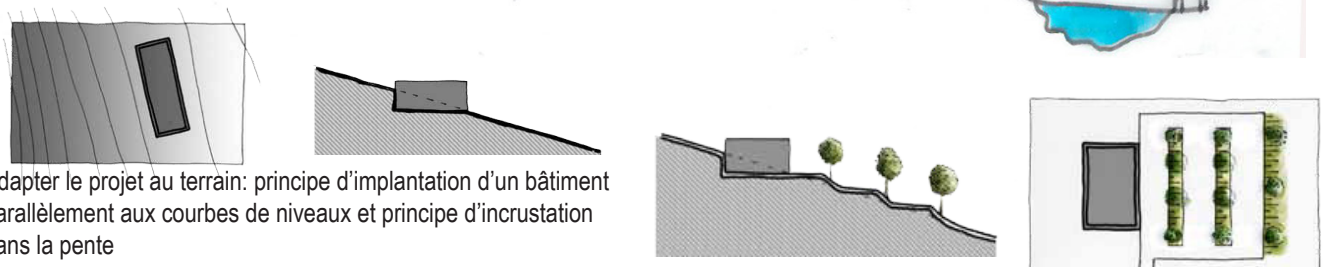

Adapter le projet au terrain: principe d'implantation d'un bâtiment parallèlement aux courbes de niveaux et principe d'incrustation dans la pente

Accompagner le dénivelé: pour diminuer l'impact des nivellements, les surfaces planes peuvent être organisées en terrasses étagées.

Limiter la hauteur des enrochements à 1 m

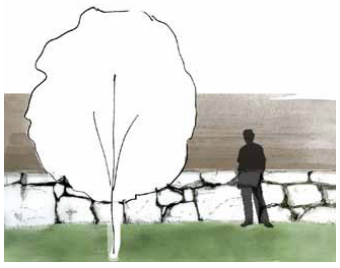

Coupe de principe et insertion du bâti (coupe Ouest - Est)

Rétablissement du ravin du Rioufleiran
Maintien d'une bande boisée complétée (dominante feuillue)

Conservation de quelques sujets dans les lots (pins, peupliers tremble..)

Alignements d'arbres de 3ème grandeur (érables champêtres) accompagnant la voirie

Ravin des Clots
Maintien et mise en valeur de la végétation (feuillus)

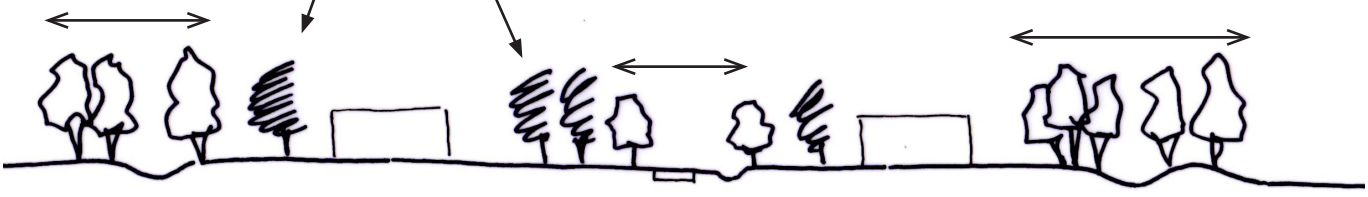

Schéma de l'OAP pour le PLU

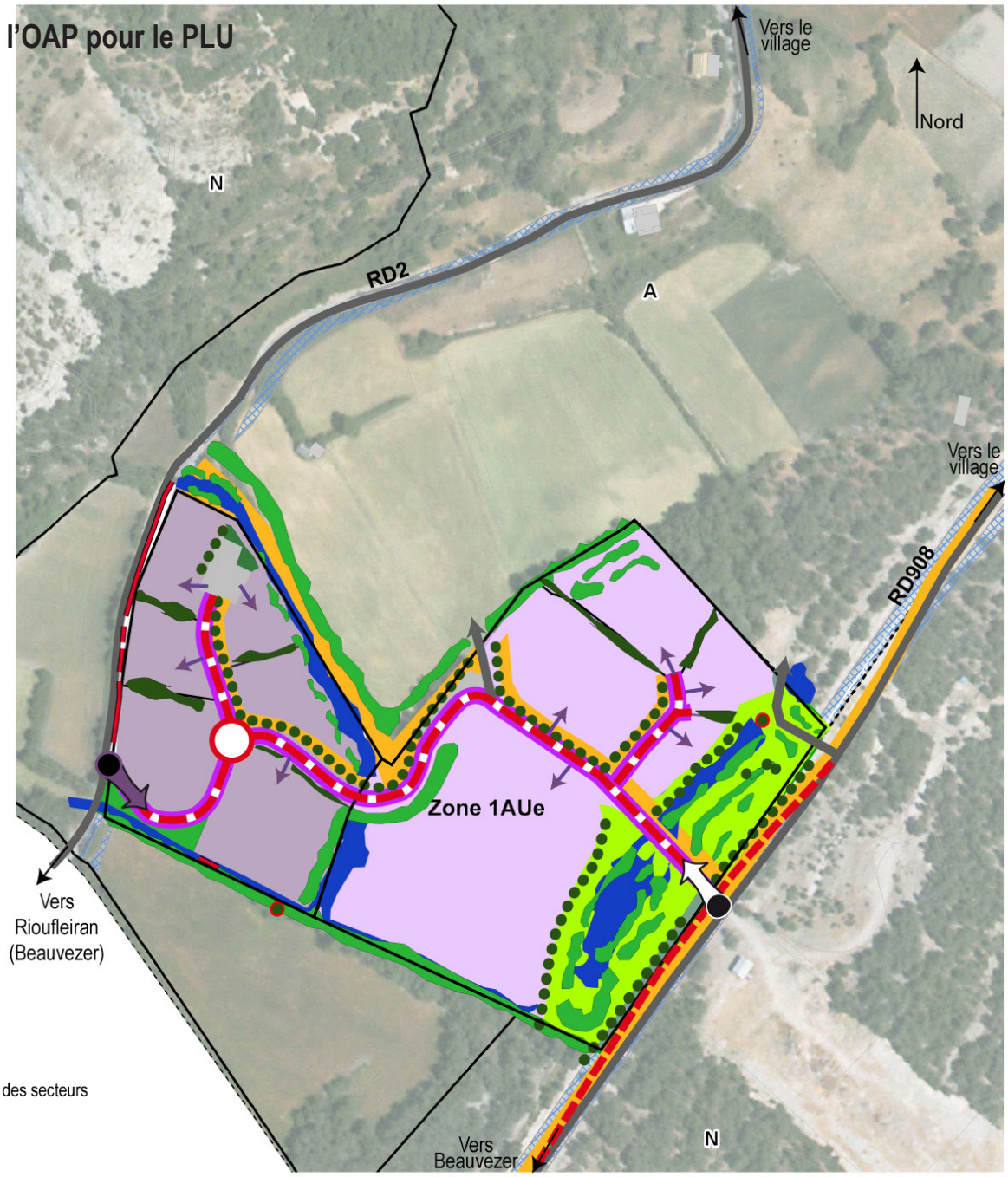

Délimitation des secteurs

Phase 1

Phase 2

Déplacements

Principe d'accès à la zone

Principe d'accès à la zone (2ème phase)

Tracés d'intention

Voirie existante

Principe de voirie à créer
avec un système de tourne à gauche sur la départementale

Rond point à créer

Aires de stationnement

Principe de cheminement doux

Voie verte (piste cyclable)

Chemin d'accès à l'espace agricole

Accès aux lots

Végétalisation et Patrimoine

Lisière boisée à conserver et à compléter

Principe de trame verte
Maintien de l'identité forestière

Création de noues paysagères

Création de bassins de rétention
aménagement paysager

Principe de haies séparatives
entre les lots à bâtir

Arbres à gîte potentiel à conserver

protection environnementale
(conservation mur en pierre)

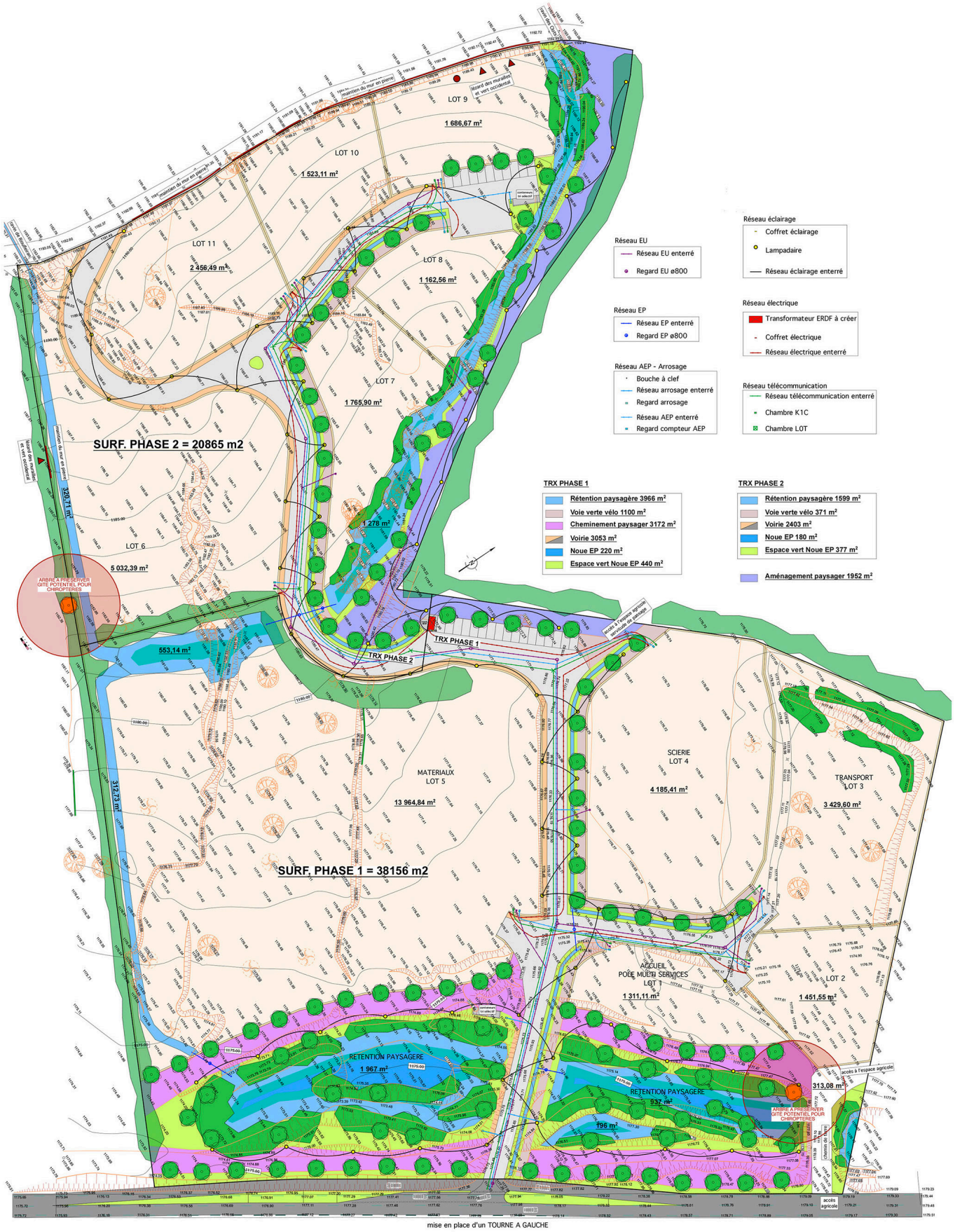

ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT DU PROJET INTÉGRANT LES PRÉCONISATIONS RELATIVES AU PAYSAGE, À L'ENVIRONNEMENT ET AUX RISQUES

CONCLUSION

La future zone d'activités répond à un besoin de développement des entreprises locales et permet à l'échelon communautaire de pallier à un manque d'accueil pour les activités économiques. L'aménagement de cette future zone (1AUe) et le respect des objectifs de la loi Montagne imposent pour le PLU la nécessaire conciliation de l'urbanisation avec la protection des espaces naturels et agricoles, et la continuité urbaine.

Si le site retenu pour la création d'une zone d'activités communautaire induit a priori la réduction des terres déclarées à la PAC de 0,65 hectares, il s'agit essentiellement d'espaces en prairie et de terres formant anciennement le lit majeur du Verdon, ayant fait en la circonstance l'objet d'un regroupement foncier permettant de maintenir la viabilité des exploitations pastorales concernées.

De plus, ayant doublé les superficies octroyées aux activités agricoles à l'échelle communale, le PLU de Villars-Colmars contribue au maintien et au développement de l'activité agricole et pastorale sur son territoire.

En contrepartie du regroupement foncier, le projet permet de satisfaire différents aspects sur le territoire: entretien du boisement, gestion du pluvial, du risque d'inondation et du risque incendie. Sa position le long de la RD908 en entrée du village ne nuit pas aux activités agricoles, leur pratique s'exerçant davantage par la RD2, qui dessert un ensemble de parcelles exploitées, au pied du village. Cette position éloignée du centre villageois offre l'avantage de limiter les nuisances aux habitations.

Le projet veillera à un aménagement paysager de cette entrée de ville et à une insertion architecturale par la valorisation de la ressource locale, le bois. Aucun site Natura 2000, n'est présent sur le territoire communal, le projet n'intervient pas sur une surface classées en IGP ou AOC. Cependant, les aspects environnementaux sont intégrés au projet par le maintien des habitats favorables à la biodiversité, le confortement des haies et des boisements. Les sensibilités visuelles depuis des points de perceptions avérés font également l'objet de recommandations afin de limiter les impacts du projet.

Le choix du secteur semble le mieux adapté pour l'accueil de futures entreprises, garantes de la dynamique économique à l'échelle communautaire dans un territoire où ce type d'organisation fait défaut. L'enjeu de cet aménagement est de répondre aux besoins locaux et de s'inscrire dans la dynamique d'un développement futur de la filière bois, reconnue à l'échelon régional, par l'organisation d'un «pôle bois».

Le regroupement des activités économiques en ce lieu permet par ailleurs de libérer des espaces mal investis, notamment dans la commune voisine (Colmars) et portant une image dévalorisante de son entrée de ville. Les espaces libérés pourront voir leur vocation ou leur aménagement améliorer par les collectivités.

Suite aux différentes démarches de concertation, les demandes d'installation des entreprises se sont confirmées: 5 lots sur 11 ont d'ores et déjà mobilisé l'intérêt d'un entrepreneur, permettant d'assurer la réalisation de la phase 1 du projet (lots individuels et Atelier relais).

Commune de Villars Colmars - Alpes de Haute Provence

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

RESTAURATION OU RECONSTRUCTION D'ANCIENS CHALETS D'ALPAGE OU DE BÂTIMENTS D'ESTIVE

AMENAGEMENT URBANISME ARCHITECTURE DESIGN

AUAD - LOICK GASSA - 5 RUE MONTE CRISTO, 13004 MARSEILLE - TEL : 04 91 48 17 05 - contact@auad.fr

ATELIER PAYSAGES - Europe résidence 102, 4 AVENUE DU 8 MAI 13090 AIX EN PROVENCE - TEL : 04 42 95 20 20

ECOMED Tour Méditerranée 65, av. Jules Cantini 13298 Marseille cedex 20 -TEL : 04 91 80 14 64 - contact@ecomed.fr

SOMMAIRE

Quelques définitions....4
Introduction....5

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DES PROJETS....6

A. Une démarche intercommunale à l'origine du projet 7
Le Pays A3V : Confluence du Verdon et chemins de découverte paysanne
Le haut Verdon - Val d'Allos : les activités de pleine nature, une force touristique
Les chemins de randonnées ou sur les traces historiques de Villars Colmars
B. Un projet identifié dans le cadre du PLU....13
Le projet au coeur des orientations du PADD de Villars-Colmars
L'inventaire des cabanes d'estives : une nécessaire re-connaisance patrimoniale
Un zonage et une réglementation en lien avec le projet
C. Présentation succincte des éléments de programme du projet 18
Pour des projets de bergeries nécessaires aux activités agro-pastorales
Pour le refuge de montagne (hébergement uniquement)
Pour un projet privé permettant l'aménagement d'un chalet d'alpage

VOLET AGRICOLE, PASTORAL ET FORESTIER 28

A. Aspect agricole et pastoral 28
B. Aspect forestier à l'échelle de la commune....34
C. Aspect forestier sur l'aire d'étude 36

VOLET ESPACES , PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD 38

A. Aspect environnemental 38
B. Aspect paysager 41
C. Aspect patrimoine culturel 45

VOLET RISQUES NATURELS 46

OUTILS PROPOSÉS AU NIVEAU DU DOCUMENT D'URBANISME....47

A. Orientations et principes d'aménagement 48
B. Justifications du zonage et du règlement 54

Conclusion....57

QUELQUES DÉFINITIONS :

Chalet d'alpage

Un chalet d'alpage est une construction située en montagne, utilisée traditionnellement de façon saisonnière (estivale) pour abriter l'homme et le bétail[1]. On y trouve généralement les commodités par le logement de saison ainsi qu'un espace de vie (cuisine...)[2]

«Chalet d'alpage» est utilisé dans ce document pour parler d'un établissement accueillant des randonneurs pour le gîte et le couvert.

Bâtiment ou cabane d'estive

Le bâtiment ou la cabane d'estive correspond aux caractéristiques du chalet d'alpage avec la même règle de droit. Par contre, il est plus spartiate et représente «un abri des pâturages d'altitude sans grandes commodiltés».[2]

«Cabanes d'estives» est utilisé dans ce document pour évoquer les anciens abris de berger, actuellement en voie de délabrement

Refuge de montagne ou Gîte communal de montagne

Simple abri ou construction en dur plus confortable, généralement point de départ des courses en haute montagne.[3] Les refuges sont gardés ou non et permettent uniquement le couchage des randonneurs, s'effectuant le plus souvent dans des dortoirs

«Refuge de montagne» est utilisé dans ce document selon la même définition ; ils sont non gardés

Abri de berger

L'abri de berger est uniquement fondé sur l'abri de l'éleveur permettant la surveillance des troupeaux.[2]

«Abri de berger» signifie dans ce document l'installation de bergerie (avec la création éventuelle d'une fromagerie) à l'endroit où l'éleveur s'occupe de son troupeau.

1 Définition du CAUE de la Haute Savoie «Chalets d'alpage : réglementation», date non communiquée
2 GRIDAUH «Fiche 5 - La contribution du PLU à la préservation du patrimoine caractéristique de la montagne», 22/10/2012
3 Définition issue du dictionnaire Larousse

INTRODUCTION

La collectivité envisage de développer au sein de son projet de PLU des activités agro-pastorales en lien avec l'activité touristique, localisées dans la zone naturelle au Nord de la commune.

Ces activités montagnardes concernent :

- l'activité agro-pastorale pour l'aménagement de bergeries.
- l'accueil touristique par l'aménagement :
  - d'un refuge de montagne (hébergement) .
  - d'un chalet d'alpage (hébergement et restauration) répondant à un projet privé avec une activité professionnelle saisonnière.

Le point commun de ces trois activités montagnardes est la réhabilitation d'anciennes cabanes d'estive. Ces activités sont certes différenciées de par leur nature économique mais restent complémentaires dans le renforcement de l'identité communale, alliant découverte et partage d'un patrimoine naturel et culturel lié aux paysages de montagne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLU la collectivité a référencé des cabanes d'estives au sein d'un document intitulé «inventaire du patrimoine, les cabanes d'estives et le bâti agricole», mis en annexe du PLU, pour permettre à terme leur future réhabilitation.

Le terrain d'étude correspond au haut plateau du lieu dit les «Chasts», localisé dans le vallon de Chasse, affluent en rive droite du Verdon, après le hameau, entre 1590 et 1950 mètres d'altitude.

Ainsi, conformément à l'article L145-3 du Code de l'urbanisme lié aux principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, «*peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière*.»

IDENTIFICATION ET CONTEXTE DU PROJET



Ce document constitue l'étude liée à l'article L145-3 I du code de l'urbanisme :

« *Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard,* **la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive**, *ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.* »

A. UNE DÉMARCHE INTERCOMMUNALE À L'ORIGINE DU PROJET

La randonnée pédestre est une activité pour tous les niveaux, de la promenade au trek, de 200 à 3 000 mètres d'altitude. Le département des Alpes de Haute Provence comprends 6 100 km de sentiers aménagés, dont 900 km en GR®, 700 km de GR® de Pays, et plus de 4 500 km de sentiers de petites randonnées.

- **Le Pays A3V : Confluence du Verdon et chemins de découverte paysanne**

Le territoire du Pays A3V, regroupe 40 communes depuis décembre 1999 pour associer leurs efforts pour l'aménagement du territoire, établir une stratégie de développement local et mettre en oeuvre des actions permettant d'améliorer les conditions de vies des habitants.

Le Pays A3V a élaboré en 2006 un diagnostic de l'offre de randonnée, opération cofinancée par la communauté européenne (Programme Leader + Autour du Verdon FEOGA). Le territoire du Pays comprends plus d'une soixantaine de chemins de randonnées.

Le projet Leader + «Autour du Verdon» pour la période 2002-2007 a permis la valorisation des chemins de randonnée. Pour la période 2008-2015, le Pays A3V co-porte le nouveau programme communautaire Leader + avec «Confluence autour du Verdon» ayant comme objectif principal de consolider et dynamiser l'emploi et les activités économiques, tout en préservant l'identité des territoires et la qualité de vie des résidents.

Organisé en Groupes d'Action Locale (GAL), la politique menée sur le territoire du Pays A3V porte sur 6 objectifs stratégiques et 19 objectifs opérationnels, à savoir :

1 - Structuration des acteurs et dynamiser le tourisme en conjuguant réseaux d'acteurs et nouvelles ressources

a. Améliorer les compétences d'accueil
b. Fédérer et structurer les acteurs locaux (économiques, élus, ...) pour un meilleur accueil
c. Diversifier et augmenter l'offre touristique (entreprises, accueil des visiteurs)

2 - Diversifier les activités économiques hors tourisme

a. Créer de nouveaux produits et de nouveaux services
b. Favoriser la création d'entreprises
c. Développer les circuits courts agricoles et artisanaux

3 - Lutter contre la déprise agricole et forestière

a. Développer les circuits courts agricoles et artisanaux
b. Soutenir la transformation de la production
c. Développer la diversification des activités
d. Préserver le foncier agricole pour en préserver l'activité
e. Développer la commercialisation de la biomasse
f. Promouvoir et sensibiliser à l'activité agricole

4 - Se servir des patrimoines comme levier de développement économique et social

a. Développer l'action culturelle, savoir- faire
b. Valoriser le patrimoine d'envergure

5 - Consolider l'activité sociale et économique du territoire

a. Améliorer les services à la personne et aux acteurs économiques
b. Améliorer la mobilité

6 - Maîtriser l'impact environnemental des activités économiques

a. Encourager les énergies renouvelables
b. Accompagner et promouvoir la gestion durable des activités
c. Encourager la compétitivité environnementale des entreprises

Le projet communal s'inscrit dans cette démarche.

Par ailleurs, le Pays A3V a développé sur le territoire des «itinéraires Paysans» et des «découvertes Paysannes» sur le secteur du Verdon. Il s'agit pour les «itinéraires Paysans» de sorties pédestres familiales conduites par des agriculteurs pour découvrir sur un parcours, leurs savoir-faire, leurs productions, les paysages et le patrimoine de leurs terres. Les «découvertes Paysannes» est une formule qui s'adresse aux groupes de 8 à 25 personnes pour les excursions, de 8 à 16 personnes pour les courts séjours.

Dans cette thématique, les élus ont signé en 2010 une convention pour le développement durable et solidaire des activités de pleine nature avec la Région PACA. Ils désirent que leur territoire du Pays A3V devienne «une référence en matière de tourisme sportif de pleine nature», objectif de la Charte de 2003.

De cette façon, les aménagements sur le Pays A3V devront :

- entretenir les sentiers
- mieux identifier les départs de sentiers,
- réaliser des plans des chemins de randonnées
- pour les sentiers thématiques : privilégier les aménagements modestes et valoriser les rencontres et les temps d'échanges
- créer localement de nouveaux parcours VTT et un circuit itinérant.

Le Pays s'est donc donné comme ambition d'adoucir l'image de la montagne en la rendant attractive, en proposant des activités ludiques dans un environnement exceptionnel pour ses paysages de montagne. Le projet de Villars Colmars s'inscrit dans cette dimension.

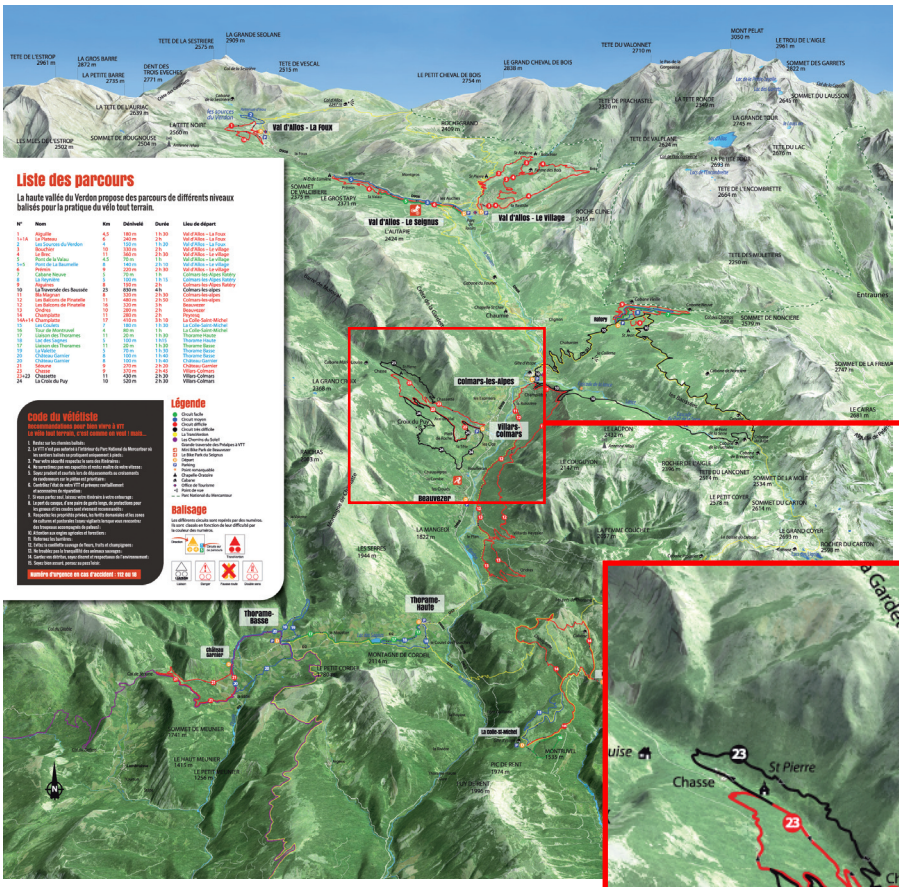

circuits de randonnées pour les VTT dans le secteur du Haut Verdon

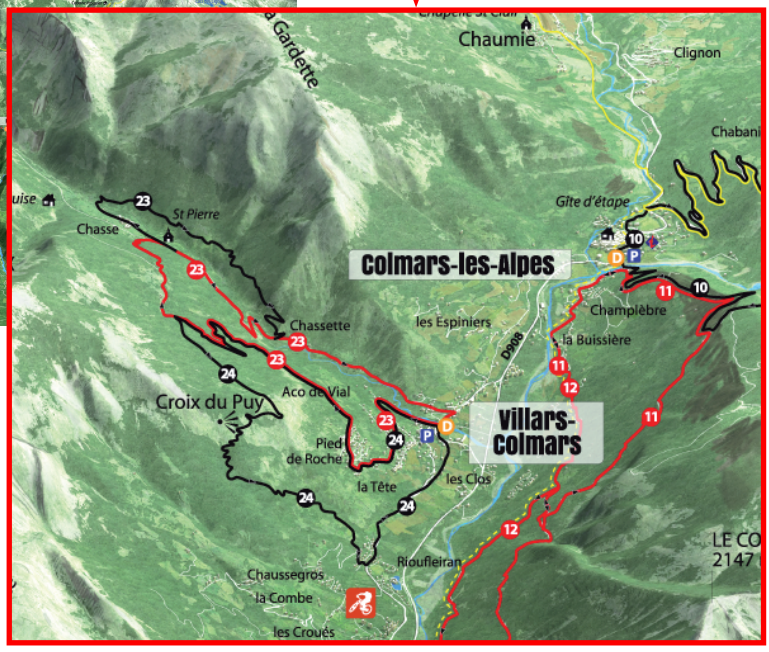

circuits VTT à Villars Colmars

Plaquette de présentation des «itinéraires paysans» (calendrier Verdon)

Informations

Tout au long de ces Itinéraires Paysans,© vous allez à la rencontre des agriculteurs qui concourent à la richesse de notre terroir.
De petites exploitations, une maîtrise de la production sont leurs points communs.
En leur compagnie, vous découvrez sur leurs terres des démarches différentes alliant les fonctions environnementales, économiques et paysagères.
Une dégustation termine chaque balade.

All the way, along these Itinéraires Paysans, you meet the farmers who contribute to the liveliness of our land. Smallholdings and a mastered production are their common points.
On their lands, by their side, you discover a different agricultural behaviour that combines environment-friendly practises with economical and land-caring functions.
Each visit ends with a sample of the farm products.
Visits in french except «The Argens blue trail», also in english.



Renseignements pratiques

Inscription obligatoire directement auprès des agriculteurs, la veille au plus tard.

Annulé si moins de 6 personnes.
Tarif (visite et dégustation) :
6 à 12 ans : 4 €
plus de 12 ans : 8 €
Pour les groupes constitués (10 à 30 personnes), visite toute l'année sur réservation.
Participation : 4,50 € par personne.
Pour les scolaires : 4 € par élève.

Chaussures de marche ou baskets obligatoires

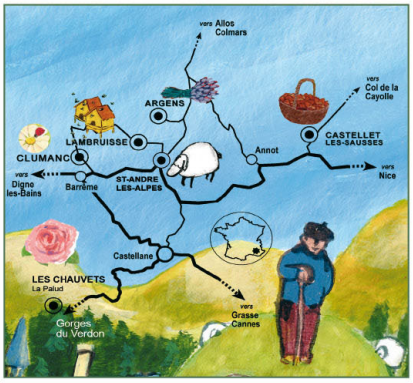

Découvrez aussi les Itinéraires Paysans du Pays de Haute-Provence et du Pays Sisteronais Buëch sur **www.itineraires-paysans.fr**

Programmes réalisés par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence avec le concours de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ALPES DE PROVENCE — Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

CPIE Alpes de Provence Château de Drouille 04100 MANOSQUE
04 92 87 58 81 ou contact@cpie04.com ou www.cpie04.com

La Chambre d'Agriculture 04 organise comme chaque année en juillet et en août 2014 :

les journées en alpage : à la rencontre des bergers et de leur troupeau
les rencontres agriculturelles : découvrir la vie d'une exploitation et ses productions

Programmes détaillés disponibles dans les Offices de Tourisme, à la Chambre d'Agriculture 04 et sur le site **www.agriculture04.fr** ou au **04 92 30 57 57**

Création / illustration : www.creat-in.fr Tel : 04 92 89 90 43



Découverte d'exploitations agricoles dans le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var

ALPES DE PROVENCE — 5 Pays Asses-Verdon-Vaïre-Var

Découverte d'exploitations agricoles 2014

Roses et arômes du Verdon
« Roses and aromas from Verdon Canyon »

Au cœur du Parc naturel régional du Verdon, perché sur un plateau non loin du Grand Canyon, poussent des roses de Damas et autres plantes aromatiques, cultivées ou sauvages. C'est ici, qu'Evelyne et Jacky les cueillent à la main et distillent sur place pour les transformer en huiles essentielles, eaux florales et lotions. Découvrez sur ce site sauvage le savoir-faire et les principes des « simples ».
(Les produits sont labellisés bio.)

La Palud-sur-Verdon, Hameau des Chauvets
Evelyne et Jacky Boyer, Verdon Roses & Arômes
verdonrosesetaromes@hotmail.fr
www.verdon-rosesetaromes.com
Visite : de 16 à 19 h
Juin à septembre : les lundis 30 juin, 14 juillet et 11 août.
Sur réservation au 04 92 72 69 50 (3 jours avant la sortie)
« Panier du Verdon » (magasin paysan à La Palud) ouvert de 9h-12h et de 16h-19h

Les brebis et fromages des champs...
« Sheep and cheese from the meadows »



A quelques pas de St André-les-Alpes, dans un paysage agricole à l'entrée de la Vallée de l'Issole, les Gibert ont opté pour la diversification. Ils produisent du fromage de brebis ainsi que des légumes – en bio. Sur le parcours autour de ces paisibles ruminants, Christine vous fait découvrir l'histoire des lieux, la vie à la ferme avec basse-cour, lapins et cochons, et la production d'onctueux fromages. Un vrai goûter à la ferme vous attend au retour.

St André-les-Alpes, Le Tournias
Famille Gibert, GAEC de la Moutonnière
la-moutonniere@orange.fr
Visite : de 14 h à 16 h 30, les vendredis 11 et 25 juillet, 8 et 22 août
Sur réservation au 04 92 89 00 69 (HR)
Vente à la ferme : 17h30 à 19h (sauf dimanches) de mai à septembre
Marchés : St-André-les-Alpes – mercredi et samedi, Barrême – lundi, Colmars-les-Alpes – vendredi (juillet, août)

Sur les chemins bleus d'Argens
"The Argens blue trail"



Perché sur un plateau qui domine la vallée du Verdon, les champs de lavande et d'autres plantes aromatiques émaillent de couleurs ce paysage montagnard jusqu'à la fin de l'été. Découvrez avec Véronique ou André la tradition et le savoir-faire de la culture, de la distillation et de l'utilisation des plantes et les autres secrets de cette exploitation.

La Mure-Argens, Village d'Argens
Véronique et André Blanc, Bleu d'Argens
info@bleudargens.fr
www.bleudargens.fr
Visite : de 9h30 à 12h30 tous les **jeudis** de l'été, les **dimanches** 6, 13 juillet, 3, 10, 17, 31 août, **lundis** 21, 28 juillet. Groupes sur rendez-vous toute l'année
English spoken tours in July & August :
on Thursdays from 4.30 to 7.00 p.m.
Sur réservation au 06 87 22 16 45
Marchés : St-André-les-Alpes le mercredi et samedi, Colmars-les-Alpes le mardi et vendredi.
Distillerie ouverte tous les après-midi d'été, hors saison sur rendez-vous.

Sur la trace des butineuses
"Following the field bee"

Au détour de la vallée de l'Issole, vous atteignez le village de Lambruisse. En suivant Philippe au rucher, vous découvrirez la vie des abeilles à l'intérieur d'une ruche. Grands et petits sont équipés comme de véritables apiculteurs ! De retour à la miellerie, suivez les démonstrations d'extraction du miel et la découverte des autres produits de la ruche. (Pour **groupes constitués**. Peu de marche à pied.)



Lambruisse, Le Rucher de l'Orton
Philippe et Cécile Chailan
rucher.orton@alsatis.net
www.miel-orton-provence.fr
Pour groupes de 10 à 15 personnes
Sur réservation au 04 92 89 03 88
Visite de la miellerie en juillet et août tous les mercredis à 10h (gratuit), en juin et septembre sur rendez-vous.
Marchés : St-André-les-Alpes - samedi (mai à octobre) et mercredi (juillet, août)

Groupes sur rendez-vous toute l'année

Itinéraires PAYSANS

Dans le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var

Histoires de châtaigniers et d'arômes sauvages
"Tales of chesnuts and wild scents"



Non loin de la grande vallée du Var et du pays d'Annot, Castellet-les-Sausses et ses hameaux sont les lieux où poussent des châtaigniers plusieurs fois centenaires. Karine vous y amène et vous initie aux travaux nécessaires à la restauration de ce patrimoine naturel lié à la présence des grès d'Annot.

Castellet-les-Sausses, Domaine du Fâ
Karine Mayen
kmayen@wanadoo.fr
coldufa.net
Visite : horaires selon demande (matin ou après-midi)
Juillet et août : tous les vendredis
Sur réservation au 06 63 53 22 20

Des coccinelles et des légumes
« About ladybugs and vegetables »



Vallaury est l'un de nombreux petits hameaux si caractéristiques de la vaste vallée de Clumanc. Florence et Bruno produisent ici fleurs, fruits rouges et légumes bio. Combinant un savoir faire traditionnel et des techniques sophistiquées en culture sous serre et en plein champ, ils pratiquent en grand ce qui passionne les jardiniers amateurs... Promenade le long de leurs cultures et bassins, tout en discutant sur le bio et les « circuits courts ».

Clumanc, Vallaury
Florence et Bruno Molling
bruno.molling@sfr.fr
Pour groupes sur réservation au 04 92 34 26 68
Marchés : Barrême – lundi (avril à mi-juin)
Colmars-les-Alpes – mardi et vendredi
St-André-les-Alpes – mercredi (avril à juillet), samedi (juillet à octobre)

- **Le Haut Verdon - Val d'Allos : les activités de pleine nature, une force touristique**

On note la présence de 53 promenades et randonnées au sein du territoire communautaire du Haut Verdon - Val d'Allos, dont 6 sur la communes de Villars Colmars, à savoir : la Croix du Puy, Panoramique de Chasse, Pâturage de Roygnouse, Cabane de Chabaud-Joyeux, Cirque de Juan et les cabanes du Puy.

Durée et type de difficulté des parcours de randonnée sur la commune de Villars-Colmars

1		**			2h15	5,5	La croix du Puy	Villars Colmars
2			***		2h	4,5	Panoramique de Chasse	Villars Colmars
3			***		2h30	7	Pâturage de Rougnouse	Villars Colmars
4			***		3h30	8,5	Cabane de Chabaud-Joyeux	Villars Colmars
5			***		3h40	7	Cirque de Juan	Villars Colmars
6		**			1h45	4	Les cabanes du Puy	Villars Colmars

TF F M D

→ Nombre de Kilomètres

→ Durée

→ Difficulté : TF = très facile, F = facile, M = moyen, D = difficile

La pratique de la randonnée permet la découverte de milieux naturels de montagne et de fond de vallée, que ce soit à travers l'observation de la flore, de la faune ou de la découverte de la culture locale. Le tourisme est une activité prédominante et représente un levier important pour le développement économique. L'aménagement et le développement durable et solidaire des activités de Pleine Nature permet de compléter les démarches en faveur de la diversification des activités économiques du secteur du Haut Verdon, compris dans le périmètre du Pays A3V, et le développement des atouts des territoires de montagne.

Les aménagements pour améliorer l'offre de randonnée est une démarche intercommunale par l'entretien des sentiers ou autres chemins de randonnées, et en améliorant les itinéraires de Grande Randonnée, notamment sur la liaison Haut-Verdon (cf. carte ci-contre).

Le territoire du Haut Verdon s'est engagé dans une démarche ayant pour but de favoriser le développement d'une activité touristique compétitive, diversifiée et durable. Pour valoriser les spécificités de la haute vallée du Verdon et favoriser une économie durable au-delà du seul produit neige, le territoire du Haut Verdon renforce les complémentarités entre les différentes communes et tentent de répondre aux nouveaux besoins de la population touristique, désirant de plus en plus (re)découvrir les sites de grande nature pour la pratique de la randonnée.

La stratégie territoriale touristique mise en place par la CC du Haut Verdon Val d'Allos est basée sur la qualité paysagère du milieu montagnard. Les aspects naturels et patrimoniaux de la vallée sont valorisés à travers la mise en place des randonnées gourmandes organisées sur le territoire pour découvrir le pastoralisme, notamment à Villars-Colmars grâce à l'aménagement du sentier «Amountagna».

Extrait d'une plaquette touristique de la CC du Haut Verdon Val d'Allos valorisant l'espace valléen



- **Les chemins de randonnées ou sur les traces historiques de Villars-Colmars**

L'aménagement du sentier «Amountagna» (signifiant en provençal conduire le troupeau à la montagne) a permis l'installation d'une dizaine de panneaux d'interprétation jalonnant la vallée de Chasse depuis le village (cf. photo ci-contre) de Villars-Colmars. Ces initiatives permettent aux randonneurs d'être informés sur le métier de berger, sur le pastoralisme et la transhumance dans le Haut-Verdon.





Cette re-connaissance des métiers de bergers er d'éleveurs permet ainsi une meilleure compréhension du territoire et sur la qualité des paysages qu'ils fréquentent, suscitant ainsi le respect de la nature.

En plus du sentier «Amountagna» lié au pastoralisme, le chemin des oratoires est également emprunté par des randonneurs ou des personnes désirant connaître l'histoire du village. Une visite commentée est organisée chaque été, regroupant généralement entre 50 et 70 participants.

Par ailleurs, le produit «Retrouvance ® Haut Verdon Val d'Entraunes» de l'ONF propose à des groupes de randonneurs de pratiquer des circuits touristiques sur des parcours propices au ressourcement. Sur un parcours se réalisant sur 5 à 6 jours, les participants sont hébergés en cabanes de montagne aménagés avec confort. Le désir de nature et de respect de la nature se fait de nos jours de plus en plus ressentir ; le projet touristique fidèle à la nature en place à Villars-Colmars s'inscrit dans cette dimension.

Que se soit au travers des sentiers du pastoralisme, le chemin des oratoires ou des circuits «retrouvance», ces sentiers pédagogiques permettent à Villars-Colmars d'allier la tête et les jambes. L'histoire, le torrent de Chasse, la botanique, les traditions pastorales, les oratoires, la faune... sont les différentes thématiques abordés à travers les différentes randonnées.

De cette façon, la collectivité met en lien différents projets pouvant s'implanter en zone naturelle permettant de respecter la nature des paysages uniques présents sur le territoire de Villars Colmars, tout en assurant une activité économique liée au pastoralisme et au tourisme. Cette ambition permet ainsi à la commune de lier ses enjeux économiques au renforcement patrimonial et identitaire des chalets d'alpages, appelés ici cabanes d'estives.

«Retrouvance ® Haut Verdon Val d'Entraunes»



Des chemins de randonnées et des parcours d'estives au sein des paysages montagnards du secteur d'étude

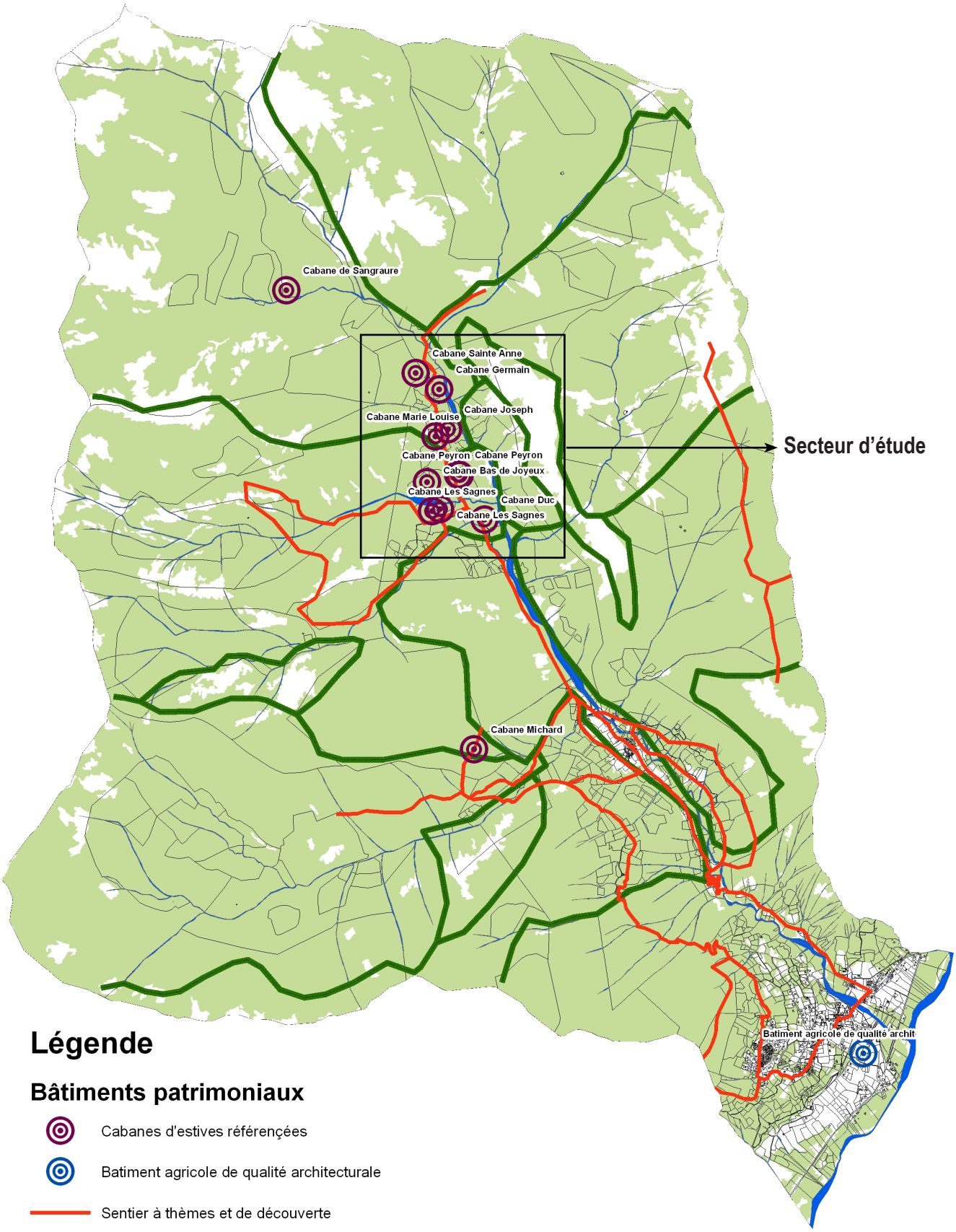

B. UN PROJET IDENTIFIÉ DANS LE CADRE DE PLU

Le projet au coeur des orientations du PADD de Villars-Colmars

Le projet communal de réhabilitation d'anciens bâtiments d'alpage concerne les trois orientations générales d'aménagement définies dans le PADD de Villars-Colmars, à savoir :

- Préserver son identité rurale et montagnarde
- S'engager dans une stratégie de développement durable
- Promouvoir et valoriser un cadre de vie de qualité.

Il s'agit d'un projet global «multi-sites», oeuvrant autant pour la valorisation de l'identité montagnarde locale grâce à la préservation du patrimoine des cabanes d'estive, tout en préservant le cadre de vie (gestion des sentiers de randonnée, balisage, etc.) pour ancrer le territoire montagnard dans une stratégie de développement durable.

Oeuvrant pour une politique transversale, le projet communal permet de valoriser les potentiels de la montagne, tout en préservant les milieux naturels, étant la base du cadre de vie des habitants de Villars-Colmars. Au delà de la préservation, le projet communal désire réellement valoriser les paysages montagnards à travers des aménagements permettant l'accès aux milieux naturels (gestion des chemins ruraux, gestion de la ripisylves, etc.) et permettant de développer les activités complémentaires aux pratiques pastorales, grâce à l'aménagement de fromageries (permettant de valoriser les produits et le savoir faire local) et l'apport complémentaire touristique devant impérativement respecter les milieux naturels et le fonctionnement pastoral existant, garantissant le maintien du caractère exceptionnel des paysages existants sur le secteur.

L'aspect agricole est très fort dans le programme. Bien que la collectivité ne possède plus de siège d'exploitants agricoles sur la commune, elle désire continuer à entretenir ses paysages grâce à la pratique pastorale, toujours existante, grâce aux unités pastorales existantes sur le secteur (cf. carte page précédente *Des chemins de randonnées et des parcours d'estives au sein des paysages montagnards du secteur d'étude*)

Profitant autant aux habitants qu'aux personnes extérieures, la finalité du projet communal permet de rendre attractive la vallée de Chasse, mais uniquement si les aménagements réalisés sur le secteur soient réalisés en protégeant les paysages existants et ne gênant aucunement au fonctionnement pastoral du secteur.

La valorisation et la promotion du patrimoine bâti (cabanes d'estive) et culturel (pratiques agro-pastorales) local est la base du projet communal. Les élus désirent réellement afficher la volonté de la commune à préserver son identité tout en valorisant le cadre de vie montagnard. De cette façon, le passage devant la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) permet à la collectivité d'afficher clairement sa réelle volonté de valoriser les éléments patrimoniaux et paysagers de la commune, par la préservation et la réhabilitation des cabanes d'estive, pour encadrer les futurs aménagements, pour que ces derniers soient réalisés de manière de ne pas dégrader les paysages montagnards existants, garants de la qualité du cadre de vie des habitants. De cette façon, le passage devant la CDNPS est l'occasion pour la commune d'émettre les orientations et les principes d'aménagement, détaillés dans les outils mis en place dans le PLU pour la réhabilitation d'anciennes cabanes d'estive.

Répondant au même objectif, le projet communal permet, à travers trois finalités économiques différentes mais complémentaires, de réhabiliter les anciennes cabanes d'estives afin de réaffirmer l'identité montagnarde et pastorale de la commune, tout en redonnant une fonction nouvelle permettant :

- l'aménagement d'une fromagerie ou autre équipements agricoles permettant de diversifier les pratiques agro-pastorales, garante de la qualité paysagère du milieu montagnard
- l'aménagement d'un refuge de montagne, équipement permettant l'hébergement en milieu montagnard
- l'aménagement d'un chalet d'alpage pour l'hébergement et la restauration en milieu montagnard

La valorisation et la promotion des cabanes d'estives existantes sur la commune s'affiche dans le projet communale comme un objectif transversal permettant de diversifier les pratiques agro-pastorales, d'équiper la commune d'un refuge de montagne favorisant la pratique de la randonnée en moyenne montagne et de développer une activité économique saisonnière par l'aménagement d'un chalet d'alpage permettant l'hébergement et la restauration en milieu montagnard. Cet objectif transversale est donc au coeur des orientations du PADD.

L'inventaire des cabanes d'estives : une nécessaire re-connaisance patrimoniale

La présence d'anciennes cabanes d'estives structure les paysages de montagne à Villars-Colmars. Témoignant de l'activité pastorale de la commune, la collectivité a voulu les recenser en vue de les valoriser car elles représentent un agrément dans les parcours de promenades, pour le grand plaisir des randonneurs. Elles sont également les traces de l'identité de la commune, les marques du pastoralisme. De cette façon, la commune a réalisé un inventaire patrimoniale référençant des cabanes d'estives en cours de délabrement, mis en annexe du PLU.

Exemple de cabanes référençées dans l'inventaire :

Ce document a été réalisé pour atteindre deux objectifs :

- garantir la préservation patrimoniale (mur en pierre sèche, ouverture en bois, etc.)
- faire en sorte qu'elles puissent trouver d'autres usages (changement de destination)

Utilisées anciennement comme abri pour le berger, ces cabanes d'estives peuvent être restaurées afin de devenir soit







des lieux patrimoniaux, avec des installations pédagogiques par exemple pour expliquer les pratiques pastorales, soit des refuges de montagne ou soit un lieu permettant d'apporter le gîte et le couvert pour les randonneurs.

Ces cabanes d'estive sont référencées et annotées dans le zonage du PLU et sont présentées dans l'inventaire avec des photographies et leurs références cadastrales.

L'inventaire des cabanes d'estive figurant en annexe du PLU témoigne de la volonté communale à valoriser le patrimoine montagnard local.

La page suivante présente les cabanes d'estive existantes sur l'aire d'étude

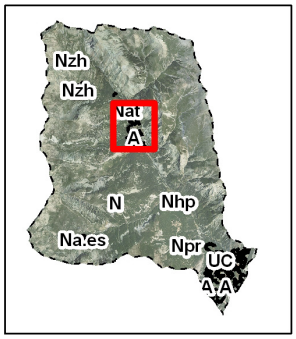

Légende

localisation des cabanes d'estive référencées











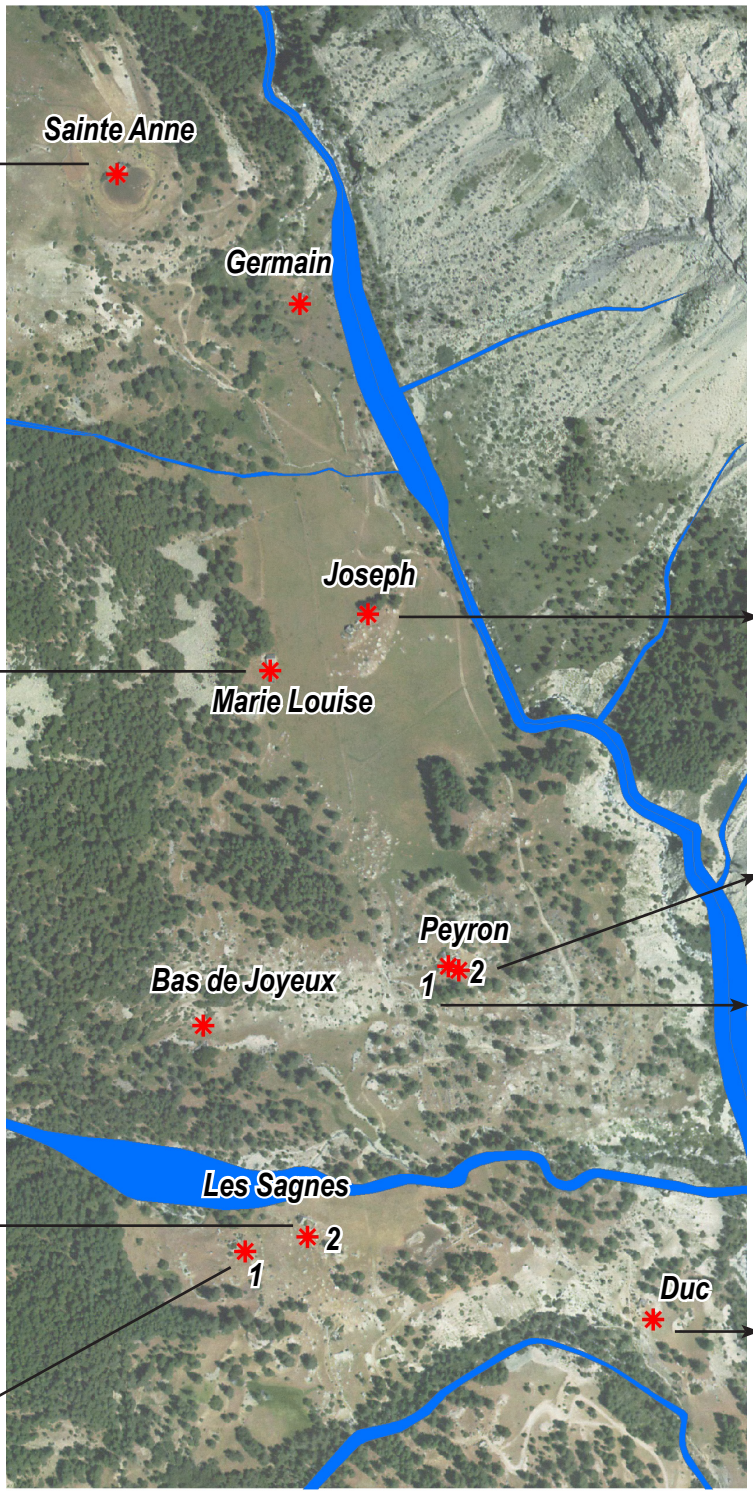









0 62,5 125 250 375 500 Mètres

Un zonage et une réglementation en lien avec le projet

Désirant construire un projet de territoire en lien avec la réalité du terrain, les élus de Villars-Colmars ont souhaité faire apparaître au sein du zonage du PLU, un indiçage spécifique pour la réalisation des différents projets de réhabilitation d'anciennes cabanes d'estives, localisées en zone naturelle (N).

Bien que l'objectif soit commun à l'ensemble du projet, à savoir la réhabilitation de cabanes d'estive, les éléments de programme sont différenciés, au sein du PLU, en 3 sous-secteurs ayant une réglementation spécifique pour :

- un secteur permettant de diversifier les activités agro-pastorales par l'installation de bergeries (ou fromageries)

- un secteur pour la réhabilitation d'une cabane d'estive (Joseph) pour l'aménagement d'un refuge de montagne

- un secteur pour la réhabilitation d'une cabane d'estive (St Anne) en chalet d'alpage permettant la restauration et l'hébergement en moyenne montagne. Ce projet est une initiative privée, en lien avec une activité professionnelle saisonnière.

De cette façon, au sein du zonage, trois indiçages spécifiques ont été attribués sur chaque site stratégique et identifié au sein du zonage du PLU (cf. carte *Localisation au sein du zonage des 3 secteurs spécifiques pour la valorisation des anciens bâtiments d'estive : bergeries (Na.es), refuges de montagne (Nac) et chalet d'alpage (Nat)* page suivante)

Cet indiçage spécifique pour les trois éléments de programme permet d'identifier les conditions d'aménagement pour la réhabilitation des cabanes d'estive qui sont différenciés réglementairement mais complémentaires dans la finalité du projet.

Il est essentiel que la commune donne des orientations et les principes d'aménagement ; il s'agit d'un patrimoine vernaculaire exceptionnel d'un point de vue architectural, témoignant des pratiques pastorales de la commune ; leurs réhabilitations semblent essentielles pour éviter leur disparition. Mais la réhabilitation de cabane d'estive doit s'effectuer dans le respect du bâti existant, permettant la valorisation des paysages montagnards et de l'identité agro-pastorale de la commune.

L'indiçage du zonage permet d'attribuer une réglementation spécifique pour les trois éléments de programme. Ils vous seront présentés dans ce dossier dans la partie «les outils proposés au niveau du document d'urbanisme».

Par ailleurs, précisons également que cet indiçage, permettant la préservation et la valorisation du patrimoine montagnard, correspond uniquement à la parcelle où est bâtie l'ancienne cabane d'estive. Il s'agit donc de petits secteurs localisés en majorité au niveau du secteur de «Chasts», sur le haut plateau de la vallée de Chasse, au Nord du Hameau, en zone naturelle.

Localisation au sein du zonage des 3 secteurs spécifiques pour la valorisation des anciens bâtiments d'estive : bergeries (Na.es), refuges de montagne (Nac) et chalet d'alpage (Nat)

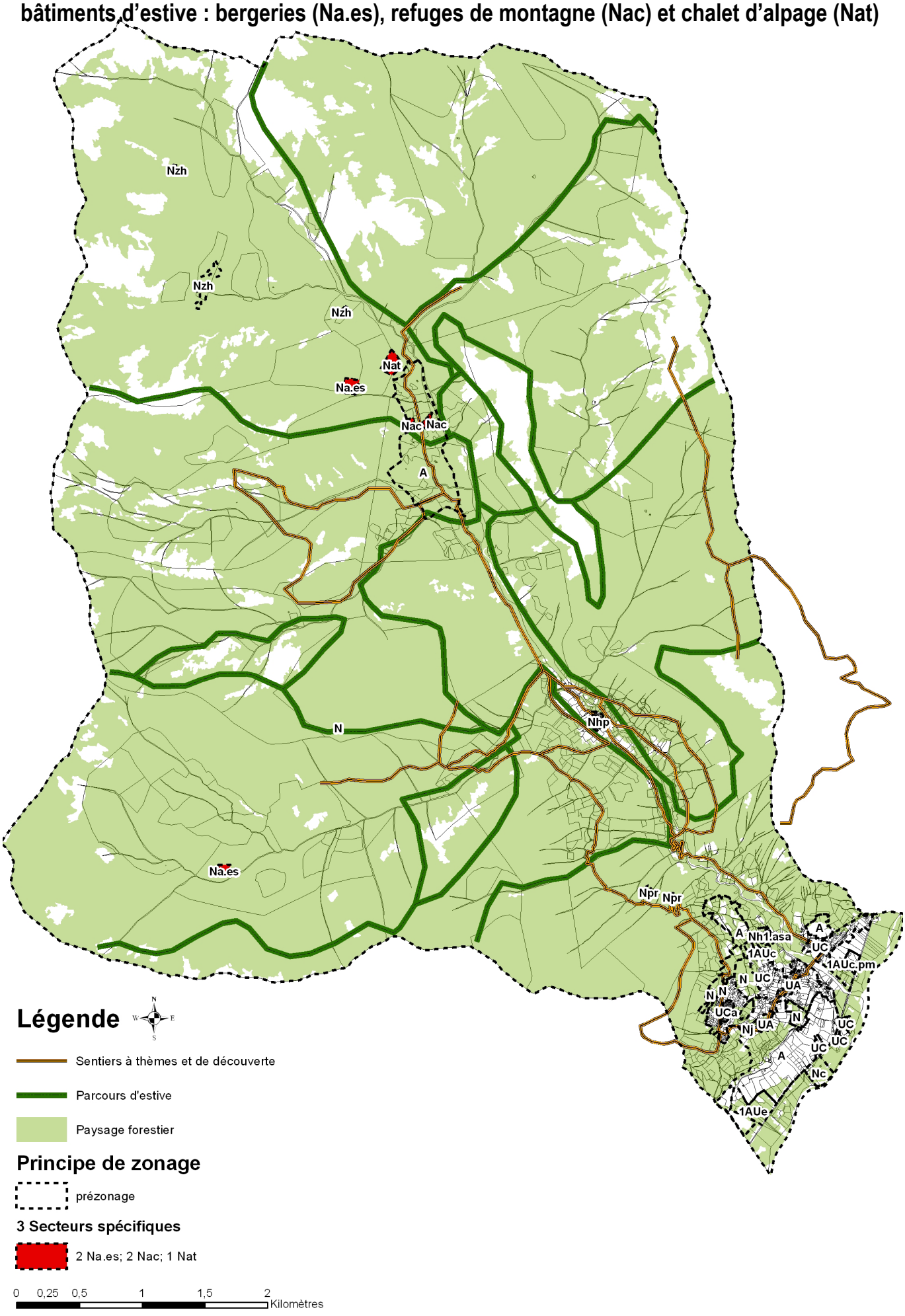

C. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES ÉLÉMENTS DE PROGRAMME DU PROJET

Le projet de la commune lié à la valorisation du patrimoine culturel à travers la préservation des cabanes d'estive est un projet groupé multi sites. L'unité du projet réside dans l'objectif commun aux différents projets : la valorisation et le respect de l'environnement montagnard à travers la préservation du patrimoine culturel. Il s'agit d'oeuvrer pour transmettre aux générations futures les traces des pratiques pastorales, d'une en référençant les cabanes d'estive en voie de disparition, et à travers la programmation d'actions concourant au développement montagnard, à savoir :

- 2 projets de bergeries nécessaires aux activités agro-pastorales
- 2 cabanes d'estives pour l'aménagement d'un refuge de montagne
- 1 projet privé pour la réhabilitation d'un chalet d'alpage

Ces éléments de programme sont liés et interdépendants des activités agro-sylvo-pastorales existantes sur le site. La préservation et la valorisation agricole lié au développement touristique, bien pensé, adapté à l'environnement naturel constitue le coeur du projet. Ainsi, la volonté communale de préserver le patrimoine local tout en développant des activités, respectueuses de l'environnement, permettant d'accueillir des personnes extérieurs en milieu montagnard tout en préservant le milieu naturel, s'est manifestée lors de l'élaboration du PLU.

Les élus ont désiré constituer au sein de leur PLU un zonage et une réglementation oeuvrant pour la préservation des activités pastorales et permettant également le développement touristique en situation de «moyenne montagne», ouvrant sur des perspectives paysagères pouvant dépasser les 2 000 mètres d'altitude (cf. carte ci-contre).

A travers l'élaboration du PLU, la collectivité de Villars-Colmars a souhaité dynamiser son activité économique en alliant les deux forces de son territoire : le pastoralisme et le tourisme. Préserver les espaces de qualité paysagère, conforter les pratiques pastorales, valoriser les ressources locales et ancrer les dynamiques économiques dans le local sont les fers de lance du projet de PLU.
A travers le règlement et le zonage du PLU, la collectivité souhaite également que les agriculteurs-éleveurs présents sur la commune puissent exercer une pluriactivité : agritourisme, vente de fromages en vente direct, accueil de randonneurs, etc. De plus, la collectivité souhaite également maintenir l'attractivité touristique de sa commune par la qualité de l'accueil des visiteurs.

Situation de Villars-Colmars en haute montage

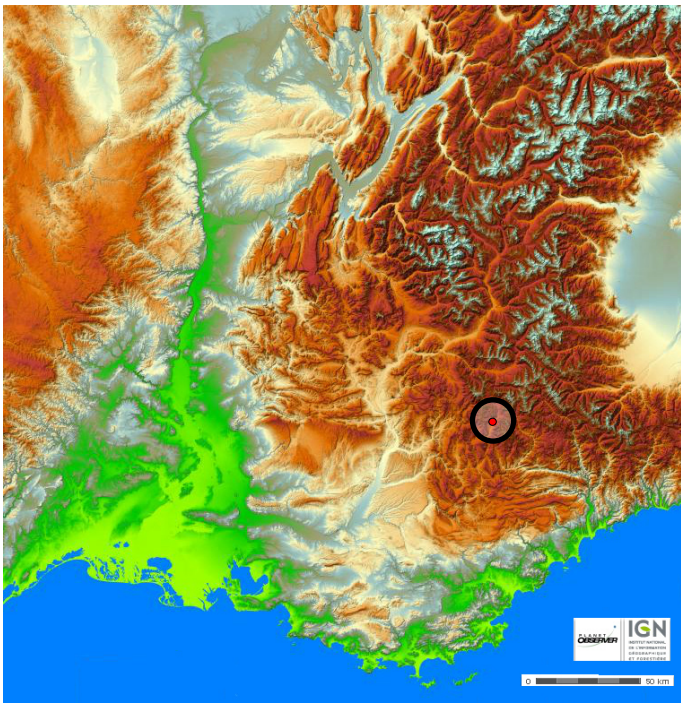

Respecter la protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel est le socle du projet communal. Etant multi-sites, il vous sera présenté par la description des 3 éléments du programme, à savoir :

- l'aménagement de bergeries, permettant le développement des activités agro-pastorales
- l'aménagement d'un refuge de montagne à travers la préservation et la réhabilitation d'une cabane d'estive référencée au sein du patrimoine communale
- la réhabilitation d'un chalet d'alpage pour un projet privé touristique, permettant d'offrir le gîte et le couvert grâce à une activité professionnelle saisonnière.

- **Pour des projets de bergeries nécessaires aux activités agro-pastorales**

L'élevage, principale activité par la surface des terres mises en valeur, assure un rôle important dans la prévention des incendies de forêts et dans l'ouverture et la qualité des paysages. Les éleveurs sont donc des partenaires naturels des politiques de DFCI et d'entretien des milieux naturels.

Mais, pour se maintenir, l'élevage nécessite une ressource fourragère suffisante pour couvrir les besoins des troupeaux durant la stabulation hivernale. Ainsi l'établissement de la zone agricole sur le secteur «Les Chast», à proximité immédiate des cabanes d'estives référencées au sein de l'inventaire du patrimoine annexé au PLU, permet de garantir un secteur agricole au sein du nouveau document d'urbanisme, alors que le POS identifier ce secteur en Na.pm pour l'établissement d'une future station de ski, qui n'a malheureusement jamais vu le jour.

Ayant perdu son dernier exploitant agricole, Villars-Colmars souhaite valoriser les activités pastorales présentes sur le territoire. Actuellement 3 groupements pastoraux exercent sur la commune. Certains éleveurs désireraient construire des bergeries leur permettant de parquer leurs troupeaux pour assurer une meilleure gestion, ainsi que la protection contre le loup, prédateur féroce ayant depuis le 1er janvier 2011 fait 11 attaques, décimant 22 ovins sur la commune de Villars-Colmars[1] . La réhabilitation d'anciennes cabanes d'estive permettrait justement que ces dernières reprennent leur vocation pastorale, pour l'établissement d'une bergerie ou d'une fromagerie (devant répondre aux normes sanitaires)

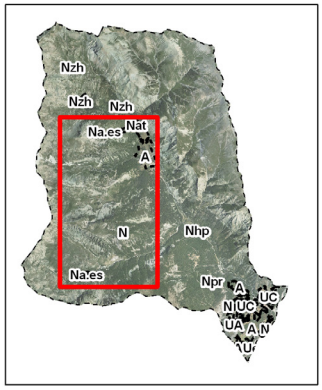

Légende

localisation des cabanes d'estive référencées

Na.es

0 125 250 500 750 1 000 Mètres



cabane Juan Michard

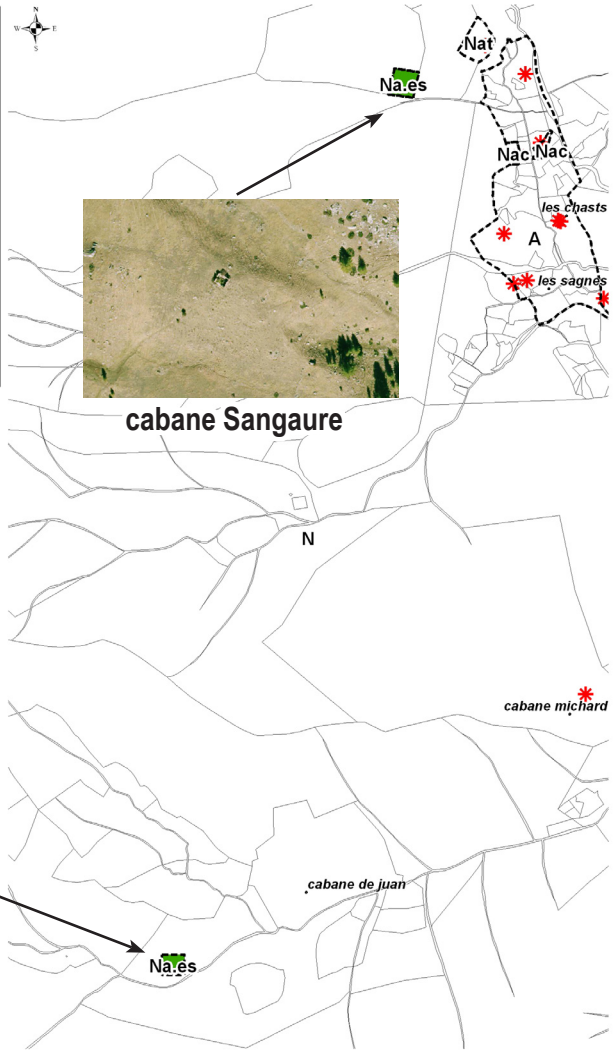

Il existe sur les deux ruines de cabanes d'estive dans les forêts de Sangaure et de Juan Michard. Ces ruines n'ont pas été référencées dans l'inventaire du patrimoine, élaboré par la commune mais elles sont cadastrées et localisées sur carte IGN et au sein du document d'urbanisme au titre du besoin agricole et pastoral d'accueil de troupeaux en milieu d'alpage.

Le nom du massif forestier leur a été attribué pour nommer des ceux ruines de cabanes d'estive.

Précisons que la ruine de la cabane Juan Michard n'est pas présente au sein de l'aire d'étude mais son projet de réhabilitation sera soumis aux mêmes orientations et principes d'aménagement développés dans ce document. Bien qu'elles aient une vocation pastorale, ces anciennes cabanes seront réhabilitées dans le même esprit que celles qui ont fait l'objet de l'inventaire sur le patrimoine.

La collectivité désire que la réhabilitation des anciennes cabanes d'estive profite premièrement aux activités agricoles, permettant de développer les pratiques pastorales existantes sur la commune.

Diversifier les activités agricoles (vente de produits du terroir en circuit court, activités de découverte, etc.), promouvoir un cadre de vie de qualité (préserver la ripisylve, aménager des respirations, marquer la limite entre urbain et naturel, parcours piéton, vélos, etc.) sont des axes forts du PADD de Villars-Colmars

1 *http://www.eleveursetmontagnes.org/attaques-de-loups-par-commune/138-villars-colmars-04-bilan-predation-et-attaques-de-loup*

- **Pour le refuge de montagne (hébergement uniquement)**

La collectivité souhaite mettre en avant les cabanes d'estive réhabilitées ou en passe de l'être, comme refuges de montagne, aménagés uniquement pour l'hébergement en milieu montagnard.

Par «refuge», il faut entendre abri de montagne servant uniquement pour le couchage des personnes désirant visiter les paysages de montagne. Fonctionnant de manière autonome, ces cabanes d'estives ne seront aucunement desservies par les réseaux et offriront uniquement l'hébergement.

Cabane Marie Louise réhabilitée



L'ancienne cabane d'estive Marie-Louise a été récemment réhabilitée par la collectivité. Intégrant les anciennes (bois de chauffe) et nouvelles énergies (panneaux solaires, toilette sèche), cette cabane permet d'accueillir huit couchages toute l'année sur réservation. Ce refuge de montagne, non gardé, est très souvent réservé.



Face à ce succès, la collectivité désire entreprendre la même réhabilitation sur la cabane Joseph, situé juste en face de la cabane Marie Louise, en adoptant le même principe, à savoir aménager un refuge non gardé et l'équiper de sorte à pallier au manque d'électricité et de réseau d'assainissement sur le secteur.



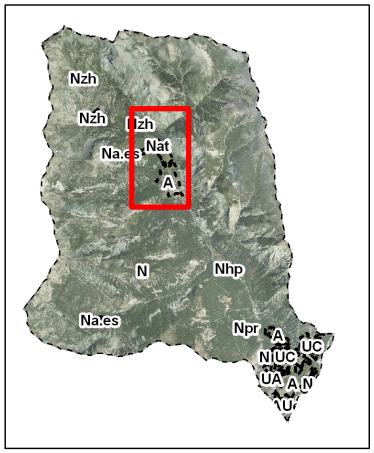

Localisation des refuges de montagne (Nac)

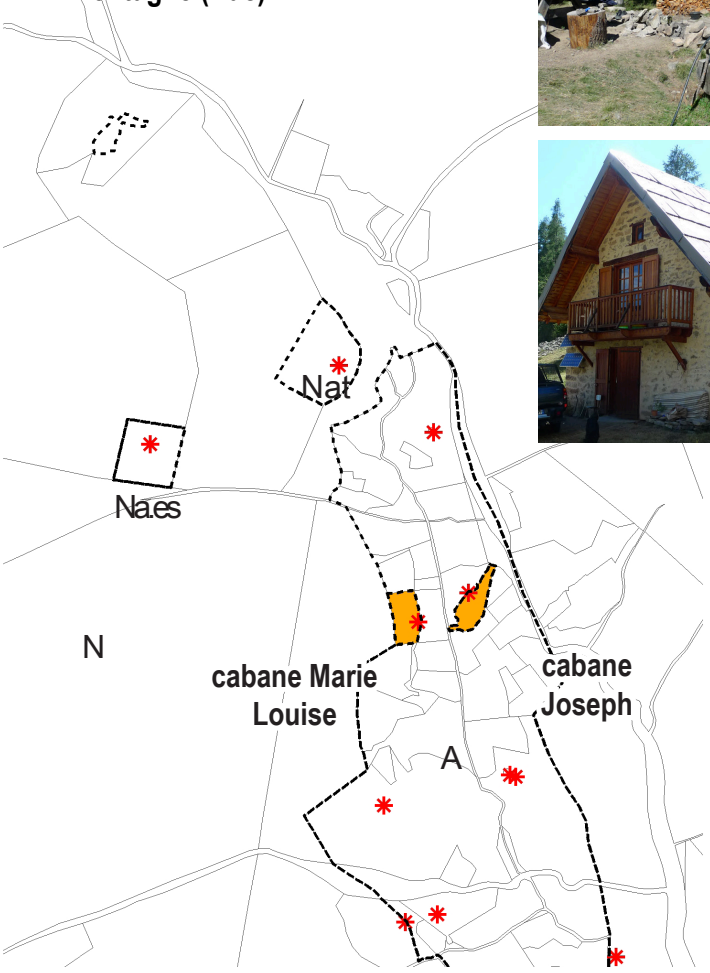

Légende

localisation des cabanes d'estive référencées

Nac

0 62,5 125 250 375 500 Mètres

Cabane Joseph, en voie de délabrement. Projet de réhabilitation pour un futur refuge de montagne communal







- **Pour un projet privé permettant l'aménagement d'un chalet d'alpage (hébergement et restauration)**

Le projet d'un chalet d'alpage est lié à une initiative privée. Pensé et réfléchi avec la collectivité, ce projet a pour objectif d'accueillir en zone de montagne des personnes pour l'hébergement et la restauration.

Cette idée est apparue lorsque la collectivité à envisager avec le bureau d'études en charge du PLU de référencer les anciennes cabanes d'estive existantes sur son territoire au sein d'un inventaire patrimonial, pour envisager à l'avenir la réhabilitation de ce patrimoine d'exception, constituant pour Villars-Colmars l'empreinte de son identité pastorale.

Cabane Sainte Anne



Ainsi le projet de réhabiliter la cabane d'estive Sainte Anne, localisée au Nord du plateau de Chasse, au sommet d'une colline permettrait à la commune de valoriser ses paysages tant en conservant son patrimoine bâti exceptionnel. Actuellement cette cabanes d'estive est en voie de délabrement. La localisation privilégiée de la cabane Sainte Anne, dominant le paysage pastorale du domaine les Chasts (altitude de 1 770 mètres), semble intéressante et pertinente pour les personnes désirant découvrir les paysages rares et remarquables de la montagne alpine.

Le projet est actuellement en cours d'élaboration. Il envisage étendre la cabane d'estive selon une forme architecturale traditionnelle liée aux chalets d'alpage pour l'aménagement d'un espace de restauration et d'hébergement. Ce projet de construction sera inférieur à 300 m^2, permettant ainsi d'exclure la création d'une unité touristique nouvelle (UTN), procédure trop contraignante pour la collectivité, nécessitant une évaluation environnementale.

Bien qu'il existe une piste pour l'accès du secteur aux tracteurs et grumiers, la cabane Sainte Anne est accessible pour les particuliers uniquement à pied, après 40 minutes de marche à partir de l'aire de stationnement au niveau du haleau. Cette caractéristique est valorisée par le porteur de projet qui désire une clientèle constituée exclusivement de personnes aimant la marche.

L'accès se réalisant uniquement à pied est un principe essentiel au projet, restant ainsi conforme à l'article L145-3-I du code de l'urbanisme : «*Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.*»

Localisation du projet de futur chalet d'alpage (Nat)

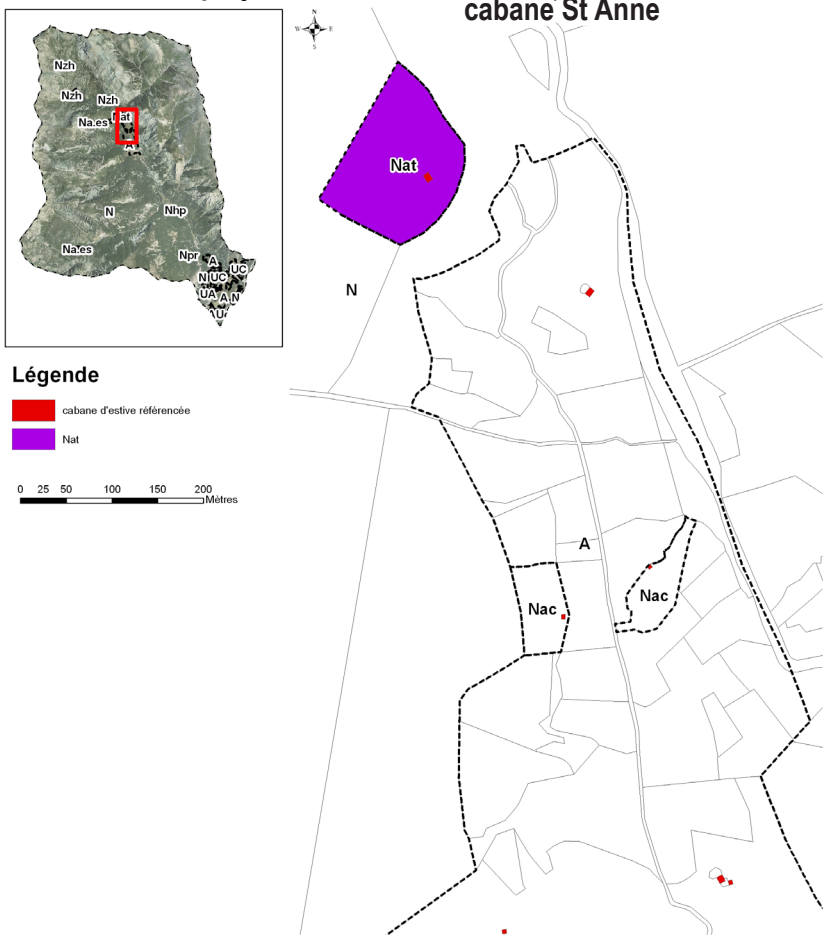

Le porteur de projet a fait appel à un architecte pour analyser la réhabilitation de l'ancienne cabane d'estive St Anne (cf. photo ci-contre) permettant, grâce à la création d'une extension, l'établissement d'une construction permettant d'accueillir une salle de cuisine ainsi qu'un espace de couchage.



Le projet réalisé ne correspond pas exactement aux souhaits de la collectivité puisque ce qui a été envisagé dénature l'architecture originelle de la cabane d'estive.

à titre d'illustration

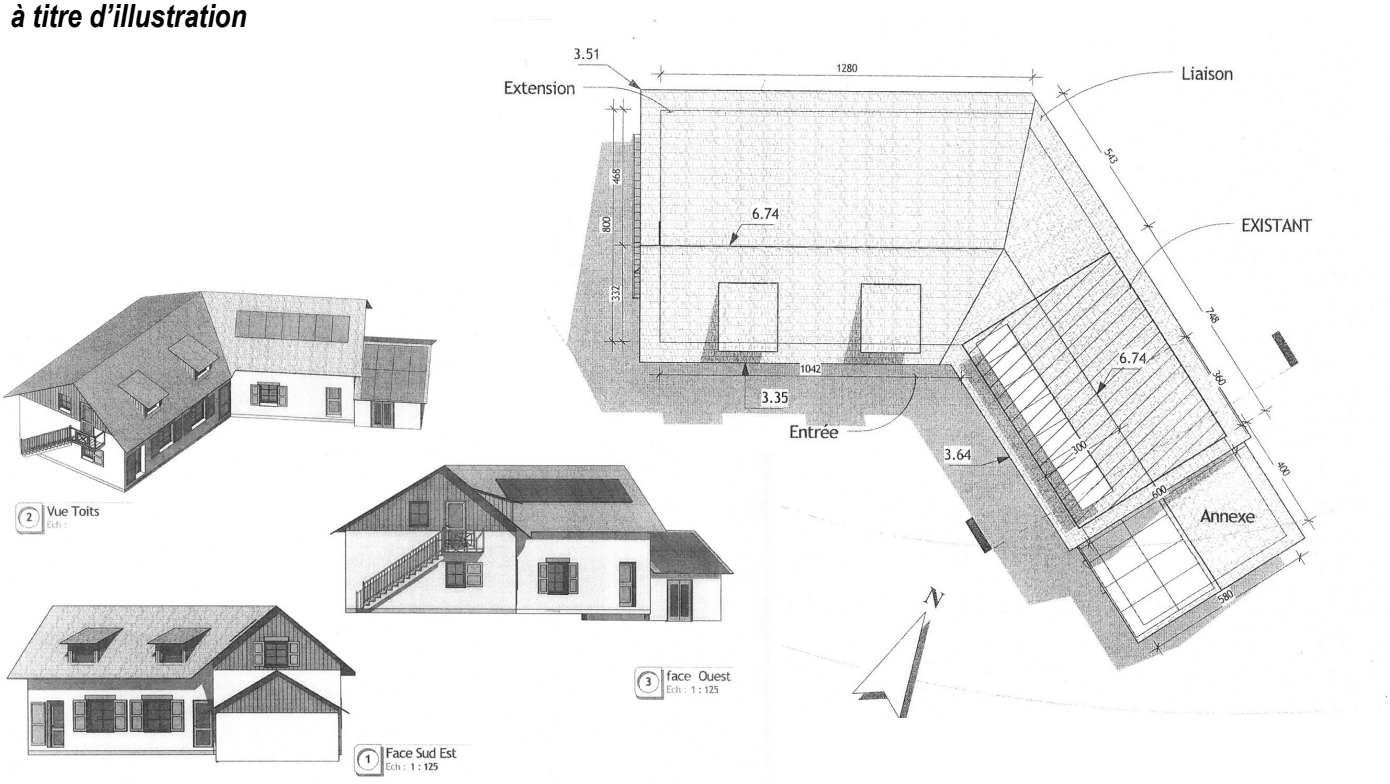

Le projet présenté à la collectivité ne respecte pas suffisamment les principes permettant une meilleure réhabilitation de cet ancien abri de berger. Une extension plus marquée, en déconnexion avec le bâti existant permettrait de mieux mettre en valeur l'architecture traditionnelle de la cabane d'estive. De cette façon, la collectivité à conseiller au porteur de projet de se rapprocher du service départemental de l'architecture et du patrimoine (STAP) pour mieux construire son projet.

En matière de réseaux, le projet de réhabilitation de la cabane St Anne devra :

- opter pour un système électrique fonctionnant par une turbine hydraulique et un générateur
- installer un assainissement autonome ou opter pour des toilettes sèches
- gérer la ressource en eau potable (forage)

De cette façon, le projet devra assumer seule la desserte du bâtiment par ce type de réseaux, sans nuire à l'environnement et aux paysages actuels du site.

Le projet devra s'insérer parfaitement dans son environnement et ne devra jamais remettre en cause la viabilité des activités agro-sylvo-pastorales s'exerçant sur ce territoire.

Conformément à l'article L 362-1 du code de l'environnement, puisque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, le projet devra interdire la circulation des véhicules à moteur

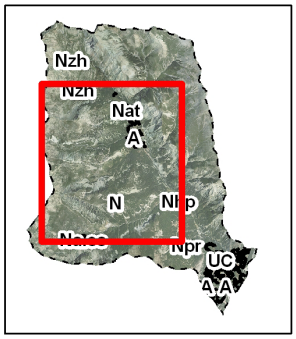

Localisation des 3 projets communaux

Légende

PLU

Zone spécifique au projet

- Na.es
- Nac
- Nat

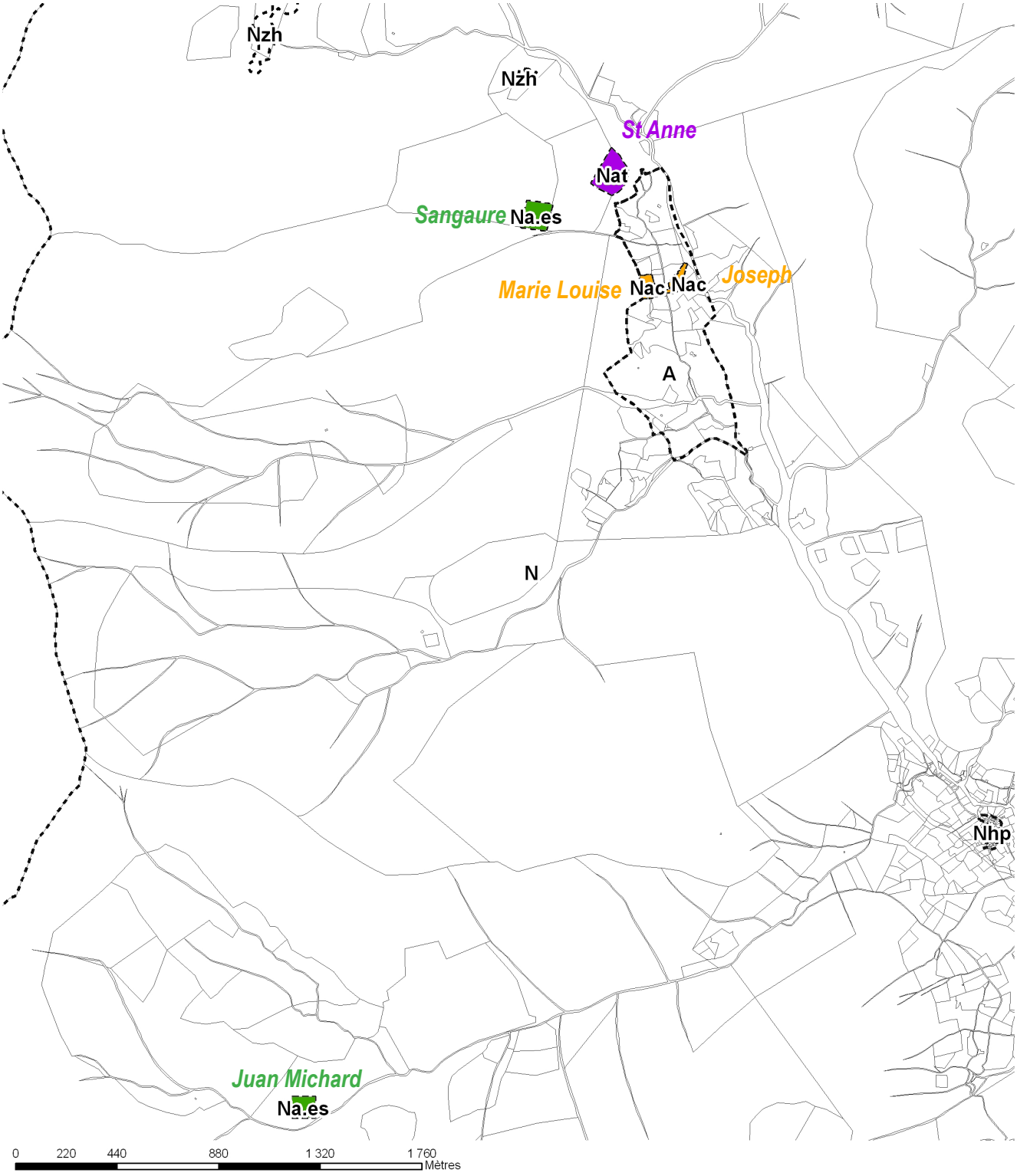

- **La montagne au coeur du projet**

Les conditions climatiques de l'aire d'étude

Le climat de l'aire d'étude est de type montagnard marqué par les influences méditerranéennes. Avec une moyenne de précipitation comprise entre 1 000 à 1 200 mm par an, une sécheresse estivale prononcée, des températures assez rudes et un enneigement prolongé jusque la fin du mois de mai influent sur la végétation forestière.

Ce climat se distingue en fonction de l'altitude, l'exposition, la topographie, la présence ou non d'un micro-climat. Il se caractérise :

- en été, par des pluies d'orage nombreuses et intenses, notamment en fin d'après-midi, des températures élevées et un très bon ensoleillement.
- en hiver, par des précipitations sous forme de pluie et de neige,
- au printemps, par des changements de temps brusques et imprévisibles (précocité des températures, brusques retours du froid)

Le climat se caractérise par d'importants écarts de températures journaliers et annuels. Les précipitations sont dominantes à l'automne et au printemps et surviennent généralement sous forme neigeuse durant la période hivernale. Le cumul annuel est proche de 1 000 mm/an mais souffre d'une grande variabilité inter annuelle.

Les influences locales liées à l'orientation des vallées, à la proximité de la mer, et au relief. L'influence de ce dernier se traduit notamment par un gradient thermique altitudinal élevé (- 0,55°C pour + 100 m) et une forte opposition adret-ubac.

La situation climatique de la commune et du secteur d'étude, localisé plus en altitude, impliquent que les activités montagnardes sont dépendantes des conditions montagnardes et s'effectuent plus aisément en période estivale.

Or le déterminisme des disponibilités en eau sur la production végétale est fort, qu'il s'agisse de cultures céréalières ou des pâturages naturels à base d'espèces annuelles qui constituent l'essentiel des ressources fourragères locales. Précisons que les cabanes d'estive ont toutes été implantées à proximité d'un point d'eau, pour permettre d'abreuver les animaux en alpage.

Que ce soit pour les pratiques pastorales ou pour le tourisme, les conditions climatiques obligent un accès sur le site en période estivale. Précisons par ailleurs que le projet de chalet d'alpage est porté par une personne désirant exercer une activité professionnelle saisonnière, en période estivale, permettant de faire découvrir le milieu montagnard dans les meilleurs conditions climatiques.

Les conditions d'accès

Le massif des Préalpes de Digne auquel Villars-Colmars appartient, est accessible prioritairement aux activités agro-sylvo-pastorales existantes sur la commune. Bien que la collectivité n'ait aucun exploitant agricole ayant son siège sur Villars-Colmars, les hauteurs de la vallée de la Chasse sont parcourues chaque année par les troupeaux issus des 3 groupements pastorales exerçant sur le massif. Les voies d'accès sont soit revêtues, empierrées ou en terrain naturel et, pour beaucoup, avec des dimensions pouvant accueillir les grumiers (pour le transport du bois) et les tracteurs pour les différents travaux.

De très nombreuses randonnées sont possibles dans le massif, autant sur la commune que dans son territoire communautaire, notamment autour du lac d'Allos. La commune comptabilise de nombreux chemins de randonnée (cf. carte page suivante) permettant à l'origine de rejoindre les cabanes d'estive implantées en moyenne montagne. Le sentier pédagogique «Amountagna» est jalonné d'une dizaine de panneaux d'interprétation permettant aux randonneurs ou tout autre visiteur de découvrir la vallée et le métier de berger à travers l'explication des pratiques pastorales.

Le projet communal s'appuie sur les 18 kilomètres d'itinéraires de randonnées répertoriés sur la commune et identifie la pratique de la marche à pied ou autre type de déplacements doux (équestre ou autre) comme étant la base du projet.

La vallée de Chasse accessible pour les activités agro-sylvo-pastorales, l'habitat et pour le tourisme

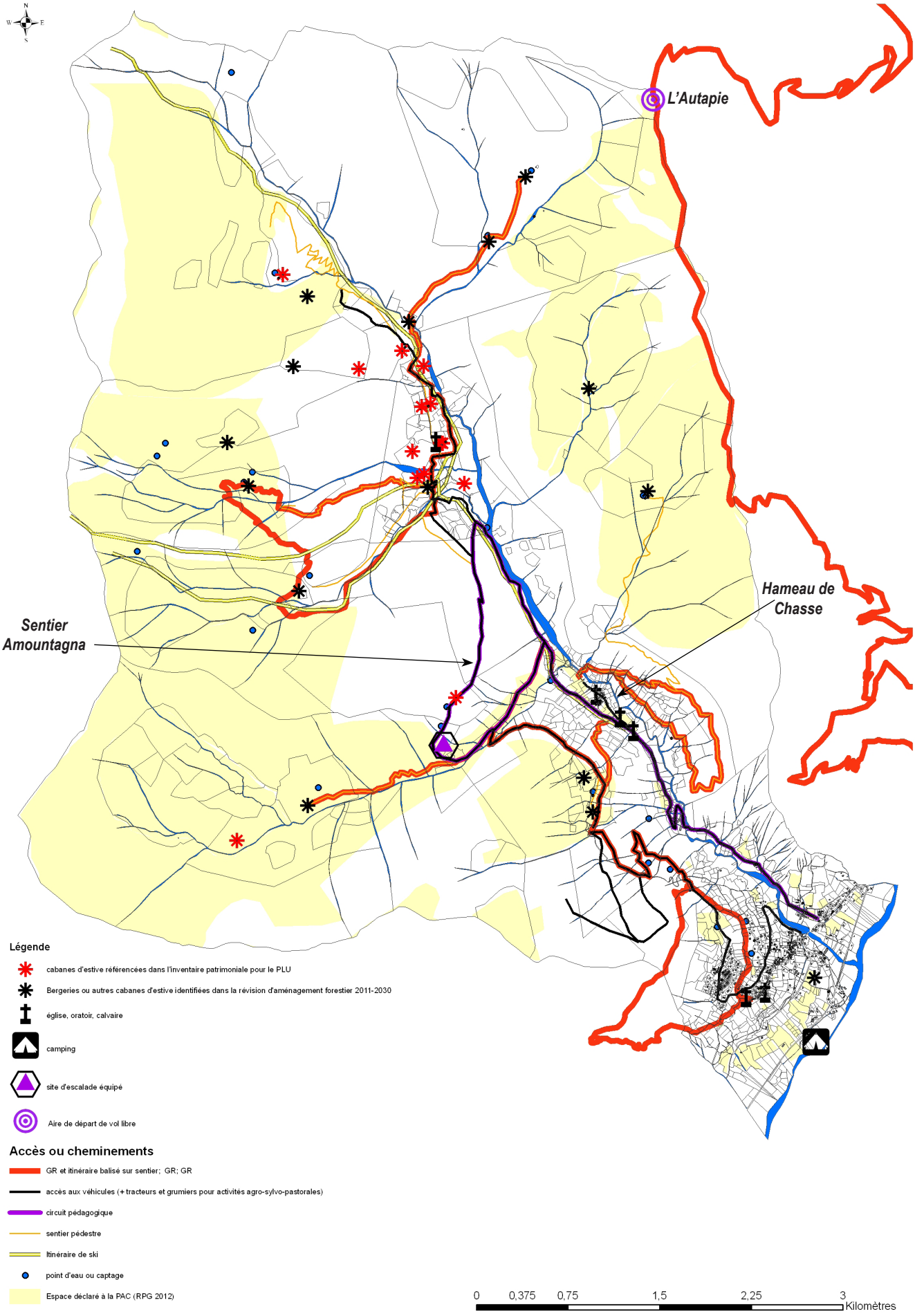

Les pratiques agricoles alpines au coeur du projet

Les pratiques agro-sylvo-pastorales ont marqué le territoire de Villars-Colmars. La majeure partie de la forêt de Villars-Colmars est constituée de zones pastorales, gérées par l'ONF (Office National des Forêts) afin d'améliorer son utilisation et ses équipements par l'établissement des unités d'altitude (cf. carte page précédente). La pratique de l'alpage implique la construction d'installations servant soit au logement (abri de bergers, cabanes d'estives, etc.) soit à l'exploitation (salle de traite, enclos non couvert, fabrication et conservation du fromage, etc.). La gestion effectuée par l'ONF a permis a construction de 6 cabanes pastorales sur le territoire communal.

Les agriculteurs ou éleveurs entretiennent les paysages montagnards grâce au pâturage ayant des impacts écologiques positifs sur le milieu naturel.
Les prairies d'alpage et les zones pastorale sont reconnues pour leur valeur écologique. Il s'agit d'espaces naturels à préserver du fait de la présence d'espèces rares et de leur place dans l'organisation du paysage.

Sur le secteur de «Chasts», les formations pastorales sont présentes au centre du territoire d'étude, et grâce à la topographie de haut plateau, les landes et les formations herbacées mettent en valeur les sommets des montagnes aux alentours.
Comme l'illustre la carte ci-contre, le massif forestier de Villars-Colmars se localise sur le parcours de la transhumance, entre Arles et le Mont Pelat.

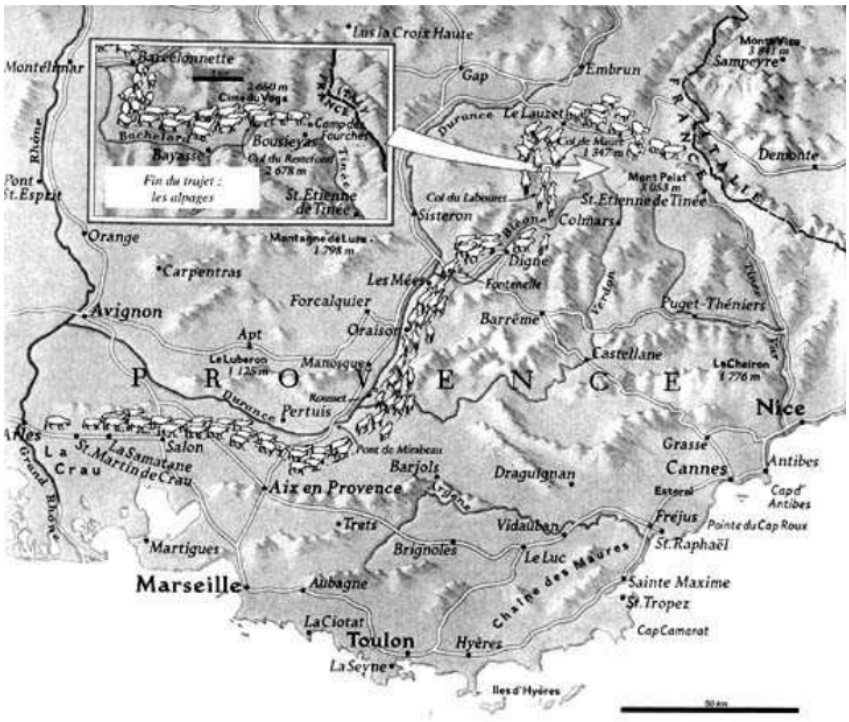

CARTE du Trajet de la Transhumance de 1951

La montagne est un espace de partage ; elle est le support des activités professionnelles : agriculture, élevage, sylviculture entretiennent la montagne ; les habitants du hameau et les randonneurs accèdent également à la vallée de Chasse. Les élus de Villars-Colmars souhaitent premièrement valoriser les activités agro-sylvo-pastorales, interdépendantes du milieux montagnard et donc de ne pas gêner leur accès. Le projet communal vise à valoriser le potentiel économique du milieu montagnard sans nuire aux activités en place. Les activités liées aux bois sont importantes à Villars-Colmars et le seront également à l'avenir avec le projet d'une zone d'activités

Le projet communal à proximité du Parc National du Mercantour

La commune de Villars-Colmars se localise dans la vallée du Haut Verdon, appartenant au Parc National du Mercantour. Colmars les Alpes, commune voisine, fait partie de l'aire d'adhésion du Parc. La crête de l'Autapie, visible depuis notre terrain d'étude, constitue la limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national (cf. carte page suivante).

Les acteurs du Parc ont mis en place une politique d'aménagement visant l'éco-tourisme proposant des activités de pleine nature (randonnées pédestre, raquette, ski de randonnée, équestre, cyclotourisme, sports d'eaux vives, escale, alpinisme, etc) tout en racontant l'histoire des paysages du Mercantour (musées, parc à loup, expositions, arboretum, etc), du patrimoine local (village, petit patrimoine, histoire locale), des savoirs-faires locaux et de la gastronomie .

Au sein de la vallée du Haut Verdon, plusieurs activités «découverte» sont proposées, comme par exemple la rando «Rendez-vous avec les bouquetins», la balade «Observation de la faune et histoires merveilleuses des arbres», rando «Découverte de la flore du Mercantour».

Terrain d'étude localisé à l'entrée du Parc National du Mercantour

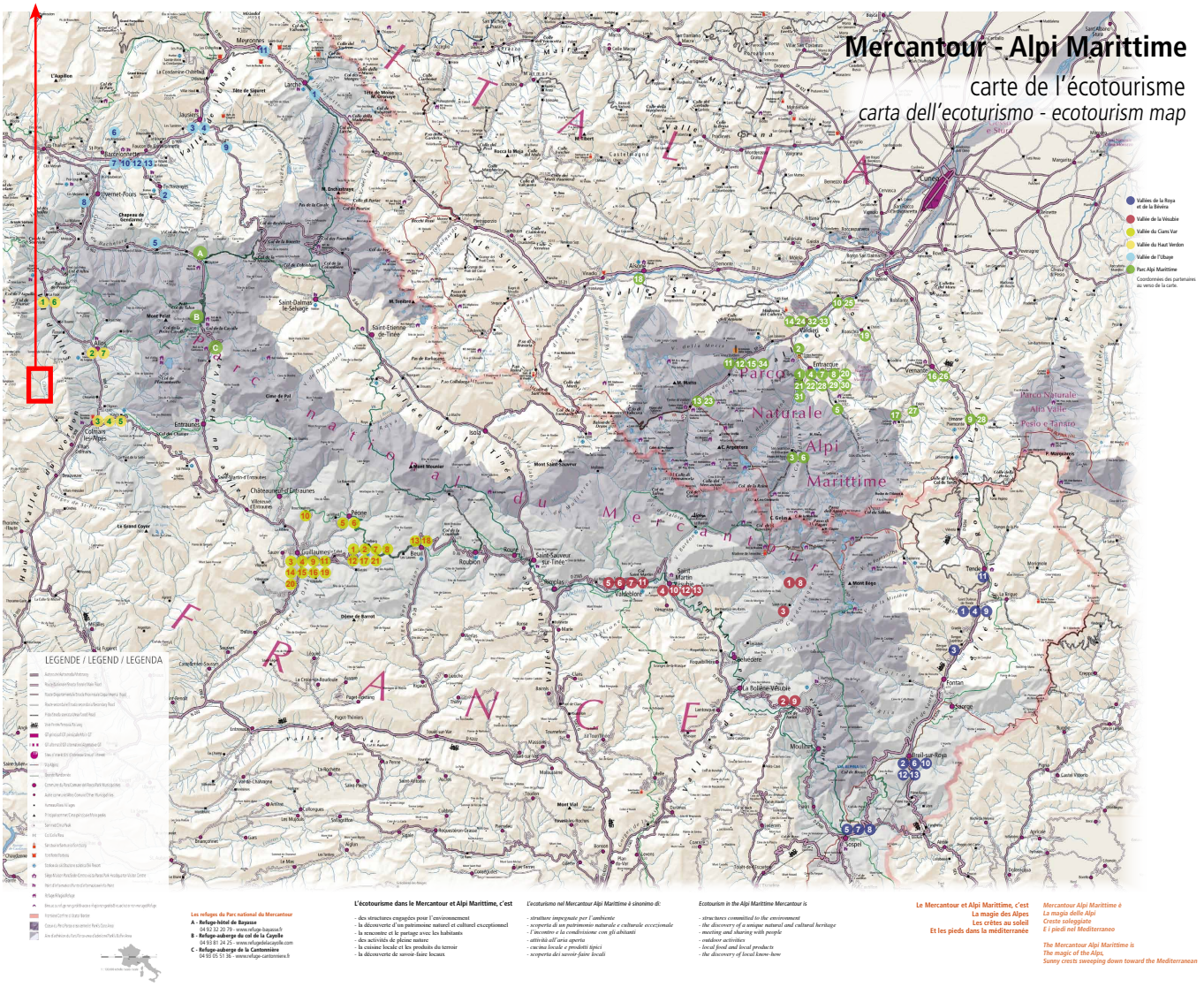

En partenariat avec le Parc National du Mercantour, l'association Mercantour Ecotourisme propose :

«- *une vie de réseau au travers l'organisation de rencontres entre partenaires touristiques pour se connaître et travailler ensemble,*

- des journées de formation variées : techniques touristiques, connaissances du patrimoine naturel et culturel, langues

- la mise à disposition d'outils de sensibilisation sur le patrimoine et l'environnement pour les visiteurs

- la création de séjours écotouristiques et de progammes d'activités d'écotourisme dans les vallées

- des actions de communication et de promotion»[1]

Un organisateur de l'association Mercantour Ecotourisme ayant une société aux activités multiples de pleine nature exerçant au sein du Parc National et installé dans la vallée du Haut Verdon où il propose au sein de la commune de Villars-Colmars des balades commentées, en période estivale, s'adressant à tous types de publics (famille, école, sportifs, amoureux de la nature, etc.). Membre de l'association Mercantour Ecotourisme et s'impliquant pour promouvoir cette approche du tourisme, ses engagements sont :

- Partager son savoir sur la nature pour sensibiliser les personnes à respecter ce milieu fragile.
- Utiliser des moyens et des méthodes ayant un minimum d'impacte sur l'environnement.
- Adapter le nombre de personnes aux activités.
- Travailler avec des prestataires respectant cette démarche.

Le département du 04 organise également des balades, des sorties et des séjours écotouristiques. C'est dans cette démarche que le projet communal s'inscrit : préserver la nature pour contribuer au développement local.

1 *Site internet www.mercantourecotourisme.eu*

VOLET AGRICOLE, PASTORAL ET FORESTIER

A. ASPECT AGRICOLE ET PASTORAL

Aptitude physique

Une localisation en haute montagne

Situé au Nord du village de Villars Colmars, le site d'étude se localise en haute vallée du torrent de Chasse, dominée par des sommets élevés, au sein d'un plateau.

Le dénivelé est important. Son aire géographique d'altitude, comprise entre 1590 et 1 770 mètres (cf. carte Topographie du site d'étude), se situe au centre de la vallée de Chasse, dans un milieu de moyenne montagne.

Le relief de haute montagne (supérieur à 2 000 mètres) est présent au Nord avec les Costes de Sangaure (2 413 mètres) et à l'Est avec la barre de Maraval (2 424 mètres).

Le relief

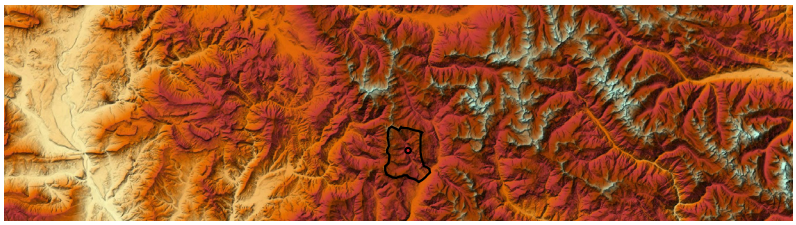

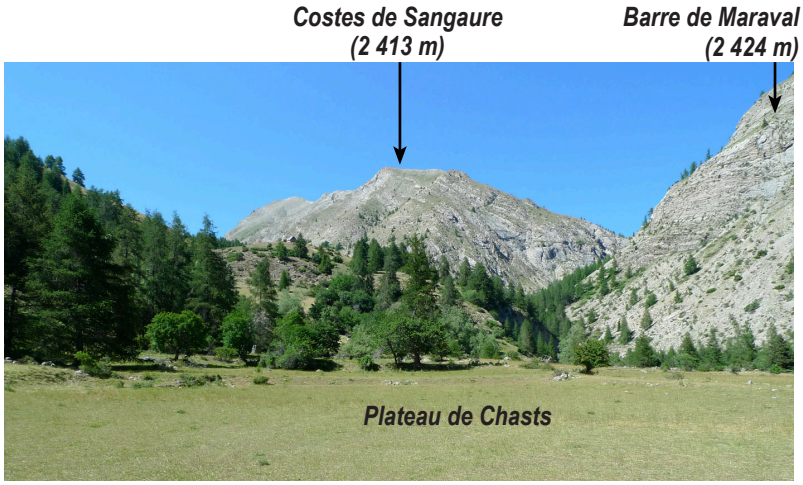

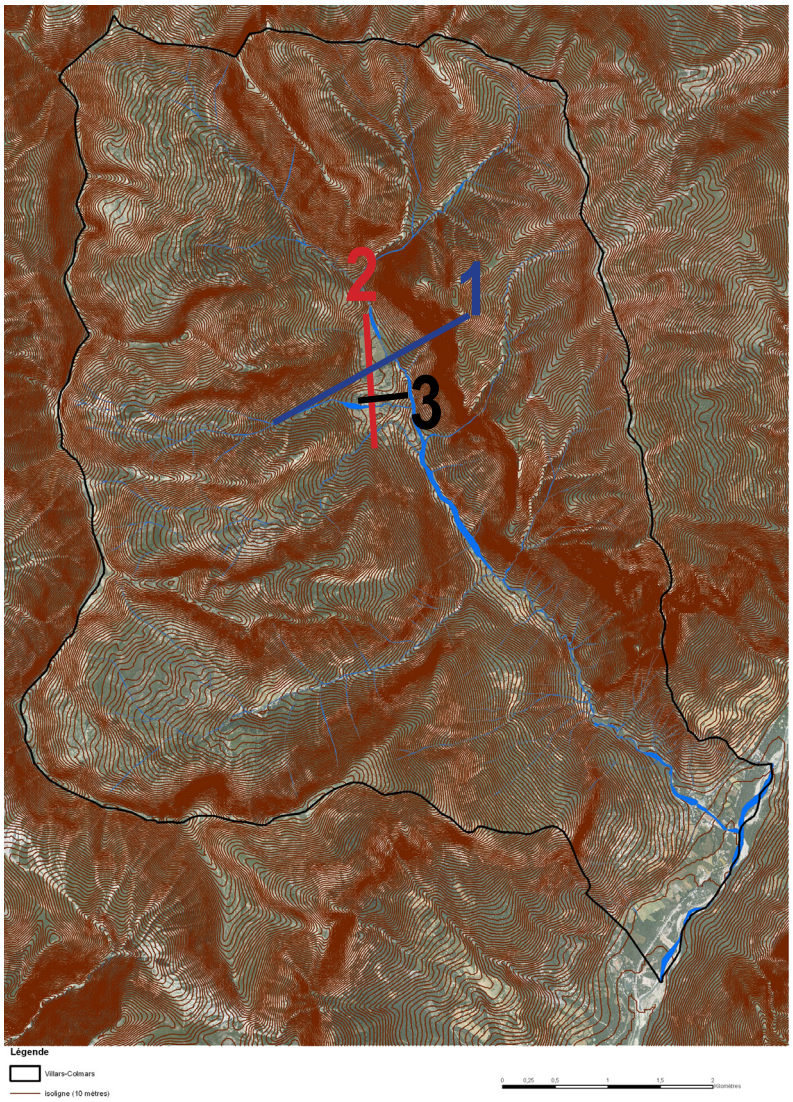

Une situation montagnarde avec le site d'étude localisé au coeur de la vallée du torrent de Chasse

Les numéros présents sur la carte correspondent aux profils altimétriques de la page suivante, permettant de mieux visualiser le dénivelé du terrain d'étude, déterminant la pente du terrain.

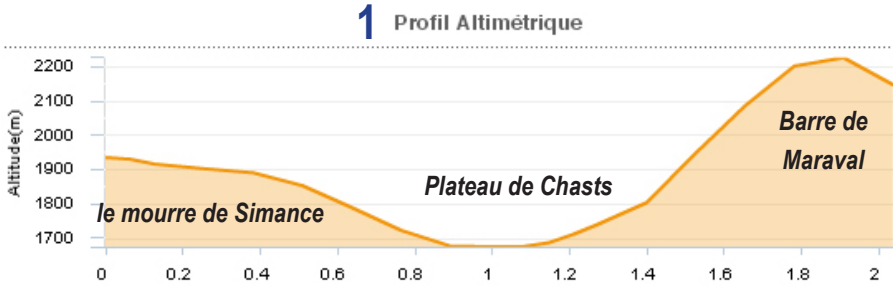

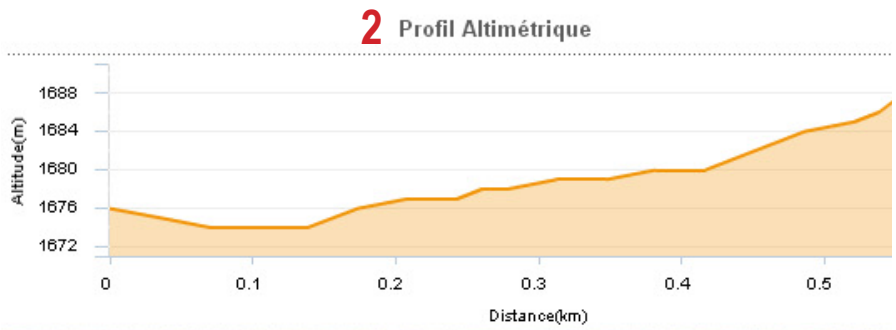

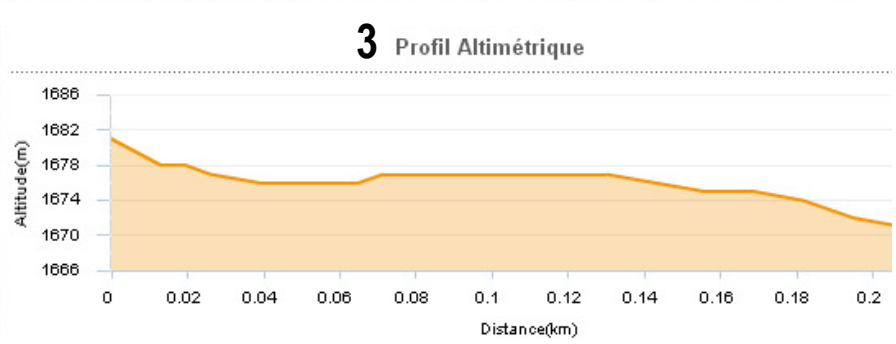



Localisation des profils altimétriques sur image aérienne

Au sein de la vallée de Chasts, à plus de 200 mètres d'altitude au Nord du hameau de Chasse, les cabanes d'estive référencées sont implantées au sein d'un plateau localisé sur le lieu dit «*Les Chasts*». Ce haut plateau est relativement plat, oscillant entre 1 670 et 1690 mètres d'altitude.

La vallée de Chasse, en forme de U, est étroite ; elle est creusée par le torrent de Chasse sur un linéaire d'environ 6 kilomètres. Une succession de vallons suspendus (ravins de Juan, de Chabaud, de Sangaure, de Rougnouse, de Maraval et de Rest) enserrent la vallée de Chasse. Le passage tourmenté des torrents a fortement entaillé la roche.

Le réseau hydrographique

Le torrent de Chasse, affluent du Verdon, est un cours d'eau de montagne au débit irrégulier. Ayant une taille variable, ce cours d'eau bénéficie de nombreux affluents, identifiés comme des cours d'eau intermittent. Le débit du torrent de Chasse est lié à la fonte des neiges ; son cours est généralement impétueux.



Sur le site «Les Chasts» se trouve un point d'eau, permettant de boire et d'abreuver les troupeaux en montagne. Ce point d'eau est localisé juste au Nord de la Cabane Joseph (cf. Carte ci-après). Ce point d'eau est aménagé grâce à l'aménagement d'une fontaine.



Topographie du site d'étude

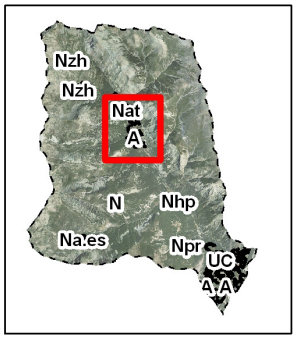

Légende

- localisation des cabanes d'estive référencées
- isoligne (10 mètres)
- cours d'eau
- point d eau



Un espace destiné au pastoralisme

Bien que le secteur d'étude ne soit pas déclaré à la PAC (*Source : RGP 2012*), il est utilisé par les bergers pour paître les troupeaux. La carte présentant les terres agricoles déclarées à la PAC en 2012 (page suivante) permet de constater que les espaces proches du périmètre d'étude sont utilisés pour les landes et les estives. De plus, les unités d'altitude longent ou traversent le secteur, permettant ainsi de rejoindre les pâturages de l'autre côté du versant.

Au sein des cabanes d'estive référencées, il y en a une qui est toujours utilisée pour l'élevage ; il s'agit de la cabane Les Sagnes (cf. photo ci-contre). On aperçoit une clôture permettant de protéger le troupeaux de son prédateur, le loup.



Hérité de tradition très ancienne de valorisation des terres et des pâturages, l'élevage pastoral existe toujours sur notre terrain d'étude où les troupeaux pâturent sur de grandes étendues. Le secteur d'étude correspond donc à un alpage.

Le pastoralisme décrit la relation interdépendante entre les bergers, leurs troupeaux et leur environnement. Les bergers gèrent la ressource fourragère en déplaçant le troupeaux l'été sur le terrain d'étude grâce à la culture pure de graminées pour l'alimentation du cheptel.
La présence de plantes nitrophytes (plantes qui exigent des sols riches en nitrates) à proximité des cabanes d'estive prouve la fréquentation des lieux par les animaux.

Accès :

On accède au site par le chemin rural depuis la RD2 au niveau de Côte Meunière (voie derrière la mairie) menant au hameau de Chasse le long de la rive gauche du torrent de Chasse. Le chemin de Chasse franchis plusieurs fois le cours d'eau avant d'arriver au hameau. Poursuivre le chemin carrossable à 2,7 kilomètres après l'intersection avec le hameau (cf. photo ci-dessous) pour ensuite parvenir sur le site.



Le site est accessible par une piste non carrossable (cf. photo ci-contre). L'accessibilité du site, se faisant uniquement à pied, est donc limité.



site d'étude accessible par voie carrossable sur 2,7 km, puis accès pédestre sur piste

hameau

Terres agricoles déclarées à la PAC en 2012

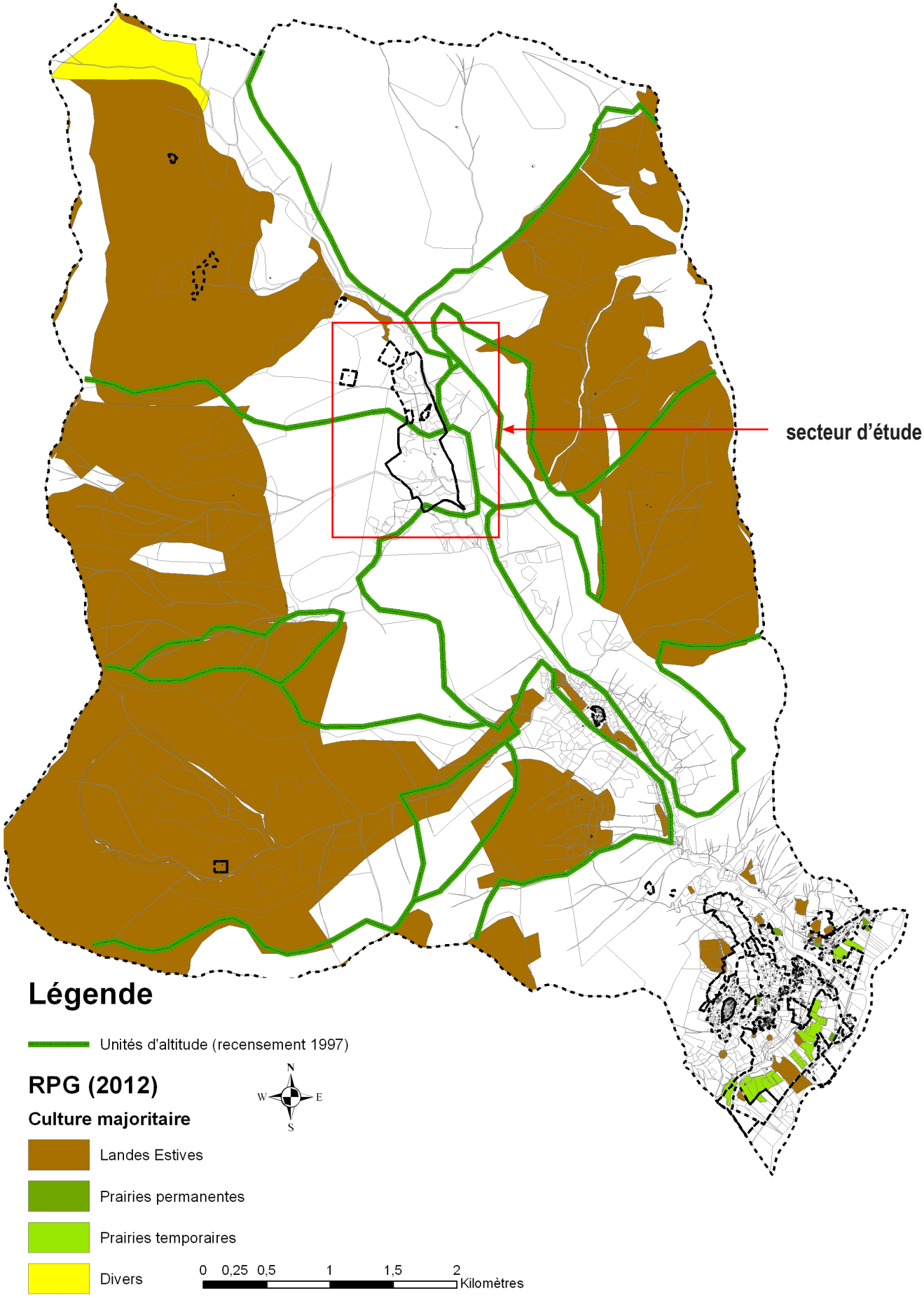

Aspect agricole et pastoral à l'échelle de la commune

Le passage du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme s'est accompagné d'une redéfinition profonde du zonage agricole de la commune. Les zones agricoles ont plus que doublé passant de 44 à 92 hectares. Ce sont donc 48 hectares qui viennent abonder les zones agricoles, soit une augmentation de 109%.

Le gain général en zone A se décompose par :

- une perte par déclassement de 3,3 hectares qui étaient des zones NC et qui mutent en zone N, U ou AU

- un gain de 51,3 ha qui n'étaient pas en zone NC et qui sont classées en A au PLU.

Pour l'essentiel, le gain de superficie en zone A est dû au changement de destination de la zone de «Super Chasse». Au POS, cette zone avait pour vocation l'accueil d'un projet de station de ski et était de ce fait classée en zone NA.

Le projet ayant été abandonné, l'espace est restitué pour partie au naturel (zone N) et une surface de 37,3 ha est affectée à l'usage agricole (zone A). Bien que non déclaré au RPG 2012, cet espace offre un réel potentiel pastoral. Situé à proximité du torrent de Chasse, ce plateau est une prairie bien orientée ce qui lui permet d'être longuement ensoleillée. L'utilisation du logiciel Google Earth et de son outil de simulation de lumière solaire permet d'établir le niveau d'ensoleillement de ce secteur selon les saisons :

Date	Intervalle d'ensoleillement
21 mars	6h30 - 17h30
21 juin	5h - 19h
21 septembre	6h30 - 17h30
21 décembre	8h - 16h

La proximité d'un cours d'eau, l'ensoleillement important, la faiblesse relative de la pente du plateau (moins de 20m de dénivelé), l'accessibilité garantie par des chemins et l'ouverture de l'espace sont autant d'atouts pour l'exploitation pastorale de ces terres. Cette augmentation des espaces pâturés vient conforter la pratique pastorale et le développement des cheptels de la commune ou transhumants.

Le second gain majeur représente une superficie de 10,7 hectares sous le village classée en naturel au POS. Cet espace se situe en surplomb de terres agricoles et déclarées, bénéficiant de la même exposition et d'une pente un peu plus importante mais ne constituant pas un obstacle à une éventuelle mécanisation des cultures. La structure paysagère de ces terres est de type bocagère avec des prairies de fauche séparée par des haies arbustives. Ce reclassement conforte des usages agricoles (photo aérienne 2014 Google Earth).

Concernant les surfaces de cultures déclarées dans les dossiers de demandes d'aides à la politique agricole commune (RPG), on constate un accroissement des surfaces déclarées, de l'ordre de 255 ha entre 2012 et 2010. Comparé à l'année 2010, c'est 1,2 hectares déclarés que le nouveau document intègre au sein des zones à vocation agricole.

Le projet de zonage du PLU de Villars-Colmars conforte les espaces agricoles, par la prise en considération des usages et du potentiel des espaces au regard d'une activité pastorale. Au final, le bilan des surfaces agricoles (entre le POS et le PLU) ne remet pas en cause la viabilité économique des exploitations agricoles ou pastorales présentes et ne compromet pas le développement futur de l'agriculture.

B. ASPECT FORESTIER À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Sur le territoire communal les espèces présentes sont majoritairement issues de la famille des conifères : Pins, mélèzes, épicéas... (cf carte Inventaire forestier à l'échelle de la commune, page suivante).

La structure foncière forestière de Villars-Colmars est à dominante de type publique, avec 78% de ses espaces forestiers relevant d'une propriété communale (contre 16% de propriétés privées et 6% de forêt domaniale). Il s'agit des forêts de Sangaure, de Rougnouse, de Maraval le Mouret, de Chabaud Joyeux, Le Puy et de Juan Michard. Le boisement du Rest est une forêt domaniale.

Il s'agit d'une forêt communale, qui s'étend sur plus de 2 800 ha qui est scindé en deux parties :

- un ensemble pastoral, aux étages alpin et subalpin supérieur, couvrant plus de 80% de la surface. Comprenant des espaces d'éboulis, de rochers et de pelouses, la forêt de mélèze est plus rare et jeune (colonisation récente). 3 unités pastorales, associant terrains communaux et enclaves privées, d'un potentiel de production plus élevé.

- un ensemble forestier à la base du subalpin, occupé par 90% de mélèzes ; le reste étant occupé par des sapins, des épicéas et le pin sylvestres.

D'après la révision d'aménagement forestier 2011-2030, les objectifs de la gestion de la forêt de Villars-Colmars retenus sont :

Pour la fonction de production :

- concentrer l'effort de gestion sur les parcelles les plus productives
- se contenter de récolter les bois accessibles, les autres peuplements étant de toute façon de faible porduction

Pour la fonction écologique :

- maintenir des zones ouvertes éventuellement par le pastoralisme
- favoriser le mélèze en particulier subalpin

Pour la fonction sociale :

- prendre en compte les aspects paysagers, de fréquentation touristique et de protection des sources dans les coupes et travaux.

Pour la fonction de protection :

- maintenir une gestion propre à limiter les risques.

L'ensemble des espaces forestiers de la commune est aujourd'hui entretenu et exploité par des activités sylvopastorales, contribuant à assurer la pérennité des forêts.

La carte de l'Inventaire forestier sur la commune a été réalisée à partir des données de l'IGN. Ainsi, 3 542 hectares de forêts sont identifiés et s'étendent sur 86 % du territoire de la commune.

Au sein du zonage :

Le zonage du PLU classe 98% des espaces forestiers en zone naturelle (N), 1,5% dans les zones agricoles (A), 0,2 % dans les zones urbaines (U) et 0,2% dans les zones à urbaniser (AU).

Les zones naturelles voient leur superficie augmenter de 44,23 ha, ce qui contribue à assurer la persistance de l'environnement forestier du site. La forêt est en partie exploitée pour alimenter la scierie de Villars-Colmars et pour produire du bois de chauffe pour les habitants.

Les Espaces Boisés Classés (EBC) présents au POS ont été supprimés du PLU, ne représentant aucunement des espaces boisés. Il s'agit en effet du parc public situé devant la mairie et comprenant des équipements de loisirs de plein air (espace classé au POS en zone NAt) et d'un terrain à proximité de l'actuelle scierie.

Pour maintenir la protection de ces espaces en se substituant aux EBC et permettre cependant leur aménagement, le projet de PLU utilise la nouvelle réglementation (article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme) qui permet de référencer des éléments naturels à préserver, et notamment les ripisylves.

A savoir : «Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique (...) Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le

cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1»

Ainsi, si le PLU contribue ponctuellement à une perte de boisement n'appartenant pas à des espaces forestiers exploités, il n'encourage pas une diminution des espaces forestiers et participe réglementairement à leur protection.

Couvert forestier sur la commune de Villars-Colmars

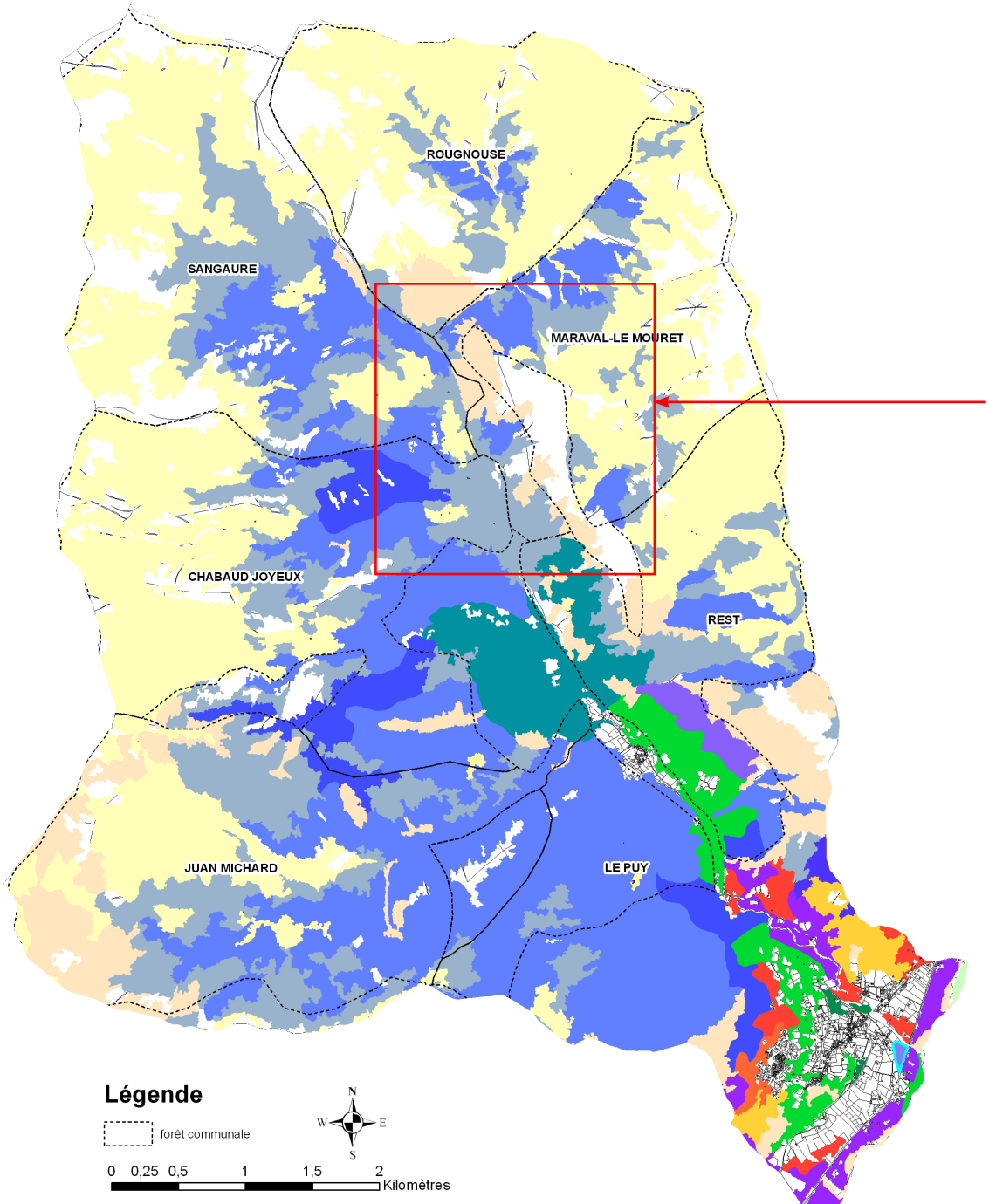

C. ASPECT FORESTIER SUR L'AIRE D'ÉTUDE

Le secteur d'étude se localise en haute montagne au sein d'une forêt de conifères, essentiellement composée de mélèzes. Il s'agit d'une portion de forêt privé

La végétation du site associe des étendues forestières composées principalement de boisements de pins sylvestres, de mélèzes, et des épicéas, avec de nombreuses formations de prairies comprenant des pelouses sèches, des prairies subalpines, des pâturages, des pelouses et des rocailles alpines.

Le mélèze apparaît surtout en montagne entre 400 et 2 300 mètres d'altitude ; il est l'un des rares conifères à perdre ses aiguilles en automne et en hiver.

D'après l'inventaire forestier (types de formation végétale, BD Forêt version 2, IGN), le secteur se compose :

- d'une forêt ouverte de conifères mélangés
- d'une formation pastorale située à l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers
- une forêt fermée de plusieurs conifères
- de mélèzes purs

La carte présentée sur la page suivante permet de visualiser le formation forestière sur l'aire d'étude.

D'après la révision d'aménagement forestier pour la période 2011-2030, il convient «d'assurer l'entretien des équipements pastoraux pour conserver l'efficacité de la gestion actuelle, et éventuellement en faire un outil aidant au maintien des habitats.».

Le projet communal se base exactement sur ce même constat. La formation pastorale et les pratiques qui y sont liées doivent perdurer pour permettre la réalisation du projet.

Forêt ouverte de conifère mélangés



Mélèzes purs



Forêt fermée de plusieurs conifères



Formation pastorale



Couvert forestier sur l'aire d'étude

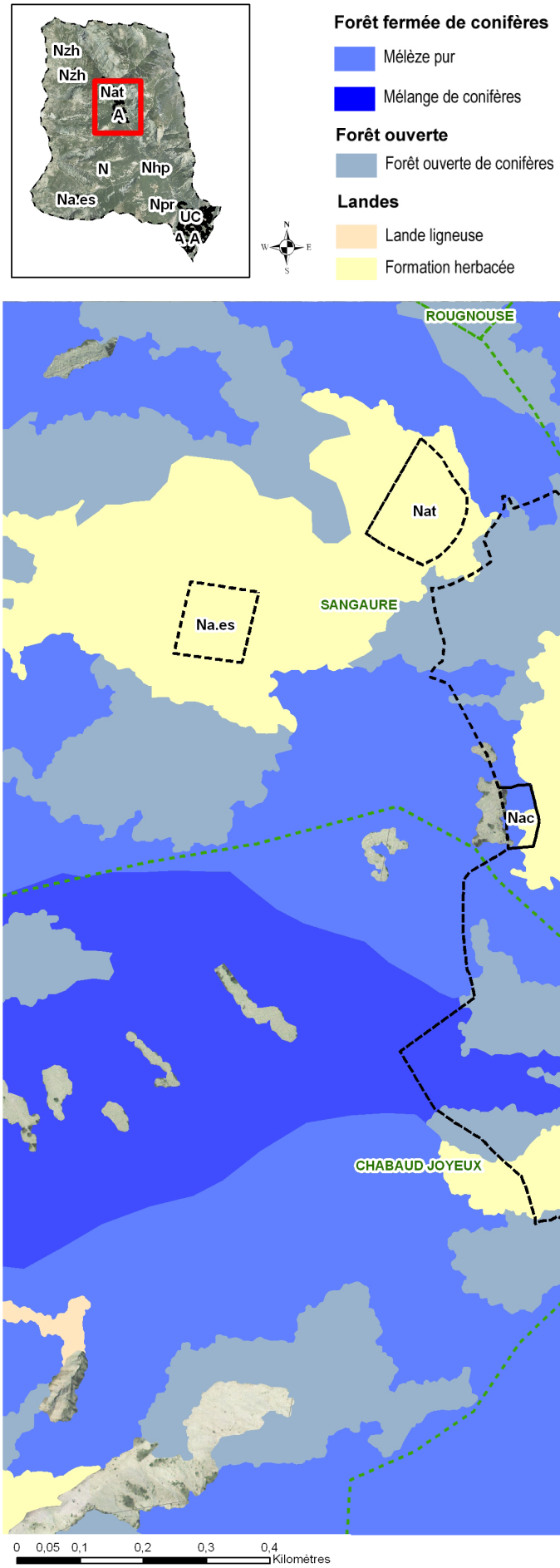

VOLET ESPACES , PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD

A. ASPECT ENVIRONNEMENTAL

Le patrimoine naturel (source : SRCE, site internet DREAL PACA)

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type II ont été définies sur le territoire de Villars Colmars et recouvrent une bonne partie de la commune.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le site d'étude est concerné par la ZNIEFF Massif de l'Autapie, du Caduc et du mourre de Simance - montagne du Carton.

Concernant le Schéma Régionale de Cohérence Écologique (SRCE), en terme d'objectifs, le nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles prescrit pour le territoire communal une recherche de remise en état optimale des continuités écologiques existantes.
Il s'agit précisément de remettre en état :

- le réservoir de biodiversité pour les milieux forestiers
- le réservoir de biodiversité concernant les zones humides, à savoir le torrent de Chasse et ses affluents
- le réservoir de biodiversité relatif aux eaux courantes, à savoir Le Verdon.

De cette façon, les aménagements attendus par le projet communal liée à la réhabilitation de cabanes d'estive devront

Le patrimoine bâti

Les cabanes d'estives, référencées au sein de l'annexe de l'inventaire du patrimoine dans le PLU de Villars, sont présentes sur le site. Elles sont soit utilisées pour les pratiques pastorales, soit laissé à l'abandon, en voie de disparition. Bien qu'elles répondent aux mêmes principes d'architecture traditionnelle de moyenne et haute montagne (utilisation du bois pour les ouverture et la charpentes, pierres sèches, sur 2 niveaux, adossé au relief, etc.), elles se différencient par leur état de délabrement, leur utilisation ou non, leur orientation, etc.







Habitats naturels (+ flore et faune)

Le site d'étude est soumis à un climat de haute montagne aux contrastes thermiques accusés et à enneigement prolongé. Comprenant de nombreux habitats naturels, l'aire d'étude comprend deux habitats déterminants :

- les hétraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du Sud à Trochiscanthe à fleurs nues : boisements diversifiés avec une strate herbacée bien développée, comprenant des plantes implantées dans l'humus formé par l'accumulation de litière. Ce type d'habitat a tendance à s'étendre par l'absence d'espaces pastoraux. Le pâturage extensif des sous bois, limitant le développement des pousses, permet de ralentir ce phénomène de reconquête des espaces pastoraux limitrophes.

- les éboulis à calcaires fins représenté par des formations à Bérardie laineuse : à l'étage alpin, cet habitat se compose d'éléments fins, terreux, marneux marno-calcaires et schisteux de faible mobilité sur pente variable (souvent inférieure à 30%). L'évolution vers des pelouses, par colonisation des graminées, est très lente et se fait essentiellement sur les bords de l'éboulis. Cet habitat est très riche en espèces endémiques des Alpes.

L'intérêt de ces milieux remarquables avec la présence d'autre type d'habitat (pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée et Laîche toujours verte, les landes xérophiles d'adret à Genévrier nain, etc.) est la richesse de la flore endémique des Alpes sud-occidentales.avec 6 espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées au niveau national, présentées ci-dessous :

Epipogon sans feuilles



Epipogium aphyllum

Ancolie de Bertoloni



Aquilegia bertolonii

Bérardie laineuse



Berardia subacaulis

Géranium argenté



Geranium argenteum

La gestion des éboulis à calcaires fins passe par une non intervention et par l'absence de réalisation d'aménagements (routes, pistes pastorales, de ski ...) perturbant la dynamique de l'éboulis.

Concernant la faune, le secteur d'étude bénéficie de la présence de 12 espèces animales patrimoniales dont 4 espèces déterminantes. L'aigle royale, le Circaète Jean-le-Blanc, le faucon hobereau sont des oiseaux nicheurs patrimoniaux présents sur le site ; le Tétras lyre représente également un espèce remarquable fragile.

Aigle royal



Tétras lyre



Vipère d'Orsini



Lézard des souches



Fonctionnalités écologiques :

La forêt de Villars-Colmars est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, en assurant également sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multi fonctionnelle. «La politique de qualité de la gestion forestières durable» a été validé par l'entité PEFC PACA. Les consignes nationales de gestion visent la préservation de la biodiversité courante (conservation arbres isolés à cavité, morts ou sénescents) et la préservation des sols et eaux de surface.

La zone d'étude est comprise dans un secteur naturel et agricole, isolée des grands axes de communication, au sein de la vallée encaissée, bénéficiant d'une accessibilité relativement difficile dans la mesure où elle est réalisée soit à pied, à vélo (VTT), à cheval. Cette zone forestière, mêlant les espaces naturels et agricoles, est actuellement fonctionnelle et, de par sa localisation, préservée dans la mesure où le site est uniquement accessible à pied ou par des moyens de transports sans moteur (vélo, VTT, cheval, dos d'âne, etc.)

Le projet communal envisage la réhabilitation de cabanes d'estive délabrées, localisées au sein de l'espace privé de la forêt (cf. carte page suivante). En effet, la révision d'aménagement forestier 2011-2030 établie sur la forêt communal a permis de localiser les milieux d'intérêt communautaires.

75 % de la forêt communale de Villars Colmars correspond à des paysages pastoraux (pelouses, landes, éboulis, rochers), participant ainsi à l'amélioration paysagère et biologique du site.

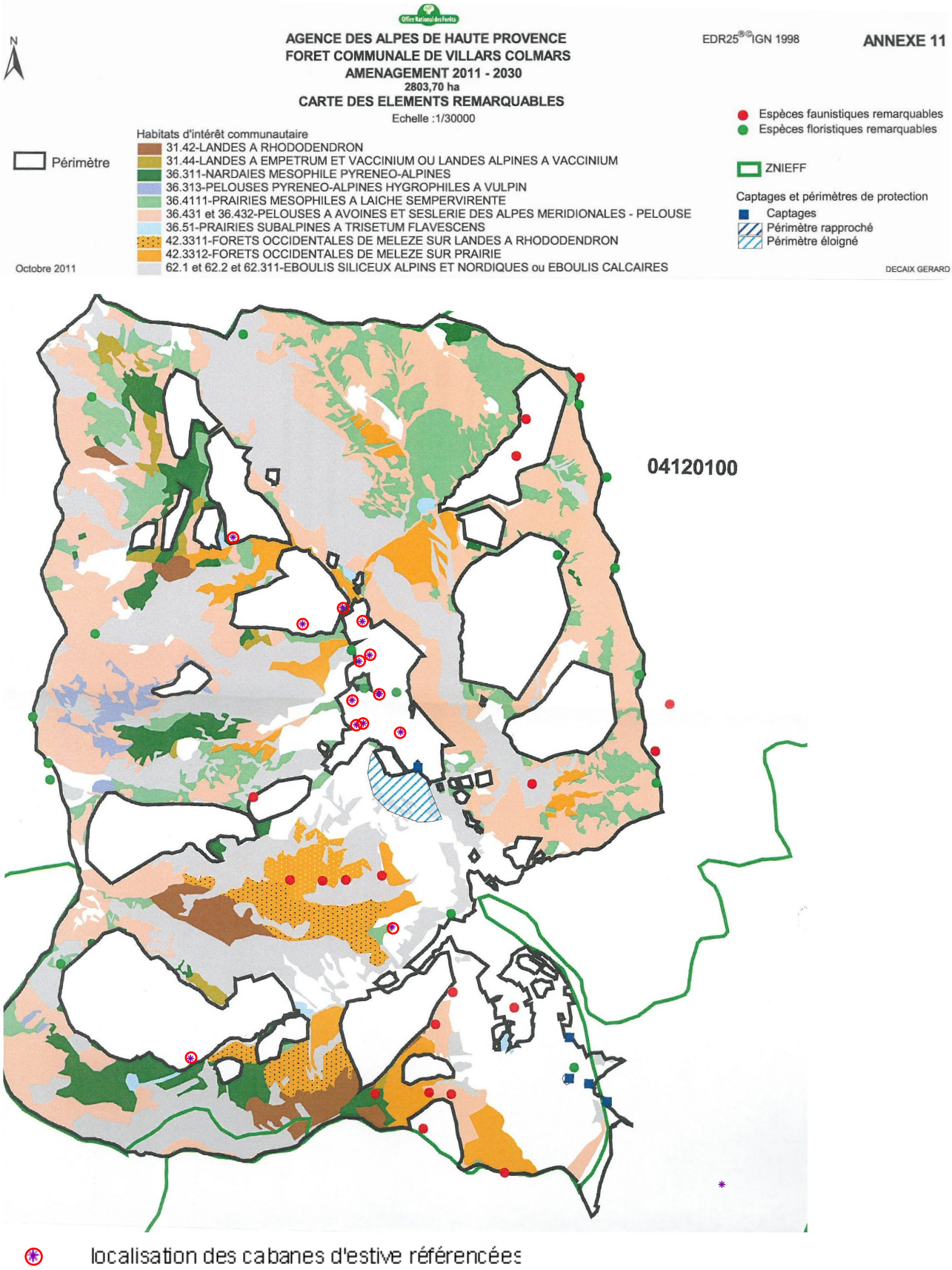

Les cabanes d'estive référencées dans le document d'urbanisme, au sein de l'inventaire du patrimoine effectuée sur la commune ne sont pas localisées au sein de la forêt communale. Elles sont comprises au sein de l'espace privé au sein d'une zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

B. ASPECT PAYSAGER

Le paysage est la composante sensible d'un territoire, c'est-à-dire qu'il est l'élément perçu et approprié d'un espace. Ce paysage est la résultante de l'histoire et des interactions entre divers facteurs naturels et culturels appliqués à un site.

1. Le contexte paysager

Villars-Colmars, est situé à l'entrée du Haut Verdon et du Parc National du Mercantour dont elle ne fait pas partie.

Cette haute vallée, dominée par des sommets élevés, forme un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne, où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs. Si l'activité agricole est encore présente, elle cède cependant peu à peu la place au tourisme qui se développe largement (stations de ski, campings, activités de randonnée, canyoning....).

L'ensemble de la vallée subit une forte pression urbaine liée au tourisme. Habitat pavillonnaire, chalets, campings se développent dans le fond de vallée et sur les coteaux bocagers.

Elle abrite plusieurs sites paysagers remarquables qui contribuent à sa renommée: le lac d'Allos, les gorges Saint Pierre, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière, la ville fortifiée de Colmars les Alpes, le village d'Ondres.Le territoire est délimité par des sommets élevés, culminant entre 2 300 et 2600 m formant la vallée de Chasse, affluent du Verdon: l'Autapie, le sommet de Valcibière à l'Est, le sommet de Valdemars, le sommet du Caduc au Nord ; Grosse Tête des Couesses de Joyeux, Sommet du Mourrel de Simanice, le sommet de Denjuan à l'Ouest, la Grande Croix au Sud.

Le projet est localisé au sein de l'unité paysagère du vallon de Chasse. Il s'agit d'un paysage très forestier où le camaïeu de verts des boisements mixtes de feuillus et de conifères (érables, sorbiers, saules, frênes, bouleaux, pins sylvestre, mélèzes, épicéas...) contraste avec le gris des rochers et éboulis.
Cet écrin autrefois ouvert et entretenu (prairies fourragères, pâturage) est aujourd'hui en déprise.

Le torrent de Chasse, constitue une composante paysagère importante. Ses dimensions modestes, son cours tumultueux, et sa ripisylve lui confère un caractère naturel et intimiste.

Vallon de Chasse et sa ripisylve



Barre de Miraval Présence d'un oratoire



Photographie : Sebastien THEBAULT

2. Les enjeux paysagers identifiés dans l'atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence et dans les études du PLU

Les enjeux paysagers identifiés sur la commune de Villars-Colmars (cf extrait de carte ci-dessous) se concentrent au niveau de la vallée du Verdon et consistent à :

- Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volume, couleurs…)
    - Freiner l'étalement urbain
    - Préférer une densification autour du bourg à un développement dispersé
    - Améliorer et requalifier les entrées du village
- Contrôler la dispersion et la qualité du bâti en fond de vallée
    - Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles
    - Améliorer l'intégration et la qualité du bâti existant
    - Promouvoir les savoir faire architecturaux
- Maintenir des coupures d'urbanisation afin de préserver des respirations entre les zones urbaines (Villars Colmars est concernée par deux coupures d'urbanisation à conserver au droit de ses limites communales avec les communes voisines Beauvezer et Colmars les Alpes)
    - Affirmer une limite nette d'urbanisation
    - Conserver des espaces de respiration autour des villages
    - Proscrire toute nouvelle implantation
- Préserver la qualité des terroirs autour des villages, l'ouverture des îlôts agricoles isolés, ainsi que les lanières cultivées en fond de vallée
    - Maintenir et développer l'activité agricole
    - Maîtriser le développement des friches
    - Limiter l'implantation de l'habitat diffus
    - Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager
    - Maintenir et entretenir les terrasses autour des villages

Ces enjeux paysagers ont été affinés dans le cadre des études de diagnostic préalable à l'élaboration du PLU (cf cart ci-contre).

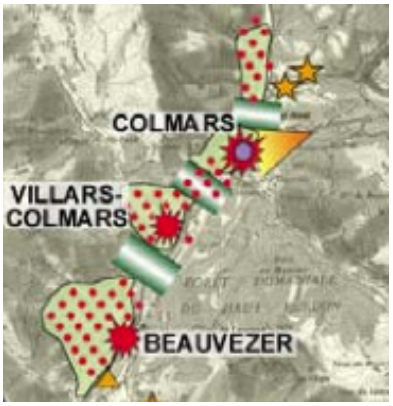

PAYSAGE URBAIN	
	GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain Préférer une densification autour des bourgs à un développement dispersé Améliorer et requalifier les entrées de villes et villages
	CONTROLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI EN FOND DE VALLEE Freiner l'implantation diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé existant Promouvoir les savoir-faire architecturaux
	MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION AFIN DE PRESERVER DES RESPIRATIONS ENTRE LES ZONES URBAINES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Proscrire toute nouvelle implantation
	MAINTENIR ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI Promouvoir les savoir-faire architecturaux Valoriser les espaces publics
	ASSURER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES STATIONS DE SKI Freiner l'étalement urbain Promouvoir des études d'urbanisme, d'architecture et de paysage Requalifier les espaces publics Etudier l'impact des infrastructures liées aux sports d'hiver (canon à neige, remontées mécaniques) Remettre en question l'existence de certains bâtiments abandonnés qui dévalorisent le paysage
	CONTROLER L'IMPLANTATION ET LA QUALITE DES STRUCTURES LIEES AU TOURISME (campings) Identifier et répertorier les sites à problèmes Améliorer l'intégration des installations dans le paysage

AGRICULTURE ET GRAND PAYSAGE	
	PRESERVER LA QUALITE DES TERROIRS AUTOUR DES VILLAGES, L'OUVERTURE DES ILOTS AGRICOLES ISOLES, AINSI QUE LES LANIERES CULTIVEES EN FOND DE VALLEE Maintenir et redévelopper l'activité agricole Maîtriser le développement des friches Limiter l'implantation de l'habitat diffus Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager Maintenir et entretenir les terrasses autour des villages

3. Les modalités de découverte paysagère de l'aire d'étude

La découverte du paysage s'effectue tout d'abord par la randonnée, qu'elle soit pédestre, cyclable ou équestre. La notion de parcours, de circuit, d'itinérance est essentielle dans la pratique ou la découverte du monde montagnard.

La qualité des paysages se manifeste dans le parcours par les franchissements du torrent de Chasse, cours d'eau impétueux, étroit par sa taille. Depuis le village, pour rejoindre le secteur de «Chasts», il faut emprunter le chemin rural carrossable menant au hameau de Chasse qui traverse le torrent.



Après 2,7 km après le hameau, le secteur de «Chasts» est accessible uniquement à pied. Le franchissement du torrent de Chasse s'effectue par la traversée de ponts pittoresques.





Le cheminement permettant de rejoindre le secteur de «Chasts» permet d'obtenir des perspectives visuelles sur la vallée et sur son caractère encaissé, ainsi que le hameau, situé en contre-bas.



La (re)découverte du milieu naturel s'effectue par l'importance de la forêt, entretenue par les pratiques agro-sylvo-pastorales, et par l'observation de la faune et de la flore du secteur du Haut Verdon. On peut observer les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin. La végétation du site associe les étendues forestières, constituées essentiellement de conifères (mélèzes, épicéas, pins sylvestre, sapin, etc.), et les formations prairiales (lande ligneuse, formation herbacée, etc.).

Le secteur de «Chasts» se localise sur un replat offrant des perspectives visuelles sur les sommets de la barre de Maraval à l'Est, de Mourre de Simance à l'Ouest sur au Nord avec la crête des Costes de Sangraure.





Les cabanes d'estive jalonne le paysage. La cabane Les Sagnes 2 (cf. photos ci-dessus), fonctionnelle, est utilisée par un éleveur pour parquer son troupeau. Le style de la cabane (mur en pierre sèche, sur 2 étages, charpente et toiture en bois) et son utilisation pastorale renvoient aux paysages traditionnels de moyenne montagne. Il s'agit d'un patrimoine culturel important pour Villars-Colmars, témoignant des pratiques du passé, encore utilisées sur la commue.

Au centre du secteur de «Chasts» se trouve un point d'eau, aménagé sous forme de fontaine (cf. photo ci-dessous).





Cet espace, aménagé grâce à l'implantation de bancs, constitue une zone vouée à la détente et l'établissement d'un point d'eau profite à tous, surtout en période estivale.
La gestion durable de la forêt, permise grâce aux pratiques agro-sylvo-pastorales, contribue à préserver la biodiversité permettant de conserver les espaces agricoles et naturels nécessaire pour le maintien du réservoir de biodiversité que constitue la forêt.
La collectivité a réhabilité une ancienne cabane d'estive pour établir un gîte communal non gardé comprenant 8 couchages. Cette réhabilitation peut servir d'exemple pour l'intégration des panneaux solaires et des toilettes sèches permettant à cette cabane de pallier au manque d'électricité et d'assainissement.





La vallée de Chasse présente à elle seule une sensibilité paysagère forte, formant une unité comprise entre les hauts sommets marquant les limites communales.

C. ASPECT PATRIMOINE CULTUREL

L'aspect patrimoine culturel réside autant dans la cabane d'estive en elle-même (charpente, utilisation de la pierre, orientation, etc.) que dans les éléments naturels et paysagers qui l'entourent.

Le secteur de «Chasts» est un milieu naturel exceptionnel. La topographie du haut plateau présent au coeur du secteur permet d'observer les différents sommets des massifs entourant l'aire d'étude (cf. photo ci-contre).

L'objectif du projet communal réside dans la valorisation des cabanes d'estives, identifiées comme traces historiques des pratiques pastorales, héritées du passé, pouvant être réhabilitées. La base du projet communal est essentiellement culturel.

La commune souhaite profiter de la situation géographique et touristique exceptionnelle du site (point de vue panoramique sur les sommets entourant la commune, offre touristique originale ludique et pédagogique autour des sentiers «Amountagna» et de «Retrouvance ®») pour mettre en valeur le patrimoine vernaculaire de la commune, symbolisé par la cabane d'estive, retraçant l'histoire pastorale de la commune.

La réhabilitation des cabanes d'estives permet :

- de valoriser le type de bâti patrimonial actuellement en voie de disparition
- de diversifier les activités pastorales par la construction de bergerie à travers la réhabilitation de la cabane d'estive
- de préserver les paysages naturels montagnards, par l'entretien des chemins d'alpage pour la pratique de la randonnée ou pour la défense incendie.



Le haut plateau de Chasts mettant en valeur les sommets aux alentours (Barre de Maraval, Costes de Sangaure, versant Mourre de Simance)



Un environnement naturel, culturel et paysager

Accompagnant l'aspect naturel montagnard, le secteur du vallon de Chasse couvre également une dimension culturelle, par l'établissement d'autre éléments paysagers culturels, comme par exemple le calvaire (cf. photo ci-dessus) identifié sur la carte IGN. Depuis toujours, l'accessibilité à la montagne revêt une dimension culturelle

Les expériences passées grâce à la réhabilitation de la cabane *Marie-Louise* a permis à la collectivité d'estimer le bien apporter à la commune lorsqu'elle détient un refuge de montagne. L'aspect culturel dans la location de refuge est affiché par les personnes désirant vouloir passer un moment en montagne. Non gardé, ce refuge est très souvent loué, prouvant l'intérêt croissant des habitants ou visiteur pour découvrir les plaisirs de la moyenne montagne.

Cabane Marie Louise, lieu de rencontre et de partage



La collectivité désire conserver le patrimoine bâti et culturel des anciennes cabanes d'estive, actuellement en voie de délabrement. Le projet communal s'est construit pour permettre la protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard. La valeur patrimoniale et culturelle des anciennes cabanes d'estive pourrait justement servir le projet communal, comme les sentiers «Amountagna», pour développer un sentier pédagogique autour des cabanes d'estive pour expliquer, à travers ce type de bâti exceptionnel, les pratiques pastorales qui existaient et perdurent aujourd'hui sur la commune.



L'aspect culturel du projet réside essentiellement dans l'approche agro-touristique permettant de répondre aux enjeux économiques du territoire, à travers la valorisation des anciennes cabanes d'estive.

VOLET RISQUES NATURELS

Le risque inondation

La commune de Villars-Colmars est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-2643 du 16 novembre 2007.

Les risques pris en compte dans ce PPRNP sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les avalanches et les chutes de pierres.

Le PPRNP établit trois zonages :

- «Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre d'étude du PPR, sont réputées sans risque naturel prévisible, hormis le risque sismique. La construction et l'occupation du sol n'y sont pas réglementées par le PPR.
- Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesures de protection efficaces et économiquement acceptables pouvant permettre l'implantation de nouvelles constructions ou d'ouvrages, soit du fait des risques naturels dans la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.
- Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables en regard des intérêts à protéger. »

Sur la commune

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les dispositions prévues en matière de prévention des risques naturels en ôtant toutes les zones rouges, c'est-à-dire les zones d'inconstructibilité, des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU).

Pour les zones bleues, c'est-à-dire les zones où l'implantation de nouvelles constructions ou d'ouvrages est possible sous réserve de respecter les prescriptions du règlement, le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR en vigueur sur la commune.

Ainsi les dispositions du règlement du PPR, intégré dans les annexes du PLU, s'appliquent aux nouvelles constructions.

Sur le périmètre d'étude

Le PPR n'a pas établi de zonage sur le secteur dans la mesure où il s'agit d'un espace naturel ne comptant aucune habitation, expliquant ainsi l'absence de risque sur cette zone. Toute fois, le projet devra prendre en considération les risques existants.

Le risque incendie de forêt

Villars-Colmars est une commune exposée au risque de feux d'incendie, soumise à l'aléa faible.

Le développement des activités agro-sylvo-pastorales permettra d'intégrer ce type de pratique dans le processus de lutte contre les incendies de forêts.

Au regard de l'arrêté préfectoral n°2007-1697 du 1er août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute Provence, le débroussaillement est obligatoire au sein de la commune de Villars-Colmars.

Sur le périmètre d'étude

Il n'existe pas de PRIF sur la zone. Toutefois les aléas communs aux forêts de montagne (incendie de forêt, avalanches, ravinement, glissement, chute de blocs, crues torrentielles) sont présents sur le site d'étude mais l'absence d'enjeux humains situés immédiatement à l'aval permet de classer l'ensemble de la forêt de la commune en risque faible.

OUTILS PROPOSÉS AU NIVEAU DU DOCUMENT D'URBANISME



A. Orientations et principes d'aménagement

Parce que le document d'urbanisme régit les règlement d'urbanisme sur la commune, il semble indispensable d'établir des orientations d'aménagement et des principes d'aménagement pour la réhabilitation des cabanes d'estive. Le projet communal est basé sur :

- une mise en valeur du patrimoine local spécifique au milieu montagnard
- une diversification des activités agro-pastorale grâce à l'aménagement de fromagerie
- la mise en place d'un nouveau équipement permettant l'hébergement en moyenne montagne
- le développement d'une activité touristique liée à la restauration et l'hébergement en moyenne montagne

Bien que les usages des éléments de programme soient différenciés (diversifier activités agro-pastorales, équiper la commune de refuge de montagne et de chalet d'alpage en lien avec une activité professionnelle saisonnière), la réhabilitation des cabanes d'estives doit répondre aux mêmes principes d'aménagement.

Les futurs aménagements devront prendre en considération :

- de l'accessibilité limité du secteur, fonctionnant sous la forme de la randonnée (pédestre, VTT, équestre)
- la configuration physique du site (relief, hydrologie, etc.)
- les infrastructures en place, notamment de la cabane en place
- du fonctionnement global de l'estive et du travail du berger
- du caractère modeste du bât ; les aménagements devront être dimensionnés en fonction de la taille du projet

Les aménagements réalisés devront impérativement revaloriser le patrimoine vernaculaire existant et devront être intégrés parfaitement dans son environnement montagnard. Par ailleurs, les aménagements devront être compatibles avec les pratiques agro-sylvo-pastorales qui s'exercent sur la commune. La mise en valeur des activités agro-sylvo-pastorales et la valorisation du patrimoine culturel de la commune sont des projets allant de paire, permettant à la commune de renforcer son identité.

Le projet devra être compatible avec le règlement approuvé dans le document d'urbanisme : destination de la zone, type d'occupation et d'utilisation des sols autorisés ou soumises à conditions spéciales ou particulières, desserte, réseaux implantation, aspect architectural...

• Les principes d'aménagement pour la réhabilitation des cabanes d'estives

Viabilité du site

Un projet de réhabilitation d'une ancienne cabane d'estive signifie généralement une construction en site isolé. Ceci implique d'évaluer rapidement la gestion des énergies et de l'eau sur le site. Il convient aussi d'évaluer l'accessibilité du site afin d'évaluer les surcoûts de transport. Le diagnostic passe par une phase de terrain où il conviendra de relever les différents points GPS (cabane, sources, réseaux, accès, ...) ainsi que l'orientation du site et une estimation de la pente.

En matière de matériaux

Proposer un projet sur un bâtiment nécessite une attitude de modestie et de respect vis-à-vis du patrimoine bâti.

- Toiture en bardeaux de mélèzes
- Mur en pierres sèches
- des menuiseries sobres de préférence plus hautes que larges
- emploi de matériaux traditionnels

En matière de sécurité

Le bâtiment doit être doté de moyens efficaces de protection contre le vandalisme notamment pendant la période d'inoccupation : protection des ouvertures, fermeture totale de l'ouvrage, protection des équipements électriques (panneaux photovoltaïques amovibles, ...).

En matière de risques naturels : Le service de Restauration des Terrains en Montagne doit être consulté en amont de chaque projet.

En matière de gestion de l'environnement

- gestion relationnelle ou l'accueil du public utilisant les espaces pastoraux,
- gestion de contraintes environnementales (mesures agro-environnementales, relations avec différents partenaires),
- la prévention et la protection contre les prédateurs, notamment mise en place de clôtures, travail avec un chien de troupeau.
- aménagements ne devant pas compromettre la politique d'aménagement forestier 2011-2030

En matière d'accessibilité : Si les chemins d'accès nécessitent des aménagements, ils seront réalisés en préservant le site et seront très sommaires pour conserver l'aspect rustique de la montagne et de la randonnée (réhabilitation de certains ponts, cordes facilitant l'ascension, etc.). Le projet est réservé à la randonnée pédestre, cycliste (VTT), équestre ou autres (mulets, ânes, etc.) Précisons que les véhicules motorisés (4x4, quads, voitures particulières, etc.)sont interdits sur le site afin de ne pas perturber les milieux naturels.

Lorsque les cabanes d'estive, existantes ou anciennes, ne sont pas desservis par des voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, la réalisation de travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux pourra être refusée en application de l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, tant qu'une servitude administrative interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux, n'aura pas été instituée.

En matière d'eau Potable : En l'absence de réseau public, seuls seront admis des dispositifs autonomes d'alimentation en eau potable conformes à la réglementation en vigueur (déclaration à l'autorité sanitaire d'utilisation d'un point d'eau privé dans le cas d'une utilisation de type familial, autorisation préfectorale d'exploitation dans le cas de la desserte d'une collectivité privée). Dans ces cas, l'alimentation en eau peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers, mais la distribution doit s'effectuer par canalisations souterraines.

En matière d'assainissement: La collectivité n'envisage aucunement étendre les réseaux d'eau et d'assainissement en milieu de montagne. Il existe ainsi deux solutions :

- soit l'équipements en place est équipé d'une installation permettant d'éviter le raccordement
exemple : des toilettes «sèches» ont été installées à proximité de la cabane Marie Louise
- soit le réseau d'assainissement est nécessaire, alors il faut créer soit une micro-station pouvant être utilisée par les différents projets communaux (bergerie, chalet d'alpage, refuge de montagne), à condition que les dispositifs provisoires d'assainissement individuel respectent les caractéristiques imposés par la réglementation en vigueur.

RÉHABILITATION DES CABANES D'ESTIVE

La réhabilitation des cabanes d'estive peut être facilitée grâce à la lecture du «Guide de restauration des bâtiments d'estive dans les Hautes Alpes», élaboré par le SDAP des Hautes-Alpes en septembre 2005.

Suivant l'état de conservation du bâti de l'ancienne cabane d'estive, il peut s'agir d'entretien, de restauration, parfois de reconstruction. Dans l'ensemble des cas, la maîtrise des techniques traditionnelles sont nécessaires :

- Établir un projet et assurer un suivi de chantier en lien avec un professionnel (architecte qualifié dans le domaine du patrimoine, association patrimoniale reconnue).

- Recueillir des conseils ou prescriptions auprès des services territoriaux (SDAP, Parc National du Mercantour, CAUE 05, Service régional de l'Inventaire, etc.).

- Faire appel à des artisans ou entreprises qualifiés et formés (se renseigner auprès des organismes compétents).

La dimension technique (esquisse, avant-projet, dossier administratif, dossier d'exécution, etc.) participera à la réussite du projet.

- **Principes d'aménagements extérieurs**

S'inscrivant au sein du Pays A3V ayant engagé des innovations touristiques en milieu rural, la commune de Villars-Colmars désire développer l'aspect touristique tout en préservant ce milieu montagnard d'exception.

Le projet communal valorise un minimum d'aménagement à réaliser sur le site puisque la notion de protection des espaces naturels est au coeur du projet. Il s'agira :

- de réduire au maximum l'impact de la réhabilitation sur l'environnement.

- de mettre en valeur les spécificités du patrimoine par le réemploi des matériaux anciens et l'utilisation des matériaux du site (bois, pierre d'épierrage, sable des chemins, chaux naturelle, etc.)

- d'envisager les usages en fonction des contraintes du bâti et de son environnement et ne pas modifier leur aspect

- de respecter et valoriser les activités agro-sylvo-pastorales sur le secteur, permettant de préserver les milieux naturels de grande valeur écologique, l'identité du territoire et la diversité des paysages.

Pour préserver la qualité paysagère des milieux montagnards de la vallée de Chasse, l'aménagement sur les espaces extérieurs devront se réaliser selon une grande simplicité. Les cabanes d'estives sont implantées au sein du grand paysage offrant des perspectives visuelles sur les sommets du Haut Verdon. Pour s'adapter aux paysages d'alpage, les espaces extérieurs, qui représentent le milieu naturel et les paysages à préserver, devront être aménager simplement.

- **Le bâti**

Cabane Marie Louise



Hormis la cabane Marie Louise (propriété communale), les autres cabanes d'estive sont dans un état de délabrement important (risque de disparition) et imposent de gros travaux de réhabilitation des structures même de la cabane (fissuration, étanchéité, isolation, couverture, etc.).







Cabane Joseph, une ruine en cours de délabrement

Présentant un intérêt patrimonial fort, la cabane d'estive doit conserver, de façon lisible, les principaux éléments de son état d'origine. Prenant référence sur la cabane Marie Louise qui a bénéficié d'une réhabilitation, les matériaux de pierre et de bois devront être réemployés

S'adosser ou jouer avec le relief

Les cabanes d'estive sont généralement adossées sur le relief, inclinées selon la pente. Généralement bâti sur deux niveaux, l'édifice bénéficie de deux accès, accessible sur chaque étage (originellement un pour les animaux et un autre pour le berger). L'implantation des différentes cabanes d'estive peut être différenciées si elle se trouve le long d'un versant ou au sommet d'une colline, comme celle de la cabane St Anne, identifiée pour devenir un futur chalet d'alpage.

Volumétrie et masse

Les murs en maçonnerie

Les percements dans les murs en maçonnerie

Les murs en structure bois

Les percements dans les murs en structure bois

La toiture

Les menuiseries

DES SPÉCIFICITÉS

• pour les activités agro-pastorales

La réhabilitation d'une cabane d'estive pour l'établissement d'installation pastorale peut s'inspirer des réalisations effectuées sur la cabane de Sagne, situé au sud du terrain d'étude (cf. photo ci-dessous).













en bois

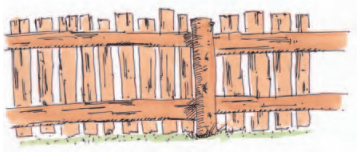

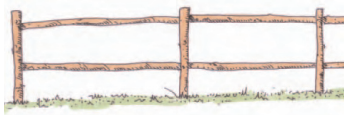

en fil électrique

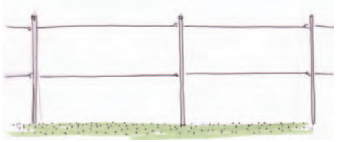

Concernant les espaces extérieurs :

Les clôtures sont plutôt rares en forêt mais elles s'avèrent nécessaires pour protéger le troupeau des prédateurs.

La réalisation d'un enclos pour le troupeau a été ajouté à l'ancien mur, anciennement monté en pierres sèches, par l'édification d'une clôture en métal.

On peut également recommander l'établissement d'une clôture plus rustique, faîte à partir de latte de bois (mélèze), clouées et non peintes, ou opter pour les fils électriques comme l'illustrent les croquis ci-contre.

Concernant le bâti :

La cabane de berger est à différencier des autres cabanes d'estives dans la mesure où il s'agit d'un lieu de vie sur une période du berger, avec ou non la présence de sa famille.

Le type de bergerie et son aménagement, la construction d'annexes, l'accès aux moyens de communication (téléphone, internet, etc.) dépendent des travaux pastoraux à effectuer dans les alpages et des projets de l'éleveur. La construction d'une fromagerie en est un exemple.

La collectivité laisse le soin aux agriculteurs-éleveurs d'édifier leurs bergeries au sein d'ancienne cabane d'estive qu'ils auront réhabilité en respectant les marques du passé, en conservant par exemple les anciens matériaux utilisés



Nouvelle bergerie aménagée le long de la RD908 dans la vallée du Verdon

Prenant exemple par la nouvelle bergerie aménagée le long de la route départementale 908, le(s) projet(s) de réhabilitation des cabanes d'estive pour l'établissement de bergerie (ou fromagerie) devront ne pas nuire à l'environnement et répondre aux textes législatifs en vigueur en terme de réseaux (voirie, électricité, assainissement, eau potable)

- **pour le refuge de montagne**

La réhabilitation de la cabane Joseph relève d'un projet communal. L'ayant déjà effectué avec la cabane Louise Marie, présente à proximité, la collectivité engagera les mêmes efforts architecturaux pour réhabiliter tout en respectant les origines de la construction.



en fonction du relief



mur en pierre et toit en mélèze



énergies renouvelables







- **pour le chalet d'alpage**

Inférieur à 300 m^2, le projet privé touristique lié au futur chalet d'alpage n'engendra pas la création d'une unité touristique nouvelle (UTN), procédure trop contraignante pour la collectivité, contenant une évaluation environnementale.

Par ailleurs, après l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Perspectives et des Sites (CDNPS) sera autorisé dans le règlement du PLU en zone naturelle (N) la restauration ou la reconstruction d'anciennes cabanes d'estive, ainsi que les extensions limitées pour un chalet d'alpage, à condition de maintenir leur usage de cabanes pastorales.

Si une extension est prévue, elle devra impérativement être réalisée en cohérence avec l'architecture du bâtiment existant ; dans tous les cas, l'extension autorisée ne devra pas excéder 100% de la surface au sol existante.

Le projet de réhabilitation de la cabane St Anne doit s'accompagner d'un changement de destination permettant une extension de la cabane originelle pour la création du futur chalet d'alpage. La réhabilitation de la cabane devra respecter les principes d'architecture traditionnelle montagnarde tout en permettant la création d'une extension, plus contemporaine, détachée symboliquement de la cabane d'estive pour marquer la volonté communale actuelle de valoriser les éléments patrimoniaux tout en respectant les origines de l'identité communale.

B. Justifications du zonage et du règlement

Concernant le zonage :

La commune a identifié, au sein de son zonage, trois secteurs permettant la réhabilitation d'anciennes cabanes d'estive. Le tracé de ces secteur a été limité uniquement à la parcelle contenant la ruine ou la cabane d'estive à réhabiliter. Les trois types de secteurs identifiés sont :

- 2 zones Na.es pour l'installation des futures bergeries (besoin agricole) correspondant aux parcelles où seront réhabilitées les anciennes cabanes d'estive : 1,25 ha au Nord et 0,87 ha au Sud, soit un total de 2,12 ha.

- 2 zones Nac pour l'aménagement de refuge de montagne : 0,48 ha pour la cabane Marie Louis et 0,43 ha pour la cabane Joseph, actuellement en cours de délabrement, soit un total de 0,91 ha pour les deux zones Nac.

- 1 zone Nat pour la réhabilitation et l'extension mesurée de la cabane d'estive St Anne pour la réalisation d'un chalet d'alpage, permettant l'hébergement et la restauration en milieu de montagne. La zone Nat se situe en surplomb du domaine de Chast, sur une parcelle d'1,84 ha

Nom cabane	POS	PLU	
	Zones	Zones	Surface (ha)
Sangaure	ND	Na.es	1,25
Juan Michard	ND	Na.es	0,87
Marie Louise	NApm	Nac	0,48
Joseph	NApm	Nac	0,43
St Anne	ND	Nat	1,84

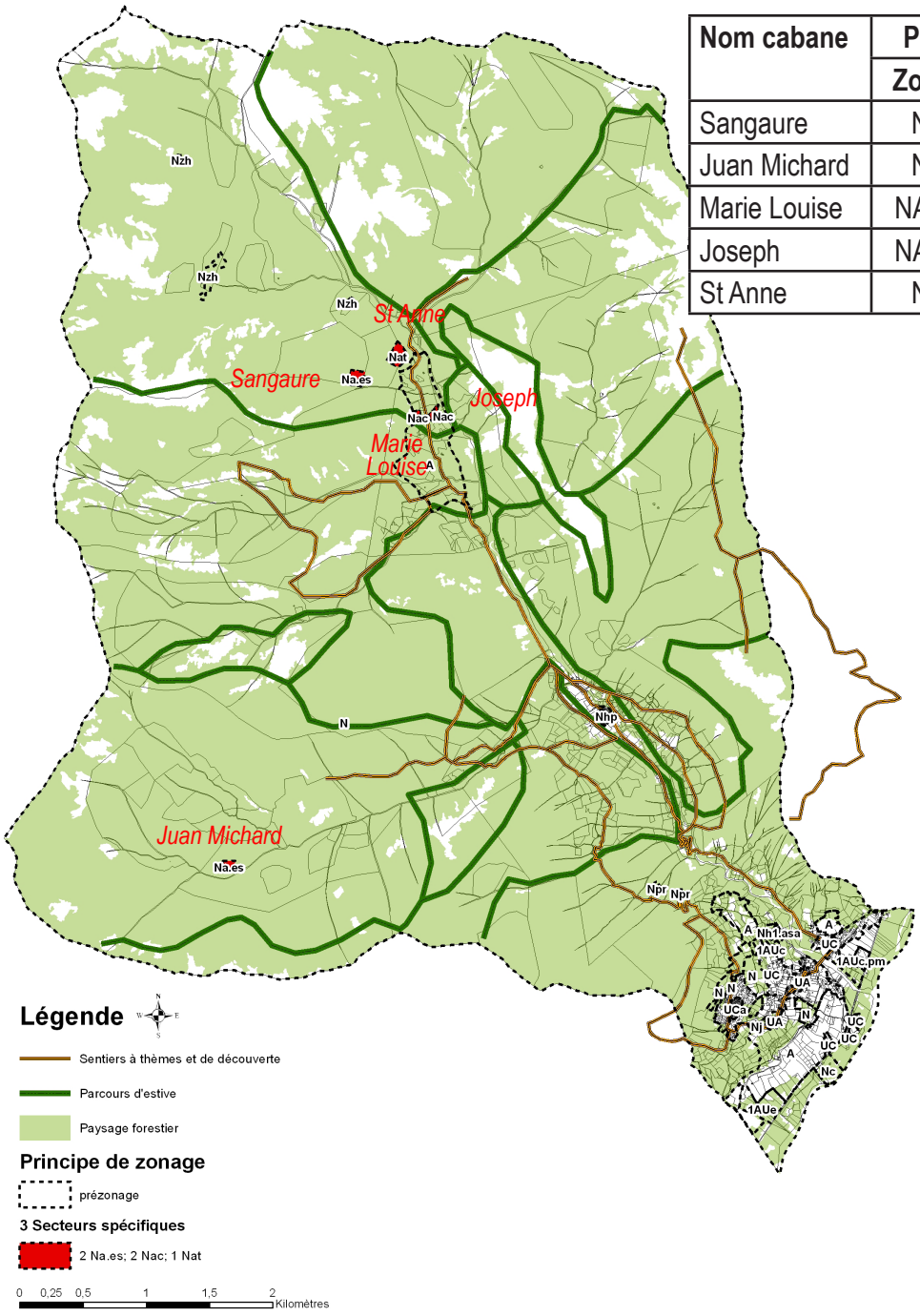

Concernant le règlement :

En terme de législation, la collectivité se doit d'engager une réglementation différenciée des différentes cabanes d'estives réhabilitée en fonction de leurs finalités, à savoir pour :

- les bâtiments d'élevage
- les refuges de montagne
- le chalet d'alpage, devant répondre à la réglementation départementale

Il est possible de réaliser en dérogation avec le principe de continuité de l'urbanisation, dans les espaces agricoles, pastoraux ou forestiers :

– des restaurations et des reconstructions d'anciens chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive,

– ainsi que les extensions limitées des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive existants lorsque leur destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

De cette façon, dans la réglementation de la zone naturelle (N), seront mentionnés les indications suivantes :

Chacun des indices se réfère à une des caractéristiques suivantes :

- Na.es : secteur naturel lié à l'agriculture d'estive
- Nac : secteur naturel lié à l'accueil des randonneurs
- Nat : secteur d'espaces naturels autorisant l'Accueil Touristique

ARTICLE 2 – N – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

Sous réserve :

- qu'elles ne présentent pas de risque de perturbation des activités agricoles, pastorales et forestières,
- et qu'elles n'entraînent pas de charges supplémentaires, notamment par la réalisation, l'extension ou le renforcement de la voirie et des réseaux.

Dans toute la zone N :

Peuvent être autorisées sous conditions :

a. Les aménagements et les constructions destinées aux activités agricoles et à l'exploitation du milieu et compatibles avec la protection de la nature.

b. L'extension des activités existantes si elles ne sont pas susceptibles d'accroître les nuisances.

c. Les chalets d'alpage ou cabanes d'estive :

Sont autorisées par arrêté préfectoral après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP), conformément à l'article L.145-3-I dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de cabanes d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpages ou de cabanes d'estive existants, à condition de maintenir leur usage de cabanes pastorales avec abris éventuels pour randonneurs.

Si une extension est prévue, elle devra impérativement être réalisée en cohérence avec l'architecture du bâtiment existant ; dans tous les cas, l'extension autorisée ne devra pas excéder 100% de la surface au sol existante. La réalisation d'un auvent à usage d'abri pour les randonneurs, en cohérence avec l'architecture et le volume du bâtiment, est autorisée.

<u>Dans la zone Na.es :</u>

La construction, la réhabilitation d'une cabane d'estive pour l'installation d'atelier de transformation fromagère peuvent être autorisées.

Dans la zone Nac :

Dès lors qu'il a été régulièrement édifié, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, sauf si le PLU ou le PPRNP en dispose autrement.

Peut être également autorisée, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Dans la zone Nat :

Dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière, peuvent être autorisées.

Cette autorisation est donnée par le préfet, après avis de la CDNPS.

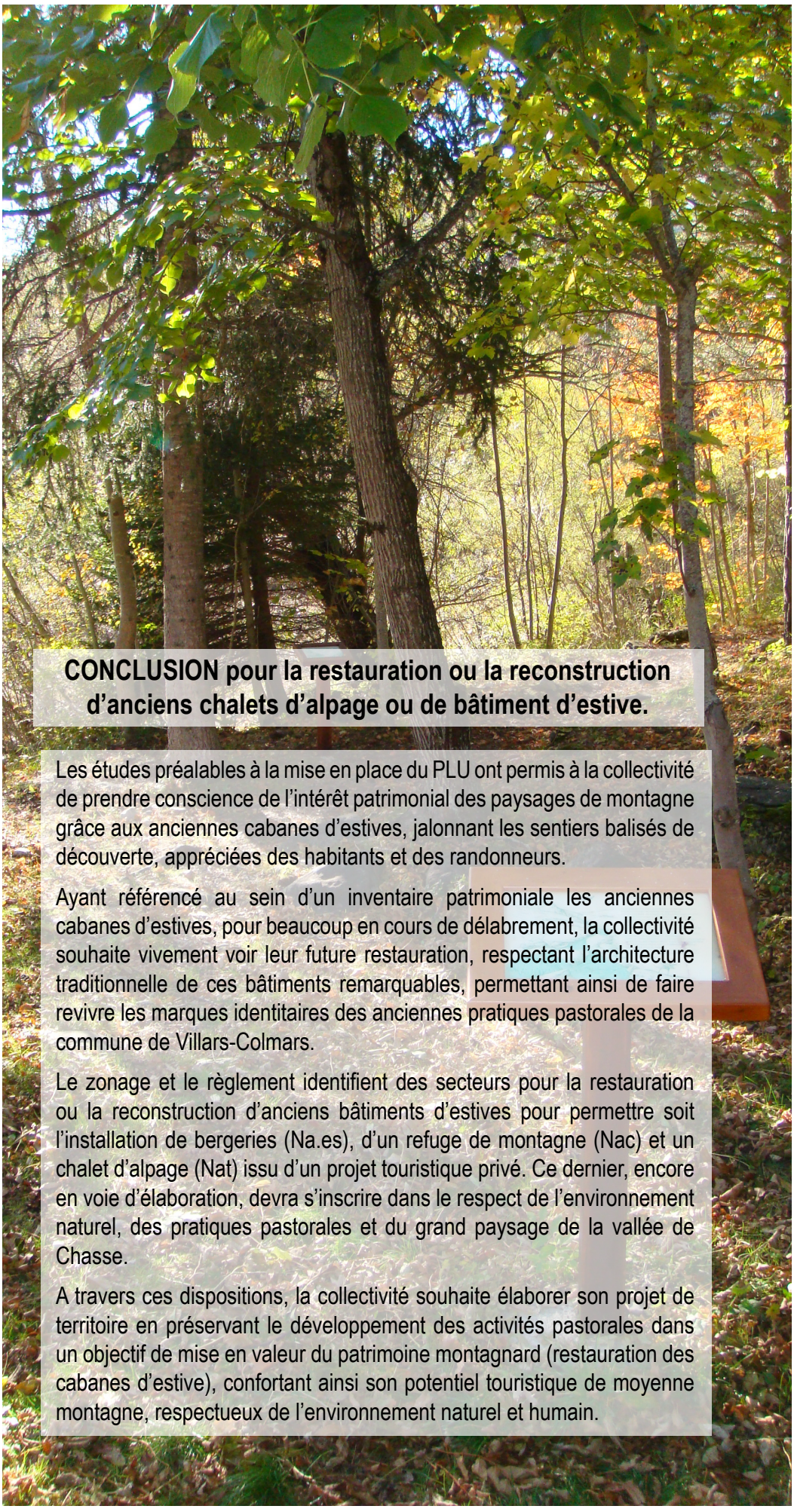

CONCLUSION pour la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiment d'estive.

Les études préalables à la mise en place du PLU ont permis à la collectivité de prendre conscience de l'intérêt patrimonial des paysages de montagne grâce aux anciennes cabanes d'estives, jalonnant les sentiers balisés de découverte, appréciées des habitants et des randonneurs.

Ayant référencé au sein d'un inventaire patrimoniale les anciennes cabanes d'estives, pour beaucoup en cours de délabrement, la collectivité souhaite vivement voir leur future restauration, respectant l'architecture traditionnelle de ces bâtiments remarquables, permettant ainsi de faire revivre les marques identitaires des anciennes pratiques pastorales de la commune de Villars-Colmars.

Le zonage et le règlement identifient des secteurs pour la restauration ou la reconstruction d'anciens bâtiments d'estives pour permettre soit l'installation de bergeries (Na.es), d'un refuge de montagne (Nac) et un chalet d'alpage (Nat) issu d'un projet touristique privé. Ce dernier, encore en voie d'élaboration, devra s'inscrire dans le respect de l'environnement naturel, des pratiques pastorales et du grand paysage de la vallée de Chasse.

A travers ces dispositions, la collectivité souhaite élaborer son projet de territoire en préservant le développement des activités pastorales dans un objectif de mise en valeur du patrimoine montagnard (restauration des cabanes d'estive), confortant ainsi son potentiel touristique de moyenne montagne, respectueux de l'environnement naturel et humain.